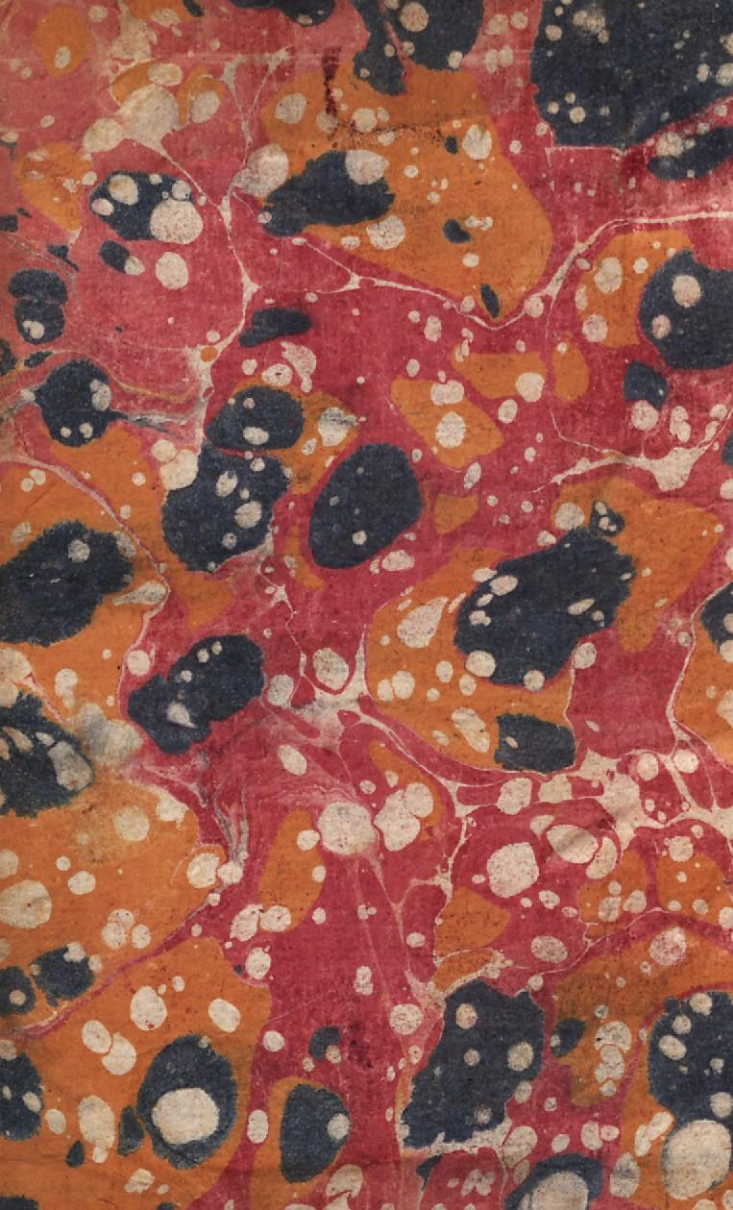








5362. III. M. c. i. A.

✓

DICTIONNAIRE
DU CITOYEN,

OU

ABRÉGÉ HISTORIQUE,
THÉORIQUE ET PRATIQUE
DU COMMERCE.

DICTIONNAIRE

DICTIONNAIRE

DE CITIZENRY

OF

ABRIDGE HISTORY

THEORY OF TRADE

DU C O M M E R C E

DICTIONNAIRE DU CITOYEN,

O U

ABRÉGÉ HISTORIQUE.

THÉORIQUE ET PRATIQUE

DU COMMERCE.

CONTENANT ses principes ; le droit public de l'Europe relativement au Négocé ; les productions , soit de la nature , soit de l'industrie qui forment des branches de Commerce ; la notice des Fabriques nouvellement établies ; l'explication des principaux termes qui ont rapport au trafic & au change ; le nom des Villes, Provinces & Royaumes Commerçans avec le détail de leur négoce , & la description de leurs Colonies ; les Compagnies de Commerce Françoises & Etrangères qui méritent d'être connues ; les Banques, Chambres d'Assurances, Comptoirs & autres établissemens formés pour la sûreté & la commodité du négoce ; les principales Foires de l'Europe ; l'évaluation précise des espèces d'or & d'argent ; la manière dont on tient les Ecritures dans les différentes places, leurs usages pour le payement des Lettres de Change, diverses observations au sujet de leurs poids, mesures, monnoie, change, &c.

TOME PREMIERE



A PARIS,

Chez { GRANGÉ, Imp. Libraire, rue de la Parcheminerie.
CL. J. BAPTISTE BAUCHE, Libraire, à l'Image
Ste. Genevieve & à St. Jean dans le désert.

M. DCC. LXI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.





P R É F A C E.



L'AMÉRIQUE , découverte par Christophe Colomb , est devenue le patrimoine de l'Europe ; elle nous fournit l'or & l'argent avec lesquels nous achetons les Manufactures des Indes. Ce seroit ; sans doute , l'avantage des Européens de renoncer à ce Commerce , parce que le peu de marchandises que les Indiens nous prennent ne balance pas à beaucoup près celles que nous en recevons. Eh ! Comment pourrions- nous jamais assujettir les Indiens à notre industrie ? Ce peuple pauvre , mais économe & placé sous un climat heureux , connoît à peine les besoins. Des légumes , du riz & de l'eau font sa nourriture ordinaire. Il s'habille de toile de coton , dont la semence demande si peu de terrain qu'un seul arpent de terre peut produire de quoi vêtir cinq cens personnes adultes. La plupart même n'ont d'autre vêtement que la pièce de toile qu'ils vont vendre au marché ; ils s'estiment très-heureux lorsqu'ils peuvent rentrer nus chez eux. Des nates

de joncs étendues par terre leur servent de lit , & ils n'ont pour se défendre des injures du tems qu'une petite cabane de terre couverte de paille. Leurs métiers simples comme eux , & leurs Fabriques sont en plein champ , ou dans les rues de leurs hameaux à l'ombre de quelques arbres. Ils n'y occupent autant qu'ils peuvent que des enfans ; aussi un Indien se contente de gagner cinq à six sols par jour ; & ce salaire suffit pour ses besoins. Les révolutions qui renversent le trône , parviennent rarement jusqu'à lui , parceque son naturel doux & timide le range toujours du côté du plus fort. Son unique inquiétude est d'élever sa petite famille , son unique soin est de lui apprendre sa profession. On conçoit donc que notre luxe ne sçauroit être le luxe des Indiens , ni nos besoins être leurs besoins. Aujourd'hui , ainsi qu'autrefois , ils ne reçoivent que nos métaux pour échange des marchandises que leur frugalité & la nature du pays leur procurent en abondance.

LES Chinois & les Japonois ne nous offrent point des conditions plus favorables. Le Gouvernement Japonois instruit des révolutions que les Espagnols & les Portugais ont causées en Amérique , est devenu inquiet & soupçonneux. Le Ministère est toujours dans la persuasion , que les désastres que l'Empire a soufferts autrefois , doivent être attribués aux maximes & aux coutumes étrangères ; qu'il est par conséquent de l'intérêt de l'État de tenir le Japon fermé. Un autre motif bien capa-

ble de confirmer l'Empereur dans ce système politique ; c'est la facilité qu'il lui procure de maintenir par tout son Empire une police exacte & uniforme , sans avoir lieu de craindre les intrigues des Princes Etrangers, qui pourroient échauffer de leurs conseils perfides l'ambition des Grands , & les aider de leurs secours intéressés. Les Japonois d'ailleurs riches des productions de leurs terres & de leur industrie , peuvent aisément se passer de celles des autres pays. S'ils ont permis aux Hollandois de leur apporter quelques marchandises étrangères , ils ne leur ont accordé cette permission que sous les conditions les plus dures & les plus pénibles. C'est même le Gouvernement qui détermine la quantité des marchandises que les Hollandois peuvent livrer , & qui fixe le prix des ventes & des achats. Le Chinois moins soupçonneux , mais plus intéressé , laisse aborder chez lui tous les peuples navigants. L'Empereur voit avec plaisir l'étranger répandre dans ses États des masses d'or & d'argent , dont la circulation intérieure anime le commerce d'un peuple qui fait l'objet de ses plus tendres soins. Mais il craint trop la contagion de nos mœurs & de nos usages pour nous permettre de former sur ses terres aucun établissement. Le seul port de Canton est ouvert aux Négocians étrangers. Ces Négocians traitent avec une Nation prévenue en sa faveur , mais très-attentive sur ses intérêts , & pleine de souplesse & de subtilité quand il s'agit de ménager une bonne occasion. Les Chinois sont les Hollandois de

L'Asie. Lorsqu'un Commerçant de Canton a résolu de vous faire sa dupe, il est difficile de s'en défendre. Trompeur adroit, il sçait à propos employer un air de simplicité & de bonne foi, qui en impose aux plus attentifs & aux plus défiants. Les Chinois regardent même cette adresse comme une qualité essentielle pour le négoce. Aussi ont-ils coutume de dire » que toutes les autres Nations » sont aveugles en matiere de commerce; que les » seuls Hollandois ont un œil, mais que pour eux » ils en ont deux. » Les Européens d'ailleurs ne peuvent donner que très-peu de leurs marchandises en échange de la grande quantité d'étoffes de soie, de toiles de coton, de boiseries vernisées, de thé, de porcelaine qu'ils reçoivent des Chinois. Le surplus se solde en argent monnoyé & non monnoyé. La navigation que l'on fait en Orient est comme l'on voit ruineuse pour l'Europe. Cette navigation cependant se soutiendra, parce que plusieurs peuples de l'Europe n'ayant pas assez de Fabriques chez eux pour fournir à leur habillement, préféreront celles des Indes par politique, ou parce que les étoffes & les toiles Indiennes leur reviennent à meilleur marché, & qu'elles sont d'une nécessité indispensable pour le commerce des pays chauds. Il est donc de l'intérêt des États Commerçans de participer à cette navigation, afin de se procurer le bénéfice des reventes, & augmenter la circulation générale de la portion de mouvement que donne nécessairement l'occupation des ouvriers employés à la construction & à l'équipement des

navires. Ce n'est que sous ce point de vue que l'on peut excuser le commerce , que les Nations les plus riches en Fabriques font en Orient.

LA navigation du levant nous est plus avantageuse. Nous en tirons beaucoup de matieres premières propres à nos Manufactures ; matieres que nous payons pour la majeure partie avec nos draps & les denrées de nos Colonies. Mais nous avons à faire à une Nation , qui pleine de mépris pour tout ce qui n'est pas Mahométan , est fiere & orgueilleuse envers l'étranger. Comme elle croit que tout lui est dû , le moindre sujet suffit pour exciter sa colere. Son avarice exige avec empire le paiement des *avaries* , & sa fierté refuse souvent justice aux Nations qu'elle méprise. Trop paresseuse pour s'adonner au détail du Commerce , elle le laisse entre les mains des Juifs. Ce peuple profcrit , méprisé , & écrasé sous le joug d'un Empire avare & despotique , cherche à se dédommager par ses friponneries de la servitude où on le retient. Il seroit difficile d'imaginer combien les Juifs du Levant sont portés à tromper , & quelle est leur adresse pour y réussir.

LE Commerce d'Afrique nous est principalement utile , parce qu'il nous procure les mains nécessaires à l'exploitation de nos Colonies du Nouveau-Monde. La chaleur accablante du climat dans les Isles les plus fertiles de l'Amérique , ne permettoit pas aux Européens de soutenir les fatigues de

la culture. Il a donc fallu chercher dans une autre partie du monde des bras propres à ce travail, & c'est l'Afrique qui nous les a fournis. Nous en recevons aussi des gommes nécessaires à nos teintures, des drogues, des cuirs, de la cire, de l'ivoire, de l'ébène, des plumes d'autruche ; mais ces productions, quelque précieuses qu'elles soient, ne sont pas comparables à celles de l'Amérique.

CETTE dernière contrée peut être regardée comme la richesse des Européens. Elle nous donne de l'or, de l'argent, des diamans, du sucre, du cacao, du café, du riz, du tabac, du coton, des pelleteries, des cuirs, des salaisons, des bois de marqueterie & de construction, différentes drogues pour la médecine, & les plus riches teintures, comme la cochenille, l'indigo. La pêche de la morue, que l'on fait sur les côtes de Terre-Neuve, fournit un aliment à plusieurs Nations de l'Europe. Ce qui est encore bien précieux pour les Européens, ils font consommer aux Habitans de l'Amérique la plus grande partie de leurs Manufactures. Tous ces avantages que l'on retire du Nouveau-Monde ont excité l'ambition des peuples Commerçans. Ils ont cherché à étendre leur domination dans cette nouvelle partie de l'Univers. Les riches mines du Mexique, du Potosi & du Brésil sont devenues le partage des Espagnols & des Portugais. L'étendue de ces Provinces du Nouveau-Monde, étoit un débouché favorable pour les Manufactures de ces deux peuples ; mais ils ont

négligé le revenu certain d'une industrie perfectionnée pour courir après des richesses factices, qui perdent de leur valeur à mesure qu'elles se répandent, & qui comme signes des denrées appartiennent nécessairement aux propriétaires de ces denrées. Les Espagnols & les Portugais naturellement fiers & orgueilleux aiment à jouir avec ostentation. La probité & la paresse en font des gens d'habitude; mais leur goût pour la dépense les rend timides pour la perte, & les empêche de rien hasarder. Ils ne font le plus souvent que les Commissionnaires des Nations qui trafiquent chez eux. Le François plus actif connoît toutes les ressources du travail & de l'industrie. Son génie inventif sçait aussi se plier, quand il est nécessaire de perfectionner un art qui lui vient d'ailleurs. Les Colonies qu'il possède en Amérique ne lui procurent point de mines d'or & d'argent; mais plus heureux, il en retire des denrées qui se consommant à mesure qu'elles se débiteront sont toujours également précieuses, & fournissent à son Commerce la matière la plus abondante des échanges. Il ne manque au François, pour avoir la supériorité dans le Commerce, que de sçavoir attendre, diminuer ses grains & même souffrir des pertes; ce que l'on ne pourra jamais espérer tant que la Finance lui offrira des bénéfices considérables à faire, & que le taux de l'argent porté à un prix trop haut l'empêchera d'entrer en concurrence avec les Hollandois. Ce peuple instruit par l'expérience, & n'ayant de son propre fond que très-peu de denrées, a travaillé à rendre son

pays le magasin & le dépôt général des marchandises de l'Europe, afin que ne pouvant gagner sur ses propres effets, il pût au moins bénéficier sur ceux des autres. La parcimonie Hollandoise a accumulé ces bénéfices, & par la suite l'abondance de l'argent a été un moyen de plus pour cette Nation économe d'attirer les marchandises étrangères. Les Hollandois se sont procuré des droits de Commission; mais éclairés sur leurs véritables intérêts, ils ont moins cherché à faire de gros gains qu'à répéter souvent de petits bénéfices. Leur frugalité, leur industrie naturelle, leur amour pour le travail, leur persévérance à supporter les plus grandes pertes, sans se rebuter; ont éloigné les Nations qui auroient été tentées de faire les mêmes entreprises qu'eux. Le bon marché du fret n'a pas moins contribué à assurer aux Hollandois leur Commerce d'économie. Leurs vaisseaux ont couru tous les ports, & ils se sont rendu les voituriers des Nations, excepté des Anglois qui ont préféré de faire leurs transports eux-mêmes que de les abandonner à des étrangers. La Grande-Bretagne, située au milieu des mers, étoit plus intéressée qu'aucune autre Puissance à s'emparer de cette branche de navigation pour soutenir sa marine. Le bénéfice du fret étoit un nouveau motif qui devoit porter l'Anglois à interdire aux Nations Commerçantes le transport de ses marchandises. Mais c'est moins sur ce bénéfice d'économie que sur la vente des denrées de la Grande-Bretagne & de ses Colonies, & sur l'exportation de ses Fabriques, que la Nation

Britannique a fondé les intérêts de son Commerce. Tout est relatif en Angleterre à ce grand objet. Les marchandises qui peuvent entrer en concurrence avec celles du pays , & nuire à leur vente ou la diminuer , sont ou prohibées , ou chargées de droits si exorbitans qu'une prohibition absolue ne leur donneroit pas une exclusion plus réelle. La Hollande au contraire qui n'a de son propre fond qu'un Commerce très-borné , & auquel par conséquent le négoce étranger ne pouvoit jamais porter un préjudice bien considérable a ouvert tous ses ports aux marchandises étrangères. Les Hollandois ont moins acheté & vendu pour leur compte que pour celui des étrangers dont ils se sont rendu les Commissionnaires. L'Anglois d'ailleurs plus actif , plus entreprenant que les Hollandois , & dont les forces servent en tout tems à protéger & à accroître sa navigation , a dû répandre les marchandises de la Grande-Bretagne dans les quatre parties du monde , à Archangel , dans la mer Baltique , dans toutes les échelles de la Méditerranée , sur les plus riches côtes d'Afrique , dans les Indes , en Amérique. Les masses d'or & d'argent que ce vaste Commerce a procuré à l'Angleterre , lui ont fait naître l'ambition de s'arroger l'empire des mers , & d'être la Puissance prépondérante de l'Europe. Pour soutenir ce projet fastueux , elle a fait sortir ses métaux précieux , & mis à la place une multitude immense de papiers circulans , qui augmentant considérablement les valeurs numéraires , ont contribué à faire rencherir dans la Grande-Breta-

gne les denrées , le prix du salaire , les ouvrages fabriqués. Afin de payer les dettes exorbitantes que l'abus d'un crédit immense a occasionnées , il a fallu mettre des impôts qui ont encore comprimé tous les ressorts de l'industrie , & ont donné l'avantage aux Fabriques étrangères sur les nationales. Le débit des draps Anglois au Levant n'est plus aussi considérable , parce que la France peut donner les siens à plus bas prix. Les nouvelles Manufactures établies en Suede , en Norwege , en Dannemarck , en Allemagne , font tomber journellement celles de l'Angleterre par leur bon marché. Les Hollandois d'ailleurs mieux assortis ont encore réussi à approvisionner les Etats du Nord à meilleur compte que ne peuvent faire les Anglois. Leurs réexportations de marchandises des Indes sont pareillement détruites chaque jour par les Compagnies établies en Suede , en Dannemarck , à Embden. Londres , qui , suivant l'expression des Auteurs Anglois , élève la tête au-dessus du monde Commerçant a vu ces progrès que fait journellement l'industrie étrangere. Elle a pressenti le moment qui devoit amener cette prédiction de M. Hume , » ou la Nation , dit cet Auteur , détruira le » crédit Public , ou le crédit Public détruira la » Nation. Pour reculer cet événement , qu'il est impossible de ne pas prévoir , cette Puissance a violenté tous les moyens présents. Elle a couvert les mers de vaisseaux ; elle a fait une guerre injuste à la France , afin d'avoir une occasion de s'emparer du Canada , & d'exclure les François du

Commerce de la pelleterie & de la pêche de la morue. Le Canada , cette vaste Province de l'Amérique Septentrionale , fournit au Commerce des pelleteries qui ne dédommagent pas à beaucoup près ses Possesseurs de la dépense qu'ils sont obligés de faire pour son maintien & sa conservation. On commence néanmoins à s'adonner dans cette Colonie à la culture , la base nécessaire de tout établissement. On y construit même avec succès beaucoup de bâtimens de mer. Mais cette Province est principalement précieuse aux François , parce qu'elle est le boulevard de la Louisiane , pays tout neuf , & qui mieux cultivé nous donnera toutes les riches productions que l'on recueille en Amérique. Cette dernière Colonie a d'ailleurs un avantage qui lui est propre , & que nos rivaux , dont l'avidité est sans borne , ambitionnent beaucoup ; c'est qu'elle est limitrophe du Mexique. Cette proximité seroit un moyen de plus pour les Anglois , de faire avec la Nouvelle-Espagne , un Commerce immense de contrebande. Ces Insulaires ont déjà mis dans leurs mains le Commerce du tabac ; ils devorent les richesses du Brésil ; & ils n'attendent peut-être plus que le moment favorable de s'emparer du trafic des pelleteries , d'expulser les François de la pêche de la morue , & de pénétrer dans la Floride pour s'établir sur le golphe du Mexique & en commander la navigation. Le Parlement d'Angleterre aussi ambitieux , mais moins politique que le Sénat Romain , ne cherche pas même à déguiser sous quelques couleurs spé-

cieuses ses vastes prétentions & ses brigandages. Rome marchoit moins à découvert à la conquête de l'Univers que Londres ne marche à celle du Commerce universel.

JUSQU'A quand enfin l'Angleterre se flatte-t elle que les autres Puissances verront d'un œil indifférent & tranquille ses usurpations & ses monopoles ? Supposons néanmoins que la Grande-Bretagne, déjà maîtresse de l'Amérique Septentrionale, s'empare des autres Colonies que les Européens ont dans ce Nouveau-Monde ; nous osons l'annoncer ici, ces Colonies réunies sous une même Puissance, & n'étant plus divisées d'intérêts entr'elles, profiteront de cette unanimité pour secouer le joug de l'Europe ; & nous retomberons alors dans le même état où nous étions avant la découverte de l'Amérique. Qui pourroit même répondre que les peuples du Nouveau-Monde que nous traitions autrefois de Barbares, mais que nos arts ont aujourd'hui éclairés, n'assujettiroient pas les Européens par leur industrie, ou plus sûrement par leurs richesses & leurs denrées que notre luxe nous a rendu nécessaires ? Cette révolution est peut-être moins éloignée qu'on ne seroit porté à le croire. En effet, on apperçoit déjà de l'humeur & de la méfintelligence entre l'Angleterre & plusieurs de ses Colonies, parce que les Colons veulent entrer en concurrence avec les Négocians de Londres pour le trafic de leurs denrées. On sçait que cette Capitale n'a pas aujourd'hui de rivaux plus dangereux

reux pour la vente des bleds à Lisbonne que la Nouvelle-Angleterre. Quelques-unes de ses Colonies ont aussi des Manufactures qui les affranchissent de celles de la Métropole. Cette rivalité ne peut qu'accroître par la suite, à cause de la trop grande ressemblance entre leurs climats & leurs productions. Nos Isles à sucre, ayant plus de besoin de nos denrées, resteront plus long-tems dans notre dépendance ; mais voisines de l'Amérique, la même révolution qui séparera de nos intérêts les Colonies du Continent, entraînera les Colonies des Isles. Ces dernières d'ailleurs se passent difficilement des denrées de l'Amérique, & pourront encore moins s'en passer par la suite. Pour que l'Europe conserve ses possessions, il faut donc qu'elle ne permette jamais aux habitans de ses Provinces du Nouveau-Monde de faire les mêmes entreprises qu'elle. Il faut de plus que ses Colonies soient divisées d'intérêts. Une autre raison essentielle qui doit forcer les Etats, même ceux qui n'ont point d'établissmens au-dehors, à réunir leurs forces contre toute Nation, qui parviendrait à rompre en sa faveur l'équilibre établi en Amérique ; c'est que cette Nation ne manqueroit pas de s'attribuer le Commerce exclusif du poisson & des denrées du Nouveau-Monde. Or il est de l'intérêt des peuples, comme consommateurs, d'être approvisionnés au meilleur prix possible, de l'être par conséquent par la concurrence & non par le monopole. Qui doute encore que la balance de l'argent n'entraîne nécessairement celle du pou-

voir, & qu'une Nation Souveraine de l'Amérique, la source de nos richesses, ne parvienne à dominer sur les mers par ses flottes, & à dicter la loi au Continent par l'influence de ses masses d'or & d'argent ?

Nous avons le plus sommairement qu'il nous a été possible, exposé ces grandes maximes dans différens articles de ce Dictionnaire. Lorsque nous publiâmes les *progrès du Commerce*, notre objet étoit de rapprocher les principes isolés des faits les plus importans, afin de former un corps d'instructions, ouvrage qui ne pouvoit manquer d'être accueilli dans un siècle où chaque Etat est occupé à mettre à profit tous ses avantages. C'est encore dans cette vue que nous donnons ici un précis des *Traités de Commerce*. Mais on n'aura que des connoissances imparfaites de ces *Traités*, si l'on ignore sur quels fondemens ils sont appuyés, quelles sont les productions naturelles des différens Etats, quelles ressources leur procure l'industrie. Ces connoissances que nous avons indiquées dans cet ouvrage, conduiront à d'autres plus essentielles; elles feront connoître cette force motrice, & ces Agens secrets qui ont fait mouvoir les ressorts de la politique (1) La balance du Commerce est de-

(1) Un Citoyen estimable qui a écrit une Lettre sur l'Histoire, regarde le Commerce comme le principal agent des événemens & des révolutions que nous voyons arriver sur la terre. Personne n'ignore les vues ambitieuses de

venue celle du pouvoir ; ce feroit même une belle partie de l'Histoire des Puissances de l'Europe que celle du Commerce. On est entré dans plusieurs détails Historiques à cet égard autant qu'il a été possible.

DANS le compte que nous avons rendu des Colonies de la Grande-Bretagne , nous avons expo-

l'Angleterre dans la guerre présente , & qu'un des principaux objets du Roi de Prusse , en prenant les armes , étoit de faire passer le Commerce de la Saxe dans ses Etats patrimoniaux. Il seroit plus difficile de reconnoître le Commerce comme cause première dans les guerres anciennes , parce que nous ne sommes pas assez instruits du trafic des anciens , parce qu'aussi les Historiens ont dû souvent prendre le change sur le juste motif des Conquérens dans un tems où le Commerce n'étoit pas regardé comme le mobile de la puissance. Cette cause première pouvoit d'ailleurs être cachée , quelquefois inconnue aux principaux Acteurs. Cependant nous ne serions point éloignés de croire que bien des Souverains éclairés sur leurs propres intérêts ne favorisèrent les Croisades que pour s'assurer le Commerce de la Palestine , de la Syrie , de l'Egypte , l'entrepôt des marchandises des Indes. Des essaims d'hommes sortis de la Tartarie s'étoient emparé des ces riches Contrées & en avoient fermé le Commerce aux Européens. Il falloit donc imposer la loi à ces nouveaux possesseurs , ou se priver de ces marchandises qui étoient déjà devenues pour nous des besoins. On ne connoissoit point encore la route que les Portugais nous ont frayée depuis en Orient par le Cap de Bonne - Espérance ; route qui en changeant les intérêts de l'Europe , nous a délivré pour toujours du funeste projet de nous croiser , & de sacrifier un million d'hommes à la conquête de pays éloignés , qui ne seroient plus d'aucune utilité pour notre Commerce.

fé les différens systêmes de Gouvernement que les Anglois ont adoptés. Ces constitutions politiques appartiennent à l'Histoire des Colonies ; elles en font la partie la plus piquante , parce que n'étant pas les mêmes dans les différens établissemens Anglois , elles font connoître les progrès de leur législation & leurs vues systématiques.

GUIDÉS par cet amour patriotique que nous avons tâché d'inspirer à nos Lecteurs , nous nous sommes quelquefois permis des réflexions pour l'avancement de notre Navigation , de nos Arts , de notre négoce. Mais nous avons eu soin de dépouiller ce Dictionnaire sur le Commerce de tarifs sujets à varier , de définitions que personne n'ignore , de détails minutieux , défauts ordinaires des Dictionnaires volumineux. On a inséré les mots techniques qui ont le plus de rapport au Négoce , à la Navigation & au Change. On a omis les autres , parce qu'ils appartiennent plutôt à un Dictionnaire des Arts & Métiers qu'à un Recueil de la nature de celui-ci , & parce que les définitions de ces termes demandent des planches pour pouvoir être entendues ; ce que l'on ne peut exiger que dans un ouvrage imprimé à grands frais.

LES Villes & les Ports de mer où il se fait un grand trafic d'argent & de marchandises , où les Négocians des différens Etats font leurs traites & remises , ont été regardés comme les marchés de l'Univers , comme les étapes générales du Com-

merce ; c'est pourquoi nous avons eu soin de les faire connoître dans cet ouvrage. Nous avons indiqué la maniere dont on y tient les écritures , leurs monnoies réelles & de compte , leurs usages pour le payement des Lettres de Change , leurs différens poids & mesures , leur méthode pour calculer le prix des métaux précieux. On auroit pu séparer tous ces objets , mais nous avons cru qu'il étoit mieux de les rapporter aux articles de ces places de Commerce , afin que l'on pût voir d'un coup d'œil ce qui les concerne.

DANS les évaluations des espèces étrangères , on ne s'est pas contenté d'établir le prix de ces espèces sur le cours actuel du change ; cela ne forme que des à-peu- près nullement satisfaisans. Il est d'ailleurs intéressant pour le Négociant de connoître , avec la dernière précision , le pair des monnoies réelles des différens pays. C'est pour donner cette connoissance que nous avons marqué aux articles des espèces étrangères , le poids & le titre de ces différentes espèces , & le rapport des poids avec lesquels on pèse l'or & l'argent. C'est en effet de la connoissance exacte de tous ces différens rapports , poids & titre que dépend la justesse de la comparaison.

ENFIN , pour rendre cet ouvrage d'une utilité générale , nous avons ajouté à la fin du second Volume différentes tables d'un service usuel.

AINSI ce Dictionnaire, tel que nous l'avons conçu, doit présenter les principes de l'opulence des Nations, les termes & l'Histoire du Commerce, les termes pour bien définir ces principes, l'Histoire pour en bien saisir les conséquences. Chaque Citoyen y trouvera en quelque sorte l'inventaire de ses richesses, & apprendra à connoître le mieux dans les différentes espèces de marchandises qui lui sont offertes. Nous souhaitons que l'homme en place y découvre les objets, vers lesquels il peut tourner ses vues bienfaisantes & politiques. Nous espérons du moins que nos Lecteurs pourront y saisir l'esprit du Commerce, que le Manufacturier, & tous ceux qui exercent les Arts ou le Négoce s'y instruiront des conditions qu'ils doivent remplir pour entrer en concurrence. Nous avons donné, avec la plus grande satisfaction, notre tribut de louanges à la Société d'Agriculture, de Commerce, & des Arts établie par les Etats de Bretagne; mais nous nous sommes fait un devoir de suivre la marche de l'industrie, & de rendre publics les efforts que font journellement des Fabriquans actifs & intelligens, pour obtenir en faveur de leur Nation une préférence que des rivaux étrangers lui disputent. Quel spectacle plus agréable pour le riche, plus intéressant pour le Philosophe, & pour l'homme de Lettres qui aime à porter son attention sur des objets utiles? Ne pouvons-nous pas aussi nous flatter d'intéresser, par le compte que nous avons rendu des entreprises laborieuses, mais avantageuses à la Nation, tous

les Citoyens à leur réussite , de rendre plus communs parmi nous les sentimens du patriotisme , de porter nos François opulens à répandre leurs largesses sur l'industrie naissante , & à féconder les germes des talens.

VOILA les motifs d'utilité qui nous animent , & qui nous font espérer que la Nation toujours reconnoissante envers ceux qui lui consacrent leurs travaux , confirmera le titre de *Dictionnaire du Citoyen* , que nous avons donné à cet ouvrage pour le lui présenter.





DICTIONNAIRE

DU

C I T O Y E N.



ABACQUE. On a ainsi appelé une Tablette arithmétique, en usage parmi les Grecs, & qui n'étoit pas inconnue aux Romains. C'étoit une espece de quadre long, & divisé par plusieurs cordes d'airain, qui enfiloient de petits grains d'ivoire ou de bois. Ces grains servoient à faire toutes sortes de calculs, en les plaçant suivant certaines conditions, & en observant certains rapports : mais comme la pratique en étoit difficile, l'usage de compter par jettons, quand on ne veut pas se servir de la plume, a prévalu. En Chine cependant & dans plusieurs endroits de l'Asie, les Négocians calculent encore avec un instrument pa-

reil à l'Abaque des Anciens. *Voy. Arithmétique.*

ABISSINIE. Grand Royaume d'Afrique, plus connu des Géographes sous le nom de haute Ethiopie. L'ancien commerce de cette Contrée, que les navigations de Salomon & des Tyriens ont rendu bien célèbre, consistoit principalement dans le trafic des matieres d'or & d'argent, dont l'Ethiopie abonde encore à présent : mais la paresse de ses habitants & la crainte qu'ils ont d'exciter la cupidité des Turcs leurs voisins, l'empêchent de profiter de ces avantages.

L'usage d'une monnoie frappée au coin du Prince est même inconnu chez les Abissins. Ils ont des plaques d'or qu'ils coupent, selon le

besoin, en petites pieces du poids d'une demie-dragme ; ce qui revient environ à 30 sols de France. Pour la petite monnoie, ils se servent du sel de roche blanc comme la neige, & dure comme la pierre. C'est avec ce sel minéral qu'ils achètent le poivre, les épiceries & les étoffes de soie que les Indiens leur apportent. Ce sel peut s'employer à tous les usages ordinaires du sel marin.

Les denrées nécessaires à la vie font la plus grande partie du commerce intérieur de l'Abissinie. L'Etranger en tire du cardamome, du gingembre, de l'aloës, de la myrthe, de la casse, de la civette, du bois d'ébene, de l'ivoire, de la cire, du miel, du coton, des toiles, &c. Mais la branche la plus considérable de ce commerce extérieur est la traite des esclaves Ethiopiens : on en transporte beaucoup aux Indes & en Arabie, où ils sont fort estimés, à cause de la réputation qu'ils ont d'être fideles.

Vers le milieu du dix-septieme siecle, les Turcs se sont emparés de plusieurs ports que les Abissins avoient sur la mer Rouge ; ce qui a beaucoup diminué leur commerce avec les villes maritimes de l'Afrique.

ABLAQUE. C'est le nom que les François donnent à la soie de perle ou ardassine. On la tire de Perse par la voie de Smyrne ; cette soie est très-belle, & le cède à peine pour la finesse aux sourbastis : mais comme elle ne supporte point l'eau chaude, il y a très-peu d'ouvrages dans lesquels elle puisse entrer. *Voy. Soies du Levant.*

A BORDAGE. Dans le commerce de mer, ce mot se dit de l'approche ou du choc de deux vaisseaux. L'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, art. 10 & 11, liv. III, porte que les dommages causés par l'abordage seront supportés également par les intéressés, à moins qu'il n'y ait de la faute de l'un des Pilotes ; auquel cas, le dommage doit être réparé par celui qui l'a causé.

ACADIE ou NOUVELLE ECOSSE. Presqu'Isle de l'Amérique septentrionale, située sur les frontieres orientales du Canada, entre Terre-neuve & la Nouvelle Angleterre. Cette Contrée a d'abord appartenue à la France, qui l'a cédée à l'Angleterre par le 12^e art. du Traité d'Utrecht. Cet article porte en substance,

que l'Acadie, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal avec sa banlieue, ensemble la souveraineté, propriété & possession des Isles, Terres, Places dépendantes de ce pays-là, appartiendront à perpétuité à la Reine de la Grande-Bretagne, & à ses successeurs, &c. Les Anglois ont donné à cette presqu'Isle le nom de *Nouvelle Ecosse*, & celui d'*Anapolis* à la ville de Port-Royal en l'honneur de la Reine Anne. Cette ville, qui est la capitale & la place la plus considérable de cette Colonie, est située au fond d'une baie qui forme un bassin, auquel on donne deux lieues de long. Ce bassin peut contenir mille bâtimens à la fois; mais l'entrée en est difficile.

Indépendamment de l'étendue que l'Acadie ajoute au Domaine de la Grande-Bretagne en Amérique, cette possession lui est encore très-avantageuse, en ce qu'elle rend le commerce de la Nouvelle Angleterre plus sûr, plus tranquille, moins exposé aux incursions des armateurs qui, en tems de guerre, trouvoient dans Port-Royal une retraite assurée.

En 1749 le Gouvernement d'Angleterre profita de la ré-

forme qu'il fit des troupes de ce Royaume à la conclusion de la paix, pour augmenter la Colonie de la Nouvelle Ecosse. Il distribua aux Officiers, aux Soldats & aux Artisans qui s'y établirent, une certaine quantité d'acres de terre, & les ustensiles nécessaires pour les mettre en valeur. Ces nouveaux colons bâtirent une ville sur les côtes qui bordent la baie de Chebucto, ils lui donnerent le nom de *Hallifax*, par reconnaissance pour l'auteur du projet le Lord *Hallifax*.

La traite des pelleteries & l'apprêt de la morue sèche, forment les principales richesses de l'Acadie. Parmi les pelleteries qu'on y achète, le castor tient le premier rang; les autres sont le loutre, le loup cervier, le renard, l'élan, le loup marin, qui donne une huile douce & bonne à manger, lorsqu'elle est fraîche. On emploie aussi cette huile à d'autres usages, particulièrement à brûler. Les loups marins se trouvent communément dans une Isle appelée l'*Isle aux Loups*, à cause de la grande quantité de ces amphibies qui y terrissent. A l'égard de la pêche de la morue, elle se fait dans la plupart des rivières & des pe-

tits golfes de cette côte.

Le climat de l'Acadie est froid. Les habitans tirent d'Angleterre beaucoup d'étoffes de laine, pour lesquelles ils envoient de la morue en retour aux négocians Anglois, qui la font passer pour leur compte à Cadix, à Bilbao, à Lisbonne, & en d'autres endroits. Tout le profit de ce commerce est pour l'Angleterre.

Cette Colonie, ainsi que la Nouvelle Angleterre, la Pensilvanie & la Nouvelle York, seroient d'un avantage plus considérable pour la Grande-Bretagne, si cette Puissance n'avoit pas d'abord permis aux colons de jouir de toute la fécondité de leur sol, qui produit abondamment des bleds, des pois, des fruits, des légumes, du chanvre; qui nourrit de gros & de menus bestiaux, & donne en quelques endroits de très-bonnes mâtures. Cette abondance met ces Colonies en état de se passer de la Métropole, retarde par conséquent l'exportation que l'Angleterre pourroit y faire de ses denrées à moins de frais, & avec plus de profit que dans le Nord.

ACAPULCO. Ville & port de l'Amérique dans le Mexique, sur la mer du Sud.

Voy. Mexique, Espagne.

On embarque dans ce port, qui est très-commode & très-spacieux, pour le Pérou, les Philippines, & les côtes les plus proches de la Nouvelle Espagne. Mais c'est aux Philippines, & spécialement à Manille, la principale des Isles Philippines, que les négocians d'Acapulco font leur plus riche commerce, qui ne se soutient cependant que par deux seuls vaisseaux appelés *hourques*. Ce sont des especes de grands gallions, du port de huit cens ou mille tonneaux. Leur charge, au départ d'Acapulco, est composée partie de marchandises d'Europe, & partie de celles du Mexique. Les retours sont en perles, pierres, or en poudre, & autres effets précieux. Cette correspondance est arrangée suivant les mouçons, de maniere que le vaisseau qui part d'Acapulco au commencement d'Avril, arrive aux Philippines au commencement de Juillet; & à la fin du même mois le vaisseau de l'année précédente part pour arriver à Acapulco vers Noël. Les vents sont si réguliers, que le retard n'est jamais plus de huit jours.

ACARA. Place du Royaume d'Acambou, sur la côte

de Guinée en Afrique. Les Anglois, les Hollandois & les Danois y ont chacun un Fort, ce qui les rend maîtres de la traite des Negres. Celle de l'or n'est plus aussi considérable qu'elle étoit autrefois ; c'est Cormentin, place appartenante aux Hollandois, qui attire aujourd'hui la plus grande partie du commerce de la côte d'or : mais la traite d'Acara est toujours avantageuse pour l'achat des Negres. En 1706 & 1707 les Affientistes en eurent plus de deux cens cinquante pour six fusils, cinq pieces de perpetuanes, un barril de poudre de cent livres, six pieces d'indiennes & cinq de Tapis ; ce qui ne faisoit pas plus de 45 à 50 livres de notre monnoie pour chaque Negre. Les Negres de Juda, capitale d'un petit Royaume entre Acara & Ardes, étoient beaucoup plus chers, à cause des droits exorbitans qu'il falloit payer. On voit par une balance des marchandises échangées avec une certaine quantité de Negres, que chacun de ces esclaves revenoit à quatre-vingt-huit ou quatre-vingt-dix livres.

Les Européens faisoient autrefois tout le commerce d'Acara à bord des vaisseaux. Il ne leur étoit pas permis

d'avoir des magasins le long de cette côte ou d'y établir des bureaux pour la vente de leurs marchandises ; c'est la compagnie des Indes Occidentales de Hollande, qui la première a obtenu cette permission. *Voyez Negres (Traite des).*

ACCAPAREMENT.

Achat de marchandises prohibées par les Ordonnances.

On entend encore par ce mot une espèce de monopole, qui consiste à faire des levées considérables de marchandises, pour se rendre maître de la vente.

ACCAPARER. C'est donc acheter des marchandises défendues, ou faire des levées de marchandises permises, dans la vue d'en augmenter le prix en les rendant plus rares.

En bonne police toute manœuvre qui tend à frustrer la société de ses avantages, doit être prohibée.

Plusieurs Arrêts du Parlement ont défendu d'accaparer des laines, des bleds, des cires, des suifs, &c. sous peine de confiscation des marchandises accaparées, d'amande pécuniaire, & même de punition corporelle en cas de récidive.

ACCEPTATION (1°)

est la signature qu'un Ban-

quier négociant ou marchand met au bas d'une lettre de change tirée sur lui, lorsqu'elle lui est présentée. Cette acceptation l'engage à payer la valeur de la lettre à son échéance. *Voy. accepter une lettre de change.*

Il n'y a point d'acceptation à faire pour des lettres payables à vue.

L'acceptation doit être datée, lorsque les lettres sont tirées, à certain nombre de jours de vue, parce que c'est cette date qui règle le tems de l'échéance.

Lorsque les lettres sont payables à une date certaine & nommée, comme à une, deux ou trois usances, la date devient inutile après le mot *accepté*. Le tems du paiement est fixé par la date de ces sortes de lettres. L'acceptation n'est pas une formalité essentielle; mais elle est avantageuse en ce que l'accepteur, par sa signature, devient débiteur principal & solidaire, comme le tireur.

On peut faire protester une lettre de change faite d'acceptation, & la faire retourner sur le tireur, pour l'obliger à la faire accepter, ou à donner caution, tant de la somme principale, que des frais de change, rechange, & de protest. *V. Protest.*

Lorsqu'il y a plusieurs lettres de change pour la même somme, il faut n'en accepter qu'une, sinon on pourroit être contraint à satisfaire à ses différentes acceptations.

Suivant l'art. II de l'Ordonnance du Commerce du mois de Mars 1673, toutes lettres de change doivent être acceptées par écrit purement & simplement. Il y a cependant des acceptations conditionnelles, dont l'usage est universellement répandu, comme sont celles qu'on offre de faire en changeant l'échéance, ou en ne s'obligeant que pour une somme moindre que celle portée par la lettre.

Ces acceptations conditionnelles passent pour refus de payer, & n'empêchent point le protest.

Le porteur d'une lettre de change qui s'en contente, court seul les risques de son indulgence, sans recours contre le tireur, à moins d'un ordre exprès signé de lui.

L'acceptation sous protest est aussi une acceptation conditionnelle que fait un Banquier, qui ne veut point accepter une lettre de change tirée sur lui par son correspondant pour le compte d'un autre Banquier; dans cette position, il prie le porteur

de faire protester la lettre en question. Après avoir répondu dans le protest, & dit les raisons de son refus, il intervient dans ce même protest, & offre d'accepter la lettre pour le compte & pour l'honneur du tireur ; alors il met l'acceptation de cette maniere : *Accepté S. P. & signe. Voy. Lettre de change.*

ACCEPTER une lettre de change. C'est mettre au bas ce mot *accepté* & sa signature, pour marquer qu'on s'engage de payer la somme portée dans le tems de l'échéance, suivant l'usage de la place où la lettre doit être payée.

Cette acceptation ne se présume point par le mot *vû* ; il faut que l'acceptation soit expresse.

Il est d'usage parmi les Négocians & les Banquiers d'envoyer la lettre avant les jours de grace, & de la laisser à l'acceptation un ou deux jours. *V. Acceptation, Lettre de change.*

ACHETER des marchandises. C'est en faire l'acquisition ou s'en rendre propriétaire, moyennant le prix convenu. Il y a différentes manieres d'acheter : on achete *comptant*, ou l'argent à la main ; à *crédit*, ou à con-

dition de payer dans un tems fixe. On achete aussi partie *comptant*, & partie à *crédit*.

Acheter à *terme* ou à *crédit pour un tems*, à charge d'*es-compte*, ou à *tant pour cent par mois pour le prompt payement* ; c'est acheter à condition par le vendeur de faire une diminution sur le prix de ses marchandises vendues, dans le cas où elles lui seroient payées avant le tems, & cela à proportion de ce qu'il en resteroit à expirer, à compter du jour du payement. *Voy. Crédit, Es-compte.*

ACIER. Espece de fer raffiné. La bonté de l'acier dépend de la façon dont il est préparé & trempé.

La France, si riche en mines de fer & en habiles ouvriers, n'est point encore parvenue à produire de bon acier. Est-ce défaut d'intelligence dans ceux qui conduisent nos manufactures, ou défaut dans les matieres & mines qu'ils ont à travailler ?

On estime qu'il sort du Royaume près de trois millions de livres Tournois par an pour l'acier qui y entre. Cet objet est assez considérable, pour qu'on ne s'en tienne pas à quelques expériences faites en petit, &

par-là toujours défectueuses ; pour qu'on voulût bien consulter des ouvriers intelligens qui aient passé leur vie au milieu des forges : mais ces hommes sont rares , & lorsqu'on les rencontre , il n'arrive que trop souvent qu'on les néglige.

Les meilleurs aciers se tirent d'Allemagne & d'Angleterre. Celui d'Angleterre est le plus estimé par sa netteté & la finesse de son grain : on fait avec cet acier les ouvrages les plus délicats , parcequ'il reçoit le plus grand poli. Rarement lui trouve-t-on des veines & des pailles. L'acier est pailleux quand il a été mal soudé ; les pailles paroissent en écailles à sa surface : les veines sont de simples traces en long.

L'acier d'Allemagne au contraire est verveux , pailleux , cendreur , & piqué de nuances pâles qu'on aperçoit quand il est émoulu & poli. Les cendrules sont de petites veines tortueuses : mais les piquûres sont de petits trous vuides , que les particules d'acier laissent entre elles , quand leur tissu n'est pas assez compacte.

Les pailles & les veines rendent l'ouvrage mal propre , & le tranchant des instrumens inégal , foible , mou.

Les cendrules & les piquûres le mettent en scie.

L'acier d'Allemagne nous arrive en barrils d'environ 2 pieds de haut , & du poids de cent cinquante livres.

L'étoffe de Pont vient en barres de différentes grosseurs : c'est le meilleur acier pour les gros instrumens , comme ciseaux , forces , serpes , haches , &c. pour acérer les enclumes , les bigornes , &c. Il se fabrique aussi quantité de cette sorte d'acier dans plusieurs villes de France , surtout à Vienne & à Rive en Dauphiné , à Clameci dans le Nivernois , à St Dizier en Champagne , à Nevers , & aux environs de Dijon , Besançon , & Vesoul en Bourgogne.

L'acier de Rive est recherché pour les gros instrumens : on lui préfère cependant l'étoffe de Pont.

L'acier de Nevers est très-inférieur à l'acier de Rive , il n'est bon à aucun tranchant : on n'en peut faire que des focs de charrue.

ACIER à la rose , ainsi nommé d'une tache qu'on voit au cœur , quand on le casse.

ACIER de Carme. Il vient de Kernant en Allemagne ; on l'appelle aussi *Acier à la double marque* : on ne l'em-

ploît , ainsi que l'acier à la rose , que pour les ouvrages les plus fins , comme rasoirs , lancettes , burins , &c.

ACIER *de grain , de motte ou de Mondragon*. Cet acier se tire d'Espagne en masses ou pains plats de 18 pouces de diamètre , sur deux , trois , quatre , cinq d'épaisseur. Il est bon pour les gros ouvrages , & particulièrement pour les outils qui servent à couper le fer à froid.

Il est bien d'autres sortes d'acier ; mais il ne faut pas oublier l'acier de Damas , (capitale de Syrie,) si vanté par les sabres qu'on en faisoit.

AÇORES. Îles de l'Amérique au nombre de neuf ; Gonsalve Velez les découvrit en 1449 , & en prit possession pour le Roi de Portugal. Il les nomma *Açores* , qui signifie *Epervier* , à cause de la quantité de ces oiseaux qu'on y trouve.

Les Açores appellées aussi *Terceres* , du nom de la principale de ces Îles , sont très-favorables aux négocians qui veulent s'y établir , parce qu'elles se trouvent commodément situées pour la navigation des Indes Orientales & du Brésil.

Ces Colonies sont abon-

dantes en bleds , en vins , en bestiaux , en pastel ; elles donnent aussi des citrons , des limons , des confitures , dont le fayal est la plus estimée. La consommation qui s'y fait des marchandises d'Europe est considérable & très-avantageuse pour l'Angleterre , qui , par son activité industrielle , a su mettre entre ses mains le commerce du Portugal. Il semble même que ces Îles n'aient été découvertes que pour les Anglois ; ils y passent des étoffes , des laines , des toiles , de l'huile , du sel , des harangs , des chairs salées en barril , &c. Ils ont en retour de la monnoie d'or du Brésil , des sucres blancs , des moscouades , du bois de Jacarande , du cacao , du girofle , des oranges. *V. Tercere*.

ACQUIT. En style de banque , c'est la signature que le porteur d'une lettre de change y met avec ces mots , *pour acquit* ; ce qui forme une décharge ou quittance pour celui qui paye le montant de la lettre de change.

ACQUIT à caution. Billet que les Commis des traites délivrent à un Particulier qui se rend caution qu'une balle de marchandises sera vûe & visitée au bureau du lieu de

sa destination, & que les droits y seront acquittés : en conséquence la balle est ficelée, plombée, & par-là exempte de toute visite dans la route. Arrivée au lieu de sa destination, les Commis en font la visite, & perçoivent les droits dont ils donnent leur certificat, qui sert de décharge à celui qui s'est porté caution.

A C Q U I T à caution de transit (1') est pour l'exemption du droit d'entrée & de sortie sur certaines marchandises privilégiées, ou sur les denrées servant à la fabrication de ces marchandises.

A C Q U I T de franchise. C'est un certificat qui exempte des droits de sortie les marchandises destinées pour envoyer hors du Royaume, lorsqu'elles sont achetées & enlevées dans le tems des franchises des Foires. *Voy. Foires.*

A C Q U I T de payement (1') est celui dans lequel il est fait mention de la quantité, qualité, poids & marques des marchandises, des droits perçus, du nom des personnes à qui elles sont envoyées, de la route qu'elles doivent tenir, & du lieu où elles doivent être déchargées. Il est encore fait mention dans cet acquit du tems auquel les

voituriers doivent être rendus au dernier bureau, à peine de nullité, sauf empêchement légitime. Leur route est même limitée, & ils sont tenus de conduire directement les marchandises à tous les bureaux de leur route, & de représenter leurs acquits pour y faire mettre un *vû*. Enfin, les Commis du dernier bureau, après visite, délivrent sans frais un brevet de contrôle.

A C T I O N D E C O M P A G N I E. C'est la reconnaissance de la portion d'intérêt que l'on a dans une société de commerce. Comme une Compagnie, qui entreprend un grand trafic, ne peut le faire sans des fonds considérables, on a sagement établi de diviser ce fond ou ce capital numéraire en plusieurs portions, afin qu'il fût plus aisé de le former, & que les membres d'un même Etat pussent y contribuer. La reconnaissance de cette portion d'intérêt a été appelée action, parce qu'elle donne un droit sur le profit de la Compagnie. Il y a cependant des actions qui ne donnent point de part aux répartitions ou *dividendes*, mais qui ont un intérêt annuel & réglé à tant pour cent. On les a appelés pour cette

raison *actions rentieres.*

Les *actions simples* participent à tous les profits de la Compagnie, & en supportent les pertes, parce qu'elles n'ont d'autre caution que le seul fond de la Compagnie même. Il est une autre sorte d'actions, nommées *actions intéressées*, que l'on peut aussi appeller *actions mixtes*, puisqu'elles tiennent en quelque sorte le milieu entre les deux. Elles ont un intérêt fixe de tant pour cent, avec la garantie du Roi, comme les *actions rentieres*; & outre cela, elles ont droit de partager un dividende comme les *actions simples*. On peut citer pour exemple d'actions intéressées, celles qui ont été créées en 1759 sur les Fermes générales.

Les actions haussent & baissent, suivant que les Compagnies prennent faveur, ou perdent de leur crédit. C'est ce qui donne lieu à une vicissitude continue d'achats & de reventes d'actions. Ce trafic est considérable, surtout dans les villes commerçantes, comme Londres, Amsterdam. Dans cette dernière ville, on se sert ordinairement d'un Courtier, lorsque l'on veut acheter ou vendre des actions de la Compagnie Hol-

landoise : le prix une fois convenu, le vendeur en fait le transport, & en signe la quittance en présence d'un Directeur, qui les fait enrégistrer par le Secrétaire ou Greffier. Les Compagnies de commerce, qui entendent leurs véritables intérêts, ont donné pareillement une forme régulière à leur commerce d'actions, afin d'empêcher que l'Étranger qui paye l'intérêt de l'argent moins cher, ne puisse, à la faveur de ces actions, s'attirer de loin tout le trafic de la Compagnie, le ruiner même, si c'est son intérêt. On a encore travaillé à régler ce trafic pour éviter les monopoles, source du pernicieux agiotage. On se rappellera toujours avec amertume les maux qu'a causés à la France le fameux système de 1719, pour n'avoir pas été contenu dans les bornes que dictoit une sage modération.

Nourrir une action, terme consacré au commerce des actions. C'est payer aux échéances marquées les sommes pour lesquelles on a fait ses fournitures à la caisse d'une Compagnie de commerce. *Fondre des actions*, ou vendre des actions, expressions synonymes. *V. Compagnie de commerce.*

ADA TAIS. Mouffeline très-claire & très-fine, qui

nous vient des Indes. Les plus beaux adatais se font en Bengale ; ils portent trois quarts de large.

ADIRER. Vieux mot en usage dans la Pratique , & qui n'est bon que là. Il est synonyme à égarer. Il vient de *trouver à dire*, ce qui signifie manquer. Suivant la disposition de l'Ordonnance du Commerce de 1673 , lorsqu'une lettre de change payable à un Particulier & non au porteur , ou à ordre , est adirée , le paiement en peut être poursuivi & fait en vertu d'une seconde lettre , sans donner caution , en faisant mention que c'est une seconde lettre , & que la première ou autre précédente demeurera nulle. Au cas que la lettre adirée fût payable au porteur ou à ordre , le paiement n'en doit être fait que par ordonnance de Justice , en donnant caution de garantir le paiement qui en sera fait.

ADMINISTRATION. C'est le nom que les Espagnols du Pérou donnent au magasin d'entrepôt établi à Colao , petite ville située sur la mer du Sud , qui sert de port à Lima. Les navires étrangers qui trafiquent le long des côtes de cette partie de l'Amérique méridio-

nale , sont obligés de faire décharger leurs marchandises à l'Administration , & d'y acquitter les droits établis.

AFFIRMATION. C'est la déclaration que fait en justice avec serment l'une des parties litigantes. L'affirmation est requise en certains cas , pour fait de lettres ou billets de change. *Voy. l'art. XXI. du tit. V. de l'Ordonnance de 1673.* « Les lettres » ou billets de change , y est » il dit , seront réputés ac » quittés après cinq ans de » cessation de demande & » de poursuite , à compter » du lendemain de l'échéan » ce , ou du protest , ou de la » dernière poursuite. Néan » moins les prétendus débi » teurs seront tenus d'affir » mer , s'ils en sont requis , » qu'ils ne sont plus redeva » bles ; & leurs veuves , hé » ritiers ou ayans cause , qu'ils » estiment de bonne foi qu'il » n'est plus rien dû. »

AFFRETEMENT. Convention faite entre un marchand & le propriétaire d'un vaisseau pour le louage de son bâtiment. L'affrètement au service de l'Etranger ne peut qu'être avantageux ; c'est une des principales branches du commerce des Hollandois , qu'on peut regarder comme les voituriers & les

pourvoyeurs de toutes les Nations de l'Europe. *Voy. Fret, Fretter.*

Le terme d'affretement est particulièrement en usage sur l'Océan; celui de nolisement, qui dit la même chose, est plus connu sur la Méditerranée.

A F R I Q U E. Une des quatre parties du Monde. C'est une grande presqu'Isle, qui n'est jointe au continent de l'Asie que par l'Isthme de Suez.

Cette situation lui donne une vaste étendue de côtes, sur lesquelles seulement les Européens vont trafiquer. *V. Abissinie, Barbarie, Maroc, &c.*

Le commerce qu'on fait sur ces côtes est d'autant plus avantageux, qu'en échange de nos vins, de nos eaux-de-vie, des étoffes de soie & de laine, des toiles & des ouvrages de quincaillerie de nos manufactures; on en rapporte des gommess nécessaires à nos teintures, des drogues, des cuirs, de la cire, de l'ivoire, de l'ébène, de l'or, de l'argent. La célèbre Orphir, dont il est parlé dans l'Ecriture, & qui renvoyoit les vaisseaux de Salomon chargés d'or, étoit, suivant le sentiment de plusieurs Auteurs, un terme général, qui

comprenoit la côte orientale d'Afrique, & particulièrement le pays de Sophala, région abondante en mines d'or. Mais l'Afrique est principalement utile aux Européens par le trafic des Nègres qu'elle fait depuis la rivière de Sénégal jusqu'à Benguela-nova. Sans ces esclaves, que les Européens transportent en Amérique, ils seroient bientôt obligés d'abandonner les Provinces qu'ils possèdent dans ce nouveau Monde. Ce sont les Nègres qui travaillent à la culture des terres, à l'exploitation des mines, à la fabrique du sucre & du tabac, source du plus riche commerce de l'Europe. *Voy. Amérique.*

En 1420, quelque tems avant que Christophe Colomb eût découvert l'Amérique, & que les Pilotes de Lisbonne eussent doublé le Cap de Bonne-Espérance, les Portugais, à l'aide de la boussole déjà perfectionnée, firent de grands établissemens sur les côtes occidentales de l'Afrique, qui s'étendent depuis le Royaume de Guallata jusqu'au pays des Cafres. Les navigateurs de Dieppe y avoient entretenu quelque commerce dès l'an 1364; mais les guerres dont la France étoit accablée, nous

firent perdre le fruit de cette découverte. Les Portugais pénétrèrent jusqu'aux Indes, bâtirent des forts dans le Royaume de Soffala, sur les côtes de Zanguebar & d'Ajan, & s'emparèrent de l'Isle de Mozambique. Ces dernières conquêtes, dont ils sont encore en possession, leur ouvrent le riche commerce du Monomotapa & de l'Abissinie; mais ils n'ont pu s'opposer à ce que d'autres Européens eussent des forts & des comptoirs dans la Guinée & le Congo. *Voy. Portugal.*

AGATE. Pierre précieuse demi-transparente, d'un grand usage dans la bijouterie. Son nom lui vient du fleuve *Achates* en Sicile, nommé aujourd'hui *le Drillo*, sur les bords duquel les premières Agates furent trouvées.

La plus belle Agate vient des pays orientaux. Il est facile de la reconnoître à la netteté, à la transparence & à la beauté du poli. L'Agate occidentale que la Bohême & l'Allemagne nous fournissent est beaucoup plus obscure, & son poliment n'est pas aussi parfait.

Il se trouve des Agates composées de lits, de zones ou de taches qui représen-

tent diverses figures.

L'Agate onyx, ainsi nommée, parce qu'elle se trouve ordinairement de couleur d'oncle, est la plus belle de toutes. Quelquefois elle est noire, & entourée de cercles d'un blanc bleuâtre. Ses couleurs au lieu de s'étendre les unes sur les autres, comme dans l'Agate simplement dite, forment des zones ou bandes terminées par un trait net & distinct.

Il y a aussi des Agates œillées, des Agates herborisées, auxquelles on donne différens noms relatifs aux figures qu'elles représentent.

Tous les ouvriers peuvent employer l'Agate dans leurs ouvrages; mais il n'y a dans Paris que les Marchands Merciers & Orfèvres qui soient en droit d'en faire le négoce.

AGENT DE CHANGE. Officier établi dans les villes commerçantes, pour faciliter entre les Banquiers, Commerçans, gens d'affaires & de finance, le commerce d'argent, & la négociation des lettres & billets de change.

En France jusqu'au milieu du dix-septième siècle, on les appelloit *Courtiers de change*: mais par un Arrêt du Conseil en 1639, ce nom

fut changé en celui d'*Agens de change*, banque & finance; & au commencement du dix-huitième siècle, on y ajouta le titre de *Conseillers du Roi*, afin de rendre cet emploi encore plus honorable.

La principale affaire d'un Agent de change, spécialement dans les villes qui ont un grand commerce avec l'Etranger, est de connoître les différentes variations dans le cours du change, d'en instruire les Négocians, & de faire sçavoir à ceux qui ont de l'argent à recevoir ou à payer dans les pays étrangers, quelles sont les personnes auxquelles ils doivent s'adresser pour en négocier le change. Quand la transaction est finie, c. a. d. quand l'argent est livré, ils ont à Paris pour droit de courtage, un quart pour cent, dont la moitié est payée par chacune des deux parties qui font la négociation. En Angleterre le droit de courtage n'est que d'un par mille.

Dans les villes de France où les Agens de change ne sont point établis en titre d'office comme à Paris, ils sont choisis par les Consuls, Maires & Echevins, devant lesquels ils prêtent serment.

Ces négociateurs, que l'on appelle à Paris & à Lyon

Agens de change, se nomment en Provence & dans plusieurs Echelles du Levant *Censals*; en Ecosse, *Broccarii*, qui veut dire médiateurs ou entremetteurs dans quelque affaire. Ailleurs on les appelle *Courriers*. Dans l'Orient toutes les affaires se font aussi par une espèce d'Agens de change, auxquels les Persans ont donné le nom de *Dedal*, qui veut dire grand parleur.

AGIO. Terme de commerce usité principalement en Hollande & à Venise; il vient du mot Italien *Agio*, aise, commodité. Il désigne la différence qui se trouve entre l'argent courant & l'argent de banque ou le billet. Lorsque, par exemple, la différence de l'argent courant d'Amsterdam à celui de banque est de 4 & demi pour $\frac{1}{2}$, ou que pour avoir 100 florins argent de banque, on en paye 104 & demi courant; on dit alors que l'agio est à 4 & demi pour $\frac{1}{2}$.

Le commerce d'agio est variable dans presque toutes les places; il suit les hasards des autres commerces; l'abondance avilit & la demande encherit ou l'argent, ou le billet.

Agio se dit aussi pour exprimer le profit que l'on a

fait sur une espece, dont le cours est fixé, ou sur les matieres d'or & d'argent, dont la valeur est déterminée. Un Commerçant qui doit faire un payement à Geneve en louis d'or mirlitons, dont le cours est toléré dans cette ville à 11 livres 5 sols, est obligé, pour se les procurer, d'en donner 11 livres 5 sols 6 deniers, ces 6 deniers de surplus s'appellent *agio*. Il en est de même des especes d'or & d'argent; qu'un Particulier paye à Amsterdam 372 florins 15 sols pour le mar d'or du titre de 24 karats, au lieu de 355 florins argent courant, prix auquel il est fixé, on dira que l'*agio* sur l'or est à 5 pour cent.

Agio désigne souvent le bénéfice d'une avance faite à quelqu'un. *Agio* & *escompte* en ce sens sont synonymes.

AGIOTAGE. Ce terme est moderne. On s'en sert pour exprimer le trafic illícite de ceux qui prennent du public des effets de commerce à un prix très-bas, pour les faire rentrer ensuite dans ce même public sur un pied très-haut. Ce monopole condamnable ne peut avoir lieu que dans des tems de trouble. L'*agiotage* de 1710 a commencé au pre-

mier discredit de la Caisse des emprunts, s'est multiplié à mesure de l'augmentation des billets, & enfin est monté au comble par les opérations de notre banque.

On peut aisément se mettre au fait de l'historique de cet *agiotage* par la lecture des Edits & Arrêts, qui établissoient & supprimoient les papiers lors du fameux système.

AGIOTER. Faire un trafic usuraire de billets, promesses & d'autres papiers tombés en discredit. *Voy. Papiers de commerce.*

AGIOTEUR. Ce terme, qui vient du mot *agioter*, se prend en mauvaise part depuis l'époque du fameux système. *Voy. Agioter.*

AGNEAU. A mesure que l'on a mieux connu les intérêts du commerce & des manufactures, on a réstraint à un certain tems de l'année & à de certains lieux la permission de tuer les agneaux, dont la déponille est si utile aux fabriques.

Nous n'avons point encore pu par nos travaux & nos expériences parvenir à nous procurer d'aussi belles toisons que celles que donnent les agneaux de Lombardie, de Perse & de Tartarie. Les fourrures de cette dernière

dernière contrée se tirent principalement des bords du Volga ; la frisure en est forte, courte, douce & d'un noir lustré. Ces fourrures sont cependant inférieures à celles de Perse, qui sont toutes d'un poil très-fin & d'une frisure plus petite. Celles de Lombardie sont plus communes ; comme le noir en est assez luisant, on s'en sert souvent pour relever le blanc des fourrures d'hermines.

AGRETS. On doit entendre par ce mot les voiles, cordages, poulies, vergues, cables, ancres, & tout ce qui est nécessaire pour la manœuvre d'un vaisseau. Sur la Méditerranée on se sert du mot *sartie*, qui veut dire la même chose.

Agrer un Vaisseau. C'est l'équiper de ses agrets. *Voy. Appareux.*

AGRICULTURE (1°) peut être regardée comme la fabrique de l'Etat la plus nécessaire, la plus riche, la plus étendue. Elle alimente les hommes & les arts ; c'est le tronc de l'arbre sur lequel toutes les branches de commerce prennent leur accroissement. L'abondance de ses productions amène nécessairement le bon marché, si avantageux pour le citoyen & pour le commerce. Il faut

Tome I.

néanmoins que le cultivateur trouve dans la vente de sa denrée un prix proportionné à ses peines & à la dépense qu'il est obligé de faire. Si ce cultivateur n'aperçoit point dans son travail la récompense de ses soins, il n'entreprend rien au-delà du nécessaire & la culture languit. C'est d'après ce principe que les Etats qui entendent leurs véritables intérêts ont cherché à encourager chez eux l'agriculture par des gratifications placées à propos, & en facilitant au laboureur la vente de ses grains chez l'Etranger, lorsqu'ils tombent au dessous d'un certain prix. *Voyez Grains (Commerce de).*

AIDES. Droit qui se leve par l'autorité du Prince sur les denrées & sur les marchandises qui se vendent dans le Royaume ; ce droit répond à ce que les Romains appelloient *Vestigal* à *Vehendo*, parce qu'il se percevoit, comme parmi nous, à titre de péage, d'entrée & de sortie sur les marchandises d'un lieu à un autre.

Ces impositions, qui sont maintenant obligatoires & perpétuelles, étoient originairement des subsides volontaires accordés par le peuple au Souverain, pour l'ai-

B

der à subvenir aux charges extraordinaires de l'Etat , d'où leur étoit venu le nom d'*aides*.

On peut appliquer le mot d'*aides* à tous les droits d'entrée & de sortie de marchandises ; mais en France on entend particulièrement par cette dénomination les impôts qui se levent sur le vin. L'Ordonnance des Aides est une Ordonnance de Louis XIV, donnée à Fontainebleau au mois de Juin 1680, qui sert de réglement pour le commerce, vente, transport, entrée & sortie des vins, tant dedans que dehors le Royaume.

AIGUE MARINE. Pierre précieuse d'un verdun peu bleuâtre, à peu près comme la couleur d'eau de mer, d'où lui vient le nom d'*Aigue-marine*. Les plus belles viennent des Indes orientales. Elles sont dures, & n'ont qu'une légère teinte de bleu céleste. On en trouve aussi sur les bords de l'Euphrate & au pied du Mont Taurus. Les aigues marines occidentales, beaucoup moins estimées, sont aussi tendres que le crystal. La Bohême, l'Allemagne, la Sicile, l'Isle d'Elbe, & quelques côtes de la mer Océane fournissent beaucoup de ces dernières ; il s'en trouve quelquefois

de très-belles.

AIGUILLE. Petit instrument d'acier trempé, délié, poli, pointu par un bout, & percé d'une ouverture longitudinale par l'autre. Il est bien de sortes d'aiguilles. Presque chaque métier a un instrument auquel il a donné ce nom.

Ce sont les Merciers & les Aiguilliers - aléniers qui font le négoce des aiguilles. On les tire de Rouen & d'Evreux. L'Allemagne en fournit beaucoup ; il en vient surtout d'Aix-la-Chapelle. Paris en fabriquoit considérablement autrefois ; mais pouvoit-on espérer qu'une fabrique dont les ouvrages demandent tant de préparations, & se donnent à si bon marché, pût se soutenir longtemps dans une ville où les vivres sont chers, où la main d'œuvre, par conséquent, ne peut être à bas prix ? S'il se trouve encore quelques Aiguilliers dans la capitale, ce sont de ceux qui font de grandes aiguilles, qui se fabriquent à bon marché, & se payent cher, telles sont les aiguilles à broder, les aiguilles pour la tapisserie, pour les métiers à bas, pour des ouvrages encore plus précieux.

AIMANT. Pierre ferrugineuse & presque noire, qui

a deux propriétés, l'une de se tourner toujours du côté du Nord, & l'autre d'attirer le fer, auquel elle communique aussi toutes ses vertus par le simple frottement.

Les anciens n'avoient reconnu dans l'aimant que la propriété d'attirer le fer. Ce n'est que dans le treizieme siecle que l'on a remarqué que cette pierre se tourne constamment vers les poles du Monde, & qu'elle communique au fer cette propriété. Ces deux expériences nous ont mis entre les mains le précieux trésor de la Boussole. *Voy. Bouffole.*

L'aimant se trouve dans les mines des métaux, particulièrement dans celles de cuivre & de fer. Un morceau de fer ou d'acier aimanté ne diffère en rien de l'aimant, quant aux effets; c'est pourquoi on le nomme *aimant artificiel* ou *aimant factice*. On éprouve même tous les jours que les aimans factices sont préférables aux aimans naturels; qu'ils sont beaucoup plus forts à gros-fleur égale; qu'on augmente cette force facilement, & que les aiguilles des compas de mer & des boussoles touchées avec les aimans artificiels, conservent plus longtemps leur vertu directrice.

ALBATRE. Espece de marbre tendre & facile à tailler. L'albâtre est un pen transparent; cette qualité y est d'autant plus sensible, que sa teinte est plus blanche. On le polit aisément, mais on ne réussit jamais à lui donner un poliment aussi beau & aussi vif qu'au marbre: ce qui vient de ce qu'il est moins compacte. Il paroît même, lorsqu'il a été poli, revêtu d'une certaine onctuosité, qui le fait ressembler à de la cire. Comme son blanc est plus mat que celui du marbre, on l'emploie avec plus de succès pour la statuaire. L'albâtre sert encore à divers ouvrages: on en fait des tables, des cheminées, de petites colonnes, des vases que l'on peut varier, parce qu'il y a des albâtres d'un blanc sale jaunâtre, ou d'une teinte rousse; il y en a aussi de couleur rougeâtre, & mêlée des veines & des taches rouges, brunes, grises.

On distingue l'albâtre oriental de l'albâtre commun. Le premier est d'une pâte plus fine, plus nette & plus pure. Il est aussi plus dur, & ses couleurs sont plus vives. Il est pour cette raison beaucoup plus recherché, & d'un plus grand prix que l'albâtre ordinaire. Celui-ci n'est

pas rare , on en trouve en Italie , en Allemagne , en Lorraine , en France ; on connoît les carrières d'albâtre des environs de Cluni , dans le Mâconnois.

ALEP. Grande ville de Syrie en Asie , à 18 lieues de la mer. Après Constantinople & le Caire , c'est la ville la plus considérable de l'Empire des Turcs. Elle ne la cède qu'à Smyrne pour le commerce. Les Nations de l'Europe qui trafiquent au Levant , ont des Consuls à Alep. Les Arméniens , les Turcs , les Arabes , les Persans , les Indiens y viennent par caravannes.

Les marchandises propres pour cette Echelle sont les mêmes que pour Smyrne. La majeure quantité de ces marchandises est enlevée par les caravanes , partie en troc , partie au comptant. Les retours sont en soie , toiles de coton de différentes sortes , force toiles Indiennes , cotons en laine ou filés , camelots , savons , noix de galle , & autres drogues qui se tirent du Levant. *Voy. Levant.*

Le commerce des Hollandois est bien tombé dans cette Echelle. Ils n'y vendent presque plus de drap. Leur principal profit se tire

de l'intérêt de leurs fonds , qu'ils font valoir dans le pays. Les Anglois y font toujours une consommation considérable de leur draperie , consommation cependant bien inférieure à ce qu'elle étoit avant que nos draps eussent paru au Levant. Ce sont les Marchands Turcs qui font ce commerce. On leur confie les draps à court terme ; ou bien l'on reçoit en troc des toiles & des soies blanches du Pays.

ALEXANDRETTE. Ville de Syrie en Asie , à l'extrémité de la mer Méditerranée ; son commerce est le même que celui d'Alep , ou plutôt Alexandrette ne doit être regardée que comme le port d'Alep , dont elle est éloignée de 18 lieues. On remarquera comme une chose particulière à Alexandrette , l'usage où l'on est d'élever des pigeons pour porter à Alep les lettres d'avis , soit des vaisseaux qui arrivent , soit d'autres affaires. On les instruit à ce voyage , en le transportant d'un de ces endroits dans l'autre quand ils ont des petits. L'ardeur que la nature donne à tous les animaux , pour ce qui reproduit leur espèce , les ramene d'Alexandrette à Alep , ou d'Alep à Alexandrette en trois heures. Par

se moyens les négocians reçoivent leurs nouvelles beaucoup plutôt que par toute autre voie. C'est encore sur une raison de commerce qu'est fondée la défense d'aller autrement qu'à cheval d'Alexandrette à Alep. Les marchands Européens qui ont sollicité cette défense, ont voulu empêcher par les frais de voyage le matelot avide, & qui avoit quelque argent entre les mains, de courir aussitôt à Alep l'employer en achat de marchandises; ce qui hâtoit la vente, & faisoit porter les marchandises à un prix trop haut.

ALEXANDRIE ou Scandaria. Ville d'Egypte, à l'une des embouchures occidentales du Nil, près de la mer Méditerranée. Cette ville, si célèbre autrefois par son commerce, ne peut être regardée aujourd'hui que comme un port du Caire, dont elle est éloignée de 50 lieues.

Le grand négoce d'Alexandrie, qui consistoit principalement en épicerie de toutes sortes, en toiles, en lin, en étoffes les plus superbes, commença à s'affoiblir sous l'empire d'Héraclius, lorsque les Sarrazins se rendirent maîtres de l'E-

gypte. Les peuples d'Europe ne s'accommodant pas de la férocité des Mahométans, plus appliqués à la guerre qu'au commerce, abordèrent dans cette ville plus rarement; ils se rapprochèrent de l'Arabie, de la Syrie & des autres Provinces, où ils avoient déjà établi une puissante domination; & c'est la cause de l'aggrandissement du Caire & de l'affoiblissement d'Alexandrie. Voyez Caire.

ALFANDIGA. C'est à Lisbonne ce que l'on nomme ici la Doane, l'endroit où se paye les droits d'entrée & de sortie.

ALGER. Royaume qui fait partie de la Barbarie en Afrique, borné à l'Orient par le Royaume de Tunis, au Nord par la Méditerranée, à l'occident par les Etats de Fez & de Maroc, & terminé en pointe vers le Midi. Ce Royaume, qui a souffert bien des révolutions, est aujourd'hui sous la protection du Grand Seigneur. Son gouvernement est entre les mains du Dey ou d'un Roi électif, & de la Milice qui forme un Sénat bien redoutable pour le Prince de cette espèce de République.

La capitale qui a donné son nom au Royaume, est

bâtie en amphithéâtre sur la pente d'une montagne, vis-à-vis un beau port. Cette ville est moins connue par les vaisseaux marchands qui y abordent, que par ses corsaires qui ont osé s'attaquer aux plus puissans Etats de l'Europe. Ce brigandage, qui seroit pernicieux à des Nations commerçantes, est devenu par la constitution du gouvernement Algérien entièrement militaire, le soutien des forces d'Alger, & l'ame de sa marine.

Les richesses de son commerce extérieur lui sont fournies par les pirateries qu'elle exerce, & consistent principalement dans les cargaisons des prises & dans la vente des esclaves. *Voy. Esclaves.*

Les marchandises que l'on porte à Alger sont des étoffes d'or, d'argent, de soie, de laine, des épiceries, de la quincaillerie, des fruits secs, des toiles, du coton cru & filé, du papier, différens bois de teinture, &c. Cette importation n'est pas aussi considérable qu'elle pourroit l'être, à cause des droits onéreux mis sur ces différentes marchandises, à cause des exactions fréquentes auxquelles sont exposés les négocians, & par l'incertitude des

payemens & celle des retours; parce qu'aussi ceux qui ont besoin de ces marchandises, attendent jusqu'au dernier moment, dans l'espérance de les trouver à meilleur marché à bord de quelques prises. Les piaîtres sont l'espece de marchandises la plus lucrative, par la facilité qu'il y a de les passer clandestinement, & par l'avantage de les employer utilement, lorsque les prises sont abondantes.

Le petit nombre de retours pour l'Europe, se fait ordinairement en plumes d'autruches, en cire, en cuirs apprêtés, en cuivre, en laine, en couvertures, en ceintures de soie, en mouchoirs brodés, en dattes, en grains, &c. Les vaisseaux Européens trouvent quelquefois à Alger, au moyen des prises, de quoi charger pour d'autres pays.

Cette ville est très-peuplée d'Etrangers, & principalement de Juifs; c'est même par leurs mains que passe la plus grande partie du commerce. Les banqueroutes sont punies de mort. Celui qui se trouve dans l'impossibilité de satisfaire ses créanciers, doit, pour éviter la rigueur de la loi, livrer à leur discrétion ses propres

effets & la personne. Les dettes des marchands Chrétiens qui ont fait faillite sont acquittées par le Consul ou le Corps de la Nation.

Si un Capitaine de vaisseau veut faire quelques présens à des Turcs en place, pour les engager à accélérer l'expédition de ses affaires, il est essentiel pour lui de ne faire ces présens que conditionnellement, & sous l'exclusion de l'avenir ; autrement, ces Turcs ne manquent pas d'insister à chaque voyage sur le même présent, quoique le même cas ne subsiste plus. Ils appellent ceci *demande l'usage*. Lorsque l'on refuse leur prétention, ils la réclament devant le Cadi, qui la confirme, lorsqu'elle n'est pas conditionnelle.

Les marchandises des Mores, des Turcs & des Juifs payent douze & demi pour cent pour le droit d'entrée, & deux & demi pour celui de sortie. Le Gouvernement a accordé aux Anglois un rabais sur ces droits ; ils ne payent plus que cinq pour cent d'entrée, & deux & demi de sortie. Les François ont obtenu la même faveur par le Traité de paix qu'ils conclurent avec le Dey le 16 Janvier 1718. Le droit sur l'argent importé est tou-

jours de cinq pour cent, à la réserve de celui de la rédemption, qui ne paye que trois pour cent. Tous les vins & les eaux-de-vie payent indistinctement quatre piaîtres courantes par pipe.

La Compagnie du Bastion de France a tous les ans le privilège de deux vaisseaux d'un port réglé, & libres de tous droits. *Voy. Bastion de France.*

Les especes courantes frappées à Alger sont les sultanines & les aspres. Plusieurs monnoies étrangères y ont cours, entr'autres les sequins de Venise, les sultanines de Maroc, les pieces de Portugal, les pistoles d'Espagne, & les piaîtres de tous les poids. La valeur de ces especes n'est pas toujours la même, elle varie selon les besoins du Gouvernement ; mais cette variation est très-peu considérable. Toute personne convaincue de contrefaire des aspres & des sultanines Algériennes, est condamnée au feu : mais celui qui ne répand que des pieces étrangères fausses, en est quitte, si la fraude est découverte, pour en donner des bonnes à la place. C'est une raison pour être très-attentif à la qualité & au poids des es-

peces. Lorsque l'on a des payemens considérables à recevoir, afin de n'être point trompé, on emploie des especes de gens qui trompent tout le monde, excepté ceux qui les payent. Ce sont des Mores très-fripons & très-alertes, qu'un long usage a rendu habiles à discerner les pieces fausses ou rognées. Ils se placent ordinairement au coin des rues, & changent toutes sortes de monnoies, sans attendre d'autre profit que de glisser quelques mauvaises pieces parmi les bonnes.

Le quintal Algérien est égal à cent six livres de 16 onces. La livre est de 16 onces, excepté dans certaines marchandises, comme le thé, le chocolat, où elle n'est que de 14 onces. La livre de dattes, de raisins & de fruits secs contient 27 onces. Les draps & les toiles sont mesurés par la pique Turque; mais les étoffes d'or, d'argent & de soie se vendent à la pique More, dont trois ne font que deux & un tiers de la Turque.

Le Consul François qui réside à Alger est le Juge de toutes les contestations civiles & criminelles qui s'élevent parmi les François. Ses sentences sont exécu-

tées nonobstant l'appel, lorsqu'il ne s'agit point de punition corporelle; mais il faut qu'il se rende caution des événemens. Les esclaves de sa nation maltraités par leurs maîtres, demandent son interposition auprès d'eux. Il n'a point la liberté de faire commerce; cette liberté est accordée au Consul Anglois, & c'est principalement par son canal qu'Alger est fournie de provisions navales & militaires; on lui donne en échange de l'huile, du bled, & autres marchandises, dont l'exportation n'est souvent permise qu'à lui.

Les Etats-Généraux avoient autrefois une Maison & un Consul dans cette ville; mais Alger, qui vouloit la guerre avec une nation riche & commerçante, la déclara aux Hollandois. Leur Consul fut obligé de se retirer en 1716. *Voy. Barbarie.*

ALIBANIES. Toiles de coton qui viennent des Indes. Ce sont les Hollandois qui en font le plus grand commerce.

ALICANTE. Ville d'Espagne au Royaume de Valence, & territoire de Cégura; elle est sur la Méditerranée & dans la baie de son nom. Ses vins sont connus. On les nomme *vins*

d'Alicante ; il s'en recueille cependant au-delà de son territoire. On tire aussi de cette ville des anis, des raisins, des figues & autres fruits secs ou mis à la saumure, comme olives, capres. Son savon est très-estimé, on l'emploie par préférence à tout autre dans les manufactures de lainerie. Les marchandises qu'on porte à Alicante sont des bleds, des étoffes, des toiles, & même quelques pierreries. Son port est très-sûr. Les François, les Anglois, les Hollandois & les Italiens ont des Consuls dans cette ville.

Le quintal d'Alicante est composé de 96 liv. de 18 onces. Sur quoi il faut remarquer que tout ce qui se vend au quintal est en livres de 18 onces, & que tout ce qui se vend à la livre, la livre est de 12 onces ; ainsi, comme 100 livres de Paris en font 123 & demie à Marseille, & que 100 liv. de Marseille sont égales à 129 & demie de 18 onces d'Alicante, 100 liv. de Paris en doivent faire 142 & 7 huitièmes de 12 onces, & 95 un quart de 18 onces à Alicante.

Le tonneau est composé de 2 bottes, il rend à Amsterdam 36 à 37 stekans ; cha-

que stekan pèse environ 40 liv. & demie d'Amsterdam. En ne comptant le tonneau que pour 36 & demi-stekans, il doit peser 1400 liv. de 18 onces d'Alicante & 1469 d'Amsterdam & de Paris.

ALISÉ. Vents alisés ; c'est le nom que les marins donnent à certains vents réguliers qui soufflent toujours du même côté sur les mers. Tel est ce vent d'Est, qui règne entre les deux Tropiques. Ces vents sont très-favorables à ceux qui font le commerce des Indes ; c'est sans doute pour cette raison que les Anglois les appellent *vents de commerce*.

ALLEGÉ. On appelle ainsi tous les bateaux & même les bâtimens de grandeur médiocre, destinés à porter les marchandises d'un vaisseau qui tire trop d'eau, & à le soulager d'une partie de sa charge. Les alléges servent au délestage des bâtimens.

Suivant l'art. XXIV. du tit. 3 de l'Ordonnance de la Marine de 1681, le maître ne peut retenir la marchandise dans son vaisseau, faute de paiement de son fret ; mais il peut dans le tems de la décharge s'opposer au transport, ou la faire saisir,

même dans les allèges ou gabarres.

Les allèges d'Amsterdam sont des bateaux grossièrement faits, sans mâts ni voiles, dont on se sert sur les canaux de cette ville pour le transport & la décharge des marchandises. Les écoutilles en sont fort cintrées & presque toutes rondes; le croc ou la gaffe lui sert de gouvernail, & il y a un retranchement ou une petite chambre à l'arrière.

ALLEGES. Etoffes des Indes orientales que l'on fabrique avec du chanvre, du lin, du coton, & même avec des fils tirés des différentes herbes.

ALLEMAGNE. Grand pays situé au milieu de l'Europe, avec titre d'Empire, borné à l'Est par la Hongrie & la Pologne; au Nord, par la mer Baltique & le Danemarck; à l'Occident, par les Pays-Bas, la France & la Suisse; au Midi, par les Alpes ou l'Italie & la Suisse. Il a environ 240 lieues de la mer Baltique aux Alpes; & 200 du Rhin à la Hongrie.

L'Allemagne est composée d'un grand nombre d'Etats souverains, qui ont chacun leurs loix, leurs usages, leurs monnoies, & des intérêts à part. On conçoit donc

que l'Allemagne ne pouvant être considérée comme une Monarchie particulière par rapport à la souveraineté, on ne peut aussi présenter un tableau du commerce qui s'y fait, sans entrer dans des détails particuliers à ces mêmes Etats; mais ce qui regarde le commerce de l'Allemagne en général, ce sont les traités que l'Empereur a fait en cette qualité avec les Puissances voisines de l'Empire, & surtout le traité de 1718 avec la Porte. Les succès que l'Empereur Charles VI eut en Hongrie pendant les Campagnes de 1717 & 1718, le mirent en état de tout obtenir du Grand Seigneur. Par ce traité, il est arrêté que le commerce sera libre dans l'empire Ottoman aux sujets de l'Empereur (sous ce nom sont compris les Allemands, les Hongrois, les Italiens & les habitans des Pays-Bas), qu'ils pourront y porter leurs marchandises & en transporter de toutes les especes, excepté celles qui sont nécessaires à la guerre, comme la poudre à canon, les armes à feu, &c. qu'il leur sera libre d'entrer dans la mer Noire, & de vendre leurs marchandises dans toutes les places de cette côte. L'Empereur, est-il porté par le

même traité , établira des Consuls , Vice-Consuls , Interpretes , Facteurs , &c. dans tous les lieux où d'autres Princes Chrétiens en ont déjà , & avec les mêmes prérogatives. Les effets des marchands qui mourront , ne seront point confisqués ; aucun marchand ne sera appelé devant les Tribunaux Ottomans qu'en présence du Consul Impérial ; ils ne feront aucunement responsables des dommages causés par les Maltois ; avec passeport ils pourront aller dans toutes les villes du Grand Seigneur , où le commerce les demandera ; enfin les marchands Ottomans auront les mêmes facultés & les mêmes prérogatives dans l'Empire.

L'article le plus intéressant de ce traité pour les Allemands , & principalement pour les Hongrois , s'ils connoissoient mieux leurs intérêts & l'avantage de leur situation , est celui qui leur donne un libre accès dans les ports de la mer Noire. Le commerce en est abandonné aux Turcs & aux Grecs de Constantinople. Cependant combien de sortes de Marchandises & de denrées les Européens pourroient trafiquer à Caffa , à

Azof , à Trébifonde , en échange de celles du pays ? Quels avantages n'auroient pas des Compagnies établies dans les Echelles de cette mer sur les négocians de Constantinople obligés pour la plupart , faute de fonds suffisans , de prendre de l'argent à *retour de voyage* à très-gros intérêts , de vendre aussitôt qu'ils ont acheté , sans pouvoir attendre les tems les plus favorables pour débiter ?

ALLIAGE (règle d') C'est une règle d'Arithmétique en usage dans le commerce , pour déterminer le prix moyen de plusieurs denrées ou marchandises mêlées l'une avec l'autre , comme vin , bled , sucre , métaux , &c. On apprend aussi par cette règle combien il faut de chacune de ces choses pour en composer un mélange sur un certain pied. Un Particulier , par exemple , demande 100 livres de sucre à 12 sols la livre , & que ces 100 livres soient composées de quatre sortes de sucres à 6 , 10 , 15 & 17 sols la livre ; c'est par la règle d'alliage qu'on pourra connoître combien il doit entrer de chaque espece de sucre dans cette composition.

ALLONGE. On appelle

ainfi, dans le commerce des dentelles de Flandre, des morceaux ajoutés aux reſtes de dentelles anciennement marquées pour frauder les droits de marque. Cette contravention a été arrêtée par l'Arrêt du 24 Juin 1684, qui porte que ces marchandises ſeront marquées aux *allonges*, & à l'un des bouts.

ALMADIE. Petit canot dont ſe ſervent les Negres de la côte d'Afrique pour trafiquer entr'eux & avec les Européens. Il eſt d'environ 20 pieds, & fait pour l'ordinaire d'écorce d'arbre.

L'Almadie eſt auſſi un vaiſſeau des Indes qui peut avoir 80 pieds de long ſur 6 à 7 de large; il a la forme d'une navette de Tiſſerand, à la réſerve de ſon arriere qui eſt quarré. Les plus riches Négoçians Indiens ſ'en ſervent pour le commerce, ou le fretent aux Marchands Européens.

ALSACE. Province de France, bornée à l'Eſt par le Rhin; au Sud, par la Suiſſe & la Franche-Comté; à l'Occident, par la Lorraine, & au Nord, par le Palatinat du Rhin.

On tire de l'Alſace, par la voie de Strasbourg, des vins, des eaux-de-vie, du chanvre, de la garance pour

la teinture de l'écarlate, du ſafran, des cuirs, des ſuifs, des grains, comme bleds, ſeigles, avoines, des bois, des fruits, & ſurtout des choux pommés. Ce dernier article eſt un objet beaucoup plus conſidérable qu'on ne croiroit, il ſ'en débite beaucoup à Mayence & en Hollande.

Les vins de la haute Alſace ſont transportés en Hollande, d'où ils paſſent en Suede & en Danemarck, où les Hollandois les vendent pour vins du Rhin. La majeure quantité des grains eſt enlevée par la Hollande & la Suiſſe. Le tabac eſt deſtiné, partie pour l'Allemagne, partie pour la Lorraine & les villes de la Sare. Le commerce des bois de la baſſe Alſace, très-propres pour les conſtructions navales, ſe fait entièrement par la Hollande, où ils deſcendent par le Rhin. A l'égard des fruits de cette Province, comme châtaignes, prunes & graines de toutes ſortes de légumes & de plantes, le plus grand trafic ſ'en fait à Cologne, à Francfort & à Baſſe. La France en conſomme auſſi une grande partie.

L'Alſace a beaucoup de manufactures; mais les étof-

ses de ses fabriques ne sont ni fines, ni cheres. Ce sont des tiretaines moitié laine & moitié fil, des treillis, des cannevas & quelques toiles. Il y a aussi des manufactures de tapisserie de Moquette & de Bergame; de draps; de couvertures de laine; de futaines; de toiles de chanvre & de lin; en outre, martinet pour la fabrique du cuivre; moulin à épicerie; tanneries à perits cuirs, comme chamois, boucs, chevres, moutons.

La haute Alsace a plusieurs mines d'argent, de cuivre, de fer & de plomb; mais toutes ces mines, excepté celles de fer, sont peu abondantes.

ALUN. Sel fossile & minéral d'un goût acide; outre ses usages en Médecine, l'alun sert beaucoup aux Teinturiers pour la préparation des couleurs. Ils appellent eaux alumineuses les eaux qu'ils préparent avec l'alun, pour disposer les étoffes à prendre la teinture. L'alun fait un article des marchandises que l'on tire du Levant, de Smyrne spécialement, dont la mine d'alun n'est éloignée que de six à sept journées. Comme cette mine est affermée, le prix de l'alun varie suivant que le

fermier trouve plus ou moins d'acheteurs.

L'alun de Constantinople est plus gras & meilleur pour la Médecine que celui de Smyrne, mais moins propre pour les Teinturiers; l'un & l'autre viennent par sacs. Les François en tirent très-peu, parce que cette marchandise n'est pas absolument rare. On en prépare en France, proche les montagnes des Pyrenées. Il y en a une veine courante sur terre dans la Viguerie de Roussillon, qui a depuis une toise jusqu'à quatre de largeur, dans une longueur de près de quatre lieues, & qui est abondante.

L'alun, connu sous le nom d'alun de Rome, se trouve aux environs de *Civita-Vecchia*. C'est une mine où l'on rencontre une sorte de pierre fort dure qui contient l'alun.

Il y a en Italie une autre mine d'alun à une demi-lieue de Pouzzole, du côté de Naples. La montagne qui la contient est appelée le *Mont d'Alun* ou les *Souffrieres* ou la *Solfatre*. On en tire du soufre & de l'alun.

Tous les procédés que l'on suit pour obtenir l'alun sont différens, suivant que ce sel se trouve dans la mine. Com-

me le *Mont d'Alun* jette beaucoup d'exhalaisons enflammées, l'alun paroît sur la terre en efflorescence, on le recueille avec des balais ; on le jette ensuite dans l'eau, & après les filtrations ordinaires, on a des cristaux d'alun blancs & transparens.

Les mines d'alun d'Angleterre qui se trouvent dans les Provinces d'Yorck & de Lancastre, sont en pierres bleuâtres assez semblables à l'ardoise ; on donne à cet alun le surnom d'*alun de roche*, parce que ses cristaux se présentent en gros morceaux clairs, transparens, ou parce qu'il est tiré d'une pierre comme l'alun de Rome.

AMANDE. Les amandes sont d'un objet considérable dans le commerce par les huiles qu'on en tire, par la consommation qui s'en fait en dragées de toutes sortes, en biscuits, en massépains.

Les Provinces de France qui fournissent le plus d'amandes sont la Provence, le Languedoc, la Touraine, le Comtat Venaissin. La France en tire aussi de Barbarie ; mais ce sont celles du Comtat à qui on donne la préférence.

La Hollande qui en produit très-peu, en trafique

beaucoup & de différentes sortes, des amandes amères, des amandes douces, des amandes de Provence, de Touraine, de Barbarie, &c.

AMANDE est aussi le nom que l'on donne à un fruit très-dur & extrêmement amer, qui sert de menue monnaie dans quelques pays des Indes orientales.

AMBOINE. Ile d'Asie, l'une des Moluques aux Indes orientales, ayant vingt-quatre lieues de circonférence. Elle appartient aux Hollandois. Ils l'ont prise sur les Portugais, qui l'avoient découverte vers l'an 1515. Depuis ce tems ils se sont maintenus dans cette possession ; le Roi de Ternate leur a même cédé cette ile par un traité solennel en 1638. Les Hollandois possèdent encore plusieurs petites isles aux environs d'Amboine, qui dépendent toutes du même Gouvernement. Ils ont bâti dans cette ile une ville du même nom & trois forts. C'est dans un de ces forts nommé *la Victoire*, que réside le Gouverneur d'Amboine.

Avant que les Hollandois se fussent rendu maîtres de cette ile, elle produisoit très-peu de clous de girofle ; mais

ils y en ont fait planter une si grande quantité, qu'Amboine en fournit elle-seule plus que tout le reste des Moluques.

Les Hollandois ont toujours travaillé à se réserver entièrement ce riche commerce de clous, ainsi que celui de la muscade & du macis. Par le traité que la Compagnie des Indes orientales des Provinces-Unies a fait avec les Insulaires, ceux-ci doivent lui livrer à un certain prix toute la récolte de clous. La Compagnie s'est obligée par le même traité d'acheter cette récolte, si abondante qu'elle puisse être. Un autre article du traité porte, que les Indiens feront tenus de planter tous les ans un certain nombre de girofliers : ce dernier article n'est pas observé à la rigueur, parce que les provisions de clous que les Hollandois ont dans leurs magasins, excèdent de beaucoup le débit qu'ils en peuvent faire. Souvent même ils sont obligés de brûler une grande partie de cette denrée, ou de la jeter dans la mer ; autrement il faudroit qu'ils la donnassent à l'Etranger à plus bas prix, ce qu'ils se gardent bien de faire. Comme la Compagnie s'est réservée le commerce de clous de

girofle, il est défendu sous peine de mort à tous les Officiers d'emporter des isles plus d'épicerie qu'il n'en faut pour leurs besoins. Cependant cet ordre tout sévère qu'il est, n'arrête point la contrebande ; plusieurs même après avoir livré aux vaisseaux des nations étrangères des quantités considérables de clous de girofle, humectent le reste de la charge pour rendre le même poids à Batavia. Ce qui peut faire tort à la compagnie de dix & même de quinze pour cent.

Cette isle fournit aussi des noix muscades, mais non pas en si grande quantité que l'isle de Banda. *V. Banda.*

AMBRE gris. Espèce de gomme odoriférante, de couleur cendrée, qui se fond comme la cire, & qui est tout à la fois un parfum & un excellent cordial. Les Parfumeurs sont ceux qui en font le plus d'usage. On en met aussi dans le sucre, dans différentes pâtes, &c. Son odeur est agréable & pénétrante ; pour rendre encore ce parfum plus fort, plus actif, on le mêle avec une petite quantité de musc & de civette.

On trouve l'ambre gris sur les rivages de la mer en

morceaux plus ou moins gros , & ordinairement arrondis. Les côtes de la mer des Indes , autour des isles Moluques , en fournissent beaucoup , ainsi que la partie de la côte d'Afrique & des isles voisines , qui s'étend depuis Mozambique jusqu'à la mer Rouge. On en ramasse encore une grande quantité sur les côtes des isles Bermudes , de la Jamaïque , de la Caroline , & de plusieurs autres isles de l'Amérique.

Dans le détroit de Bahama & dans les isles de Sambales , aussitôt que la mer a été agitée par la tempête , les habitans sont exacts à courir aussitôt sur les rivages pour y ramasser l'ambre , parce qu'il se trouve des oiseaux qui en sont très-friands. Ces Insulaires sont avertis par le simple odorat des endroits où ce parfum a été jetté. L'ambre gris se trouve plus rarement sur les rivages des mers du Nord ; on en rencontre cependant sur les côtes de l'Irlande , de Norwège , de Moscovie , de Russie , &c. Au reste , quoique cette gomme soit assez commune , on n'en connoît pas davantage la nature & l'origine. Les Anciens la regardoient comme une espece

de bitume , qui sortoit du fond de la mer , ainsi que le naphthe ou le pétrole sort de la terre , & distille des rochers. On a dit depuis que l'ambre étoit un composé de miel & de cire ; que ce mélange tombant dans la mer , des rochers & des arbres , où les abeilles font leur retraite , y acquerroit la perfection qui lui étoit propre. Cette opinion a paru vraisemblable à plusieurs , parce que l'on tire de la cire & du miel un élixir ou une essence assez semblable à l'ambre gris.

On distingue plusieurs sortes d'ambres gris , c. à. d. de différens degrés de bonté. La plus recherchée est de couleur cendrée au dehors , & parsemée de petites taches blanches au dedans. Celle qui est blanchâtre n'a pas tant d'odeur. L'ambre renardé est une espece encore moins bonne & moins pure ; elle est de couleur noirâtre , & quelquefois absolument noire.

AMBRE jaune. Substance de couleur jaune , transparente , gommeuse , cassante , d'une odeur forte , & bitumineuse lorsqu'elle est échauffée. Son origine paroît plus certaine que celle de l'ambre gris. On en recueille sur les rivages de la mer ; on en trouve

trouve aussi dans les terres , & même en grande quantité , surtout en Prusse & en Poméranie. Plusieurs montagnes de Provence en fournissent , ainsi que plusieurs contrées de l'Allemagne septentrionale , de Suede , de Danemarck , &c. ce qui peut faire conclure que l'ambre jaune est un bitume fossile. Cette espèce de bitume est le plus communément jaune : on en trouve cependant de blanchâtre & de roux. L'ambre étoit autrefois d'un plus grand usage en France qu'il n'est aujourd'hui. On l'employoit à faire des colliers , des brasselets , des pommes de cannes , des boîtes. Mais à mesure que les métaux précieux se sont multipliés , & que les riches contrées de l'Amérique nous ont prodigué leurs pierres fines & leurs pierres, l'ambre a beaucoup perdu de ce prix , que sa belle couleur d'or , son poli , sa transparence lui avoient d'abord donné. Il est cependant toujours un objet de commerce par les vertus médicinales qu'on lui attribue , & parce qu'il entre dans beaucoup de préparations chymiques.

AMERIQUE ou le Nouveau Monde , la quatrième Partie du monde connu , bornée de tous les côtés par

Tome I.

l'Océan , selon les découvertes les plus récentes. On lui donne encore , mais fort improprement , le nom d'Indes occidentales , pour la distinguer des Indes orientales qui sont à l'orient de l'Europe , au lieu que l'Amérique est à son occident.

En 1492 , Christophe Colomb , Genoïs , découvrit l'Amérique pour le Roi de Castille. Ce n'est pas néanmoins de ce fameux navigateur qu'elle a pris son nom. Americ Vespuce , Florentin , lui enleva cette gloire en publiant le premier des relations où il s'arrogéoit cette découverte. Les Espagnols étant les premiers conquérans de ces nouvelles terres , se sont emparés des plus riches & des plus amples possessions ; & parce que la découverte de l'Amérique avoit été faite au nom & aux dépens de Ferdinand , ils ont long-tems prétendu que le reste de ce Nouveau Monde devoit leur appartenir. En attendant la discussion de ce droit , les autres Européens ont pris ce qui étoit à leur bienséance. Dès 1501 le naufrage d'Alvarès Cabra , Capitaine Portugais , sur les côtes du Brésil , valut à sa patrie la possession de ce vaste pays & de ses mines.

C

Les François, les Anglois, les Hollandois sont les maîtres de la plus grande partie de l'Amérique septentrionale & des Isles de la mer du Nord. *V. Espagne, Portugal, France, Hollande, Dannemarck, Angleterre.* Les Historiens rapportent un trait bien remarquable de l'équité des premiers Anglois qui allerent s'établir en Amérique. Quoiqu'à l'exemple des Espagnols ils eussent pu se prévaloir de leur nombre, sans avoir égard au droit des sauvages, à qui naturellement ce pays appartenoit, ils aimerent mieux acheter d'eux le terrain qui leur étoit nécessaire, que de violer les premiers principes du droit naturel.

L'Amérique peut être regardée comme la richesse des Européens, par le produit considérable que leur rapporte l'exploitation du sucre & du tabac, par le débit prompt & sûr qu'ils y font de leurs denrées & de leurs marchandises qui sont payées en argent comptant, ou échangées contre des perles, du cacao, de l'indigo, de la cochenille, des pelleteries, ou d'autres effets précieux. Nous ne permettons point aux Américains de cultiver nos Arts, & de se passer de nous. Cette dépendance assure no-

tre commerce, qui s'étendra de plus en plus à mesure que cette contrée immense, dont on ne connoît gueres que les côtes & les bords des grandes rivières, se policera & prendra nos mœurs, nos usages.

AMETHYSTE (1°) tient le quatrieme rang parmi les pierres précieuses. *Voyez Pierreries.* Sa couleur est pourpre colombin, ou couleur de pensée, ou couleur de violette. L'Amethyste, dont la couleur est d'un pourpre colombin, peut être regardée comme un véritable rubis Oriental. Celle, qui est couleur de pensée, est moins belle & moins dure. La violette est la plus commune; c'est une amethyste imparfaite qui se trouve dans tous les pays où se forme le cristal, dans l'Isle de Madagascar, en Catalogne, à Cartagene, à Rome, en Saxe. L'Auvergne en fournit aussi, mais on ne les estime gueres plus que les factices. Pline demande dans une belle amethyste, au défaut de la vivacité du rubis, qu'il y ait dans son éclat quelque chose de doux & d'harmonieux, qui mette la vue à l'aise & la satisfasse sans la fatiguer. L'amethyste perd sa couleur au feu & se convertit

en diamant comme le saphir. On la préfère même au saphir pour cette opération, parce qu'elle ne blanchit pas tant, & qu'elle imite plus agréablement l'éclat du diamant.

AMI. En fait de négoce, ce mot signifie souvent un Correspondant, une personne avec laquelle on est en liaison d'affaires; ainsi, agir pour compte d'ami, c'est s'acquitter d'une commission donnée par son Correspondant.

Dans les Polices d'assurances, lorsque l'on ne veut pas y paroître sous son nom; il suffit que le Correspondant déclare, qu'il assure pour compte d'ami.

AMIABLE. Dans le Commerce terminer ses affaires ou ses contestations à l'amiable, c'est s'en rapporter à l'avis d'un ami, qui pour concilier & rapprocher les esprits, retranche souvent quelque chose du droit de chaque partie. L'amiable compositeur diffère de l'arbitre en ce que la fonction de Juge que celui-ci remplit, l'oblige de ne consulter que la Loi.

AMIDON. C'est un résidu ou un sédiment de bled gâté, ou de griots & recoupettes de bon bled, dont on

fait une espèce de pâte blanche, tendre & friable.

Outre l'amidon de froment, on en fait encore deux autres; l'un avec la racine de l'*arum* ou pied de veau, & l'autre avec la pomme de terre & la truffe rouge. Quoique ces amidons ne soient pas aussi beaux que celui de froment, il seroit cependant à souhaiter qu'ils fussent les seuls employés dans le Commerce. On ne sçauroit trop épargner les grains.

L'amidon sert à faire de la colle, de l'empoix blanc ou bleu, de la poudre pour les cheveux.

L'amidon nous est d'abord venu de Flandre, mais il s'en fait à présent à Paris une si grande quantité, & d'une si belle qualité qu'il est devenu une branche considérable du Commerce de cette ville.

Suivant les Statuts & Réglemens des Amidonniers, le gros amidon qui se vend aux Confiseurs, aux Chandeliers, aux Teinturiers du grand teint, aux Blanchisseurs de gaze, &c. doit rester quarante-huit heures aux fours des Amidonniers; & au sortir du four huit jours aux essuis. L'Amidonnier ne pourra acheter des bleds gâtés, sans la permission accordée aux Marchands par

le Magistrat , de les vendre. L'amidon qui en proviendra , fera fabriqué avec la même précaution que l'amidon fin. L'amidon commun & fin ne fera vendu par les Amidonniers qu'en grains , sans qu'il leur soit permis , sous quelque prétexte que ce soit , de le réduire en poudre.

AMIRAL. Ce mot est emprunté des Grecs ; ils l'avoient formé du mot Arabe *Emir* , qui veut dire Maître , Seigneur. En France l'Amiral est un des Grands Officiers de la Couronne ; le chef de la Marine & des Armées Navales. C'est en son nom que se rend la Justice dans tous les Sieges de l'Amirauté. A lui appartient la nomination aux Offices de Lieutenans, Conseillers, Avocats & Procureurs du Roi , Greffiers , Huissiers dans les Sieges Généraux & Particuliers de l'Amirauté. Ces Officiers néanmoins ne peuvent exercer qu'après avoir pris des provisions du Roi. C'est aussi de l'Amiral que les Capitaines & Maîtres des Vaisseaux équipés en guerre ou marchandises , doivent prendre leurs congés , passeports , commissions & sauf-conduits.

On peut voir dans le Règlement du 12 Novembre

1669 , & dans l'Ordonnance du mois d'Août 1681 , tout ce qui regarde les fonctions & les droits de l'Amiral.

Amiral se dit aussi du Principal vaisseau d'une flotte Marchande qui va de conserve , & du Capitaine qui le commande. Lorsque plusieurs navires de Pêcheurs se rencontrent dans le même havre pour la Pêche ; le premier arrivé a les prérogatives & la qualité d'Amiral.

C'est l'ordre qui s'observe parmi les vaisseaux Terre-neuviers qui vont sur le Grand Banc pour la Pêche de la morue verte. Le premier arrivé prend la qualité d'Amiral , & la retient pendant tout le tems de la Pêche. Il porte le pavillon au grand mât , donne les ordres , assigne les places pour pêcher à ceux qui arrivent après lui & régle leurs contestations.

AMIRAUTÉ. Jurisdiction attribuée au Grand Amiral de France , qu'il exerce par ses Lieutenans.

Il y a en France des Juges Particuliers d'Amirauté dans tous les Ports ou Havres du Royaume , dont les appellations se relevent cux Sieges Généraux des Amirautés. L'appel de ceux-ci va au Parlement , dans le

Ressort duquel ils sont situés.

Ce Tribunal connoît privativement à tous autres & entre toutes personnes , de quelque qualité qu'elles soient , même privilégiées , François & Etrangers , tant en demandant que défendant , de tout ce qui concerne la construction , les agrêts & apparaux , armement , avictuaillement & équipement , vente & adjudication des vaisseaux.

De toutes actions qui procedent de chartes parties , affrètemens , ou nolissemens ; connoissemens , ou polices de chargement ; fret & nolis ; engagement & loyer de Matelots , & des victuailles qui leur sont fournies pour leur nourriture par ordre du Maître pendant l'équipement des vaisseaux ; ensemble des polices d'assurances , obligations à la grosse aventure , ou à retour de voyage ; & généralement de tous contrats concernant le Commerce de la mer , nonobstant toutes soumissions & privilèges à ce contraires.

Des prises faites en mer , débris , naufrages , & échouemens ; du jet & de la contribution ; des avaries & dommages arrivés aux vaisseaux & aux marchandises de leur chargement ; ensemble des

inventaires & délivrance des effets délaissés dans les vaisseaux par ceux qui meurent en mer.

Ce Tribunal connoît pareillement des droits de congé , tiers , dixieme , balise , ancrage , & autres appartenans à l'Amiral ; ensemble de ceux qui sont levés ou prétendus par les Seigneurs , ou autres particuliers voisins de la mer , sur les pêcheries ou poissons , & sur les marchandises ou vaisseaux sortant des ports ou y entrant.

De la pêche qui se fait en mer , dans les étangs salés , & aux embouchures des rivières ; comme aussi de celles des parcs & pêcheries , de la qualité des rets & filets , & des ventes & achats de poisson dans les bateaux , ou sur les greves , ports & havres.

Des dommages causés par les bâtimens de mer aux pêcheries construites , même dans les rivières navigables , & de ceux que les bâtimens en recevront ; ensemble des chemins destinés pour le halage des vaisseaux venant de la mer , s'il n'y a règlement , titre , ou possession contraire.

Des pirateries , des pillages & désertions des équipages , & généralement de tous crimes & délits commis sur

la mer, ses ports, havres & rivages. *Voyez l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681.*

Tous les Jugemens des Sieges Particuliers de l'Amirauté ont force d'Arrêts, lorsqu'ils n'excèdent pas la somme de cinquante livres. Leurs Jugemens portant condamnation d'amende, sont exécutoires nonobstant l'appel jusqu'à la somme de huit écus. Ceux qui concernent les droits de l'Amiral, & qui n'excèdent pas la somme de soixante livres, sont exécutoires par provision à la caution juratoire du Receveur. Pour ce qui regarde les Matieres Sommaires, la restitution des choses déprédées & pillées, leurs Sentences sont exécutoires nonobstant l'appel, en donnant caution. Leurs Jugemens rendus en quelque matiere que ce soit, & à quelque somme qu'ils se montent, sont aussi exécutoires nonobstant l'appel, en donnant caution, lorsque l'appel interjetté n'aura pas été relevé dans les six semaines de l'Ordonnance. Les Juges Particuliers de l'Amirauté peuvent condamner par Corps, de même que les Juges des Siéges Généraux. Aux termes de l'Ordonnance de 1581, les Officiers de

ces Sieges Généraux de l'Amirauté connoissent en premiere instance, des matieres Civiles & Criminelles concernant la Marine, quand il n'y a point de Siege Particulier dans celui de leur établissement : des causes qui excèdent la valeur de trois mille livres, qu'ils ont le pouvoir d'évoquer des Juges inférieurs, lorsqu'ils sont saisis de l'affaire, par appel de quelque appointement, ou interlocutoire donné en premiere instance : des appellations interjettées des Sentences rendues dans les Sieges Particuliers, à moins que ces Sentences ne soient rendues sur des matieres Criminelles, auxquelles il échet peine afflictive. Les appels de ces Sentences, suivant l'Ordonnance de 1670, doivent se porter aux Cours Souveraines. Les Jugemens émanés des Sieges Généraux de l'Amirauté ont force d'Arrêt, quand les condamnations n'excèdent pas la somme de cent cinquante livres. Les Juges peuvent ordonner l'exécution de leurs Sentences, nonobstant l'appel pour les condamnations d'amende, comme faisant partie des droits de l'Amiral, à la caution juratoire du Receveur.

Pour les autres matieres , il n'y a que les Jugemens concernant la restitution des choses déprédées , ou pillées dans les naufrages , qui soient exécutées , nonobstant l'appel en donnant caution.

Les assignations devant les Juges des Amirautés peuvent se donner de jour à jour , & d'heure à autre , lorsqu'il y a des Etrangers ou des Forains en cause. *Voyez assignation.*

L'Amirauté des Provinces-Unies est divisée en cinq Collèges , qui ont chacun leurs Officiers Particuliers. Ce Tribunal , qui est un des premiers de la République , juge en dernier ressort toutes les affaires de sa compétence. A lui seul appartient la connoissance des contestations en matiere de Marine & de Commerce de mer. Il est aussi chargé du recouvrement des droits que doivent les marchandises qu'on embarque & débarque dans les Ports de la République , & de faire construire & équiper les vaisseaux nécessaires pour le service des Etats-Généraux. Les passeports se prennent à l'Amirauté ; on les distribue dans des Chambres ou Bureaux , auxquels on donne simplement le nom de *Convoi* , nom commun

aux droits d'entrée & de sortie dûs pour les marchandises.

AMITIÉ. Espece de moiteur légère & un peu onctueuse , que les Marchands de bled reconnoissent au tact dans les gains , & surtout dans le froment lorsqu'il est bien choisi. Le grain verd est humide & mou. Le vieux grain est dur , sec & léger. Le bon grain est lourd , ferme , onctueux & doux , ou comme s'expriment les Marchands ; il a de l'amitié ; ils disent aussi dans le même sens , qu'il a de la main.

Un drap ou autre étoffe de laine qui n'a point d'amitié , & une étoffe dure & qui n'est pas assez maniable.

AMSTERDAM. Cette Ville a reçu son nom de la riviere d'*Amstel* qui l'arrose , & du mot *Dam* , qui signifie Digue.

Amsterdam n'étoit d'abord qu'une Seigneurie ignorée , appartenante aux Seigneurs d'*Amstel* , aujourd'hui c'est une ville libre , riche , très-peuplée , & la plus commerçante des Provinces-Unies. Ce qu'elle doit à ses Compagnies de Commerce , à sa Banque , & plus encore à l'activité infatigable de ses Habitans. Leur territoire ne produisoit rien , ils se sont ap-

propriés les productions du monde entier. Amsterdam, malgré l'incommodité de son port, est devenue le magasin général des richesses de l'Orient, de la mer Méditerranée & de la mer Baltique, dont le Commerce lui est en quelque sorte réservé. *Voyez Hollande, Provinces-Unies.*

Les monnoies de changes d'Amsterdam, sont la rixdale qui vaut 50 sols communs, ou 100 den. de gros. Le florin ou gulde 20 sols communs, ou 40 deniers de gros. Le sol commun ou stuyver, 16 penings ou 2 deniers de gros. La livre de gros 10 escalins ou 20 sols de gros, ou 6 florins. L'escalin 12 deniers de gros ou 6 sols communs. Le denier de gros 8 penings ou demi sol commun.

Les especes d'or & d'argent d'Amsterdam & de la Hollande, sont le ruyder d'or de 14 florins courant, le ducat d'or d'environ 5 florins 5 sols. Le ducaton d'argent de 3 florins 3 sols; le rixdale d'argent de 2 florins 10 sols, & le florin d'argent, d'un florin courant. Leur valeur en Banque varie suivant l'agio. *Voy. Rixdale d'argent de Hollande, ruyder d'or de Hollande.* Le Louis d'or de France de 14 livres vaut 11 florins 9 sols 13 pe-

nings courant de Hollande. L'écu d'argent de 6 livres 2 florins 15 sols 1 pening.

La Banque tient ses écritures en florins, sols & demi sols argent de Banque. Les Banquiers, les Négocians, & tous ceux qui ont un compte ouvert en Banque, tiennent aussi leurs écritures en argent de Banque, les autres en argent courant; mais de quelque maniere qu'on les tienne, on ne passe sur les livres que des florins, sols & demi sols, c'est-à-dire 8 penings.

Tout ce que la Compagnie des Indes vend, se paye sur son compte en Banque.

L'argent de Banque ou le credit en Banque est ordinairement de 4 à 5 pour cent plus cher que l'argent courant. Cette différence qui s'appelle agio varie encore, suivant que l'argent de Banque est plus ou moins demandé. *V. Argent de Banque.*

Les Lettres de Change, soit en argent de Banque, soit en argent courant, ont six jours de faveurs après l'échéance, les Fêtes & les Dimanches compris; mais très-peu de Négocians & de Banquiers profitent de ce délai; ils ont coutume de payer la Lettre à son échéance. Sur quoi il faut remarquer, qu'au-

trefois il étoit d'usage de ne payer cette Lettre que le lendemain de son échéance. Une Lettre, par exemple, écheoit le 10 d'un mois, on la payoit le 11, à présent elle est soldée le jour même qu'elle est échue, c'est-à-dire le 10; l'usage a prévalu en cela sur la loi. Les Protêts se font le sixième jour de faveur; cependant on est libre de les faire après le quatrième jour, & cela se pratique le plus souvent pour les Lettres en argent de Banque, surtout lorsqu'il part quelque courier avant le sixième jour expiré pour l'endroit d'où la Lettre est remise. Si les six jours de faveur que l'on a coutume de donner après l'échéance des Lettres, viennent à expirer pendant que la Banque est fermée, ce qui arrive plusieurs fois pendant l'année, celui qui en est le porteur est toujours à tems de les faire protester faute de payement, le second ou le troisième jour après l'ouverture de la Banque. Le premier des six jours de faveur on envoie la Lettre, payable en argent de Banque à la personne qui la doit payer, avec l'acquit de cette manière *écrivez sur notre compte en Banque; ou bien, payez à la Banque, & l'on signe. Si*

le quatrième jour il ne l'a pas payée à la Banque, on la retire & on fait le Protêt. L'usage est comptée à Amsterdam d'un mois tel qu'il est, & non de trente jours de date; ainsi une Lettre tirée de Paris, de Londres, de Genève, &c. à usage sur Amsterdam le premier du mois de Janvier est réputée échue le premier du mois de Février, & si elle est tirée à usage le premier jour du mois de Février, elle est de même censée échue le premier jour du mois de Mars.

Il se fait un grand Commerce de Change entre Amsterdam & les autres places de l'Europe; c'est même sur Amsterdam que se règle le cours du Change de presque toutes les autres villes. Lorsque notre marc d'argent monnoyé étoit à 48 livres, notre écu de Change de 3 liv. étoit au pair de 56 liv. 14 deniers de gros. Aujourd'hui que ce même marc est à 49 liv. 16 sols, nous le supposons ici à 50 livres pour éviter les fractions, 54 deniers de gros se trouvent en proportion avec notre écu; & le florin de Hollande doit revenir à 2 liv. 4 sols 5 den. argent de France. Cependant Amsterdam nous donne tou-

jours plus que 54 deniers pour notre écu, comme 55 $\frac{1}{4}$. Elle donnera encore davantage à mesure que le Commerce de la France augmentera.

Les vins de France se vendent dans cette ville par tonneaux de 4 barriques. Ceux d'Espagne & de Portugal par tonneaux de deux bottes ou pipes, sur le pied de 340 mingles la pipe. On estime que la mingle pese environ 2 livres un quart d'Amsterdam. Les eaux-de-vie sur le pied de 30 verges ou verrels, la verge peut peser 14 livres poids de marc. Les huiles d'olive au tonneau sur le pied de 717 mingles, la mingle pese environ 2 livres & 3 huitièmes.

Les mesures ordinaires pour les liquides sont l'aëm, l'anker, le sterkan, la mingle. L'aëm est de 4 ankers, l'anker de 2 stekans ou de 32 mingles, ou mingelles, qui font 64 pintes de Paris; par conséquent l'aëm revient à 256 pintes de cette dernière mesure.

Celles pour les grains, sont le last, le mude, le schepel.

Le last contient 27 mudes, le mude 4 schepels, 3 schepels font un sac, ainsi le last fait 36 sacs d'Amsterdam & 19 septiers de Paris.

Le sel se vend au cent; le cent est composé de 404 mesures, qui font environ 7 lasts. Le last du harang, des graines de lin, de chanvre, de navette, de goudron & de la poix est de 12 barrils: mais il y a du goudron & de la poix, dont on donne 13 barrils au last.

L'aune d'Amsterdam n'a que deux pieds un pouce & 2 lignes de France, & est par conséquent moins longue que celle de Paris, qui a 3 pieds 7 pouces 8 lignes. Suivant le rapport de l'une à l'autre 100 aunes d'Amsterdam n'en font que 57 & demi de Paris, & 100 aunes de Paris en font 173 & demi d'Amsterdam. A l'égard des poids d'Amsterdam ils sont égaux à ceux de Paris. *Voy. Poids.*

Le titre de l'or le plus fin s'exprime dans cette ville par 24 carats, & celui de l'argent par 12 deniers. Les Hollandois divisent le carat en 12 grains, le dernier en 24 grains, & le grain pour l'un & l'autre en 24 vingt-quatrièmes. L'or à 24 carats est fixé par la Loi à 355 florins courant le marc; mais ce prix n'est pas toujours le même, il varie de 3 à 7 pour cent, suivant la rareté ou l'abondance de l'or. Cette

différence s'appelle *agio*. Voyez *Agio*. Le prix du marc d'argent n'est pas déterminé comme celui de l'or ; il varie aussi de 14 à 16 florins courant.

Le marc qui est le poids dont on se sert pour peser l'or & l'argent, se divise en 8 onces, l'once en 2 engels. L'engel en quarts, demis & huitiemes.

On a regardé comme égaux le poids de marc d'Amsterdam, & le poids de marc de France. Cependant d'habiles Calculateurs ont trouvé un moins de 9 deniers 4 gros de France sur 100 marcs de Hollande.

ANABASSE. Nom d'une espece de couvertures qui se fabriquent à Rouen & en Hollande, on en transporte beaucoup dans la Guinée & sur les côtes d'Angola.

ANACOSTE. Etoffe de laine croisée, très-rase, dont l'Espagne faisoit autrefois une grande consommation. Elle se manufacture particulièrement en Hollande & en Flandre. On en fait aussi à Beauvais.

ANATE, ou *Attole*. Sorte de teinture rouge qui se prépare aux Indes, à peu près comme l'indigo. Elle se tire d'une fleur rouge qui croît sur des arbrisseaux de 7 à 8

pieds de hant. On jette cette fleur dans des cuves ou dans des citernes faites exprès ; lorsqu'elle est pourrie, on l'agite à force de bras ou avec une machine semblable à celle qu'on emploie dans les indigoteries. Après qu'elle a été bien remuée, elle se réduit en une substance épaisse, que l'on fait sécher au soleil ; on en forme ensuite des gâteaux ou des rouleaux.

Cette drogue est beaucoup plus chere & beaucoup plus estimée que l'indigo. Les Européens la tirent pour la plus grande partie de la Baye d'Honduras. Les Anglois en avoient plusieurs plantations dans la Jamaïque qui ont été ruinées. Ce sont aujourd'hui les Espagnols qui cultivent & qui préparent l'anate.

ANCHOIS. Très-petit poisson de mer que plusieurs confondent avec les sardines. Ils ont cela de commun qu'ils nagent en troupe fort serrés, & que la lumière est un appas pour eux. Aussi les Pêcheurs ne manquent pas d'allumer des flambeaux dans leurs nacelles, ou chaloupes pendant la nuit. Les anchois courent à l'instant se précipiter par pelotons dans les filets qui leur sont tendus.

La pêche des anchois se fait sur les côtes de Catalo-

gne & de Provence, depuis le commencement de Décembre jusqu'à la mi Mars. On en prend encore dans les mois de Mai, Juin & Juillet, tems où ils passent le Détroit de Gibraltar pour se retirer dans la Méditerranée. Quand la pêche des Anchois est finie, on leur coupe la tête, on leur ôte le fiel & les boyaux, on les sale, & on les met dans des barrils de différens poids.

Les Anchois les plus recherchés sont ceux qui sont petits, nouveaux, potelés, blancs en dessus, & vermeils en dedans. On exige aussi qu'à l'ouverture des barrils ou des pots la sauce soit de bon goût, & ne sente point l'évent.

Les Marchands Epiciers de Paris tirent leurs Anchois de Nice, de Cannes, d'Antibes, de S. Troppes & de quelques autres Villes de Provence. Comme ce petit poisson se conserve longtemps au moyen de la préparation qu'on lui donne, & qui le rend fort agréable au goût, on en fait des envois considérables dans les pays Etrangers.

ANCRAGE. Lieu ou espace en mer propre à jeter l'ancre d'un Navire, & dans lequel on trouve la quantité

de brasses d'eau suffisante, pour mouiller en sûreté. Une forte argile ou un sable ferme est le meilleur fond pour l'*Ancrage*.

ANCRAGE (droit d'). Droit qui se paye en certains ports au Souverain, ou aux Officiers qui par Lettres-Patentes ont la Commission de le percevoir. Ce droit n'est point compris dans les Avaries, & les Assureurs n'en sont point tenus.

ANCRE. Instrument de Navigation, qui étant jetté en mer au bout d'un cable se précipite au fond par son poids, & sert à retenir un vaisseau dans le même lieu. Les Ancres sont de fer & composées de plusieurs parties, qui sont la *Verge*, la *Croisée* ou *Crosse*, l'*Arganeau* ou l'*Organeau*, & les *Pattes*. La verge de l'Ancre est ronde dans les petites, & carrée dans les grandes. La croisée est la partie soudée au bout de la verge. L'arganeau est cet anneau auquel on attache le cable. Les pattes de l'Ancre sont ces lames, ou ces dents de fer de forme triangulaire, qui forment l'extrémité des bouts, & qui servent à mordre le fond de la mer.

Il y a lieu de croire qu'au sitôt que les hommes com-

mencerent à s'hazarder en pleine mer, ils firent usage de cet instrument si nécessaire; aussi son premier inventeur nous est-il inconnu. Il paroît par plusieurs passages d'Auteurs anciens, que les Navigateurs de l'antiquité se sont servis d'ancres de pierre. On voit par plusieurs passages d'*Athénée* qu'ils en ont eu même de bois. On a d'abord fait les ancres de fer à deux dents, ensuite à trois & à quatre; mais enfin on est revenu au plus simple. On ne les fabrique gueres aujourd'hui qu'à deux dents, parce qu'elles sont sujettes à moins d'inconvéniens que les autres.

ANCRURE. Défaut ou tare dans l'apprêt du drap. Lorsque l'étoffe n'est pas également tendue sur la table ou sur le coullin à tondre, il s'y forme des plis, qui étant rasés de plus près que les autres endroits de l'étoffe occasionnent ce que les tondeurs appellent des *Ancrures*. Ces défauts sont irréparables. On les pallie, cependant, en peignant les endroits ancrés; mais c'est toujours aux dépens du corps de l'étoffe, puisqu'on est obligé d'en détacher des poils qui lui appartiennent, & qui n'étoient pas desti-

nés à couvrir la corde.

ANGEIOGRAPHIE. Ce mot tiré du grec, vient d'*Ἀγγείον*, vase, & de *γραφω*, j'écris. On entend principalement par ce terme la description des poids, des mesures, des vaisseaux & des instrumens propres à l'agriculture & au commerce.

La description des poids, des mesures, &c. appartient à un Dictionnaire de Commerce. Celle des Vaisseaux & des instrumens à un Dictionnaire des Arts. On a donné à l'article des différentes villes de Commerce la notice de leurs poids & mesures, & le rapport qu'ils ont avec ceux de Paris.

ANGLETERRE. Le premier & le plus grand Royaume de la Grande-Bretagne. Voyez *Bretagne (Grande)*. La richesse des productions naturelles de cet état, le nombre de bons ports dont il est pourvu, sa situation au milieu des mers, qui le garantit de toute irruption soudaine de la part de l'ennemi, & lui ôte l'ambition de s'agrandir, ont dû depuis longtems tourner les Anglois vers le Commerce. Ce n'est cependant que sous le regne d'Elisabeth, que la Nation commença à devenir Commercante. Depuis elle a porté

son trafic dans les quatre parties du monde; à Archangel, dans la mer Baltique, dans toutes les échelles de la Méditerranée, sur les plus riches côtes de l'Afrique, dans les Indes, en Amérique. Les Irlandois & les Ecoissois ont beaucoup contribué par leurs travaux à établir ce Commerce immense. Mais dans l'abaissement où sont maintenant réduites l'Irlande & l'Ecosse, on doit moins les regarder comme ayant un négoce à part, que comme des Provinces tributaires de l'Angleterre, de cette maîtresse ambitieuse & dure, qui voit toujours d'un œil timide & jaloux un Commerce qu'elle ne fait point. Elle cherche même souvent à en profiter en l'assujettissant à des gênes qui le font passer par ses mains. *Voyez Irlande, Ecosse.*

Les principales richesses que l'Angleterre doit à la nature, sont les bleds, les pâturages, les fruits, les bestiaux, de très-belles laines, des mines de plusieurs sortes; mais il lui manque l'olive & le raisin.

Avant que ce Royaume eût fait de ses grains un objet de commerce, & qu'il eût accordé une gratification pour l'exportation du superflu

sur les vaisseaux Anglois, sa récolte pouvoit à peine fournir à ses besoins. Aujourd'hui il est en état d'envoyer des bleds aux Nations qui en manquent. Ceci est encore un gage certain, que le produit de l'Agriculture sera toujours considérable, lorsque le Cultivateur aura une consommation assurée au-dedans & au-dehors.

Le climat de la Grande-Bretagne & ses pâturages sont très-favorables à la nourriture du mouton. Sa précieuse dépouille est la toison d'or pour les Anglois. Ils ont défendu l'exportation des laines, afin de se réserver le profit de la main d'œuvre, & parce qu'ils ont cru qu'il étoit difficile de les remplacer. La diversité & la quantité de ces laines Angloises est considérable, & surpasse de beaucoup la consommation qui s'en fait dans les manufactures. Aussi les laines sont en Angleterre au plus bas prix des marchés de l'Europe. Cette moindre valeur les fait passer avec plus de violence chez l'Etranger, nonobstant les défenses rigoureuses; mais cette exportation est-elle aussi nuisible au Commerce d'Angleterre qu'elle le paroît d'abord? C'est un superflu qui est porté chez

l'Etranger ; ce superflu peut tenter par le bon marché des peuples qui s'en passeroient aisément, contribuer par conséquent à diminuer chez ces peuples les travaux de l'industrie , & la multiplication des moutons.

L'Angleterre n'a point de mines d'or & d'argent , présents toujours funestes , & qui n'ont jamais enrichi leurs possesseurs ; mais plus heureuse, elle possède des fers dans plusieurs de ses Provinces , & en Irlande ; des cuivres , en Staffordshire , Cornouaille , Lancashire ; du plomb dans les Provinces du Nord , & de l'Ouest , ainsi qu'en Ecosse ; de l'étain en Devonshire. La Province de Cornouaille en fournit aussi beaucoup ; il est estimé le meilleur qui soit en Europe.

Sa terre à Foulon & ses marnes sont des richesses aussi précieuses , & dont l'industrie Angloise jouit , peut-être avec plus de complaisance , parce qu'elle sçait en retirer les plus grands avantages. Il n'y a point de nature de terres qu'elle n'ait rendu fertile par le moyen de ces marnes , dont il se trouve bien des sortes en Angleterre. Sa terre à foulon est si propre pour l'apprêt des étoffes de laine , que

l'exportation en a été défendue sous les mêmes peines que celle des laines.

Le charbon de terre substitué au bois dans presque tous les Emplois où le feu est nécessaire , fait connoître que l'Angleterre ne possède plus ces vastes & nombreuses forêts , dont elle étoit couverte au tems de Guillaume le Conquérant. Ce charbon de terre ne rend pas le même service que le charbon de bois , & le feu n'en est pas si actif ; mais l'Angleterre possède à la place de ces forêts qui remplissoient un terrain immense , des champs fertiles , & d'abondans pâturages , toujours plus favorables au commerce & à la population. La pêche feroit un objet beaucoup plus considérable pour l'Angleterre , si cette Couronne s'étoit opposée efficacement , à ce que les Hollandois , toujours attentifs sur ce qui peut accroître leur commerce , ne vinssent établir leurs filets dans ses propres pêcheries. Les Anglois ont enfin ouvert les yeux sur cette usurpation , & la nouvelle association pour la pêche du harang semble leur promettre une source abondante de richesses , & une école assurée pour leurs Matelots.

Après les productions naturelles du pays, les Manufactures & principalement celles de laine, tiennent le premier rang dans le commerce Britannique. Les fabriques établies chez l'Etranger particulièrement celles de France, ont beaucoup diminué cette branche utile du commerce Anglois. Cependant malgré la concurrence, les exportations des Manufactures de la Grande Bretagne pourroient se soutenir, si cette Puissance avoit pris la précaution d'interdire toute sorte de fabriques Angloises à ses Colonies, afin de leur faire consommer celles de la Métropole.

Le commerce de l'Est ou du Nord, comme nous l'appelons, n'est pas moins défavantageux aux Anglois, depuis que d'autres Nations y portent leurs marchandises; depuis, sur-tout, qu'il s'est établi des Manufactures dans ces pays. L'Angleterre est même obligée de leur dayer une balance considérable en argent pour les chanvres, la poix, le goudron, & les bois de construction qu'elle va y chercher. Ses indigoteries, & les terres de ses Isles à sucre lui rapportent actuellement un très-petit bénéfice, parce que les Colo-

nies Françoises ont été mises en valeur. Ses réexportations des marchandises des Indes sont pareillement détruites chaque jour par les Compagnies établies en Suède, en Danemark, à Embden; aussi les profits de son commerce diminuent annuellement. Cependant sa main d'œuvre rencherit de plus en plus, ses dépenses deviennent plus lourdes, sa Marine plus dispendieuse, ses emprunts pour soutenir ses projets chimériques de s'emparer de l'Empire de la Mer plus considérables. Ce qui semble annoncer bientôt l'accomplissement de cette prédiction de M. Hume, « ou la Nation, dit cet Au- » teur, détruira le crédit » Public, ou le crédit Pu- » blic détruira la Nation »

Les Colonies de la Grande Bretagne commencent même à faire un trafic indépendant de celui de la Métropole, & qui pour cette raison ne contribuent en rien à l'enrichir. On divisera ici ces Colonies Angloises en Isles & en terre ferme. Les Isles sont, Terre-Neuve, les Bermudes, la Jamaïque, la Barbade, Saint-Christophe, la Barboude, Antigoa, Montsera, Newis, l'Anguille, Redonda. Ces neuf dernières sont

font du nombre des Antilles.

Les colonies de la Terre-Ferme sont la Caroline, la Georgie, le Mariland, la Virginie, la Nouvelle Yorck, la Nouvelle Jersey, la Pensylvanie, la Nouvelle Angleterre, la Baye d'Hudson. *Voyez leurs Art.*

Plusieurs Compagnies se sont formées en Angleterre pour le commerce du Levant, des Côtes d'Afrique, des Indes Orientales. Ces Compagnies ont obtenu des Statuts, des Réglemens & des Privilèges particuliers, toujours en faisant valoir l'avantage qui en résultoit pour l'Etat. Mais à mesure que les Anglois, plus instruits, ont connu les effets admirables de la concurrence, ils ont donné des limites à ces especes d'associations. Quelques Compagnies ont néanmoins obtenu de nouveaux Privilèges, pour se rembourser d'une partie des sommes qui leur étoient dues par le Gouvernement, & ceci n'a pas encore peu contribué à gener l'industrie de la Nation. *Voy. Compagnies Angloises de Commerce.*

ANGLETERRE (la Nouvelle). Colonie Angloise de l'Amérique Septentrional, près du Canada & de

Tome I.

la mer. On lui donne une suite de côtes d'environ cent lieues, depuis le 41^e degré de latitude Septentrionale, jusqu'en approchant du 45^e. Jean Varazan, Florentin, la découvrit & en prit possession en 1524 pour François I. Des Compagnies Angloises chercherent à s'y établir en 1607 & en 1608. Ces Compagnies n'ayant pas réussi, les Anglois firent de nouvelles tentatives. Mais ce ne fut qu'en 1621 qu'ils formerent dans cette partie de l'Amérique les établissemens qu'ils y ont présentement. Le zele persécuteur de quelques Prélats de la Grande Bretagne, contre les non-conformistes, contribua à peupler cette Colonie. L'ambitieux *Laud*, Evêque de Londres, ayant engagé le Monarque, dans des démarches violentes, contre les Protestans; ces sujets persécutés coururent en foule chercher dans la Nouvelle Angleterre la liberté de conscience & la paix, qu'on leur refusoit dans l'ancienne. Ils ont formé dans cette partie de l'Amérique plusieurs colonies que l'on comprend ordinairement sous celle de Colonie de la Nouvelle Angleterre. Boston, ville située dans le Comté de Suffolck, en est la ca-

D

pitale. On peut mettre cette ville au rang des plus considérables du Nouveau Monde. Elle est bâtie au fond de la Baye de Massachusetts. Son entrée est défendue par une forteresse & des rochers à fleur d'eau, & par un petit Archipel qui forment un détroit où trois vaisseaux auroient peine à entrer de front. Au sortir de ce détroit on trouve un large bassin, dans lequel cinq cens voiles peuvent être à l'ancre à la fois. On a fait construire au fond de la Baye un mole qui s'avance assez, pour que les plus grands vaisseaux puissent débarquer sans alléges. Les Colonies de la Nouvelle Angleterre jouirent pendant quelque tems de plusieurs prérogatives, qui les rendirent en quelque sorte des Etats libres; mais à mesure que les Anglois firent des progrès dans le commerce, ils comprirent les inconvéniens qu'il y avoit de laisser les Colonies dans une trop grande indépendance de la Métropole. Plusieurs de leurs anciens Privilèges ont été supprimés ou restrains. Cependant les Colons conserverent le droit d'élire tous les ans dans leurs Assemblées Générales les Membres du Conseil, qui doit assister

de ses avis le Gouverneur de la Colonie. Il est vrai que ce premier Officier doit donner son agrément aux sujets nommés. A l'égard de la nomination du Gouverneur, du Lieutenant Gouverneur, du Secrétaire & des Officiers de l'Amirauté, elle est totalement réservée à la Couronne d'Angleterre, suivant la dernière charte accordée à cette Colonie en 1699.

Par cette même charte, le commandement de la Milice appartient au Gouverneur nommé par le Roi, comme Capitaine Général.

Tous les Juges inférieurs & supérieurs, les Sheriffs doivent être nommés & proposés par le Gouverneur, mais avec l'avis & le consentement du Conseil.

Le Gouverneur peut rejeter les Loix qui lui sont proposées par l'Assemblée Générale de la Colonie, & casser les actes qu'elle a faits.

Enfin toutes les Loix formées dans l'Assemblée Générale, & auxquelles le Chef a donné son approbation, doivent être encore confirmées par le Roi même; & si dans l'espace de trois ans le Roi vient à les rejeter, elles demeurent sans force.

L'Assemblée Générale de

cette Colonie est composée de Magistrats , & d'un certain nombre de Députés élus par chaque canton. Elle a seule concurremment avec le Gouverneur le pouvoir d'imposer des taxes , de faire des concessions & des Loix. C'est en elle que réside le droit de juger souverainement , de prendre connoissance des griefs du peuple , & d'y apporter remède.

Les Magistrats & les Députés forment deux Chambres distinctes. Il faut que les Loix , les Actes , &c. aient passé à la pluralité des voix dans ces chambres , avant que d'être présentés au Gouverneur , pour obtenir son *assent* ou son consentement.

Cette Assemblée Générale ne peut être convoquée que par le Gouverneur , son Député ou la cour des Assistans. Quand elle est convoquée , elle peut appeler devant elle le Gouverneur , ou tel des Magistrats qu'elle juge à propos , & examiner leur conduite. C'est à elle que ressortissent les appels interjetés des Cours de Judicatures inférieures.

Chaque ville qui contient plus de trente Bourgeois doit envoyer deux Députés à l'Assemblée Générale. Boston en nomme quatre. Une

ville qui n'a pas vingt Bourgeois ne peut envoyer qu'un Député.

La Nouvelle Angleterre est très-riche par la variété & l'abondance de ses productions qui s'accumulent tous les jours. Le pays de la domination ne le voit pas sans jalousie , & a souvent travaillé à gêner un commerce trop semblable au sien. On tire de cette Colonie des grains , des farines , du biscuit , des chairs salées , du poisson , entr'autres de la morue verte & sèche , & du maquereau salé , du chanvre , du lin , de la poix , du goudron & de l'ambre que la mer jette assez souvent sur les côtes. Le pays produit aussi une grande quantité de bois , des chênes principalement ; ce qui met les Colons en état de construire beaucoup de bâtimens de mer , & forme une branche considérable de leur trafic. Le Sumac , arbrisseau très-propre à la teinture & à la tannerie , vient très-bien dans cette Colonie ; il est d'un grand secours pour l'apprêt des cuirs. Les pelleteries , le principal objet du commerce des nouveaux Anglois , leur sont apportées par différentes Nations de Sauvages , qui le plus souvent ne chassent que

pour fournir à ce commerce, auquel les Iroquois contribuent aussi beaucoup. On leur donne en échange & à très-bon compte des marchandises d'Europe. Les habitans de Boston entretiennent un commerce réglé avec les Colonies Angloises de la terre ferme & des Isles de l'Amérique, aussi-bien qu'avec l'Irlande & l'Angleterre. Ils trafiquent également en droiture avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie, les Isles Maderes & les Terceres. Le commerce qu'ils font avec les Isles Françoises, est un commerce interlope, dans lequel ils reçoivent de l'argent, du rum, de la mélasse, du sucre pour leurs bois, leurs chevaux & leurs provisions de bouche. Comme ce trafic nuit à celui des Antilles Angloises, le Gouvernement a cherché à le resserrer dans des bornes étroites, en imposant des droits très-forts sur le rum, la mélasse & le sucre du crû des Colonies Etrangères, importés dans les Colonies de la dépendance de l'Angleterre.

ANGOLA, Royaume d'Afrique, dans le Congo, entre les rivières de Dande & de Coanza. Sa côte fournit aux Européens les meilleurs Negres. Les Portugais

très-puissans dans le continent, transportent une quantité prodigieuse de ces esclaves au Brésil. On compte même qu'il n'y a guères d'années qu'ils ne tirent d'Angola jusqu'à quinze mille Negres : qu'on ajoute à ce nombre prodigieux plusieurs milliers que les François, les Anglois, les Hollandois enlèvent pour leurs Colonies d'Amérique, on aura lieu d'être surpris que le pays ne soit pas déjà dépeuplé. Les Marchands donnent en échange pour les Negres, des draps, des toiles, des étoffes, des dentelles, des plumes, des vins, des eaux-de-vie, des épiceries & beaucoup de menue quincaillerie, comme épingles, aiguilles, hameçons, &c.

ANGOUMOIS. Province de France, bornée au Nord par le Poitou, à l'Orient par le Limousin & la Marche, au Midi par le Périgord & la Saintonge qui la borne aussi à l'Orient. Son terrain est fertile, & pourroit l'être encore davantage s'il étoit mieux cultivé. Il donne des bleds, des vins & des fruits excellens. Ses vignobles les plus estimés, sont ceux de Cognac & d'Angoulême.

La récolte du Safran n'est

pas aussi considérable dans cette Province, qu'elle étoit autrefois, depuis surtout que cette plante se cultive avec plus de succès dans l'Orléanois & le Gâtinois. Il s'en fait cependant des envois considérables en Allemagne, en Hongrie, en Prusse & dans les autres pays froids. L'Angoumois tire encore un grand profit de ses papeteries & de ses forges : son papier est très-propre pour l'impression. Les Hollandois en consomment beaucoup. Ses meilleures forges sont celles de Rancogne, de Planche-Menier, de Roche-Seau-court & de Roussines. Le fer qui en sort est doux, facile à la fonte, & maniable : on l'emploie pour la plus grande partie en canons, en bombes & boulets pour les arsenaux de France, & principalement pour celui de Rochefort.

Il y a aussi dans cette Province quelques manufactures d'étoffes à l'usage du pays.

ANGOURY, ou *Angora*. Ancienne ville d'Asie dans la Natolie, appelée autrefois *Ancyre*. Son territoire nourrit beaucoup de chèvres qui font la richesse du Pays. Ces chèvres diffèrent peu des chèvres com-

munes, soit pour la grandeur, soit pour la figure : mais leur poil est beaucoup plus précieux ; il est blanc, rouffâtre, fin, lustré & long de plus de dix pouces : c'est de ce poil qu'on fabrique ces magnifiques camelots du Levant, & ces beaux camelots de Bruxelles.

Le poil de chevre qu'on tire par la voie de Smyrne, est ordinairement filé. Le profit de cette main-d'œuvre fournit à la subsistance du menu peuple d'Angora.

ANJOU. Province & Duché de France, borné au Septentrion par le Maine, à l'Occident par la Bretagne, au Midi par le Poitou, & à l'Orient par la Touraine.

L'Anjou produit en abondance du vin, du bled, des légumes, des fruits, des lins & du chanvre, dont on fait quantité de fils & de toiles. Ses carrières d'ardoises sont regardées comme les meilleures du Royaume ; source du plus riche commerce de cette Province, qui a aussi des mines de fer & de charbon, blanchisseries de cire & de toile, raffineries de sucre & de salpêtre, forges, verreries, plusieurs manufactures d'étamines, de droguets & de chapeaux.

Ses vins s'envoyent à Nan-

ies, par la Loire, ou se brûlent en eaux-de-vie, qui viennent à Paris par le canal de Briare.

Les ardoisières sont principalement aux environs d'Angers, & dans les Paroisses de l'Hôtellerie, du Flée, de la Jaille, de Magné près d'Aon, & dans l'Election de Château-Gontier. *Voy. Ardoise.*

Les mines de fer & de charbon se trouvent abondamment dans les Paroisses de Courson, de S. Georges, de S. Aubin, de Luigné, de Château-de-Fons, de Chalonnie & de Montejan-sur-Loire.

Les forges, fourneaux, fonderies, &c. sont à Château-la-Callière, & à Paon-née; les verreries à Chenu & en quelques autres endroits; les raffineries de sucre à Angers & à Saumur; celles de salpêtre dans cette dernière Ville; de même que les blanchisseries de cire: il y en a encore à Angers & à Château-Gontier. Ces deux dernières Villes ont aussi des blanchisseries de toiles, pour les manufactures de la Province.

ANIS. Semence ou graine fort menue, convexe, cannelée, d'un verd grisâtre, d'une saveur & d'une odeur

douce & aromatique. L'Anis fait partie du commerce de l'épicerie. La Touraine en fournit beaucoup; mais on lui préfère l'Anis d'Alicante & de Malte, parce que l'acrimonie si ordinaire à cette semence, s'y fait moins sentir.

ANNUITÉ. Rente payée pendant un certain nombre d'années pour les intérêts & le principal d'une somme empruntée.

L'Annuité participe également du contrat, de l'action & de la rente tournante; elle a, comme le contrat, un revenu fixe sur les droits aliénés: elle a, comme l'action, la faculté d'être négociée de la main à la main, parce qu'elle est au porteur: elle a, comme la rente tournante, un remboursement annuel sur le capital, jusqu'à extinction.

Les Annuités sont fort avantageuses au commerce, en ce qu'elles donnent au débiteur la facilité de s'acquitter insensiblement & sans se gêner. Les créanciers qui ont des payemens à faire avant l'échéance des Annuités, s'en servent comme de l'argent, en déduisant les intérêts du tems qui reste à courir.

Cette manière d'emprunter, qui est en usage en An-

gleterre, doit entrer dans le plan d'un bon système économique. On a cité les coupons de la Loterie Royale de 1744, comme des Annuités : chaque coupon perdant après le tirage de la Loterie, a produit 65 liv. par an pendant dix ans ; au bout desquels le billet étoit remboursé. Si les contrats sur l'Hôtel-de-Ville étoient au Porteur, avec des coupons pour le paiement de la rente annuellement, & d'une partie du capital, ce seroit des Annuités.

ANNULLER, *terme de teneur de livres*. Annuler en fait de parties doubles, signifie rendre un article nul, le mettre en état de n'être compté pour rien : on fait mention de cette erreur à la marge ; ou bien si la partie a été portée mal-à-propos au débit, on la contrepasse au crédit, c'est-à-dire que l'on pose la même somme au crédit, en faisant mention que c'est pour annuler la partie ci-contrepassee par mégarde au débit : si au contraire la partie est mal passée au crédit, on la contrepasse au débit. Ensuite on passe la partie au débit ou au crédit du compte, comme elle l'auroit dû être d'abord.

Il est d'usage de mettre à

côté de la somme de la partie passée par mégarde, & à côté de celle qui l'annule une même lettre, par exemple, *AA*, *BB*.

A N S E A T I Q U E S (Villes). Ce sont des Villes unies par un intérêt commun pour la protection de leur commerce. On a donné le nom de *Hanse* ou d'*Anse* à cette association, d'où est venu celui de *Villes Anseatiques*. Cette dénomination tire son origine d'un vieux mot Allemand, *Hansen*, qui signifie associer.

La société se fit d'abord entre les villes de Hambourg & de Lubeck, en 1241, & ensuite entre un grand nombre d'autres Villes. Comme cette société, ou plutôt cette association s'étoit formée dans un tems où les Princes ne jouissoient que d'une autorité précaire dans leurs Etats, elle s'affoiblit bientôt, lorsque ces mêmes Princes aggrandirent leur pouvoir. Ils détachèrent de l'Anse Teutonique les Villes de leur domination qui s'étoient réunies, & qui, par les privilèges qu'elles s'étoient attribués, pouvoient leur porter ombre. L'ancien Gouvernement Anseatique ne subsiste gueres plus qu'à Lubeck, à Hambourg, à Breme.

L'on peut mettre au nombre des plus importans privilèges que ces Villes aient obtenus, ceux que la France leur a octroyés par le traité de Paris du 18 Septembre 1716. Suivant ce traité, les citoyens & sujets des villes de Lubeck, Breme & Hambourg, commerceront librement dans tous les Etats que la Couronne de France possède en Europe, & ils n'y payeront pas de plus forts droits d'entrée ou de sortie, que les François mêmes; ceux-ci jouiront dans les ports des Villes Anféatiques, de tous les privilèges & droits qui sont accordés à leurs propres citoyens.

Les Commerçans Anféatiques ne payeront l'imposition de cinquante sols par tonneau, établie sur les navires étrangers, que dans le cas seulement qu'ils chargeroient des marchandises d'un port de France, pour les transporter dans un autre port de ce Royaume. Les François ne payeront pas le droit de fret ou *last-gheldt*, qui se perçoit à Hambourg.

Au sujet du commerce du Levant en France, les Hambourgeois ne payeront le *vingt pour cent*, que dans le cas où les François mêmes le payent; ils auront

tous les privilèges que le Roi Très-Chrétien pourra accorder dans la suite aux Provinces-Unies & aux Nations situées au Nord de la Hollande; ils ne feront point aubains en France, & disposeront par testament ou autrement de tous les biens & effets qu'ils posséderont dans ce Royaume.

A l'égard du commerce que les Villes Anféatiques peuvent faire en tems de guerre avec les ennemis de la France, les conditions de ce commerce sont les mêmes que celles qui s'observent ordinairement, de ne point porter aux Nations bellicérantes tout ce qui peut servir à l'usage de la guerre, soit offensive, soit défensive: il est dit cependant que leurs navires seront de bonne prise, si l'on n'y trouve ni chartes-parties, ni connoissemens, ni factures, ou si les Capitaines qui les commandent, refusent d'amener leurs voiles & de se laisser visiter.

Les Capitaines François & ceux des Villes Anféatiques armés en course ou en guerre, donneront, avant de quitter le port, une caution de 15000 liv. tournois, pour répondre des contraventions qui pourroient être faites par eux au présent traité.

Pourqu'un navire soit réputé appartenir aux Villes Anféatiques , il faut qu'il soit de leur fabrique, de celle d'une nation neutre, ou qu'il ait été acheté de la nation ennemie avant la déclaration de guerre; que le Capitaine, le Contre-maître, le Pilote, le Subrecargue & le Commis soient sujets naturels des Villes Anféatiques, ou aient été naturalisés trois mois avant la déclaration de guerre; que les deux tiers de l'équipage soient sujets naturels des Villes Anféatiques, ou de quelque Puissance neutre, à moins qu'ils n'aient été naturalisés avant la déclaration de la guerre.

Les vaisseaux de Hambourg, Bremen & Lubeck abbatront leur pavillon, & ameneront leurs voiles, dès qu'ils auront reconnu la bannière de France.

Entre cas de rupture entre l'Empire & la France, les sujets des Villes Anféatiques seront réputés neutres à l'égard de la France, pourvu qu'ils obtiennent de l'Empereur une pareille neutralité en faveur des Commerçans François qui aborderont dans leurs ports.

S'il survient quelques différends entre la France & les Villes Anféatiques, leurs

sujets auront de part & d'autre neuf mois pour retirer leurs effets, & les transporter où bon leur semblera.

Par le traité de Munster, du mois de Septembre 1647, conclu entre l'Espagne & les Provinces-Unies, le Roi d'Espagne a accordé dans ses Etats aux Villes Anféatiques tous les privilèges donnés, ou qui dans la suite seront accordés aux sujets des Provinces-Unies. Les Etats Généraux auront réciproquement les droits dont jouissent les Villes Anféatiques pour l'établissement de leurs Consuls dans les Villes principales ou maritimes d'Espagne.

V. Provinces-Unies.

Les Villes Anféatiques ont aussi obtenu des privilèges de l'Angleterre pour leur commerce, non par des traités, mais par des actes de concession. Ces actes portent que leurs négocians auront la liberté de commercer dans tous les domaines que la Couronne d'Angleterre possède en Europe; qu'ils y seront traités comme la nation la plus favorisée, qu'ils pourront transporter dans la Grande-Bretagne toutes sortes de denrées & de marchandises crûes ou fabriquées en Allemagne: mais par ces mêmes actes ils s'obligent de ne

point se servir de vaisseaux d'emprunt pour ce commerce, & s'engagent d'affirmer par serment que les navires qu'ils montent leur appartiennent en propre, & que la plus grande partie de l'équipage est composée de naturels du pays.

La Suede & le Danemarck ont également accordé, par des traités, aux Villes Ansfatiques, la liberté de commercer dans tous les domaines qui relevent de leur Couronnes.

ANTIDATER. Mettre une date à un acte ou à une lettre de change antérieure à celle qui devroit s'y trouver.

Cet abus a long-tems régné dans le commerce, par l'usage où l'on étoit de laisser les ordres en blanc aux dos des lettres de change; ce qui donnoit la facilité aux négocians qui faisoient faillite, de recevoir sous des noms empruntés, ou de donner en paiement à des créanciers qu'ils vouloient favoriser, ces lettres de change, dont l'ordre étoit en blanc, & qui pouvoient recevoir une date bien antérieure à la faillite, pour éviter le rapport à la masse.

Le Règlement du Commerce, du mois de Mars 1673, a remédié à ces fraudes, en

ordonnant, *art. 23 du tit. V.* que les signatures de lettres de change ne serviroient que d'endossement & non d'ordre, si l'ordre n'est daté, & ne contient le nom de celui qui aura payé la valeur en argent, marchandises, ou autrement; & par l'*art. 26 du même titre*, que l'on ne pourra antidater les ordres à peines de faux.

ANTIGOA. Isle de l'Amérique, du nombre des Antilles: elle est à 15 lieues de la Guadeloupe, à 51 de la Martinique. L'air y est chaud & le terroir fertile en sucre, en tabac & en gingembre. Elle appartient aux Anglois. *Voy. Antilles.*

ANTILLES. Isles de l'Amérique, disposées en forme d'arc, entre l'Amérique Méridionale & l'Isle de Porto-Rico, proche la ligne. Ce fut Cristophe Colomb qui en fit la découverte en 1492 & 1495. On les appelle *Antilles*, parce qu'on les rencontre avant d'aborder en terre ferme, que les Espagnols découvrirent ensuite. Elles sont au nombre de vingt-huit principales: les plus grandes sont S. Domingue, Cuba, la Jamaïque, Porto-Rico. *Voyez leurs articles particuliers.*

Les François, les Anglois, les Hollandois n'y ont

envoyé de Colonies que vers
l'an 1625.

Le commerce de ces Isles , ainsi que de la plupart des autres Isles de l'Amérique , consiste en tabac , cacao , indigo , coton , rocou , fustok , bois d'inde , bois de rose , écaille de tortue , casse , grayac & surtout en sucre. Tous les herbages de notre continent y viennent fort bien : il faut en excepter la vigne & le bled ; ce que l'on doit regarder comme un avantage pour l'Europe , & particulièrement pour la France , qui peut fournir plus abondamment & à meilleur marché qu'aucune autre nation ces denrées si nécessaires à la vie.

Le besoin que ces Insulaires ont des manufactures de l'Europe , est encore un nouveau lien qui les retient dans la dépendance , & les empêche de se passer de nous.

Voy. Amérique.

Depuis quelque tems les Anglois commencent à cultiver le café dans leurs Isles ; ils ristent aussi parti des canelliers sauvages & de la graine de bois d'inde , dont la plupart des Antilles sont remplies.

ANTIMONIE. Substance minérale de nature métallique , qui a tous les Caractères du métal , excepté qu'elle n'est pas malléable.

On la trouve enfermée dans une pierre dure , blanchâtre & brillante , dont on la sépare par la fusion. L'Antimoine est employé à bien des usages : on s'en sert pour donner un poli admirable aux verres ardents concaves : mêlé au cuivre , il rend le son des cloches plus fin : il entre dans les caractères d'Imprimerie & dans l'étain , pour le rendre plus dur & plus blanc. Les services qu'il rend à la Médecine , sont plus incertains , plus contestés. On tiroit autrefois beaucoup d'Antimoine de Hongrie : mais on en a découvert plusieurs mines en France. Ces mines même ne sont pas rares : il y en a une bonne mine à Pegu ; un autres près de Langeat & de Brioude ; une autre au village de Pradot , paroisse d'Aly , qui donne un Antimoine fort sulfureux : elle a été ouverte en 1746 & 1747. On a trouvé d'autres mines de ce même minéral dans l'Angoumois , dans la Haute-Alsace , dans le Poitou , dans la Bretagne , &c.

L'Antimoine le plus pesant , le plus dur , le plus brillant par une quantité de filets luisans , comme le fer poli , est aussi le meilleur. Il est composé d'une substance

métallique, nommée *régule*, & d'une partie sulphureuse qui forme environ le tiers de sa masse.

ANTOFLE de *Girofle*. C'est le nom que l'on donne aux *Girofles* restés sur les plantes après la récolte. Les Hollandois les appellent *meres de Girofle*. Ces fruits délaissés continuent de grossir, & donnent une gomme dure & noire, d'une odeur agréable & d'un goût aromatique.

ANVERS. Ville des Pays-Bas au Duché de Brabant sur l'Escaut. Le commerce de cette Ville n'est plus ce qu'il étoit autrefois. Les Hollandois se sont emparés entièrement de la navigation de l'Escaut : cependant on tire toujours de cette Ville quantité de fil, de dentelles & d'ouvrages de point.

Les écritures s'y tiennent en florins, sols & pennings que l'on divise comme en Hollande. Anvers suit aussi l'usage d'Amsterdam, pour le paiement de ses lettres ; observez cependant qu'il n'y a point de banque à Anvers, Bruxelles, &c. mais il y a argent courant & argent de change ou de permission ; celui-ci est toujours plus cher.

Ses principales monnoies d'or & d'argent sont le sou-

verain d'or & le ducaton d'argent. *V. Souverain d'or & Ducaton.*

Paris change sur Anvers, & donne un écu de 3 livres pour 54 à 58 deniers de gros de change. Le pair est $55 \frac{85}{100}$ deniers de gros de change pour ledit écu. Le louis d'or de France de 24 livres vaut 11 florins 3 sols 6 pennings de change. L'écu d'argent de 6 livres, 2 florins 15 sols 8 pennings.

Les poids de cette Ville sont moins forts que ceux de Paris : 100 liv. d'Anvers n'en font que $94 \frac{3}{4}$ de Paris, & 100 liv. de Paris, 105 & demie d'Anvers.

L'aune de Paris est plus longue : 100 aunes d'Anvers n'en font que $58 \frac{3}{8}$ de Paris, & 100 de Paris en font $171 \frac{1}{4}$ d'Anvers.

APALACHE. Royaume de l'Amérique Septentrionale dans la Floride. Le pays est rempli de hautes montagnes, dont les vallées sont très-fertiles. Le commerce des Apalachites se fait principalement par échange. Les Anglois de la Caroline leur fournissent des grains, du corail, du cristal, de la rasade, des épingles, des aiguilles, des couteaux & autre menue quincaillerie, dont

les retours sont en peaux, pelleteries & quelques gommes aromatiques, entr'autres une espece d'ambre d'une odeur agréable. Elle coule par incision d'un arbre nommé dans le pays, *Labiza*, c'est-à-dire, *Joyau*, parce que cette gomme s'emploie, lorsqu'elle est seche, à faire des bracelets & des colliers.

Les Apalachites ne connoissoient autrefois, ni poids, ni mesures. Ils se servent présentement de ceux des Européens avec qui ils commercent, & distinguent fort bien les différences qui se trouvent entre les poids & les mesures d'Espagne, d'Angleterre ou de Hollande. Pour le détail de leur commerce intérieur, ils ont une petite monnoie faite de l'extrémité d'un coquillage. Cette monnoie qui est blanche ou noire a aussi crédit chez leurs Négocians Européens. La noire est plus précieuse que la blanche, & vaut vingt fois autant.

APOINT, terme de banque. C'est une somme qui fait la solde d'un compte ou d'un article. Ainsi tirer une lettre de change par apoint sur une place, c'est tirer une lettre de change qui contient le restant de la somme que l'on avoit à pren-

dre sur cette place.

On appelle aussi *Apoint* à Paris, ce qu'on nomme à Geneve *Valeur*, la petite monnoie nécessaire pour parfaire les sommes que l'on doit recevoir ou payer.

APOTICAIRE, celui qui vend & prépare les remèdes ordonnés par les Médecins. Les Apoticaire de Paris ne font avec les Marchands Epiciers qu'un seul & même corps de Communauté, le second des six Corps des Marchands. *V. Epiciers.*

Comme cette partie de la Médecine exige beaucoup de probité & de capacité dans ceux qui l'exercent; on a cherché à s'assurer de l'un & de l'autre par des examens, des expériences, des chefs-d'œuvres & des visites. *V. les Statuts & Réglemens des Apoticaire.*

APPARAUX, terme de commerce de mer. Il se prend dans une acception plus étendue que celui d'agrès. Il signifie non-seulement les voiles, les manœuvres, les vergues, les poulies, les ancres, les cables, le gouvernail d'un vaisseau, mais aussi son artillerie. Suivant l'Article VIII du Titre IV, Liv. III de l'Ordonnance de la Marine de France de 1618, « lorsque l'Assurance est fai-

» te sur le corps & quille du
» vaisseau, les agrêts & appa-
» raux, l'estimation en sera
» faite par police, sauf à
» l'Assureur, en cas de frau-
» de, de faire procéder à
» nouvelle estimation. *Voyez*
Agrêts.

APPARONNÉ, terme
synonyme à celui de jauge.
Il est en usage principale-
ment à Bordeaux. Les Let-
tres-Patentes pour l'établisse-
ment des Foires franches
de cette ville, portent que
les barriques, vaisseaux, &c.
seront apparonnés par les
Maire & Jurats.

APPRECIATEUR.
C'est le nom que l'on donne
à Bordeaux aux Commis du
Bureau du Convoi & de la
Comptable, qui font les
appréciations & estimations
des marchandises, pour en
régler les droits d'entrée &
de sortie.

Appréciateur dans un sens
plus général est celui qui met
le prix à des marchandises
quelconques. Il est souvent
ordonné en justice, que tel-
les marchandises seront esti-
mées & mises à prix par des
Experts & Appréciateurs.

APPRENTISSAGE.
Tems que les Apprentifs
doivent rester chez les Mar-
chands ou Maîtres des Arts
& Métiers. L'apprentissage

dure plus ou moins, suivant
qu'il est porté par les diffé-
rens Statuts des Communau-
tés. Mais ce tems toujours
trop long, n'est souvent qu'un
obstacle de plus pour arrê-
ter l'industrie de l'Etranger :
nom que les Maîtres donnent
également à celui qui est né
sujet d'une Puissance Etran-
gere & à leur compatriote,
qui n'a pas fait son apprentis-
sage dans la Ville où il veut
exercer son talent. *Voyez*
Corps & Métiers.

Suivant l'Ordonnance de
1673, les brevets d'appren-
tissage, qui sont toujours
passés pardevant Notaires,
doivent être enregistrés dans
les registres des Corps &
Communautés, & leur tems
ne commence à courir que
du jour de l'enregistrement.

Conformément à la dispo-
sition de la même Ordon-
nance, les enfans des Mar-
chands sont réputés avoir fait
leur apprentissage lorsqu'ils
ont demeurés dans la maison
de leur pere ou de leur mere,
faisant profession de la même
marchandise jusqu'à dix-sept
ans accomplis.

APPRENT. Dans toutes
les Manufactures de soierie,
rubannerie, bonneterie, cha-
pellerie, ce mot se dit du
lustre & de la consistance
que l'on donne aux étoffes

& autres marchandises, par le moyen des colles, gommes & autres drogues fondues dans l'eau.

Pour apprêter les petits satins, on fait dissoudre de la gomme arabique dans une certaine quantité d'eau; & on humecte l'envers de l'étoffe avec des éponges, à mesure que la partie de l'endroit passe sur un grand brasier. La chaleur doit être assez forte pour que l'eau gommée ne puisse transpirer au travers l'étoffe qui en seroit tachée.

Les Chapelliers se servent de gommes & de colles fondues dans de l'eau pour apprêter leurs chapeaux.

L'apprêt chez les Pelletiers consiste à passer à l'huile les peaux destinées à faire des fourrures pour les rendre plus douces, plus souples, plus maniables. Il y a une autre façon de les apprêter, qui est avec de l'alun, lorsque le poil de ces peaux ne tient pas assez pour essuyer l'apprêt de l'huile. L'effet de l'alun est de resserrer la peau & d'empêcher le poil de tomber.

Dans les Manufactures de draperies, on comprend par le mot d'apprêt, toutes les opérations qui suivent la foule, telles que le garnissage, ou le tirage au char-

don, la tonte, la presse, &c.

A R A B I E. Pays considérable de l'Asie; c'est une presqu'île, bornée à l'Occident par la mer Rouge, Lîsme de Suez, la Terre-Sainte & la Syrie; au Nord, par l'Euphate & le golfe Persique; à l'Orient, par l'Océan; au midi, par le Détroit de Babel-Mandel. On la divise en trois parties, la Pétrée, la Deserte & l'Heureuse. Les Arabes sont gouvernés par des Emirs ou Cheics, indépendans les uns des autres; mais tributaires du Grand-Seigneur. Ils étoient autrefois ce qu'ils sont aujourd'hui, adonnés au négoce & au brigandage. Leurs forêts immenses, dangereuses aux caravanes, & leurs denrées, dont on ne peut plus se passer, mettent également l'Univers à contribution.

L'Arabie Heureuse, la contrée la plus riche des trois en productions de toute espèce, est aussi la plus commerçante. Bien avant l'entrée des Romains dans l'Arabie, elle voyoit couler dans son sein l'or & l'argent des Nations. L'Histoire fait mention des Sabéens, un de ses peuples qui étoit regardé comme le plus opulent de

l'Univers. C'est principalement à cause de ses Aromates que l'Arabie attiroit dans ses ports les vaisseaux Etrangers. Ce négoce ne se faisoit que par échange. Les Arabes avoient établi chex eux une foire où les peuples circonvoisins portoient leurs marchandises.

La ville de Coptos, & du tems des Romains la ville d'Aden étoit le magasin des richesses de l'Arabie Heureuse, & le port le plus célèbre de toutes les mers de l'Orient. Lorsque les Turcs se furent rendus maîtres d'une partie des côtes de la mer Rouge, vers le milieu du seizieme siecle, Mocha devint par sa situation avantageuse l'entrepôt des marchandises de l'Arabie. Cette Ville a continué de jouir de tout le commerce qui se faisoit à Aden.

L'Arabie a très-peu de manufactures; mais elle abonde en aromates, en encens, en myrrhe, en aloës, en canelle, en nard, en cardamome, & en toute sorte de parfums & de bois de senteur. On exporte aussi de cette contrée des pierres précieuses de diverses couleurs, des perles, des cornalines, de la gomme, qui du pays dont on la tire, se nomme gomme arabique;

du corail, quantité de plantes médicinales, & du café, dont aujourd'hui la consommation est aussi forte en Europe que dans les Indes & l'Empire des Turcs, d'où cette boisson a passé dans l'Occident.

ARBITRAGE. Jugement ou décision d'une affaire prononcée par des arbitres. Lorsque les Banquiers, Négocians & Marchands ont quelque difficulté entr'eux; ils font toujours bien pour la prompte expédition de leurs affaires de se soumettre de part & d'autre à la décision d'un ou de plusieurs amis en état de juger l'affaire dont il est question. *Voyez Arbitre.*

En matiere de change l'arbitrage est une combinaison ou assemblage que l'on fait de plusieurs changes pour connoître quelle place est plus avantageuse pour tirer & remettre. On a aussi défini l'arbitrage un pressentiment de l'avantage qu'un banquier peut faire en faisant passer le fond qu'il a dans une place par une autre place; ce qui suppose la connoissance du cours du Change de ces différentes places. Rarement choisit-on plus de trois places pour faire circuler ses fonds, à cause de

de la longueur des retours.

La règle conjointe est la voie la plus courte & la plus usitée pour décider les questions d'arbitrage : on peut cependant aussi se servir de la règle de trois ; mais l'opération en est beaucoup plus longue. La règle conjointe n'est même ainsi appelée, que parce qu'on évite par son moyen plusieurs règles de trois.

ARBITRE. Juge nommé d'Office par le Magistrat, ou volontairement par les parties intéressées, auquel elles donnent pouvoir par un compromis de juger leur différend.

L'arbitre doit juger conformément à la Loi & aux Ordonnances, à moins que les parties ne l'aient autorisé à prononcer, selon la bonne foi & suivant l'équité naturelles. Dans ce cas, il lui est permis de retrancher quelque chose du bon droit d'une partie pour l'accorder à l'autre.

Les Jurisconsultes ont mis une différence entre l'arbitre astringé à juger suivant la rigueur du droit, & celui qui n'est obligé que de consulter l'équité naturelle : ils ont appelé le second *arbitrateur*.

Il est de règle que les actes

Tome I.

de société contiennent la clause de se soumettre aux arbitres, pour les contestations qui peuvent survenir entre Associés ; & si cette clause étoit omise, un des associés en peut nommer ; ce que les autres sont tenus pareillement de faire, autrement les arbitres doivent être nommés par le Juge, pour ceux qui en font refus. *Voyez Société.*

Dans les contrats, ou polices d'assurances, il doit y avoir pareillement une clause, par laquelle les parties se soumettent aux arbitres en cas de contestation. *Voyez Assurances.*

Quand les arbitres sont partagés en opinions, ils peuvent convenir de sur-arbitres sans le consentement des parties ; & s'ils n'en conviennent, il en est nommé par le Juge. Les arbitres commissionnaires peuvent juger sur les pièces & mémoires qui leur sont remis, sans aucune formalité de Justice & nonobstant l'absence de quelqu'une des parties.

Les Sentences arbitrales rendues entre Associés, pour négoce, marchandise, ou banque, doivent être homologuées en la Jurisdiction Consulaire s'il y en a ; sinon dans les Sieges ordinaires des Juges Royaux, ou de ceux

E

des Seigneurs. Cette homologation est d'autant plus nécessaire, que l'hypothèque sur les immeubles du débiteur condamné, ne peut se compter que du jour de la Sentence qui homologue.

Toute clause dans les compromis, qui porte que l'on recevra sans appel la Sentence des arbitres est comminatoire; il est toujours permis d'appeler de cette Sentence. *Voyez Compromis.*

ARCHANGEL. Ville de la Russie Septentrionale, Capitale de la Province de Dowina, sur la Dowina, près de la mer blanche. Archangel est le siege du commerce des Russiens dans cette mer, d'où les marchandises passent dans le Nord-Est de la Russie. Il n'y a pas plus de deux siècles que les Européens connoissent ce port de la mer blanche. Les Anglois le découvrirent en 1553, en cherchant un passage pour aller aux Indes par le Nord. Cette découverte étendit leur commerce, & fut très-avantageuse à leurs manufactures, par le débit considérable de draperie qu'ils firent dans ce port. Aujourd'hui les Russiens donnent la préférence aux draps de Hollande, parce qu'ils sont à meilleur marché. Les Hol-

landois font le surplus du commerce avec les Anglois; cependant les Francois, les Suedois, les Danois & les Négocians de Hambourg & de Brême ont des correspondans à Archangel. La France y envoie des vins de Bordeaux & d'Anjou; des toiles, des futaines, des draps, des chapeaux, quelques riches étoffes, de la quincaillerie, des épices, du papier, &c. On en tire des cuirs, des pelleteries, de la cire.

Les Négocians d'Archangel faisoient un commerce bien plus considérable avant que Pierre le Grand eut fait bâtir la célèbre ville de Saint-Petersbourg. On peut encore attribuer la décadence du commerce d'Archangel aux guerres survenues entre les Moscovites & les Suedois. Avant ces guerres les Négocians de cette Ville avoient coutume de transporter eux-mêmes leurs marchandises à Riga, à Nerva, à Revel, & jusqu'à Conisberg & à Dantzick; mais pendant ces guerres il furent obligés de se servir des vaisseaux de l'Etranger, qui a continué de fréter pour la Moscovie, & de la tenir dans cette espece de dépendance. *Voyez Petersbourg.*

ARDASSES (Soies).

Ce sont les plus grossières de toutes les soies de Perse, & comme le rebut de chaque espece. Elles sont chargées d'une ligature qui n'est bonne à rien ; & en général elles sont peu recherchées, parce qu'indépendamment de leur mauvaise qualité elles sont encore fraudées ; on trouve quelquefois de l'étope de soie dans le fond des masses.

ARDASSINES (Soies).

Ce sont des soies de Perse que l'on recueille dans la Province de Guendje. Il y en a de plusieurs qualités. La première ne le cède point à la Bourme. Le brin en est aussi fin, mais plus lâche & extrêmement luisant. La plus grande partie de cette soie est jaune, les masses en sont courtes & minces. Les ligatures ordinairement grosses & mauvaises. Elle vient de Perse à Smyrne, par les Caravanés, en ballots à-peu près de la même grosseur que ceux de la soie Scherbassi. Depuis les guerres qui ont agité la Perse, cette soie est beaucoup augmentée. On en emploie très-peu dans nos manufactures de France, parce qu'elle ne souffre pas l'eau chaude dans le devilage. *Voyez Soie.*

ARDOISE. Fossile, ou espece de pierre de couleur

bleue ou grise, ou même rouge qui se divise aisément en lames minces, plates & unies. Au sortir de la carrière elle est fort tendre ; mais elle se durcit à l'air. On l'emploie dans les couvertures des maisons. Lorsqu'elle est de bonne qualité, elle est beaucoup plus agréable à l'œil que la tuile, plus légère sur le bâtiment, & d'une durée égale à celle de la meilleure tuile. On en fait aussi des tables, des carreaux & autres ouvrages. L'ardoise d'Anjou est la plus recherchée, & fait une des principales richesses de cette Province. On a estimé qu'il s'y fabriquoit jusqu'à un million de milliers d'ardoises par mois. Celles de Mezieres sont plus tendres, plus friables, & s'écaillent aisément. Charleville en donne de fort bonnes ; on les estime autant que celles d'Anjou, quoique la couleur n'en soit pas aussi bleue ou aussi noire. Il se trouve plusieurs carrières d'ardoises à Murat, à Premet en Auvergne, auprès de la petite ville de Fumai en Flandre. L'Angleterre a de l'ardoise bleue & de l'ardoise grise, plus connue dans le pays sous les nom de pierre de *Horsham*, du nom d'une ville de la con-

trée de Suffex , où elle est très-commune. Celle qu'on tire de la côte de Gênes est très-dure. Cete espece d'ardoise est préférée aux autres pour faire des tables & des carreaux.

De toutes les qualités de l'ardoise , la plus belle & la plus estimée est la *quarrée* : elle est faite du noyau de la pierre , & porte environ 8 pouces de large , sur 11 pouces de long. On la choisit toujours sans tache ni rouffeur , & on lui donne une forme rectangulaire. La seconde qualité est celle du *gros noir* , elle est d'une couleur aussi belle que la *quarrée* ; mais n'a pas les mêmes dimensions. La troisieme est le *poil noir* , qui ressemble beaucoup au *gros noir*. Elle est cependant plus mince & plus légère. La quatrieme est le *poil taché* , beaucoup inférieure au *gros noir* pour la netteté ; on lui remarque même des endroits roux. La cinquieme est le *poil roux* , qui est toute rouffe. La sixieme est la *carte*. Celle-ci a la même figure & la même qualité que la *quarrée* ; mais elle est plus petite d'aire & plus mince. L'*hèridelle* est une autre sorte d'ardoise , longue & étroite , dont les côtés seulement ont été tail-

lés. La *fine* est très-rare & très-recherchée , parce qu'elle est assez propre à couvrir des dômes. Elle a une convexité naturelle , qui lui vient de la pierre , dont les couches sont convexes. A son défaut on se sert de la *carlette* , qui est la plus petite de toutes ces especes d'ardoises.

Par l'Ordonnance de la ville de Paris de 1672 , il est défendu de mélanger les qualités d'ardoise ; & pour cela ordonné aux marchands & voituriers d'en faire différentes piles dans leurs magasins & bateaux.

ARGENT. Métal blanc qui tient le second rang entre les métaux , & qui après l'or est le plus beau , le plus ductile & le plus précieux.

Les mines d'argent les plus riches & les plus abondantes sont en Amérique , surtout dans le Potosi , une des Provinces du Pérou.

Les filons de la mine étoient d'abord à une très-petite profondeur de la montagne du Potosi ; mais à présent il faut les chercher & les suivre dans des cavités affreuses , où l'on pénètre à peine après plus de 400 marches de descente. Les filons se trouvent à cette profondeur de la même qualité , & aussi riches

qu'ils étoient autrefois à la superficie de la montagne , lors de la découverte qu'en firent les Pizares , ces fameux conquérans Espagnols ; mais le travail en devient de jour en jour plus difficile & plus funeste aux ouvriers , à cause des exhalaisons qui sortent du fond de la mine. Souvent on rencontre des veines métalliques , qui rendent des vapeurs si pernicieuses qu'elles tuent sur le champ. L'humanité frémiroit d'apprendre à combien d'Indiens ce travail a déjà coûté la vie.

L'argent , comme métal , a une valeur dans le commerce , ainsi que toutes les autres marchandises ; il en a aussi une comme signe de ces marchandises ; plus ce signe est multiplié , plus il perd de son prix , parce qu'il représente moins. Il n'en est pas de même de l'argent considéré comme métal , il ne peut être trop abondant dans le commerce ; c'est une marchandise de plus que l'Europe reçoit de l'Amérique , & qu'elle envoie en échange aux Indes.

Comme il a plu aux Géomètres de diviser le cercle en 360 parties ; il a plu aux Fondateurs de diviser l'argent en douze parties appelées

deniers , chacun de 24 grains. L'argent qui a une douzième partie d'alliage , est à 11 den. de fin : c'est le titre ou loi de nos écus. L'argent au-dessous de 6 deniers de fin s'appelle billon : c'est la matière de nos sols.

L'argent est souvent un nom collectif , sous lequel l'usage comprend toutes les richesses de convention , comme or , argent , monnoies , billets de toute nature , destinées à échanger contre les richesses réelles , ou les denrées. La répétition de cet échange est appelée circulation. Son origine est l'accroissement du commerce ; son motif est le besoin continuel & réciproque , où les hommes sont les uns des autres ; son effet est d'établir entre l'argent & les denrées une concurrence parfaite , qui les partage sans cesse entre tous les sujets d'un même état , entre les propriétaires de terres , & ceux qui sont obligés de faire valoir leur industrie pour subsister ; plus cette circulation est active , moins il y a d'emprunteurs , plus le peuple est à son aise. L'on se persuadera aisément que l'aisance du peuple consiste dans une circulation accélérée , si l'on fait attention qu'un écu , par exemple , n'a

de valeur qu'à chaque mutation d'une main à une autre ; de sorte que si par l'activité de la circulation le même écu passe en 100 mains , il faut 100 écus réels , parce que sa valeur a servi à chaque mutation , pour les besoins de la vie.

L'objet du législateur est donc d'animer & d'étendre cette circulation , & il ne peut y parvenir qu'en fournissant de nouveaux travaux à l'industrie. Sembrable au feu qui s'éteint , lorsque les matières combustibles sont consumées , la circulation languit lorsque l'industrie est arrêtée ; lorsque le commerce étranger qui occupe tant de mains , n'est point encouragé ; lorsque des motifs de défiance font ferrer l'argent , ou que les propriétaires de cet argent trouvent plus de profit à l'amasser pour le prêter ensuite à intérêts.

ARGENT de Banque.

C'est l'argent que les négocians ou autres particuliers déposent dans les trésors publics que l'on nomme *Banques* ; tels que sont la banque de Venise , la banque d'Amsterdam , de Hambourg , &c. Cet argent est ordinairement plus cher que l'argent courant , par la facilité qu'il y a de faire des payemens

considérables avec les reconnoissances de la banque , ou les écritures en banque , comme à Amsterdam , sans être sujet aux frais de transport d'argent , & sans en courir les risques ; parce qu'aussi ces banques ne recevant que les pièces d'or & d'argent du meilleur aloi , on est sûr que l'on sera payé avec ces mêmes espèces ; au lieu que les lettres de change payables en argent courant sont souvent soldées avec toutes sortes de monnoies , sur lesquelles il y a beaucoup à perdre.

A Venise & à Amsterdam on a appelé *agio* la différence de prix qui se trouve entre l'argent courant & l'argent de banque. *V. agio.*

ARGENT de permission. Terme synonyme à celui d'argent de change , dans la plupart des Villes des Pays-Bas François ou Autrichiens. *V. Anvers.*

ARGENTIER. Dans les anciennes ordonnances on comprenoit sous ce nom ceux qui se mêloient du commerce de l'argent , comme les Banquiers , les Changeurs , &c.

ARGOUDAN. Nom d'une sorte de coton qui vient de la Chine.

ARICA. Port & Ville

de l'Amérique Méridionale dans le Pérou.

Arica étoit autrefois l'entrepôt des richesses du Potosi & des autres mines de Las-Charchas : mais depuis que les Espagnols ont pris en droiture la route de Lima , comme plus sûre & moins exposée à l'insulte des Corsaires , Arica n'est plus une place d'un commerce bien considérable. Cependant on y trafique toujours beaucoup pour le Potosi , pays stérile , & qui n'est riche que par ses mines. Les marchandises qui passent de Lima & des autres ports du Pérou à Arica , sont des draps , des serges : Quito y envoie ses lainages ; les étoffes riches y viennent d'Espagne par les galions ; il y passe aussi de Quito des farines , du froment , du mays , de l'acicota , des huiles , des olives , du sel , du beurre , du fromage , du sucre , du mercure , des sirops , des confitures , &c. des quincailleries , des outils , des ustensiles de fer pour le ménage & pour les mines. Ces dernières marchandises sont tirées de l'Europe , parce qu'il n'y a que très-peu de mines de fer dans le continent de l'Amérique.

Toutes ces marchandises qui sont payées en argent

des mines , sont transportées d'Arica au Potosi par des Pecos , qui sont des bêtes de somme d'une espece particulière : elles sont plus petites qu'un très-médiocre bédet , mais plus fortes & plus hautes que les plus grandes brebis de l'Europe. Les pecos qu'on appelle aussi les brebis du Pérou , parce qu'ils ressemblent assez aux brebis de notre continent , ne portent au plus que 150 livres : si on les surcharge , on les tueroit plutôt que de les faire lever de terre , où elles ont coutume de rester sur les genoux , jusqu'à ce que la charge soit arrangée sur leur dos : ils se laissent mener par troupe ; leur traite par jour n'est que de quatre lieues.

ARIDAS. Nom d'une espece de taffetas des Indes Orientales , composé d'une sorte de soie qui se tire de différentes plantes ou herbes.

ARITHMETIQUE (1°) est la science des nombres.

On a formé bien des conjectures sur l'origine & sur l'invention de l'Arithmétique : mais on peut assurer avec quelque fondement que le premier qui calcula , fut un commerçant.

Toutes les opérations de l'Arithmétique consistent en quatre règles principales :

l'addition, la soustraction, la multiplication & la division. On pourroit même les réduire à deux seulement, l'addition & la soustraction; car la multiplication & la division ne sont proprement que des manieres abrégées de faire l'addition d'un même nombre plusieurs fois à lui-même, ou de soustraire plusieurs fois un même nombre d'un autre.

Les règles de trois, de proportion, d'alliage, de compagnie, d'échange, d'escompte, de réduction, &c. n'ont été inventées que pour faciliter & expédier rapidement des calculs de commerce: mais toutes ces règles nouvelles ne sont que différentes applications des anciennes.

Le détail de ces opérations de l'Arithmétique dépend de la forme & de l'institution des signes par lesquels on désigne les nombres. Les Nations commerçantes de l'Europe se servent de dix caracteres arabes.

Cette méthode de calculer n'est pas fort ancienne: elle étoit totalement inconnue aux Grecs & aux Romains. Le Pape Silvestre II est le premier qui l'introduisit en Europe, après l'avoir reçue des Maures d'Espagne.

La progression des dix chiffres arabes prend son origine des dix doigts de la main, dont on faisoit usage dans les calculs, avant qu'on eût réduit l'Arithmétique en art. Il seroit plus important de sçavoir si cette méthode de calculer est la plus abrégée, la plus sûre, la plus expéditive: ce qu'il y a de certain, c'est que les naturels du Pérou qui font tous leurs calculs par leurs différens arrangemens des grains de mays, l'emportent beaucoup, tant par la justesse que par la célérité de leurs comptes, sur quelque Européen que ce soit avec toutes ses règles.

Le Pere le Comte nous apprend aussi que les Chinois ne se servent guères de règles dans leurs calculs: ils ont un instrument qui consiste en une lame longue d'un pied & demi, traversée de dix ou douze fils de fer, où sont enfilées de petites boules d'ivoire ou de bois, mobiles comme des grains de chapelet. Par la disposition de ces boules, & suivant le rapport que les inférieures ont avec les supérieures, ils distribuent les nombres en diverses classes, & ils calculent avec tant de facilité & de promptitude, qu'ils

peuvent suivre une personne qui lit un livre de compte , avec quelque rapidité qu'elle aille.

Les Indiens sont également habiles à calculer avec des cordes chargées de nœuds.

Plusieurs sçavans Mathématiciens ont travaillé parmi nous à abrégér les opérations du calcul , par le moyen d'instrument : nous avons les bâtons de Neper , l'instrument de M. Sam. Moreland , celui de M. Leibnitz , la machine arithmétique de M. Pascal , perfectionnée depuis par M. de l'Epine : mais on préférera toujours la méthode que l'on a apprise dans sa jeunesse. Nos commerçans sont plus dans l'usage de se servir de jettons , lorsqu'ils ne veulent point calculer avec la plume.

ARITHMETIQUE politique. C'est celle dont les opérations ont pour but des recherches utiles à la perfection de l'agriculture , à l'avancement du commerce , au bonheur des peuples.

Le Chevalier Guillaume Petty , Anglois , est le premier qui ait essayé de calculer la puissance d'un Etat , & les richesses de son commerce. Ses calculs portent sur de fausses suppositions ,

& il paroît que le dessein de l'Auteur , dans ses ouvrages , étoit moins d'y démontrer des propositions de fait , que d'en présenter d'agréables à ses Lecteurs : la puissance d'Angleterre y est partout élevée au-dessus de celle de la France ; mais on peut tirer un avantage de son livre , c'est d'apprendre une manière de calcul pour les valeurs des terres , des hommes , de la navigation.

Ces connoissances ne sont pas assez recherchées : on conçoit cependant qu'un Ministre habile , instruit par des calculs fondés sur des expériences réitérées du nombre des hommes qui habitent un pays , de la quantité d'alimens qu'ils doivent consommer , du travail qu'ils peuvent faire , de ce que les terres produisent ; peut tirer de ces connoissances arithmétiques une foule de conséquences pour la perfection de l'agriculture , pour l'accroissement du commerce , tant intérieur qu'extérieur , pour la suffisance du gage des échanges , pour la liberté & la facilité des transports.

ARMADILLE. Nom tiré de l'Espagnol , pour signifier une petite armée navale , ou une petite flotte. *Armada* est une grande flotte.

Le Roi d'Espagne entretient dans l'Amérique une armadille de huit ou dix vaisseaux de guerre, depuis 24 jusqu'à 50 pieces de canon pour garder la côte de la nouvelle Espagne, & empêcher que les étrangers ne fassent un commerce interlope avec les Indiens ou avec les Espagnols.

ARMAGNAC. Province de France avec titre de Comté, d'environ 22 lieues de long sur 16 de large, dans le gouvernement de Guyenne. On le divise en haut & bas : le haut est vers le Midi ; le bas, qui est vers le Nord, contient l'Armagnac particulier & l'Estarac : il est plus grand & plus fertile que le haut. En général, le pays est abondant en grains & en vins : il s'y fait un commerce d'eau-de-vie, de laines, de vins & de fruits.

Auch est la Capitale du Comté : il y a plusieurs manufactures d'étoffes de laine, comme cadis, burats, crépons & rases plénieres, ainsi nommées par leur bonté : le débit de ces étoffes se fait à Toulouse.

ARMATEUR. C'est le Commandant d'un vaisseau armé pour croiser sur les bâtimens du parti contraire. Les Pirates & les Corsaires

qui s'arrogent souvent ce titre, sont de voleurs publics qu'aucune Puissance ne réclame ; & ils sont punis comme tels, lorsque l'on s'en fait. L'Armateur au contraire est un Officier qui ne fait sa course sur les ennemis de l'Etat, qu'avec une commission particuliere du Prince. Lorsqu'il est pris, on le traite comme prisonnier de guerre. Les Corsaires de la côte de Barbarie peuvent être regardés comme Armateurs, puisqu'ils sont autorisés par le Gouvernement. *Voyez Corsaires.*

On appelle encore Armateurs, les Négocians, Marchands, Banquiers & autres qui affrètent ou équipent un vaisseau, soit pour la course, soit pour le commerce.

ARMENIE. Grand pays d'Asie, borné à l'Occident par l'Euphrate, au Midi par le Diarbeck, le Curdistan & l'Aderbijan ; à l'Orient par le Chirvan, & au Septentrion par la Géorgie : il est en partie sous la domination des Persans, & en partie sous celle des Turcs.

Les Arméniens passent pour être actifs, laborieux & fort adonnés au commerce. Lorsque Schah-Abas, surnommé le Grand, eut conquis l'Arménie sur les Turcs,

il songea moins à garder cette vaste étendue de pays , qu'à profiter du génie du peuple qu'il avoit vaincu , pour faire fleurir le commerce dans ses Etats. La soie fut le premier objet de commerce que ce Prince habile confia aux nouvelles Colonies d'Arméniens établies chez lui. Il fournit d'abord aux premières dépenses , encouragea même les entreprises du particulier par des récompenses données à propos , & bientôt on vit s'élever auprès d'Isphaham une cité de Marchands que les Arméniens qui la peuplèrent , nomment *Zulfa*, du nom d'une ville de leur ancienne patrie.

Aujourd'hui les Arméniens sont établis dans toutes les villes où il se fait un commerce considérable , & principalement dans les échelles du Levant : on peut même dire que tout le commerce de cette riche contrée passe par leurs mains.

Erivan est la Capitale de l'Arménie Persienne.

Erzerom , Tocat , villes de l'Arménie soumise au Grand-Seigneur , sont un commerce plus considérable.

Les fourrures sont les principales marchandises qu'on tire de l'Arménie, par la voie

de ces deux villes.

ARMES. De toutes les marchandises de contrebande , les armes sont celles dont la sortie hors du Royaume est la plus rigoureusement punie par les Ordonnances. Non-seulement il y a confiscation & amende prononcée contre ceux qui exportent des armes sans permission ou passeport , mais encore les marchands & voituriers sont sujets à des peines afflictives , suivant la qualité de la contravention.

Sous le nom d'armes sont compris non-seulement les armes défensives & offensives , mais encore toutes les munitions de guerre.

Cette défense d'exporter les armes & autres munitions de guerre , est-elle aussi-bien fondée qu'elle le paroît d'abord ? Doit-on suivre l'exemple des Hollandois qui font un commerce considérable d'armes & de munitions de guerre , qu'ils tirent de Suède & d'ailleurs , pour les revendre même aux peuples leurs voisins , sans craindre qu'ils s'en servent contr'eux ?
Voy. Munitions de guerre.

ARMOSIN. Taffetas extrêmement mince , qui se fabrique en Italie , surtout à Florence. On tire aussi des Armosins des Indes Orien-

tales ; mais ils sont bien inférieurs aux premiers , soit pour la qualité , soit pour l'éclat des couleurs.

ARMURIER. Celui qui fabriquoit autrefois l'armure ou les armes défensives dont les gens de guerre se couvroient , tels que la cuirasse , le gorgeron , les brassarts , les cuissarts , le morion , le hausse-col , le casque ou le heaume , d'où on les appelloit aussi *Heaumiers*.

Les armures n'étant plus d'usage à l'armée , la communauté des Armuriers est tombée. La fabrique des corps de cuirasse dont on se sert encore dans quelques régimens de Cavalerie François , connus sous le nom de Cuirassiers , est à Besançon.

On confond volontiers l'Armurier avec l'Arquebusier : il est cependant aisé de se persuader que l'un n'est pas l'autre , & que l'armurerie subsistoit que l'arquebuserie n'étoit pas encore connue.

AR P E N T. Mesure qui comprend une certaine étendue de terre. Suivant qu'il est porté par l'Ordonnance du Roi du mois d'Août 1669 , l'arpent doit être uniforme dans tout le Royaume , & contenir cent perches carrées , c'est-à-dire , dix per-

ches de long sur dix perches de large : la perche est évaluée sur le pié de trois toises ou de dix-huit piés.

En Angleterre , ainsi qu'en Normandie , on compte les terrains par acres.

ARQUEBUSIER , nommé autrefois *Artillier* , artisan qui fabrique les petites armes à feu , tels que sont les arquebuses , dont ils ont pris leur nouveau nom , les fusils , les mousquets , les pistolets. Les Arquebusiers forgent eux-mêmes la plupart des pièces dont ils ont besoin : les principales sont le canon , la platine , le fut & la baguette. Plusieurs Maîtres de la communauté ne s'appliquent qu'à la fabrique des canons , & en fournissent les autres : on en tire cependant beaucoup de Sedan , de Charleville , d'Abbeville , de Forêts , de Franche-Comté , aussi-bien que des platines pour les armes communes ; mais les meilleures platines & les plus estimées sont faites à Paris. Les futs pour l'arquebuserie sont de bois de noyer , de frêne ou d'érable : ce sont les Menuisiers qui les débitent suivant les calibres ou modèles qu'on leur fournit ; les Arquebusiers les dégrossissent & les finissent.

A l'égard des baguettes qui sont ordinairement de chêne, de noyer ou de baleine, elles viennent pour la majeure quantité de Normandie & de Livourne: elles se vendent au paquet & au quart de paquet; ce sont les Arquebusiers qui les ferment.

Les Réglemens des Arquebusiers ne doivent pas remonter bien haut, puisque l'invention de la poudre à canon & des armes à feu n'est pas fort ancienne en France. Par l'un des articles de ces Réglemens, tout Maître doit avoir son poinçon pour marquer ses ouvrages. Les marchandises foraines du métier d'Arquebuserie, arrivant à Paris pour y être vendues, soit par les Marchands forains mêmes, soit par ceux de la Ville, doivent pareillement être marquées du poinçon de la Communauté.

Par ces mêmes Réglemens il est permis aux Arquebusiers de faire toutes sortes d'arbalètes d'acier, garnies de leurs bandages, arquebuses, pistolets, lauces & fustels; monter les arquebuses, pistolets, hollebardes & bâtons à deux bouts, les ferrer & les vendre: mais il est défendu aux Maîtres de

la Communauté & aux Forains, de braiser ni d'exposer en vente aucuns canons brasés.

La plupart des autres articles ont pour objet l'apprentissage qui est de quatre années consécutives. Le service chez les Maîtres en qualité de compagnon, avant d'aspirer à la maîtrise, est de quatre autres années.

ARRHER ou *Enharrer*. donner des Arrhes. Voyez *Arrhes*.

Ce verbe est employé dans plusieurs Ordonnances, Statuts & Réglemens. Les Ordonnances de Police défendent à tous marchands Regrattiers, &c. d'aller au-devant des Laboureurs & marchands Forains, pour arrher les grains ou les marchandises, & les acheter avant que d'être arrivées sur les ports ou aux marchés; comme aussi d'enharrer les bleds & autres grains en verd, sur pied & avant la récolte.

Les Statuts des marchands Bonnetiers leur défendent pareillement & à tous autres d'arrher par les chemins les marchandises de bonneterie destinées pour Paris.

A R R H E S. Gage en argent que l'acheteur donne au vendeur, pour sûreté du

marché qu'il fait. Lorsque le marché a son exécution, les Arrhes ne doivent être regardées que comme une avance du prix convenu : mais ils deviennent un dédommagement pour le vendeur, lorsque l'acheteur ne tient pas son marché.

Il faut distinguer les Arrhes d'avec le denier-à-Dieu. *V. Denier-à-Dieu.*

ARRIMAGE. On entend par ce mot la disposition ou l'arrangement des marchandises d'un vaisseau. Lorsque l'on arrange ces marchandises dans le fond de cale, on observe toujours de placer les plus pesantes auprès du lest.

ARRIMER. C'est donc placer & disposer comme il faut la cargaison d'un vaisseau. Un vaisseau est mal arrimé, lorsque sa charge est trop sur l'avant ou sur le cul ; ce qui l'empêche de gouverner : cela s'appelle sur les mers du Levant, être *mal mis en estive*. C'est encore un mauvais arrimage, lorsque les futailles se déplacent & roulent hors de leur place ; ce qui occasionne du désordre & cause de grands coulages. Par une Ordonnance de 1672 il est défendu de défoncer les futailles vuides, & de les mettre en fagot, & il est or-

donné qu'elles seront remplies d'eau salée, pour servir à l'arrimage des vaisseaux.

ARTS LIBÉRAUX. On ne parlera ici des Arts libéraux, que relativement au commerce.

Dans les Arts mécaniques ou les fabriques, l'industrie humaine a pour objet de satisfaire aux besoins indispensables de la société : dans les Arts libéraux, tels que la Peinture, la Sculpture, &c. elle travaille particulièrement pour l'agrément de cette même société, & pour ses plaisirs. Les premiers sont plus les ouvrages de la main, que de l'esprit : les seconds, au contraire, sont plus les ouvrages de l'esprit que de la main. Les Arts libéraux, en conséquence, consomment très-peu de productions naturelles, & se payent très-cher. C'est sous ce point de vue qu'on peut les regarder comme une branche considérable du trafic extérieur de la Nation, puisqu'en donnant très-peu, elle reçoit beaucoup.

A S E M, Royaume de l'Inde, au-delà du Gange, vers le lac de Chiamai. On y recueille beaucoup de cire, mais qui n'est pas fort estimée. Ce Royaume est riche, surtout par ses mines d'or,

d'argent, de fer & de plomb, par sa laque, qui est la meilleure de toute l'Asie : il s'en fait une grande consommation hors du Royaume pour les divers ouvrages du Japon & de la Chine.

L'or est dans cet Etat une marchandise de contrebande, dont l'exportation est absolument défendue : on n'en fait aucune monnaie ; mais il circule dans le commerce intérieur du pays par petits lingots. L'argent au contraire est employé en monnaie de la grandeur & du poids des roupies : il est permis d'en emporter, & de le donner en échange à l'Etranger. Il se fait aussi dans ce Royaume un commerce considérable de bracelets & de carcans d'écaillés de tortues ou de coquillage.

Le Boutan, Royaume des Indes, qui confine aux Etats du Grand-Mogol, tire beaucoup de ces bracelets pour son propre usage.

ASIE. Une des quatre parties du monde, la plus ancienne des trois qui composoient l'ancien continent : elle est très-riche en étoffes de soie, en toiles de coton, en épiceries, en porcelaines & en autres superfluités que notre luxe nous a rendu très-précieuses. Comme ce n'est

point en échange de nos marchandises (à la réserve cependant de quelques-unes) que les Asiatiques, les Indiens spécialement nous donnent les leurs, il en résulte que nous nuisons au progrès de nos manufactures, que nous nous dépouillons chaque année d'une grande partie de notre or & de notre argent qui s'accumule dans les Indes, sans jamais en refluer. Il semble même que l'Amérique n'ait été découverte que pour l'Asie ; ou du moins l'on peut mettre en question si l'argent que nous rapportons des Indes Occidentales, peut balancer celui que nous envoyons dans les grandes Indes.

Le commerce que les différentes Puissances de l'Europe font en Asie, s'exploite par des Compagnies, en vertu des privilèges exclusifs accordés par les Souverains. Il est à remarquer que cette méthode est celle de tous les tems & de toutes les Nations commerçantes.

ASPRE. Menue monnaie d'argent de Turquie, d'Alger, &c. Autrefois elle pouvoit valoir huit deniers de France ; on en donnoit 80 pour notre écu de 60 sols ; mais comme on est sujet à rencontrer beaucoup d'as-

pres fausses & de bas aloi , on ne les reçoit plus aujourd'hui que sur le pied de six deniers de France ; il en faut 120 pour l'écu.

ASSIENTO. Ce mot qui est Espagnol , signifie *une ferme* : on s'en est aussi servi en France , pour désigner la Compagnie de commerce qui fut établie pour la fourniture des Negres dans les Etats du Roi d'Espagne en Amérique. Cette société qui étoit l'ancienne Compagnie François de Guinée , prit le nouveau nom de *Compagnie de l'Assiento* , à cause du droit qu'elle s'engagea de payer aux Fermes du Roi d'Espagne , pour chaque Negre , piece d'Inde , qu'elle passeroit dans l'Amérique Espagnole.

A la paix d'Utrecht , la France ayant cédé l'Assiento ou la ferme des Negres à l'Angleterre , les Espagnols traitèrent avec les Anglois pour la fourniture de ces esclaves.

Par l'article 2 du Traité signé à Madrid le 16 Mars 1713 , les Anglois se chargent de transporter dans l'Amérique Espagnole , pendant l'espace de trente ans , à commencer du premier Mars 1713 , 144000 Negres , à raison de 4800 par an. Il leur

est permis de fournir un plus grand nombre d'esclaves pendant les vingt-cinq premières années de leur contrat ; mais dans les cinq dernières années ils se borneront au nombre convenu. On pourra débarquer les Negres à tous les ports de l'Amérique Espagnole , dans lesquels il réside des Juges Royaux ou de leurs députés , & les Anglois y tiendront des Juges conservateurs. Ils renoncent à tout autre commerce ; & on saisira les marchandises qui pourroient se trouver sur les vaisseaux qui serviront au transport des Negres. Le Roi d'Espagne & le Roi de la Grande-Bretagne seront intéressés , chacun pour un quart , dans le trafic de l'Assiento.

L'article 41 étoit le plus avantageux aux Assientistes Anglois : par cet article , le Roi d'Espagne accorde à la Compagnie de l'Assiento un vaisseau de 500 tonneaux par an , pendant le terme de 30 années , pour négocier aux Indes. S. M. C. aura la quatrième partie du profit que fera ce vaisseau de permission , & elle prendra encore cinq pour cent sur le gain des trois autres parties qui appartiennent aux

aux Affientistes. Les marchandises du vaisseau de permission ne payeront aucun droit d'entrée, & ne se vendront que dans le tems de la foire. Si elles arrivent aux Indes avant les flottes & les galions, les facteurs de l'Affiento les débarqueront; & en attendant l'ouverture de la vente générale, on les mettra dans des magasins fermés à deux clefs, dont l'une sera entre les mains des Officiers de S. M. C., & l'autre dans celles des facteurs de la Compagnie Angloise.

On a ajouté depuis de nouveaux articles au traité de l'Affiento Angloise, en interprétation des premiers. Il est dit par ces nouveaux articles, que l'exécution du traité ne sera censée commencer qu'en l'année 1714; qu'il sera permis aux Anglois d'envoyer leur vaisseau marchand chaque année, encore que la flotte ou les galions Espagnols ne vinssent point à l'Amérique. Il est aussi porté par ces mêmes articles, que les dix premières années ce vaisseau pourra être du port de 650 tonneaux; enfin que les marchandises qui resteront de la traite des Negres, seront renvoyées en Europe, après que les Noirs auront été débarqués à Bu-

Tome I.

nos - Ayres; & que si la destination des Negres étoit pour Puerto-Bello, la Vera-Cruz, Carthagene & autres ports de l'Amérique Espagnole, elles seront portées dans les Isles Antilles Angloises, sans qu'il soit permis d'en envoyer à la mer du Sud.

La guerre survenue entre l'Espagne & l'Angleterre en 1739, ayant rompu le traité de l'Affiento, les quatre ans qui restoit, ont été rendus par la paix de 1748.

Quoique ce contrat ne subsiste plus présentement, la traite des Negres n'est pas cependant diminuée pour les Anglois, parce que leurs Colonies prennent de jour en jour de nouveaux accroissemens, parce qu'ils continuent un commerce interlope avec les Espagnols & les autres Nations. *V. Compagnie Angloise d'Afrique.*

ASSIETTE. Vendre du vin à l'assiette. Il est permis, par les Ordonnances du Roi, aux Cabaretiers & Marchands de vin de vendre du vin à l'assiette, c'est-à-dire, de donner à manger à ceux à qui ils le débitent, de couvrir la table d'assiettes, au lieu que les Bourgeois ne le peuvent vendre qu'au pot.

ASSIETTE, terme de commerce de bois. Faire l'as-

F

fiette d'une vente, c'est marquer, ou, si l'on veut, circonscrire l'étendue des bois dont il est permis de faire la coupe; ce qui doit se faire en présence de Officiers des eaux & forêts, par l'Arpenteur. Le mesurage s'assure par des tranchées, des layes & la marque des marteaux du Roi, du grand Maître & de l'Arpenteur, aux piés corniers, & aux arbres de liziere & paroïs.

A S S I G N A T I O N.

Terme de pratique, qui signifie un exploit par lequel une partie est appelée en Justice à certain jour, heure & lieu, pour répondre aux fins de l'exploit.

Suivant l'Ordonnance de Commerce du mois de Mars 1673, le créancier peut, dans les matieres attribuées aux Juges Consuls, faire donner l'Assignation à son choix, ou au domicile du débiteur, ou au lieu auquel la promesse a été faite & la marchandise fournie, ou au lieu auquel le paiement doit être fait.

Conformément à la même Ordonnance, les Assignations pour le commerce maritime doivent être données pardevant les Juges & Consuls du lieu où le contrat aura été passé.

Celles qui ont été don-

nées pardevant les Juges & Consuls du lieu d'où le vaisseau est parti, ou de celui où il a fait naufrage, sont déclarées de nul effet.

Les Assignations pour parvenir à l'obtention des Sentences, faute de paiement des billets solidaires, ne peuvent être données qu'à la personne ou au domicile d'un de ceux qui ont signé ou endossé les billets.

L'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, permet, dans les affaires de Marine où il y a des Etrangers ou Forains parties, & en celles qui concernent les agrêts, victuailles, équipages & radoub des vaisseaux prêts à faire voile, & autres matieres provisoires, de donner les Assignations de jour à jour, & d'heure à autre, sans qu'il soit besoin de commission du Juge; & le défaut peut être jugé sur le champ.

Dans toutes les Juridictions Consulaires, les parties assignées ont le privilège de défendre elles-mêmes leurs causes.

ASSIGNATION, en terme de banque, c'est un rescrit, mandement ou ordonnance que donne un débiteur à son créancier, pour qu'il se fasse payer sur les fonds & par les personnes nommées

dans le mandement.

Lorsque les Marchands reçoivent des Assignations, ils sont dans l'usage de les faire accepter par ceux sur qui elles sont données : ils évitent par-là toute contestation, & ont deux débiteurs pour un.

Il est aussi avantageux de ne point recevoir ces Assignations de la seconde main, sans faire mettre dessus l'aval de celui qui les a négociées, afin de le rendre garant du paiement.

ASSURANCE, ou *Police d'Assurance*, terme de commerce de mer, c'est un contrat mercantile, par lequel un particulier ou une société prend sur elle & se rend propres les pertes & dommages qui peuvent arriver sur mer à un vaisseau ou aux marchandises de son chargement, à des conditions réciproques. La première pour les assurés, est de payer le prix de l'Assurance : ce prix appelé aussi *Prime d'assurance*, dépend du risque effectif & de la valeur de l'espece. Dans les ports de mer où l'argent est toujours employé utilement, la prime doit être chère : elle sera à meilleur marché dans les villes de l'intérieur & chez la nation qui donne son ar-

gent à un intérêt modique.

Les polices d'assurance doivent contenir le nom & le domicile de celui qui fait assurer ; sa qualité, soit de propriétaire, soit de commissionnaire ; les effets sur lesquels l'assurance doit être faite ; les noms du navire & du maître ; ceux de lieu où les marchandises auront été ou devront être chargées ; du havre ou port d'où le vaisseau devra partir, ou fera parti.

L'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, enjoint aussi de marquer le tems auquel les risques commenceront & finiront ; les sommes que l'on entend assurer ; la prime ou le coût de l'assurance ; la soumission des parties aux arbitres en cas de contestation ; & généralement toutes les clauses convenues.

L'assurance ne s'étend pas jusqu'au profit à faire sur une marchandise, ou sur le fret d'un vaisseau ; il faut que la valeur assurée soit effective, parce qu'il ne peut y avoir de risque, ou il n'existe pas de valeur réelle. Ainsi l'assureur ne garantit que la valeur intrinsèque des marchandises ; il ne répond pas même des dommages qui arrivent par la faute du maître ou

des matelots, encore moins des pertes occasionnées par le vice propre de la chose.

Les assureurs accordent cependant bien des facilités là-dessus, afin d'augmenter la matiere de leur profit, & d'attirer l'argent de l'étranger. Il est permis en Angleterre d'assurer un profit à faire en le déclarant, parce que l'assureur est censé avoir fait sa condition meilleure, en raison du plus grand risque qu'il court; mais dans tous les cas douteux sur la bonne foi, la loi est pour celui qui assure. Sa condition est favorable, en ce qu'il est continuellement sujet à être trompé, sans pouvoir tromper.

L'assurance ne doit point avoir de tems limité: elle comprend tout celui de la course. Une Assurance par mois a été regardée comme un contrat usuraire. Il y a cependant des assurances qui ne se font que pour l'aller, d'autres pour le retour, & d'autres pour l'aller & le retour.

On peut stipuler dans une police, que les assureurs répondront des dommages qui arriveront à un vaisseau & à sa cargaison, par changement de route, de voyage, &c. Cependant si ce changement étoit arrivé par l'ordre des

assurés, sans le consentement des assureurs: en ce cas la clause ne pourroit avoir lieu contre la société qui auroit assuré.

Les assurances que l'on appelle *secrètes*, ou *anonymes*, sont celles qui se font par correspondance chez l'étranger, même en tems de guerre. On met dans les polices de ces sortes d'assurances, qu'elles sont pour compte d'ami, tel qu'il puisse être, sans nommer personne.

Si le navire ou les marchandises assurées viennent à se perdre, celui au profit de qui l'assurance est faite, doit notifier aux assureurs par un acte en forme la perte du navire & des marchandises; leur déclarer & dénoncer qu'il en fait l'abandonnement, à la charge, par eux de lui payer les sommes assurées dans le tems porté par la police d'assurance.

ASSURER, ou faire le Commerce des assurances. C'est, suivant sa signification la plus étendue, répondre moyennant une certaine somme, nommée prime d'assurance, de tous les objets qui courent un risque incertain.

En Angleterre on assure même la vie des hommes. En France, la faculté d'être assuré est restreinte à la li-

berté & aux biens réels. Les Anglois sont encore dans la maxime, que l'assurance des vaisseaux ennemis doit être permise & favorisée; si on leur objecte que le vaisseau étant pris, il ne revient à la Nation qu'une partie de la chose qu'elle devoit avoir toute entière; ils répondent que cette perte est couverte pour l'Etat qui rassemble toutes les assurances, par la valeur de la prise qu'il gagne. Son gain seroit-il plus grand s'il abandonnoit le profit des primes? Non, sans doute, puisque ce profit est régié sur l'étendue des risques. L'Assureur ou la Nation étant toujours la maîtresse d'assurer, ou de ne pas assurer, a soin que la proportion entre la prime & les risques soit en sa faveur, d'où il résulte que la somme des primes réunies excède nécessairement la valeur des vaisseaux qui tombent dans le cas d'être pris.

Les Juifs sont les premiers qui aient fait le commerce des assurances. En 1182, qu'ils furent chassés de France, ils se servirent de cette voie pour ne pas risquer entièrement la perte de leurs biens dans le transport de leurs effets; mais c'est en Angleterre que l'usage cou-

rant des assurances c'est d'abord établi. On comprit l'avantage qui en résulteroit pour le commerce maritime, parce que très-peu de particuliers sont en état de courir les risques d'une grande entreprise.

Le grand objet des Sociétés, qui font le commerce d'assurances, est d'attirer la confiance du Négociant. Lorsque chaque membre de la Société s'engage solidairement par un acte public, ou privé, aux risques dont on lui demandera l'assurance; cette Société doit inspirer beaucoup de confiance, puisqu'il est à présumer qu'un particulier, qui a tous ses biens engagés dans une entreprise, la conduira avec prudence. Mais comme la confiance que la Société inspire, est fondée sur les biens de chaque co-associé; cette Société prendra plus de faveur dans les villes Maritimes où les facultés de chaque particulier sont plus connues.

Il est une autre forme de Société plus ordinaire; on pourroit l'appeller *Société en commendite*, parce qu'elle a un fond entre les mains composé d'un nombre fixe d'actions d'une valeur certaine, & qui se paye comptant par l'Acquéreur de l'action.

Quelquefois il ne se fait aucun dépôt d'argent, surtout dans les villes Maritimes, où les Acquéreurs de l'action, dont les facultés sont connues, deviennent solidaires les uns des autres. Indépendamment de ces Sociétés, il se fait des assurances particulières dans nos villes Maritimes. Un Négociant signe, moyennant le prix convenu, une police d'assurance pour la somme qu'il veut assurer : d'autres Négocians souscrivent aux mêmes conditions. Cette manière d'assurer est fort en usage en Hollande. Les payfans mêmes lorsqu'ils sont connus prennent un intérêt sur la police ouverte, & sans être au fait du commerce, se réglent sur le principal assureur. *Voyez Assurances.*

ASTRACAN, ville commerçante de la Moscovie Asiatique dans la Tartarie, capitale du Royaume d'Astracan. Son territoire impregné de sel, qui paroît jusqu'à la surface, est très-fertile & produit une grande abondance de fruits. Les melons d'eau y sont sur-tout fort estimés, & approchent beaucoup de ceux de Portugal par la couleur, l'odeur & le goût. Depuis Astracan jusqu'à Terki s'étendent de lon-

gues bruyères le long de la mer Caspienne, qui produisent du sel en plus grande quantité que les marais de France & d'Espagne. Il y a aussi dans cet endroit de belles pêcheries, à qui le voisinage de ces salines est fort avantageux.

Le commerce d'Astracan n'est plus si considérable aujourd'hui qu'il étoit autrefois, à cause des troubles de Perse ; cependant les Négocians d'Astracan prennent toujours des Etrangers beaucoup de cuirs rouges, des toiles, d'étoffes de laine, & de marchandises Européennes qu'ils transportent en Perse, la majeure partie pour le compte des Arméniens établis dans la Ville. Ils reçoivent en retour plusieurs marchandises de Perse, & surtout de Casan, comme des écharpes de soie mêlée d'or pour l'usage des Polonois, des toiles, du ris, du coton, des drogues, & surtout de la soie écarlate ; ils apportent aussi de la rubarbe ; mais depuis que le Souverain, que l'on peut regarder comme le premier Négociant de l'Empire, s'est emparé de cet article, il est défendu aux particuliers de s'en charger. Il est bon d'avertir ici que lorsqu'on veut avoir ses affaires expé-

diées promptement par les Officiers de l'Amirauté & de la Douane d'Astracan, aussi-bien que de toutes les autres places de Russie, il est nécessaire en pareil cas d'avoir à leur présenter de l'eau-de-vie, du vin blanc, des chapeaux, des bas, des rubans, & autres choses semblables. Autrement ces Officiers, dont les appointemens sont fort médiocres, vous entraînent en longueur, & ne manquent pas de prétextes pour ne rien expédier.

ATERMOYEMENT.

C'est un délai accordé à un débiteur par ses créanciers : ce qui se fait par un contrat passé à l'amiable.

Pour que ce contrat soit valable, il faut qu'il soit passé devant Notaire avec minute ; qu'il contienne un état circonstancié des biens du débiteur, & des recouvrements qu'il a à faire avec un état de ses dettes passives ; qu'il soit signé par les créanciers, réunissans les trois quarts du total des dettes : il faut de plus que ce contrat soit insinué & homologué avec les autres créanciers qui n'ont pas signé. Les Juges & Consuls ne peuvent connoître de cette homologation : elle doit être faite devant les Juges Royaux.

Dans le nombre des créan-

ciers que l'on peut contraindre de suivre la loi de l'Atermoyement, avec le suffrage des trois quarts, ne sont pas compris les créanciers privilégiés sur les meubles, ou qui ont des hypothèques sur les immeubles ; ceux-là ne peuvent être contraints d'entrer « en aucune composition, remise ou atermoyement, à cause des sommes » pour lesquelles ils ont privilégié & hypothèque : » c'est la disposition de l'Ordonnance du commerce du mois de Mars 1673. Les Etrangers sont exclus du bénéfice d'Atermoyement. *V. Cession, Faillite, Banqueroute.*

ATLAS. Satin de soie qui se fabrique aux Indes. Il y en a de rayés & à fleurs d'or, ou de soie. Ces derniers surprennent par l'art avec lequel ils sont travaillés ; on n'y remarque cependant pas cet œil & cet éclat que nos Fabriquans François savent donner à leurs étoffes. Ce qui peut provenir en partie de la beauté de nos couleurs, qui surpassent de beaucoup celles des Indes, la plupart fausses & ternes, principalement les couleurs rouges.

AVAL. C'est une souscription qu'on met sur une

lettre ou billet de Change , par laquelle on s'oblige d'en payer le contenu.

Ainsi un Aval est un cautionnement , ou une promesse de faire valoir la lettre , le billet , &c. d'où est venu ce mot *Aval*.

Communément l'Aval , qui se met au dos d'une lettre ou billet de Change , est ainsi énoncé pour *Aval* ; & au-dessous de ces mots , celui qui a fait l'Aval met sa signature.

Ceux qui ont mis leur Aval sur des lettres de change , sur des promesses d'en fournir , sur des ordres ou des acceptations , sur des billets de change , ou autres actes de pareille qualité concernant le commerce , sont obligés solidairement avec les tireurs , prometteurs , endosseurs & accepteurs , encore qu'il n'en soit pas fait mention dans l'Aval.

Les donneurs d'Aval ne sont pas en droit de réclamer le bénéfice de discussion & de division ; mais ils peuvent d'abord être contraints par corps au paiement.

Il est défendu aux courtiers de marchandises de signer aucune lettre de change par Aval ; il leur est seulement permis de certifier , que la signature des lettres

est véritable.

Observons néanmoins , que l'Aval n'est guères plus d'usage ; les Banquiers ou Négocians qui veulent rendre service , aiment encore mieux endosser les lettres ou les billets , & cela parce qu'ils ne sont ni plus ni moins obligés , & que d'ailleurs l'Aval peut donner atteinte au crédit de celui pour lequel on le met.

AVAL (d'). Terme de rivière , opposé à celui d'Amont ; l'Aval descend , l'Amont remonte. Le pays d'Aval est donc celui où l'on arrive en suivant le cours de la rivière. Le pays d'Amont est celui où l'on arrive en le remontant. Les bateaux de Champagne qui viennent à Paris , navigent Aval , mais viennent du pays d'Amont ; & pareillement des bateaux qui viennent de Normandie à Paris , & remontent la rivière , navigent Amont , mais viennent du pays d'Aval.

AVALIES. C'est le nom que l'on donne aux laines qui s'enlèvent , des peaux de mouton , au sortir des mains du boucher. Comme ces laines sont d'une qualité fort inférieure à celles de toison , on ne les emploie le plus souvent qu'en trames.

AVANCE. En style de

banque, payer une lettre ou un billet de change d'avance: c'est l'acquitter avant le tems de l'échéance: ce qui se fait ordinairement en escomptant la somme. *Voyez Escompte.*

Avance pour letireur, c'est lorsque celui qui négocie une lettre de change, reçoit plus que la somme portée par la lettre. Si le contraire a lieu, c'est-à-dire, si par la négociation, celui à qui appartient la lettre n'en reçoit pas le montant en entier, on appelle cela *avance pour le donneur*, & *perte pour le tireur*.

AVANIES. Terme usité dans le Levant & dans tous les Etats du Grand-Seigneur, pour signifier les présens ou les amendes que les Bachas & les Douaniers Turcs exigent des marchands Chrétiens, le plus souvent sous de faux prétextes de contravention.

Soit que ces avanies tombent sur toute une nation, soit qu'elles ne regardent que quelques particuliers; elles se règlent toujours par l'entremise des Ambassadeurs, ou des Consuls, dont le principal emploi à Constantinople & dans les échelles de la Méditerranée, est de protéger le commerce & les négocians. Si celui qui la subit

n'est pas en état de la payer, c'est la nation qui en répond; aussi nos Consuls exigent-ils des cautionnemens des maisons qui s'établissent aux Echelles. Au reste, le Cadiz ou Juge qui prononce la taxe de cette avanie, ne peut la prononcer en dernier ressort que de quatre mille aspres, ce qui revient à cent livres de notre monnoie, en évaluant l'aspre à 6 deniers. S'il taxe au-delà de cette somme, le François en vertu des Traités de 1673 & de 1740, a le droit d'appeller au Divan de Constantinople.

A V A R I E S. Terme de police de mer. Ce sont les dommages arrivés aux vaisseaux & aux marchandises de leurs cargaisons. On comprend aussi sous cette dénomination les dépenses extraordinaires & imprévues faites pendant le cours du voyage, pour le navire ou pour les marchandises de son chargement, ou pour les deux ensemble. *Voyez l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, tit. VII. liv. III.*

La matiere des avaries est une des plus épineuses de celles des assurances, à cause des contestations qu'elle occasionne, lorsque la bonne foi n'en est pas la base.

En tems de guerre , à peine calcule-t-on les risques à courir pour les avaries , le plus grand péril absorbe le moindre ; mais en tems de paix on a regardé ce risque , comme plus à charge aux assureurs , que celui même de la perte totale du vaisseau. Par un dépouillement de la Marine , la perte annuelle pendant 18 années de paix a été évaluée à un vaisseau sur cent quatre-vingt. Les avaries peuvent être évaluées à deux pertes sur ce même nombre.

AUBAN (droit d'). Droit qui se paye en France , ou au Seigneur , ou aux Officiers de Police , pour avoir permission d'ouvrir boutique ; on appelle aussi auban cette permission même.

AVELINE. Les avelines , ou noisettes font partie du commerce des Epiciers : ils les tirent de Provence. Les meilleures sont celles qui sont grosses , mures , dont l'amande est presque ronde , rougeâtre & pleine de suc.

AVENTURE. Mettre de l'argent à la grosse aventure , c'est le donner à un Négociant qui s'oblige à en constater l'emploi , soit dans le corps d'un vaisseau destiné pour un voyage de long cours , soit dans les marchan-

dises qu'il y charge , & qui demeurent affectées pour sûreté du risque. Si le vaisseau arrive à bon port , l'argent est rendu avec le bénéfice , dont on est convenu , & que l'on appelle *prime* ; mais si le vaisseau & les marchandises périssent entièrement , par naufrage ou autre accident dans le tems & dans les lieux du risque , la mise est perdue.

AVENTURIER. Ce terme est souvent employé , au lieu de celui de Pirate ou de Corsaire que dans l'Amérique Espagnole , on nomme aussi Boucanier. Voyez *Boucanier*.

C'est encore le nom que l'on donne aux vaisseaux marchands , qui trafiquent dans l'étendue de la concession d'une compagnie de commerce , sans en avoir obtenu la permission. *V. Interlope*.

Dans les Chartes d'Angleterre accordées pour les nouvelles colonies d'Amérique , le mot d'Aventuriers y est mis pour celui d'Actionnaires , & désigne ceux qui ont pris des actions dans les Compagnies formées pour l'établissement de ces Colonies. Comme ces Aventuriers ou Actionnaires ont des intérêts autres que ceux des Colons , nommés aussi *plan-*

teurs , parce qu'ils ont des plantations , on a toujours distingué ces deux sortes d'intéressés , & leurs privilèges sont différens. Le nom d'aventuriers donné aux actionnaires , vient de ce qu'ils mettent , pour ainsi dire , leur argent à l'aventure , dans l'espérance des profits qu'ils en doivent retirer par des dividendes.

AVENTURINE. Pierre précieuse , demi-transparente. Elle est jaunâtre , & remplie de points d'or qui lui prêtent de l'éclat. Elle se taille comme l'opale : les belles viennent de l'Egypte & de l'Arabie. La Bohême & la Silésie en fournissent de plus communes & en grands morceaux , dont on fabrique des tabatières , des boîtes à mouche , des boîtes de montre , &c.

Il y a une autre aventurine naturelle appelée *Astéric* , ou pierre étoilée , parce qu'on apperçoit dessus la figure d'une petite étoile. C'est une pierre ronde , peu dure , de couleur cendrée , remarquable par quelques linéamens analogues aux petits os ou vertèbres des étoiles de mer. On trouve de ces Aventurines dans le Tirol & ailleurs. L'*Aventurine factice* est une sorte de verre

mêlé avec de la limaille de cuivre , qui produit ces petits points brillans que l'on y remarque. Ce mélange est agréable à la vue , mais il est fort cassant. Comme c'est le hasard qui apparemment l'a fait découvrir , on lui a donné le nom d'Aventurine. Peut-être même que la pierre que l'on appelle Aventurine naturelle , n'a reçu ce nom , que parce qu'elle s'est trouvée ressembler à la factice.

AVIS (Lettre d'). C'est une Lettre missive , par laquelle un Négociant ou un Banquier mande à son correspondant quelque affaire relative à leur commerce.

Dans les Lettres d'avis pour le payement des Lettres de change , il faut absolument marquer la somme portée par la lettre avec la date précise de cette Lettre , de qui la valeur , le tems du payement , & le nom de celui auquel elle doit être payée. Si c'est une Lettre de change qui porte de payer à ordre , on doit aussi le spécifier.

AUNAGE. Mesurage d'une étoffe par aunes. *V. Aune.*

Bon d'aunage , excédant d'aunage , *benéfice d'aunage* ; mots synonymes qui signifient le surplus qui se donne au-delà de la mesure

ou de l'aunage ordinaire. Le Règlement des Manufactures de lainage du mois d'Août 1669, porte que pour les draperies, dont l'usage est de donner pour le façonnier au Marchand acheteur un excédant d'aunage pour la bonne mesure; cet excédant d'aunage ne pourra être seulement que d'une aune & un quart au plus sur vingt-une aunes.

Le même Règlement enjoint aux Auneurs de draps & autres, de mesurer *bois à bois* & sans évent, (sans mettre le ponce devant le bout de l'aune); il n'est pas permis aux Auneurs de mesurer autrement, sous peine d'amende.

A Paris l'usage cependant est d'auner les toiles sous la halle le ponce devant l'aune, ce qui s'appelle *pouce & aune*, ou *pouce avant*. Cette pratique procure à l'acheteur un bon d'aunage d'environ une aune demi-tiers sur cinquante aunes. Indépendamment de ce ponce, on donne encore une aune sur cinquante pour la bonne mesure; ainsi sur cinquante aunes le bénéfice est de deux aunes & un demi-tiers.

Il y a aussi plusieurs Manufacturiers en France qui donnent des excédans d'aunage

très-forts, ce qu'ils font ou pour se procurer un plus grand nombre d'acheteurs, ou pour compenser par ce bénéfice d'aunage la moindre qualité de leurs étoffes.

A U N E. Mesure de longueur en usage dans différens pays, & qui n'est pas la même partout; inconvénient qu'ont presque toutes les mesures, quoiqu'elles portent souvent le même nom.

L'aune de Paris contient 3 pieds 7 pouces 8 lignes, conformément à l'étalon déposé dans le Bureau des Marchands Merciers; & qui par l'inscription gravée dessus, paroît avoir été fait en 1554 sous le regne d'Henri II. L'aune se divise en deux manières, la première en *demi-aune*, en *tiers*, en *sixième* & en *douzième*; & la seconde en *demi-aune*, en *quart*, en *huit* & en *seize*, qui est la plus petite partie de l'aune admise dans le commerce.

AUNE étalonnée. On appelle ainsi celle qui a été marquée aux deux bouts par l'Officier ayant droit de le faire, conformément à l'étalon ou à la mesure originale gardée au Bureau de la Ville; ou au Bureau des Marchands.

Suivant l'art. XI. du titre premier de l'Ordonnance de

Commerce de 1673 ; les Négocians & Marchands tant en gros qu'en détail , doivent avoir leurs aunes ferrées & marquées par les deux bouts ; il est défendu de s'en servir d'autres à peine de faux & de 150 liv. d'amende.

AUNE courante ou aune de cours. Mesure d'étoffe ou de tapisserie qui se prend sur la longueur , sans avoir égard à la largeur ou à la hauteur ; ainsi lorsque l'on dit qu'une tapisserie est composée de quatre pièces , qui font douze aunes courantes ou de cours , on doit entendre que les quatre pièces jointes ensemble ont 12 aunes en longueur.

AUNEUR. Officier ou Commis préposé pour mesurer les draps , serges , toiles , coutils , &c.

Comme le commerce est principalement fondé sur la fidélité des marques qui assurent l'acheteur de la qualité de l'étoffe & de sa longueur , on a sagement institué des Officiers pour veiller à ce que ces marques soient fideles , & n'annoncent point autre chose que ce qu'elles doivent annoncer. Autrement l'acheteur & le fabricant ne manqueroient point d'avoir ensemble des discussions toujours embarrassantes dans le com-

merce. Aussi dans toutes les villes fabriquant les étoffes il y a des Auneurs établis. A Londres il y a de pareils Officiers , dont l'office est d'auner eux-mêmes les étoffes dans les Manufactures , pour justifier si elles ont la longueur & la largeur qu'elles doivent avoir , suivant les Ordonnances.

En France les Auneurs de draps ne peuvent , conformément au Règlement général des Manufactures du mois d'Août 1669 , auner aucune étoffe qu'elle ne soit marquée de la marque du lieu où elle a été fabriquée , & que le nom de l'ouvrier ne soit sur le chef & le premier bout de la pièce fait sur le métier & non à l'aiguille ; à peine pour la première fois de cinquante livres d'amende , & pour la seconde de pareille peine & d'interdiction de leurs fonctions.

Par l'art. 37 du même Règlement , les Auneurs ne peuvent être Courtiers , ni les Courtiers ne peuvent être Auneurs , Commissionnaires ou Facteurs , ni acheter ou faire acheter aucunes laines & marchandises de draperie & sergeterie pour leur compte , ni pour qui que ce soit , pour les revendre directement ni indirectement à leur

profit ; à peine de confiscation desdites marchandises , & de cent livres d'amende & de privation de leurs fonctions.

AUNIS (Pays d'). La plus petite Province de France , bornée au Nord par le Poitou , dont elle est séparée par la Seure ; à l'Occident , par l'Océan ; à l'Orient & au Midi , par la Saintonge. La Rochelle en est la capitale.

Ce pays est sec & le bois y est rare ; mais il y a beaucoup de marais salans , dont on tire le meilleur sel qu'il y ait en Europe. Cette Province produit aussi de bon bled & beaucoup de vin. Les eaux-de-vie sont même un objet considérable de son commerce ; mais ce qui contribue le plus à rendre ce pays riche & commerçant , c'est la commodité de ses ports de mer.

AVOINE. Grain oblong , mince , farineux , qui fait partie des petits bleds qu'on appelle Mars. *Voy. Bled.*

Le commerce de l'avoine est le même que celui de froment , & son prix dépend de toutes les causes qui font hausser & baisser les autres grains. *Voy. Grains.*

Les avoines se vendent ordinairement en Carême , tems auquel les grandes mai-

sons & les Brasseurs font leurs provisions.

Par l'Ordonnance du mois d'Octobre 1669 , l'avoine doit être mesurée dans les mêmes mesures qui servent au bled ; avec cette différence néanmoins que le septier d'avoine doit avoir 24 boisseaux , au lieu que celui de bled n'en a que 12. Mais en Flandre , en Allemagne & dans plusieurs Provinces de France même , toutes ces mesures varient pour le bled comme pour l'avoine ; inconvenient qui jette beaucoup d'embarras dans le commerce de cette denrée. Il y a des endroits où l'avoine est assujettie à la *Verte moute* ; d'autres où elle se livre à la mesure *ferue* , c'est-à-dire , qu'on frappe la mesure , soit avec le radoire , quand on ne la donne que rase , soit avec la pelle , quand on la fournit comble.

AUSBOURG ou *Auguste* , Ville d'Allemagne , capitale du Cercle de Souabe , entre la Werdach & la Lech.

Cette ville est une des principales places du commerce de l'Europe. L'Italie lui envoie quantité de soies ; les Pays-Bas & la Hollande des draps & des étoffes de laine , des épiceries & des drogues

pour la teinture , des mous-
selines & des baptistes ; la
France de riches étoffes , &
beaucoup de ces nouveautés ,
faits ordinaires de l'industrie
Françoise , & qui sont si re-
cherchés dans les Cours des
Princes d'Allemagne. Lors-
que les Vénitiens avoient en-
tre leurs mains le commerce
des épiceries qu'ils faisoient
passer en Europe par la mer
Rouge & la Méditerranée ,
Ausbourg , situé dans le voi-
sinage de l'Italie , étoit l'en-
trepôt de ces précieuses den-
rées pour les pays du
Nord. On sçait que ce négo-
ce avoit beaucoup enrichi la
famille des *Fuggers*. Un
d'eux prêta une somme con-
sidérable à l'Empereur Char-
les-Quint. Ce Prince passant
par Ausbourg vint loger chez
ce Négociant. Après en avoir
été traité splendidement , on
brûla en sa présence , dans
un feu de bois de santal , le
billet qu'il avoit souscrit. Les
Ausbourgeois ne peuvent
plus espérer des fortunes si
considérables , parce que les
Hollandois , qui se sont em-
parés du commerce des Epi-
ceries , lui ont fait prendre
un autre cours. Cependant
les Etrangers reçoivent tou-
jours d'Ausbourg beaucoup
de quincailleries , des estam-
pes en maniere noire , du

papier marbré , des Cartes
géographiques , des ouvra-
ges d'étain , une grande
quantité d'ustensiles d'ar-
gent , des bijoux & autres ou-
vrages d'orfèvrerie. Ces ou-
vrages sont toujours à un ti-
tre fort bas , d'une consis-
tance fort mince & d'un goût
très - médiocre. Ausbourg
fournit aussi beaucoup de
montres foibles & très-mal
travaillées. Cependant com-
me elles ne sont pas chères ,
il s'en débite toujours. L'I-
talie tire encore d'Ausbourg
des futaines , des toiles pein-
tes , & lui envoie une quan-
tité considérable d'étoffes de
soie , que les Négocians
d'Ausbourg font passer dans
les pays septentrionaux. Les
écritures se tiennent dans
cette ville en rixdales , creut-
zers & pénings ; & en florins ,
creutzers & pénings.

La rixdale vaut 90 creut-
zers. Le florin 60 creutzers.
Le creutzer 4 pénings ou 8.
hellers. Les lettres de change
stipulées payables en argent
courant , sont soldées avec
de vieux écus de France ,
appelés louis blancs , & fixés
à 2 florins courans. Les let-
tres payables en monnoie
effective , se payent en bat-
zens & demi batzens. Celles
qui sont stipulées simplement
en monnoie , perdent jusqu'à

9 pour cent contre argent courant, à cause du discrédit de cette monnoie, dont le prix n'est pas toujours fixe. Toutes les lettres de change sur cette place s'y acquittent par écritures, comme celles sur Lyon payables en payemens. Ces viremens ou ces compensations se font tous les mardis de chaque semaine : le lendemain on paye ou comptant, ou en assignations le montant des parties qui n'ont pu être compensées.

Les lettres qui écheoient un mardi, n'ont qu'un jour de faveur, parce qu'elles doivent être acquittées le lendemain mercredi ; mais si l'échéance tombe au mercredi, elles ne sont payées que le mercredi de la semaine suivante, & jouissent par conséquent de 8 jours de grace.

Les lettres payables à usance n'écheoient que 15 jours après l'acceptation ; mais le paiement ne s'en fait jamais que le mercredi de chaque semaine. Les lettres à une simple usance doivent être acceptées à leur présentation : celles qui sont à 2, 3, 4 usances ne s'acceptent que 15 jours avant leur échéance. Paris change avec Ausbourg par Amster-

dam ou par Hambourg. 100 aunes d'Ausbourg ne font que 49 aunes $\frac{1}{2}$ de Paris, & 100 liv. que 97 de cette même ville.

Le titre de l'or & de l'argent le plus fin s'exprime à Ausbourg par *lot*. Le lot vaut 4 quarts, le quart 4 deniers ; ainsi le lot vaut 16 deniers. Le poids ou marc dont on se sert pour peser ces métaux précieux se divise en 16 lots, le lot en 4 quarts, le quart en 4 deniers ; le marc par conséquent fait 156 deniers.

Le prix de l'or & celui de l'argent ne sont point fixés à Ausbourg ; ils varient suivant l'abondance ou la rareté des matieres. En 1754 le prix de l'or a été porté à 278 florins courans.

Par la comparaison que l'on a faite du poids de marc d'Ausbourg, avec le poids de marc de France, il a été trouvé que 100 marcs d'Ausbourg n'ont rendu en France que 96 marcs 6 onces 12 den. 9 grains ; ce qui fait une différence de 3 marcs 1 once 11 den. 15 grains pour cent.

AUTOUR. Espece d'écorce que les Epiciers droguistes tirent du Levant par la voie de Marseille. Elle est assez semblable à celle de la canelle, mais elle est plus pâle

pâle en dessus. En dedans elle a la couleur de la noix muscade , avec des points brillans. Elle est légère , spongieuse , sans odeur & d'une saveur insipide. On la fait entrer dans la composition du carmin.

AUTRICHE. Pays d'Allemagne , borné au Nord par la Bohême & la Moravie ; à l'Orient , par la Hongrie ; au Midi , par la Styrie ; à l'Occident , par l'Archevêché de Saltzbourg ; sur la rivière d'Ens , qui le divise en haut & bas. Ce pays appartient à la Maison d'Autriche. Il est supérieur à toutes les Provinces d'Allemagne par la fertilité de son terroir & par l'abondance de ses pâturages ; on y nourrit une quantité prodigieuse de bétail , & on y recueille beaucoup de grains , de vins , de fruits. Son safran est plus recherché que celui des Indes. Le commerce de l'Autriche est assez considérable , principalement depuis le rétablissement du port de Trieste , que l'on peut regarder aujourd'hui comme un des meilleurs de la mer Adriatique. Vienne est la capitale de l'Autriche. *V. Vienne.*

AUTRUCHE. Oiseau d'une grandeur extraordinaire , fort commun en Afrique

& au Pérou. L'autruche a le bec court & pointu , les cuisses sans plumes , les jambes armées d'écaillés , & deux doigts seulement aux pieds. Cet oiseau se sert de ses ailes pour rendre sa course plus prompte ; aussi la chasse ne peut-elle s'en faire qu'à cheval.

L'autruche fournit au commerce la plupart des matériaux que les Plumassiers emploient dans leurs ouvrages. Les belles plumes d'autruche s'appâtent , se blanchissent , & se teignent en diverses couleurs. Les plumes des mâles sont les plus estimées , parce qu'elles sont plus larges , mieux fournies , qu'elles ont le bout plus touffu , la soie plus fine , & parce que l'on peut leur donner telle couleur qui plaît à l'ouvrier ; ce que l'on ne fait que très-difficilement , & même jamais bien aux plumes des femelles.

Les plumes grises que ces oiseaux ont ordinairement sous le ventre & sous les ailes , sont appelées *petit-gris*. On peut les friser avec le couteau , & les employer à différentes garnitures ; on en faisoit autrefois des palatines , des mançons , des écrans , &c. Ce que l'on nomme poil d'autruche est une espèce de

duvet qui leur couvre le col qu'elles ont très-long. Ce duvet est de deux sortes, le fin & le gros. Le fin entre dans la fabrique des chapeaux communs, tels que sont ceux de Gaudebec; le gros se file & sert dans les manufactures de lainages, pour faire les listes des draps noirs les plus fins.

On tire ces plumes de Barbarie, d'Egypte, de Seide, d'Alep par la voie de Marseille.

AUVERGNE. Province de France, bornée au Nord par le Bourbonnois; à l'Orient, par le Forez & le Velay; au Midi, par le Gévaudan & le Rouergue; & à l'Occident, par le Quercy, le Limosin & la Marche. L'Auvergne se divise en haute & basse: la haute est vers le Midi, la basse vers le Septentrion.

Les Auvergnats sont forts & laborieux. On estime qu'il fort tous les ans de cette Province dix à douze mille travailleurs & chaudronniers, pour aller en Espagne & dans les autres pays. Ce travail leur tient lieu de commerce.

L'Auvergne fournit des bœufs & des vaches engraisées à Lyon & à Paris, & d'autres pour le labourage,

une grande quantité de fromages, & plusieurs sortes de denrées, comme charbon de terre, pommes de rainette & de calville, cires, colles-fortes, suifs, noix, huile de noix, toiles de chanvre, bois de sapin en planches ou en bois quarré, qu'on voiturer à Paris par la Loire & le canal de Briare. Il s'en fait aussi des mâts de différentes hauteurs & grosseurs pour la marine: on les descend à Nantes par la même rivière.

L'Auvergne a des manufactures. Ses papeteries surtout sont très-estimées. C'est sur le papier de cette Province que se font les plus belles impressions de Paris & même de Hollande & d'Angleterre. Cette blancheur & cette beauté du papier d'Auvergne peuvent venir en partie de la propriété des eaux, sur lesquelles les moulins des manufactures sont construits. Les meilleurs harras de mules & de muets sont à la Planche, canton de l'Auvergne, situé entre St. Flour & Murat.

AZUR (Pierre d'). Pierre minérale, appelée communément *lapis* ou *lapis lazuli*. Voy. *Lapis lazuli*. Elle se nomme à la Chine *Yao-Toutfou* ou Porcelaine de *Toufou*. Ce n'est pas cepen-

dant de Tounfou que les Chinois tirent leur azur, mais de Nankin-Chequian; l'isle de Hainan leur en fournit aussi; mais ces deux mines sont si peu abondantes, qu'ils sont obligés d'employer dans leurs manufactures de porcelaines l'émail ou l'azur en poudre fine, que les Hollandois leur portent. Cet azur n'est autre chose qu'un verre bleu réduit en poudre, ou le smalth porphyrisé. Il en vient d'Allemagne & de Hollan-

de. Ce dernier est le plus estimé & le plus cher. Son bleu approche de l'outremer; mais cet azur factice est toujours bien inférieur à l'azur naturel. Aussi, comme on l'a remarqué, depuis que les Chinois emploient l'azur en poudre, le bleu de leur porcelaine n'est pas aussi beau qu'il étoit autrefois. C'est une raison de plus pour préférer l'ancienne porcelaine de la Chine à la moderne. *Voyez Porcelaine.*

B

B A A T. Monnoie d'argent de Siam. Le Baat sert aussi de poids. Sa forme est quarrée, son empreinte présente des caracteres assez ressemblans à ceux des Chinois, mais fort mal frappés. Comme cette monnoie ou ce poids est sujet à être altéré par ses angles ou côtés, il ne faut le prendre ni comme poids, ni comme monnoie sans l'avoir mis à l'épreuve. Il pèse trois gros deux deniers & vingt grains poids de marc de France. Son titre est à neuf deniers douze grains. Cette monnoie a cours en Chine; on l'appelle *Tical*.

B A F F E T A S. Grosses

toiles de coton blanc, qui viennent des Indes Orientales. Celles de Surate sont les plus estimées. On distingue les baffetas par les endroits d'où on les tire, & par l'aunage qu'ils ont.

BALANCE. Instrument qui sert à faire connoître l'égalité ou la différence de poids dans les corps pesans, & par conséquent leur masse & leur quantité de matiere.

Il y a deux sortes de balances en usage dans le commerce, l'ancienne & la moderne. L'ancienne ou la romaine, appelée aussi *peson*, diffère de la balance moderne, en ce qu'elle met en équi-

libre deux puissances fort inégales entr'elles. Elle est composée d'un levier qui se tient sur un centre. A l'un des côtés du centre, on applique le corps à peser. De l'autre côté on suspend un poids qui peut glisser le long du levier, & qui tient la balance en équilibre. La valeur du poids à peser, s'estime par les divisions marquées aux différens endroits où le poids glissant est arrêté.

Le peson a cela de commode, qu'en très-peu de tems, & avec un seul poids on peut peser de grandes masses. Mais cet instrument ne peut servir à peser exactement de petites quantités, parce qu'il n'est point assez mobile; ce qui vient principalement de ce qu'un des bras du levier est fort court.

C'est ce défaut de mobilité qui a fait donner la préférence à la balance moderne: elle consiste à un levier suspendu par le milieu. Aux extrémités il y a des plateaux, bassins ou plats attachés avec des cordes.

Les Chinois se servent d'une sorte de petite balance, qui a assez de rapport à la balance romaine. Elle est composée d'un levier suspendu par des fils de soie en différens points. Ce levier, or-

dinairement d'ébène ou d'ivoire, est divisé en de très-petites parties sur trois faces. A l'une des extrémités du levier est appliqué un petit bassin, & à l'autre un poids courant.

Balance, ce terme s'emploie dans un sens figuré par les Négocians, Marchands, Teneurs de livres, pour exprimer le bordereau, ou l'état final d'un livre de compte, afin que le Négociant puisse connoître, la recette & la dépense étant compensées & balancées, ce qui doit lui rester de net & de clair, ou ce qu'il a perdu ou gagné.

Balance signifie aussi la déclaration que font les maîtres des vaisseaux, de marchandises & autres effets dont ils sont chargés. Ce terme est d'usage en ce sens parmi les marchands qui trafiquent en Hollande par les rivières du Rhin & de la Meuse.

BALANCE de commerce. Comme il a plu aux politiques de dire *Balance de pouvoir*, les commerçans ont dit *Balance de Commerce*, pour désigner la différence du montant des achats d'une nation, au montant de ses ventes au-dehors. Cette différence doit être payée en argent, puisque c'est le seul équivalent qui puisse suppléer

au défaut des échanges en nature. On connoîtra donc par la circulation plus ou moins grande de l'argent, si la balance du commerce est favorable ou contraire à la nation. Mais comment aura-t-on une estimation exacte de cette abondance de l'argent? Par le change. *Voyez Change.*

L'inspection des registres des douanes ne donneroit qu'une connoissance très-incertaine de l'argent qui entre ou qui sort, parce qu'il y a beaucoup de marchandises qui passent en fraude, parce qu'il y en a davantage qui essuyent des pertes sur mer, par banqueroutes, saisies. D'ailleurs cette connoissance des marchandises, ne pourroit être accompagnée du prix de ces mêmes marchandises.

BALANCIER. Ouvrier qui fabrique les différens instrumens en usage dans le commerce, pour peser toutes sortes de marchandises. Ce qui semble indiquer que la Communauté des Balanciers doit être fort ancienne. Cette Communauté est établie à Paris en corps de *Jurande*.

Ses Statuts sont enrégistrés à la Cour des Monnoies, que les Maîtres reconnoissent

pour leur Jurisdiction, en ce qui concerne leur art & métier. C'est dans cette même Jurisdiction que les Balanciers sont admis à la Maîtrise, qu'ils prêtent serment, qu'ils font étalonner leurs poids, qu'ils prennent ces petits poids matrices, sur lesquels ils coupent ces légères feuilles de laiton, dont on se sert dans les trébuchets pour peser les matieres les plus précieuses.

Chaque Balancier a son poinçon; l'empreinte s'en conserve sur une table de cuivre au Bureau de la Communauté & à la Cour des Monnoies. Ce poinçon composé de la premiere lettre du nom du Maître, surmontée d'une couronne fleurdélysée, sert à marquer l'ouvrage. Comme les feuilles de laiton ne s'étalonent point; le Balancier après les avoir formées sur la matrice, imprime dessus son poinçon. La marque des balances est au fond des bassins; des romaines au fléau; & des poids au-dessous. L'étalonnage de la Cour des Monnoies se connoît à une fleur-de-lis seule, qui s'imprime aussi avec un poinçon.

Tous les anciens Statuts de cette Communauté sont renouvelés par les Arrêts du

Conseil de 1691 & de 1695.

Les deux Jurés Balanciers ont droit par ces Statuts d'assister aux visites que font les Maîtres & Gardes des Epiciers, ou autres des six Corps des Marchands qui se servent de balance & de poids; mais cet article des Statuts le plus intéressant pour le public ne s'observe plus, parce que la Communauté n'est pas assez riche pour faire valoir son privilège.

BALEINE. Poisson marin d'une grandeur monstrueuse; au lieu de dents il porte entre ses mâchoires des fanons, quelquefois longs de 15 pieds, enchassés par le haut dans son palais, & terminés par une espèce de frange, qui ressemble assez à des soies de cochon. L'on peut considérer ces fanons comme de grandes lames très-souples, & néanmoins très-fermes. On les fend pour les employer à différents usages, comme à faire des parasols, des corsets, des busques, &c. Ces lames ont conservé le nom de baleine chez les marchands Merciers, & chez les ouvriers qui les façonnent. Il en est de fanons comme des mâts, qui lorsqu'ils passent une certaine mesure augmentent considérablement de prix.

On a observé que les fanons des baleines pêchées en Groenland sont communément si petits, qu'ils se vendent moitié moins que ceux de la pêche du détroit de Davis, qui se trouvent souvent au-dessus de la mesure ordinaire.

On tire de la baleine, & d'autres grands poissons que l'on confond souvent sous la même dénomination, une huile qui est d'un grand usage dans le commerce; on l'emploie spécialement à brûler, à raffiner le soufre, à la préparation de certains cuirs, à engraisser le brai nécessaire pour enduire & spalmier les navires. Quelques ouvriers en draps s'en servent, au lieu d'huile d'olive, pour préparer leur laine. Les Peintres en usent pour certaines couleurs, les Fouteurs pour composer leurs savons, &c.

Blanc de Baleine, ce n'est autre chose qu'une préparation de cervelle de cachalot. *Voyez Cachalot.* La Médecine réclame cette préparation dans plusieurs circonstances comme un remède émollient. On l'emploie aussi comme un cosmétique dans le fard, & dans les pâtes avec lesquelles on se lave les mains. La bonne qualité

de cette drogue que l'on coupe ordinairement en écailles, consiste à être blanche, claire, transparente, d'une odeur sauvagine, & sans aucun mélange de cire blanche. Lorsqu'il y en a, on le reconnoît aisément à l'odeur que la cire ne peut jamais entièrement perdre, & à la couleur qui est d'un blanc mat. On tient ces écailles de blanc de baleine dans des barrils, ou dans des vaisseaux de verre bien fermés. La moindre impression de l'air pourroit en altérer la blancheur.

B A L E I N E (Pêche de la).

On doit regarder cette pêche comme la plus difficile & la plus périlleuse. Les Basques sont les premiers qui se soient livrés aux dangers de cette navigation, & qui aient enhardi aux différens détails de la pêche de la baleine les nations maritimes de l'Europe; principalement les Hollandois. Il semble aujourd'hui qu'elle soit devenue le patrimoine de ces Républicains, toujours habiles à profiter des découvertes des autres peuples, & attentifs à les ruiner par la concurrence. Les premières tentatives de cette pêche furent faites dans la mer Glaciale & le long des côtes de Groenland, où les baleines que l'on appelle

de grande baie, sont plus longues & plus grosses que dans les autres mers. L'Huile en est aussi plus pure & les fanons de meilleure qualité, surtout plus polis. Mais les navires y courent de très-grands dangers, à cause des glaces qui viennent souvent s'y attacher, & les font périr sans ressource. Les Hollandois l'éprouvent tous les ans d'une manière bien cruelle. Aussi plusieurs pêcheurs ont prit le parti de faire leur pêche en pleine mer, vers l'isle de Finlande, dans l'endroit nommé *Sarde*, & au milieu de plusieurs bas fonds. Les baleines y sont plus petites qu'en Groenland, plus difficiles à harponner, parce qu'elles plongent & reviennent alternativement sur l'eau. Cette difficulté a encore pu déterminer beaucoup d'Armateurs à quitter ce parage, & à établir leur pêche dans le détroit de Davis, ainsi nommé de Jean Davis, qui le découvrit en 1585. On y trouve les deux especes de baleines, connues sous le nom de grande Baie & de *Sarde*. Les baleines de ce Détroit peuvent avoir 70 pieds de long & un peu au-dessus. Mais dans les mers d'Amérique, & surtout vers les Bermudes, on en prend

qui ont 90 & 100 pieds de long.

Lorsque le bâtiment est arrivé dans le lieu où se fait le passage des baleines, on commence par y construire le fourneau destiné à fondre la graisse & à la convertir en huile. Le bâtiment se tient toujours à la voile, & on suspend à ses côtés les chaloupes armées de leurs avirons. Un matelot attentif est en vedette au haut du mat de la hune. Dès qu'il apperçoit une baleine, il l'annonce à l'équipage qui se disperse aussitôt dans les chaloupes, & court la rame à la main après la baleine apperçue. Quand on l'a harponnée (ce qui exige beaucoup d'adresse pour attraper l'endroit le plus sensible qui est sur la tête) elle prend la fuite & plonge dans la mer. On file alors les funins mis bout à bout, & la chaloupe suit. D'ordinaire la baleine revient sur l'eau, pour respirer & rejeter une partie de son sang. La chaloupe s'en approche au plus vite, & on tache de la tuer à coup de lances & de dards, avec la précaution d'éviter sa queue & ses nageoires. Les autres chaloupes suivent celle qui est attachée à la baleine pour la remorquer. Le bâtiment tou-

jours à la voile, la suit aussi pour ne point perdre ses chaloupes de vue, & afin d'être à portée de mettre à bord la baleine harponnée.

Les Armateurs de Bayonne emploient à la pêche de la baleine des navires de 350 tonneaux. Ils les construisent en frégate, & le plus légèrement qu'il est possible, pour pouvoir bien bouliner & se tirer du péril d'entre les glaces. Les Hollandois préfèrent des flûtes, parce qu'il faut moins du monde pour la manœuvre. On a calculé qu'un bâtiment Hollandois du port de 380 à 400 tonneaux, de 45 à 48 hommes d'équipages, & accompagné de six à sept chaloupes, revenoit à l'Armateur avec ses ustancils de pêche, ses vivres & avances à l'équipage à quarante mille florins, ou quatre-vingt quatre mille livres tournois, & coutoit à réarmer douze à seize mille florins. Un pareil bâtiment peut naviger quarante & cinquante ans quand il est bien entretenu. Suivant ce calcul, un navire qui aura été en Groenlande, défraye son Armateur, lorsqu'il rapporte quatre baleines, chacune estimée communément sur le pied de quatre mille florins. Les bâtimens destinés au dé-

etroit de Davis partent au commencement de Mars ; ceux qui vont en Groenland sortent en Avril. Lorsqu'ils ont fait bonne pêche, ils reviennent au mois de Juillet, les autres ne rentrent qu'en Septembre.

BALIVEAU. Terme de commerce de bois. On doit entendre par ce mot certains pieds d'arbres, comme chêne, hêtre, châtaignier, au-dessous de quarante ans, que les marchands qui achètent le bois sur pied, doivent réserver, lors de la coupe. Les ordonnances enjoignent d'en laisser croître en haute futaie seize par chaque arpent, afin de repeupler les ventes.

BALLE. Ce mot est d'un grand usage dans le commerce, pour désigner une certaine quantité de marchandises enveloppées ou empaquetées dans de la toile, avec plusieurs tours de cordes par dessus ; on a soin de les bien garnir de paille pour empêcher qu'elles ne se brisent, ou qu'elles ne se gâtent par l'humidité.

On dit une *balle* d'épices, de livres, de papier, de coton, de soie, de fil, &c. Ces *balles* ont des marques & des numéros, afin que les marchands à qui elles sont envoyées puis-

sent les reconnoître.

Une *balle* mise *de champ*, est celle qui est chargée ou posée sur son côté le plus étroit.

Vendre des marchandises sous cordes en *balles*, ou en *balles* sous cordes, c'est les vendre en gros sans échantillon & sans les déballer.

Marchandises de balle: cette expression se prend quelquefois en mauvaise part. On s'en est servi pour désigner des quincailleries communes, & autres ouvrages fabriqués à la hâte, & que l'on tire de différentes provinces en *balles* & à vil prix.

BALLOT. Paquet de marchandises enveloppées. Ce mot, comme l'on voit, est synonyme à celui de *balle*, dont cependant il peut être regardé comme un diminutif.

BALLOT, ou *Ballon* dans le commerce de verre de Lorraine, désigne une certaine quantité de tables de verre, plus ou moins considérable, selon la qualité du verre. Le *Ballot* de verre blanc contient 25 liens, à raison de six tables au lien, le *ballot* de verre de couleur, seulement douze liens & demi, & trois tables au lien.

Les Boucaniers de S. Dominique, donnent aussi le nom de *ballot* au poids, que

que chaque paquet de viandes boucanées doit avoir. Ce paquet est ordinairement de 60 livres de viande nette non compris l'emballage. *V. Boucanier.*

BANDA. Petite île d'Asie d'environ trois lieues de long, sur une de large. Elle est à 24 lieues au Sud-Ouest d'Amboine. On donne aussi le nom d'*îles de Banda* à plusieurs petites îles voisines, vers le quatrième degré de latitude méridionale. Les Hollandois y ont plusieurs forts. Le principal fruit que les îles de Banda donnent est la noix muscade, & la *faïe* qui l'entoure, ou le *macis* comme les Indiens l'appellent.

En 1609 la Compagnie des Indes Orientales des Provinces-Unies, fit un traité avec les Orankais, ou Seigneurs de ces îles. Ceux-ci s'obligeoient de livrer toute la récolte de leurs noix à la Compagnie, qui promit de son côté de protéger les Orankais contre leurs ennemis, & principalement contre les Portugais. Mais les Indiens remplissoient fort mal ce traité, ce qui fit prendre la résolution à la Compagnie de s'emparer de Banda par la force des armes. Les Indiens se virent obligés

en 1621 de faire leur soumission, & de céder leurs îles aux Etats-Généraux & à la Compagnie, qui depuis ce tems s'est maintenue dans la possession de ces îles. Pour en favoriser la culture, les Hollandois ont distribué le terrain en parcelles, qui sont réparties aux hommes libres qui viennent s'y établir. Ils font travailler la terre par leurs esclaves, & ils livrent toutes les noix & la *faïe* aux Officiers de la Compagnie.

Il y a trois récoltes de noix par an, une en Avril, une en Août, & une en Décembre. Les femmes s'occupent à écosser les noix ou à les sécher. *Voyez Muscade.*

BANNIERE. Terme synonyme à celui de pavillon. *Voyez Pavillon.*

Le mot de *Banniere* n'est en usage que dans les mers du Levant, où l'on dit la *banniere* de France, la *banniere* de Venise, pour dire le pavillon de France, le pavillon de Venise.

BANQUE. Mot tiré de l'Italien *Banca*, qui est lui-même formé de l'Espagnol *Banco*, banc sur lequel étoient assis les Changeurs, ou Banquiers dans les places publiques.

On donne aujourd'hui le

nom de *banque* au trafic ou commerce d'argent, que l'on fait remettre de place en place, d'une ville à une autre, par des Correspondans ou Commissionnaires, au moyen des lettres de change.

En France, ce commerce est ouvert à toutes sortes de personnes, même aux étrangers; mais on ne voit pas les nobles s'y adonner. En Angleterre & en Italie, au contraire, spécialement dans les Républiques, les cadets des plus grandes maisons l'entreprennent & ne croient pas déroger.

Banque se dit encore de ces caisses publiques, autorisées par les Puissances & par les Magistrats des villes où elles sont établies, dans lesquelles les Banquiers & les Négocians font remettre leur argent. Les dépositaires de la banque leur en donnent crédit, & ils en disposent ensuite suivant l'usage de chaque banque. Ces caisses, en général, sont destinées à escompter les obligations des Commerçans, à donner des facilités à leur crédit, à faire cesser l'usure, à suppléer au transport des especes, à accélérer la circulation de l'argent, à donner aux étrangers le moyen de faire des fonds avec sûreté dans l'Etat.

L'énumération des avantages des ces sortes d'établissmens en démontre assez l'utilité dans tout pays, où la circulation des denrées est interrompue par l'absence du crédit.

Une banque générale & nationale a cet avantage sur les banques particulières, qu'on y a toujours plus de confiance, & que les particuliers y portent plus volontiers les plus forts dépôts.

Il y a plusieurs especes de Banques nationales établies dans les plus grandes villes commerçantes de l'Europe, comme à Venise, à Amsterdam, à Londres, à Hambourg, à Copenhague. On paye dans la plupart de ces Banques nationales en écritures principalement; mais à celle de Londres les payemens se font indifféremment en écritures, en billets & en argent, au choix du Particulier. Il y a encore cette différence entre ces Banques & celle de Londres, que les premières tiennent leurs écritures dans des monnoies de compte différentes de la courante; ce qui occasionne toujours un *agio* pour convertir l'argent courant en argent de banque: au lieu que dans celle de Londres, les billets & les payemens se font &

se tiennent en especes courantes. *Voy. Banque d'Amsterdam, de Venise, d'Angleterre, &c.* On placera ici quelques expressions & termes de commerce usités dans le trafic de la Banque.

Ouvrir un compte en Banque ; c'est la premiere opération que font les teneurs de livres d'une Banque, lorsque les Particuliers y portent des fonds pour la premiere fois.

Avoir un compte en Banque ; c'est y avoir des fonds, & s'y faire créditer ou débiter, selon qu'on veut faire des payemens à ses créanciers, ou en recevoir de ses débiteurs en argent de banque, c. à. d. en billets ou écritures de Banque.

Créditer quelqu'un en Banque ; c'est le rendre créancier de la Banque ; *le débiter*, c'est l'en rendre débiteur. Ainsi *avoir crédit en Banque* ; c'est être écrit sur les livres de la Banque, comme son créancier ; & *y avoir débit*, c'est en être le débiteur.

Donner crédit en Banque ; c'est charger les livres de la Banque des sommes qu'on y porte ; en sorte qu'on fait débiter sa caisse, c. à. d. qu'on la rend débitrice de ceux qui y déposent leurs fonds.

Ecrire une partie en Banque ; c'est enrégistrer dans les livres de la Banque le transport mutuel qui se fait par les créanciers & les débiteurs, des sommes ou des portions de sommes qu'ils ont en Banque, ce qu'on appelle *virement de parties*.

Ecritures de Banque ; ce sont les diverses sommes pour lesquelles les Particuliers, Marchands, Négocians, & autres se sont fait écrire en Banque.

BANQUE de Venise. Cette Banque appelée vulgairement *Banco del Giro*, a été fondée par un Edit solennel de la République. On peut la regarder comme la plus ancienne. C'est même sur son modèle que la plupart des autres Banques ont été réglées. Il est d'usage que tous les payemens qui se font dans cette République pour négociations, achats & ventes au dessus d'une certaine somme modique, se fassent en écritures de Banque. Les préposés aux recouvrements des deniers de l'Etat, sont encore obligés de convertir ces recouvrements en écritures de Banque, lors des payemens qu'ils en font à la République. Par ce moyen Venise augmente ses richesses numériques, donne plus d'acti-

vité à la circulation ; & sans gêner la liberté du commerce , sans payer aucun intérêt , elle se trouve en état de disposer d'un capital considérable. La République répond de ce capital , & c'est souvent pour elle une ressource qui la dispense d'avoir recours à des impositions extraordinaires.

Quoique la plupart des payemens en Banque s'acquittent en écritures , il y a néanmoins une caisse ouverte pour le comptant. On en a reconnu la nécessité pour le négoce en détail , pour les Etrangers qui veulent avoir de l'argent comptant , pour les commerçans mêmes qui desirent de négocier cet argent par lettres de change.

Le *Banco* se ferme quatre fois l'année , le 20 Mars , le 20 Juin , le 20 Septembre & le 20 Décembre , & chaque fois pour 20 jours. Il y a encore des clôtures extraordinaires , qui sont de huit à dix jours pour le Carnaval , la Semaine-Sainte ; mais les négociations ne se font pas moins sur la place. On le ferme encore le Vendredi de chaque semaine , quand il n'y a point de fête , pour faire le bilan. Les écritures s'y tiennent en livres , sols & deniers de gros banco.

Voyez Venise.

Le bon ordre qui régne dans l'administration de cette banque , en assure la solidité.

BANQUE d'Amsterdam. Cette Banque passe , avec fondement , pour une des plus considérables & des plus riches de l'Europe. Son établissement remonte au 31 Janvier 1609. Les payemens qui ne sont pas au dessous de 300 florins , doivent , suivant l'esprit de cet établissement , se faire en écritures de banque par un simple transport de l'un à l'autre. Celui qui étoit créancier sur les livres de la banque , devient débiteur aussitôt qu'il a cédé son droit à un autre , qui est enregistré pour créancier à sa place : en sorte que les parties ne font que changer de nom , sans qu'il soit nécessaire pour cela de faire aucun paiement réel & effectif.

Les livres de la Banque se tiennent en florins , sols & demi sols argent de Banque , qui est toujours plus cher que l'argent courant. *Voy. Amsterdam.*

BANQUE Royale d'Angleterre (la) fut établie en 1694 , dans la cinquième année du règne de Guillaume III. Son fond ou son capital , ainsi que celui de la plu-

part des grandes Compagnies de commerce, consiste principalement dans les sommes dûes par le Gouvernement. Ce capital est divisé par petites portions, afin que chaque Particulier puisse s'intéresser à mesure qu'il a de l'argent dont il peut disposer.

Il est permis à la banque de faire des billets payables à vue aux porteurs; la quantité qui en circule dans le Public se monte à des sommes considérables, & a beaucoup augmenté les richesses numéraires de la Nation.

Pour avoir un compte ouvert à la Banque, il faut y porter de l'argent ou de l'or monnoyé dans le Royaume, ou des billets de la banque même. Les Banquiers de Londres en usent autrement; quiconque est en compte ouvert avec eux, peut leur donner son or de Portugal, & autres especes étrangères, il est crédité dans le moment sur le pied que ces especes valent dans le public; en sorte que les Banquiers ne font aucune difficulté d'acquitter une lettre de change, qui ne peut être payée qu'en guinées d'or ou en écus d'argent, quoiqu'ils n'aient reçu que de l'or de Portugal un moment auparavant.

Comme la Banque ne prend rien pour la garde des sommes déposées, elle n'en paye aussi aucun intérêt, encore que ces sommes fussent demeurées dans sa caisse pendant plusieurs années. La confiance que les Particuliers ont à cette Banque, fait qu'elle peut disposer d'un capital considérable, qu'elle emploie à escompter des billets & lettres de change. Elle fait encore des profits immenses à vendre des matieres d'or & d'argent, négoce qu'elle s'est appropriée au préjudice des Banquiers & des Particuliers. Les écritures se tiennent dans cette Banque en especes courantes. A l'égard des payemens, ils se font en écritures, en billets & en argent, au choix des Particuliers.

BANQUE de Hambourg. On retrouve dans cette Banque la même exactitude que dans celle de Venise, dont cependant elle diffère en ce qu'il n'est permis qu'aux Bourgeois d'y avoir des fonds. Ils font avec le Corps de Ville les répondans de cette Banque. Le Senat n'y a aucune inspection. Tout Particulier qui a besoin d'argent peut, s'il a des effets, les porter à la Banque, on lui prête, suivant la valeur du gage. L'intérêt que retient la Banque

est assez modique ; mais il faut que le principal & l'intérêt convenu soient portés à la caisse dans le délai prescrit , qui est ordinairement de six mois. Après ce terme fatal les effets mis en dépôt sont vendus à la barre de la Banque au plus offrant & dernier enchérisseur. On publie auparavant des affiches , contenant le jour de la vente & de la délivrance.

On ne peut écrire en Banque moins de cent marcs lubs. Les écritures s'y tiennent en marcs , sols & deniers lubs. *Voyez Hambourg.*

BANQUE de Copenhague , accordée par le Roi de Danemarck. L'octroi pour l'établissement de cette Banque , est du 29 Octobre 1736. Sa Majesté , pour le favoriser , a donné cours dans toutes ses recettes aux papiers de la Banque , sans obliger personne à les recevoir ; ce qui n'a pas peu contribué à lui attirer la confiance des Particuliers. Les Directeurs ayant ouvert une souscription de mille actions , elle fut aussitôt remplie. Cette Compagnie prend de plus en plus faveur. Son dividende a été de neuf jusqu'à 12 pour cent aussi les actions sont montées considérablement. Les lettres de change des Négocians ac-

crédités sont escomptées dans cette Banque , & on y prête sur les meilleurs effets. Le premier avantage que cet établissement a procuré au Danemarck est d'avoir fait cesser l'usure , & d'avoir réduit à quatre pour cent le prix de l'intérêt de l'argent dans le Royaume , qui étoit de cinq à six pour cent. La Banque est régie par dix Directeurs , dont trois doivent être Nobles , deux Jurisconsultes & cinq Négocians. Ils sont remplacés alternativement , les Gentilshommes tous les deux ans , & les autres toutes les années. L'assemblée générale des intéressés se convoque annuellement le 11 Mars. On y rend compte des bénéfices , des pertes & de l'état de la banque ; on y nomme cinq Marchands , pour vérifier les différens états & les livres. Deux d'entr'eux sont chargés d'examiner chaque semaine les bordereaux des caisses.

BANQUEROUTE. On a vu à l'article Banque , que ce mot venoit de l'Italien *Banca* , qui signifie *banc*. Quelques Auteurs on ajouté que quand un Négociant venoit à manquer , on rompoit son banc , soit pour marque d'infâmie , soit pour en mettre un autre à sa place ; &

ils ont prétendu que de ce banc rompu en Italien *Banca rotta*, est venu le mot de Banqueroute & de Banqueroutier. Quoiqu'il en soit, banqueroute est le refus que fait un négociant ou banquier de payer ses créanciers, pour cause d'insolvabilité vraie ou feinte; car il y a deux sortes de banqueroutes, la *Banqueroute forcée* & la *frauduleuse*.

La banqueroute forcée, que l'on peut appeller d'un terme plus doux, *faillite*, est celle que fait nécessairement un marchand qui a souffert des pertes qui l'ont rendu insolvable.

La banqueroute fraudulente ou volontaire, que nous nommons simplement *banqueroute*, est le refus que fait un marchand de payer ses créanciers, sous prétexte d'une insolvabilité, qui n'est qu'apparente, ou parce qu'il a divertis ses meilleurs effets, ou parce qu'il a augmenté frauduleusement ce qu'il doit. Le même esprit qui a fait prononcer au législateur des peines contre les voleurs de grands chemins, lui en a fait dicter contre les banqueroutiers. Mais malheureusement pour la société & pour le commerce, ce crime demeure souvent impuni, parce

qu'il est difficile de prouver la fraude, & que les créanciers aiment mieux traiter avec le banqueroutier & lui faire des remises, que d'essuyer toutes les longueurs de la chicane.

BANQUIER. Celui qui fait la banque ou le commerce d'argent par le moyen des traites, remises d'argent, & des lettres de change qu'il fait tenir de place en place. On voit par-là qu'un Banquier doit avoir des correspondans dans les pays étrangers, pour faire tenir les sommes d'argent qui lui sont demandées; qu'il doit pareillement avoir toujours de l'argent en caisse pour acquitter les lettres de change que ses correspondans tirent sur lui; ce qui semble indiquer les avantages des Banques particulières pour accélérer la circulation de l'argent.

L'Auteur de l'Esprit des Loix dit, en parlant du secours que l'Etat peut tirer des Banquiers, qu'ils sont faits pour changer de l'argent, & non pour en prêter. Si le Prince ne s'en sert que pour changer son argent, comme il ne fait que de grosses affaires, le moindre profit qu'il leur donne pour leurs remises devient un objet considérable;

fidérable ; & si on lui demande de gros profits , il peut être sûr que c'est un défaut de l'administration. Quand au contraire ils sont employés à faire des avances , leur art consiste à se procurer de gros profits de leur argent , sans qu'on puisse les accuser d'usure.

Les Banquiers sont réputés majeurs pour le fait de leur commerce & banque , & ne peuvent être restitués pour cause de minorité.

Le grand art des Banquiers , & celui auquel ils s'appliquent le plus , est de s'informer exactement des places qui achèteront le plus cherement leurs lettres , afin de les faire passer par ces places. *Voy. Change.*

BAQUIER. C'est le nom que l'on donne à Smyrne à une sorte de coton de basse qualité.

BARACAN ou Bouracan. Sorte d'étoffe. Lorsque l'on écrit baracan , on le fait venir de l'Italien *Baracane*. Bouracan dérivera du vieux mot boura , qui signifie un gros drap.

Le baracan ou le bouracan est une étoffe forte , dont la chaîne est de laine d'étain retorse. On peut considérer cette étoffe comme une espèce de camelot , mais d'un

Tome I.

grain beaucoup plus gros que le camelot ordinaire.

Il se fabrique beaucoup de baracans à Valenciennes , à Lille , à Abbeville , à Amiens , à Rouen. Les plus estimés sont très-unis , d'un grain rond , & si serré que l'eau ne fait que couler dessus , tels sont ceux de Valenciennes , d'Abbeville , &c.

BARATTERIE. Terme suranné & hors d'usage , qui signifioit autrefois malversation , tromperie. On l'a placé ici , parce qu'il se trouve dans l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681. L'art. 18. du tit. 6. du liv. 3. de cette même Ordonnance , déclare que les assureurs ne seront tenus de porter les pertes & dommages arrivés aux vaisseaux & marchandises , par la faute des maîtres & mariniers , si par la police d'assurance ils ne sont chargés de la baratterie du Patron.

Les peines de la baratterie sont prononcées par la même Ordonnance , au titre premier du liv. 2.

BARBADE. Isle de l'Amérique , & l'une des Antilles : c'est la Colonie la plus considérable que les Anglois aient dans les Antilles. Elle fait une grande consommation des fabriques de la mé-

H

tropole, & fournit à son commerce du rum, de la melasse, de l'indigo, du gingembre, du coton, des cuirs, des fruits confits & des liqueurs. On connoît l'eau des *Barbades*, si recherchée de ceux qui aiment les liqueurs fortes. On tire aussi de cette île plusieurs sortes de bois propres pour la teinture & la marqueterie.

L'exploitation de la *Barbade* exige environ cent mille Nègres de recrue tous les trente ans. On évalue à deux millions le bénéfice que l'Angleterre fait annuellement avec cette île, indépendamment de quelques autres avantages qu'elle en retire. Ce bénéfice pouvoit être plus fort autrefois, avant que nos Colonies françoises eussent été mises en valeur. Aussi un Auteur Anglois se plaint de ce que la *Barbade*, qui étoit pour la Nation une mine d'or des plus abondantes, qui a nourri une infinité de bouches, occupé de grandes flottes, formé un nombre prodigieux de gens de mer, n'est plus aujourd'hui qu'une Colonie du second ordre.

BARBARIE. Grande contrée d'Afrique, qui s'étend depuis l'Egypte jusqu'au-delà du détroit de Gibraltar, le long de la mer

Méditerranée, & un peu sur l'Océan. Cette partie d'Afrique, si célèbre dans l'histoire ancienne du Commerce par le trafic des Carthaginois, n'est plus aujourd'hui qu'un repaire de brigands. Le peu de commerce qu'elle fait consiste en plumes d'autruche, indigo, poudre d'or, dattes, raisins secs, laines, peaux de chevre pour faire le maroquin; en corail, qui se pêche au Bastion de France & sur quelques côtes des Royaumes de Fez & de Maroc; en grains & en chevaux fort recherchés, appelé *barbes*. La Barbarie est plus connue par les courses de ses corsaires; ce brigandage, qui n'a jamais beaucoup enrichi les Nations qui s'y sont livrées, est principalement nuisible au commerce des petits Etats obligés de renoncer à leurs entreprises, ou de donner une partie de leur gain aux Nations puissantes dont ils fretent les vaisseaux, ou dont ils empruntent le pavillon. Les principaux Etats qui partagent les côtes de Barbarie sont Tripoli, Tunis, Alger, Maroc & Fez. Voy. leurs art. particuliers.

Dans les traités des Princes Chrétiens avec les Pirates d'Afrique, il est toujours dit qu'on ne se fera de part &

D'autre aucune injure, ni aucun dommage sur mer; on se promet même un secours mutuel, si les circonstances le demandent. Les Barbaresques consentent à n'aborder un vaisseau de leur allié qu'avec une chaloupe, dans laquelle, outre les rameurs, il ne pourra se trouver que deux hommes; ces deux hommes seuls peuvent entrer dans le navire pour le visiter & vérifier les passeports. On renonce à la liberté d'arrêter un vaisseau de Tunis, d'Alger, de Salé, &c. muni d'un passeport de la Régence. Si on échoue sur les côtes de ces Royaumes, l'équipage ne sera point fait esclave, & les effets sauyés lui seront restitués. Il arrive quelquefois qu'un Algérien qui a fait des prises sur un allié, va les vendre à Tunis ou à Maroc; tandis que les Tunisiens & les Marocains transportent à leur tour les leurs à Alger ou à Tripoli. Pour arrêter cette fraude, il est important d'exiger du Gouvernement un article, par lequel il la désavoue, & s'engage même à donner dans ce cas une réparation satisfaisante à la partie lésée. Il faut aussi convenir des droits qui se payeront aux douanes, & de tout ce que

l'on veut qui soit observé. En général on ne sçauroit s'énoncer trop en détail avec ces Nations, qui ne connoissant d'autres moyens d'acquiescer que le brigandage, ne demandent que le plus léger prétexte pour violer leurs engagements.

Lorsque les Puissances d'Europe contractent avec la Porte, elles stipulent toujours que le Grand Seigneur ajoutera foi aux plaintes qu'elles pourront lui porter contre les corsaires de Barbarie; qu'il donnera ses ordres pour punir les délinquans; & que dans le cas où la puissance contractante aura sujet de châtier ces corsaires, le Grand Seigneur ne pourra prendre leur défense. Le Divan se porteroit d'autant plus volontiers à favoriser ce brigandage, qu'il croiroit étendre son pouvoir. Il auroit d'ailleurs toujours en main des prétextes pour faire des avanies aux commerçans Chrétiens, & en obtenir quelques bourses.

BARBE (cheval). On le tire de Barbarie. Il porte la tête haute, a la taille menue & les jambes déchargées. On l'estime à cause de sa vigueur & de sa vitesse; mais il n'approche point du cheval Espagnol, pour le

port & la douceur de la bouche. Comme les chevaux barbes sont remplis de feu, on en fait d'excellens étalons pour les haras. Les bonnes qualités de cette espèce de chevaux sont d'avoir une longue allure, & de s'arrêter court, s'il le faut, en pleine course. En général ils ont beaucoup de nerf & d'haleine; ils sont bons coureurs, & supportent aisément les voyages & les fatigues de la guerre. Les Turcs & les Mores néanmoins, quoique bons cavaliers, se servent rarement de chevaux entiers. Ils préfèrent les hongres, & plus encore les jumens, parce qu'elles sont moins fongueuses, & peut-être parce qu'elles tiennent plus long-tems dans une fuite.

Les Tingitaniens & les Egyptiens ont aujourd'hui la réputation de conserver la meilleure race de chevaux barbes, tant pour la taille que pour la beauté. Les plus hauts peuvent avoir quatre pieds neuf pouces. En France, en Angleterre, &c. ils sont plus grands qu'eux.

BARBOUDE. Isle de l'Amérique, & l'une des Antilles, au Nord d'Antigoa; dont elle n'est éloignée que de 15 lieues. L'air y est chaud.

On y recueille du tabac, de l'indigo, & beaucoup de fruits. Elle appartient aux Anglois. *Voy. Antilles.*

BARCELONNE. L'une des principales villes d'Espagne, capitale de la Catalogne, avec un bon port. C'est de cette ville que viennent les excellentes couvertures d'Espagne, connues en France sous le nom de *Catalognes*. On y fabrique aussi d'assez bons draps, & d'autres étoffes de laine. Les autres marchandises que l'on tire de cette ville sont des mouchoirs, quelques étoffes de soie, des bas de soie, de laine, des vins, des eaux-de-vie, des avelines. L'Etranger y porte du poisson salé, de la morue sèche, des harangs, du bled, &c.

Les monnoies imaginaires dont Barcelonne se sert en banque, sont la pistole courante, comptée pour 4 piastres courantes, ou 5 liv. 12 sols Catalans. La piastre courante pour une piastre courante, ou 28 sols Catalans. Le ducat pour 375 maravedis, ou 38 sols 11 den. ¹⁹/₆₈.

Les écritures s'y tiennent en livres, sols & deniers Catalans. La livre se divise en 20 sols, & le sol en 12 deniers.

L'usage des lettres sur

Barcelonne est réputée de 60 jours de date.

Le quintal de cette ville , qui est de 104 liv. est divisé en 4 arobes de 26 liv. chacune : ce quintal rend environ 80 liv. à Marseille ; mais 100 liv. de Marseille n'en font que 80 $\frac{1}{2}$ à Paris. Ainsi l'arob^e de Barcelonne rendra 16 liv. 9 onces 9 deniers , & quelque chose de plus à Paris.

La mesure pour les étoffes & les toiles s'appelle *canne* ; elle se divise en 8 pans , 16 pans font environ l'aune de France.

La mesure pour les grains est le *quartera* ; on estime que 4 quarteras font un quarter d'Angleterre.

La *carga* est la mesure pour les liquides. Elle répond à 40 gallons d'Angleterre. *V. Madrid.*

BARDEAU (le) est une espèce de merrein , débité en morceaux carrés - longs , de 10 à 12 pouces de longueur , sur 6 à 7 pouces de largeur. On appelle aussi bardeau de vieilles douves de futailles coupées en morceaux , dont on fait des couvertures aux bâtimens peu considérables. Cette marchandise est très-propre pour la Barbade & les autres Antilles. La Nouvelle Angleterre , très-riche

en bois de construction & autres , leur en fournit beaucoup.

BARIGA de More. Sorte de soie que les vaisseaux de la Compagnie des Indes de Hollande apporte de l'Orient. Il y a la fine & la commune.

BARQUE. C'est le nom que l'on donne sur mer à différens petits bâtimens qui n'ont point de hune , & qui servent à porter des munitions & à décharger un navire.

BARIL. Vaisseau oblong de forme cylindrique , beaucoup plus petit que le tonneau , dans lequel on renferme différentes sortes de marchandises , tant sèches que liquides.

Ce mot *baril* sert aussi pour désigner une certaine quantité de marchandises , ou un certain poids , qui varie suivant la diversité des denrées. Ainsi un baril de harengs est un petit vaisseau qui doit contenir 32 gallons , mesure des liquides en Angleterre , ou 64 pots de Paris. Le baril de saumon 41 gallons , ou 84 pots. Le baril de savon doit peser 156 liv. &c.

BARILLAGE. Ce mot , suivant l'esprit de l'Ordonnance des Aides de 1680 , s'entend de tous vaisseaux

ou futailles qui n'ont point une mesure réglée ou connue. Il est défendu expressément par cette Ordonnance de faire le *barillage*, c. à d. de faire arriver du vin en bouteilles, cruches ou barils, ni en vaisseaux moindres que muid, demi-muid, quart & huitièmes, à l'exception des vins de liqueur qui viennent en caisse.

BARILLET. Diminutif de baril. Le barillet est un vaisseau qui a la forme du baril, mais qui est beaucoup plus petit.

BARIQUE. Tonneau ou futaille faite de merrein, & propre à contenir différentes sortes de marchandises, particulièrement de l'huile, du vin, de l'eau-de-vie.

La barique de Paris contient 210 pintes de Paris, ou 26 septiers & un quart de septier. Celle de Bordeaux 100 pots de vin clair, qui reviennent à 250 pintes de Paris. En Angleterre la barique est de 63 gallons, qui font 252 pintes à Paris, quatre de ces pintes faisant le gallon. La barique, comme l'on voit, a l'inconvénient de n'avoir pas de grandeur réglée & uniforme. Elle est estimée contenir plus ou moins, suivant les lieux. A Paris il faut

quatre bariques pour faire trois muids.

BAS. Cette partie de notre vêtement se fait de laine, de peau, de toile, de drap, de fil, de coton, de filofelle, de soie. Elle se tricote à l'aiguille ou au métier. Ainsi elle doit se trouver du commerce de différents marchands, comme Bonnetiers, Peausniers, Lingeres.

Les bas au métier sont des bas ordinairement très-fins, qui se fabriquent par le moyen d'une machine de fer poli très-ingénieuse, très-bien combinée, & que la main du moindre ouvrier anime, sans que ce même ouvrier y comprenne rien, en sçache rien, & même y songe seulement.

La grande-Bretagne s'est long-tems arrogé la gloire d'avoir la première trouvé ce métier si utile; mais on sçait aujourd'hui que c'est un François, sans que l'on sçache son nom, qui l'apporta en Angleterre, pour éviter les difficultés qu'on lui fit dans sa patrie sur une invention que l'on devoit admirer & récompenser.

Notre première manufacture de bas au métier fut établie en 1656 dans le château de Madrid, au bois de Boulogne. Le succès de ce

premier établissement donna lieu à l'érection d'une communauté de maîtres ouvriers en bas au métier, & on leur donna des statuts. Différens articles de ces statuts réglaient la qualité & la préparation des soies, le nombre des brins dont ces soies doivent être composées, la quantité des mailles vuides qu'il faut laisser aux lisieres, le nombre d'aiguilles sur lequel se doivent faire les entures.

Par ces mêmes réglemens il est défendu de transporter hors du Royaume aucun métier, sous peine de confiscation & de mille livres d'amende. Mais ne peut-on pas regarder ces métiers comme marchandises? Si nous les refusons à ceux qui nous en demandent, ils les recevront d'une autre main, & nous serons privés, sans être plus avancés, du bénéfice que nous aurions pû faire sur leur fabrication. Le fer & l'industrie qui engendrent ces machines si utiles, sont aujourd'hui répandues par-tout; ainsi ce n'est plus le cas d'une défense absolue. Aussi le Conseil d'Etat du Roi a rendu un Arrêt le 9 Février 1758, qui permet le libre transport dans le Royaume & chez l'Etranger des métiers à faire des bas.

BASANE. C'est une peau de béliet, mouton ou brebis passée avec le tan ou avec le redon. La basane s'emploie à différens usages, suivant les différens apprêts qu'elle a reçus. On en fait des couvertures de livres, de porte-feuilles. On en couvre des chaises, fauteuils, banquettes, &c. On l'emploie aussi à faire des tapisseries de cuir doré. La France fournit beaucoup de basane à l'Etranger.

BASIN. Etoffe croisée toute fil & coton. La chaîne est fil, & la trame coton. On trouve dans le commerce des basins unis, figurés, ras, velus; & parmi toutes ces sortes, on en distingue une infinité d'autres, relativement à l'aunage & à la qualité. Il se fabrique beaucoup de basins en France, spécialement à Troyes, à Rouen & dans le Beaujolois. La première fabrique en fut établie à Lyon vers l'an 1580.

Les basins ne se travaillent pas autrement que la toile, quand ils sont unis. Ils se font à la Marche, quand ils sont figurés. Le nombre des lisses & des marches est déterminé par la figure, & c'est la trame qui la fait; parce qu'étant plus grosse que la

chaîne, elle forme un relief, au lieu que la chaîne se perdroit dans la trame. Les ve-lus sont tirés au chardon.

Les manufactures de France fournissent d'excellens basins; on en reçoit cependant de l'Etranger, particulièrement de Hollande, de Bruges, des Indes. Les basins de Hollande sont communément rayés. Ils sont fins & ferrés; aussi sont-ils très-recherchés. Ceux de Bruges sont unis, rayés à petites raies imperceptibles, à grandes raies ou barres de trois petites raies, & à poil, ainsi que ceux de France. On les appelle *Bombasins*, nom qui convient aussi aux basins de France, & que nos manufacturiers ont retenu.

Les basins qui viennent des Indes sont blancs & sans poil. Les uns sont croisés & fergés; les autres à carreaux & ouvrés.

BASLE. Grande ville de Suisse, capitale du Canton du même nom. Il s'y fait un commerce assez considérable.

Les écritures s'y tiennent en florins, creutzers & penings. Le florin vaut 60 creutzers, & le creutzer 5 penings.

En rixdalers, creutzers & penings. Le rixdaler vaut 3

liv. ou 60 sols argent du pays ou 108 creutzers. 36 creutzers font une livre.

En livres, sols & deniers. La livre vaut 20 sols, & le sol 12 deniers.

Le rixdaler & la livre sont des monnoies idéales, qui ne sont en usage que chez les Banquiers.

Les lettres de change sur Basse sont communément à tant de jours de vûe ou de date; on n'y connoît pas les jours de faveur.

Les louis d'or vieux de France, les pistoles d'Espagne, & les louis d'or neufs de France, sont les especes qui ont le plus de cours à Basse.

Les lettres de change qu'on prend sur Paris, Lyon & autres villes de France, se payent en especes courantes de France, comme louis d'or neufs à 9 florins 36 creutzers, ou écus neufs à 2 florins 24 creutzers. Cet argent neuf de France est toujours plus cher que la monnoie du pays.

Le poids de Basse est égal à celui de Paris.

L'aune & la brache sont les deux mesures de longueur dont on se sert dans cette ville pour les toiles & pour le étoffes de laine & de soie. 13 braches font 6 aunes; ainsi

100 braches reviendront à 46 aunes & 2 treiziemes, & les 100 aunes à 216 braches 2 tiers. 15 braches sont tenues égales à 7 aunes de Paris ; & suivant ce rapport , 100 braches de Basse ne font que 46 aunes $\frac{3}{4}$ à Paris , & 100 aunes de Paris 214 braches $\frac{2}{7}$ à Basse.

Le Bled se vend par sac ; on divise le sac en 8 muids , le muid pese 15 liv. ; ainsi le sac pèsera 120 liv.

Le setier , appelé dans le pays *saum* , est une mesure pour les liquides. Le vin se vend au setier , qui se divise en 3 muids ou *ohms*. Le muid est de 32 pots de la vieille mesure ; ce qui fait pour le setier 96 pots vieille mesure , ou 120 de la nouvelle , parce que 4 pots de la vieille mesure en font 5 de la nouvelle.

BASTION de France. Petite place d'Afrique , sur la côte de Barbarie , au Royaume d'Alger. Les François s'y sont établis pour la pêche du corail. *V. Corail.*

On en tire aussi des peaux de bœuf , de vache , de chevre , de la cire , du suif , des laines surges , des grains , des légumes , des chevaux que l'on traite avec les Mores du pays.

La Compagnie qui a ce commerce jouit du privilège d'envoyer tous les ans à Alger deux vaisseaux exempts de tous droits ; privilège dont elle ne tire pas un grand avantage , par le peu de commerce que fait cette Régence , & par la difficulté qu'il y a d'arracher de l'argent des marchands Mores ou Juifs Algériens. *Voy. Alger.*

BATANOMES. Toiles que l'on tire du Levant par la voie du Caire. La piece porte vingt-huit pieds de long ; mais la largeur varie.

BATAVIA. Ville considérable d'Asie dans l'isle de Java. C'est dans cette ville que de simples marchands ont établi le siege de cette Puissance formidable à l'Asie , & qu'ils ont fixé le centre du plus riche commerce des Indes.

Les marchandises de l'Europe & de l'Asie sont rassemblées dans les magasins de cette ville , d'où elles sont ensuite distribuées dans toutes les parties du Monde.

Ce sont les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales , résidans en Hollande , qui décident de tout ce qui est nécessaire pour le maintien de ce grand commerce ; mais c'est le Gouverneur qu'ils ont à Batavia

qui en fait mouvoir tous les ressorts. Cet Officier porte le titre de Gouverneur général des Indes Hollandoises. Il tient sa Cour dans le château de Batavia. Sa suite est toujours nombreuse, & bien capable d'en imposer aux Indiens. Après le Gouverneur, c'est le Directeur général qui a le plus d'autorité dans les Indes; il porte le titre de premier Conseiller, & a l'inspection sur l'achat & la vente des marchandises de la Compagnie. C'est encore lui qui détermine les sortes & les quantités des marchandises qui doivent être envoyées en Europe ou ailleurs. Les clefs des magasins de la Compagnie à Batavia, sont confiées à sa garde; & il doit se faire rendre compte par tous ceux qui ont quelque direction de commerce, pour être lui-même en état de faire son rapport à la Compagnie.

Ces deux premiers Officiers sont aussi les principaux membres du Conseil des Indes qui dirige les affaires civiles; & tout ce qui regarde les intérêts des Hollandois en Asie. Il y a en outre à Batavia un Conseil de Justice.

On ne sçait pas au juste le nombre des troupes que la Compagnie entretient. En

1664. on a évalué ce nombre à vingt-cinq mille hommes, y compris les matelots qui étoient aux gages de la Compagnie; mais le Gouvernement a toujours cent cinquante vaisseaux en état de faire voile. Ce qui est encore une ressource considérable pour la Compagnie, c'est que ses constructeurs de vaisseaux n'emploient ordinairement que cinq ou six mois pour construire des vaisseaux de ligne.

Le gouvernement des Indes & la direction des affaires de la Compagnie hors de Batavia, se fait par huit Gouverneurs & plusieurs autres Officiers. Les huit Gouvernemens sont celui de Ceylan, d'Amboine, de Banda, de Ternate, de Macassar, de Malaca, de Coromandel & du Cap de Bonne-Espérance; il faut voir leurs articles particuliers pour connoître les principaux objets du commerce de la Compagnie.

BATISTE. Toile de lin très-fine & très-blanche qui se fabrique en Flandre & en Picardie: il y a la batiste claire, la moins claire & la hollandée; ainsi appelée, parce quelle approche de la qualité des toiles de Hollande, qui sont très-ferrées & très-unies. Les deux pre-

mieres sortes de batistes portent 2 tiers ou 3 quarts & demi de large, & se mettent par piece de 6 à 7 aunes; la hollandée a 2 tiers de large, & 12 à 15 aunes de long. Les ouvriers fabriquent pareillement des batistes claires de 12 à 15 aunes : mais les courtiers qui les vendent sur les lieux, sont dans l'usage de les réduire toutes à 12 aunes, & ces 12 aunes en 2 pieces de six. Les morceaux enlevés de ces pieces se nomment *coupons*, lorsqu'ils ont deux aunes, & se débitent ainsi par morceaux. S'ils ont plus ou moins de deux aunes, on les bâtit, & on les vend sur le pied de l'aune courante. Les batistes viennent des manufactures, enveloppées dans des papiers bruns battus. Chaque paquet est d'une piece entiere, ou de deux demi-pieces. On les renferme dans des caisses de sapin, dont les ais sont assemblés avec des chevilles, au lieu de clouds, pour éviter l'inconvénient de percer les pieces en clouant la caisse.

BATTORIE. C'est le nom que les Villes anseatiques donnent aux comptoirs ou magasins qu'elles ont chez l'Etranger, pour la facilité de leur commerce.

BAUGE. Sorte de dro-

guet d'une demi-aune de large au sortir du foulon. Il se fabrique en Bourgogne, sur des rots ou peignes de trois quarts, avec du fil filé gros & de la laine grossiere.

BAUME. Substance huileuse, résineuse, odoriférante, & à laquelle on attribue toujours plus de vertu pour la cure des plaies & des autres maux qu'elle n'en a ordinairement. Elle provient de l'incision de certaines plantes.

Il y a bien des sortes de baumes. Nous ne ferons mention ici que des baumes naturels; & parmi ceux-ci nous citerons simplement ceux qui sont d'un plus grand débit dans le commerce.

Le baume de *Giléad*, qui est le plus estimé, se tire par incision d'un arbre du même nom, qui se cultive en Egypte & dans la Judée, mais principalement dans l'Arabie heureuse. Ce baume est d'une si grande valeur, qu'il fait partie du revenu particulier du Grand Seigneur; & ce n'est qu'avec sa permission que l'on peut planter ou cultiver l'arbre qui le produit.

Le baume de la *Méque* est une gomme sèche & blanche, qui ressemble assez à la couperose. Elle est apportée de la Méque au retour des

caravannes des pèlerins & marchands Mahométans qui vont visiter le lieu de la naissance de leur Prophete.

Le baume du Pérou, que beaucoup de personnes estiment autant pour sa vertu que le baume de Giléad, est de trois especes, ou plutôt on a donné au même baume trois noms différens; sçavoir *Baume d'incision*, qui est une résine blanche & glutineuse, provenant d'une incision faite dans l'arbre, & ensuite épaissie & endurcie; *Baume sec*, qui distille du bout des branches coupées; on y attache de petits vaisseaux pour recevoir la liqueur qui est d'abord semblable à du lait; mais elle rougit étant exposée au soleil. Enfin le *Baume de Lotion*, qui est noirâtre; il est tiré de l'écorce des racines & des feuilles de l'arbre hachées & bouillies ensemble. On l'emploie à la guérison des plaies, comme le baume blanc; & il est fort en usage chez les Parfumeurs à cause de son odeur.

Le baume de *Copahu* ou de *Copaida*, est apporté du Brésil dans des bouteilles de terre. Il y en a de deux sortes, l'un est clair & liquide, l'autre est épais & d'une couleur plus sombre: le premier est blanc, d'une odeur rési-

neuse; l'autre tire un peu plus sur le jaune.

Le baume de *Tolu* est une résine liquide, qui en vieillissant devient de la couleur & de la consistance de la colle de Flandre. Elle coule aussi par incision de quelques arbres qui croissent dans la Nouvelle Espagne; les habitans la reçoivent dans de petits vaisseaux de cire noire. Elle a une odeur agréable & pénétrante à mesure qu'elle vieillit.

Le baume d'*ambre liquide* est une résine claire & rougeâtre, produite par un arbre de la Nouvelle Espagne. Il ressemble à l'*ambre gris* pour l'odeur, d'où lui vient son nom. Le nouveau baume est liquide & d'un blanc doré; on lui donne le nom d'*huile d'ambre liquide*: mais quand il est vieux, on l'appelle *baume d'ambre liquide*; il a pour lors une couleur beaucoup plus foncée. Ce baume vient des deux Espagnes en barrils.

BAYE d'*Hudson*. Colonie Angloise de l'Amérique, située entre le 51^e & le 67^e degré de latitude septentrionale. Frederic Anshild, Danois, fut le premier qui découvrit ce pays, en cherchant un passage par le Nord pour aller aux Indes Orientales. Henri Hudson, An-

glois, dont la baye a retenu le nom, tenta le même passage en 1612 sur les mémoires du Pilote Danois, & n'eut pas plus de succès : mais les belles pelleteries qu'il en rapporta en Angleterre, firent concevoir à plusieurs Particuliers le dessein de mettre dans leurs mains ce riche commerce. Ils demandèrent une Charte à Charles II; ce Prince leur en accorda une le 2 Mai 1670. Elle réunit ceux qui prenoient part à l'entreprise en une société, sous le nom de *Compagnie de la Baye d'Hudson*, & leur donna en propriété toutes les terres voisines au - delà de la Baye d'Hudson, avec le commerce exclusif des peaux d'ours, de martres, de castors, d'hermines, & autres fourrures qui sont abondantes dans ces contrées. La Colonie est déclarée relever du Château Royal de Greenwich, avec une redevance de deux élans & de deux castors noirs par an.

Les premiers établissemens de la Compagnie furent troublés par les François, voisins du fleuve St. Laurent. Après plusieurs attaques de part & d'autre, la Baye d'Hudson fut cédée à la Grande-Bretagne, par l'art. X. du Traité de paix signé à Utrecht.

La Compagnie tire de cette partie de l'Amérique toutes sortes de pelleteries; mais les peaux de castor font la base de son trafic. Les Sauvages les leur donnent à très-bon compte, & pour des marchandises de peu de valeur. Une livre de poudre à giboyer est estimée deux peaux de castor; les fusils les plus forts, douze peaux de castor la piece; quatre livres de balle & menu plomb, une peau de castor; une grande & une petite hache, une peau de castor; six grands couteaux ou huit moyens, une peau de castor; des jupes brodées pour femme, valent six peaux de castor la piece; la douzaine de peignes & miroirs, deux peaux de castor; ainsi du reste. Le castor de la Compagnie, (recette d'hiver,) a été vendu à Londres depuis 7 schel. 6 d. jusqu'à 9 schelings 4 den. la livre. La balle de castor pesant 120 liv. contient 130 à 160 peaux. On pourroit conclure de-là que le bénéfice de la Compagnie est immense; mais ses dépenses accessoires sont considérables, ses retours ne sont point abondans. Dans ses meilleures années, elle n'a pu rassembler dix mille peaux de castor; aussi lui a-t'on reproché de

n'avoir mis en usage aucun des moyens propres à étendre son commerce avec les Indiens, que contente de traiter d'une petite quantité de peaux & de fourrures qui en soutenoit la cherté en Angleterre, elle n'a établi aucunes Colonies dans l'intérieur des terres, pour ne point partager le bénéfice de son trafic avec la Nation, s'il venoit à être connu. Ces reproches sont-ils bien fondés? Si cette contrée de l'Amérique n'est pas peuplée, ne faut-il pas plutôt s'en prendre à l'excessive rigueur du froid qui y règne, & à la difficulté d'y avoir des vivres? On est obligé d'y porter d'Europe ou de la Nouvelle Angleterre toutes les provisions nécessaires à la vie. Cet article est même une des plus fortes dépenses de la Compagnie. En général il y a toujours un peu à rabattre des reproches que l'on fait aux Compagnies exclusives; on les juge avec la dernière rigueur, & sur les moindres apparences, par cela même qu'elles ont un privilège exclusif, objet toujours odieux à une nation.

Deux tiers du castor que la Compagnie apporte en Angleterre, sont communément employés par les Chapeliers Anglois; l'autre tiers

sort de la Grande-Bretagne pour Hambourg & pour la Hollande, d'où il passe en Allemagne. Les meilleures peaux, après que le poil en a été enlevé, servent encore à fabriquer des gans de différents prix. On fait de la colle avec les moindres.

Les huiles & la colle de poisson forment une autre branche du commerce de la Compagnie. Ces derniers articles & les riches pelleteries que l'on tire de la Baye d'Hudson, ne sont pas encore ce qui en rend la possession très-précieuse aux Anglois; ils espèrent toujours trouver un passage par le Nord-Ouest à la mer du Sud. Si la découverte de ce passage n'est pas démontrée impossible, elle est du moins regardée comme très incertaine. En supposant même que l'on trouvât ce passage, on peut dire, avec d'habiles marins, qu'il ne produiroit pas aux Anglois tous les avantages qu'ils se promettent, une communication facile & avantageuse entre la mer du Sud & l'Océan septentrionale. On est obligé de construire d'une manière particulière les vaisseaux destinés pour la navigation de la Baye, à cause des glaces qui s'y rencontrent.

BAYETTE. Espece de flanelle grossiere & fort large, qui se fabrique dans plusieurs manufactures de France, elle est faite de laine non croisée, fort lâche, & tirée à poil d'un côté.

BAZAC. Coton filé, très-beau & très-fin, que l'on tire de Jérusalem; on l'appelle aussi pour cette raison *coton de Jérusalem*; il y a le demi & le moyen *Bazac*, qui sont d'une qualité fort inférieure au *Bazac* simple, ou de la premiere sorte.

BAZAR ou *Bazari*. C'est le nom que l'on donne chez les Orientaux aux marchés ou aux places publiques destinées au commerce. Au rapport des Voyageurs, le Bazar ou Maidan d'Ispahan est une des plus belles places de la Perse, & surpasse toutes celles que l'on voit en Europe: mais ces Voyageurs connoissoient-ils les magnifiques morceaux d'architecture dont sont décorées les places de Rome?

Le Bazar de Tauris, capitale de l'Aderbijan, à l'entrée de la Perse, est, sans contredit, le plus vaste. Il contient plus de quinze mille boutiques, & on y a arrangé plusieurs fois trente mille hommes en bataille. Au reste, parmi ces Bazars les uns

sont découverts comme les marchés d'Europe, les autres sont couverts de voutes fort élevées, & percées par des especes de dômes qui y donnent du jour. Ceux-ci sont réservés pour les marchands de pierreries, de riches étoffes, d'orfèvrerie. On y vend aussi des esclaves; cependant ce trafic se fait également dans les Bazars découverts. Le *Jassir Bazar*, ou le marché de Constantinople destiné pour les esclaves, est un endroit fermé de murailles, avec de grands arbres au milieu & des galeries qui régnerent autour, sous lesquelles sont les marchands avec leurs esclaves bien enveloppés de couvertures. Lorsque la vente est ouverte, un crieur public annonce tout haut le prix que le vendeur veut de son esclave, l'acheteur se présente, leve la couverture, & dès ce moment la marchandise est à lui, si elle lui convient pour le prix. *Voyez Esclave.*

BEAUCAIRE. Petite ville de France dans le bas Languedoc, célèbre par sa foire, une des plus considérables de celles qui se tiennent en Europe. Le Rhône sur lequel la ville est située, lui facilite le concours des marchandises de la Bourgo-

gne, du Lyonnais, de la Suisse & de l'Allemagne. La mer, dont elle n'est éloignée que de sept lieues, lui apporte celles du Levant, d'Italie & d'Espagne; & elle reçoit par le Canal Royal tout ce qui peut venir du haut Languedoc; de Bordeaux, de Bretagne & de l'Océan.

Cette foire n'a que trois jours ouvriers de franchise, cependant elle dure six & même sept jours; & cela, parce qu'il se rencontre toujours trois Fêtes & un Dimanche entre les trois jours ouvriers. Elle commence le 22 Juillet, jour de la Magdeleine, qui est une des trois fêtes. Lorsque le Dimanche tombe sur une de ces trois fêtes, la foire n'est que de six jours, autrement elle en a sept. Toutes les lettres & billets payables en foire, doivent être payés pour le plus tard, le dernier jour de la foire avant minuit; à défaut de paiement, il faut les faire protester le lendemain avant midi. *Voyez Foire.*

BEIGE. Serge beige, serge noire, grise ou tannée, que l'on fabrique en Poitou avec la laine, telle qu'on l'enleve de dessus le mouton. Cette laine s'emploie tant à la chaîne qu'à la trame. Sui-

vant les réglemens, les belles doivent avoir trente-huit à trente-neuf portées, & chaque portée vingt fils.

BELELACS. C'est le nom que l'on a donné à des especes de taffetas, qui se fabriquent dans le Bengale.

BENGALÉ. Royaume d'Asie dans les Indes, sur le golfe du même nom; il est traversé par le Gange. Bengale, qui étoit autrefois un Royaume particulier, est maintenant une conquête du Grand Mogol. Cette contrée est très-riche par ses productions. Toutes les nations d'Europe qui trafiquent aux Indes, envoient leurs vaisseaux au Bengale. Comme le négoce des Hollandois dans cette contrée est le plus considérable, il indiquera celui que les autres nations y peuvent faire. Le principal comptoir de la République est à Ougli, ville située sur le Gange; c'est dans cette Ville que le Directeur de la Compagnie des Indes fait sa résidence. Cette Compagnie tire du pays du sucre, du sapin, de l'indigo, du borax, de la gomme laque, du poivre long, de la rubarbe, de la civette, des cotons non ouvrés, des soies écruës, estimées les meilleures des Indes; des coutils, des basins &

& des toiles. Ces dernières marchandises sont les objets les plus importans de ce commerce. Le pays produit aussi beaucoup de ris, de froment, de catiang, sorte de légume que les Hollandois & les autres nations commerçantes de l'Europe distribuent dans leurs différens comptoirs. La majeure partie de ces marchandises s'échangent contre de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb, du vif-argent. La Compagnie y porte néanmoins des épiceries de ses différentes Isles, de la quincaillerie d'Europe, & une espece de petites coquilles que l'on pêche dans la mer de Madure, près de Tutucurin, les femmes de Bengale en font de jolis brasselets. Les Hollandois, au moyen de leurs épiceries, peuvent retirer de leur trafic au Bengale des profits immenses; mais ces profits sont bien diminués par les présents considérables qu'ils font aux Princes Maures & au Grand Mogol. Il y a quelques années que la Compagnie envoya une Ambassade à l'Empereur, pour renouveler les conventions faites avec lui pour le commerce. Cette Ambassade couta environ douze cens mille florins. Quoique ces dépenses

soient immenses, les Hollandois cependant aiment encore mieux en passer par-là, que d'entreprendre des guerres qui leur ont réussi ailleurs; mais qui dans cette contrée pourroient les priver du commerce de Bengale, & du peu de profit qu'ils y font.

BERAMS. Toiles fabriquées entièrement de fil de coton. Il y en a d'unies & de rayées. On les tire de Surate, ville des Indes dans les Etats du Grand Mogol.

BERGAME. Ancienne ville d'Italie dans l'Etat de Venise, capitale du Bergamasco.

Bergame s'est toujours maintenue dans un grand commerce, par le moyen de ses manufactures. Les principales sont des tapisseries de laine de toutes couleurs, qui ont conservé en France le nom de cette Ville, où la Fabrique en a d'abord été établie; des couvertures de lit, des toiles de coton, de fil & de lin, des draps & des étoffes de soie. On y emploie non-seulement les soies du pays, mais encore celles que l'on tire de Bresse, de Cremone & de Milan.

Les marchandises étrangères, propres pour Berga-

me sont les draps fins d'Angleterre , de France & de Hollande ; des camelots de Hollande & de Lille en Flandre , des toiles ordinaires , des épiceries , des drogues pour la médecine , ou pour la teinture , & des grains , parce que le pays n'en produit que pour six mois.

Venise lui envoie de la cire , des étoffes d'or & d'argent. Les mêmes marchandises venant de l'étranger sont défendues à Bergame.

Les écritures se tiennent dans cette Ville en livres , sols & deniers , la livre de 20 sols , le sol de 12 deniers. Huit sols courans n'en font que 7 de Change. Les principales villes qui ont un Change ouvert avec Bergame , sont Milan , Venise & Zurich. L'usage des Lettres de Change tirées de Milan & de Venise y est comptée de 20 jours , & celle des Lettres tirées de Zurich de 15 jours.

On n'accorde à ces Lettres aucun jour de faveur. Celles qui sont à usage , ou à tant de jours de vue , sont payées le jour de leur échéance. Les Lettres à vue à leur présentation. Lorsque les Lettres à tant de jours de vue ne sont pas acceptées , on

en fait le protêt le jour même qu'elles sont présentées , & celles qui ont une date certaine , sont protestées faute de paiement le jour de l'échéance. Ces protêts doivent être faits à la Banque de la Jurisdiction du commerce. Cent livres de 12 onces de Bergame n'en font que 52 & $\frac{1}{8}$ de Paris , & 100 livres de 30 onces 131 & demi.

On a aussi trouvé que le marc de France rendoit 9 onces & un huitième à Bergame.

La mesure dont on se sert pour mesurer les étoffes est la brasse. Cent brasses ne font que 57 aunes , & $\frac{1}{7}$ de Paris.

La mesure pour les grains est appelée *somée* ; elle est composée de 8 sataros , 9 & demi de cette dernière mesure font le muid de Milan.

Tous les liquides se mesurent à la brente , qui se divise en 52 pintes. Il en faut 58 pour faire la brente de Milan.

BÉRIL. Pierre précieuse que l'on confond quelquefois avec l'aigue marine. Elle en diffère cependant , en ce que sa couleur verte n'est point mêlée de bleu. Voyez *Aigue Marine*.

Le Béril jette quelquefois des rayons d'un jaune doré.

& pour lors on lui donne le nom de *Chrysoberil*. On trouve de ces pierres précieuses au pied du Mont-Taurus, sur les rivages de l'Euphrate, & en Allemagne. Il est aisé de les contrefaire.

BERLIN. Grande ville d'Allemagne, capitale de l'Electorat de Brandebourg. Cet Electorat est aujourd'hui peuplé d'un nombre considérable de Réfugiés, soit de France, soit de Bohême, qui y ont porté leur or, leur argent, & ce qui est encore plus précieux leur industrie. On compte environ 200 métiers battans dans la seule ville de Berlin. Le Roi a soin de pourvoir les Fabriquans des matieres premières dont ils ont besoin. La soie qui est achetée par ses ordres en France, en Italie est revendue aux Fabriques pour le même prix, jusqu'à ce que les mûriers que ce Prince a fait planter de tous côtés puissent les mettre en état de se passer de cette soie étrangere. On sçait que c'est à Berlin qu'a été inventé ce bleu, qui n'est plus un secret, & que les Peintres substituent fort mal-à-propos à l'outre-mer. Toutes les années on voit de nouvelles Fabriques s'établir dans cette

ville ou aux environs. En 1750 un particulier obtint un privilège exclusif pour l'établissement d'une raffinerie. Le Roi de Prusse pour encourager cette entreprise, a mis un impôt considérable sur les sucres étrangers. La Fabrique de galons établie à Berlin en 1710 prend faveur de plus en plus, & passe déjà pour être la meilleure qu'il y ait en Allemagne. Le principal commerce de cette capitale se fait par Hambourg. La majeure quantité des marchandises que l'on en tire consiste en quincaillerie, en bijoux, en ouvrages d'acier, fabriqués, pour la plus grande partie, par les Réfugiés de France. La Hollande, la France, l'Angleterre lui fournissent quelques étoffes de soie, de laine, d'or, d'argent; des épiceries, des drogues pour la médecine & pour la teinture, des mousselines, des batistes, des toiles de coton peintes, &c.

Les écritures se tiennent à Berlin, en Rixdales, bon-gros, & deniers qui sont des monnoies imaginaires. La Rixdale se divise en 24 bon-gros, & le bon-gros en 12 deniers.

L'usage des Lettres sur cette ville est de 14 jours de vue. On accorde à ces

Lettres trois jours de faveur; mais si elles ne sont pas payées le troisième jour, il faut les faire protester le jour même.

Cent livres de Berlin n'en font que 94 $\frac{1}{2}$ de Paris, & 100 aunes de la même ville n'en font que 56 $\frac{1}{2}$ de Paris.

Deux cens quarts ou bouteilles de Berlin font une barrique de Bordeaux; mais comme la barrique fait cent pots de Bordeaux, le quart ou la bouteille de Berlin n'est par conséquent que la moitié du pot de Bordeaux.

BERMUDES (les). Isles de l'Amérique Septentrionale, vis-à-vis de la Caroline; ainsi nommées de Jean Bermudez, Espagnol, qui les découvrit vers l'an 1512 ou 1517. Elles sont toutes fort petites; la plus grande, qui est celle de Saint-Georges, n'a que six lieues de long sur une de large. Les Bermudes appartiennent aux Anglois depuis l'année 1612. Elles sont très-fortes par leur assiette, & très-commodes par leur position, pour les relâches des vaisseaux qui reviennent d'Amérique en Europe. On y recueille du bled, du tabac, des oranges, de l'ambre gris, des écailles de tortue, des perles. On les a re-

gardées comme très-propres à la culture des soies; il y régne en effet un printemps perpétuel, & les mûriers blancs y viennent très-bien.

BETILLES. Mouffelines, ou toiles blanches de coton qui se fabriquent dans les Indes. Il en vient beaucoup en France de Pondichery par les vaisseaux de la Compagnie. Parmi les mouffelines betilles, il s'en trouve de plus fines les unes que les autres. La betille *organdi*, par exemple, est très-fine & a le grain rond. La betille *tarnatane* est beaucoup plus claire.

BEURRE. Cette substance grasse, onctueuse, que l'on prépare ou sépare du lait en le battant, peut être mise au nombre des principales denrées, par la grande consommation qui s'en fait pour les différens besoins de la vie.

La Bretagne est celle de nos Provinces, qui passe pour fournir le meilleur beurre. Il nous est envoyé dans de petits pots de terre grise, couvert d'un lit de sel blanc.

Les beurres fondus, qui sont des beurres dont l'on a séparé par l'intermede du feu le lait & les autres impuretés qui contribuent à le corrompre, viennent presque tous d'Alsace & d'autres en-

droits de la Normandie. Il peut se garder deux ans entiers dans des pots de grès, quoiqu'on n'y ait pas mis de sel.

Le beurre salé est du beurre frais, que l'on a pétri avec du sel pour le conserver. Celui de Bretagne, qui vient en petits pots, n'est pas bon à être gardé, parce qu'il se graisse aisément; aussi tous les beurres que les marchands Epiciers vendent sont de gros beurres salés de Normandie, du Boulonnois & d'autres Provinces.

Les beurres salés que l'on tire de l'Etranger viennent de Flandre, de Hollande, d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande. Les beurres salés de Hollande passent pour être meilleurs que ceux d'Irlande; cependant le commerce n'en est pas à beaucoup près aussi considérable, parce que l'Irlande nourrit beaucoup plus de troupeaux, & parce que les Hollandois consomment la majeure quantité de leur provision de beurre salé à faire des fromages. Ces beurres salés étrangers nous sont d'une nécessité indispensable pour l'approvisionnement de nos colonies & de nos vaisseaux. Afin de nous exempter du tribut que nous payons à nos

voisins pour cette denrée, il seroit peut-être nécessaire, comme on l'a observé, de former dans la Bretagne & dans les autres Provinces riches en pâturages, un magasin particulier pour recevoir journellement le beurre; il y seroit baigné, relavé, salé, & passeroit par toutes les opérations que les Irlandois lui font subir. Nous pourrions alors espérer d'avoir des beurres salés d'aussi bonne qualité que celui marqué à la rose que nous faisons venir d'Irlande. Les beurres de Bretagne est, comme nous l'avons dit, excellent; mais on le sale si mal qu'il se corrompt aisément. Aussi on n'en peut faire usage que sur les lieux & dans le tems de sa fraîcheur.

BEZESTAN. C'est le nom que l'on a donné à Andrinople, & dans quelques autres villes des Etats du Grand-Seigneur, aux endroits où les marchands étalent leurs marchandises, & où les ouvriers ont leurs ateliers. A Constantinople on donne le même nom, ou celui de *Bezestin*, à des especes de halles couvertes, où se vendent les plus riches & les plus précieuses marchandises.

Il y a deux Bezestins dans cette capitale de l'Empire

Ottoman, le vieux & le nouveau. Le vieux a été bâti en 1461, sous le règne de Mahomet II. Le nouveau est plus fréquenté, plus rempli de marchandises de prix. C'est une vaste salle ronde, toute bâtie de pierres de taille, & ceinte d'une muraille fort épaisse. Les boutiques sont rangées dans le pourtour. On entre dans cette enceinte par quatre portes différentes que l'on ferme exactement tous les soirs. Pour plus de sûreté, des gardes y veillent pendant la nuit. Chaque Corps de marchands a sa place assignée dans cette espèce de marché public. Les marchands François, Anglois, Hollandois y ont leurs boutiques de draperie.

BIERRE. Espèce de boisson faite, non avec des fruits, mais avec des grains farineux. On y ajoute du houblon, dont les fleurs donnent à la bière sa force, & son principal agrément. A Paris & plus généralement en France, le grain que l'on emploie communément pour faire cette liqueur est l'orge. Quelques Brasseurs seulement y mêlent, les uns un peu de bled, d'autres un peu d'avoine. Dans la Picardie, l'Artois, le Boulonnois, la Flandre Française, elle ne se

fait qu'avec le soucrillon, ou l'orge d'hyver, ou même avec l'espiotte, que l'on appelle aussi l'escourgeon; c'est un grain dont le noyau a de la ressemblance avec celui du seigle; il est néanmoins plus court, plus plat.

Les Allemands font leur bière avec l'orge, ils font aussi usage de l'espiotte.

Les Hollandois emploient également l'orge soucrillon, le bled & l'avoine, & ils tirent de ces trois sortes de grains, trois espèces de bières différentes.

En Angleterre on brasse avec l'orge, le bled & l'avoine. Mais soit que les Anglois sachent mieux brasser, soit que cela dépende du degré de cuisson ou des drogues qu'ils y ajoutent; il est certain que leur bière est plus forte, plus spiritueuse, & de meilleure qualité que toutes les autres bières de l'Europe. La consommation en est si considérable en Angleterre, que l'on a coutume de regarder tout ce qui sert à la faire, comme un des meilleurs fonds pour assurer les subsides, que le Parlement de Londres accorde pour les besoins de l'Etat.

Le commerce des bières de France ne s'étend guères au-delà du Royaume. Nos

Brasseurs ont en général le défaut de soumettre leur houblon à une trop forte ébullition. Ils espèrent par-là en tirer meilleur parti ; mais il arrive toujours que la violence du feu fait exalter les esprits les plus volatiles de cette plante , qui sont aussi les plus suaves & les plus aromatiques. Au lieu d'une bière saine, légère & agréablement amère ; ils ne nous donnent le plus souvent qu'une liqueur âcre, trouble, & d'une amertume insupportable.

BIJOUX. On entend par ce terme tous les ouvrages d'Orfèvrerie, qui ne servent que pour le luxe, comme tabatières, étui, flacon, navette, &c. Indépendamment de la matière, la mode, ou le caprice, décide le plus souvent de la cherté de ces ouvrages. On doit cependant cet éloge aux ouvriers François, que leur bon goût & l'élégance de leur travail ont répandu nos bijoux dans toutes les parties du monde.

Aussi Paris est sans contredit la ville où il se fabrique le plus d'ouvrages de bijouterie. Pour mieux accréditer ce commerce chez l'étranger, & laisser en même tems aux Artistes cette liberté qui excite l'industrie & l'é-

mulation ; l'Arrêt du Conseil du 30 Mars 1756, " permet » à l'égard des ouvrages de » bijouterie en émail, montés » en cage, d'y insérer un » corps étranger, non-appa- » rent, à condition que les- » dits ouvrages ne pourront » être vendus au poids ; & » que pour les distinguer des » autres ouvrages du même » genre qui seroient entière- » ment d'or & d'argent, on » gravera distinctement sur » la fermeture de la boîte, » & dans le lieu le plus appa- » rent desdits ouvrages, le » mot garni ; de manière que » le poinçon de décharge soit » appliqué dans le corps de » la lettre G. »

Par tout où ces dispositions ne sont pas observées, on doit acheter avec beaucoup de précaution des bijoux d'or. Il arrive tous les jours que des ouvriers avides vous présentent des boîtes, qui au lieu d'être pleines, comme l'apparence semble l'annoncer, sont fourrées dans toutes leurs parties de plaques de cuivre, de nacre ou de tole, si adroitement masquées par la doublure, dont l'intérieur de la boîte est revêtu, que l'Artiste seul peut s'apercevoir de l'existence de cette fourrure.

La bonne foi que nos Ar-

tistes ont toujours apportée dans le commerce, n'a pas moins contribué que l'excellence de leur travail, à faire donner la préférence à la bijouterie Française.

L'or dans les ouvrages d'orfèvrerie doit être à 22 karats. Il est permis à 10 dans les ouvrages de bijouterie. Il se fabrique cependant des bijoux à un titre plus haut, sur-tout pour l'Espagne, où les bijoux ne plaisent point s'ils n'ont l'œil jaune, & s'ils ne sont d'un titre supérieur au nôtre ; mais la plus grande partie de l'Europe préfère le beau poli, le bon marché & l'œil rouge, comme plus agréable.

BILAN. Livre dont les Marchands, Négocians & Banquiers se servent pour écrire les dettes actives & passives. Il vient du mot latin *Bilanx*, en François *Balance*, parce qu'il leur sert à balancer leurs gains & leurs pertes.

Un Marchand, après sa faillite, doit pour s'accommoder avec ses Créanciers, leur présenter un *Bilan* qui contienne l'état au vrai de ses affaires.

Le bilan que les Négocians de Lyon portent sur la place du Change pour le virement des parties, s'appelle

carnet : on lui donne divers autres noms, comme *Livre des échéances*, *Livre des mois ou des payemens*. Il peut être mis au nombre des Livres, que l'on appelle dans le commerce, *Livres d'aides*, ou *Livres auxiliaires*.

Les Banquiers de Lyon passent en débit sur leur bilan, toutes les sommes qu'ils doivent payer, & au crédit celles qu'ils ont à recevoir avec les noms de leur débiteurs & de leurs créanciers. Lorsqu'ils veulent chercher des rencontres, ils se communiquent leur bilan ou leur état, & ils se font les uns aux autres des transports ou compensations ; par ce moyen on acquitte dans un moment des sommes considérables, sans que l'on soit obligé de faire des transports d'argent toujours coûteux. *Voyez Lyon.*

BILLET. C'est en général une obligation par écrit, de payer à celui à qui on l'a faite une somme fixe dans un tems déterminé. Il faut nécessairement exprimer dans cette promesse la cause de la dette.

Il y a plusieurs espèces de billets, dont les Marchands, Banquiers & Négocians se servent dans le commerce. Les uns sont causés pour va-

leur reçue en lettres de change ; les autres portent promesse d'en fournir ; d'autres sont souscrits pour argent prêté, & d'autres pour marchandises vendues. Mais de ces diverses sortes de *Billets*, il n'y en a que deux qui soient réputés *billets de change* ; les autres ne sont regardés que comme simples promesses, qui cependant peuvent être négociées, ainsi que les *billets de change*, pourvu qu'elles soient payables à ordre ou au porteur.

BILLETS de change (les) sont donc ceux qui sont causés pour valeur reçue, non pas en argent, mais en une lettre de change, fournie dans le même tems, ou qui est à fournir. Quand ces billets sont faits pour lettre de change fournie, il faut qu'ils fassent mention de celui sur qui la lettre de change est tirée, de celui qui en a payé la valeur, & si le payement a été fait en deniers, ou marchandises, ou autres effets. C'est ce que portent les art. 27 & 28, du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673 ; autrement le billet ne sera pas censé un billet de change, mais seulement un billet pour argent prêté.

Lorsque ces billets sont faits pour lettres de change

à fournir, ils doivent aussi faire mention du lieu où les *lettres de change* doivent être tirées, si la valeur en a été reçue, & de quelles personnes, à qui, & en quel tems elles doivent être payées ; suivant la disposition de l'art. 29 du même titre.

Les billets de change sont sujets aux mêmes diligences que les lettres de change, & doivent être demandés dans les dix jours de l'échéance ; après ce délai, il n'y a plus de recours sur les endosseurs. Ces billets ont le même privilège que les lettres de change, & emportent la contrainte par corps ; mais il faut pour cela que celui qui souscrit le billet soit d'un état à pouvoir fournir des lettres de change. Un créancier qui, pour obtenir de son débiteur le privilège de contrainte par corps, exigeroit qu'il lui fit des billets de change, ne pourroit exercer ce privilège, si son débiteur n'est point Négociant, Marchand ou Banquier.

Ces billets, ainsi que les lettres de change sont réputés acquittés, après cinq ans de cessation de demandes & de poursuites. *Voy. Lettre de change.*

BILLETS à ordre ; ce sont des billets payables à la per-

sonne dénommée ou à son ordre, *valeur reçue de tel, & en telles especes*. Ces billets emportent contrainte par corps, lorsqu'ils sont souscrits par Marchand, Négociant ou Banquier, quoique faits au profit de personnes qui ne soient pas de cet état; en quoi ils diffèrent des billets *valeur reçue comptant*. Ceux-ci n'emportent contrainte par corps, que quand ils sont faits de Marchand à Marchand, pour raison de marchandises ou du commerce qu'il entreprend. La différence vient de ce que le billet de *valeur reçue* n'est pas de sa nature un billet de commerce, & qu'il ne peut passer dans la main d'une autre personne, que par la voie du transport fait par celui au profit de qui il est, au lieu que le billet à ordre est un billet de commerce; & pourvu que l'ordre en soit mis au dos du billet, il peut, sans transport, passer en différentes mains. Ainsi, on ne regarde plus alors que la qualité de celui qui l'a souscrit, & non de celui au profit de qui il est originairement passé.

Pour qu'un billet payable à ordre soit bon, valable & négociable, il faut, suivant l'usage du commerce & les Réglemens & Arrêts de la

Cour, qu'il contienne le nom de celui auquel la somme y mentionnée doit être payée, le tems du payement, le nom de celui qui en a donné la valeur, & si elle a été reçue en deniers, marchandises ou autres effets.

BILLET au porteur, ou pour *valeur reçue*. C'est un billet portant promesse de payer la somme y contenue pour *valeur reçue* d'un tel, en tels effets. Il faut spécifier si cette valeur est en argent, marchandises ou autres effets. Il est encore nécessaire de déclarer de qui la valeur a été reçue. Les Réglemens & Arrêts de la Cour ont sagement pros crit l'usage des billets, dont les noms ou les signatures sont en blanc au dos des lettres & billets, & les billets payables au porteur, sans déclaration de ceux qui ont donné la valeur, comme favorisant ou tendant à favoriser l'usure.

BILLET négocié. C'est celui qui a passé en main tierce, au moyen de l'ordre mis au dos. Tout billet payable au porteur est censé billet négocié. Le porteur d'un pareil billet est tenu de faire ses diligences contre le débiteur, dans dix jours, si ce billet est pour *valeur reçue* en deniers ou en lettres de change, qui

auront été fournies ou qui le devront être; dans trois mois, s'il est pour marchandises ou autres effets, & les délais doivent être comptés du lendemain de l'échéance, icelui compris; art. 31 tit. 5 de l'Ordonnance du commerce de 1673.

Au reste, les diligences que l'on est obligé de faire, faute de paiement d'un billet, sont différentes de celles qui se font faute de paiement de lettres de change, n'étant pas besoin de protêt pour les billets, mais de simples sommations, suivant le Règlement du 26 Janvier 1664.

Tous les billets négociés à ordre, ou au porteur, ou pour valeur reçue, ainsi que les billets & lettres de change qui emporte contrainte par corps contre les Marchands, Négocians, Banquiers qui les souscrivent, l'emportent également contre les Receveurs, Trésoriers, Fermiers & sous-Fermiers des droits du Roi, Traitans généraux & particuliers, Intéressés & gens chargés du recouvrement des deniers de Sa Majesté, & tous autres comptables, suivant la disposition de la déclaration du Roi du 26 Février 1692, en interprétation de l'Ordonnance de 1673.

BILLETS de finance. C'est

le nom que l'on a donné aux billets des Receveurs généraux des Finances, des Fermiers généraux, des Trésoriers, sous-Fermiers, Munitionnaires, Entrepreneurs & autres gens employés dans les affaires du Roi & de finance. Ces papiers se négocient sur la place, ainsi que les autres effets commercables.

BILLETS marchands. Ce sont ceux des Marchands, Négocians, Correspondans de banque & autres personnes dans le commerce. Ces billets, ainsi que les billets de finance, sont, pour la plus grande facilité de la négociation, presque tous payables au porteur; il y en a peu de payables à ordre.

BILLETS d'emprunt de la Compagnie des Indes. Ce sont encore des billets commercables, qui proviennent d'un prêt ou supplément de fond fait à la Compagnie par les Actionnaires. Le principal de chacun de ces billets est de 500 liv. & porte 25 liv. d'intérêt.

BILLON. C'est un alliage de plusieurs métaux, dans lequel la quantité du métal précieux est moindre que les autres. On appelle or ou argent de billon, les pièces d'or ou d'argent qui retiennent une

portion de cuivre plus forte ou plus considérable que celle réglée par les Ordonnances rendues sur les titres des monnoies. Comme les masses d'or & d'argent ne sont reçues chez l'Etranger qu'au titre & au poids, il est aisé de se persuader que l'Etat qui met dans ses monnoies beaucoup d'alliage, perd gratuitement cet alliage vis-à-vis l'Etranger, puisqu'il n'est compté pour rien. *V. Monnoie.*

Mettre une monnoie au billon; c'est déclarer qu'elle n'a plus cours, & qu'elle doit être refondue pour avoir une juste valeur.

BILLONNAGE. Ce mot se prend le plus souvent en mauvaise part, & désigne un trafic illicite, qui consiste à suracheter les especes d'or ou d'argent, soit pour les transporter hors du Royaume, soit pour les changer de nature, soit pour les remettre dans le public à plus haut prix. Les loix prononcent des peines contre ceux qui sont accusés du crime de billonnage.

BISCUIT. Pain de mer que l'on fait cuire plusieurs fois pour empêcher qu'il ne se corrompe par l'humidité. On le fait cuire deux fois pour les petits voyages, d'où

lui est venu le nom de *Biscuit*, & quatre fois pour les voyages de long cours. On le prépare un mois avant l'embarquement. Le biscuit écrasé & en miettes s'appelle *Marchemoure*. Sur les vaisseaux de Roi, il est de farine de froment épurée de son, & de pâte bien levée. On a soin, pour qu'il soit plus de garde, de le faire sécher de tems en tems, & de lui faire prendre l'air.

BISSETTE. Sorte de dentelle de fil de lin blanc, très-basse & de peu de valeur: elle se travaille sur le coussin à l'épingle & au fuseau, comme les autres dentelles.

BISMUTH. Substance minérale, demi-métallique, pesante, dure, aigre, cassante & très-aisée à fondre. On lui donne le nom d'étain de glace, parce qu'étant brisé, il fait voir plusieurs petites lueurs brillantes & polies comme une glace. On remarque la même chose dans le régule d'antimoine; mais le bismuth a un œil moins blanc, & tire un peu sur le rouge.

Le bismuth peut être d'un grand secours dans la fonte des métaux, parce qu'il les pénètre & les divise aisément. Comme il se mêle très-bien avec eux, il les rend

plus légers, plus cassans, en raison de la quantité que l'on y a ajouté. Si on l'unit au cuivre dans la fonte, il le blanchit; si on le joint à l'étain, il le rend plus sonore, plus blanc, & lui donne une consistance approchante de celle de l'argent; c'est ce qu'on a remarqué dans l'étain d'Angleterre.

Le bismuth donne aussi un magistère & des fleurs, que l'on appelle *blanc de perles*, qui est un bon cosmétique. Dissous dans l'esprit de nitre, il produit une encre de sympathie fort curieuse. On trouve beaucoup de bismuth en Saxe & dans toutes les mines, d'où l'on tire du cobalt.

Il y a un bismuth artificiel, assez semblable au naturel, soit pour la forme, soit pour les propriétés & l'usage. Il en vient beaucoup d'Angleterre. Il a un œil rougeâtre. Celui que l'on fait en France est plus blanc, plus pur.

BLAIREAU ou *Blereau*. Animal qui se terre dans les bois comme le renard & le lapin. Il donne au commerce sa peau, qui est du nombre des pelleteries communes. Son poil sert à faire des pinces pour les Peintres & les Doreurs. Son sang séché &

mis en poudre & sa graisse, sont réclamés par la Médecine contre différentes maladies.

BLANCARDS. Toiles de lin que l'on fabrique avec un fil à demi-blanchi; ce qui a pu leur faire donner le nom de blancards. On les tire de Normandie. Elles ne sont ni grosses ni fines. La pièce est de 60 à 66 aunes. Il se fabrique aussi des blancards en Bretagne, auxquels on a donné le nom de *Fleuret*, parce qu'ils sont comme la fleur des blancards. On en trafique beaucoup dans les pays chauds.

BLANCHISSERIE des Toiles. C'est l'endroit où se fait le blanchiment des toiles, où on leur fait perdre la couleur jaune, sale, grise, qu'elles ont au sortir des mains du tisserand. De toutes les blanchisseries qui sont en Europe, celles dont les toiles sortent les moins fatiguées & les plus blanches sont les blanchisseries de Harlem.

On a attribué la cause de cette blancheur éblouissante, que les habitans de cette ville savent donner à leurs toiles, aux cendres gravelées de Moscovie, & à l'eau des Dunes dont ils se servent. Beaucoup de toiles de Silésie, & d'autres toiles étran-

geres étant blanchies, adouciées, & rendues brillantes à Harlem, sont transportées ailleurs & débitées sous le nom de toiles de Hollande.

BLANQUIL. Monnoie d'argent en usage dans les Etats de Maroc; quatre pèsent une once quand elles sont de poids; mais elles sont si sujettes à être rognées qu'un étranger devoit toujours avoir sur soi une paire de balance pour les peser toutes les fois qu'il en reçoit.

BLATIER. Marchand qui achete le bled dans les greniers de la campagne, pour le revendre à son profit en plein marché. Ce mot est dérivé du vieux mot Latin *Bladus*, fruit ou semence. Les Blatiers ou les grainiers, comme on les appelle aujourd'hui, peuvent être de quelque utilité dans le commerce, parce qu'ils procurent une vente plus prompte au paysan, toujours pressé d'avoir son argent, & qui n'ayant qu'une petite quantité de grains, auroit de la peine à supporter les frais de transport. On a donné le nom de Marchands de grains à ceux qui font ce commerce en gros. Comme ce trafic intéresse plus particulièrement la société, la police veille continuellement pour empê-

cher les fraudes qui pourroient s'y commettre, soit en mêlant les grains, soit en leur faisant éprouver différentes préparations (souvent pernicieuses) pour leur donner de la couleur & de la main: c'est ce que les Marchands appellent *blâtrer*.

BLED. Plante qui produit le grain, dont on fait le pain. On donne aussi le nom de *bled* au grain ou à la semence de cette plante, après qu'elle est séparée de son épi.

Dans le commerce des bleds, on en distingue de trois sortes; le bled, proprement dit, que l'on nomme aussi *froment*. Le *seigle* qui est une espèce bien différente, & d'une qualité fort inférieure, & un troisième bled qui résulte du mélange des deux autres, appelé *bled meteil*.

L'*orge*, l'*avoine*, les *pois*, la *vesce*, & les autres grains que l'on sème au mois de Mars, sont quelquefois compris sous le nom de bled; mais pour les distinguer, on les qualifie de petits bleds. Le *mays* & le *sarrasin*, sont encore des grains auxquels on donne le nom de bled: l'un s'appelle *bled de Turquie* & *bled d'Inde*, & l'autre *bled noir*.

Le bled se conserve très-

long-tems ; on a vu à Sedan un magasin taillé dans le roc & assez humide , dans lequel il y avoit un tas de bled très-considérable depuis 110 ans : il étoit revêtu d'une forte croute très-épaisse. Cette croute est ce qui contribue le plus à la conservation du bled ; elle se forme sur toute la superficie par la germination des grains extérieurs, jusqu'à l'épaisseur d'un ponce & demi.

Comme le bled est la denrée la plus nécessaire à l'homme , & en quelque sorte la seule nécessaire , on a senti de tous tems qu'elle ne devoit porter aucun droit ; on n'a pas toujours suivi néanmoins les moyens les plus efficaces pour en accroître la récolte. On a rendu bien des loix alimentaires ; mais ces loix données le plus souvent dans le trouble de la disette , ne faisoient que pallier le mal au lieu d'y remédier , en favorisant la culture des terres , en rendant la liberté au commerce des grains ; liberté dont l'effet est de porter l'abondance & la vie dans les pays les plus stérils. Lorsque le cultivateur est assuré de la vente de sa dentrée , il ne néglige plus rien pour en augmenter la récolte. L'Arrêt du Conseil

du 17 Septembre 1754, semble par les dispositions les plus sages avoir éloigné pour toujours ces tems malheureux , où la France s'est vu obligée d'acheter de ses voisins cette denrée si nécessaire. Il ne reste plus à désirer que cet Arrêt devienne une loi permanente. *Voy. Grains.*

BŒUF. Taureau châtré. Son utilité pour le labourage est connu ; il est encore plus utile au commerce par les différentes marchandises qu'il lui procure.

Au moyen des prairies artificielles que l'on peut pratiquer par-tout , il seroit facile à la France , de nourrir beaucoup plus de bœufs & de vaches , & de se passer d'acheter tant de cuirs , de beurre & de suif d'Irlande. L'on tire aussi des cuirs des Indes , du Pérou , de Barbarie , de Madagascar , du Cap-Verd , du Sénégal , de Russie , de Constantinople.

Les cuirs ou les peaux de bœuf se vendent en poil , vertes ou salées , ou sèches , & sans poil. Les Tanneurs ou les Hongrieurs les préparent , & en font du cuir fort & du cuir de Hongrie , qui s'emploie ensuite à différens usages.

La chair de bœuf salé est encore un article considéra-

ble pour le commerce, elle sert à l'aviſtuaillement des vaiſſeaux. Les Marchands des différens ports du Royaume, ſpécialement ceux de Saint-Malo & de Nantes en Bretagne, en font des cargaiſons conſidérables pour la Martinique. Ils la tirent preſque toute d'Irlande. La ſaiſon du bœuf eſt très-facile. Nous avons le ſel à bon marché. Pourquoi avec tant d'avantage montrons-nous ſi peu d'empreſſement pour la multiplication des bêtes à corne ?

Les os de bœufs s'emploient par les Tourneurs, Tabletiers, Conteliers dans leurs différens ouvrages.

Les rognures de la peau ſervent à faire de la colle forte.

Le poil de la queue, après avoir été cardé & bouilli, fournit une partie du crin que les Tapiffiers & autres artiſans emploient. Le poil du reſte de la peau ſert à faire la bourre, dont on garnit les ſelles des chevaux, le bât des mulets, &c.

La corne, ou cette partie double, éminente, contournée, pointue, noirâtre, qui défend la tête du bœuf, eſt encore d'un grand uſage dans les arts. On l'emploie à faire des cornets pour les dez, des cornets d'écritoire, des man-

ches pour différentes fortes d'inſtrumens.

B O I S. Substance dure & ſolide que l'on tire des arbres, des arbriffeaux, & propre à la conſtruction des bâtimens de mer, des édifices, au charronage, au ſciage, au chauffage. *Bois*, pris en nom collectif, désigne un grand canton de terre planté d'arbres deſtinés aux mêmes uſages.

D'après cette définition, il eſt aisé de ſe perſuader que les bois ſont une des principales richesses de l'Etat. Auſſi a-t-on toujours cherché en France à ſ'en aſſurer la conſervation par différens réglemens, & par les expériences du Naturaliſte, qui doivent toujours ſervir de guide au Légiliſlateur, lorsqu'il parle de l'agriculture.

Tout le bois au ſervice du Royaume conſiſte dans les forêts qui appartiennent à Sa Majeſté, dans les réſerves des Eccléſiaſtiques & des gens de main-morte, & dans les balivaux, que l'Ordonnance oblige de laiſſer dans tous les bois.

Bois de charpente, nommé communément *bois quarré*. Le meilleur eſt le bois de chêne, ſoit que l'on bâtiſſe ſur terre, ſoit que l'on bâtiſſe dans l'eau, parce qu'il

ne pourrit point facilement , & qu'il est plus fort que les autres bois. Le châtaignier est bon pour les mêmes ouvrages , pourvu qu'il soit à couvert. Le bois d'aune ne pourrit point non plus dans l'eau. On l'emploie souvent à des tuyaux de pompe & à des conduites d'eau. *Voy. Charpente (bois de).*

Bois de marine. Les bois qui servent à la construction des vaisseaux & autres bâtimens de mer , sont presque tous des bois de chêne pris dans les forêts. Un homme intelligent qui fait ce commerce , a soin de s'instruire des principales pièces de bois qui entrent dans la construction d'un vaisseau , afin de donner aux arbres qu'il fait exploiter la longueur & la forme convenable. Comme les pièces de bois courbes sont les plus recherchées & les plus chères , il les range par classes , suivant leurs grosseurs , leurs longueurs , & les formes de leurs différens ceintres. Il n'y a point de pièce de bois de quelque courbure bizarre qu'elle se trouve , qui n'ait un prix toujours proportionné à sa rareté. Combien de pièces de bois courbes , de toutes formes & de toutes dimensions ne faut-il pas dans la cons-

truction des vaisseaux , des bâtimens civils , des dômes , des plafonds , des voûtes , des portes , des croisées , & de quantité de machines ? Une observation pour celui qui achète ces différentes pièces de bois , est de prendre garde si leur courbure n'est point forcée , ou si on ne leur a point fait prendre par l'équarissage une forme qui ait obligé à trancher les fibres du bois. Une pièce ainsi équarrie se trouve affoiblie , & doit être inférieure pour le prix à celle qui seroit façonnée suivant sa forme naturelle & le fil de ses fibres.

Bois de charronnage. Bois dont les Charrons se servent à faire des roues , des charrettes , des trains de carrosse , &c. L'orme , le frêne , le charme , l'érable sont des bois de charronnage. La majeure quantité s'en débite en grume , c. à. d. sans être équarrie , & telle que ces bois étoient sur pied. *Voyez Charronnage (bois de).*

Bois de merrein. C'est un bois de chêne débité en petits ais ou douves pour faire des tonneaux , des cuves , des barils , &c. *Voyez Merrein.*

Bois de chauffage. On distingue ce bois en bois neuf & bois flotté. Les Marchands

de bois neuf sont ceux qui embarquent sur les ports des rivières navigables des bois qui y ont été transportés par charroi.

Les Marchands de bois flotté font venir leurs bois des Provinces les plus éloignées, & les amènent en train sur les rivières. Ce moyen est simple, & il semble que l'on a dû y avoir recours aussitôt que les forêts voisines de la capitale commençoient à se détruire; cependant ce n'est qu'après bien du tems, après bien des réflexions, après avoir rendu plusieurs Ordonnances sur l'entretien & l'accroissement des forêts, dont l'on appréhendoit l'entier dépérissement, & dont la consommation actuelle renchérissoit de jour en jour l'approvisionnement de Paris, qu'un nommé Jean Rouvet, bourgeois de la même ville, imagina en 1549 de faire contribuer les forêts des Provinces les plus éloignées à cet approvisionnement. Après avoir fait rassembler les eaux de plusieurs ruisseaux & rivières non navigables, il y fit jeter les bois coupés dans les forêts les plus éloignées, & les fit descendre ainsi jusqu'aux grandes rivières; là on en forma des trains, & on les amena à flots & sans bateaux jusqu'à Paris.

Suivant les Ordonnances concernant le commerce de bois à brûler, il est enjoint de donner à tous les bois trois pieds & demi de longueur; au *bois de moule*, dix-huit pouces de tour; au *bois de corde de quartier* ou de *traverse* autant. Si le bois de quartier, de traverse ou le bois fendu a 18 pouces de tour, il se mesure au moule; s'il n'en a que 17, il va avec le bois de corde dans la mesure. Le bois *taillis* doit avoir six pouces de tour. Le bois d'*Andelle*, ainsi appelé du nom de la rivière qui le voiture, a la même grosseur, mais il est plus court; il n'a que deux pieds & demi ou environ.

La différence qui se trouve entre le bois de chauffage, soit neuf, soit flotté, se tire de la *taille*, de la *voiture* & de la *mesure*. Relativement à la *taille*, il se distribue en gros bois & en menu bois; à la *voiture*, en bois neuf & en bois flotté; à la *mesure*, en bois de moule & de compte, & en bois de corde.

Bois de moule, de *moulure* ou de *compte*, ainsi nommé, parce qu'il se vend au compte, & qu'il se mesure dans le moule ou l'anneau. Il doit avoir plus de dix-sept pouces de grosseur.

Bois de corde. Les buches,

rons plantent à la corde quatre pieux en quarré, dont le côté a huit pieds, & chaque pieu quatre pieds de haut ; c'est-là leur mesure ou corde. On a substitué à cette mesure la membrure de charpente, qui a toujours retenu le nom de corde. *Voy. Corde de bois.*

Bois de gravier. On a donné ce nom à un bois qui croît dans les endroits pierreux, & qui vient du Nivernois & de Bourgogne.

Le commerce de bois, soit de charpente, soit de chauffage, est un commerce libre jusqu'à présent. Il se fait à Paris par des Marchands forains domiciliés, & par des Forains qui vendent en arrivant. Ce commerce a ses risques & ses avantages, comme tout autre commerce. Il exige dans celui qui l'entreprend beaucoup de connoissance sur les différentes qualités du bois, sur les usages auxquels il est le plus propre, & sur la manière la plus avantageuse de le débiter, soit en merrein, soit en bois de charpente, de charronage ou de chauffage. Ce commerce demande de plus une expérience consommée pour savoir calculer exactement l'étendue d'un terrain, la quantité de bois qu'il peut fournir, les frais d'exploitation &

de transport. La moindre erreur dans tous ces calculs peut quelquefois causer la ruine du commerçant.

En Hollande le trafic des bois est, suivant l'Auteur du grand Trésor historique du commerce des Hollandois, un des plus considérables après celui du grain ; car, ajoute cet Auteur, indépendamment que leur marine en consomme beaucoup, ils en emploient une très-grande quantité à faire des tonneaux, des pipes, des barils & autres futailles, sans compter celui qu'ils consomment en bâtimens, édifices, bateaux, digues, estacades & fortifications, tant de mer que de terre. Ils en vendent aussi pour des sommes considérables aux François, aux Italiens & aux Espagnols. Mais ceci n'égale pas la quantité prodigieuse qu'ils en emploient à la construction des vaisseaux, navires & autres pareils bâtimens, qui leur servent continuellement sur mer, soit pour leur usage, soit pour celui des autres Nations. Leur bois blanc & de sapin se tire principalement de Norwége & de Suede. La mer Baltique fournit de beaux chênes & de bourdillon de chêne, dont on fait des tonneaux. Les mâts des

vaisseaux viennent de Norwége, de moscovie, de Rigga, de Narva, de Revel & de Dantzick. Les Hollandois tirent encore une grande quantité de bois par les rivières de l'Elbe, du Weser & du Rhin; enforte que ce commerce doit être considéré comme un des plus importants & des plus nécessaires à cette République.

Tout le bois propre pour la menuiserie qui nous vient par la voie de Hollande, & que l'on appelle pour cette raison *bois de Hollande*, est envoyé tout débité en planches. Les Hollandois ont chez eux des moulins à scier, qui vont par le moyen du vent. Ce sont ces moulins qui leur procurent ce bénéfice additionnel qu'ils font sur le commerce des bois quarrés; bénéfice que l'on peut regarder comme le prix d'une main d'œuvre, payé par les Nations qui achètent leurs bois.

BOISSEAU. Mesure ronde de bois bien connue, qui sert à mesurer les grânes & les fruits secs. Le boisseau de Paris se divise en deux demi-boisseaux, le demi-boisseau en deux quarts. Ces dernières mesures ont aussi leurs divisions & leurs subdivisions; le quart se partage

en deux demi-quarts; le demi-quart en deux litrons; & le litron en deux demi-litrons. Il est ordonné par une Sentence de l'Hôtel de Ville de Paris, du 29 Decemb. 1670, que le boisseau aura huit pouces & deux lignes & demie de haut, & dix pouces de diametre; le demi-boisseau doit avoir six pouces cinq lignes de haut, sur huit pouces de diametre; le quart de boisseau quatre pouces neuf lignes de haut, & six pouces neuf lignes de large; le demi-quart quatre pouces trois lignes de haut, & cinq pouces de diametre, & le litron trois pouces & demi de haut & trois pouces dix lignes de diametre; & le demi-litron deux pouces dix lignes de haut, sur trois pouces une ligne de large. Trois boisseaux font un minot, six font une mine; douze un septier, & cent quarante-quatre un muid.

La mesure du boisseau varie non-seulement dans les différens Etats de l'Europe, mais même dans les diverses Provinces d'un même Etat. Par exemple, quatorze boisseaux & un huitieme d'Amboise & de Tours font le septier de Paris; vingt boisseaux d'Avignon font trois septiers de Paris; vingt boi-

seaux de Blois un septier de Paris ; & il n'en faut que deux de Bordeaux pour faire la même mesure ; trente-deux boisseaux de la Rochelle font dix-neuf septiers de Paris.

Les mesures d'avoine sont doubles de celles des autres grains. *V. Avoine.*

BOISSELERIE. Art ou profession du Boisselier, qui consiste à faire des boisseaux, des pelles, des seaux, des soufflets, des lanternes, & autres menus ouvrages.

Le boisseau, qui est l'ouvrage principal du Boisselier, se fait avec des morceaux de merrein assemblés circulairement. *Voy. Merrein.*

Le seau se fait aussi de même. Il y a néanmoins une manière de le composer, qui est beaucoup plus commode par sa légèreté. On se sert pour cela de bois de hêtre ; mais le meilleur bois est le noyer & le chêne sans aubier. On refend ce bois à la soie comme des planches de volige ; lorsqu'ils sont bien amincis au rabot, on les fait bouillir dans l'eau, & avec une machine faite exprès, on les plie tout chauds sans qu'ils se cassent. Le noyer préparé de cette façon, sert principalement à faire des caisses de tambour. Il seroit

peut-être à souhaiter que dans les pays de vignobles on se servit de hotes faites de bois ainsi refendu. Indépendamment que ces hotes seroient plus légères, on éviteroit de perdre beaucoup de vin dans le transport, ce qui arrive toujours dans les hotes ou portoirs, dont on se sert communément.

Les Boisseliers font partie de la Communauté des Tourneurs.

BOLOGNE. Ancienne ville d'Italie dans l'état de l'Eglise, capitale du Bolognois. La plus grande partie de son commerce se fait par la voie de Gênes & de Livourne : c'est aussi par ces deux villes ou par Venise que les autres places changent avec Bologne.

On élève aux environs de cette ville quantité de vers à soie, qui fournissent aux citoyens la branche la plus précieuse de leur négoce. Outre les soies greges, ils préparent des organzins fort estimés. Leurs fabriques donnent des draps, des étoffes de soie, & spécialement des satins, des bas de soie, des toiles, des crepes, &c. Les autres marchandises que l'on tire de Bologne consistent en saucissons, mortadelles, vermicelles, en fruits secs, en

alun, & en savonnettes très-recherchées par les étrangers.

La plupart des Banquiers de cette ville tiennent leurs écritures en livres, sols & deniers banco. La livre est composée de 20 sols, & le sol de 12 deniers. Les autres négocians les tiennent aussi en livres, sols & deniers; mais c'est en monnoie de place, nommée communément monnoie longue hors de banque.

Toutes sortes d'especes étrangères ont cours à Bologne.

L'uso ou l'ufance des lettres de change sur cette ville est de huit jours, non compris celui de l'acceptation & celui de l'échéance. Ainsi qu'une lettre à ufance soit acceptée le 3 du mois courant, elle doit être payée le 12 du même mois; & à défaut de paiement, protestée le même jour; si c'est un jour de fête, le premier jour ouvrier suivant.

Toutes les lettres de change sur Bologne sont payées en argent de banque, à moins qu'elles ne soient stipulées payables en monnoie hors de banque, ou que le porteur consente d'en recevoir le paiement en cette dernière monnoie; en ce cas, on en règle l'agio suivant le

cours actuel de la place. 100 livres de Bologne n'en font que 75 $\frac{1}{4}$ à Paris. On a calculé que le marc de France rendoit 8 onces & $\frac{1}{8}$ à Bologne.

La brassie sert à mesurer les étoffes; 100 brasses ne font que 54 aunes $\frac{6}{11}$ à Paris.

La mesure pour les grains s'appelle *Corba*, une pareille mesure de bon froment pèse environ 160 liv. de Bologne. Cette mesure se divise en 2 *Staro* ou boisseaux; le boisseau en plusieurs autres mesures. On nomme aussi *Corba* la mesure pour le vin; elle contient 60 pots, le pot pèse 40 onces, qui sur le pied de 12 onces à la livre, font 3 livres & un tiers; ainsi cette première mesure doit peser 200 livres. L'huile se vend à la livre.

BOMBASIN. On a donné ce nom à deux sortes d'étoffes; l'une de soie, l'autre croisée, & de fil de coton.

BONNETERIE. Fabrique de bonnets, de bas, de camisoles, de chausses, de gans en laine pure, ou en laine & soie, que l'on appelle *Castor & Vigogne*.

Bonneterie se dit aussi du Corps des Marchands Bonnetiers, qui est le cinquième des six Corps des Marchands

de Paris. Il a le droit de vendre tous les ouvrages désignés sous le nom de bonneterie, & autres semblables faits au métier, au tricot, à l'aiguille, en laine, fil, lin, poil, castor, coton, &c.

Les ouvrages de bonneterie passent par bien des opérations avant d'entrer dans le magasin du Bonnetier. La dernière, est celle qui se fait ordinairement chez lui, est de presser ou de catir la marchandise. L'action de la presse du Bonnetier, qui ressemble assez à celle des Relieurs & de quelques autres ouvriers, rend les marchandises moins épaisses, & leur donne un œil plus fin. *Catir*, c'est chauffer modérément l'ouvrage sur une poêle remplie de feu, que l'on appelle *Catissoire*. La catissoire renfle la laine, & donne à la marchandise un air plus moëlleux, plus chaud, mais plus épais; ce qui ne plaît pas à tous ceux qui achètent.

Dans les statuts de la Bonneterie, accordés par Henri IV en 1608, les Marchands Bonnetiers sont appelés *Aulmulciers - Mitonniers*; parce qu'anciennement c'étoient eux qui faisoient des especes de dominos ou camails d'étoffe que l'on appelloit *aulmuces*, qui servoient à con-

vrir la tête quand on alloit en voyage; ils vendoient aussi des mitaines, c'est pourquoi on les qualifioit de *Mitonniers*. Suivant leurs statuts, on ne peut être reçu dans le Corps avant vingt-cinq ans, & sans avoir travaillé cinq ans en qualité d'apprentif, & cinq autres années en qualité de compagnon: il faut aussi présenter son chef-d'œuvre. On a voulu par un apprentissage si long assurer à la Bonneterie de France la réputation qu'elle a toujours eu d'être une des meilleures de l'Europe. Pour qu'un ouvrier soit jaloux de son ouvrage, il faut qu'il soit habile, & il le devient nécessairement par un travail souvent répété: c'est ce qu'on peut dire de plus favorable pour excuser un si long apprentissage. La Bonneterie a ses armoiries: elles sont d'azur à la toison d'argent, surmontée de cinq navires aussi d'argent, trois en chef & deux en pointe.

BORAX. Sel ou substance fossile, assez ressemblante à l'alun, qui se trouve brut aux Indes, & que l'on purifie en Europe. Elle est d'un grand usage dans la Chimie, dans la Médecine & dans le commerce en général; mais sa propriété principale est de faciliter la fonte des métaux.

Les Vénitiens en faisoient autrefois un grand débit ; les Hollandois l'ont partagé avec eux. Nous pourrions avec la même facilité le partager avec les Hollandois ; mais il y a déjà du tems qu'ils sont en possession de cette branche de commerce. On a dit qu'ils avoient une maniere de raffiner ce sel , dont ils faisoient mystere ; mais leur grand secret c'est l'économie , leur application à rendre la main d'œuvre à très-bon marché , pour empêcher les autres peuples de tenter la même chose.

BORDAT. Petite étoffe fort étroite , qui se fabrique au Caire , à Damiette , à Alexandrie.

BORDEAUX. L'une des principales villes de France , capitale de la Guienne & du Bordelois.

La commodité & la sûreté de son port favorise son commerce ; il consiste principalement dans la vente de ses vins & de ses eaux-de-vie , que les étrangers viennent quérir jusques chez elle ; dans les envois de différentes marchandises qu'elle fait aux Colonies Françaises de l'Amérique ; dans la pêche de la baleine & dans celle de la morue , dont les vaisseaux rapportent une partie pour

sa consommation , & distribuent l'autre dans différens ports d'Espagne, d'Italie, &c.

La ville de Bordeaux a des privilèges qui empêchent que les vins déposés dans le port pour y être chargés , ne puissent y rester passé le 8 Octobre, à moins qu'ils ne soient de la Sénéchaussée. Le pays de la Dordogne peut charger les siens à Libourne , & le Languedoc à Bordeaux , aussitôt que la St. Martin est arrivée ; mais la haute Guienne ne jouit pas même de la faveur de ces deux mois de vente. Comme cette Province n'a d'autre port que celui de Bordeaux , elle est obligée d'attendre les fêtes de Noël , la saison de l'année la plus pénible & la plus coûteuse pour la navigation ; tems auquel les vins retenus par les glaces ou par les tempêtes sont sujets à être naufragés , avariés ou vendus à vil prix.

Un autre privilège de la Sénéchaussée de Bordeaux est d'avoir de grandes barriques , exclusivement à toute autre Province , d'être sujette par conséquent à moins de droits & de frais de cargaison , puisque ces droits & ces frais se payent par tonneau , le tonneau valant quatre barriques.

Ilse tient deux foires considérables par année à Bordeaux ; elles durent quinze jours chacune. Leur franchise consiste dans l'exemption du droit de comptable, droit qui se paye à l'entrée & à la sortie de toutes les marchandises.

La première de ces deux foires, nommée foire de Mars, commence le premier jour du mois de Mars.

La seconde, nommée foire d'Octobre, s'ouvre le 15 du mois d'Octobre.

Les lettres & les billets payables en foire, & qui ne sont pas payés, doivent être protestés le dernier jour de la foire. S'ils sont payables à un jour fixe de la foire, ils doivent être payés le jour même, à défaut protestés le même jour ; on est cependant dans l'usage de garder les protêts jusqu'à la fin de la foire. A l'égard des lettres de change & des billets payables hors des foires, les lettres de change à vue doivent être payées à leur présentation ; & à défaut de paiement protestées le même jour.

Celles qui sont à plusieurs jours de vue, à une ou plusieurs usances, jouissent de dix jours de grace, qui commencent le lendemain de l'échéance.

Les billets à ordre, valeur reçue en marchandises, qui sont endossés, jouissent aussi de dix jours de grace ; à défaut de paiement, ils doivent être protestés le dernier des dix jours de grace, qui commencent pareillement le lendemain de l'échéance. Si un billet, valeur en marchandises, quoiqu'à ordre, & présenté par la personne, à l'ordre de laquelle il a été fait, n'est pas payé à l'échéance, il est d'usage d'accorder un délai de trois mois au débiteur : mais pour prévenir ces difficultés, un pareil billet doit être protesté avant que les trois mois soient entièrement écoulés.

La livre pesant de Bordeaux, ainsi que l'aune, sont égales à celles de Paris. Le tonneau est compté de 4 barriques, la barrique de 100 pots de Bordeaux vin clair. Une barrique a rendu environ 250 pintes à Paris ; ainsi le tonneau peut faire par estimation 1000 pintes, & le pot de Bordeaux 2 pintes & demie de Paris.

Les eaux-de-vie s'y vendent sur le pied de 32 verges. Les huiles d'olive au quintal brut, avec une tare de 17 à 18 pour cent. Le miel au tonneau, le tonneau a 6 pipots, le pipot pèse 230

à 150 livres poids de Bordeaux.

BOTTE. Ce mot est d'usage dans le commerce, pour désigner un tonneau ou vaisseau de bois propre à mettre du vin, de l'huile, ou d'autres liqueurs. *Botte* exprime aussi une certaine quantité de marchandises, ainsi l'on dit une botte de parchemin, une botte de mouchoirs. Des bottes de soie ou des soies en bottes, sont des paquets de soie platte ou autre, pliée de la longueur d'un pied, sur deux pouces d'épaisseur en tout sens, & dont la livre est de 15 onces.

BOUCANIER. C'est le nom que l'on donne dans les Indes occidentales aux habitants qui font fumer leur viande sur une grille de bois de Brésil, placée à une certaine hauteur du feu qu'on appelle *boucan*.

La viande qui a reçu cette préparation acquiert une couleur vermeille, une odeur & un goût qui plaît beaucoup aux Indiens. Elle se conserve plusieurs mois dans cet état. Il s'en fait un grand commerce dans les Antilles, où les Boucaniers sont en grand nombre. Les uns vont à la chasse des sangliers & des bœufs sauvages, avec des mentes de chiens; les autres

demetrent dans les boucans pour y boucaner la viande, que l'on a soin de couper en pièces, & de saupoudrer de sel fort menu. On brûle du bois dessous; mais on y ajoute toujours les peaux des sangliers tués avec leurs ossemens, afin de faire une fumée plus épaisse, & d'obtenir un sel volatil qui donne plus de goût à la viande.

BOUCASSINS. On a appelé ainsi certaines toiles gommées, calendrées, & teintes de diverses couleurs. Les *boucassins* de Smyrne sont des toiles apprêtées & empesées avec de la colle de farine. On les peint en indiennes; & l'on donne le surnom de *boucassines* à toutes les toiles préparées en boucassins.

BOUCAUT. Petit tonneau ou vaisseau de bois très-commode pour transporter du girofle, de la muscade, de la morue, du tabac, & même des vins de liqueur. Dans le commerce on dit un boucaut de tabac, un boucaut de girofle, dans le même sens que l'on dit un tonneau de vin, un tonneau de sucre.

BOUCHON. Nom que l'on donne à des paquets de laine d'Angleterre, & qui leur vient de la manière dont ils sont contournés.

Suivant l'art. X. du Régle-

ment de la Sayeterie d'A-miens , les laines meres que les Houppiers ont apprêtées , doivent être pliées en bouchon à l'ordinaire ; & les pe-lures , en forme de bouchons de laine d'Angleterre.

BOUGE. Etamine blanche , fine & claire , à l'usage des Religieux qui ne portent point de chemise de toile.

BOUGIE. Cire employée de maniere qu'elle puisse servir à éclairer. Il y a deux sortes de bougie , la *bougie de table* & la *bougie filée*. La bougie de table , ainsi nommée pour la distinguer de la bougie filée , qui n'est point d'usage pour la table , se fait à peu près comme les cierges à la cuiller. Elle se vend par paquet. Chaque paquet pèse une livre , & contient plus ou moins de bougies ; car il s'en fabrique de trois , de quatre , de cinq , de six , de huit , de dix , de douze & même de seize à la livre , dont les longueurs , pour cette raison , sont différentes.

La *bougie filée* est celle qui passe par la filiere Les Vénitiens sont les premiers qui aient fait usage de la filiere pour la bougie. Auparavant , lorsqu'on vouloit des bougies filées , on les fabriquoit comme les autres à la cuiller , & on les rouloit en-

suite sur une table. La bougie filée est un des ouvrages du Cirier le plus difficile , parce que le cordon de la bougie demande un soin continuel. La cire employée à ces sortes de bougies est blanche ou jaune , selon le prix que l'on se propose de les vendre. Il s'en trouve de toute sorte de grosseur.

BOUGRAN. Grosse toile de chanvre gommée & calendrée. On s'en sert le plus communément pour faire des doublures aux endroits des vêtemens qui fatiguent , & dont l'étoffe a besoin d'être soutenue.

B O U R B O N (Isle de) ou de Mascareigne. Isle d'Afrique dans la mer d'Ethiopie ; on lui donne 20 lieues de long , sur 18 de large , & soixante de tour. Elle fut découverte par les Portugais. Les François en font les maîtres depuis 1672. C'est l'entrepôt des vaisseaux de notre Compagnie des Indes. L'air y est chaud , mais sain. La terre très-fertile , surtout en café , qui est assez recherché , quoique bien inférieur à celui de l'Arabie. Il y croît aussi beaucoup de poivre blanc , d'aloës , de tabac , de bois d'ébene , &c. On recueille sur le rivage de l'ambre gris , du corail , de beaux coquil-

lages. Elle a un Conseil supérieur, dont le Chef est le Gouverneur général de l'Isle.

BOURDILLON. Bois de chêne, débité, refendu & propre à faire des douves de tonneau. *Voy. Merrein.*

BOURGOGNE. Province considérable de France, située entre le Bourbonnois, le Nivernois & la Franche-Comté. La Bourgogne fournit des grains, des foins, des bestiaux, des fers & du bois de chauffage; mais son commerce principal est en vins. Les plus recherchés sont ceux de Dijon, de Nuis, de Beaune, de Pomarre, de Chassagne, de Mâcon, de Tonnerre, d'Auxerre, &c. *Voy. Vin.*

Les manufactures de draperies de la Province sont établies à Dijon, à Vitaux, à Mercy, à Semur, à Saulieu, à Seignelay, &c.

BOURME (soie de). Sorte de soie qui vient du Levant; elle est de très-belle qualité, & le brin en est très-délié, mais moins doux, moins flexible que celui de la soie Scherbaffi.

La soie de Bourme est presque toute blanche, les masses en sont courtes, minces & sans ligature. Cette soie n'est point sujette à être mêlée avec d'autre de moins

de qualité, comme la soie ardasse.

Depuis que les guerres de Perse ont arrêté le commerce de la soie Scherbaffi, les Nations commerçantes de l'Europe enlèvent beaucoup plus de cette soie de Bourme, qui, pour cette raison, est bien augmentée de prix. *Voyez Soie.*

BOURRE de soie, appelée filoselle ou fleuret. C'est la partie de la soie que l'on rebute au devidage des cocons. La bourre de soie se file, & se met en échevaux comme la bonne. On en fabrique de petites étoffes, des gans, des padous, des lacets, du cordonet, &c.

BOURRE de Marseille. Etoffe moirée, dont la chaîne est toute de soie, & la trame toute de bourre de soie. Les premières étoffes de bourre ont été faites à Marseille; on en manufacture à présent à Montpellier, à Nîmes & ailleurs.

BOURRE de Magnésie. Etoffe de coton fort grossière, fabriquée dans le ville, dont elle porte le nom. Cette étoffe est rayée de différentes couleurs, & s'achète au Levant depuis une piastre & demie jusqu'à deux piastres & demie. La pièce est d'environ quatre aunes de long,

sur cinq huitiemes de large. On estime que Marseille en tire annuellement environ dix milles pieces qui passent chez l'Etranger, parce que la consommation en est défendue dans le Royaume.

BOURSE. Lieu public & bien connu dans les villes commerçantes, où les Banquiers, Négocians, Agens, Courtiers, Interpretes & autres personnes intéressées dans le commerce, s'assemblent à certains jours & à une heure marquée, pour traiter ensemble de change, de remises, de payemens, d'assurances, de prêt, & d'autres affaires de commerce.

A Paris, Rouen, Bordeaux, Montpellier, Amsterdam, Londres, Hambourg, Leipfick, on nomme ce lieu *la Bourse*; à Lyon, *le Change*; à Marseille, *la Loge*; à la Rochelle, *le Canon*; à Nantes, *la Fosse*; dans la plupart des villes Anféatiques, *le Collège des Marchands*. Le mot de *Place* est un terme plus général, & qui peut désigner indifféremment les endroits publics dans les villes commerçantes, où se traite tout ce qui regarde le commerce & le change.

Au reste, tous ces mots peuvent avoir leur origine particulière. L'on a dit, par exemple, que Bruges en Flan-

dre avoit été la première ville où l'on s'étoit servi du mot de *Bourse*, pour désigner le lieu où les Marchands tiennent leurs assemblées, à cause que les Négocians de cette ville s'assembloient dans une place vis-à-vis d'une maison qui appartenoit à la famille de *Vander-Bourse*.

Les Bourses les plus célèbres d'Europe sont celle d'Amsterdam & celle de Londres, que la Reine Elisabeth fit appeller le *Change Royal*; mais les Anglois n'ont jamais pu s'accoutumer à cette nouvelle dénomination.

BOUSSOLE. Instrument de marine, qu'on appelle aussi *Compas de mer*, nécessaire aux Pilotes pour diriger la route de leurs vaisseaux. Avant que la faculté de l'aimant, de se tourner constamment vers les poles du Monde, fût reconnue, les navigateurs n'avoient d'autre méthode, pour régler leurs courses, que de consulter les étoiles polaires: mais on n'étoit point toujours le maître de faire les observations que l'on désiroit, à cause des nuages qui déroboient souvent aux nautonniers la vûe du ciel. D'ailleurs, la grande distance qui se trouve entre les étoiles qui forment la plupart des constellations, offroit à l'observateur des as-

pects bien différens , suivant les diverses heures du jour , les diverses saisons de l'année. Aussi ce n'est que depuis la connoissance de la boussole que les navigateurs osèrent tenter de découvrir de nouvelles terres. Toutes les Nations ont voulu se faire honneur d'avoir procuré au genre-humain cet instrument si utile ; mais malgré toutes leurs recherches , il paroît qu'on n'est pas mieux instruit de son inventeur que du tems auquel on appliqua cette découverte à la navigation. Il en aura été vraisemblablement de l'invention de la boussole comme de celle des moulins , de l'horloge & de l'Imprimerie ; plusieurs personnes y auront eu part La boussole , telle qu'on s'en sert aujourd'hui , est composée d'une aiguille ou losange , ordinairement faite avec une lame d'acier trempée & aimantée sur l'aiman le plus vigoureux. Cette aiguille est fixée à une rose de carton ou de talc , sur laquelle on a tracé un cercle divisé en trente-deux parties égales ; sçavoir , d'abord en quatre par deux diametres , qui se coupent à angles droits , & qui marquent les quatre points cardinaux de l'horison , le Nord , le Sud , l'Est & l'Ouest. Cha-

cun de ces quarts de cerole est divisé en deux , ce qui constitue avec les précédens les huit rumb du vent de la boussole : chaque partie est encore divisée & subdivisée en deux , pour avoir les huit demi-rumb & les seize quarts. On désigne ordinairement le rumb du Nord par une fleur-de-lys , & quelquefois celui de l'Est par une croix , les autres par les premières lettres de leurs noms. Chacun de ces airs de vent ou rumb est indiqué par une des pointes de l'étoile tracée au centre de la rose. Lorsque l'on veut diriger la route d'un navire à l'aide de cet instrument , on reconnoît sur une carte marine réduite par quel rumb le vaisseau doit tenir sa route pour aller au lieu proposé , & on tourne le gouvernail jusqu'à ce que le rumb déterminé soit vis-à-vis de la croix marquée sur la boîte ; & le vaisseau faisant voile est dans sa véritable route. Nonobstant cette direction de l'aiguille aimantée vers les poles de la terre , les marins sont néanmoins obligés de faire continuellement des corrections aux opérations qu'ils font avec la boussole , parce que l'on a observé que l'aiguille déclinait différemment en divers lieux & en divers

points de latitude & de longitude vers l'Orient & l'Occident. Le premier qui observa cette déclinaison fut l'Amiral Colomb, dans une route qu'il fit de l'Isle de Fer la plus occidentale des Canaries vers l'Occident, pour aller à la découverte de l'Amérique.

BOUTANES. Toiles de coton, qui se fabriquent dans l'Isle de Chypre.

BOUTARGUE. Mets que les Italiens & les Provençaux ont mis en usage, & qui est devenu un objet de commerce pour eux. Ce sont des œufs de poisson, de mullet, par exemple, sur lesquels on répand force sel. Après qu'ils en sont pénétrés, on les met en presse entre deux planches. On les lave ensuite, & on les fait sécher au soleil ou on les fume. Il s'en fait beaucoup à Tunis en Barbarie & à Martigues en Provence. Comme cette drogue est fort âcre, elle n'est bonne à manger qu'avec de l'huile. Il faut la choisir sèche & rougeâtre.

BRAULS. Toiles des Indes rayées de bleu & de blanc, appelées aussi *Turbans*, parce qu'on les emploie particulièrement sur la côte d'Afrique aux coiffures de ce nom.

BREAUNE. Toile de lin. Il s'en trouve de différentes qualités dans les manufactures de Normandie. Elle sert principalement à faire des rideaux de fenêtre.

BREBIS. Animal quadrupède, la femelle du bélier. Le profit que l'on tire d'un troupeau, dépend principalement de la bonté des brebis : il y en a de plusieurs sortes. On les a distinguées par la différence du poil ou de la laine, par les noms des pays où elles se trouvoient. La brebis noire n'est pas si estimée que la blanche ; la grise & la tachetée de différentes couleurs l'est encore moins. Parmi les brebis Européennes, les Angloises & les Espagnoles sont les plus précieuses, les plus recherchées. Celles-ci ont une toison plus fine, plus blanche, plus soyeuse, mais moins abondante que les Angloises. Les brebis de France approchent assez de la nature de celles d'Espagne ; mais leur laine est d'une qualité inférieure. Les brebis de Russie, de Pologne, de Syberie, de Tartarie passent pour avoir une laine meilleure que les brebis communes d'Allemagne. Les brebis de Turquie portent une laine médiocre ; mais celles d'A-

rabie , qui ont des queues énormes , en fournissent de très-bonne qualité. Ces dernières , ainsi que celles du Pérou , que l'on nomme *Pecos* , & qui sont grandes & fortes , paroissent être d'une espece différente des brebis Européennes. Les Flandrines , ou celles qui sont venues des Indes en Hollande & en Flandre , sont vigoureuses , & portent deux fois plus de laine que les brebis ordinaires. Il y a maintenant en Suede des bergeries considérables qui nourrissent des brebis , dont la laine est aussi bonne & aussi fine que celle même qui vient de Castille. Ces brebis de race Angloise & Espagnole , nées en Suede , y conservent leur bonne qualité , sans qu'il soit nécessaire de l'entretenir tous les ans par des brebis étrangères. Tout ceci prouve qu'il est des moyens de perfectionner les bêtes à laine. La France qui jouit d'un climat plus tempéré que la Suede , peut se flatter , en apportant les mêmes soins que cet Etat , & en favorisant également l'économie rustique de voir s'accroître & s'améliorer chez elle une récolte devenue très-précieuse. *Voyez Laine.*

BRELUCHE. On a don-

né ce nom aux tirtaines de Poitou , & à des droguets , fil & laine fabriqués à Rouen , à Darnetal , à Caen , &c.

BRESIL. Grande contrée de l'Amérique méridionale , bornée au Nord , à l'Orient & au Midi par la mer , & à l'Occident par le pays des Amazones & le Paraguaï. Les Portugais n'en possèdent que les côtes , l'intérieur du pays est habité par des peuples que l'on a appelé *Sauvages* , parce qu'ils n'ont pas voulu se soumettre. Alvarez Cabral , Portugais , en prit possession pour la Couronne de Portugal en 1501. Il y fut poussé par une tempête , lorsqu'il faisoit route vers les Indes orientales. Ce hasard valut à sa patrie une des plus riches , des plus fertiles & des plus vastes contrées du Nouveau Monde. On peut même la regarder comme la ressource du Portugal. C'est avec l'or du Brésil que les Portugais achètent les denrées & les marchandises de luxe des autres Nations , dont ils manquent absolument. L'on a aussi trouvé quelques mines d'argent dans le Brésil ; mais il ne paroît pas qu'on y travaille , ou du moins qu'elles apportent un grand profit. Les Portugais retirent plus de bénéfice des diamans & des

des autres pierres précieuses, comme amethystes, rubis, topazes, péridos, &c. dont l'on a trouvé des mines au Brésil vers le commencement de ce siècle. Ces pierres sont belles, & on ne les obtient qu'avec beaucoup d'argent; mais il y a lieu de croire qu'elles baisseront de prix, parce qu'elles commencent à être répandues, & que les mines en fournissent toujours. Les autres richesses que les Portugais tirent du Brésil, consistent principalement en tabac, en huile & fanons de baleine, en diverses sortes de drogues, & quelques especes communes d'épicerie, en sucre ordinaire & en sucre candi, ainsi nommé d'un village du Brésil, où il se cristallise. Les Portugais reçoivent encore du Brésil des dents d'éléphants, des cocos propres pour la tabletterie, de l'ambre gris, des fruits confits, secs & liquides, des oranges, des limons, des ananas, & des bois bien connus sous le nom de bois de Brésil. *Voy. Brésil (bois de).*

Saint Salvador est la capitale de la Colonie. Cette ville est située sur une hauteur, & son port est sur la baie de tous les Saints.

Le commerce du Brésil

n'est ouvert qu'aux Portugais. Les Négocians étrangers qui veulent faire passer directement leurs marchandises à la Baie de tous les Saints; à Fernambourg, ou à Rio-Janeiro, sont obligés de faire charger ces marchandises dans les ports de Lisbonne ou de Porto, & d'emprunter le nom de quelque commerçant Portugais.

BRESIL. (*bois de*) C'est un bois fort pesant & fort sec. Il est propre pour les ouvrages de tour, parce qu'il prend bien le poli. Son usage principal est pour la teinture, où il sert à teindre en rouge. Mais c'est une fausse couleur qui s'évapore aisément, & que l'on ne peut employer sans l'alun & sans le tartre. Au reste l'on reçoit ce bois d'autres endroits que du Brésil. Il a néanmoins conservé ce nom en Europe, parce qu'il a d'abord été trouvé dans cette Province de l'Amérique. Le Brésil le plus estimé est celui qui se trouve en buches lourdes, compact, bien sain, c'est-à-dire, sans aubier & sans pourriture. On exige de plus, qu'après avoir été éclaté, de pâle qu'il est, il devienne rougeâtre, & qu'étant maché il ait un goût sucré. Le Brésil de Fernambouc, dans le domaine des

Portugais , a ordinairement toutes ces qualités. Le Roi de Portugal s'en est réservé entièrement le commerce.

BRESLAW. Grande ville d'Allemagne , capitale de la Silésie. C'est dans cette ville que les Hollandois vont prendre ces belles toiles , qu'ils répandent ensuite dans les quatre parties du monde.

Paris change avec Breslaw par Amsterdam ou par Berlin.

Dans les bureaux du Roi , on tient les comptes en rixdales & bon-gros ; la rixdale se divise comme à Berlin , en 24 gros , & le bon-gros en 12 deniers.

Les Négocians tiennent leurs écritures en rixdales, filbergros & deniers. La rixdale de 30 filbergros , & le filbergros de 12 deniers.

L'usage des lettres sur Breslaw est comptée de 14 jours après celui de l'acceptation. Ces lettres conformément aux art. VI & VII de l'Ordonnance de Change de la ville de Breslaw du mois de Novembre 1672 , doivent jouir de six jours de faveur.

100 liv. de Breslaw n'en font que 83 un tiers à Paris. 100 aunes de la même ville 46 cinq huitièmes à Paris.

BRETAGNE. Grande

Province de France. Elle forme une péninsule du côté des terres. Elle est bornée par le Poitou , l'Anjou , le Maine , & une partie de la Normandie.

Le commerce de grains a toujours été considérable dans cette Province. On estime qu'année commune , elle en peut fournir soixante mille tonneaux , indépendamment de ce qui se consomme dans le pays. Aujourd'hui que le Roi a favorisé l'industrie du cultivateur , en lui facilitant la vente de ses grains , on peut se promettre une récolte encore plus abondante.

Les toiles & les fils de lin tiennent le second rang dans le commerce de cette Province. On tire du Nord les graines du lin qui se cultive dans les Evêchés de Léon , Tréguier , & partie de celui de Saint-Brieux. On en fait aussi depuis quelque tems dans l'Evêché de Quimper & dans celui de Vannes , le territoire de la Province le plus fertile en grains.

L'apprêt du lin occupe une grande partie des payfans de la Province. Ils portent ce lin filé ou non filé dans les marchés , dont les principaux sont Morlaix , Lanion , Tréguier , Landivisiau , Lan-

ternau, Painpol. Il y est vendu ou à poignée, ou à la livre, ou à la *moche*, composée de 20 ou 30 livres à des marchands qui courent les marchés, & qui ensuite le revendent en gros aux fabricans de toiles des environs de Morlaix, Landernau, Pontivi & Quentin. Ces toiles, la plupart comparables aux plus belles batistes de Picardie, se débitent avec succès aux foires qui se tiennent dans ces lieux. On en fait des envois considérables en Hollande, en Espagne, dans les pays du Nord, & dans les îles Françaises de l'Amérique. Les toiles pour faire des voiles se fabriquent, pour la plus grande partie, à Noyal, à Lokornan, d'où elles tirent leur nom.

Les fils ne sont pas un objet de commerce aussi considérable pour la Province; mais il est peut-être aussi essentiel, parce qu'il fournit à la subsistance du menu peuple, employé ordinairement aux moulins qui servent à retordre & à préparer les fils. *Voy. Fil.*

L'activité des Bretons retire encore de grands profits du commerce de beurre, de cire & de miel, & de la pêche de la sardine, qui se fait tout le long de la côte des Evê-

chés de Vannes & de Quimper, principalement dans la baie de Douarnenes.

On commence sur nos côtes à s'appliquer à la pêche du hareng. Ceci peut devenir un objet important de commerce pour la Province. Mais ce qui semble nous promettre les plus heureux succès de la part des Bretons, c'est cet esprit patriotique qui regne parmi eux. Toute la France a déjà applaudi à l'établissement de leur société d'agriculture, de commerce & des arts, dont le principal objet est de répandre de proche en proche les expériences du Naturaliste, & de donner plus d'activité & d'émulation au cultivateur & au fabricant.

Les ports de la Province les plus fréquentés par l'Etranger sont Saint-Malo, Morlaix, Landernau, Brest & le Port-Louis.

BRETAGNE (Grande). C'est une grande île de l'Océan, qui comprend les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse; ce nom lui fut donné sous le règne de la Reine Anne, après la réunion des deux Royaumes. Les Îles Britanniques qui font partie de la Grande-Bretagne sont l'Irlande, les Sorlingues, les Orcades, &c.

On rappellera ici les principaux articles des traités de commerce que la Grande-Bretagne a fait avec les Puissances de l'Europe. Quand au détail de son négoce, voyez *Angleterre*.

Le premier traité qui se présente, comme le plus avantageux à la Grande-Bretagne, est celui qui fut conclu à Londres le 29 Novembre 1642, entre cette Couronne & le Portugal. Il est dit par les art. III, IV & XV que les sujets de la Couronne d'Angleterre & du Royaume de Portugal seront traités respectivement les uns chez les autres comme les Naturels mêmes du pays; qu'ils jouiront de tous les privilèges & de toutes les franchises qu'on accordera par la suite à la Nation la plus favorisée; que les Anglois feront le commerce de toutes sortes de marchandises dans les Provinces que le Roi de Portugal possède en Europe.

Les papiers, comptes, marchandises & autres effets des sujets de la Couronne d'Angleterre décédés dans les Etats de Portugal ne seront point saisis par les juges des orphelins & des absens; mais on les remettra à des facteurs ou marchands, qui les rendront aux légitimes

héritiers, ou à ceux qui auront droit sur ces biens. *Art. IX.*

Les sujets du Roi d'Angleterre, à l'exception de ceux qui sont établis dans les Colonies Angloises, continueront à commercer librement dans les terres, places, châteaux, ports & côtes d'Afrique, Guinée, Bine, l'Isle Saint-Thomas, &c. où il sera prouvé qu'ils auront fait le trafic du tems des Rois de Castille & jusqu'à présent, & ils n'y payeront pas de plus fortes douanes que les alliés de Portugal. *Art. XIII.*

Il est permis aux Anglois de continuer leur commerce avec les Puissances ennemies des Portugais, & même de leur porter des armes & des munitions de guerre, pourvu qu'ils ne les tirent pas de quelque port de Portugal.

Les Portugais jouiront du même avantage, à l'égard des ennemis d'Angleterre. *Art. XI.*

En cas de rupture entre les deux Contractans, on ne saisira ni la personne, ni les biens des Commerçans. De part & d'autre ils auront deux ans pour vendre leurs effets, ou les retirer, & se transporter où bon leur semblera. *Art. XVII & XVIII.*

Ce traité fut conclu quel-

que tems après que les Portugais eurent secoué le joug des Espagnols ; ils pouvoient alors avoir des raisons pour se mettre sous la protection de l'Angleterre.

Les Anglois ont toujours sçu profiter de ce traité, pour étendre leurs privilèges & leur commerce. *Reposez-vous sur nous*, ont-ils dit aux Portugais ; *nous vous fournirons des denrées à meilleur marché que vous ne pourriez les avoir vous-mêmes en les cultivant.* Par cette politique artificieuse, ils ont détruit l'agriculture de leurs alliés, il les ont tenu dans une sorte de dépendance du nécessaire phisque, & ils ont mis entre leurs mains tout le commerce du Portugal, dont ils continuent de dévorer la seule subsistance qui lui reste, en échangeant des denrées qui ne peuvent tarir contre les richesses du Brésil, qui s'épuisent tous les jours.

Les art. V & XXXVIII du traité de Madrid, conclu le 23 Mai 1667 entre l'Espagne & l'Angleterre, portent que les Anglois ne payeront pas sur les terres de la domination d'Espagne de plus forts droits d'entrée ou de sortie que les Espagnols mêmes ; & qu'ils y jouiront de toutes les franchises & prérogatives accor-

dées à la France, aux Provinces-Unies, aux Villes Anstématiques, &c.

Il sera permis aux Anglois de transporter en Espagne toutes sortes de marchandises du crû de leur Royaume & de leurs Colonies. Ils pourront aussi y faire le commerce des denrées des Indes orientales, en prouvant par le témoignage des Députés de leur Compagnie des Indes, qu'elles viennent des factoreries Angloises. Pour ce qui concerne l'Amérique & les autres pays situés hors de l'Europe, & qui sont soumis au Roi d'Espagne, on accorde aux Commerçans d'Angleterre tout ce qui a été accordé aux sujets des Etats-Généraux par le traité de Munster. *Traité de Madrid*, art. VII & VIII ; mais la Cour d'Espagne a toujours refusé aux Etrangers la liberté de commercer aux Indes Espagnoles. Cette disposition est exprimée d'une manière bien précise par les art. VIII & X du traité que les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre signèrent à Madrid le 18 Juillet 1670. Il y est dit que chacun des Contractans s'abstiendra de naviger dans les ports, rades, havres, &c. que l'autre possède en Amérique : mais que

si l'un d'eux est forcé par la tempête ou par quelqu'autre accident, de chercher un asile dans les ports de l'autre, il y fera bien reçu, & s'y pourvoira même des choses qui lui manqueront. Ces deux traités ont été rappelés par le premier article du traité de paix conclu à Aix-la-Chapelle le 7 Novembre 1748, entre l'Espagne, l'Angleterre & les autres Puissances beligerantes.

Les navires Espagnols ou Anglois naviguant dans leurs Etats respectifs, ne pourront être visités par les Juges de contrebande, ni par quelqu'autre personne que ce soit. On ne mettra à bord de ces vaisseaux aucun Soldat ni Officier, qu'après que le Maître du navire aura déchargé les marchandises qu'il déclarera vouloir mettre à terre. *Art. X du traité de Madrid 1667.*

Tout négociant Anglois qui ayant déchargé ses effets dans une place du Roi d'Espagne, les rechargera pour les faire transporter dans un autre port de la même domination, n'y payera aucun droit d'entrée. *Traité de Madrid, art. XII. Traité de commerce, Utrecht, art. III.* Cette convention a été ajoutée relativement à l'usage

établi en Angleterre, où un Marchand Etranger ne paye point de droits de sortie, quand il rembarque les marchandises qu'il y a portées. On lui rend même la moitié des droits d'entrée qu'il a payés, si son retour se fait avant que l'année soit expirée depuis son arrivée.

L'exercice de la navigation & du commerce aux Indes occidentales, demeurera sur le même pied qu'il étoit établi sous le règne de Charles II. L'Espagne ne permettra à aucune Puissance d'introduire des marchandises dans ses Etats d'Amérique, & elle s'engage à n'en céder, vendre, ni aliéner aucune partie. *Tr. d'Utr. Esp. Angl. art. VIII & IX.*

Les habitans de la Province de Guipuscoa conserveront le droit qu'ils ont de pêcher aux environs de l'Isle de Terre neuve. *Tr. d'Utr. Esp. Angl. art. XV.*

Les Anglois feront pendant 30 ans, à commencer du premier Mai 1713, le commerce des Negres dans l'Amérique Espagnole, aux mêmes conditions qui avoient été accordées à la Compagnie Françoisise de l'Assiento. *Voy. Assiento.*

Il est aussi porté par ces traités que les Consuls des

Puissances contractantes jouiront des mêmes privilèges dont jouissent les Consuls des Nations les plus favorisées ; qu'en cas de guerre entre l'Espagne & l'Angleterre, leurs sujets respectifs auront six mois pour se retirer avec leurs effets où bon leur semblera.

Les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre signèrent depuis deux traités particuliers, l'un à Utrecht le 9 Décembre 1713, & l'autre à Madrid le 14 Décembre 1715. Ceux de 1669 & 1690 y sont rappelés & confirmés, voici les articles qui régardent le commerce.

Les Anglois qui commerceront en Espagne, ne payeront que les mêmes droits d'entrée ou de sortie qui étoient établis sous le regne de Charles II, tous les autres étant abolis. *Tr. d'Utr. art. III. Tr. de Mad. art. I.*

Les Anglois auront dans la Biscaye & dans la Province de Guipuscoa, des maisons & des magasins, avec les mêmes droits & privilèges dont ils jouissent dans l'Andalousie & dans les autres Provinces de la Monarchie Espagnole, en vertu du traité de 1667. La même prérogative est accordée aux Espagnols dans les domaines

de la Grande-Bretagne. *Tr. d'Utr. art. IV.*

Les Anglois continueront de faire le commerce des Canaries, sur le même pied qu'ils faisoient sous le règne de Charles II. Il leur est permis d'y prendre un Espagnol même pour leur juge conservateur, & la Cour de Madrid lui accordera tous les droits & toutes les immunités attachées ordinairement à cette place. *Tr. d'Utr. art. XII, art. séparé.*

Les Anglois pourront amasser du sel dans les Isles de la Tortue. *Tr. de Mad. art. III.*

Voici pour ce qui regarde le Danemarck.

Les sujets des Couronnes d'Angleterre & de Danemarck seront traités, les uns chez les autres, comme la Nation la plus amie, & les Anglois continueront à ne payer au passage du Sund que les mêmes droits qu'ils payoient en 1650. *Traité de Londres du 13 Février 1660, art. XIII & XXIV. Traité de Westminster, du 9. Décembre 1667, art. VIII & XL.*

Les Anglois qui iront dans la mer Baltique par le Sund, seront les maîtres de différer le paiement des droits jusqu'à leur retour ; pourvu qu'une caution se charge de

les acquitter trois mois après leur passage, s'ils ne revenoient pas. *Tr. de Londres, art. XXII. Tr. de Westminster, art. XII.*

Les Contractans ne fréquenteront point les ports, dont chacun d'eux se réserve le commerce exclusif. Ils auront les uns chez les autres des magasins & des Consuls, & ne seront point sujets au droit d'aubaine. *Tr. de Londres, art. VII. Tr. de Westminster, art. VI, IX, XV & XXXVIII.*

Les Danois ne porteront en Angleterre que des denrées & des marchandises de leurs pays, ou celles qui y viennent d'Allemagne par l'Elbe. *Tr. de Westminster, art. VII.*

Il est porté par le traité de Stockholm du 16 Février 1666, entre l'Angleterre & la Suede, que Gottenbourg, dans le West-Gots, du côté du Roi de Suede, & Pleymouth, dans le Comté de Devonshire, de la part du Roi de la Grande-Bretagne, feront des ports libres, où les Commerçans des deux Couronnes jouiront respectivement du droit d'étalage, & de tous les privilèges qui en dépendent. Il est permis aux Suédois de porter à Pleymouth toutes sortes de mar-

chandises de la mer d'Est & des Provinces de Suede, situées sur cette mer & sur l'Océan. Les Anglois pourront vendre à Gottenbourg toutes sortes de marchandises, à l'exception de celle de la mer d'Est & des Provinces Suédoises, situées sur cette mer & sur l'Océan. *Art. V.*

Quoique cet article n'ait point été révoqué, il est cependant sans effet, à cause des droits considérables que les Suédois ont mis sur les marchandises étrangères. *V. Suede.*

A l'égard des conventions par rapport au commerce de la Grande-Bretagne avec la France, les Provinces-Unies, la Moscovie, les Villes Anséatiques. *V. France, Provinces-Unies, Moscovie, Anséatiques (villes).*

BRETAGNE. (la Nouvelle) Pays & presque l'Isle de l'Amérique septentrionale, au Nord du fleuve S. Laurent. On lui donne 80 lieues de long. L'air y est froid & le terroir stérile. Les Anglois, à qui cette Colonie appartient, n'en tirent que des peaux de castors, d'originiaux, &c. Ils y ont construit le fort Charles, à 300 lieues de Quebec.

BRIGANTIN. Petit vaisseau léger, bas, ouvert,

qui n'a point de pont. Il est moins grand pour l'ordinaire que la galiote. Les armateurs qui vont en course & les corsaires le préfèrent à tout autre bâtiment, à cause de sa légèreté. Il va à rames & à voiles. On lui donne communément douze à quinze bans de chaque côté pour les rameurs. Il y a un matelot ou plutôt un soldat à chaque rame, car tous les matelots y sont soldats, & chacun a son fusil en état au-dessous de sa rame.

BRIQUE. Pierre factice, composée d'une terre grasse & rougeâtre, que l'on fait cuire dans un four, où elle acquiert la consistance nécessaire au bâtiment. Sa forme est un quarré long d'environ huit pouces sur quatre. La demi-brique, qui n'a qu'un pouce d'épaisseur, se nomme *brique de Chantignole*. La brique crue est composée d'une terre blanchâtre, que l'on fait sécher long tems sans le secours du feu.

La brique s'achete au millier. Il en vient de Bourgogne, de Melun, de Corbeil. On donne la préférence à celle de Bourgogne. La bonne brique doit être bien cuite, sonnante & colorée. Ces fours à brique consomment beaucoup de bois, ce qui

doit nécessairement faire rencherir le bois & la brique. Il seroit à souhaiter que dans tous ces fours & d'autres destinés à des usages à peu près semblables, on pût employer le charbon de terre, qui n'est pas rare.

BROCARD. Etoffe tissue d'or, d'argent, de soie, & enrichie de fleurs, de feuillages, ou d'autres ornemens semblables. Il y a cette différence entre les *brocards* & les *fonds or & argent*, que les brocards supposent plus de richesse. Tout ce qu'ils présentent à l'endroit est or ou argent, à l'exception de quelques légères découpures; au lieu que dans les fonds or & argent, on y voit des parties exécutées en soie.

BROCATELLE. Petite étoffe que l'on emploie en tapisserie. Elle est composée d'une chaîne de soixante portées, & d'un poil de dix portées, avec cinq lisses de chaîne & trois lisses de poil. C'est la trame qui fait le fond, & c'est la chaîne qui fait la figure. On a aussi donné le nom de *Brocatelle* à une espèce de petite étoffe, moins forte, moins épaisse que les brocards ordinaires, mais travaillée à peu près dans le même goût.

BROCHER. Terme de

manufactures en soie , or ou argent. C'est l'art de rendre sur une étoffe en soie toutes les nuances , ou tous les ornemens en or & en argent, dont le dessein est susceptible. Les nuances s'exécutent avec de petites navettes chargées de soies variées , qui peuvent être regardées comme les couleurs , de l'espece de tableau que l'on veut peindre. C'est aussi par le moyen de ces navettes , ou de ces *espoilins* garnis de fils d'or ou d'argent, que l'on enrichit le fond de l'étoffe de dorure , de clinquant , de chenille de fil d'argent , de cannetille , &c.

BRODERIE. Dessein en or, argent , fil ou soie , formé à l'aiguille , sur des étoffes ou de la mouffeline.

On se sert d'un métier pour la broderie qui se fait sur les étoffes. Ce métier sert à étendre la piece qui se travaille , d'autant mieux qu'elle est plus tendue.

La broderie en mouffeline peut s'exécuter de même ; surtout celle où on n'emploie que des points de chainettes. On applique la mouffeline sur un tamis , ou sur une espece de petit métier que l'on place à hauteur d'appui. Mais plus communément on bâtit la mouffeline sur un patron dessiné qui se tient à la main.

Quand on juge que cette mouffeline sera difficile à manier , on l'empese. Les contours du dessein se forment par des points piqués ou coulés , & on remplit les fleurs , ou le dedans de la broderie , de points à jours , ou autres points que l'ouvriere juge les plus favorables pour l'effet de son dessein.

La broderie au métier est beaucoup plus expéditive que la broderie en mouffeline , & plus ancienne. Les Juifs en faisoient une estime particulière. Il étoit ordonné par la loi , que l'arche & les autres ornemens du temple fussent enrichis de différentes broderies. Les Phrygiens avoient beaucoup perfectionné cet art. Ce sont aujourd'hui les Indiens qui réussissent le mieux dans ces sortes d'ouvrages , & qui en débitent le plus. La perfection du travail & le bon marché de la main-d'œuvre ont contribué également à leur faire donner la préférence par l'étranger.

A l'égard de la broderie en mouffeline , les ouvrières Indiennes sont obligées de la céder aux Européennes pour la finesse , la netteté & la variété des points , le choix & l'élégance des desseins. Cette

broderie suit de près la dentelle ; il y a même lieu de croire qu'elle n'en est qu'une imitation. On peut donc la regarder comme bien postérieure à la broderie au métier. Elle est plus longue que celle-ci, il faut sans cesse compter les fils de la mousseline, tant en long qu'en travers, mais aussi est-elle beaucoup plus riche en points, & par conséquent plus variée.

La broderie en mousseline la plus recherchée est celle de Saxe. On en fait néanmoins d'aussi belles en France : mais les Saxonnaises, qui les premières, ont excellé dans ce genre de travail, ont toujours continué de jouir de leur réputation.

On a donné le nom de *broderie appliquée* à celle dont les figures sont relevées & arrondies par le coton ou le velin que l'on a mis dessous pour la soutenir.

La *broderie passée* paroît des deux côtés de l'étoffe, on choisit pour cela celles qui sont légères & qui n'ont point d'envers ; comme les taffetas, les gazes, les mousselines, les rubans.

La *broderie plate* a des figures unies sans frisures, paillettes ni autres ornemens.

La *broderie en guipure* se fait en or ou en argent. Lors-

que le dessin est tracé sur l'étoffe, on lui applique un velin découpé, puis l'on coud l'or ou l'argent dessus avec de la soie. On emploie dans cette broderie de l'or ou de l'argent frisé, du clinquant, du bouillon de plusieurs façons ; on y met aussi des paillettes.

Dans la *broderie en couchure*, l'or & l'argent sont couchés immédiatement sur le dessin. On les coud avec de la soie de la même couleur.

Les Brodeurs, qui sont les ouvriers, qui ornent les étoffes d'ouvrages de broderie, sont établis à Paris en corps de Jurande. Leurs statuts sont de 1648. On ne comprend ici sous le nom de Brodeurs, que les ouvriers qui travaillent sur des étoffes. La broderie en linge & en mousseline est libre, & se fait par des femmes qui ne sont sujettes à aucuns statuts, & par conséquent à aucuns droits.

BRUT, ou Ort. Ce mot se dit du poids de la marchandise quand elle est pesée avec son emballage. Il est opposé en ce sens à *net*, qui est ce qui reste après que l'on a ôté la tare du poids. Cette bale pèse quatre cent livres brut ou ort ; cela veut dire

que l'emballage & la marchandise pèsent ensemble quatre cens livres.

Il y a des marchandises qui payent les droits d'entrée & de sortie du Royaume net, & d'autres brut ou ort.

BRUXELLES. Riche ville des Pays-Bas, capitale du Brabant. La plus grande partie du commerce qu'elle faisoit autrefois est passée entre les mains des Hollandois; mais elle a toujours conservé une sorte de réputation, par la beauté de ses camelots & la finesse de ses dentelles. Les écritures s'y tiennent comme à Anvers. *Voyez Anvers.*

BUCHÉ, ou Busche, & que quelques-uns appellent *buze* ou *flibot*, est un petit bâtiment dont l'on se sert à la mer pour la pêche du hareng. Ce sont les Anglois & les Hollandois qui ont mis en usage cette espèce de bâtimens.

BUFLE. Animal sauvage, du nombre des quadrupèdes. Il ressemble assez au bœuf, si ce n'est qu'il est plus long & plus haut.

Les peaux de buffle sont un article important du commerce, que les Anglois, les François & les Hollandois font à Constantinople, à

Smyrne, & sur les côtes d'Afrique. Celles qui nous viennent du Levant sont de diverses grandeurs; suivant la grosseur de l'animal. Les peaux de mâles sont plus estimées que celles des femelles; ces dernières sont moins épaisses, moins fortes. Ces peaux passent à Marseille avec le poil, telles qu'elles ont été tirées de la bête. On les sale seulement pour les conserver & les préserver de la pourriture. Elles peuvent peser cent quarante, à cent quatre-vingt dix livres.

Les peaux d'élangs ou d'orignaux, de bœufs & des animaux de la même espèce, étant passées à l'huile & préparées comme celles du buffle en prennent souvent le nom, & s'emploient aux mêmes usages. Il y a en France plusieurs manufactures pour la préparation de ces peaux. On est redevable au sieur Jabac de Cologne des premiers moulins, dans lesquels on foule & on prépare à l'huile ces sortes de peaux. Celui que l'on voit à Essone est de son invention.

BUIS. Arbre bien connu, dont le bois est d'une couleur jaunâtre. Comme il est dur, solide, égal, pesant & qu'il prend aisément le poli, il est très-propre pour les ou-

Uvrages de Sculptures. Les Luthiers l'emploient avec succès à divers instrumens de musique à vent. Le buis débité en petits morceaux sert à faire des cuilliers, des boëtes, des peignes, des manches de différens outils, & autres menus ouvrages. Le meilleur buis nous vient d'Espagne & de Smyrne. Ce sont ordinairement les Hollandois qui nous le fournissent. Nos Provinces de Champagne & de Franche-Comté nous donnent aussi de très-bon buis. Sa rapure ou la sciure la plus fine de ce bois se débite par les papetiers; on s'en sert pour la répandre sur le papier, & faire sécher plus promptement l'écriture nouvelle.

BURE. Etoffe velue fort grossiere, & de couleur roufse. *Burail*, *Buratine* ont été dérivés de ce nom. Ce sont des étoffes plus ou moins grossieres, & que l'on distingue par les noms des lieux où on les fabrique, & par leur façon. Le *burail* de Zurich est une espece de crépon.

BUREAU. On a ainsi ap-

pellé le lieu où les Marchands s'assemblent pour délibérer sur les affaires qui regardent leur Corps. A Paris chacun des six Corps de Marchands a son bureau particulier; mais c'est dans celui de la draperie, comme le premier Corps des Marchands, que se tiennent les Assemblées générales des six Corps.

Bureau se dit aussi d'un endroit établi pour la vente, & le débit de certaines marchandises de manufactures particulieres; on désigne encore par ce mot les lieux destinés à la perception des droits établis sur les marchandises qui entrent dans le Royaume, & les Provinces réputées étrangères, ou qui en sortent.

Un des principaux usages de ces bureaux est d'indiquer au législateur, par des comparaisons aisées à faire avec les années précédentes, les branches de commerce qui ont pris faveur, celles qui souffrent & ont besoin d'être encouragées pour procurer à l'Etat une balance avantageuse. *Voyez Commerce.*

C

CABOTAGE. On entend par ce mot la connoissance des mouillages, bancs, courans & marées que l'on trouve le long des côtes. *Cabotage* désigne aussi la navigation qui se fait de port en port, ou le long des côtes.

Les Etats Commerçans, pour favoriser leurs sujets dans cette navigation, ont assujetti à un droit fixe par tonneau les navigateurs étrangers. Les Hollandois ont subi ce droit en France. Mais ce droit est si foible, leur économie est si grande, que les navigateurs nationaux ont encore de la peine à entrer en concurrence avec eux.

L'Angleterre qui a prévu ces inconvéniens, qui a même senti qu'en mettant un droit sur chaque tonneau, ce droit ne serviroit souvent qu'à faire acheter plus cher aux sujets les marchandises transportées, a rompu toutes les difficultés par son fameux Acte de Navigation du 23 Septembre 1660. *V. Navigation.*

CABOTER. Terme de commerce de mer. C'est al-

ler de cap en cap, de port en port, en naviguant le long des côtes. C'est aussi faire le commerce de proche en proche. *Voyez Cabotage.*

CACAO. Fruit d'un arbre, que nos voyageurs appellent *Cacaoyer*. C'est une espece d'amande contenue dans une cosse à peu près comme les grains de grenades. Cette gouffe ou cette cosse ressemble assez à un concombre pointu par le bas, & dont la surface seroit taillée en côte de melon. Elle peut contenir vingt à trente-cinq grains au plus, rangés & appliqués l'un contre l'autre dans la cosse avec un ordre admirable. On obtient de ces grains une espece de conserve ou de pâte, dont on compose le chocolat. *Voyez Chocolat.* On en fait aussi des confitures, & l'on en tire l'huile appelée *beurre de cacao*. Cette huile est réclamée par la médecine, comme un excellent anodin.

Les graines ou amandes de cacao séchées au soleil, nous sont apportées en Europe, & vendues par les Epiciers qui les distinguent en gros &

petit Caraque , en gros & petit cacao des Isles. Il seroit plus simple de les diviser en cacao de Caraque & en cacao des Isles. Mais les Marchands trouvent mieux leur compte à faire ce triage.

Le cacao de Caraque , ainsi nommé , parce qu'on le tire des environs de la ville de Carracos dans le Mexique , est plus onctueux , & moins amer que celui des Isles ; on le préfère en Espagne & en France à ce dernier. Ce cacao de Caraque est un peu plat , & ressemble assez par son volume & sa figure à une de nos grosses fèves. Celui de S. Domingue , de la Jamaïque , & de l'Isle Cuba est généralement plus gros que celui des Antilles. Le bon cacao doit être gros , pesant , bien nourri , de couleur de noisette fort obscure au-dehors , un peu plus rougeâtre en dedans ; d'un goût un peu amer & astringent , sans sentir le verd ni le moisi. Il nous vient aussi de l'Amérique du cacao réduit en pains cylindriques , d'environ une livre chacun.

CACHALOT. Très-grand poisson qui est du genre des baleines , mais d'une espece différente. Au lieu de fanons il porte dans la bouche de grosses dents plus

ou moins longues , un peu arrondies & plates par le dessus. Celui que l'on prend sur les côtes de la Nouvelle Angleterre & aux Bermudes , paroît différer des autres. Ses dents sont beaucoup plus grosses & plus larges ; elles ressemblent aux dents de la roue d'un moulin , & sont de la grosseur du poignet. Il y a d'autres cachalots qui ont les dents minces & recourbées comme des faucilles. Ces dents en général sont estimées pour leur extrême blancheur ; on les emploie à différens ouvrages.

Le Cap du Nord & les côtes de Finmarchie nourrissent beaucoup de ces poissons ; mais on en prend rarement , parce qu'ils sont plus agiles que les baleines de Groenland , & qu'ils n'ont que deux ou trois endroits au-dessus de la nageoire où le harpon puisse pénétrer ; d'ailleurs leur graisse est fort tendineuse & ne rend pas beaucoup d'huile. C'est de la cervelle du cachalot que l'on retire la matiere de cette préparation , connue sous le nom de blanc de baleine. *Voy. Baleine (blanc de).*

CACHOU. Suc gommeux , résineux , sans odeur , fait & durci par art , d'un roux noirâtre extérieurement ,

& d'un roux brun interieurement. Son goût est astringent, amer quand on le met dans la bouche, ensuite plus doux & plus agréable. Cette drogue nous est apportée des Indes. La Médecine la regarde comme très-bonne pour l'estomac : on la prépare communément en pilules, en grains, en pastilles, en tablettes, avec de l'ambre & du musc, pour donner de la douceur à l'haleine.

CADENE. Nom d'une sorte de tapis qui vient du Levant en Europe par la voie de Smyrne. Cette sorte est la plus commune : elle se vend à la piece.

CADIS. Petite étoffe de laine croisée, ou serge étroite & légère, qui n'a qu'une demi-aune moins $\frac{1}{2}$ de large, sur 30 à 31 aunes de long. Il y en a plusieurs fabriques dans le Gévandan & les Cevenes. Cette étoffe est de peu de valeur : c'est pourquoi les Réglemens permettent de la teindre en rouge avec le brésil.

Il y a une autre espece d'étoffe que l'on nomme cadis ; c'est un tissu de laine fine, croisée & drappée, d'une demi aune de large, & dont les pièces portent depuis 38 jusqu'à 41 aunes. Ces derniers cadis sont de différentes

qualités, les uns plus forts, les autres plus fins. Ceux que l'on appelle *cadis ras* ont la croisure déliée & peu de poils. Ils se fabriquent spécialement en Languedoc, & viennent des manufactures à Paris en blanc & en noir. Les Religieux en consomment beaucoup.

CADISÉ. Etoffe ou droguet cadisé. Sorte de droguets croisés & drapés, dont les chaînes sont de 48 portées, & chaque portée de 16 fils ; ils ont tout apprêtés un demi aune de large & 40 aunes de long. On en fabrique en plusieurs endroits du Poitou.

CADIX. Ville célèbre d'Espagne dans l'Andalousie, avec un bon port où les vaisseaux marchands abordent de toute part. On peut même la regarder comme le siege du commerce Espagnol.

C'est à Cadix que ce sont les cragoisons des gallions & de la flotte, qui en partent pour aller verser dans les ports de l'Amérique Espagnole les marchandises de presque toutes les nations de l'Europe, & leur en rapporter les trésors de ce nouveau monde. *Voyez Espagne.*

Les écritures se tiennent à Cadix comme à Madrid, & ses

ses monnoies de compte sont les mêmes. *V. Madrid.*

Paris change sur Cadix, & donne 14 à 16 livres tournois pour une pistole de 23 réaux d'Espagne. Le pair de cette pistole en argent de France se monte à 15 livres 19 sols 10 den. $\frac{6}{10}$. Le Louis d'or de France de 24 livres vaut 48 réaux d'Espagne. Notre écu de 6 liv. 11 réaux 10 quartos $\frac{2}{10}$.

L'usage des lettres de change de l'étranger sur cette place est de 60 jours de date. Elles ont six jours de faveur qui commencent le lendemain de l'échéance; le dernier jour il faut recevoir ou faire protester. Ces lettres sont payées en especes d'or ou d'argent. On ne fait usage des monnoies de cuivre que pour l'appoint. La mesure, dont on se sert pour les grains, s'appelle fanegue; 50 fanegues font un last d'Amsterdam, égal à 19 septiers de Paris.

On nomme *bottes* les futailles dans lesquelles on met le vin; ces futailles sont irrégulières. On vend les vins à l'arobe qui pèse 25 liv. de Cadix; ce qui fait environ 23 liv. 1 tiers de Paris & d'Amsterdam.

La varre est une mesure pour les étoffes, beaucoup

Tome I.

plus courte que l'aune de Paris. Cent varres de Cadix & de Séville font environ 71 aunes $\frac{3}{8}$ à Paris; & 100 aunes de Paris 140 varres dans ces mêmes villes.

L'arobe de Cadix est de 25 livres, qui sur le pied de 100 livres de Cadix pour 93 un quart de Paris font 23 liv. 5 seizieme, ou 23 liv. 5 onces de la même ville.

Le titre de la vente de l'or est fixé à Cadix à 22 carats $\frac{1}{2}$. Le carat se divise en 4 grains, le grain en 8 parties. Le poids en usage pour peser l'or s'appelle *castillan*. Le castillan se divise en 8 tomins, le tomin en 12 grains.

Le prix du castillan, du titre de 22 $\frac{1}{2}$ carats, est fixé à 26 $\frac{1}{2}$ réaux de plate.

La livre est composée de 2 marcs ou de 16 onces. Le marc de 8 onces. L'once de 16 dragmes. On compte 50 castillans pour un marc.

Comparaison faite, on a trouvé que le poids de Cadix est plus foible de 7 pour 100 que celui de France. Sur ce pied 100 marcs de Cadix ne doivent rendre que 93 marcs 3 onces, 15 deniers 22 grains & $\frac{22}{107}$ de grain de France.

M

CAFFÉ. Graine ou espece de feve, qui après avoir été torréfiée & pulvérisée, sert à faire ce breuvage que l'on nomme *caffé*. Cette graine croît sur un arbrisseau que l'on peut appeller le *caffier*, & qui ressemble assez au jasmin, si l'on a égard à la figure de sa fleur & à la disposition de ses feuilles. Sa semence ne nous venoit autrefois que de l'Arabie. Mais on a trouvé le moyen de la transplanter dans diverses Colonies Européennes, où elle se cultive avec assez de succès.

Les feves de *caffé* sont vertes avant d'être mûres, jaunes quand elles sont mûres à demi, & d'un rouge violet lorsqu'elles sont parvenues en maturité.

On appelle *caffé en coque* ce fruit entier & desséché, & *caffé mondé*, ses semences dépouillées de leur enveloppe propre & commune.

Le *caffé mariné* est celui, qui dans le transport a été mouillé d'eau de mer; ce qui lui donne une âcreté que la torréfaction même ne peut lui ôter.

Le *caffé* le plus recherché, & celui dont l'odeur est la plus agréable, le goût le plus suave, est le *caffé* de l'Arabie, plus connu sous le nom de *caffé de Moka*, ville de

l'Arabie, où se fait le principal commerce de cette précieuse semence. Nous l'appellons aussi *caffé du Levant*, parce que nous le tirons de l'Arabie, par la voie d'Alexandrie. Celui qui nous vient en Europe des ports mêmes de l'Arabie, par les Compagnies des Indes de France, de Hollande, d'Angleterre, peut être regardé comme supérieur pour le prix à celui du Levant, parce que ce dernier est sujet à être fraudé au Caire & à Alexandrie. Il y est souvent mêlé avec celui des Colonies qui est à meilleur marché, & dont il passe une grande quantité dans les Echelles.

Le *caffé de Moka* se partage en trois qualités différentes; la première appelée *Bahoury* est réservée pour le Grand Seigneur & le Serrail; les deux autres, qui sont le *faki* & le *salabi*, se débitent avantageusement dans toute l'Asie mineure, dans la Perse & dans la plus grande partie de l'Europe. Le commerce de cette denrée éprouve souvent de grandes révolutions; la principale cause de son augmentation de prix vient du naufrage ou du retardement des vaisseaux, qui portent le *caffé de Moka* à Suez, d'où on le transporte au Caire & à Alexandrie. Lorsque

ce café vient à manquer , celui des Colonies Françoises augmentent considérablement de prix.

Les Hollandois envoient autrefois jusqu'à 200 barriques de leur café de Surinam & de Java dans les Echelles. La graine en est fort grosse & couverte d'une pellicule dorée ; mais le goût en a si fort déplu aux Turcs , qu'ils n'en veulent plus à aucun prix. Celui des Colonies Françoises prend de plus en plus faveur. Le débit en seroit plus grand , si on n'avoit toujours bien soin de ne pas l'emballer avant qu'il soit mûr , de n'employer pour les barriques que du bois sec , de peur que l'humidité du bois en se communiquant au café , ne le pourrisse & ne lui donne un mauvais goût ; si on étoit attentif , surtout , à préférer les barriques aux sacs , qui tiennent à la vérité moins de place , mais qui donnent plus aisément un goût mariné.

Les droits d'entrée que ce café paye ne sont pas bien considérables. Il seroit peut-être encore aisé d'obtenir de la Porte une réduction de ces droits , parce que cette denrée étant devenue de première nécessité pour les Turcs , cette Puissance a intérêt de

favoriser l'importation du café des Colonies , pour faire baisser de prix celui de Moka qui peut venir à manquer. D'ailleurs ce café des Colonies facilite le débouché des marchandises de l'Empire que l'on prend en retour , au lieu que le café de Moka fait sortir des Etats du Grand Seigneur beaucoup de matieres d'or & d'argent.

CAFFILA. C'est le nom que l'on donne en Perse & dans l'Indoustan à ce qui s'appelle *Caravane* en Turquie.

CAIRE (le). Grande ville d'Afrique , capitale de l'Egypte : elle est située sur le Nil , au-dessus des 7 bouches , par lesquelles ce fleuve se décharge dans la mer Méditerranée. Cette Echelle , l'une des principales places du commerce du Levant , comprend les petites Echelles de rosette & d'Alexandrie , qui par leurs situations sur deux des embouchures du Nil , servent de port à cette fameuse ville. Le Sultan Selim la prit sur les Mamelucs en 1517 ; & depuis ce tems , elle est soumise au Turc.

Le Caire a toujours été une ville considérable de commerce : elle se vit l'entrepôt de l'Europe & de l'Asie , avant que les Portu-

gais eussent doublé le Cap de Bonne - Espérance pour aller chercher directement aux Indes , les marchandises qui ne nous venoient que par la voie d'Egypte. Cette heureuse entreprise a bien pu diminuer ; mais n'a pu faire tomber le commerce du Caire. On y trouve rassemblées presque toutes les marchandises d'Asie , à la réserve peut-être des épiceries , dont les Hollandois se sont rendus les maîtres. Les François en tirent beaucoup de café de Moka , une grande quantité de cuirs de différentes especes , des drogueries , & surtout du séné & du safranum. Leurs draps , leurs papiers prennent de plus en plus faveur dans cette Echelle. L'envoi du premier article peut monter à mille ballots , celui du second à quinze cens. La consommation des étoffes de soie est beaucoup moins considérable. Les Italiens, les Vénitiens spécialement , ont la préférence sur les François pour cet objet. Leurs articles de poids sont encore beaucoup diminués depuis que Livourne & plusieurs villes d'Italie ont obtenu la réduction des droits de douane , de sept qu'ils payoient à trois pour cent.

CALADARIS. Toile de

coton rayée de rouge ou de noir , que l'on tire des Indes Orientales , de Bengale principalement. La piece peut avoir 8 aunes de long sur $\frac{7}{8}$ de large.

CALAMBOURG ou *Calambouc*. Bois odriférant d'une couleur verdâtre , & quelquefois rousse ; son odeur est agréable & pénétrante. Il est ici vendu sous le nom de bois d'*aloës*. On l'apporte des Isles de Solor & de Temor en grosses buches. Les Tabletliers en font des étuis , des boîtes , des chapelets & plusieurs autres ouvrages.

On a aussi donné le nom de *Calambourg* à un bois qui diffère du premier , mais dont la couleur tire aussi sur le verd. Il vient des Indes en buches. On l'emploie en ouvrage de Tabletterie , & dans les bains de propreté.

CALAMINE. Pierre ou fossile bitumineux , qui mêlé au cuivre par le moyen de la partie inflammable du charbon , produit un mixte métallique , appelé *cuivre jaune* , ou *laiton*.

Cette pierre , d'un si grand usage dans le commerce , se trouve en plusieurs endroits de l'Europe , tels que l'Allemagne , la Bohême , la Hongrie , la Pologne , l'Es-

pagne , l'Angleterre. Le pays de Liege & les environs d'Aix-la-Chapelle en fournissent une grande quantité. Il s'en trouve aussi en Berry. Au reste , il y a un choix à faire dans les différentes pierres calaminaires. Les unes augmentent plus , les autres moins le poids du cuivre converti en laiton , le rendent plus ou moins malléable , & lui donnent une couleur plus ou moins belle , suivant qu'elles se trouvent mêlées avec du fer ou du plomb.

CALANDRE. Machine ou sorte de presse composée de deux gros cylindres , ou rouleaux de bois dur & poli , en usage dans les manufactures pour tabiser & moirer les taffetas , & d'autres étoffes de soie ou de laine. Elle sert aussi à cacher les défauts des toiles & de quelques autres étoffes , parce qu'elle les étend , les rend plus polies , plus unies , plus lisses.

CALENCARS. Belles toiles peintes des Indes & de Perse , dont les couleurs s'appliquent avec le pinceau. Ce sont les plus estimées des Indiennes.

CALCEDOINE. Pierre précieuse , demi transparente : c'est une espèce d'agate. Sa couleur est blanche , laiteuse & légèrement teinte de gris ,

de bleu & de jaune. Il y en a de verdâtres. Quelques-unes sont plus claires , d'autres plus brunes ; on les nomme pour lors *agate blanche* , & *agate noire*. La calcedoine Orientale a les couleurs plus vives & plus nettes que l'Occidentale , qui est ordinairement d'un blanc sale , ou d'une couleur rousse. C'est pour cette raison que les Jouailliers appellent pierres calcedoineuses les grenats , ou les rubis neigeux & imparfaits. On trouve des calcedoines de cette dernière espèce en Allemagne , en Flandre , aux environs de Louvain & de Bruxelles. Les Bijoutiers en font graver les petits morceaux pour les monter en bagues ou en cachets. Ceux qui sont un peu gros , servent à faire des vases précieux. La dureté de cette pierre est égale à celle de l'agate , & on l'emploie pareillement à différens ouvrages.

CALICUT ou *Calecut*. Ville & Royaume des Indes , sur la côte de Malabar. La ville de ce nom est une des plus grandes de l'Inde. C'est le premier port des Indes orientales , où les Portugais débarquerent en 1498 , sous la conduite de Gama. On regardoit alors cette ville comme le marché de l'Inde

le plus considérable pour le commerce des épiceries, des diamans, des soies, des toiles fines, de l'or & de l'argent. Mais les différens établissemens que les Portugais ont formé dans d'autres ports des Indes, l'incommodité de la rade de Calicut qui est fort basse, & n'offre aucun abri aux navires d'Europe, les inondations auxquelles le pays est sujet, ont beaucoup contribué à faire tomber son commerce. Les Hollandois, les Anglois, les Danois, les François ont toujours néanmoins travaillé à s'établir sur cette côte, parce qu'elle fournit d'excellent riz, du bois de santal, beaucoup de poivre, de gingembre, d'aloës, de canelle & d'autres épiceries. Les Hollandois y sont établis, & y trafiquent depuis 1604.

CALIFORNIE. Presqu'Isle de l'Amérique septentrionale, séparée du nouveau Mexique par la mer Vermeille. Ce pays a reçu différens noms; celui de *Californie* lui est resté, & vient de *Calida fornax*, fournaise ardente. La chaleur en effet rend l'intérieur de la Californie presque inaccessible. Son terroir en général est sec & sablonneux. Peut-être découvrira-t-on des cantons plus

fertiles que ceux qu'on connoît à présent. En effet, cette presqu'Isle s'étendant de 400 lieues en latitude & de trente ou quarante en longitude, elle ne peut conserver partout la même uniformité, soit pour l'air, soit pour la qualité du terroir. Les mers & les rivières de la Californie sont très-poissonneuses, & dédommagent en quelque sorte les habitans de la stérilité de leur pays. Ces habitans sont un peu plus noirs que les Indiens de la Nouvelle Espagne. Avant que les Européens eussent abordé dans leur pays, ils ignoroient les richesses que la Nature avoit prodigué sur leurs côtes, & auxquelles notre vanité a mis un si grand prix. Ce sont les perles dont les côtes de la Californie abondent. On pêche ces perles en plongeant dans le fond de la mer. Comme le golfe est peu profond, on y a plus de facilité pour cette pêche qu'aux côtes de Malabar, & à celles des Indes orientales. Aussi y vient-on pêcher de toutes parts, de la Nouvelle Espagne, de la Nouvelle Galice, de Culiacan, de Cinaloa, de Sonora. On trouve aussi le long de ces côtes des coquilles supérieures à toutes celles que l'on trouve par-tout ail-

leurs, soit pour la finesse, soit pour l'éclat : un bleu de lapis, qui fait le même effet que le vernis le plus pur & le plus transparent, leur donne un lustre, & leur fournit un mélange de couleurs si brillant, que la nacre de perle la plus fine paroît inférieure auprès. Les Espagnols ont plusieurs forts sur les côtes de la Californie, & se sont toujours montrés extrêmement jaloux de cette conquête, moins par les pêches que l'on y peut faire, qu'à cause de la situation avantageuse de ce pays. Ils ont appréhendé, avec raison, que quelques Puissances d'Europe, en peuplant & fortifiant cette presqu'île, ne s'en servissent pour incommoder les possessions d'Espagne en Amérique. On sçait que l'Amiral Anson, dans la Relation de son voyage, ne craint point d'avancer, que possesseur de la seule place de Valdivie, sur la côte du Chily, il feroit trembler le vaste Empire du Pérou.

La Californie peut être encore regardée comme très-avantageuse au Roi d'Espagne pour le commerce qui se fait tous les ans d'Acapulco à Manille. Sans ce trafic, qui lie ces deux endroits, les Isles Philippines ne pourroient se

maintenir dans l'aisance où elles sont ; & sans la Californie, où le vaisseau fait échelle dans sa route, ce commerce, quoique très-borné, ne pourroit se faire facilement. *Voy. Acapulco.*

CALIN. Composition de plomb & d'étain, dont l'alliage & l'usage viennent de la Chine. Les Chinois, les Japonois, &c. fabriquent des especes avec le plus fin. Ils emploient le plus commun à couvrir des maisons ou à faire différens vases. Les boîtes de thé & autres vaisseaux semblables qui nous sont apportés de la Chine, sont d'un calin moyen.

CALLÉE. *Cuir de Callée*, très-bons cuirs de Barbarie. Les Tagrains & les Andalous les achètent par préférence à tous les autres cuirs, & en font une grande consommation ; ce qui les rencherit considérablement, & en rend le commerce très-difficile.

CALMANDE. Etoffe de laine très-forte, qui se fabrique particulièrement en Flandre. Il y en a de deux especes, des *unies* ou *rayées*, & des *calmandes à fleurs*. On fait entrer dans ces dernières de la soie, & dans quelques autres du poil de chevre. Leurs longueurs & leurs lar-

geurs varient.

CAMBISTE. Terme suranné, tiré de l'Italien *Cambio*, change : on l'a donné aux Agens de change, ou à ceux qui se mêlent du négoce des lettres & billets de change.

CAMBRAY ou *Cambre-fine*. Toile de lin fort fine ainsi nommée de la ville de Cambray, dans le Cambresis, où elle se fabrique. Il y a aussi une toile fine du Levant, à laquelle on a donné ce nom, à cause de sa ressemblance avec les toiles de Cambray.

CAMELOT. Etoffe non croisée, qui se fabrique comme la toile ou comme l'étamine sur un métier à deux marches.

Les camelots varient beaucoup par leur longueur, leur largeur & leur fabrique. Les uns sont tout poil de chevre; d'autres ont la trame poil, & la chaîne moitié poil & moitié soie; de troisièmes sont tout laine; de quatrièmes ont la chaîne file & la trame laine. Ces fils de la trame & de la chaîne sont toujours filés très-torts; c'est cette égalité des deux fils & la suppression de tout poil élané au dehors, qui, avec la beauté de la matière, donnent aux camelots de Bruxelles, de Lille

en Flandre & du Levant le brillant de la soie.

Parmi les camelots il y en a de teints en fil & de teints en pièces. On appelle *teints en fil*, ceux dont le fil, tant de chaîne que de trame a été teint avant que d'être employé; & *teints en pièces*, ceux qui vont à la teinture au sortir du métier. Il y a aussi des camelots jaspés, ondés, gaufrés, rayés, propres à différens ouvrages, comme aux habillemens, meubles, ornemens d'Eglise. On en fabrique beaucoup en Flandre, en Artois, en Picardie. Ceux de Bruxelles, de Hollande, d'Angleterre, & singulièrement ceux du Levant sont très estimés. Il y a des étoffes de soie de diverses couleurs qui se fabriquent à Venise, Florence, Milan, Naples & Lucques, auxquelles on donne improprement le nom de Camelots, & qui ne sont que des taffetas ou des étoffes tabisées.

Les camelots ondés ont pris cette façon, ou leurs ondés à la calandre; de même que les gaufrés à la gaufrerie. On appelle camelots à eau, ceux qui ont reçu un eau d'apprêt; ce qui les a disposés à se lustrer sous la presse à chaud. Les camelots jaspés sont ceux dont la tra-

me est de poil, & la chaîne moitié poil de la couleur de la trame, & moitié soie d'une autre couleur, c. à. d. que chaque fil de chaîne est formé de deux fils, l'un de poil d'une couleur, & l'autre de soie d'une autre couleur bien tors ensemble; ce qui en fait la jaspure.

Depuis quelques années les Négocians François ont essayé de faire passer à Smyrne & dans toutes les villes de la Natolie, des camelots qui ont fort bien réussi. Cette branche de nos manufactures s'étendra encore à mesure que l'on donnera plus de liberté au commerce dans les Echelles. Ces camelots, qui sont de deux especes, unis & rayés, se fabriquent à Lille & à Amiens. Les rayés se vendent mieux que les unis. On assortit ceux-ci dans les mêmes couleurs que les draps, en rouge, en écarlate, en bleu, en violet, en canelle, & dans toutes ces belles couleurs décidées, que les Turcs préfèrent toujours à celles qui sont plus composées.

CAMELOTER. C'est travailler un tissu en forme de camelot.

CAMPANE. Espece de crepine ou de frange faite de fil d'or, d'argent ou de soie, qui se termine par de petites

houpes semblables à des clochettes; ce qui lui a fait donner le nom de *Campane*, qui vient du mot latin *Campana*.

On a aussi donné ce nom à une dentelle fine, basse & légère.

CAMPÉCHE (Baye de) dans l'Amérique Espagnole, très-connue par le bois que l'on en tire, & que l'on a appelé pour cette raison *bois de Campêche*. Ce bois est pesant, & très-propre à la marqueterie & à la tabletterie. Il donne une teinture estimée en Europe pour le noir & le violet.

CAMPÉCHE ou *S. Francisco*. Cette ville de la Nouvelle Espagne, dans la baye dont elle porte le nom, étoit regardée autrefois comme l'échelle de tout le trafic qui se faisoit en bois de teinture. Elle n'est plus aujourd'hui si commerçante, à cause du commerce interlope des Anglois dans cette partie de l'Amérique. On en tire cependant toujours du bois de teinture, beaucoup de bois de charpente, du miel, de la cire, du sucre, de la casse, de la felsepareille, des cuirs, &c.

CAMPBRE. Gomme ou résine blanche, transparente, solide, sèche, friable, volatile, très-inflammable, d'une

odeur pénétrante , & d'un goût amer & piquant.

On obtient cette gomme des principales branches d'un arbre très-gros , qui croît en plusieurs endroits de la Chine , du Japon , & particulièrement dans les Isles de Bornéo , de Sumatra , de Ceylan. Le camphre de l'Isle de Bornéo passe pour être supérieur à celui du Japon & de la Chine. Les Chinois lui donnent même la préférence sur le leur. Le camphre brut est celui qui est apporté des Indes en petits pains. Les Hollandois & plusieurs autres Nations qui en font le commerce , le raffinent ou le purifient avant de l'exposer en vente ; c'est le prix d'une main d'œuvre qu'ils gagnent de plus. Le camphre s'emploie dans les feux d'artifice , dans beaucoup de vernis , &c. Il est encore d'un grand usage en Médecine & dans la Chirurgie.

CANADA ou *Nouvelle France*. Pays fort vaste de l'Amérique septentrionale , borné à l'Est par l'Océan ; à l'Ouest par le Mississipi ; au Sud par les Colonies Angloises , & au Nord par des pays déserts & inconnus.

Le Canada fut découvert en 1504 par des pêcheurs Bretons , qui y furent jettés

par la tempête. Les François y firent quelques établissemens en 1534 , mais ils ne s'y établirent bien qu'en 1604 , que Henri IV y envoya une Colonie , qui a toujours augmenté depuis. Le Canada est rempli de bois propres pour la navigation. On pourroit encore tirer de cette Colonie du chanvre , du goudron , de la potasse , des cuirs , des viandes salées , du fer , du plomb , & généralement tout ce que donne la mer Baltique : mais il faudroit pour cela une population plus abondante ; des Particuliers assez riches , assez intelligens & assez épris du bien public , pour ouvrir ce trafic & en écarter les premiers obstacles. Le principal commerce qui se fait actuellement au Canada , consiste en pelleteries , que les Sauvages du pays apportent en quantité du produit de leur chasse , & qu'ils échangent contre différens ustensiles , de la poudre , du plomb , des eaux-de-vie , des étoffes , & mille autres marchandises qui leur sont envoyées de France , & sur lesquelles il y a beaucoup à gagner. La Compagnie des Indes a le privilège exclusif du commerce des peaux de castor : c'est avec le poil très-doux & très-fin de ces peaux

que nos fabriquans font ces chapeaux si recherchés en Espagne & dans toute l'Amérique Espagnole. Cette branche de commerce a tenté plus d'une fois les Anglois, & ils ont toujours fait de nouveaux efforts pour éloigner les limites de la Géorgie, & étendre les domaines de la Nouvelle Ecosse, qui leur fut cédée sous le nom d'Acadie. *Voy. Acadie.*

CANAL. Lieu creusé pour faire communiquer les mers, les rivières.

Les canaux, ainsi que les rivières, ne contribuent pas seulement à l'accroissement des richesses d'un état, par la fertilité qu'ils donnent aux campagnes; ils en augmentent encore les richesses relatives, en facilitant le transport de ces mêmes marchandises; ce qui donne au Négociant le moyen de les mettre à plus bas prix dans les marchés étrangers, & de soutenir la concurrence. Cette facilité de communication est également favorable au commerce intérieur d'un Etat: ses Provinces se trouvent plus liées ensemble, plus disposées à s'enrichir mutuellement. La Chine fournit des exemples bien frappans, de ce que peut l'industrie humaine à cet égard, & des

avantages qui en résultent pour le bonheur des peuples. On voit en France plusieurs canaux navigables, qui ne surprennent pas moins par l'immensité du travail que par le profit que le commerce en retire. Celui de Briare fut commencé sous Henri IV, & achevé sous Louis XIII par les soins du Cardinal Richelieu. Le canal d'Orléans fut entrepris en 1675, pour la communication de la Seine & de la Loire, ainsi que celui de Briare: mais un des plus beaux ouvrages de cette espèce est le canal de Languedoc, proposé sous François premier, sous Henri IV, sous Louis XIII, entrepris & achevé sous Louis XIV. Il a 64 lieues de long, sur 30 pieds de large. Ce qu'il y a de plus surprenant est la voûte & la structure de l'endroit appelé *le Malpas*, qui est une montagne de roche dure, que l'on a percé pour faire passage aux eaux. Tout ce vaste & magnifique monument est comparable à ce que les Romains ont tenté de plus grand. Le célèbre Riquet, qui eut la gloire de le commencer & le bonheur de l'achever, a établi une communication facile entre Bordeaux & Marseille, entre l'Océan & la Méditerranée.

CANARIES (les Isles). Isles de l'Océan , ainsi nommées de la plus grande. Elles étoient connues des Anciens sous le nom d'*Isles fortunées*. On en compte sept , qui sont Lancerotte , Fortaventura , Gomere , Palme , Ténériffe , de Fer , & la Grande Canarie. Ces Isles , qui appartiennent aux Espagnols depuis 1512 , donnent au commerce des fruits , du bled & des vins délicieux bien connus sous le nom de vins de Canarie. Ce sont les Anglois & les Hollandois qui font la majeure partie de ce commerce , & qui fournissent les Isles des principales marchandises dont elles ont besoin. Ces Isles sont situées à l'Occident de l'Afrique , vis-à-vis le Royaume de Maroc , à 80 lieues des côtes de Barbarie.

CANÉE (la). Ville forte de l'Isle de Candie , qui appartient aux Turcs. Son port n'est pas aussi commode qu'il pourroit l'être s'il étoit entretenu. Le principal commerce de cette échelle consiste en huile d'olive. Nous y faisons passer entr'autres marchandises plusieurs ballots de draps appelés *londrins seconds* , & quelques-uns de *Londres large*.

CANELLE. Ecorce d'un arbre des Indes orientales ,

que la terre produit sans culture , surtout dans l'Isle de Ceylan.

On en distingue de trois sortes , de fine , de moyenne & de grossière. La diversité des arbres dont on la tire , leur âge , leur position , leur culture , les diverses parties même de l'arbre , font admettre cette différence , parce que la canelle d'un jeune arbre , n'est pas la même que celle d'un vieux arbre ; l'écorce du tronc diffère aussi de celle des branches. Les jeunes arbres produisent la plus fine , & elle devient de moindre qualité à mesure que ces mêmes arbres vieillissent.

Cette canelle grossière , connue communément dans le commerce sous le nom de *canelle matte* , n'est autre chose que des écorces de vieux troncs de *canelliers*. La bonne *canelle* est fine , unie , facile à rompre , mince , d'un jaune tirant sur le rouge , & d'un goût aromatique , vif , piquant , néanmoins agréable.

Cette écorce , que le luxe nous a rendu si précieuse , nous est fournie par les frugals Hollandois , qui sont parvenus à mettre dans leurs mains cette riche épicerie , ainsi que celle du girofle.

On a eu pendant quelque tems dans le commerce une canelle que l'on appelloit *cannelle sauvage*, *cannelle grise*, qui croissoit dans le Royaume de Cochin, sur la côte de Malabar. Les Portugais chassés par les Hollandois de Ceylan, débitoient cette canelle sauvage à la place de la véritable; mais les Hollandois jaloux de ce commerce, & s'étant emparé en 1661 de Cochin, firent arracher toute la canelle. Ainsi Ceylan est aujourd'hui le seul endroit des Indes d'où l'on tire cette épicerie. Elle est apportée en Europe par les vaisseaux de la Compagnie des Indes orientales Hollandoise. *Voyez Ceylan.*

CANEPIN. Epiderme ou pellicule très-mince que les Mégissiers tirent de dessus les peaux de chevreau ou de mouton passées en mégie. On en fait des gans, des éventails, &c. Les anciens se servoient de cette membrane pour écrire.

Le canepin, que l'on tire de dessus la peau des chevreaux, spécialement celui que l'on prépare à Rome, est le plus estimé pour la fabrication des gans.

Les Peaussiers de Paris réussissent aussi très-bien dans cette préparation. Les Gan-

tiers appellent communément le canepin *cuir de poule*; c'est avec cette sorte de cuir qu'ils fabriquent ces gans blancs, si fort en usage parmi les femmes.

CANEVAS. Toile écrue très-claire, de chanvre ou de lin, qui sert particulièrement à faire de la tapisserie à l'aiguille. Cette toile est divisée en petits carreaux qui dirigent la brodeuse dans son ouvrage, & même le Dessinateur pour tracer ou réduire sur cette toile différens desseins de fleurs, de fruits, d'animaux, pour en marquer exactement les contours avec des fils diversement colorés.

Ces différentes couleurs indiquent à la Brodeuse celles qu'elle doit employer.

On a proposé aux ouvriers une autre sorte de canevas, qui semble promettre une broderie, soit en laine, soit en soie, infiniment plus belle, moins longue & moins coûteuse. Ce sont ceux qui se feroient sur le métier des ouvriers en soie. On monteroit le métier comme s'il étoit question d'exécuter le dessein en brocher; mais on ne brocheroit point. Ainsi le dessein resteroit vuide en dessous, il seroit couvert en dessus par des brides, comme à la gaze, & tout le fond se-

roit fait ; la Brodeuse n'auroit plus qu'à remplir les endroits vuides.

CANGETTE. Petite serge que l'on fabrique dans plusieurs endroits de la basse Normandie ; elle est d'un bon usé, & coûte peu. Caen en manufacture beaucoup. Il paroît que c'est de cette ville qu'elle a reçu son nom.

CANNE. Mesure de longueur dont on se sert en Italie, en Espagne & dans les Provinces méridionales de la France. Cette mesure, ainsi que bien d'autres, a l'inconvénient de n'être pas la même par-tout. *Voyez l'article des différentes Places de commerce.*

CANNEQUINS. Toiles de coton qui se fabriquent dans les Indes, & dont on fait le commerce à la côte de Guinée.

CAP BRETON ou *Isle Royale*, dans l'Amérique septentrionale, à l'entrée du golfe de Saint-Laurent, à 15 ou 16 lieues de Terre neuve. Elle est séparée de l'Acadie par un détroit d'une lieue de large. Les François, qui en sont les maîtres, ne s'y sont établis qu'en 1714, lorsqu'ils eurent cédé à la Grande-Bretagne, par la paix d'Utrecht, les postes importants qu'ils avoient dans l'Isle de Terre

neuve. Ce nouvel établissement est devenu, par les soins du Gouvernement, le chef-lieu de notre pêche de morue, & nous a dédommagé en quelque sorte de la situation avantageuse de Terre neuve pour cette même pêche. Louisbourg en est la capitale. C'est une petite ville bâtie sur une langue de terre, qui forme un bon port.

On expédie des vaisseaux pour le Cap Breton, qui ne vont simplement que pour la pêche ; d'autres pour le troc & la pêche, ou pour le troc uniquement. Les bâtimens chargés de marchandises en troc & pêche, se rendent à Louisbourg. Ces marchandises y sont emmagasinées sous la direction du Capitaine du vaisseau, pendant que son Lieutenant & les autres gens de l'équipage vont à la pêche. Ils prennent avec eux un ou plusieurs habitans, qui moyennant un salaire convenu en marchandises de troc, se sont engagés par écrit de faire cette pêche pour le compte du navire. Il est donc de l'intérêt de l'armateur de n'embarquer dans ce voyage que gens du métier, qui entendent bien la pêche, & la méthode de préparer la morue ; de n'avoir point d'autres bouches qui seroient inu-

tiles, parce que le bâtiment demeure au port de Louisbourg, à couvert de tout accident.

Le Capitaine qui tient magasin à Louisbourg, vend ses marchandises au comptant, c. à. d. payables à la fin de la pêche, qui dure communément quatre mois, soit en mornes à un prix convenu, soit en lettres de change.

Parmi les marchandises d'envoi, il se trouve beaucoup d'ustensiles propres pour la pêche, de grosses toiles, beaucoup de mouffeline & de cotonnade, de grosses denrées, comme huile, beurre, fromage, farine, quelques eaux-de-vie, des vins de Bordeaux, toutes sortes de vins de liqueurs, &c.

CAP DE BONNE ESPERANCE. Cap situé à l'extrémité du Nord de l'Afrique, déconvert par les Portugais en 1498. Ils en restèrent maîtres jusqu'en 1653, que ce poste important leur fut enlevé par les Hollandois. Le territoire de ce poste a environ 30 lieues de pays, dont la plus grande partie est habitée par des François réfugiés. Il y croît quantité de froment, d'orge, de pois & de fruits de diverses especes. On y a planté des vignes qui produisent de fort bon vin.

Les Anglois achètent même plus volontiers ce vin du Cap que les vins de France; mais ce n'est pas une raison de croire qu'il soit meilleur.

Il y a trois montagnes très-hautes au Cap. Au pied de l'une, appelée le *Tafelberg*, s'élève le château de Bonne-Espérance, défendu par quatre bastions. Le Gouverneur pour la Compagnie der Indes orientales, y fait sa résidence. Ce château commande la baie, où les vaisseaux sont à l'ancre. Ils y sont à couvert de tous les vents, excepté de celui du Nord-Ouest.

Le commerce que la Compagnie fait au Cap, se réduit à peu de choses. Il deviendra plus considérable, à mesure que les Naturels du pays, qui sont tous Sauvages, connoîtront mieux nos mœurs & nos usages; il faut cependant regarder dès-à-présent ce poste comme très-avantageux à la Compagnie, parce qu'il sert de lieu de rafraîchissement à ses vaisseaux, qui vont aux Indes ou qui en reviennent.

CAPITON. Bourre de soie, ou ce qui reste après que l'on a devidé toute la soie d'une coque. On l'appelle aussi *lassis*, *cardasse*; & l'on donne les mêmes noms

à des étoffes communes qu'on en fait.

CAPRE. Nom du petit fruit, verd & rond, d'un arbre épineux & rampant, qui se nomme *Caprier*. Toulon & quelques autres endroits de la Provence, fournissent celles qui se consomment à Paris, & dans la plus grande partie de l'Europe. Les capres de Majorque sont de petites capres salées, dont le débit peut être considérable en tems de paix. Les capres platés de Lyon sont peu recherchées. Il faut choisir les capres nouvelles & vertes. On préfère celles qui sont les plus petites & garnies de leurs queues.

CAPRES. On a donné ce nom aux armateurs & aux vaisseaux armés, en guerre pour faire la course.

CAQUE. Mot synonyme à celui de baril. C'est un petit tonneau dans lequel on encaque les harengs où dans lequel on les enfonce, après qu'ils ont été apprêtés & salés. *Voyez Harengs.*

CARAT. Poids dont on se sert en France pour peser l'or & les diamans, les perles & les pierres précieuses. Il se divise en 4 grains.

On a aussi employé ce mot pour exprimer le titre de l'or, ou ses différens dé-

grés de bonté, de finesse & de perfection. Comme cette pureté de l'or est divisée en 24 parties ou carats, l'or qui n'a aucun alliage, c. à. d. le plus fin que l'on peut avoir est regardé comme de l'or à 24 carats. S'il a deux parties ou 2 vingt-quatrièmes d'alliage, il est à 22 carats; c'est le titre de nos espèces d'or.

Il y a des demi, des quarts, des huitièmes, des seizièmes & des trente-deuxièmes de carat. Au reste, cette division de la finesse de l'or est purement arbitraire. On auroit pu également la faire ou plus petite, ou plus grande; en effet, cette division n'est pas la même par-tout.

CARAVANE. Nom que l'on donne en Turquie aux troupes ou compagnies de voyageurs, pèlerins & plus particulièrement de marchands, qui s'assemblent pour traverser les déserts ou les mers avec plus de sûreté.

Il part tous les ans d'Alep, du Caire, & d'autres lieux, plusieurs caravanes pour aller trafiquer en Perse, à la Mecque, au Thibet. Il y a aussi des caravanes de mer établies pour le même sujet; telle est la caravane de vaisseaux qui va de Constantinople jusqu'à Alexandrie.

Dans les caravanes de terre, les

Les marchands élisent entr'eux un Chef nommé *Caravan-Bachi*, qui commande la caravane. Ces troupes de voyageurs marchent ordinairement plus la nuit que le jour, pour éviter les grandes chaleurs, à moins que ce soit en hyver.

Les caravanes campent tous les soirs auprès des puits ou ruisseaux qui sont connus des guides. La discipline que l'on y observe est très-exacte; & elle ne peut l'être trop, parce qu'il faut se tenir toujours en garde contre des troupes de brigands Arabes, qui ne connoissent d'autres richesses que celles que leur donnent le brigandage & la piraterie.

Les chameaux sont communément les voitures dont on se sert, parce qu'ils supportent aisément la fatigue & la soif, & qu'ils mangent peu. On les attache à la file les uns des autres, & un seul chameelier en conduit sept. Les marchands & les soldats se tiennent sur les aîles.

CARAVANSERAÏ. Grand bâtiment public destiné à loger les caravanes.

Les plus grandes villes de l'Orient, surtout celles qui sont dans les Etats du Grand Seigneur, du Roi de Perse & du Mogol, ont de ces for-

tes de bâtimens. Les *caravanserais* de Constantinople, d'Isphaham, d'Agra, capitales des trois Empires, surpassent tout les autres par leur magnificence & leur commodité. Dans plusieurs villes ces caravanserais servent non-seulement d'hôtelleries, mais encore de boutiques, de magasins, & même de place de change.

CARDAMOME. Plante aromatique, qui produit dans de petites gouffes des grains d'une saveur chaude & mordicante. La Médecine fait grand usage de cette plante. Elle entre dans la composition de la thériaque. Le bon cardamome vient de Comagene, d'Abissinie, du Bosphore, d'Arménie. Il en croît aussi dans l'Inde & dans l'Arabie. On préfère le plus nouveau ou celui qui est plein, bien ferme & difficile à rompre, dont l'odeur est forte, le goût âcre & un peu amer.

CARDE. Instrument ou espece de peigne destiné à mélanger & à carder les laines, le coton, &c. On sçait que la finesse & la bonne qualité des toiles, mousselines & autres ouvrages de coton dépendent de la perfection de la filature. Or la beauté de cette filature ne s'obtient que par la préparation que le co-

ton reçoit avant d'être filé. Il est donc bien intéressant de faire un choix parmi les cardes que l'on emploie ; aussi le Roi par un Arrêt du 30 Décembre 1727, a eu soin de prescrire ce que les Cardeurs doivent observer à cet égard. Indépendamment des sages dispositions que cet Arrêt contient, il restoit néanmoins aux François à trouver le moyen de se procurer des peignes ou des cardes capables de donner au coton le degré de perfection qu'il reçoit en Angleterre ; c'est ce que l'on a heureusement trouvé à Rouen. Il se fabrique actuellement dans cette ville *une nouvelle sorte de cardes, façon d'Angleterre*, portées à la plus grande perfection, à l'aide de deux ouvrages de mécanique très-bien imaginés. Ces cardes peignent le coton en laine, sans le déchirer, sans en rompre les fibres, ni en altérer la qualité. Elles n'en laissent échapper aucune parcelle qui ne soit également & très-exactement démêlées ; elles le préparent à donner un fil beaucoup plus uni, plus soyeux & plus doux ; & le laissant dans toute sa consistance, elles procurent à la fileuse une grande facilité pour le filer plus promptement, plus également &

beaucoup plus fin qu'à l'ordinaire. L'épreuve qui en a été faite dans les filatures de Sens, de Neuchâtel, de Magny, de Rouen, & dans tous les environs de cette capitale, est un sûr garant des avantages supérieurs que les manufactures retireront de ces cardes.

Les Cardeurs, qui sont des ouvriers qui cardent la laine, le coton, la bourre, forment à Paris une Communauté particulière, dont les statuts & réglemens ont été confirmés par lettres patentes de Louis XI, du 24 Juin 1467. Par ces statuts & réglemens, les Maîtres de cette Communauté sont qualifiés « Car-
» deurs, Peigneurs, Arçon-
» neurs de laine & coton,
» Drapiers - drapans, Cou-
» peurs de poil, Fileurs de
» lumignons, &c. &c. »

CARGAISON. Mesure ou quantité de marchandises dont on charge un vaisseau, relativement à sa grandeur ou à sa capacité. Ce mot se dit aussi par extension de la facture des marchandises chargées dans un vaisseau, ou du tems propre à faire ce chargement. Depuis le huit Septembre jusqu'après Noël, c'est le tems de la cargaison des vins de Bordeaux.

CAROLIN d'or d'Alle-

magne. Cette monnoie fixée à Francfort à 9 florins 42 creutzers argent de change, pour le payement des lettres, est fabriquée de la taille de 24 au marc, poids de marc de Cologne. Elle pese 183 grains poids de marc de France, au titre de 18 karats $\frac{1}{2}$. Ce carolin vaut 24 livres 6 sols 4 deniers de France.

CAROLINE. Contrée de l'Amérique septentrionale. Elle est au Sud de la Virginie, qui la termine du côté du Septentrion. La mer Atlantique la borne à l'Orient. Au Couchant elle a la Louisiane, & au Midi la presqu'Isle de la Floride. Elle fut découverte en 1512 par Ponce de Léon, Espagnol. En 1662 les Anglois s'y établirent, & lui donnerent le nom de *la Caroline*, en l'honneur de leur Roi Charles II; depuis ce tems ils y sont devenus fort puissans. Cette Colonie fut d'abord entre les mains de huit Seigneurs Anglois, auxquels Charles II en avoit fait la concession. Par les Chartres accordées aux propriétaires de la Caroline, il étoit statué qu'il régneroit dans cette Colonie une entière liberté de conscience. Cette précieuse prérogative favorisa beaucoup la population de ce nouvel établisse-

ment. Les non-conformistes allèrent chercher dans les déserts du Nouveau Monde la paix qu'on leur refusoit au milieu de leurs concitoyens. Lorsqu'en 1669 on dressa des constitutions pour le gouvernement de la Province, on fit un article particulier de cette tolérance : en vertu de cet article, non-seulement les Chrétiens de toute communion, mais même les Idolâtres & les Juifs qui se fixent à la Caroline, ne peuvent être inquiétés en aucune maniere sur leur Religion.

On rapportera ici plusieurs autres articles de ces constitutions fondamentales, qui avoient été dressées par le fameux Locke, à la recommandation du Comte de Shaftsbury, un des hommes d'Etat les plus célèbres de son tems. Ces Constitutions appartiennent à l'Histoire des Colonies, & en forment la partie la plus piquante, parce que n'étant pas les mêmes dans les différens établissemens Anglois, elles font connoître les progrès de leur législation.

Il étoit porté par celles de la Caroline, que le plus âgé des propriétaires auroit le gouvernement de la Province, avec la qualité de Palatin durant sa vie ; & qu'après

sa mort, il seroit remplacé par le plus âgé des propriétaires survivans. Ce Palatin avoit seul la puissance exécutive dans le plus grand nombre des cas. Dans le reste, on avoit conservé des droits & des prérogatives aux autres propriétaires.

Il étoit dit en outre qu'indépendamment de la qualité de Palatin, il seroit créé sept autres grands Officiers ; savoir, un Amiral, un Receveur général, un Chancelier, un Connétable, un Grand Justicier, un Surintendant & un Trésorier.

Que toute la Province seroit divisée en Comtés ; chaque Comté devant comprendre huit Seigneuries, huit Baronies & quatre Jurisdiccions, chacune composée de six Villages.

Qu'il seroit créé dans chaque Comté un Landgrave & deux Caciques, qui, par leur dignité, auroient droit de séance dans l'assemblée générale de la Colonie.

Qu'il seroit institué huit Cours supérieures de judicature, dont la première s'appellerait la *Cour du Palatin*, & seroit composée du Palatin & des Seigneurs propriétaires ; & les sept autres porteroient chacune le nom de celui des sept grands Offi-

ciers qui les présideroient.

Qu'il seroit élu un Parlement ou Assemblée générale, composée des Seigneurs propriétaires ou de leurs Députés, des Landgraves, des Caciques, & d'un des possesseurs d'un héritage libre de chaque Jurisdiction ; tous ces membres devant former une seule Chambre, & avoir chacun une voix.

Que ce Parlement s'assembleroit au moins une fois en deux ans, soit qu'il fût convoqué ou non.

On sera peut-être surpris de voir les noms de Palatin, de Landgrave, de Cacique donnés aux principaux d'une Colonie Angloise ; mais ces Législateurs n'emprunterent ces dignités étrangères, que pour remplir une clause de la Charte, qui, en accordant aux propriétaires le pouvoir de conférer la noblesse & les dignités, ne leur permettoit pas de donner les mêmes titres qui sont en usage en Angleterre. Comme la Colonie n'étoit point parvenue à un accroissement assez considérable pour observer le nouvelle forme de gouvernement qu'on venoit de lui donner, on fit des loix provisoires ; mais en 1689 les constitutions fondamentales furent mises en vigueur, selon leur

premiere teneur : il y eut cependant quelque changement concernant l'assemblée générale , qui fut séparée en deux Chambres , l'une haute & l'autre basse.

La paix régnoit dans la Colonie par la sagesse de ces constitutions ; mais la tyrannie de ceux qui étoient à la tête du gouvernement , déranger cette harmonie , qui faisoit le bonheur des habitans. Le Lord Granville , un des derniers Palatins , entreprit de porter atteinte à la liberté de conscience que la Charte de Charles II. autorisoit dans la Caroline ; liberté fondée d'ailleurs sur la raison & sur les loix de la Religion même. Les Caroliniens présenterent leur requête à la Chambre des Pairs ; & en 1720 les Seigneurs propriétaires ayant refusé d'entrer dans les frais d'une guerre contre les Sauvages , le Gouvernement profita de cette circonstance pour retirer les Chartes accordées aux premiers propriétaires. Leurs successeurs reçurent une indemnité ; on accorda cependant au Lord Carteret , un des Seigneurs propriétaires , la conservation de son huitieme ; mais cette faveur n'empêche pas que la Colonie ne soit à présent toute en-

tiere sous le gouvernement immédiat du Roi.

La Caroline se divise en septentrionale & en méridionale ; le climat de la Caroline septentrionale est fort chaud pendant l'été , & dans l'hiver le froid y est modéré. Son terroir seroit beaucoup meilleur, s'il étoit moins négligé. Ses productions sont le riz , le bled de Turquie , les légumes , le tabac , la poix , le goudron , les peaux de daim , les fourrures , la cire & le suif. On y trouve de toutes sortes de bois de charpente , & particulièrement des pins de plusieurs especes. Comme l'hiver n'y est pas rude , & dure peu , les habitans nourrissent beaucoup de bestiaux & de porcs ; ces derniers vivent dans les bois , où ils s'engraissent à peu de frais de noix & de châtaignes. La Nature semble s'être voulu opposer au commerce des habitans de cette Province , en bordant leur côte d'un banc de sable très - dangereux. Ils n'ont point d'autre havre que *Cap-Fear* , qui n'est pas fort éloigné d'Edenton. Cette Colonie consomme beaucoup de marchandises d'Angleterre , qu'elle tire principalement de Boston , de la Nouvelle-Yorck , de Philadelphie , &c.

La Caroline méridionale est beaucoup plus peuplée que la septentrionale, & lui est très-supérieure pour le commerce. On peut même la regarder comme une des plus florissantes Colonies Angloises en Amérique. Il y a plusieurs belles rivières, & les havres y sont très-commodes. Charles-Town est la capitale de la Province; elle est située sur une langue de terre, que deux rivières arrosent, le Cooper & l'Ashley.

Il sort tous les ans de cette ville beaucoup de pelleteries qu'elle tire des Sauvages, des cuirs tannés, des planches, des bois de charpente, des chairs salées, de la poix, du mays, des fèves, du riz. Les colons ont fait de la culture de cette dernière plante l'objet principal de leur occupation & de leurs richesses. On estime que l'exportation de cette denrée occupe plus de deux cens bâtimens. Les habitans de la Caroline font cette exportation à droiture dans les ports d'Europe. On a même vu des vaisseaux de cette Colonie porter cette denrée jusques dans le Levant, d'où la semence lui étoit venue quelques années auparavant; mais la plus grande consommation

s'en fait en Espagne, en Portugal, en Hollande & dans les pays du Nord. Cette denrée est d'un produit si sûr & si prompt pour les habitans de la Colonie, qu'elle y sert de gage d'échange en général; on y fait même des marchés payables en riz.

Le climat de la Caroline est encore très-propres aux plantations d'indigo, aux oliviers & aux vignes. On voit sur les côteaux, qui s'élèvent au bord de la mer, de fort beaux vignobles. Les Anglois se flattent d'en tirer des vins qui les affranchiront de la dépendance où ils sont pour cette boisson de la France, de l'Espagne & du Portugal. Une espérance plus certaine est celle qui est fondée sur la culture des mûriers blancs. On peut leur promettre que si la récolte de la soie continue d'être encouragée, ils pourront un jour se passer des soies d'Italie & d'Espagne; qu'ils pourront même donner les leurs à meilleur marché. En Europe c'est ordinairement le colon qui s'occupe à nourrir des vers à soie; il achete les feuilles des mûriers, il paye des impôts, ainsi que les propriétaires de ces mûriers, au lieu que l'habitant de la Caroline, exempt de ces charges, fera valoir

ses plantations par lui-même ; il occupera au Gouvernement des vers , les négrellons & les négrellones , qui seroient incapables de faire rien de plus profitable.

La majeure partie de la soie que l'on commence à recueillir s'emploie dans le pays , mêlée avec la laine : on en fait de petits droguets. Indépendamment de cette manufacture , la Caroline a une fabrique de toiles , que les protestans François y ont portée.

L'Angleterre envoie tous les ans à la Caroline environ 40 vaisseaux chargés de menu mercerie , de quincaillerie , de différentes étoffes de laine , &c.

Les especes frappées au coin de France & d'Espagne ont cours dans cette Colonie , ainsi que les rixdales & les pieces de huit. On y voit fort peu d'especes Angloises , mais beaucoup de papier.

CARRET. C'est le nom d'une des différentes especes de tortues. Sa chair est moins délicate que celle de la tortue ordinaire , ou de la tortue franche , mais son écaille est plus recherchée. Toute la dépouille du carret consiste en treize feuilles , huit plates & cinq un peu voutées. Des huit plates , il y en a quatre

grandes qui portent ordinairement jusqu'à un pied de haut & sept pouces de large. On a aussi donné le nom de *carret* à l'écaille même , levée de dessus la tortue. Le beau carret est épais , clair , transparent , de couleur d'antimoine & jaspé de gris obscur & de blanc. *V. Ecaille , Tortue.*

CARTES. Petits feuillets de carton bien savonnés & lisés , coupés en carrés longs , blancs d'un côté , & barbouillés de l'autre de diverses figures fort manquées.

Le bon marché , ou mieux encore l'espece de familiarité que l'on a contractée avec ces sortes de figures , a empêché jusqu'à présent l'Artiste François d'imaginer quelque chose de mieux. Ce pourroit être cependant un moyen de tenter l'étranger qui se règle sur nos modes , & n'a cessé de prendre de nos cartes que parce qu'il a pu aisément se procurer de pareilles fabriques.

Dans le commerce on distingue les cartes , relativement à leur degré de finesse ; & pour cela lorsqu'il y en a beaucoup de fabriquées on les trie & on en fait quatre lots. Celles du premier lot s'appellent *la fleur* ; celles du second les *premieres* ;

celles du troisieme les *secondes* ; celles du quatrieme & du cinquieme les *triards* ou *fonds*.

Ces cartes se vendent au jeu , au fixain & à la grosse. Dans les paquets que l'on en fait , les Marchands ont soin de placer les jeux de *fleur* en dessus , afin qu'ils se présentent d'abord sous la main de l'acheteur , qui voudroit examiner sa marchandise.

Ces jeux se divisent , en jeux entiers , en jeux d'ombre , en jeux de piquet , & en jeux de breland. Les premiers ont cinquante-deux cartes , les seconds quarante , les troisiemes trente-deux , & les derniers vingt huit.

CARTHAGENE. Forte ville de l'Amérique Méridionale , capitale d'une province du même nom , sur la côte de Terre-Ferme. Son port est un des plus fréquentés de l'Amérique , parce que c'est à Carthagène que se transportent tous les revenus que le Roi d'Espagne tire de la Castille d'or , & toutes les marchandises que les Négocians rassemblent des quatre provinces de Terre-Ferme. Ces marchandises sont embarquées pour l'Europe , sur les galions d'Espagne. *V. Galions.*

CASSE. Fruit du cassier ,

grand arbre qui croit en Egypte , en Amérique , &c. La forme de ce fruit est celle d'un bâton. Il contient une moëlle noire , rafraichissante & purgative. La casse d'Egypte , appelée aussi *casse Orientale* , est préférée à la casse d'Amérique , ou *casse Occidentale* , parce que celle-ci , dont l'écorce est plus épaisse , plus rude & plus ridée a une moëlle âcre & désagréable au goût. La casse Orientale , au contraire , a une moëlle grasse , douce & d'un noir vif. On demande que ses gouffes soient pesantes , nouvelles , pleines , enforte que les graines ne ressonnent point en dedans. La moëlle tirée de la gouffe & passée par un tamis , s'appelle *fleur de casse* , ou *casse mondée*. La casse verte , ou les bâtons de casse , quand ils sont encore jeunes & tendres se confisent , ainsi que les fleurs du cassier. Cette confiture est purgative & produit les mêmes effets que la casse ordinaire. Il nous en vient beaucoup du Levant par la voie de Marseille.

La casse du Brésil est une gouffe plus courte que celle de la casse d'Egypte , un peu plus aplatie & très-dure.

CASTOR. Animal quadrupede , qui vit alternative-

ment dans l'eau & sur terre. Les castors sont ordinairement noirs ; on en trouve de blancs dans le Nord le plus reculé de l'Amérique. Ceux du Canada sont pour la plupart de couleur brune ; cette couleur s'éclaircit à mesure que le climat est plus tempéré, & il n'est pas rare d'en trouver de couleur sauve. Cet animal donne au commerce un poil très-doux & très-fin , qui s'emploie à faire ces beaux chapeaux appelés *castors* de son nom ; c'est la plus grande richesse que l'on retire actuellement du Canada. Pour donner plus d'étendue au commerce & accroître en quelque sorte le service que nous rend le castor , on a tenté de faire usage de son poil , pour la draperie ; mais l'expérience a appris que les étoffes fabriquées de ce poil , quoique mêlé avec de la laine de Ségovie , ne gardoient pas bien la teinture , & qu'elles devenoient sèches & dures comme du feutre.

Les Chapeliers appellent *semi-castor* un chapeau dans la fabrique , duquel on a mêlé une partie de poil de castor , avec une partie d'autre poil. On distingue communément deux poils à la peau du castor ; le gros & le fin.

Le gros s'arrache le premier, & n'est bon à rien. A l'égard du fin , lorsqu'il est séparé de la peau , on le distribue en deux classes , quelquefois en trois ; le *blanc* , le *beau noir* , & l'*Anglois*. Le blanc est le poil placé dessous le ventre du castor ; le beau noir se trouve sur le dos ; l'Anglois tient le milieu entre le blanc & le noir ; c'est celui qui revet les flancs de l'animal. Le blanc sert à la fabrique des chapeaux blancs ; on en peut faire cependant des chapeaux noirs. A l'égard du beau noir, ainsi que de l'anglois , ils ne peuvent servir qu'à fabriquer des chapeaux noirs. L'Anglois est le plus précieux & le plus long. Les faiseurs de bas au métier l'achètent quelquefois pour le faire filer & en fabriquer des bas , moitié soie & moitié castor.

Les peaux de castor se vendent par ballots. Le ballot pèse cent vingt livres. Parmi ces peaux , il y en a que l'on appelle *castor gras* , & l'autre *castor sec* ; le gras est celui sur lequel les sauvages ont long-tems couché ou qui leur a servi de vêtement. Le long poil en tombe par ce moyen , & le duvet épais & humecté par la transpiration , est plus propre à être foulé & mis en

œuvres. Les Chapeliers ont soin de s'en pourvoir. Ils mêlent le poil du castor gras au poil du castor sec, pour donner du liant & du corps au second. Dans les ventes du castor on ne donne sur cinq ballots de sec, qu'un ballot de castor gras. Lorsque les Chapeliers en manquent, ils tachent d'y suppléer en faisant subir au poil le plus court & le plus mauvais du castor sec différentes préparations, qui ne lui donnent pas néanmoins cette qualité particulière, que le castor acquiert par la transpiration de celui qui le porte.

Les peaux de castor sec, dépouillées de leur poil, se vendent aux marchands de colle forte. Les Boisseliers en font des cribles communs; les Bourrelliers bâtiens en couvrent des bâts pour les chevaux. Celles de castor gras, servent aux Bahutiers pour revêtir des coffres.

Les Gantiers - parfumeurs ont appelés gans de castor des peaux de chamois, ou de chevres, passées & apprêtées d'une manière si douce & si maniable, que l'on pourroit croire aisément que ces gans sont fait avec le poil de castor.

C A T I. Apprêt que l'on donne par la presse aux étoffes de laine, pour les rendre

plus ferme & leur procurer un plus bel œil.

CAUDEBEC. Chapeau fabriqué avec de la laine d'agnelin, du poil ou du duvet d'antruche, ou du poil de chameau. Comme c'est à Caudebec, ville de Normandie, où il s'est le plus manufacturé de ces sortes de chapeaux, ils en ont retenu le nom.

CASSONADE. Sucre grossier & mal blanchi, qui s'emploie communément par les Confiseurs. On le vend en poudre & en morceaux. Ce sont les portugais du Brésil qui ont les premiers apporté cette espèce de sucre en France. Comme ils le livroient dans des caisses qu'ils appellent *cassés*, on lui a donné le nom de *cassonade*.

CAYENNE. Colonie Françoisse de l'Amérique Septentrionale; qui comprend la petite Ile de Cayenne de dix-huit lieues de circonférence, & un District en terre ferme qui peut en avoir cent vingt. L'Ile est située par le cinquième degré de latitude Septentrionale, à 30 lieues de Surinam.

Le sol de la Cayenne est fertile, & son climat est très-favorable pour certaines productions. Elle donne un indigo supérieur à celui de Gua-

timala. Son coton est très-fin & fort recherché par les Hollandois. On peut encore tirer de cette Colonie du cacao excellent, de la vanille meilleure que celle du Mexique; du rocou, qui est une teinture de l'huile d'Ovara, arbre plus fécond que nos oliviers. Les canelliers sauvages s'y trouvent aussi en quantité. La canelle qu'ils produisent, n'est pas, il est vrai, aussi fine que celle que les Hollandois nous apportent. Mais par des expériences suivies & une culture étendue, ne pourroit-on pas obtenir une canelle aussi parfaite que celle des grandes Indes. Le pays donne encore toutes sortes de bois précieux, propres à faire la plus belle marqueterie. Ceux dont les Indiens font leurs arcs & différens petits ouvrages à leurs usages, joignent à une variété de couleurs admirables une odeur très-douce, très-agréable. Ces bois peuvent devenir un objet du plus grand commerce chez les peuples, pour qui le luxe est devenu un besoin. Cette Colonie a aussi quelques mines d'argent dans les terres au Nord. Malgré toutes ces richesses, la Colonie est pauvre, foible & médiocrement peuplée, parce que

les négres, sans lesquelles il n'y a point ou très-peu de culture à espérer, lui manquent; & parce que la plupart des Colons ne sont pas assez riches pour faire les dépenses toujours nécessaires dans une première entreprise.

L'entrée de la rade de l'Isle est difficile par rapport aux courans rapides. La rade qui est du côté de la Terre-Ferme est plus sûre, plus commode.

CEDRE. Bois d'une couleur rougeâtre & très-odoriférant. Le Mont Liban est très-connu dans l'Histoire Ancienne du Commerce, par les beaux cedres qu'il a fourni pour la construction du Temple de Salomon. Ils étoient, suivant les Historiens, d'une hauteur & d'une grosseur prodigieuse. Ceux que l'on trouve dans presque toutes les parties de l'Amérique, ne s'élèvent peut-être pas moins haut; mais on prétend que le bois n'en est pas si dur, ni si ferré que celui des cedres du Liban.

Le cedre s'emploie à plusieurs ouvrages de tabletterie & de marqueterie. Dans les pays où il est commun, on en fait de la charpente avec d'autant plus de succès qu'il a une espèce d'amertume qui empêche que les

vers ne s'y mettent. Les Espagnols, lors de la découverte de l'Amérique, s'en sont servi pour la construction de leurs vaisseaux. Les Anglois en font des especes de petits barils, dont les douves sont moitié de bois de cedre, & moitié de bois blanc. Ils y laissent séjourner pendant quelque tems du *punch*, ou d'autres liqueurs fortes. Elles acquierent par ce moyen une odeur agréable, & qui en relève le goût.

Le cedre donne encore au commerce une espece de résine appelée *cedria*, dont on fait quelqu'usage dans la médecine. La meilleure est épaisse, blanche, transparente & d'une odeur forte : c'étoit une des principales drogues dont les Egyptiens se servoient pour leurs embaumemens.

CEILAN. Isle considérable de l'Asie dans la mer des Indes, située au Sud-Est de la côte de Coromandel.

Les Hollandois en possèdent presque toutes les côtes, & le Roi de Candy est le maître de l'intérieur du pays. Le droit que les Hollandois, ou que la Compagnie des Indes Orientales des Proviuces-Unies a sur cette Isle, est fondé sur un Traité fait en 1638 avec le

Roi de Candy, & renouvelé en 1649. Indépendamment de ce Traité, les Hollandois se sont mis en possession, par droit de conquête, de tous les endroits de cette Isle, dont les Portugais s'étoient rendu maîtres.

L'Isle de Ceilan est fort abondante en canelle, gingembre, camphre, riz, étain, pierres précieuses, &c. Les principales places de la Compagnie dans cette Isle, sont Colombo, où le Gouverneur réside; Négambo, dont les terres produisent la meilleure canelle.

Ce que l'on appelle dans l'Isle le Champ de la canelle, est depuis Négambo jusqu'à Gallieres. Tout ce terrain est entièrement sous la domination de la Compagnie, ce qui la rend maîtresse absolue de cette précieuse épicerie. L'Isle en pourroit produire en plusieurs autres endroits : mais la Compagnie a soin de faire arracher ces nouveaux plans qui croissent sans culture, ou qui ne se trouvent pas dans le terrain qu'elle s'est réservée. Une expérience de près de cent ans lui a appris la quantité de canelle qu'il lui faut pour le commerce, & elle est persuadée qu'il ne s'en consommeroît pas davantage, quand même

elle la donneroit à meilleur marché. Cette Compagnie en transporte tous les ans en Europe près de quatre à cinq cens mille livres ; & elle en débite à peu près autant dans les Indes. L'Amérique en consomme beaucoup, spécialement le Pérou pour le chocolat dont les Espagnols ne peuvent se passer. *Voyez Cannelle.*

Le commerce des autres denrées de l'Isle n'est pas à beaucoup près aussi considérable. La Compagnie néanmoins exporte une grande partie de son riz aux côtes de Coromandel. L'étain est destiné pour l'Europe. On trouve encore dans cette Isle d'autres métaux, & même de l'or & de l'argent ; mais le Roi de Candy a défendu à ses sujets, sous les peines les plus rigoureuses, d'en faire le commerce.

Il y a des Elephans dans le pays, que la Compagnie fait transporter dans d'autres contrées. On peut vendre les plus petits cinq cens florins, & les plus grands huit cens. Le profit de toutes ces différentes branches de commerce est immense ; mais les dépenses que la Compagnie est obligée de faire pour se tenir en garde contre un peuple fier & indomptable

qui l'environne, n'absorbent-elles pas la plus grande partie de ce profit ? En 1663, ces dépenses se montoient à 896000 florins. Elle y tenoit alors 2500 hommes en garnison, qui étoient distribués dans différens forts.

CEINTURIER. Celui qui fait ou vend des ceintures.

L'usage où l'on étoit autrefois de porter des habits longs, & de les attacher avec des ceintures, avoit donné naissance à une Communauté de *Maîtres Courroyers*, ainsi appellées du mot *courroie*, parce que l'on faisoit alors les ceintures avec du cuir. La mode a changé, les habits courts sont venus, la Communauté néanmoins est toujours restée, parce qu'elle a sçu s'approprier la fabrique des ceintures & gibecieres, des baudriers, des ceinturons d'étoffes ou de cuirs brodés, des portes-carabines pour la cavalerie, des fournimens & pendans à bayonnette pour l'Infanterie.

Les Ceinturiers font des ceinturons de buffe, de marroquin & de veau : mais ils font faire ceux de soie, qui ne peuvent être vendus que par eux. Leurs Statuts & Réglemens sont du mois de

Mars 1551, & registrées en Parlement le mois de Juillet suivant.

CENDRE. Ce corps terreux, sec & pulvérulent, est d'un grand usage dans le commerce, soit pour amender les terres, soit pour blanchir le linge, dégraisser les étoffes, les laines, &c.

Les cendres gravelées sont des cendres faites avec de la lie de vin, séchée & calcinée. Les teinturiers s'en servent pour préparer les laines, ou les étoffes à recevoir la couleur qu'on veut leur donner.

Les cendres de roquette, appelées aussi *poudre de roquette*, *cendres de Syrie* ou *du Levant*, sont la cendre d'une plante qui croît abondamment en Egypte & en Syrie, surtout près les bords de la mer. Cette plante, qui n'est autre chose que le kali, se coupe vers le milieu de l'Été, lorsqu'elle est dans sa plus grande force. On la fait ensuite sécher au soleil, & on la brûle pour en obtenir des cendres d'un grand usage dans les manufactures de savonnerie & de verrerie. Ces cendres sont chargées d'un sel très-âcre & très-fixe. Elles nous viennent du Levant, & surtout de S. Jean d'Acre & de Tripoli, par la voie de Marseille. Au reste, la sou-

de, la potasse & toutes sortes de cendres, peuvent donner un sel aussi bon, pour les usages de l'art de la verrerie, que celui que l'on retire de la roquette; mais il faut que ce sel ait été purifié par de fréquentes solutions, évaporations & calcinations.

CERCEAU. Lien de bois que l'on fait de frêne, de charme, de bouleau & de toute sorte de bois pliant. Mais les meilleurs cerceaux sont ceux de châtaignier, parce que ce bois est très-liant, & parce qu'il supporte aisément l'humidité des caves. On emploie ordinairement pour les cercles de cave de jeunes brins d'arbres. Mais comme ce bois n'est pas encore formé, & qu'il est tout aubier, il n'est pas rare de voir ces cercles périr par la vermoulure. On a souhaité que l'on fit usage pour relier les cuves, de planches de bon chêne d'une longueur convenable, qu'on feroit plier en les chauffant toutes vertes, comme on les plie pour servir aux bateaux. Il est bien certain que des cercles de cette façon seroient beaucoup plus forts que ceux dont on se sert ordinairement. Ils dureroient davantage, & la liqueur ne seroit

point exposée à être perdue.

Les Tonneliers de Paris font venir leurs cerceaux de différentes Provinces de France, en moles, ou bottes composées de plus ou moins de cerceaux.

Les cerceaux reliés reçoivent différens noms, suivant l'endroit de la futaille, auquel on les place. Le *talus* est le premier du côté du bord. Le second est double & s'appelle le *sommier*. On donne les noms de *collet* & de *sous-collet*, ou de premier & de second collet, au troisième, & au quatrième. Les autres n'ont point de nom particulier, à l'exception du dernier, ou de celui qui est le plus proche du bondon; on l'appelle le premier en *bouge*.

C E R F. Animal quadrupède, armé de deux grandes cornes, non creuses, que l'on appelle *bois*. Les Fourbisseurs & les Couteliers refendent cette corne à la scie, les premiers en tirent des poignées de couteaux de chasse, les autres des manches de couteaux de table.

La peau de cerf se travaille en Mésie, & après qu'elle a été passée à l'huile, on en fait des gans, des ceinturons, &c. Les Fourreurs en font aussi des manchons. Les Selliers se servent de sa bourre,

ou du poil que les Mégisfiers & Chamoiseurs ont fait tomber de sa peau, pour en rembourrer en partie des selles & des bâts.

Le cerf donne encore beaucoup de choses au commerce, tel que de la graisse, de l'huile, un sel volatil en usage dans la médecine.

CERNISSAGE. Ce mot, qui vient du Latin *Cernere*, juger, séparer, est employé dans le commerce pour désigner l'examen, le choix que l'on fait d'une marchandise pour la séparer, ou la classer suivant ses différentes qualités. Les Négocians qui font au Levant l'achat de la soie, ont soin avant de l'envoyer en Europe, de la faire cernir & séparer en première, seconde & troisième. Ce cernissage, ou cette séparation se fait ordinairement dans des magasins, dont le jour est égal & modéré, & où par conséquent le soleil ne donne point, parce que le vif éclat du soleil trompe, tant sur la finesse que sur le luisant de la soie. Le Cernisseur, ou celui qui fait la séparation, ne doit point pareillement fixer long-tems la masse, à cause que la vue étant sujette à se troubler, il peut être induit en erreur.

CERUSE ou *blanc de plomb*. Sorte de rouille que donne le plomb, ou plutôt c'est du plomb dissous par les acides du vinaigre.

On l'emploie avec suc-
cès dans la peinture à l'huile ; parce que ce blanc, & toutes les couleurs qui se tirent des métaux, sont moins sujettes à s'altérer, & ont plus d'éclat que celles que donnent les végétaux.

La meilleure céruse est celle de Venise : c'est aussi la plus pure. On donne cependant la préférence à celle des Anglois & des Hollandois, parce que l'on veut en tout le meilleur marché. On ne s'embarrasse pas si cette céruse est altérée ou non. Il est de fait cependant que les Anglois & les Hollandois, pour la donner à si bas prix, sont obligés de la mélanger avec du *blanc* de Rouen ou de la craie. Aussi ce blanc employé à l'huile perd peu à peu son éclat & noircit. Au reste, comme la dissolution de plomb est pernicieuse à ceux qui s'en servent, les Peintres & les Dames qui font usage du fard, ont raison de préférer la céruse de Hollande à une autre qui seroit plus pure, & par conséquent plus nuisible.

CESSION de biens. C'est

un abandonnement, un délaissement qu'un marchand fait à ses Créanciers de ses biens, pour se mettre à couvert de toutes poursuites de leur part.

Cet abandonnement est volontaire ou forcé. L'abandonnement volontaire est un contrat fait pardevant Notaire, entre un débiteur & ses créanciers, par lequel il leur cède & abandonne tous ses biens, à l'effet de demeurer quitte envers eux.

Ce contrat doit être accordé & accepté par les trois quarts des créanciers, en égard aux sommes qui leur sont dues ; mais pour que ce contrat puisse avoir son exécution, il faut qu'il soit homologué en justice avec les créanciers qui sont refusans de le signer.

Les créanciers privilégiés ne peuvent être obligés de consentir à l'homologation ; & même les créanciers hypothécaires, lorsque les créanciers, qui ont signé le contrat, ne sont que chirographaires.

Par la cession volontaire, les débiteurs demeurent quittes & déchargés envers leurs créanciers, sur les biens qu'ils pourroient acquérir depuis la cession, s'il n'est porté au contraire par le contrat.

Quoique cette cession volontaire

fontaire soit acceptée par les créanciers , elle est cependant regardée comme une véritable banqueroute. Ceci met le cessionnaire hors d'état de pouvoir jamais aspirer à aucune charge publique , à moins que par la suite il ne paye entièrement ses créanciers , & qu'il n'obtienne des Lettres de réhabilitation en Chancellerie.

La cession forcée ou judiciaire est un bénéfice introduit originairement par le droit Romain & reçu en France , par lequel un débiteur surchargé de dettes, peut par un abandonnement qu'il fait de tous ses biens en justice à ses créanciers , éviter la contrainte par corps.

Ce débiteur ne peut être admis à ce bénéfice qu'en vertu des Lettres du Prince entérinées en justice , contradictoirement avec tous les créanciers.

Cette cession emporte note d'infamie, & obligeoit autrefois à porter un bonnet verd. Le cessionnaire pris sans ce bonnet, pouvoit être constitué prisonnier. La couleur verte étoit pour faire connoître , que ceux qui la portoient avoient perdu leur bien par leur folie , & pour les exposer à la risée du peuple. On n'exemptoit pas même , de

cette marque d'ignominie , ceux qui prouvoient qu'ils avoient été réduits à cette misérable ressource , par des pertes réelles & des malheurs imprévus ; cette peine ne subsiste plus. Il faut seulement , afin que la cession soit notoire , si c'est un marchand qui est cessionnaire , qu'elle soit publiée à la Jurisdiction Consulaire , ou à l'Hôtel de Ville, s'il n'y a pas de Juges-Consuls dans le lieu de son domicile , & qu'elle soit insérée dans un tableau public.

Un débiteur ne peut renoncer au bénéfice de cession , par l'obligation qu'il fait à son créancier.

Il y a cependant quelques dettes privilégiées, contre lesquelles on ne peut opposer , ni les repis , ni les cessions , soit parce que des dettes procèdent du crime ou de la fraude , ou parce que l'intérêt public y est engagé.

La cession de biens faite en Justice ne libère pas le débiteur , ainsi que la cession volontaire ; de sorte que si le débiteur acquiert de nouveaux biens , ses créanciers les peuvent faire saisir pour être payés ; ils sont seulement obligés de laisser à leur débiteur de quoi vivre.

CHABNAM. Sorte de mousseline très-fine & très-

claire qui vient de l'Orient , de Bengale principalement.

CHAFERCONNÉES.

C'est le nom que l'on a donné à des indiennes , ou toiles peintes , qui se fabriquent dans l'Indostan.

CHAGRIN. Cuir très-ferré , très-dur , & parsemé de petits grains ronds. On obtient ces petits grains , qui font la beauté du chagrin de la manière suivante. Quand le cuir , que l'on destine à convertir en chagrin , a reçu tous les apprêts nécessaires , qu'il est bien amolli , on répand dessus de la graine de moutarde la plus fine. On expose ensuite les peaux à l'air pendant quelque tems , & on finit par les tenir serrées fortement dans une presse. Lorsque l'opération a bien réussi , les peaux sont belles ; sinon il reste des endroits unis appelés *miroirs* , défaut qui diminue le prix du chagrin. Les peaux les plus propres à convertir en chagrin , sont celles qui se tirent de la croupe des chevaux & des mulets.

Constantinople nous fournit de très-beaux chagrins. On en reçoit aussi de Tauris , d'Alger , de Tripoli , de Pologne.

Ces peaux , si dures quand elles sont sèches , deviennent

très-molles quand on les trempe dans l'eau. Par ce moyen les ouvriers les emploient aisément. C'est avec ces peaux que les Gainiers couvrent leurs ouvrages les plus précieux.

Le chagrin prend telle couleur que l'on veut ; le rouge est le plus cher , à cause du prix du vermillon & du carmin.

On peut contrefaire le chagrin avec du marroquin passé en chagrin ; mais il est aisé de distinguer l'un d'avec l'autre , parce que le vrai chagrin est beaucoup plus rare , & qu'il s'écorche plus difficilement.

On a aussi donné le nom de *chagrin* à une sorte de taffetas grainé , parce que les petits grains exécutés à la surface de ce *chagrin taffetas* , ont une ressemblance avec ceux du *chagrin cuir*. Cette étoffe s'emploie le plus communément en doublure d'habit.

CHAINE. Terme de manufacture , commun à tous les ouvriers qui ourdissent la laine , le lin , le coton , le crin , la soie. C'est la partie de ces matières étendue sur le métier du Tisserand , pour recevoir le fil de traverse appelé la *trame*.

Les Réglemens pour les

manufactures ont statué combien la chaîne des différentes étoffes aura de portées, & le nombre des fils dont chaque portée sera composé. Mais, parce qu'il seroit difficile de discerner quand l'étoffe est foulée, si la chaîne a le nombre des fils prescrits, il est enjoint par ces mêmes réglemens de laisser à la tête de chaque piece un bout de chaîne non tramée, dont on puisse connoître les portées & compter les fils.

CHAÎNE. Sorte de mesure en usage à Paris, pour mesurer le bois de compte : l'étalon en est gardé au Greffe du Châtelet.

CHAINETTE (point de). C'est un point de broderie, qui forme une manière de lac continu, & qui s'exécute en laine, en fil, en soie, à l'aiguille ou au métier. La beauté de ce point, d'un si grand usage dans la broderie en laine, consiste à faire les boucles égales, à les bien assujettir au dessein que l'on veut rendre, à les proportionner à la matière que l'on met en œuvre; en sorte qu'elles ne soient ni trop lâches, ni trop serrées, ni trop grandes, ni trop petites.

Depuis que nos Dames ont mis cette broderie en chaînette au rang de leurs

amusemens, il s'est fait à Paris de petits métiers tournans, qui consistent en un cercle mobile, garni & couvert d'étoffe, sur laquelle s'attache l'ouvrage. Ce cercle se hausse & se baisse à volonté, au moyen d'une cremailière; il se détache & se met sur les genoux. Il y a ordinairement dans les côtés du support deux petites boîtes pour mettre les laines. On trouve chez les Ebenistes de ces petits métiers exécutés en bois des Indes, & très-proprement garnis.

CHALOUPE. Bateau de mer destiné au service des vaisseaux. L'avantage qu'il y a de pouvoir les faire voguer avec des avirons ou à voile, rend leur secours essentiel aux gros bâtimens. Les chaloupes servent principalement pour la communication des vaisseaux, pour leur porter à bord les munitions, le lest & les autres choses pesantes. On les envoie aussi faire de l'eau & du bois dans les relâches. Lorsque la mer est agitée, la chaloupe se hale dans le vaisseau & s'embarque.

CHAMBRE de commerce, ou assemblée de Marchands & Négocians, dont l'objet est de procurer au Conseil de commerce des mémoires si-

dels & instructifs sur l'état du commerce, & sur les moyens les plus propres à le rendre florissant. Paris, Lyon, Rouen, Marseille, Toulouſe, Bordeaux, Bayonne, Nantes, St. Malo, la Rochelle, Lille & Dunkerque ont des Chambres de commerce. Chacune de ces Chambres entretient un Député à la ſuite du Conſeil. Ces Députés aſſiſtent à toutes les ſéances du Bureau du Commerce; & ils y font le rapport des mémoires qui leur ſont adreſſés par leurs Chambres reſpectives, ou renvoyés par le Conſeil. La Province de Languedoc a auſſi une Chambre de commerce. C'eſt par le ſecours d'une correfpondance ſi ſagement établie, que le Négoſiant ſe trouve protégé dans ſon commerce; & que ceux qui ſont chargés de cette partie intéreſſante de l'adminiſtration, reçoivent les lumières dont ils ont beſoin. *Voy. Bureau de Commerce, Conſeil de Commerce.*

CHAMBRE des *Aſſurances*. Société ou aſſemblée de pluſieurs Marchands, Négoſians ou Banquiers, pour entreprendre le commerce des aſſurances. *Voyez Aſſurances, Aſſurer.*

Le commerce d'aſſurances

a eu cours en France long-tems avant qu'on ait établi des Chambres d'aſſurances. Ce ne fut qu'en 1668 que le Roi, par un Edit du mois de Juin de la même année, autorifa les aſſemblées d'Aſſureurs qui ſe tenoient à Paris. Il leur permit par le même Edit d'établir un Bureau, qui auroit pour inſcription, *Chambre des Aſſurances & groſſes avantures, établies par le Roi.*

Le réglemant de cette Chambre ne fut arrêté que le 4 Décembre 1691.

On voit par ce réglemant que cette Compagnie ne formoit pas proprement une ſociété, mais qu'elle n'étoit qu'une aſſemblée de Particuliers, qui faiſoient le commerce des aſſurances chacun pour ſon compte. En effet, par un article de ce réglemant, on laiſſoit la liberté aux Aſſurés de choiſir les Aſſureurs qui leur convenoient. Un Greffier commun écrivoit en conſéquence la police en leur nom, & en donnoit lecture aux parties; enſuite elle étoit enrégistrée. En cas de perte, on ſ'adreſſoit au Greffier ſeul, ſans que pour cela il fût garant; mais il avertiſſoit les Aſſureurs intéreſſés d'apporter leurs fonds.

En 1686 la Compagnie

jugeant par son inaction qu'il manquoit quelque chose à la forme de son établissement , convint d'un dépôt de fonds ; ce dépôt fut ordonné par un Edit du mois de Mai de la même année. Il devoit être de 300 mille livres en 75 actions de 4000 liv. chacune.

On regardera aujourd'hui ce dépôt comme très-peu considérable ; mais alors le commerce de France étoit encore au berceau , à en juger par ce qu'il est maintenant , & ce qu'il deviendra par la suite , si l'on croit un augure fondé sur la sagesse du gouvernement , & la protection qu'il accorde au Négociant.

Par l'art. XXV du même Edit , tout commerce d'assurances & de grosses aventures dans la ville de Paris n'étoit permis qu'aux membres de la compagnie. C'étoit ignorer que la confiance ne peut être forcée ; que la concurrence qui s'établit nécessairement entre plusieurs Chambres d'assurances , met à bon marché les primes , favorise les entreprises de commerce , empêche que l'on ait recours à l'Etranger , divise les risques sur un plus grand nombre de sujets , & rend les pertes insensibles dans les conjectures dange-

reuses. On peut même rapporter à cet esprit de contrainte le peu de progrès que nous avons fait dans cette branche de commerce.

En 1750 il s'est formé une nouvelle Chambre d'assurances à Paris , à laquelle le Roi a permis de prendre le titre de Chambre Royale des assurances.

Nos grandes villes maritimes de France ont plusieurs Chambres d'assurances composées de Négocians. Rouen en a sept , Nantes trois ; Bordeaux , Dunkerque , la Rochelle en ont aussi. La richesse de leurs capitaux , & le bon marché de leurs assurances , indiquent les progrès de la Nation dans le commerce.

Les Anglois & les Hollandois sont les assureurs de toute l'Europe , à la faveur du bas intérêt de leur argent. Les deux Chambres d'assurances établies à Londres obtinrent leur charte dans la première année du règne de George I. L'une fut appelée *Royal exchange assurance* , & l'autre *London assurance* : elles ne sont point exclusives ; les Particuliers peuvent assurer , pourvu que ce soit séparément.

Le crédit de ces Chambres ou de ces Sociétés d'assurances , dépend principalement

de l'habileté des Directeurs, & du bon emploi qu'ils font des sommes déposées entre leurs mains. Ces fonds sont le plus souvent destinés à des prêts à la grosse aventure, à escompter des papiers publics & de commerce. Les Chambres d'assurances peuvent, pour cette raison, être très-utiles à l'Etat; elles accélèrent la circulation des espèces, favorisent le papier, & deviennent une ressource pour le Négociant qui a besoin d'argent comptant dans le moment. Un autre avantage que les Chambres d'assurances procurent à la Nation, c'est d'établir la concurrence, & dès lors le bon marché des primes. Les entreprises de commerce deviennent par ce moyen moins dispendieuses, & les Négocians nationaux peuvent soutenir la concurrence des Etrangers.

CHAMEAU. Animal quadrupede ruminant, dont il y a plusieurs espèces. Il est fort commun en Afrique & dans l'Orient. Il y sert de monture, porte les plus grands fardeaux, & fournit un lait nourrissant. Son poil se file; on en fait des étoffes, ou on le mêle parmi les autres poils qui entrent dans la fabrique des chapeaux, spécialement

de ceux appelés *Caudebecs*. Ce poil nous vient du Levant par la voie de Marseille.

CHAMOIS. Sorte de chevre sauvage, plus grande & plus forte que les chevres communes. Les Pyrénées, les Alpes, les montagnes de Dauphiné nourrissent beaucoup de ces animaux. Ils y paissent par troupes de cinquante & plus.

La peau du chamois préparée & passée en huile ou en mégie est souple & fort chaude. Elle est d'un usage d'autant plus grand, qu'elle se savonne sans rien perdre de sa qualité. On en fait des gans, des bas, des culottes, des gibecieres. Les peaux de boucs, de chevres, de chevreaux & de moutons peuvent recevoir les mêmes préparations que le chamois, & se vendent souvent pour tel. On a donné le nom de *Chamoiseur* à l'ouvrier qui sçait les préparer, & a droit de vendre les peaux de chamois & autres qui s'apprentent de même.

CHANDELLE. Petit cylindre de suif qui sert à éclairer, au moyen d'une mèche faite de plusieurs brins de fils de coton, grossièrement filés & tortillés ensemble. Cette mèche occupe le centre du cylindre d'un bout à l'autre.

Il se fabrique à Paris deux sortes de chandelles, les unes appellées *chandelles plongées*, & les autres *chandelles moulées*. Celles-ci ont une apparence plus belles que les autres. On ajoute encore à ce premier coup d'œil, en les blanchissant. Pour obtenir cette blancheur, on les expose à la rosée & au soleil levant; la saison la moins pluvieuse est par conséquent la plus propre pour mouler les chandelles. Il n'y a pas absolument long-tems que l'on fait usage de ces chandelles. On ne connoissoit auparavant que celles qui se fabriquent en plongeant la mèche à plusieurs reprises dans le suif liquide; ce qui leur a fait donner le nom de *chandelles plongées*. Il y en a de quatre, de six, de huit, de dix, de douze, de seize, de vingt, & même de vingt-quatre à la livre.

Plusieurs Particuliers ont travaillé de nos jours à nous donner une chandelle à bon marché, qui jouât, pour ainsi dire, la bougie, durât autant de tems, & exhalât une odeur moins désagréable encore. Leurs tentatives réitérées ont effectivement donné à leur nouvelle chandelle tous ces avantages. Elle égale même la cire en blancheur, en fer-

meté; mais elle ne procure point une lumière aussi vive, aussi claire, aussi pure: ce qui paroît être le point le plus difficile, & celui qui conservera toujours à la bougie l'avantage de se présenter sur la table des riches.

Les *Chandeliers*, ou les Marchands & ouvriers autorisés à vendre de la chandelle, forment à Paris une Communauté considérable, & qui est fort ancienne. Ses premiers statuts sont de 1601. Ces statuts & ceux qui leur ont été accordés par la suite, les qualifient de *Maîtres Chandeliers - Huiliers - Moutardiers*.

CHANGE. Ce mot a plusieurs acceptions différentes dans le commerce. Il se dit de l'intérêt, de l'escompte, du profit que l'on retire des billets de commerce, dont l'on avance le paiement; du bénéfice accordé par le Roi aux Changeurs, qui prennent des monnoies ou défectueuses, ou étrangères, ou hors de cours, pour des monnoies du pays & courantes; du lieu où l'on négocie les papiers de commerce. Cette négociation, par son objet, par son importance, demande à être développée.

La multiplicité des affaires

res, la difficulté de faire voir-turer de l'argent dans des pays éloignés pour acquitter les payemens, ont donné lieu à des papiers, comme lettres, billets, qui représentent telle portion que l'on veut de cet argent. Le troc ou la négociation de ces papiers contre de l'argent, est l'espece de change que nous examinons. Lorsque le prix de ce troc ou de cette négociation est au pair, c. à. d. lorsque l'on reçoit dans le lieu du paiement autant de poids d'argent, & au même titre que l'on en donne par la lettre, on regarde cette position ou cette espece d'équilibre, comme le pair du change. Mais il est bien difficile que cet équilibre se trouve absolument parfait; les circonstances du commerce, les dettes réciproques des Etats, l'abondance & la rareté relative des monnoies varient à tout moment, & rencherissent par conséquent l'argent ou le billet. Il a donc fallu distinguer le change de parité & le change de nécessité.

Notre écu de 60 sols à la taille de 16 $\frac{3}{5}$ au marc, du titre de 11 deniers, vaut en Hollande, relativement à son titre & à son poids, 54 den. de gros, en supposant le marc

d'argent de France évalué à 22 florins 10 sols, qui représentent 900 deniers de gros. Si donc l'on reçoit en Hollande 54 deniers de gros pour cet écu de 60 sols, le change est au pair.

Le change de nécessité est celui qui ne suit point la parité de la valeur intrinsèque des monnoies; mais qui reçoit en quelque sorte son prix de l'abondance & de la rareté des créances respectives des pays commerçans. Si les villes d'Angleterre doivent plus aux villes de Hollande qu'il ne leur est dû par celles-ci, le négociant Anglois qui veut se libérer, se voit alors dans la nécessité de faire transporter des especes en Hollande; mais comme ce transport est coûteux & risquable, avant de s'y déterminer, il cherchera des effets commercables, qui puissent procurer à ses créanciers le paiement qu'ils sont en droit d'exiger. Ces effets seront chers, à mesure qu'il se présentera plus de personne pour les acquérir. La marchandise rencherit, lorsqu'il y a plus de demandeurs que de vendeurs. Par conséquent, pour avoir la préférence, le débiteur en question sera obligé de payer ces effets au-dessus de leur juste valeur; si ces

effets sont communs, il les payera au-dessous.

Cette valeur de convenance des papiers représentatifs d'une monnaie étrangère dans une place de commerce, constitue ce que les Négocians appellent *le cours du change*. Comme ce cours n'est jamais le même, qu'il dépend du rapport qui se trouve entre les dettes & les créances réciproques d'un Etat, on peut regarder le change comme une espèce de barometre, dont les différens mouvemens indiquent de quel côté penche la balance du commerce.

Cette même instabilité ou cette variation dans le cours du change, a deux effets qu'il faut bien remarquer; l'un, d'empêcher que l'on ne puisse déterminer d'une semaine à l'autre la quantité de monnaie qu'un Etat donnera en compensation de telle quantité de monnaie d'un autre Etat: le second effet, de donner lieu à un commerce d'argent par le moyen des représentations d'espèces, comme lettres, billets de change. De ce qu'il n'est pas possible de déterminer cette quantité respective de la monnaie, il s'ensuit que de deux places de change, l'une proposera un prix certain, & l'autre un

prix incertain, parce que tout rapport suppose un terme fixe, invariable qui serve de mesure commune. Paris donne, par exemple, le prix certain à Amsterdam, c. à. d. un écu de change de 60 sols, pour y recevoir un nombre indéterminé de deniers de gros banco. Elle donne le prix incertain à Hambourg, ou un nombre indéterminé de livres, pour y recevoir 100 marcs lubs banco. Souvent une même place donne le certain à une autre, & l'incertain à une troisième. Lorsqu'une place donne le certain, le change haut indique l'avantage, & le change bas le désavantage. Le pair de notre écu étant avec Amsterdam de 54 deniers de gros, si le change monte à 56, la France gagne deux deniers de gros; s'il baisse à 53, elle perd un denier de gros. On voit bien que c'est le contraire, lorsqu'une place reçoit une valeur déterminée pour une autre qui ne l'est pas, par conséquent que le change haut indique le désavantage, & le change bas l'avantage. Remarquez cependant que lorsque l'on parle du prix des changes en général, la hausse ou la baisse du prix des changes s'entend toujours relativement

aux pays étrangers. Les changes sont bas ou défavorables, quand ces pays acquittent une lettre de change avec une valeur réelle, moindre que celle qu'a déboursé l'acquéreur de la lettre. Les changes sont hauts ou avantageux, quand ces mêmes pays payent plus de valeur réelle en acquittant la lettre, qu'il n'en a coûté pour l'acquiescer.

Le commerce d'argent qui naît de l'instabilité du prix du change, exige que celui qui l'entreprend s'informe exactement de l'état actuel de ce prix dans les différentes places qui ont une correspondance entre elles; qu'il en saisisse toutes les inégalités; qu'il les combine ensemble, pour en connoître le résultat; qu'il en recherche les causes pour en prévoir les suites; & le fruit de cette étude est de faire circuler ses créances sur une ville, dans celles qui les lui payeront le plus cher.

C'est ce que les Banquiers appellent *des spéculations*, qui causent souvent des variations momentanées dans les changes, indépendamment de la balance du commerce. Ces spéculations ou ce trafic d'argent n'est lucratif qu'autant qu'il rend un bénéfice plus fort que ne l'eût

été l'intérêt de l'argent placé, pendant le même espace de tems, dans le pays de celui qui fait l'opération. D'où l'on peut conclure que le bas prix de l'intérêt de l'argent favorise ce commerce; qu'il n'est pas avantageux de faire circuler son papier par plus de trois ou quatre places, autrement la longueur des retours emporteroit le bénéfice du change: car il ne faut pas perdre de vue que ce bénéfice est toujours borné; que dans quelque position que se trouve la balance du commerce des différens Etats de l'Europe, il est pour chacun d'eux de certaines limites; que le cours du change touche, pour ainsi dire, alternativement; mais qu'il ne franchit point en effet. Si l'excedant demandé par les propriétaires des papiers, comparé aux frais & aux risques du transport des especes, ne laisse point entrevoir à l'acquéreur de ces papiers un bénéfice clair & liquide, il préférera certainement de faire voiturier ses especes.

CHANGEUR. Particulier qui reçoit les monnoies anciennes, défectueuses, étrangères, hors de cours, & en donne la valeur prescrite en especes courantes. Le Changeur échange aussi,

au moyen d'un droit qu'il retient des especes d'or contre des especes d'argent, ou des especes d'argent contre des especes d'or, suivant le desir de celui qui s'adresse à lui. En France les Changeurs sont établis par le Roi. Ils sont obligés de porter aux Hôtels des Monnoies les especes décriées qu'ils ont reçues. Le devoir des Changeurs ne se borne pas à cette seule fonction. Pour bien remplir leur état, ils doivent encore dans les villes où ils sont établis, veiller sur les monnoies circulantes, observer s'il ne s'en glisse point qui soient altérées, faire part à la Cour des Monnoies de leurs observations à cet égard.

CHANVRE. C'est la plante qui porte la graine de chenevis. Sa tige est creuse, & son écorce est mêlée de petits filets, qui secs & bien battus servent à faire de la filasse, des cordes, de la toile. Il est important pour ceux qui font le commerce de chanvre ou qui l'emploient, de sçavoir de quel terrain il vient. En effet, la diversité des terres, des saisons, des climats, influe beaucoup sur la qualité de cette plante, ainsi que sur toutes les autres productions de la terre. On a remarqué que les chanvres des terres fortes,

grisâtres, sèches, légères & sabloneuses, sont ordinairement les meilleurs; & qu'en général ceux des climats chauds & tempérés sont préférables à ceux des pays froids. Les chanvres du Nord sont cependant toujours très-recherchés, parce que nous n'en cultivons point assez, & parce que les habitans de ces pays les préparent très-bien; ce qui fait que l'on trouve très-peu de déchet en les filant. Dans nos Provinces où cette plante réussit à merveille, dans la Bretagne principalement, encore mieux dans la Guienne, on pourroit par le moyen des primes, qui engageroient le cultivateur à faire de nouveaux essais & de nouvelles préparations, espérer d'obtenir du chanvre un fil aussi fin & aussi doux que la soie, & de fabriquer avec ce fil d'aussi belles toiles qu'avec le lin. Le linge en pourroit être d'un meilleur usé.

Plusieurs Négocians s'arrêtent dans l'achat du chanvre à la couleur de cette plante; mais elle n'est le plus souvent que l'effet des eaux sales & croupissantes où on l'a fait rouir. Il vaut mieux s'attacher au chanvre le plus fort. On peut reconnoître la force de cette plante en es-

ayant d'en rompre quelques brins avec les mains, lorsque l'on n'a pas le tems d'en manoeuvrer un échantillon avant l'emplette.

Il faut de plus observer, quand on achete le chanvre, qu'il soit exempt de toute odeur de pourriture, & qu'il soit sec. Le chanvre humide ne manque pas de s'échauffer & de pourrir dans les magasins. D'ailleurs, plus le chanvre est sec, plus la gomme s'en détache aisément & s'exfolie. Le chanvre vieux pour cette raison, lorsque d'ailleurs il est bien conditionné, s'affine & se divise plus facilement que le chanvre nouveau.

Dans plusieurs cantons de la France on tille le chanvre, dans d'autres on le broie, & c'est le plus ordinaire. Il seroit peut-être plus à propos de tiller le chanvre, lorsqu'on le destine à la fabrique des toiles. Cette préparation occasionneroit moins de déchet dans l'emploi, épargneroit beaucoup de fatigues, & occuperait les mains inutiles, tels que les enfans & les vieillards. Pour ce qui regarde la corderie, le chanvre est toujours meilleur lorsqu'il est broyé; les cordages en sont plus forts, & durent davantage.

CHAPEAU. Cette partie de notre vêtement qui sert à nous couvrir la tête, a succédé aux chaperons & aux capuchons dont on se servoit autrefois. Elle se fabrique avec une espece d'étoffe de poil, ou de laine & de poil, qui n'est ni croisée, ni tissue; mais qui tire toute sa consistance de ce qu'elle a été travaillée & foulée avec de la colle, & ensuite façonnée dans un moule, à l'aide de l'eau & du feu. Lorsque cette étoffe a été suffisamment foulée & préparée, on la réduit en une piece, de la figure à peu près d'un large entonnoir; dans cet état, on la met en forme, & on en fait un chapeau.

Le poil de castor est la matiere la plus précieuse, la plus douce, la plus maniable pour la fabrique du chapeau. *Voy. Castor.*

Indépendamment du poil de cet animal, on fait encore entrer dans la fabrique du chapeau du poil de lievre & de lapin, de la laine Vigogne & commune.

Les différens mélanges de ces poils & des laines constituent les différentes qualités de chapeaux. Il y a des *castors super-fins*, des *castors*, des *demi-castors*, des *fins*, des *communs*, des *laines*. Les

superfins sont de poils choisis du castor ; les castors ordinaires de castor , de Vigogne & de lievre ; les demi-castors de Vigogne commun, de lievre & de lapin , avec une once de castor qui sert de *dorure* ou d'enveloppe aux autres matieres mises en œuvre. Les réglemens sur la fabrique des chapeaux , prononcent des peines contre les ouvriers & les maîtres qui fabriquent des chapeaux dorés. Mais cette défense paroît aujourd'hui oubliée , ainsi que celle qui proscriit l'usage du poil de lievre dans la fabrique de quelque chapeau que ce soit. Le poil de lievre , en effet , s'emploie avec succès dans la chapellerie , & peut nuire au commerce du Canada , dont il arrête la consommation du castor.

Les Anglois nous fournissoient autrefois des chapeaux de castor ; mais les droits que l'on a mis dessus , le bon marché de nos castors , & encore plus la supériorité que nos Chapeliers ont acquise dans la fabrique de leurs chapeaux , ont entièrement fait tomber cette branche d'exportation Angloise. Nos chapeaux superfins sont même préférés à Londres à ceux des manufactures du pays. Il faut aussi avouer que la chapellerie de

Paris est la meilleure de l'Europe & la moins chere.

Les *Chapeliers* , qui sont ceux qui ont le droit de faire fabriquer , de fabriquer & de vendre des chapeaux , forment à Paris une Communauté très-nombreuse. Elle date son origine de 1578. Ce Corps est divisé en Marchands & Fabriquans , en Marchands en neuf & Marchands en vieux. Les Fabriquans en Chapeliers proprement dits & en Teinturiers.

CHARBON. Il y a deux sortes de charbons qui se débitent pour le chauffage , le charbon de bois & le charbon de terre , ou le charbon minéral.

Le charbon de bois se fait de plusieurs manieres , qui réussissent également. Mais elles sont toutes fondées sur ce principe , qui est que la destruction du bois enflammé dépend nécessairement de deux causes , de l'action du feu & de celle de l'air libre. Or en arrêtant ou supprimant le concours de ces deux agens , on empêche que le bois ne se consume ; par ce moyen on obtient ce corps noir , friable , assez léger , appelé charbon , & propre aux usages qu'on lui connoît.

Le bois neuf est le meilleur.

leur pour convertir en charbon. Celui du vieux bois n'a point autant de corps, & ne procure pas une chaleur aussi vive. On a remarqué entre les charbons de diverses sortes de bois, des différences encore plus grandes. Le bois blanc, par exemple, donne un charbon qui a de l'éclat; mais qui est peu propre pour les forges & les laboratoires. Celui de chêne, de hêtre, de charme est meilleur pour cet usage, parce qu'il a une chaleur plus vive. En général la qualité du charbon doit varier, suivant celle du bois avec lequel on le fait. On ne sauroit trop avertir les ouvriers qui s'en servent, de se précautionner contre sa vapeur.

Le charbon qui arrive à Paris de différentes Provinces, se mesure & se vend au boisseau comble. On l'appelle *charbon en banne*, celui qui vient par charroi; & *banne*, la charrette dans laquelle on le voiture.

Le charbon s'achète aussi en sacs. Le sac contient une mine ou 16 boisseaux. Comme on peut aisément être trompé à la qualité de cette marchandise, il est mieux de l'acheter au boisseau.

Le *charbon de terre* est une matière inflammable, qui se

trouve dans les entrailles de la terre, & qui est composée de terre, de pierre, de bitume & de soufre. Les endroits d'où elle se tire se nomment *mines* ou *minieres*. C'est avec ce charbon que les Serruriers, les Maréchaux & autres ouvriers obligés de chauffer le fer pour le battre sur l'enclume, alimentent leurs forges. Il produit une chaleur très-vive, & qui se conserve long-tems. Lorsque l'on veut avoir un feu plus doux, plus moëlleux, on mêle ce charbon avec de la terre glaise, & on en forme des boules ou des gâteaux que l'on fait sécher au soleil pendant l'été.

Plusieurs Provinces de France, telles que l'Auvergne, le Nivernois, la Bourgogne nous fournissent du charbon minéral. Il nous en vient aussi de l'Etranger, de l'Angleterre principalement, où il se trouve abondamment & de très-bonne qualité. Les Anglois, qui ont très-peu de bois chez eux, emploient ce charbon à tous les usages où le feu est nécessaire.

Lorsque l'on considère le grand nombre de vaisseaux, & la multitude d'hommes que le transport de ce charbon exige, on ne peut s'empêcher de féliciter la Nation sur les heureuses circonstan-

ces qui ont donné lieu à ce cabotage. Pour procurer encore plus d'activité à ce transport maritime, qui est devenu une pépinière de matelots pour la Grande-Bretagne, le Gouvernement a soin de ne faire ouvrir que les mines qui sont les plus éloignées de la capitale. Les bâtimens chargés de cette marchandise, sortent par flotte du port de Newcastle dans le Northumberland. Plusieurs autres Provinces maritimes fournissent à ce commerce, qui n'occupe pas moins de quinze cens vaisseaux, sans compter le grand nombre de ceux qui exportent tous les ans du charbon de terre en France, en Hollande.

La mesure à laquelle le charbon de terre se vend dans la Grande-Bretagne, se nomme *Chalderon* : chaque chalderon contient 36 boisseaux. On estime qu'il faut six cens mille chalderons pour la consommation de la capitale.

A Paris le charbon de terre se mesure comble, & se vend à la voie ; chaque voie contient trente demi-minots, & le demi-minot trois boisseaux. Le boisseau se partage encore en quatre quarts. Les Marchands de fer, qui sont du Corps de la Mercerie, en font le plus grand commerce.

CHARME. Bois de haute futaie, & le plus dur de tous les bois après le buis, l'if, le cormier. Il pousse des branches dès le bas de son tronc ; ce qui le rend très-propre à former des palissades, des portiques, des colonnades, & toutes ces décorations de verdure qui contribuent à la variété & à l'embellissement des jardins. Son bois, qui est fort compacte, ne vaut rien pour la menuiserie. Indépendamment de ce qu'il est trop dur & trop difficile à être travaillé, il est sujet à la vermoulure. On s'en sert plus communément à faire des formes & des sabots, des manches d'outils champêtres, des jongs de bœuf, des rouleaux pour les Teinturiers. On l'emploie aussi à quelques pièces de charonnage dans les pays où l'orme est rare : mais le plus grand débit qui se fait du charme est pour le chauffage. C'est aussi un des meilleurs bois à convertir en charbon. Il donne un feu vif & brillant qu'il conserve longtemps.

CHARPENTE (bois de). Bois scié ou équarri destiné à la construction des bâtimens. On scie les petites solives, les chevrons, les poteaux ; on équarrit les sablières, les grosses solives,

les poutres. Ce bois s'appelle aussi *bois quarré*.

Le chêne est le bois le plus propre pour la charpente. On y emploie aussi du châtaignier, & quelquefois du sapin. Les charpentes de la plupart des anciens bâtimens sont faites de châtaignier. Le sapin sert principalement à faire des solives. Le bois de charpente doit être coupé long-tems avant que d'être mis en œuvre, autrement il est sujet à se gerfer & à se fendre. Il demande aussi à être choisi bien sain, d'une bonne qualité, & qu'il soit bien équarri, bien droit, & de manière qu'il y ait peu de faux bois sur les arêtes.

On entend communément par un *cent de bois* cent pieces de bois, dont chaque piece a douze pieds de long, sur six pouces d'équarrissage, on trois pieds cubiques. Il est assez ordinaire de faire des morceaux de six pieds & demi, de neuf pieds trois pouces, de douze, de quinze & de dix huit pieds. Au dessus de six pieds on compte les longueurs de trois pieds en trois pieds : mais lorsqu'on est au dessous de douze pieds à sept ou huit pouces moins, cette longueur est toujours comptée pour douze pieds. De même que s'il manque

quelques pouces au dessous de neuf pieds, on compte toujours neuf pieds. Tout ce qui est au dessus de neuf pieds jusqu'à onze pouces, n'est compté aussi que pour neuf pieds. Voilà l'usage des Marchands qui achètent dans les forêts. Il est donc de l'intérêt de celui qui exploite ses bois en bois de charpente, de connoître cet usage, afin de prendre ses dimensions, & faire les pieces de bois de longueurs à peu près égales aux mesures fixées pour éviter le déchet.

Les Charpentiers font à Paris une Communauté. On la distinguoit autrefois des Menuisiers par les noms de *Charpentiers à la grande coignée*, qu'on donnoit aux premiers; & de *Charpentiers à la petite coignée*, qu'on donnoit aux seconds. A l'égard de leurs statuts, ils ressemblent à beaucoup d'autres. Ils ont moins pour objet l'avancement de l'art, que les intérêts de ceux qui l'exercent.

CHARRONNAGE (bois de). On comprend sous cette dénomination tout le bois employé par les Charrons à faire des charrettes, des roues, des timons, des essieux, &c. L'orme, le frêne, le charme, le chêne, l'ébène sont les bois les plus propres

propres à cet usage ; mais le bois d'orme est généralement le plus estimé. On l'emploie à faire les pieces les plus essentielles , & qui fatiguent le plus , telles que les jantes de roues & les moyeux. Pour cette dernière fonction , on préfère l'orme , dont les fibres sont tortueuses. Il est bon néanmoins qu'il ne soit pas d'un diametre au-dessus d'un pied , parce que cette grosseur passant le volume ordinaire des plus gros moyeux de charrette , le surplus du bois seroit inutile , & le moyen en seroit moins fort. En effet , plus le bois est gros , moins il est dur & plein dans l'intérieur. On choisit pour les brancards de carrosse ou de chaise de jeunes frênes , qui ont depuis six pouces jusqu'à un pied d'équarrissage , & qui sont un peu courbés. Les jantes des roues ou ces morceaux de bois qui serrent les rais de la roue contre le moyen , & en forment le cercle extérieur , sont aussi plus estimés lorsqu'ils se rencontrent ceintrés naturellement ; leurs fibres ne se trouvent pas aussi forcées , aussi tranchées que si on avoit été obligé de donner cette courbure à un arbre qui auroit été droit. Les Menuisiers de carrosse choisissent également

pour fabriquer le montant des caisses , les pieces d'orme qui se présentent un peu chantournées. Les chênes au contraire destinés pour faire les rais des roues , ne peuvent être trop droits : car comme leurs fibres font leur effort de bout en bout , & dans une direction perpendiculaire , la force de ces fibres ne doit être altérée par aucune courbure. Afin que ces rais aient plus de solidité , on observe encore de les faire de morceaux fendus en deux pour le moins. Les rais d'un seul morceau de bois rondin , quelque bon qu'il puisse être , sont toujours sujets à se gerfer.

Ce sont toutes ces observations qu'un Marchand de bois doit faire pour distribuer sa marchandise , selon les usages auxquels elle convient le mieux , & pour la vendre avec plus de profit. Il est bien certain qu'un ouvrier donnera toujours la préférence au bois le plus propre à son ouvrage ; qu'il le payera volontiers plus cher , parce que ce bois souffre moins de déchet , & parce qu'il est plus solide , plus aisé à travailler.

On achete le bois de charonnage scié ou en grume. Le bois de sciage est celui qui est débité avec la scie ,

& réduit à des épaisseurs convenables. Quelquefois , au lieu de la scie , on fait usage de la fente ; mais cette opération occasionne trop de déchet.

Le bois en grume est celui qui est garni de son écorce. Les pièces destinées pour faire des moyeux , des empanons , des essieux , se débitent de cette manière. L'écorce préserve le bois du hale & de la trop grande sécheresse. Par ce moyen il est plus liant , plus aisé à travailler , & il se prête mieux aux efforts des chevilles & des tenons.

Encore une observation qui apprend pour quoi le bois d'orme , pour le charonnage , est cher & ne peut pas se tirer de bien loin ; c'est qu'on ne peut le faire voiturier que par terre , ou dans des bateaux. S'il étoit flotté , l'eau pourriroit l'écorce , ensuite le bois & le rendroit moins souple. Il suit aussi de là qu'on ne doit jamais l'exposer à la pluie , mais le faire sécher à l'ombre.

Les Charrons , ou les Ouvriers , autorisés à travailler tout l'ouvrage en bois , qui entre dans les grosses voitures & leur attirail , forment à Paris une communauté très-nombreuse. Ses premiers Ré-

glemens sont du 15 Octobre 1498. Cette communauté a quatre Jurés , qui ont droit de visite dans les ateliers , & sur les lieux où se décharge le bois de charonnage. Les Maîtres sont obligés de mettre leur marque sur les bois qu'ils ont employés.

CHARTÉ-PARTIE (la) est l'acte d'affrètement , ou l'écrit contenant la convention faite , entre le Patron & un Marchand pour le louage d'un vaisseau. Cet acte a été appelé *Charte-Partie* , en latin *Charta-Partita* , parce qu'il étoit autrefois écrit une ou plusieurs fois sur un même parchemin , qui étoit ensuite divisé entre les parties qui contractoient.

Les Propriétaires , ou ceux qui louent un vaisseau , sont tenus de spécifier dans la Charte-Partie la grandeur du bâtiment , le tems auquel il sera en état de naviger , le nombre des Matelots , la qualité des agrès & munitions , & généralement toutes les conditions qui peuvent intéresser le chargeur. Celui-ci de son côté s'engage par le même acte , de payer le fret ou le louage à un prix fixé , soit par tonneau , soit pour une somme , soit à tant par mois.

Ce contrat Mercantile

peut être passé sous signature privée, ou devant Notaire; il a la même force sous l'une & l'autre forme.

Les clauses d'une Charte-Partie, lorsqu'elles ne sont pas expliquées avec la dernière précision, peuvent occasionner bien des contestations; on consultera à ce sujet l'Ordonnance de la Marine, les loix d'Oleron, les loix Rhodiennes & leurs Commentateurs. Au reste, la Charte-Partie n'est guère d'usage que dans le cas d'un affrètement entier, ou assez considérable pour occasionner l'armement d'un vaisseau. On s'en sert encore pour s'assurer un affrètement dans un pays éloigné, lors du retour d'un vaisseau qui y est expédié.

CH A T. Animal domestique bien connu. Il donne au commerce sa peau revêtue de son poil. Les Pelletiers l'apprentent & en font diverses fourrures, particulièrement des manchons. Le chat sauvage, appelé *Chat-haret*, est plus grand que le domestique. Son poil est aussi plus fort & plus long; il est de couleur brune ou grise. On tire de Moscovie & d'Espagne de cette sorte de Pelletterie. La graisse du chat sauvage est réclamée par la Mé-

decine, comme un remède dans les maladies de jointure. Elle amollit, échauffe & facilite la transpiration.

CHATAIGNIER. Arbre qui produit les chataignes, & que l'on a mis au nombre de ceux qui tiennent le premier rang parmi les arbres forestiers. Le Chataignier donne un excellent bois pour la charpente, & ne le cède pour ce genre de service qu'au chêne. On l'emploie avec succès à la menuiserie, & à faire différens vaisseaux pour toutes sortes de liqueurs; il y est d'autant plus propre que lorsqu'il est bien saisonné, il a la propriété de se maintenir au même point, sans se gonfler ni se geriser comme font presque tous les autres bois. On le débite aussi en merrein & en bois pour les pallissades & les treillages, en cerceaux pour les cuves & les tonneaux. Mais il n'est pas bon pour le chauffage, il pétille au feu & rend peu de chaleur. Son charbon d'ailleurs s'éteint promptement, & ses cendres ne peuvent servir pour la lessive. Au reste, les autres usages auxquels il est propre, doivent faire regretter qu'il ne soit pas plus commun en France. Il paroît qu'autrefois l'espece en étoit moins rare, puisque

les charpentes de la plupart de nos anciens bâtimens sont faites de châtaignier. Celles de nos Eglises gothiques se font admirer pour la beauté, la netteté & la parfaite conservation de ce bois.

L'intemperie des saisons a sans doute été la principale cause de la perte des châtaigniers dans plusieurs de nos Provinces ; mais nous prenons avec plaisir que bien de Citoyens consacrent une partie de leur héritage , pour faire revivre en France cet arbre si utile.

Son fruit sert de nourriture pendant l'hyver à plusieurs peuples ; sur-tout à ceux du Périgord , du Limosin & des Cevennes. Le maron ne doit être considéré que comme une espece de châtaigne ; mais plus ferme & de meilleur goût que la châtaigne ordinaire. Les meilleurs marons viennent de Lyon. *V. Maron.*

CHAUX. C'est le produit de la calcination des pierres & des terres calcaires , & des parties dures des animaux , comme os , arêtes , coquilles , &c. Dans le Ressort de l'Amirauté de Brest , où il est facile de faire un grand amas de coquilles d'huitres , on obtient de ces écailles calcinées une

chaux propre à blanchir le fil & les toiles qui s'embarquent à Landernau pour le commerce d'Espagne. Elle s'emploie aussi aux gros ouvrages de maçonnerie ; mais on a éprouvé qu'elle ne vaut rien à blanchir la surface des murs , & qu'elle s'écaille.

La meilleure chaux pour cet usage & celle dont on se sert le plus communément dans la construction des bâtimens , est la chaux qui se fait de marbre , ou d'une autre sorte de pierre grisâtre très-dure & très-pesante , appelée *pierre à chaux*. Il y a des fours bâtis exprès pour cette calcination.

La chaux se vent & se mesure au boisseau ; le boisseau se divise en quatre quarts, chaque quart contient quatre litrons. Il faut trois boisseaux de chaux pour faire un minot ; les quarante-huit minots font le muid ; ainsi le muid est composé de cent quarante-quatre boisseaux.

Les bonnes qualités de la chaux sont d'être pesante , sonore quand on la frappe , de bouillonner immédiatement après avoir été arrosée. Cette chaux sera d'autant meilleure pour l'emploi , que les pierres calcinées auront été dures. La chaux de craie , par cette

raison, est très-inférieure à la chaux de marbre.

La chaux vive est une chaux telle qu'elle est sortie du fourneau ; une chaux, ni fusée, ni éteinte.

La chaux fusée est celle qui est restée long-tems à l'air ; qui a laissé échapper son mixte volatil, & qui n'est plus bonne à rien.

La chaux éteinte est la chaux détrempée & délayée avec de l'eau dans un bassin, & propre à être mêlée avec le sable pour faire du mortier. Pour que le mortier soit parfait, il faut que la chaux ait été bien détrempée, bien éteinte. Philibert Delorme, grand Architecte, demande qu'on la laisse reposer deux ou trois ans, avec les préparations qu'il indique. Au bout de ce tems, dit-il, vous aurez une matiere blanche, douce, grasse & d'un usage admirable, tant pour la maçonnerie que pour le stuc. Ces préparations que la chaux exige pour l'avoir parfaite, ont fait desirer que quelqu'un se chargea d'en faire le commerce, afin que ceux qui veulent bâtir, trouvent de la chaux toute préparée & vieille.

Les Tanneurs, les Mégisfiers, les Chamoiseurs font usage de la chaux pour l'ap-

prêt de leurs cuirs, ou peaux. Elle entre aussi dans la composition de quelques teintures ; mais cette marchandise est du nombre des drogues non colorantes, qui ne doivent être employées que par les Teinturiers du grand & bon teint. *Voyez les Réglemens des Manufactures.*

CHEF - D'ŒUVRE. C'est un ouvrage, ou une expérience particuliere, que doit exécuter celui qui se présente à un Corps de Communauté pour en être reçu Membre. Le chef - d'œuvre a été exigé pour s'assurer de la capacité d'un Ouvrier. Aujourd'hui ce n'est qu'une formalité à remplir.

CHENE. Arbre forestier, le plus grand, le plus durable & le plus utile de tous ceux qui se trouvent dans les bois. Toutes les expositions, tous les terrains conviennent au chêne ; il s'établit partout, & donne suivant les qualités du terroir un bois plus ou moins propre aux usages, auxquels on le destine. Il est néanmoins toujours préférable aux autres arbres pour la charpente des bâtimens, pour la construction des Navires ; pour la structure des moulins, des pressoirs ; pour la menuiserie, le charronnage, le merrein &

généralement pour tous les ouvrages qui demandent de la solidité, de la force, du volume & de la durée. Lorsqu'on le met en œuvre avant qu'il soit bien sec & bien saisonné, il est sujet à se fendre, à se tourmenter & à se décomposer. On remédiera en quelque sorte à cet inconvénient, en faisant tremper le bois verd dans l'eau pendant quelque tems avant de l'employer. Cette précaution est inutile lorsqu'on veut le faire servir sous terre, & dans l'eau en pilotis. Il s'y pétrifie plus ordinairement qu'un autre bois, & on estime qu'il peut se maintenir dans un état de solidité pendant quinze cens ans. Aussi en fait-on beaucoup usage dans la construction des ponts & des bâtimens de mer. Un autre service non moins important que le chêne, surtout quand il est jeune, rend à la société, est de donner un bois très-bon pour le chauffage. Son charbon est ardent & de durée : mais celui du vieux chêne s'en va par écailles, & s'éteint promptement ; son bois même quand il est au feu, noircit, & brûle difficilement. Les chênes pelards, ou ceux dont on a ôté l'écorce sur pied, brûlent assez bien,

mais donnent moins de chaleur que les autres. Cette écorce du bois de chêne sert aux Tanneurs pour préparer leurs cuirs. *Voyez Ecorce.*

Il n'y a pas jusqu'aux différentes excrescences que l'on trouve sur les chênes qui ne soient utiles aux Arts. Ces excrescences, ou cette espèce de galle se présente en forme de noix. On les appelle pour cette raison *noix de galle*, & gallinsectes les petits vers qui s'en nourrissent. *Voyez Noix de Galle.*

Lorsque le bois de chêne est destiné pour le charonnage, il est ordinairement en grume, ou buches garnies de leur écorce. Le surplus se débite en bois de sciage, en bois quarré & en bois à brûler. *Voyez Bois.*

CHERCONNÉE. Etoffe de soie & coton, quelquefois à carreaux, qui se fabrique dans l'Inde.

CHEVAL. Animal quadrupède, qui par l'élégance de sa taille, la noblesse de ses inclinations & la docilité de son caractère a mérité le premier rang parmi les animaux domestiques. Chaque Contrée, chaque Province même nourrit des chevaux, & ils sont devenus à cause des services qu'ils rendent à la société un des objets du

plus grand commerce. Si le climat influe sur ce qui respire, c'est principalement sur ces animaux que l'on peut remarquer cette influence. En effet, on a reconnu entre les chevaux de divers pays des qualités différentes, qui les rendent plus ou moins propres aux fonctions auxquelles on les destine.

Les chevaux barbes ont l'encolure longue & fine; ils sont d'ailleurs bien taillés, & ont beaucoup de vitesse & de nerf. *Voyez Barbe.*

Les chevaux Turcs ne sont pas si bien proportionnés que les barbes. Néanmoins ils sont très-recherchés, parce qu'ils sont grands travailleurs & de longue haleine.

Les chevaux d'Espagne ont les yeux pleins de feu, l'air noble & fier. Ce sont aussi ceux que l'on préfère pour la guerre, la pompe & le manège.

Les chevaux Anglois passent généralement pour être forts, vigoureux, & capables d'une grande fatigue. Ils sont excellens pour la chasse & la course; tout le monde connoît les *guildins*, dont on vante par tout la vitesse. Mais il leur manque de la grace & de la souplesse; ils sont durs & ont peu de liberté dans les épaules.

Les chevaux Danois sont préférés à tous les autres pour l'attelage, à cause qu'ils sont de belle taille & bien étoffés. La Flandre & la Hollande fournissent aussi de très-bons chevaux pour les carrosses. Parmi ceux-ci les chevaux Hollandois de la Province de Frise tiennent le premier rang.

Les chevaux Allemands sont en général pesans & ont peu d'haleine. Les Transilvains, les Hongrois, &c. sont plus propres à la chasse & à la course.

Les chevaux d'Italie avoient autrefois une sorte de réputation. Ceux de Naples sont cependant toujours estimés pour les attelages. La richesse de leur taille, & leur fierté naturelle les rendent aussi très-propres pour l'appareil.

La France nourrit des chevaux de toute espèce. On suit dans chaque Province la méthode de faire couvrir les jumens par des étalons étrangers, des races les plus estimées. Les Anglois ont mis depuis long-tems cette méthode en pratique, & il seroit peut-être difficile aujourd'hui de trouver un cheval de race Angloise.

Nos meilleurs chevaux de selle nous viennent du Limousin.

fin. Les chevaux Normands ne sont pas si bons coureurs ; mais ils sont plus propres pour la guerre. Le Boulonnois, la Franche-Comté, le Cotentin fournissent d'excellens chevaux pour le tirage. Ceux de cette dernière Province sont ordinairement fort beaux ; on les emploie pour les carrosses.

On peut remarquer en général que les Provinces dont le terroir est gras & fertile, donnent des chevaux forts, vigoureux, & bons pour l'attelage. Les Provinces au contraire d'un terroir maigre & sec, élèvent des chevaux plus fins, qui ont plus de feu, & valent mieux pour la selle.

Le cheval donne au commerce après sa mort son crin, son poil, sa corne & son cuir. Sa chair n'est bonne à aucun usage. On fait du crin des boutons, des tamis, des toiles & des archers d'instrumens à corde. Ce crin sert aussi à rembourrer les selles & les meubles. Les Tabletiers - Peigniers font quelqu'usage de la corne de cheval. Son cuir qui est fort médiocre passe chez les Tanneurs, & les Selliers-Bourrelriers.

Tout le monde en France, le Gentilhomme même, sans craindre de déroger, peut

élever des chevaux & en faire le commerce. On ne connoît à Paris, sous le nom de Marchands de chevaux, que les particuliers qui courent les Foires pour y acheter les chevaux mis en vente. Le nom de Maquignon est un terme de mépris, & qui ne convient qu'à ceux qui ont soin de refaire les chevaux, ou de masquer leurs défauts, afin de trouver des dupes qui les achètent.

CHEVEUX. Poils longs & déliés, qui sont devenus un objet assez considérable de commerce, depuis que l'usage des perruques s'est répandu. Les meilleurs cheveux pour l'emploi sont ceux des pays froids. Aussi on en tire beaucoup des pays Septentrionaux. La Normandie est la Province de France qui en fournit le plus. On choisit ceux qui sont bien nourris, & ne sont ni trop gros ni trop fins. Les gros deviennent crépus quand on les frise ; les fins ne tiennent pas assez la frisure. Les cheveux des femmes sont plus recherchés que ceux des hommes. Au reste, il n'y a point de marchandise dont le prix soit aussi variable. Il y a des cheveux depuis quatre francs jusqu'à cinquante écus la livre. Les blonds argentés sont

les plus rares & les plus chers. Les blancs viennent après. La longueur de ces cheveux doit être d'environ vingt-cinq ponces ; leur prix diminue à mesure qu'ils sont plus courts. On parvient à donner aux cheveux châains une couleur blonde , qui les rencherit, en les lessivant dans une eau limoneuse , & en les étendant sur le pré. La noix de galle , ainsi que le bismuth , est une drogue qui sert aussi à teindre les cheveux ; mais il est aisé de reconnoître toutes ces supercheries par l'épreuve du débouilli.

CHEVRE. Animal , qui est la femelle du bouc. Les chèvres de Barbarie , de l'Asie mineure & des Indes , sont très-précieuses pour le commerce , par la finesse de leur poil qui entre dans la fabrication de ces belles étoffes , bien connues sous le nom de camelots. La majeure quantité des poils de chevre , dont l'on se sert en France pour les plus belles Fabriques , se tire du Levant en échevaux & par balles , particulièrement d'Angora & de Beybazar , villes de l'Asie mineure , distantes de Smyrne , une des principales échelles du Levant , d'environ 20 journées de Caravanne.

Cette marchandise est la

plus difficile à connoître , parce qu'il y en a de qualités bien différentes & en grand nombre , & parce qu'il est aisé de la farder ; le défaut le plus commun qui s'y trouve , est le mélange de la laine avec le fil de chevre. Cette fraude capable de faire tort aux manufactures , avoit été portée si loin que par un Arrêt du Conseil , il fut absolument défendu de faire passer en France des fils de chevre où il y eût du mêlé , à peine de confiscation.

Le poil de chevre d'Angora est généralement plus estimé que celui de Beybazar. Il est plus fin , plus aisé à travailler. Cependant celui de Beybazar est plus blanc que l'autre , parce qu'avant de le filer on le lave au savon pour lui donner cet œil de blancheur , qui d'ailleurs n'en augmente pas la qualité. Les Juifs le distinguent aisément de l'autre par l'impression que laisse aux doigts le glissant du savon.

Indépendamment du poil facile à être mis en œuvre , que la chevre fournit au commerce ; elle lui procure encore du lait , dont l'on fait des fromages , du suif qui n'est guères moins bon pour faire de la chandelle , & pour servir aux Courroyeurs

dans l'apprêt de leurs cuirs , que celui de mouton ou de bœuf. Sa peau sert à faire du marroquin , & quelquefois du parchemin. Elle se peut aussi passer en mégie , pour lors elle imite le véritable chamois.

CHEVRON. Sorte de laine noire , rousse ou grise que l'on tire du Levant. On en recueille dans la Natolie & dans plusieurs autres endroits de la Turquie ; mais la meilleure vient de Perse. Cette marchandise arrive brute à Smyrne par les Caravannes ; la noire est la plus précieuse & la plus recherchée. Elle entre dans la fabrique des chapeaux , & conserve toujours sa couleur , au lieu que l'on est obligé de faire passer à la teinture la rousse & la grise. Cette dernière prend moins la couleur que la première , qui pour cette raison lui est préférée. Il y a bien des qualités différentes dans cette marchandise ; celle qui vient de Perse varie beaucoup moins. On distingue aisément cette laine parmi les autres , par la perfection de sa couleur , par sa finesse , par son odeur , qui approche de celle du musc , odeur qu'elle retient des chevres sur lesquelles on la tond. La laine

de chevron augmente de prix lorsqu'elle est nettoyée , & la moindre augmente beaucoup plus que la bonne , parce qu'elle demande plus de travail. Ce sont les Grecs , les Arméniens , & les Juifs spécialement qui ont le profit de cette main-d'œuvre , parce qu'ils achètent la laine de la première main , & lorsqu'elle est encore sans apprêt.

Toutes les Nations de l'Europe qui trafiquent au Levant , enlèvent de cette marchandise. Les François recherchent la noire , mais ils sont moins délicats que les Anglois sur la perfection du travail. Ceux-ci ne veulent absolument que de la noire , & demandent qu'elle soit fine au tact , élastique , forte , bien nette , c'est-à-dire , dépouillée de tous corps étrangers , & des petites particules de la peau de l'animal , qui demeurent ordinairement attachées à la laine. Les Hollandois & les Vénitiens prennent de toutes les qualités. Mais la majeure quantité de cette marchandise qui passe en Hollande & à Venise , leur est envoyée par les Marchands Grecs , Juifs & Arméniens , qui ont la liberté de commercer dans les Etats de ces Républiques.

Livourne en reçoit aussi beaucoup, de la rouge, ou rousse sur-tout. C'est un des principaux articles du commerce des Négocians du pays avec la place de Livourne.

CHIEN. Animal domestique, dont tout le monde connoît les bonnes qualités, & les services qu'il rend à l'homme. Les Anglois très-attentifs sur tous les objets qui peuvent augmenter leur commerce, ont fait de ces animaux une branche d'exportation. Ils ont soin de les exercer, & de les faire combattre les uns contre les autres, afin de leur donner de la force, de la vigueur & du nerf. Aussi leurs dogs passent pour être les plus hardis, & les plus vigoureux de tous les chiens. Ils ont la tête extrêmement grosse, le masque noir, joufflu & ridé sur les levres; les ossemens gros; les muscles apparens. Leurs chiens de race royale, ainsi que les nomment les Chasseurs, sont doués d'un odorat très-fin. Il en passe tous les ans une assez grande quantité en France & dans d'autres pays.

Les peaux de chien, dont le poil est fin, long & beau, s'apprentent & se préparent par les Marchands Fourreurs, pour faire diverses sortes de

fourrures, des manchons principalement. Pour donner plus de relief à ces fourrures, on leur fait imiter, au moyen de différentes préparations, les mouches ou les taches des peaux de tigre, de panthere, &c.

Les peaux de chien passées en mégie servent aussi à faire des gans pour les femmes.

CHIEN de mer. Sorte de poisson qui a le museau pointu, & la guenle armée de dents; son corps est allongé & arrondi sur sa longueur. Il n'a point d'écaillés; mais il est couvert d'une peau fort dure & fort rude, dont on fait quelqu'usage dans le commerce. On s'en sert principalement pour polir & adoucir les ouvrages au tour, en menuiserie & autres. Les Gainiers en trouvent des boîtes, des étuis. Ces peaux s'emploient sans préparation; on les empêche seulement de se retirer, en les tenant étendues sur des planches, quand elles sont fraîches. On les choisit grandes, larges, d'un grain égal & fin.

Ce poisson qui ne pèse pas plus de vingt livres, se trouve en plusieurs parages. On en pêche beaucoup sur les côtes de Bayonne & d'Espagne.

Il nous vient des côtes de de Basse-Normandie un autre poisson de mer qui ressemble beaucoup au chien marin ; mais qui est plus petit. On fait le même usage de sa peau, qui est cependant moins rude. Ce poisson est connu sous le nom de *Rouffette*. V. *Rouffette*.

CHIENDENT. Herbe commune qui jette quantité de racines. Ses qualités rafraichissantes & apéritives sont connues. Elle est aussi de quelqu'usage dans les arts. Les Vergettiers en font des brosses, des vergettes. Ils dépouillent auparavant le chiendent de son écorce, le lient en paquets, & le foulent sous le pié. Ce frottement le sépare en peu de tems de ses rameaux. Les plus long & les plus forts se mettent à part ; ils l'appellent *chiendent de France*. Ils donnent le nom de *barbe de chiendent* à celui qui est le plus fin, le plus doux. Le meilleur chiendent est celui de Provence, ou du moins c'est de cette Province dont on en tire le plus.

CHIFONNIER. C'est le nom que l'on a donné à ceux qui font le trafic de vieux chiffons ou drapeaux de toiles de lin & de chanvre. On les appelle aussi *Pattiers*,

Drilliers ou *Peilliers*. Comme les chiffons sont l'aliment de nos Papeteries, l'exportation en est défendue.

CHILY. Grand pays de l'Amérique Méridionale, le long de la mer du Sud. On lui donne trois cens lieues de long. Il a été découvert par les Espagnols en 1539 ; mais ils n'ont pu s'en rendre entièrement les maîtres. On trouve encore dans le Chily plusieurs Nations libres & sauvages, qui sont gouvernées par des Caciques, ou chefs indépendans les uns des autres. Saint Iago est la capitale de tout le Chily, ou du moins de la partie qui appartient aux Espagnols.

C'est dans les ports de Baldivia, de la Conception & de Valparaïson que se fait la plus grande partie du commerce de cette contrée. Baldivia a dans son territoire des mines d'or fort riches. Elle fournit à Lima, capitale du Pérou, des cuirs de bœufs & de chèvres, des suifs, des viandes salées, & des bleds qu'elle échange contre des vins, des sucres, du cacao, & contre différentes marchandises que les Négocians de Lima reçoivent d'Europe. C'est à la Conception que sont les lavoirs du Royaume. Ces lavoirs sont de grands

ballins, où par le moyen du lavage on sépare l'or de la terre qui le retient. Cette maniere d'obtenir l'or est particuliere au Chily, parce que ce métal ne s'y trouve point dans des mines comme au Pérou; mais dans les coulées des montagnes, & toujours uni avec beaucoup de terre. Les opérations que demande cette exploitation sont faciles, & beaucoup moins coûteuses que celles des mines. Le commerce de la Conception est d'ailleurs le même que celui de Baldivia. Valparaïson est le meilleur port, & la place la plus considérable du Chily. On y embarque tous les revenus que l'Espagne tire de cette contrée. C'est aussi dans ce port que les Négocians de Saint-Iago & des autres villes, font l'embarquement des marchandises qu'ils destinent pour la mer du Sud.

CHINE. Vaste Empire qui embrasse presque toute l'extrémité Orientale du continent de l'Asie.

Les Chinois riches en toutes sortes de productions, pourroient aisément se passer de commercer avec l'Etranger. Aussi la plus grande occupation de ce peuple laborieux, est de faire circuler les différentes productions de

l'Empire d'une Province dans une autre. Tout favorise cette circulation; la multitude des rivières & des canots; l'abondance des denrées que fournit chaque Province, & qui ne sont pas les mêmes par tout; l'intérêt qui est l'ame du commerce, & qui agit très-puissamment sur ce peuple pauvre, mais très-actif & très-adroit.

Le cuivre est le seul métal, dont les Chinois fabriquent des pieces. L'or n'a cours chez eux que comme marchandise: l'argent même n'est point monnoyé. Lorsqu'ils ont des sommes considérables à payer, ils font ces payemens en lingots. Les payemens de moindre valeur sont plus difficiles. On coupe par morceaux l'or & l'argent réduits en lames très-minces, & on pèse ensuite le morceau de métal pour s'assurer de son poids. Chaque Marchand Chinois porte toujours avec lui pour cet usage une petite balance qui a quelque ressemblance avec la romaine. Elle est d'une précision singulière; il n'y a point de piece dont on ne trouve le poids avec la dernière justesse. Les Chinois s'en servent avec une célérité sans exemple: la pratique leur a

aussi appris à connoître au premier coup d'œil la finesse de l'argent.

Le trafic que les Chinois font au-dehors n'est pas à beaucoup près aussi considérable qu'il pourroit être. Leurs navigations, d'ailleurs, sont très-bornées. Les Chinois ne passent jamais le Détroit de la Sonde, qui est entre Sumatra & Java. Leurs embarquemens ordinaires sont pour le Japon, pour Siam, pour Manille, & pour Batavia.

A l'égard du commerce que les Européens font en Chine, il est aujourd'hui fort resserré. Le Gouvernement est plus que jamais dans la résolution de n'accorder à aucune Nation étrangère des concessions pour des forts & des territoires. Il ne souffre pas même que des Négocians étrangers forment dans aucun port des maisons de commerce. L'Empereur n'a jamais permis qu'aux Portugais de s'établir sur ses terres, & il a eu lieu plus d'une fois de s'en repentir. Le Gouvernement cependant voit avec plaisir les Européens apporter annuellement des sommes immenses d'argent, dont la circulation favorise l'industrie & le commerce de la Nation.

D'un autre côté aussi, comme il craint la contagion de nos mœurs & de nos usages, il a soin de n'ouvrir qu'un seul port aux Commerçans étrangers. Ce port unique est celui de Canton, ville maritime de la Chine, situé au fond du golfe de Ta. Cette ville est très-peuplée & très-marchande; c'est en quelque sorte une foire ouverte remplie de toutes les différentes especes de marchandises que l'Empire peut fournir, & que les Naturels du pays ont soin d'apporter de toutes parts. Parmi les marchandises que les Chinois livrent aux Négocians étrangers, il se trouve toujours beaucoup de soie écrue, des étoffes de soie fabriquées au métier, unies, à fleurs, & brochées en or & en argent, de l'or, du cuivre, de l'étain, de l'acier, du vif-argent, des toiles, du fil de coton, des pierres précieuses, de la rhubarbe, de l'ambre gris, de la boiserie vernissée, & une quantité prodigieuse de thé & de porcelaines. Ils reçoivent en échange quelques marchandises d'Europe, des draps, des étamines rouges, blanches ou noires, des serges & d'autres étoffes de laine. Les Hollandois apportent

aussi aux Chinois des épices, du poivre spécialement, qui se débite très-bien dans le pays ; du bois de Santal & du corail rouge , celui qui est de couleur pâle est le plus recherché. Le surplus des marchandises de la Chine , & c'est la majeure partie, se solde en argent monnoyé & non monnoyé. Ce métal est relativement à l'or beaucoup plus cher dans cet Empire qu'en Europe. L'entrée de Canton est interdit aux Négocians étrangers. On les relegue dans un des Faux-bourgs de la ville. Indépendamment de cette gêne, ils sont obligés de partir après un certain tems, c'est-à-dire, lorsque la mousson du pays se déclare. Cette règle est inviolable au Japon ; mais en Chine on l'élude quelquefois avec de l'argent. On fait valoir différens prétextes , à l'abri desquels il peut rester quelques Marchands après le départ des vaisseaux ; leur résidence néanmoins est courte & fort gênée. Ils sont même obligés d'aller passer une partie de leur hyvernage à Macao.

Le commerce que l'on fait en Chine est , comme l'on voit, très-difficileux. Cependant plusieurs Nations s'empres- sent avec raison de le

faire , parce que les marchandises qu'elles en rapportent se débitent avec avantage chez leurs voisins. Ces marchandises ne sont chargées dans le pays d'aucuns droits extraordinaires ; ce commerce même n'exige aucuns frais d'établissement. & de comp- toir. L'étranger, d'ailleurs, a la liberté de traiter avec les marchands Chinois le plus favorablement qu'il peut ; en quoi sa condition est plus gracieuse dans cet Empire qu'au Japon , où le Gouvernement dispose du prix des ventes & des achats. *Voyez Japon.*

CHINÉE (étoffe). C'est une étoffe dont les fils de la chaîne , par la variété de leurs couleurs , présentent un dessein peu exact à la vérité, mais agréable. On ne chine ordinairement que les étoffes unies & minces, les taffetas spécialement. Les plus beaux taffetas chinés sont ceux qui à des couleurs mieux assorties, joignent plus de précision dans les desseins. Au reste , on ne doit jamais s'attendre que les contours de ces desseins soient jamais aussi-bien terminés dans les étoffes chinées, que dans les autres étoffes à fleurs.

CHINT. Toiles de coton que l'on fait venir des

Indes en blanc , pour les peindre ou pour les imprimer. Il y en a de plusieurs sortes. On les distingue par les noms des différens lieux où elles se fabriquent.

CHITES. Toiles de coton peintes qui nous viennent des Indes. Elles sont très-belles ; leurs couleurs , sans rien perdre de leur vivacité , durent autant que la toile même. Les Flamands , les Hollandois particulièrement imitent ces indiennes avec des toiles blanches de coton qu'ils tirent de l'Orient ; mais les couleurs qu'ils y appliquent sont bien inférieures pour la durée & l'éclat , à celles que l'on remarque dans les véritables chites , qui viennent principalement de Masulipatan.

CHOCOLAT. Espece de gâteau , ou tablette préparée de différens ingrédiens , dont la base est la noix de cacao. On fait avec cette pâte une boisson qui a retenu le même nom.

Les Espagnols , vainqueurs du Mexique , où cette boisson étoit connue , furent aussi les premiers Européens qui en firent usage. La manière dont les Indiens préparoient leur chocolat étoit fort simple , & c'est peut-être pour cette raison que les Espa-

gnols la trouverent d'une saveur insipide. Ils cherchèrent à corriger ce désagrément en ajoutant à la pâte du cacao différens aromates d'Orient , & plusieurs drogues du pays. Mais de tous ces ingrédiens , nous n'avons conservé que le sucre , la vanille & la canelle. Ceux qui travaillent le chocolat & qui veulent faire paroître qu'ils y ont employé beaucoup de vanille , y mêlent quelquefois le poivre , le gingembre. On peut juger comme tout cela doit être bon pour l'estomach.

Le *chocolat de santé* est celui qui est préparé sans tous ces aromates.

La pâte de chocolat la plus nouvellement faite est toujours la meilleure. Elle fait partie du négoce des Epiciers-droguistes. Elle se dresse ordinairement en tablettes rondes & plates d'une once chacune , ou en billes grosses & courtes , les unes de demi-livre , les autres d'une livre.

CHOPINE. Petite mesure pour les liquides , comme vin , eau-de-vie. Les olives que l'on vend en détail se mesurent aussi à la chopine. Cette mesure diffère suivant les endroits. La chopine de S. Denis en France est

est le double, ou peut s'en faut de celle de Paris. Cette dernière se divise en deux demi-septiers, qui font à-peu près la pinte d'Angleterre.

CHRYSOLEITE. Pierre précieuse de couleur verte ou brune, parsemée de paillettes dorées, d'où lui vient son nom. Elle est aussi dure que l'aigue marine, mais moins transparente. Cette pierre ne se taille point à facettes, mais en cabauchon comme l'escarboucle. Son prix dépend du caprice ou de la mode.

CHRYSOPRASE. Pierre précieuse, de couleur d'or, mais tirant sur le verd de poireau, & mêlée des taches blanches & noires. C'est une espèce de béril, que l'on estime peu, parce qu'il est gras & peu éclatant.

CHRYSTAL. Ce mot qui signifie *glace* dans son origine grecque, est le nom d'une pierre transparente, non-colorée, & d'un grand usage dans le commerce pour la fabrique des flacons, des lustres, des girandoles, des miroirs, &c.

On trouve du crystal dans toutes les parties du monde. En Europe c'est la Suisse, & surtout le Mont-Saint-Gothard qui en fournit la plus grande quantité. Celui du

Bresil qui nous vient sous la forme de dez à jouer, est fort estimé; ainsi que celui de Bristol en Angleterre, & de l'Isle de Madagascar.

Le crystal pour qu'il soit trouvé parfait, doit être clair & transparent comme de l'eau, & n'avoir, ni couleur, ni tache, ni crevasse.

Il y a un crystal factice qu'il faut bien distinguer du crystal naturel, ou du crystal de roche dont nous parlons. Ce n'est qu'un beau verre blanc, comme celui de Bohême, que l'on préfère quelquefois au crystal même, parce qu'il est moins cher.

Les plus beaux cristaux factices se tiroient autrefois de Venise. L'on en faisoit une grande consommation en France, surtout pour les miroirs avant que la manufacture de S. Gobin eût donné au public les belles glaces qui ont fait oublier celles de Venise.

CIDRE. Boisson que l'on tire de la pomme. On en fait aussi avec des poires, & on l'appelle *cidre poiré* pour le distinguer du *cidre pommé*, ou du cidre de pommes. L'Angleterre est sans contredit le pays de l'Europe & peut-être de l'Univers où se fait le meilleur cidre, ainsi que la meilleure bière. Les

cidres Anglois sont clairs, ambrés, agréables au goût & à l'odorat, & piquans. Les cidres de Normandie viennent après. Parmi ces cidres, il y a un choix à faire comme parmi les vins de Bourgogne & de Champagne. Ceux qui passent pour les meilleurs sont ceux du pays d'Ange, du Bessin & des environs d'Isigny. Il y a de ces cidres qui se gardent jusqu'à quatre ans. Les cidres légers ne passent guères la première année.

CIERGE. Sorte de chandelle de cire destinée pour le service de l'Eglise. En Italie on fait les cierges cylindriques; en France, en Angleterre ils sont coniques. L'une & l'autre espèce sont creusées à la partie inférieure, pour recevoir la pointe du chandelier: leur grandeur varie. Les cierges sont en France une des principales parties du négoce des Marchands Epiciers-Ciriers, qui les vendent au poids. Le nom de l'ouvrier, ainsi que le poids du cierge, est empreint sur son côté extérieur, à un doigt de distance du bas, par le moyen d'une petite règle de buis, sur laquelle on a gravé les caractères qui expriment ces deux choses.

CIRE. Matière tirée des végétaux, & élaborée dans

le corps des abeilles.

La cire est jaune ou blanche. La cire jaune est la cire telle qu'elle sort de la ruche, après qu'on en a exprimé le miel. Elle est alors assez solide, un peu glutineuse au toucher, & de belle couleur dorée, qu'elle perd un peu en vieillissant. Pour la blanchir, on la réduit en petits grains par le moyen de la fonte & de l'eau fraîche, dans laquelle on la jette toute chaude, ou bien on l'étend en lames très-minces; on l'expose ensuite à l'air & à la rosée. Par ces moyens elle acquiert la blancheur, devient plus dure, plus friable, plus transparente, & perd presque toute son odeur.

La cire est devenue d'une si grande nécessité pour les arts & les besoins de la vie domestique, qu'il s'en faut de beaucoup que l'Europe même en puisse fournir assez pour notre consommation. Nous en tirons de Barbarie, de Smyrne, de Constantinople, d'Alexandrie & de plusieurs Isles de l'Archipel, particulièrement de Candie, de Chio & de Samos. On peut évaluer la consommation qui se fait en France de cette cire étrangère à plus de dix mille quintaux par année, c'est-à-dire à plus d'un million de

livres pefans. Marseille en tire annuellement de Smyrne feule près de mille quintaux. La cire qui est apportée dans cette Echelle par les Caravannes, vient pour la plus grande partie de Takal, de Castambol, de la Talie, de la Karamanie, d'Andrinople. Elle est bien inférieure en qualité à celle des environs de Smyrne ; celle-ci plus connue sous le nom de *cire gely* est parfaitement nette, bien transparente & de belle couleur ; l'autre au contraire est opaque, d'un jaune noirâtre & chargée de corps étrangers. On peut être trompé sur cette marchandise de différentes manieres. Les uns infèrent dans le pain en le fondant de la terre, ou des pierres qui en augmentent le poids, ce que l'on découvre aisément en coupant les pains par le milieu ; d'autres y mêlent du suif. Cette supercherie est encore plus grossiere que la premiere ; l'odorat seul la fait connoître.

Les Juifs ont cette cire de la premiere main, & la donnent aux Francs en échange de leurs marchandises.

Pour épargner au Royaume une bonne partie des sommes considérables que nous sommes obligés de porter dans les pays étrangers, plusieurs

particuliers ont proposé d'employer pour les cierges & les bougies une cire végétale de Mississipi que le hasard a découvert, & dont on a la relation dans les Mémoires de l'Académie des Sciences. Cette cire qui n'est autre chose que la substance visqueuse d'un arbrisseau, est plus sèche & plus cassante que la nôtre. Le tems & l'expérience nous apprendront tout l'avantage que l'on en peut tirer ; mais il y a lieu de croire qu'elle ne remplacera jamais entièrement la cire que nous donnent les abeilles ; il seroit donc encore plus intéressant d'augmenter la récolte qui s'en fait en France. On sçait qu'il y a très-peu de Provinces dans ce Royaume qui ne puissent fournir à l'entretien des abeilles ; la quantité de fleurs qui remplissent les jardins, les champs, les prairies, où chaque village est situé, est immense. Ce n'est donc pas la matiere premiere qui nous manque, ce sont les ouvrieres nécessaires pour la mettre en œuvre ; & les ouvrieres nous manquent, parce que le peu de profit qu'on en tire, les accidens multipliés qui les font périr, la difficulté de les approcher, ont éloigné la plupart des particuliers de les

élever ; parce qu'aussi la coutume barbare de les étouffer dans la ruche , pour leur arracher leurs provisions , en empêche la multiplication. Une méthode qui nous donneroit le moyen d'élever & de conserver ces insectes laborieux , seroit pour nous bien précieuse , puisqu'en augmentant le nombre de nos ouvrières , elle accroîtroit notre commerce de cire.

Cire des Isles Antilles. Cette cire se trouve aux Isles Antilles dans des troncs d'arbres. Elle est l'ouvrage d'Abeilles , plus petites , plus noires & plus rondes que celles d'Europe. Ces abeilles donnent un miel liquide , de couleur citrin , de la consistance de l'huile d'olive , d'un goût doux & agréable. Il s'emploie à tous les usages de la médecine , auxquels peut servir le miel d'Europe. Leur cire est molle , noire , ou du moins d'un violet foncé. On n'a point encore trouvé le secret de la blanchir , & de lui donner cette consistance nécessaire pour la fabrique des bougies. Les Indiens s'en servent lorsqu'elle est purifiée à en faire des bouchons de bouteilles , & de petits vases , dans lesquels ils recueillent le baume de Tolu , quand il découle par incision

des arbres qui le répandent.

Cire de la Chine. La cire blanche de la Chine diffère de toutes celles que nous connoissons par sa grande blancheur , que le tems altère difficilement ; & par sa texture , qui ressemble assez à celle du blanc de baleine. Elle est pareillement composée de petites pieces écailleuses appliquées l'une sur l'autre. Ce qui particularise encore cette cire , c'est qu'elle n'est point produite par les abeilles. Les Chinois la tirent de petits vers que l'on trouve sur une espece d'arbres qui croît dans une Province de cet Empire. On fait bouillir ces vers dans l'eau , ils forment une sorte de graisse , qui étant figée donne la cire blanche de la Chine.

CIRE à cacheter. C'est une composition de gomme lacque , de térébentine , de colophone , &c. où l'on a fait entrer du minium & du cinabre , si l'on veut que cette cire soit rouge ; du verd de cris , si on la demande verte ; du noir d'Imprimeur , si on l'aime mieux noire. On la vend communément en petits bâtons de six à sept pouces de long ; les uns presque quarrés , les autres tout-à-fait ronds ; pour l'ordinaire , du poids d'une once. Cet-

te cire est aussi connue sous le nom de *cire d'Espagne*, parce qu'elle nous vient originairement de ce pays.

CIRSAKAS. Etoffes de coton mêlé d'un peu de soie, qui nous viennent des Indes. Elles portent depuis huit jusqu'à quatorze ou quinze aunes de long, sur deux tiers, & quelquefois cinq sixiemes de large.

CITRON. Fruit du citronnier. Il nous vient des pays chauds. Son écorce est jaune, mince, amere, d'une odeur pénétrante. Son suc acide, & légèrement odorant. On en fait des sirops rafraichissans.

Le *sorbet* qui est une liqueur fort en usage au Levant, est composé de jus de citron, d'ambre & de suc. Le meilleur vient d'Alexandrie.

Le *citronnat* est de l'écorce de citron confite.

CIVETTE. Matière onctueuse, balsamique, d'une odeur pénétrante, qui a reçu son nom de l'animal qui nous la fournit. Elle est un des principaux ingrédients qui entrent dans la composition des parfums. Il faut la choisir nouvelle, d'un jaune tirant sur le blanc, d'une odeur forte & d'une bonne consistance; c'est-à-dire, qu'elle ne soit ni trop dure, ni trop molle.

Comme cette drogue se falsifie aisément, il est toujours mieux de la tirer immédiatement de ceux qui en font trafic. A Amsterdam on élève des *civettes* pour ce commerce. La *civette* est un animal quadrupede, que l'on estime être une espèce de fouine, ou de chat sauvage. Elle porte son parfum dans une poche ou sac qu'elle a entre les jambes, au-dessous de l'anus.

L'Afrique, les Indes, le Pérou, le Brésil, nourrissent beaucoup de ces animaux.

COAGIS. C'est le nom que l'on a donné au Levant à celui qui fait le commerce par commission, ou pour le compte d'un autre. Toutes les Nations qui trafiquent au Levant ont des commissionnaires, ou des Coagis dans les différentes Echelles. *V. Commission.*

COCHENILLE. Matière propre à la teinture de l'écarlate & du pourpre, qui nous est apportée du Mexique en petits grains.

C'est un insecte qui nous donne cette précieuse couleur. Les Indiens du Mexique, pour en augmenter la récolte, ont soin de cultiver dans le voisinage de leurs habitations des *nopals*, sorte de figuiers épineux qui servent de nourriture aux cochenilles.

nilles. Ils sement en quelque sorte ces petits insectes sur les feuilles de ces figuiers, & apportent tous les soins imaginables pour faciliter leur multiplication. Lorsqu'ils veulent en former leur matière colorante, ils les séparent des plantes, les plongent dans l'eau chaude pour les faire mourir, ensuite les font sécher au soleil ou dans un four.

La cochenille est apportée ordinairement à Cadix, port d'Espagne, par les galions qui transportent les trésors du Mexique & du Pérou. Elle passe de-là en Hollande, en Angleterre, à Marseille. On la reçoit en petits grains, de forme singulière, la plupart convexes, & cannelés d'un côté & concaves de l'autre. La couleur de la cochenille la plus recherchée est le gris teint de couleur d'ardoise, mêlé de rougeâtre & de blanc. On peut garder cette drogue très-long-tems sans qu'elle s'altère.

COCO. C'est le fruit d'une espèce de palmier qui croit dans les Indes, & qui s'élève très-haut. Comme l'écorce qui enveloppe ce fruit est dure & ligneuse, on la polit & on la travaille pour différents usages. Les Diepois, très-bons Artistes, en font

de jolis ouvrages, qui sont recherchés à Paris & chez l'Etranger.

Cette écorce sert de mesure à Siam pour les liquides & pour les grains. On gradue sa capacité avec des coris, petites coquilles qui servent de monnaie. Il y a des cocos de mille coloris, de cinq cents, &c. *Voyez Coris.*

CODE. C'est en général un recueil de plusieurs Ordonnances de nos Rois.

Code Marchand est un surnom que l'on donne communément à l'Ordonnance, ou Edit de Louis XIV sur le fait du commerce, du mois de Mars 1673. Sa vraie dénomination est l'Ordonnance du Commerce. Ce Code est rédigé sous douze titres, qui sont subdivisés en plusieurs articles. Le premier traite des apprentifs Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail : le second, des Agens de Banque & Courtiers : le troisième, des livres & registres des Négocians, Marchands & Banquiers : le quatrième, des Sociétés : le cinquième, des lettres & billets de Change, & promesses d'en fournir : le sixième, des intérêts de change & rechange ; les deux derniers articles de ce titre concernent les formalités que l'on doit

observer dans le prêt sur gages : le *septieme* titre traite des contraintes par corps : le *huitieme*, des séparations de biens : le *neuvieme*, des défenses & lettres de répit : le *dixieme*, des cessions de bien : le *onzieme*, des faillites & banqueroutes : le *douzieme* & dernier de la Jurisdiction des Consuls.

Code noir. C'est un Edit de Louis XIV du mois de Mars 1685, touchant la police des Isles Françaises de l'Amérique. Il est appelé *Code noir*, parce qu'il traite principalement des nègres, ou esclaves noirs, que l'on tire de la côte d'Afrique, & dont on se sert aux Isles pour l'exploitation des habitations. Les principaux articles de ce Code régient ce qui doit être observé pour l'instruction des nègres en matiere de Religion, les devoirs respectifs de ces esclaves & de leurs maître, les mariages de ces esclaves, l'état de leurs enfans, leur pécule, leur affranchissement, &c. *V. Nègres.*

COLLE. Matiere factice & tenace, dont on connoît les usages. Celle dont les ouvriers peuvent le moins se passer est la colle d'Angleterre, appelée autrement *colle forte*. Elle se prépare avec des piés, des peaux, des

nerfs, des cartillages de bœuf, &c. On en fait à Paris ; mais on lui préfère celle d'Angleterre & de Hollande. Il faut la choisir dure, sèche, transparente, de couleur vineuse, sans odeur, & que ses cassures sont unies & luisantes.

Il y a encore une autre sorte de colle appelée *colle de poisson*, dont les Rubaniers se servent pour lustrer leurs ouvrages. On en blanchit les gazes. Les Cabaretiers en éclaircissent leur vin. Elle entre aussi dans la composition des perles factices. Les Anglois & les Hollandois, qui en font seuls le trafic, vont la chercher au port d'Archangel, & c'est d'eux que la plupart des autres nations la reçoivent. Cette colle est faite avec les parties mucilagineuses d'un gros poisson, qui se pêche dans les mers de Moscovie.

La bonne colle de poisson doit être blanche, claire, transparente, de nulle odeur. Elle nous vient de Hollande en forme de pains ou cordons.

COLONIE. On entend par ce mot un transport d'habitans dans les terres, ou nouvellement conquises, ou nouvellement découvertes.

Lorsque les différentes contrées de la terre furent mieux

connues , plusieurs familles quitterent leurs pays pour trouver ailleurs une subsistance plus aisée , plus abondante.

Il est une autre espece de Colonies , dont l'Histoire ancienne fait mention. Les conquérans élevoient parmi les Nations qu'ils avoient soumises , des villes en forteresse qu'ils peuploient de citoyens de leurs Etats ; ou bien ils dispersoient les familles des vaincus dans les terres de leur obéissance. C'est par ce moyen qu'Alexandre conquist une multitude de Nations subjuguées très-rapidement.

Lors de la découverte du Nouveau Monde , les premiers peuples de l'Europe , qui passerent en Amérique , n'estimerent d'abord ces contrées qu'à cause des riches mines d'or & d'argent qu'ils espéroient y trouver. Dans plusieurs chartes accordées par les Rois d'Angleterre aux anciennes Compagnies Angloises de l'Amérique , il n'est réservé à la couronne de la Grande-Bretagne pour toute redevance , que le cinquieme de l'or & de l'argent qui seroit trouvé dans tout le terroir , que ces Compagnies acquereroient. A mesure que l'esprit de commerce fit plus de progrès , on commença

à regarder les productions de l'agriculture , comme des biens plus certains , & plus précieux que les masses d'or & d'argent qui s'avalissent nécessairement en se multipliant. Les Colonies de l'Amérique furent mieux cultivées. On les estima d'autant plus avantageuses pour la Métropole qu'elles lui fournissoient une plus grande quantité de denrées , soit pour sa propre consommation , soit pour son trafic extérieur. Le transport des nègres si propres au travail fut encouragé. On prohiba toute importation de denrées étrangères , que les Colons avoient entrepris de cultiver. La concurrence de la navigation fut établie entre les Négocians nationaux : concurrence toujours plus favorable aux Colons qu'une Compagnie exclusive. La culture étant appuyée sur le commerce , & tout ce qui nuit au commerce détruisant enfin la culture , les Etats , qui entendent leurs véritables intérêts ont aussi travaillé à se procurer une puissante Marine. Ils l'ont regardé , avec raison , comme le boulevard le plus sûr , le plus avantageux pour les Colonies , par la confiance qu'elle inspire au Navigateur ; parce qu'aussi elle rend le

nombre des armemens plus considérable , le fret à meilleur compte , le prix de l'assurance moins cher , l'approvisionnement des Colonies plus facile, l'importation de leurs denrées plus fréquente , plus en état de soutenir le bas prix des marchers étrangers.

Indépendamment des nouvelles productions que les Colonies de l'Amérique ont mises dans le commerce, elles ont procuré une plus grande consommation des fabriques de la Métropole. Mais pour favoriser cette consommation , il est nécessaire de restreindre les arts & la culture dans une Colonie , à tels ou tels objets , suivant les convenances du pays dominant. En effet , si jamais les Colonies de l'Amérique peuvent se passer des fabriques & des denrées de l'Europe , elles ne lui feront plus d'une grande utilité.

Ces Colonies de l'Amérique , comme l'on voit , ayant pour objet la culture , & le commerce également , elles diffèrent de plusieurs autres qui sont fondées uniquement pour le commerce ; tels sont la plupart des établissemens que les Européens possèdent en Afrique & dans les Indes. Les Anciens , les Carthagi-

nois spécialement , avoient de pareils établissemens répandus sur différentes côtes , où ils tenoient des forteresses , des magasins , des comptoirs pour la sûreté & l'entrepôt de leur négoce.

COMMANDITE (*Société en*). C'est une Société de commerce , dans laquelle l'un des Associés , n'étant point dénommé dans la raison ou signature , n'est engagé solidairement avec les autres intéressés , que jusqu'à la concurrence d'une certaine somme portée par l'acte. C'est cette restriction qui forme la Commandite , qui la distingue de toute autre Société , où il pourroit y avoir également Communauté de pertes ou de profits , sans que le nom de tous les Co-associés parût. Cette Société a pris le nom de *Commandite* , parce que celui qui met ses fonds entre les mains d'un Associé , qui n'a souvent que son industrie , est en quelque sorte le maître de commander , & de faire la loi à cet Associé. La Commandite doit prendre d'autant plus de faveur que le Commenditaire est riche. *Voyez Société.*

COMMERCE (le) est la communication , ou si l'on veut , l'échange que les hommes font entr'eux des cho-

ses, dont ils ont besoin.

Le premier objet du commerce fut les productions naturelles des terres & des rivières ; les unes appartiennent à l'agriculture, les autres à la pêche. *Voyez Agriculture, Pêche.*

Les Nations, que la nature avoit le moins favorisé, travaillèrent à rendre la plupart de ces productions plus utiles, en les mettant sous une forme commode & agréable, origine de l'industrie qui donna naissance aux Fabriques, aux Manufactures, &c. *Voyez Manufactures.*

Lorsque l'industrie tire tout de son propre fond, & qu'elle a pour objet l'imitation de la nature, elle appartient aux Arts Libéraux. *V. Arts Libéraux.*

Le transport qu'il fallut faire de ces différentes marchandises, chez des peuples séparés par les mers, enfant l'art de la navigation, nouveau genre d'industrie parmi les hommes. *V. Navigation.*

Ce transport a ses risques, & ses avantages qui furent calculés ; des Compagnies de Négocians se chargèrent de ces risques moyennant une certaine somme, & on obtint cette nouvelle branche de commerce, appelée Assurances. *V. Assurances.*

La boussole parut & ouvrit l'Univers. L'Afrique, dont on ne connoissoit que quelques bords, & l'Amérique furent découvertes. Des Nations commerçantes firent sous ces climats éloignés l'acquisition de nouvelles terres, propres aux denrées qui leur manquoient ; ces nouveaux établissemens ont été appelés *Colonies*, parce que chaque Nation envoya de ses Colons pour les cultiver. *V. Colonies.*

Le négoce des Européens acquit tant d'activité par ces accroissemens, que pour accélérer les échanges, on fut obligé de substituer à l'or & à l'argent des papiers, qui les représentaient. Ces métaux précieux devinrent donc marchandises ; le trafic qui s'en fait est nommé commerce d'argent ou de change. *V. Change, Banque.*

Pour se former une idée plus distincte du commerce, il faut le considérer comme l'occupation d'un Citoyen, vis-à-vis d'un autre Citoyen, & dans le rapport qu'il a avec la politique, & les véritables intérêts d'un Etat.

Le premier genre de commerce personnel, & celui qui occupe la classe de Citoyens la plus nombreuse, est le commerce en détail,

qui consiste à acheter une certaine quantité de marchandises pour les revendre par petites portions à ceux qui en ont besoin. Les Citoyens qui s'adonnent à cette profession sont nommés Détailliers, ou Marchands Boutiquiers. *V. Marchand.*

Les Manufactures, les Fabriques, &c. sont le deuxième genre de commerce personnel. Les Détailliers contribuent par leur assiduité à la circulation intérieure de l'Etat ; les Fabriquans par leur industrie en augmentent les richesses réelles & relatives. *V. Fabriquant.*

Le commerce en gros est l'occupation d'un Citoyen, qui recueille dans des magasins les marchandises des Fabriques du Royaume, & les denrées qui y croissent pour les débiter sous corde ou en pièces. Ceux qui s'adonnent à ce genre de trafic, comme nous l'expliquons, pourroient être mis dans la classe des Détailliers, parce qu'il est plus commode que nécessaire ; cependant il a des privilèges que n'a pas le commerce en détail ; il est même permis aux Marchands Grosfiers, par plusieurs Ordonnances du Royaume, de posséder de certaines charges qui donnent la Noblesse,

comme celles de Secrétaires du Roi. Mais il y a une autre sorte de commerce en gros qui par son importance mérite l'accueil le plus favorable ; il est l'ame de la Navigation & le canal des richesses relatives d'un Etat ; c'est le négoce par excellence. Il consiste à faire passer chez l'étranger le superflu de la Nation, pour l'échanger contre des productions nécessaires ou contre de l'argent. Soit qu'il se fasse par terre ou par mer, en Europe ou dans d'autres parties du monde ; il est également utile & honorable. *V. Négociant.*

Ces différentes sortes de négoce personnels partagent naturellement le commerce de la Nation en deux parties, en commerce intérieur & commerce extérieur.

Le commerce intérieur tient le premier rang dans le commerce général de la Nation, comme le plus nécessaire ; il seroit même le seul pour une Société, qui bornée à elle-même n'auroit aucuns voisins, ou aucun affaire à démêler avec eux. Il consiste dans l'échange que les membres de cette Société font entr'eux, des productions de leur terre ou de leur industrie. Plus cette circulation est active, plus il y a de pauvres

occupés, plus la population est grande; le mariage est une des douceurs de la vie pour l'artisan, dont le travail peut fournir aux besoins d'une famille. L'activité de cette circulation intérieure dépend principalement de l'aisance des habitans, parce que l'on dépense en proportion de son superflu. Le commerce extérieur; qui accroît ce superflu, est donc un puissant moyen d'animer & d'étendre la circulation intérieure.

Lorsqu'une Nation échange une partie de ses productions contre tout ce qui peut servir à ses délices & à ses amusemens, on a appelé ce commerce extérieur, ou étranger, *commerce de luxe*. La France, que la nature a favorisé d'un superflu considérable, paroît s'occuper plus particulièrement du commerce de luxe. *Voyez Luxe*.

Le commerce d'économie est celui que fait une Société, qui n'ayant point de denrées surabondantes, va les prendre chez d'autres peuples, pour les distribuer à ceux qui les consomment: tel est le commerce de la Hollande, qui a très-peu de productions naturelles. *V. Économie (commerce d')*.

L'industrie peut par conséquent suppléer au défaut

des productions de la terre; mais cela ne peut se faire qu'en recueillant avec économie celles de tous les peuples, pour les répandre avec profit: d'où il résulte que le commerce est fondé sur l'agriculture & sur l'industrie; si l'agriculture est négligée, les sources du commerce sont taries; sans l'industrie, les fruits de la terre restent sans valeur.

L'objet du commerce, en général, est d'augmenter les richesses réelles & relatives d'un corps politique; son effet de le mettre dans le plus grand degré d'indépendance, qu'il puisse être des autres Etats pour ses besoins.

Les richesses réelles d'un Etat consistent dans le produit de ses terres & de ses colonies, dans le nombre de ses habitans, dans le meilleur emploi des mains de commerce; ses richesses relatives dépendent de la quantité de métaux, ou de gages des échanges que lui procure le superflu de ses denrées, comparée avec la quantité des mêmes richesses que le commerce attire dans les Etats voisins.

La Nation peut transporter ce superflu, & faire venir celui de l'étranger, ou par ses propres vaisseaux, ou par

ceux d'une autre Nation ; par des Commissionnaires Nationaux , ou par des Commissionnaires Etrangers. Ainsi il y a un commerce actif , & un commerce passif. Personne n'adopte aujourd'hui cette fausse maxime , qu'il convient d'attirer les étrangers dans un Etat , pour y venir prendre ses marchandises & pour y apporter les leurs , sous prétexte qu'on épargne par-là les périls & les frais de la navigation. On est bien convaincu au contraire que ce principe diminueroit le bénéfice de l'exportation , & augmenteroit le prix de l'importation , déroberoit au peuple le travail & le moyen de subsister , entraîneroit la destruction de sa Marine , & le tiendrait dans une servile dépendance sur toute sorte de commerce , même le plus nécessaire.

Lorsque l'on a voulu savoir si la Nation gaignoit ou perdoit , on a compensé ou balancé le montant de ses ventes & de ses achats. Lorsqu'il n'étoit pas entré plus de marchandises dans l'Etat qu'il n'en étoit sorti , cette position a été regardée comme un équilibre de commerce. C'est à rompre cet équilibre , ou à faire pencher la balance en sa faveur , que tendent tous

les efforts des Etats Commerçans.

Toutes les fois que la balance est défavorable , ou que le montant des achats de la Nation l'emporte sur celui de ses ventes ; il est de nécessité , comme l'expérience le montre , que l'argent passe chez l'étranger , & que la Nation s'appauvrisse. *Voyez Balance de Commerce.*

Il y a donc un commerce utile , & un qui ne l'est pas ; un commerce qui peut affaiblir un Etat , au lieu de le revêtir de toutes les forces qu'il est capable de recevoir. Si cette vérité est incontestable , c'est à bien combiner les différentes opérations de commerce que doit s'appliquer l'homme d'Etat.

La Nation la plus expérimentée dans le commerce , les Anglois proposent dans leurs livres les maximes suivantes , comme des règles sûres pour juger de l'utilité , ou du désavantage de ces opérations.

Le Commerce , qui exporte le superflu des denrées , est le meilleur que puisse faire une Nation.

La maniere la plus avantageuse d'exporter ce superflu , c'est de le mettre en œuvre , ou de le manifester auparavant.

L'importation des matières étrangères destinées pour les manufactures, au lieu de les tirer toutes mises en œuvres, épargne beaucoup d'argent. Les laines d'Espagne, par cette raison, sont exemptes de payer aucun droit en Angleterre.

L'échange de marchandises contre marchandises peut être regardé comme avantageux, lorsqu'il n'est pas contraire à ces principes mêmes ; mais les meilleurs retours sont les espèces, & au défaut des espèces, le produit des terres de l'étranger, où il entre le moins de travail. Qu'un peuple donne ses laines en paiement des toiles qu'il tire de ses voisins, l'avantage sera égal de part & d'autre, parce qu'il y aura de chaque côté un égal emploi d'hommes & de terres. Il n'en seroit pas ainsi, si ce même peuple prenoit, par exemple, des dentelles en échange de ses vins ; il seroit obligé de donner le produit de près de seize mille arpens pour un arpent, de retrancher par conséquent considérablement de sa subsistance pour augmenter celle de ses voisins.

L'introduction de marchandises étrangères de pur luxe, en échange de l'argent,

ou même d'un grand produit de terre, est une véritable perte pour l'Etat.

L'importation des denrées, de nécessité absolue, ne peut être estimée un mal, quoique la plus grande partie de ces denrées soit payée en argent : c'est la situation où se trouveroit un Etat, qui, pour son commerce maritime seroit obligé de prendre chez ses voisins, ses agrêts de vaisseaux & ses bois de construction.

L'importation des marchandises qui empêchent la consommation de celles du pays, ou qui nuisent au progrès de son industrie & de sa culture, entraîne nécessairement la ruine de l'Etat.

C'est un commerce utile, que de donner ses vaisseaux à fret aux autres Nations.

L'importation des marchandises étrangères, pour les réexporter ensuite, donne un bénéfice réel. Mais la maxime la plus importante, & sur laquelle toutes les autres doivent poser comme sur un piedestal inébranlable, c'est la bonne foi. Toutes les fois, par exemple, que l'acheteur ne pourra compter avec certitude sur la marque du manufacturier : toutes les fois que cette marque supposera à l'étoffe un degré de bonté qu'elle

n'a pas, l'acheteur se tournera d'un autre côté. C'est moins à notre activité naturelle & au bon marché de nos étoffes, qu'à la bonne foi qui est devenue la règle inviolable de nos Fabriquans, que nous devons les succès de notre draperie au Levant. *V. Levant.* Et pour le commerce des Indes, de l'Orient, du Nord, *Indes, Orient, Nord.*

COMMISSION. Ordre que donne un Négociant à son Correspondant, pour l'achat ou la vente de quelque marchandise, ou pour quelque négociation de banque.

Un commerce par commission est celui qui se fait pour le compte d'autrui. Le droit de Commission est évalué à tant pour cent du prix des marchandises. En fait de Banque, on se sert plus ordinairement du terme de *provision* que de celui de *commission*.

Si la commission consiste à acheter des marchandises pour le compte d'un autre à qui on les envoie, la personne commise s'appelle *Commissionnaire d'achat*. Le *Commissionnaire de vente* est celui qui est chargé de vendre des marchandises pour le compte de celui de qui il les reçoit.

On a aussi donné le nom

de *Commissionnaires*, & de *Compagnies de Commissionnaires* à des Facteurs Anglois établis dans le Levant. Ce sont ordinairement les cadets des plus grandes maisons, qui après un tems d'apprentissage bien employé, passent principalement à Smyrne. Le préjugé de la Noblesse n'est pas pour eux un motif, de préférer une orgueilleuse oisiveté à un état, qui leur procure le moyen de servir la patrie & d'acquérir des richesses.

On a appelé *Commissionnaire de Banque* celui qui reçoit les lettres de change des Négocians ou Banquiers, qui leur en procure l'acceptation & le payement, ou qui leur en fait passer la valeur en des lieux marqués, moyennant un droit de tant pour cent.

COMPAGNIE de Commerce. C'est une Société, ou une Association formée pour régir, exercer, ou entreprendre des opérations de commerce. Quoique le mot de Société & celui de Compagnie de commerce semblent désigner également plusieurs personnes réunies pour des objets de négoce, cependant le terme de *Compagnie* présente à l'idée une association plus considérable, & dont les entreprises sont plus gran-

des , plus relevées , soit par leurs risques , soit par les fonds immenses qu'elles exigent. Ces associations , lorsqu'elles ne sont pas exclusives , sont très-avantageuses au commerce , comme elles réunissent plusieurs capitaux , elles contribuent efficacement aux progrès & à l'accroissement de plusieurs de ses branches , à établir une concurrence plus parfaite , à répandre plus d'aisance parmi le peuple en multipliant ses genres d'occupation. La circulation active de l'argent , le bas prix de son intérêt , l'augmentation du luxe favorisent ces établissemens. Afin qu'un plus grand nombre puisse y prendre part , ou même pour les faciliter , on en partage souvent les capitaux en petites portions que l'on appelle action. *Voyez Action.*

Les sociétés , ou les associations particulières , ont leurs conditions , qui sont toujours fixées par le contrat d'association. *V. Société.*

Les Compagnies de commerce , surtout celles qui ont des privilèges exclusifs , ne peuvent être établies que par la concession du Prince.

On a distingué deux sortes de Compagnies exclusives. Dans les unes les capitaux sont réunis ; les intéres-

sés partagent également les profits & les pertes. Dans les autres associations , les particuliers qui en sont membres , trafiquent avec des capitaux séparés , mais sous une direction & des règles communes.

Les principaux griefs que l'on a allégué contre les unes & les autres , sont qu'elles font l'avantage de quelques uns aux dépens de tous , qu'assurées d'un gain sûr & du droit exclusif , elles n'ont point cette activité pour les nouvelles découvertes , comme des particuliers ; qu'elles resserrent par conséquent le commerce au lieu de l'étendre ; qu'elles ne le peuvent faire à des conditions avantageuses pour l'Etat , chargées comme elles sont de frais de direction , d'établissemens , &c. Enfin , que l'esprit de ces sociétés est le plus opposé à l'intérêt général , en ce que des particuliers , qui ne s'associent que pour gagner , rapportent toutes leurs opérations à cette fin. Cependant , comme il y a des entreprises de commerce au-dessus des forces des particuliers , & que la concurrence , si elle étoit ouverte , détruiroit ou rendroit nuisibles à la Nation , on a souvent jugé nécessaire d'accorder

der le privilège exclusif de ces entreprises à des compagnies opulentes. On peut remarquer que les Nations commerçantes, qui sont les plus jalouses de toute sorte de liberté, & particulièrement de celle du commerce, ont mis leur trafic des Indes entre les mains d'une compagnie privilégiée.

COMPAGNIES Angloises de Commerce. Plusieurs Compagnies se sont établies en Angleterre, sous des vues, des réglemens, des factories & des dépenses communes; mais chaque particulier a ses fonds séparés. Cette forme de régie paroît être modélée sur celle des Communautés des marchands de Londres, qui ont aussi leur police particulière. L'Etat a travaillé continuellement à rendre libre à tous les sujets l'entrée des Compagnies de commerce, & sous des sommes très-modiques; plusieurs mêmes de ces Associations ont été abolies, comme celle pour le commerce de Hambourg.

On ne parlera ici que des Compagnies exclusives qui subsistent actuellement.

La première qui se présente, comme la plus ancienne, est la *Compagnie des Indes*. C'est par ses mains que se fait le commerce de l'Angleterre

avec l'Arabie, la Perse, les Indes & la Chine par le Cap de Bonne-Espérance. Cette Compagnie est formée de deux Compagnies réunies. La première avoit été créée en 1569. La guerre qu'elle eut à soutenir contre le Grand Mogol, les échecs que lui portèrent en différens tems les François & les Hollandois, l'accablèrent au point que pour soutenir ce commerce, il fallut en 1698 créer une nouvelle Compagnie. L'ancienne eut cependant la permission de continuer son commerce, & toutes les deux s'empressèrent de mériter la protection du Gouvernement par les différentes sommes qu'elles lui prêtèrent. Dans ces années-là commencèrent avec les dettes publiques de l'Angleterre, un nouveau genre de circulation & un nouveau commerce, le trafic des actions & autres effets. Les deux Compagnies s'étant réunies en 1702 pour leur propre intérêt & celui du commerce en général, les réglemens des premiers Actionnaires furent adoptés. La nouvelle Compagnie ne peut donc être regardée que comme une augmentation de l'ancienne. En 1730 cette Compagnie des Indes obtint une nouvelle prolongation de son privilège

exclusif jusqu'en 1780, avec cette clause cependant qu'il cesseroit en l'avertissant trois ans, à l'avance du remboursement des sommes qu'elle a prêtées à l'Etat. Ces sommes prêtées font le *stock* principal de cette Compagnie, (*stock* veut dire *fond*). Les intérêts s'en payent par la Compagnie aux Intéressés sur le pied de trois & demi pour cent tous les six mois, ou de sept pour cent par an ; mais comme les intérêts que cette même Compagnie reçoit du Gouvernement sont beaucoup inférieurs à ceux qu'elle paye aux propriétaires du *stock*, elle prend le surplus sur le bénéfice de son commerce. Surquoi il faut observer que les différentes réductions d'intérêts faites par le Gouvernement, ont dû donner dans le public aux actions de la Compagnie une valeur beaucoup au dessus du capital de ses premiers emprunts, puisque cent livres de son ancien *stock*, reçoivent aujourd'hui sept pour cent, & que l'intérêt des autres fonds publics n'est que de trois à quatre pour cent.

Afin que la Compagnie soit en état de faire son négoce, il lui a été permis par l'octroi de faire circuler dans le public pour trois millions

six cens mille livres sterlinges d'obligations. Ces billets circulans sont payables à six mois de leur date & au porteur, avec l'intérêt sur le pied de trois pour cent. La Compagnie les prend en paiement dans ses ventes, & tient compte des intérêts jusqu'à un jour ; aussi sont-ils préférés dans le public à de l'argent en caisse. Les sommes dûes par le Gouvernement à la Compagnie, de même que les effets & marchandises qui lui appartiennent, sont hypothéqués aux porteurs d'obligations, par préférence aux propriétaires du *stock* ; en sorte que si la Compagnie venoit à cesser de faire le commerce, ceux-ci ne pourroient rien demander ni recevoir qu'après que tous les porteurs d'obligations seroient entièrement satisfaits.

Au reste, le *stock* de la Compagnie des Indes est négociable, de même que le *stock* de la Banque, sur un simple transport, qu'on appelle en Angleterre *transfer*. La Compagnie n'a en propre que quelques petits vaisseaux, dont elles se sert aux Indes ; il ne lui est pas permis d'en avoir d'autres. L'Etat a voulu s'assurer que les privilégiés n'emploieront que les vais-

seaux de la Nation ; un autre motif non moins intéressant a été de faire participer les autres Négocians de la Grande-Bretagne à ce commerce des Indes. Ces Négocians, & même des riches Particuliers, font construire des vaisseaux, & les fretent à la Compagnie à chaque voyage. C'étoit le seul moyen qui restoit pour faire participer les Négocians au bénéfice d'une société, à laquelle on avoit accordé un privilège exclusif. La Compagnie est en outre obligée d'embarquer pour les Indes une certaine quantité de denrées & de marchandises de la Grande-Bretagne. Ses principaux établissemens dans les Indes sont à Surate, au golfe de Bengale, à la côte de Coromandel & en Perse.

La Compagnie du Sud obtint sa première Charte en 1710 ; mais elle ne devint une véritable Compagnie de commerce qu'après plusieurs événemens remarquables. Dans son origine, elle fut ouverte à tous les Etrangers ; les François mêmes, quoiqu'en guerre avec les Anglois, n'en furent point exceptés. On a pensé avec raison que le Gouvernement ne songea d'abord à créer cette Compagnie, que pour for-

mer une nouvelle espèce de crédit en faveur de l'Etat, & afin de trouver dans les souscriptions des Négocians des fonds en argent comptant, pour continuer la guerre. Cette Compagnie étoit en possession du commerce exclusif le long des côtes orientales & occidentales des Colonies Espagnoles ; mais elle ne recevoit point les intérêts des sommes qu'elle avoit prêtées pour les affaires publiques, ce qui la mettoit hors d'état de rien entreprendre. Aussi pendant la longue guerre pour la succession d'Espagne, elle ne put s'emparer du moindre poste dans l'Amérique du côté du Sud. Ses actions tomboient de jour en jour, lorsque par la paix d'Utrecht la France céda aux Anglois le contrat pour la fourniture des Nègres dans l'Amérique Espagnole. (*Voy. Affiento*). Cet événement fit concevoir les plus belles espérances. Chacun s'empressa d'être du nombre des fortunés Actionnaires. Les profits d'agiotage portés à l'excès par des pratiques particulières aux années 1720 & 1721, la garantie accordée par le Parlement aux dettes de la Compagnie, dont le paiement étoit très-douteux auparavant, augmentèrent encore

l'empressement du public pour les actions précieuses de cette Compagnie. Les Caissiers voulurent profiter de cette confiance publique, les papiers furent multipliés; mais bientôt leur abondance les avilit, & ce qui est ordinairement le sort de tous les mouvemens populaires, l'extrême défiance succéda à la sécurité stupide où l'on étoit; enfin le désordre fut porté à son comble par la fuite des Caissiers. Dans ces circonstances le Parlement prit des mesures pour rétablir la confiance. On fit divers remboursemens & de nouveaux partages des capitaux de la Compagnie. L'intérêt légal fut réduit à trois pour cent. Depuis cette réduction chaque action de cent livres du capital du commerce de la Compagnie recevant quatre pour cent, circule pour environ 120 livres. A l'égard de ses annuités anciennes & nouvelles à trois & demi pour cent, elles sont reçues en tems de paix pour 107 à 108 livres. Les dernières annuités de 1751, qui n'ont que trois pour cent, gagnaient avant la guerre par la confiance du public, qui les prend pour argent comptant, par la commodité du transport, & aussi par le bé-

néfice qu'elles procurent. Les intérêts en sont payés régulièrement tous les six mois. D'ailleurs, ces diverses parties sont exemptes de taxes, par un huitième Statut de la Reine Anne.

La Banque est la troisième Compagnie considérable d'Angleterre. On peut la regarder comme une Compagnie mi-partie de commerce & de finance. *Voy. Banque.*

A l'égard de la Compagnie d'Afrique, ses Concessions ont été mises en 1750 sous la direction des Commissaires du Conseil de commerce. Cette ancienne Compagnie, dont la première Charte est de 1661, avoit obtenu par divers Actes du Parlement le privilège exclusif du commerce, depuis le Cap-Blanc jusqu'à celui de Bonne-Espérance, avec la permission d'y établir des forts. Lorsque ces possessions lui furent confirmées par Guillaume III, le commerce en fut permis à tous les sujets de la Grande-Bretagne, à la charge par eux de payer un droit à la Compagnie. Les Anglois qui ne traitoient peut être pas auparavant six mille Nègres, en enleverent par la suite plus de trente mille tous les ans. La nouvelle forme de régie, plus sage, plus expé-

ditive, moins bornée dans ses vûes, promet à la Nation des avantages encore plus considérables, & semble lui assurer pour toujours la branche utile de son commerce de Guinée.

Il y a plusieurs autres Compagnies en Angleterre, dont les fonds sont peu connus; mais leurs capitaux, ainsi que ceux des trois grandes Compagnies, la Banque, la Compagnie des Indes, la Compagnie du Sud, ne sont autres choses que des dettes qu'elles ont à répéter sur le Gouvernement. Elles sont la ressource de l'Etat, qui les protège; on peut même les regarder comme l'appui le plus solide du crédit de la Nation.

COMPAGNIES *Danoises de Commerce*. La plus ancienne Compagnie que présente l'histoire du commerce Danois, est celle que Christian IV établit dans ses Etats sous le titre de *Compagnie de commerce aux Indes orientales*. Cette Compagnie essuya toutes les révolutions ordinaires aux nouveaux établissemens. Christian VI, qui n'avoit rien de plus à cœur que de faire fleurir le commerce dans ses Etats, travailla à donner une nouvelle forme à cette Com-

pagnie, ou plutôt en créa une nouvelle. L'octroi qu'il lui a accordé est du 12 Avril 1732. Par cet octroi, il l'a gratifiée de plusieurs prérogatives, qui tendent à mettre les membres qui la composent en état de négocier avec économie & avec la plus grande liberté. C'est en quelque sorte la première époque de la gloire de cette Compagnie & de ses succès. Les concessions sur lesquelles elle repose, sont pour 40 ans. Elle jouit du privilège exclusif de trafiquer depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'en Chine.

Pour laisser la faculté à chaque Associé de prendre plus ou moins d'intérêt aux entreprises de cette même Compagnie, on a divisé ses fonds ou son numéraire en deux capitaux. L'un appelé *consistant*, & destiné à l'acquisition de tous les effets de l'ancienne Compagnie, tant en Europe qu'en Asie, fut formé par des actions fixées d'abord à 250 écus. L'autre nommé *roulant*, parce que c'est un appel d'argent, est réglé chaque année sur les cargaisons & le fret des vaisseaux qui doivent partir. Par cet arrangement on évite l'inconvénient de garder de gros-

ses sommes d'argent en caisse, & l'on donne la liberté à chaque Actionnaire de s'intéresser, quand il veut & comme il veut, dans tel ou tel vaisseau : au refus d'un des Actionnaires, il est permis à un autre de s'intéresser à sa place. Le compte de la dépense & du profit pour chaque vaisseau particulier, est dressé tous les ans au retour des vaisseaux de cette Compagnie, que l'on peut considérer comme une Société à la vérité permanente par le fond *constant*, mais annuelle par le fond *roulant*.

Comme le fond *constant* est celui qui intéresse le plus la Compagnie, qu'il peut même en être regardé comme le soutien, les Associés convinrent qu'après chaque vente faite en Europe des marchandises de l'Inde, on préleveroit dix pour cent sur tout le produit, pour en accroître le fond constant; que l'on percevroit, pour la même destination, cinq pour cent sur tout ce qui partiroit de Tranguebar, comptoir sur la côte de Coromandel. Par les additions continuelles de ces droits de 10 & de 5 pour cent, le fond *constant* s'est beaucoup accru.

La Compagnie des assuran-

ces établie en 1727, diffère des autres Compagnies, en ce que les Intéressés n'ont rien déboursé. Chaque action est de 1000 écus; & il suffit pour en avoir une de souscrire, & de donner caution pour cette somme. Son dividende est monté jusqu'à neuf pour cent.

La Banque de Copenhague peut être regardée en quelque sorte comme une autre Compagnie de commerce, puisqu'elle a été créée pour le favoriser. Voy. Banque de Copenhague.

La Compagnie connue sous le nom de *Compagnie générale*, & créée le 4 Septembre 1747, fut principalement établie dans la vue de faire de Copenhague l'entrepôt de toute la Baltique. Elle jouit du privilège exclusif du commerce du Groenland, & de la pêche de la baleine sur ses côtes. Si les succès de cette Compagnie n'ont pas toujours répondu aux espérances, il y a lieu de croire qu'elle va reprendre une nouvelle vigueur, par les encouragemens que le Roi vient de lui donner dans la pêche de la baleine, par le profit de la traite des Nègres qu'elle a entreprise, & qui s'accroît avec la culture des isles Danoises en

Amérique : par le bénéfice du commerce que les Danois entreprennent au Levant, & auquel cette compagnie aura une si grande part. Son principal commerce consiste actuellement à porter du poisson, & en général toutes les marchandises de la mer Baltique, comme bois, fer, cuivre, chanvre, goudron, cuir, &c. en France, en Portugal, en Espagne & en Italie, & de les échanger contre des vins de liqueurs, des huiles, des amandes, des raisins, du café, de la soie, du marbre, du sel, des drogues. Au retour des vaisseaux on fait imprimer leurs cargaisons, qui se vendent ensuite publiquement.

La Compagnie d'Afrique n'est pas bien ancienne, son établissement est du 31 Mars 1755. L'octroi qui lui a été accordé, & dont la durée est de 40 ans, porte un privilège exclusif de négocier en Afrique, depuis le 36^e degré jusqu'au 22^e. Les ports de Saffy, de Salé & de Ste-Croix sont ceux qu'elle fréquente le plus actuellement. Elle en tire des laines, du cuivre, des cuirs, de la cire, & donne en retour des toiles, des draps, des épiceries. Cette Compagnie a commencé avec un fond de 500 actions

de 500 écus. Son dividende en 1756 étoit de 10 pour cent.

La Compagnie d'Islande est encore une Compagnie de commerce ; mais tout-à-fait différente des autres. Le pays où elle trafique, & la manière dont elle fait son commerce, méritent également d'être connus. Voyez *Islande, Danemarck*.

COMPAGNIE Françoisse pour le commerce des Indes. Les Portugais furent les premiers qui ouvrirent la route de l'Europe aux Indes par le Cap de Bonne - Espérance. Les Anglois & les Hollandois suivirent de près les Portugais. Ces peuples avoient déjà formé les établissemens les plus avantageux sur les côtes de Coromandel & de Malabar, que les François étoient encore à leur envier les richesses de l'Asie. Le premier projet d'une Compagnie Françoisse pour le commerce d'Orient, fut formé sous Henri IV par un navigateur Flamand, qui avoit fait quelques voyages dans l'Inde sur les vaisseaux Hollandois. Ce navigateur obtint du Gouvernement tout ce qu'il voulut, & n'exécuta rien. En 1642 il se forma sous les auspices du Cardinal Richelieu, une nouvelle Com-

R iv

pagnie de commerce , qui prit le nom de *Compagnie de Madagascar*. Après une langue d'environ 20 années , elle expira en 1664 entre les mains du Duc de la Meilleraye. Le génie de Colbert excité par les grandes vûes de Louis XIV. voulut en vain la relever. Les intrigues , les cabales , si ordinaires dans les Compagnies naissantes , la jalousie des Directeurs , plus occupés de leurs querelles particulières que de l'intérêt commun , tout cela joint aux prétentions des Fermiers généraux , pour les droits sur les marchandises venant des Indes , & à la réclamation faite par l'Amirauté des droits qu'elle s'attribue sur les prises , arrêta les premiers progrès de notre navigation en Orient. La Compagnie se trouva même en 1708 dans l'impuissance absolue de faire aucun armement ; elle devoit alors plus de dix millions , soit dans le Royaume , soit aux Indes. Son comptoir de Surate étoit si obéré , qu'aucun navire François n'osoit mouiller dans cette rade , dans la crainte d'être arrêté pour les dettes de la Compagnie. Enfin elle se vit réduite à louer son privilège à différens Négocians. Les Croizat & les Commerçans de Saint-

Malo jouirent successivement de cette navigation , moyennant un bénéfice plus ou moins fort qu'ils donnoient à la Compagnie sur le débit des marchandises , & sur les prises qu'on pouvoit faire. Notre commerce de l'Orient exercé ainsi précairement sous des conditions onéreuses , s'affoiblissoit de jour en jour , & ne pouvoit entrer en concurrence avec celui de l'Etranger. Les autres Compagnies de commerce qui avoient obtenu des privilèges exclusifs pour différens objets , n'étoient pas plus florissantes que celle de l'Orient. La Compagnie de la Chine avoit été établie en 1660 , & renouvellée en 1698. La Compagnie du Sénégal étoit plus moderne ; elle s'occupoit principalement du trafic des Nègres. Celle d'Occident , ainsi nommée , parce qu'elle se proposoit de trafiquer dans les Indes occidentales ou dans l'Amérique , fut créée en 1717. Il s'étoit encore formé d'autres Sociétés commerçantes : mais toutes ces Compagnies se nuisoient par leurs rivalités réciproques ; & ce fut ce qui porta Sa Majesté à réunir les différens privilèges de commerce exclusif. Il y avoit d'ailleurs lieu d'espérer que toutes ces

parties réunies pourroient plus aisément se soutenir. La nouvelle Compagnie composée de toutes les autres, est celle qui subsiste aujourd'hui sous le nom de *Compagnie des Indes*, nom qui lui fut donné par l'Edit de son établissement du mois de Mai 1719.

Les actions de la Compagnie d'Occident avoient eu d'abord une marche très-lente. Cette réunion & les opérations du système de 1720, donnerent bientôt une faveur monstrueuse à ces mêmes actions. Tout le monde se rappelle encore que telle action de l'ancienne Compagnie d'Occident, qui n'avoit coûté originairement que cinq cens livres en billets d'Etat, fut portée par un enchantement qu'on aura toujours peine à croire, jusqu'à dix-huit mille livres. La nouvelle Compagnie des Indes profita de ce moment de frénésie pour rétablir son commerce. Des papiers qui recevoient un accueil si favorable, furent multipliés, & on fit passer une quantité prodigieuse d'espèces d'or & d'argent en Orient. Ces espèces furent employées à payer les dettes que la Compagnie, avant la réunion, avoit contracté à Surate, à Cambaye, au Ben-

gale, & en d'autres quartiers de l'Inde. Les billets de banque ayant succédé aux actions, les richesses factices se multiplièrent à un point, que tous les papiers tombèrent dans un discrédit général. On peut se mettre au fait par les mémoires du tems de ce jeu bizarre d'augmentation & de diminution de monnoies fictives & de monnoies imaginaires, appelé *système*. Sa chute fut aussi précipitée que ses succès avoient été rapides. Mais enfin de ses débris il nous est resté une Compagnie des Indes.

Le Roi par son Edit du mois de Juillet 1725, lui confirme les différens privilèges de commerce exclusif qui lui avoient été accordés jusqu'alors. Cet Edit porte entr'autres articles « que la Compagnie des Indes créée sous le » nom de Compagnie d'Occident, par lettres patentes du » mois d'Août 1717, jouira du » privilège exclusif du commerce dans toutes les mers » & au-delà de la ligne, dans » les Isles de Bourbon & de » France, & dans toutes les » Colonies & Comptoirs établis & à établir dans les différens Etats d'Asie & de la » côte orientale d'Afrique, » depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'à la mer

» Rouge ; ensemble des pri-
 » vilèges accordés à la Com-
 » pagnie particuliere de la
 » Chine par Arrêt du Con-
 » seil du 28 Novembre 1712 ,
 » & lettres patentes expé-
 » diées en conséquence le 19
 » Février 1713.

» La Compagnie aura le
 » commerce exclusif de la
 » traite des Nègres , poudre
 » d'or , & autres marchand-
 » ses à la côte d'Afrique , de-
 » puis la riviere de Serre-
 » Lyonne inclusivement , jus-
 » qu'au Cap de Bonne-Espé-
 » rance. *Art. III.*

Cette Compagnie ayant
 acquis en 1718 le privilège
 & les effets de la Compa-
 gnie du Sénégal établie en
 1696 , l'art. IV « du même
 » Edit lui donne la jouissance
 » du commerce de la traite
 » des Nègres , cuirs , mor-
 » phil , poudre d'or , &c. de-
 » puis le Cap-Blanc jusqu'à
 » la riviere de Serre-Lyonne
 » exclusivement ; ainsi que la-
 » dite Compagnie du Séné-
 » gal en a joui ou dû jouir.

» La Compagnie doit jouir
 » pareillement de la Conces-
 » sion de la Louisiane , &
 » du commerce exclusif du
 » castor , conformément aux
 » lettres patentes du mois
 » d'Août 1717 , & Edit du
 » mois de Décembre de la mê-
 » me année. *Art. V.*

» L'art. VI octroie à la
 » même Compagnie le pri-
 » vilège du commerce de la
 » côte de Barbarie , ainsi &
 » de la même façon qu'en
 » ont joui les Compagnies
 » auxquelles elle a été subro-
 » gée dans led. commerce.

» Par l'art. XVI il est dit
 » qu'il sera tenu tous les ans ,
 » dans le courant du mois de
 » Mai au jour indiqué , une
 » assemblée générale des Ac-
 » tionnaires , dans lequel sera
 » lû & rapporté le bilan gé-
 » néral des affaires de la Com-
 » pagnie de l'année précé-
 » dente , & dans lequel la
 » fixation du dividende sera
 » déclarée.

» Tout Actionnaire qui
 » aura déposé vingt-cinq ac-
 » tions à la caisse générale de
 » la Compagnie dans le tems
 » prescrit par l'affiche d'indi-
 » cation de l'assemblée géné-
 » rale , y aura entrée. *Art.*
XVII. »

Il a toujours été libre à la
 Compagnie de faire venir
 des pays de sa Concession
 toutes sortes d'étoffes & de
 marchandises ; mais sous la
 condition expresse que celles
 qui étoient prohibées dans le
 Royaume , ne seroient ven-
 dues qu'à l'Etranger.

Depuis l'époque de la réu-
 nion des différentes Com-
 pagnies privilégiées , notre

commerce étranger a toujours fait de nouveaux progrès. En 1742 il fut porté au plus haut période où il soit jamais parvenu. Sept vaisseaux qui furent envoyés aux Indes, rapportèrent pour vingt quatre millions de marchandises, dont on fut obligé de laisser une partie dans les magasins, pour n'en pas verser une trop grande quantité dans le commerce. Que ne pouvons-nous pas encore espérer, lorsqu'une marine puissante contiendra dans de justes bornes la jalousie de nos rivaux.

La principale place de la Compagnie dans les Indes est Pondichery, ville située sur la côte de Coromandel. On peut même regarder cette ville comme le siège de notre commerce en Orient. Cet établissement & les loges de Mazulipatan, assurent à la compagnie le commerce des Royaumes Indiens, qui consiste principalement en mousselines, toiles peintes & imprimées, acier, riz, coton, en diamans de Misapour & de Golconde. Son comproir de Chandernagor lui fournit les riches productions de l'Empire du Mogol, des étouffes de soie & de coton, des brocards, des camelots, du salpêtre, du borax, du musc,

de la gomme laque, de la rhubarbe, de l'indigo & autres marchandises nécessaires pour son trafic en Europe, & celui qu'elle fait dans les Indes de port en port. Le négoce des rubis & de toutes les pierres précieuses de Pégu & d'Ava, comme aussi celui de l'areque, du betel, & autres drogues très-recherchées par les Indiens, lui est ouvert par ses établissemens sur la côte occidentale de la presqu'île du Gange C'est sous sa protection que les François répandus dans l'Orient font le trafic des Indiens, & qu'ils gagnent des sommes immenses sur le produit des manufactures du pays. Les peuples de Surate leur payent le bénéfice des sucreries de la Cochinchine. L'opium, qui est une production des terres de Bengale, est échangé par eux contre l'or que les habitans de la presqu'île de Malaca & de Sumatra tirent de leurs ophirs ou de leurs montagnes, qui renferment des mines d'or.

Les isles de Maurice & de Bourbon, à l'Orient de Madagascar, servent d'entrepôt aux marchandises que la Compagnie apporte d'Europe, & à celles qu'elle tire d'Orient. Ces isles lui fournissent encore des denrées

propres à son commerce , & sont un relâche commode pour ses vaisseaux.

L'Orient , ville de Bretagne , située vis-à-vis du Port-Louis , est l'endroit où la Compagnie tient ses magasins en Europe , & fait tous les ans la vente de ses marchandises.

COMPAGNIES Hollandoises de Commerce. Il est plusieurs Compagnies de commerce en Hollande , qui , sans avoir des privilèges exclusifs , ont une forme de régie qui leur est particulière. Chaque Négociant peut y prendre part , moyennant certaines conditions. Il n'en est pas de même du trafic que les Hollandois font aux Indes orientales ; ce trafic est entre les mains d'une Compagnie privilégiée , très-riche & très-puissante , bien connue sous le nom de *Compagnie des Indes orientales des Provinces-Unies*. Ce commerce aux Indes se fit d'abord par des Sociétés particulières ; mais comme leur rivalité réciproque & leur défaut d'union auroient pu nuire à cette navigation , les Etats-Généraux donnerent en 1602 à une seule & unique Compagnie , la permission exclusive du passage aux Indes. On forma pour cet effet un ca-

pital qui fut divisé en actions , afin que chacun pût y prendre part. Originellement chaque action étoit de trois mille florins , & aujourd'hui elle en vaut dix-huit mille , plus ou moins ; car ces actions haussent & baissent , selon que les distributions que la Compagnie fait tous les ans sont plus ou moins fortes.

Les Portugais , qui les premiers s'étoient ouvert une route aux Indes , s'opposèrent autant qu'il fut en eux , à ces premiers progrès du commerce des Hollandois , & ce fut peut-être ce qui contribua le plus aux succès rapides des établissemens que la Compagnie fit aux Indes. Les Hollandois n'ayant rien à espérer que de leurs armes , songerent à opposer la force à la force. Ils prirent au commencement de l'année 1605 la forteresse que les Portugais leurs rivaux & devenus leurs ennemis , avoient construit dans l'isle d'Amboine. Cet avantage fut suivi de la prise des autres isles Moluques , & la Compagnie attira par-là à elle seule le commerce des épiceries , qui est le plus avantageux & le plus important de tous ceux qu'elle fait dans les Indes. Ces épices sont même devenues pour les Hollandois la ma-

tière de leurs échanges dans le trafic qu'ils font sur les côtes de l'Asie, & leur tiennent lieu de tout ce que l'Amérique fournit aux autres peuples pour ce commerce. La Compagnie construisit en l'année 1619 une forteresse à Jakatra, dans l'Isle de Java, & lui donna le nom de *Batavia*. Les habitans du pays, soulevés secrètement par les Anglois, mettoient tout en œuvre pour chasser les Hollandois de leur Isle; mais ceux-ci s'y établirent si bien, qu'ils bâtirent ensuite sur les ruines de la ville Jakatra la superbe ville de *Batavia*, que l'on peut regarder comme la capitale des Indes Hollandaises. La Compagnie avoit déjà fait en 1611 une alliance avec l'Empereur du Japon; elle a sçu si bien se ménager cette alliance, que depuis environ cent ans il n'a été permis à aucune Nation d'Europe, autre que les Hollandois, de commercer au Japon.

Le Roi de Bisnagar leur ayant permis d'élever une forteresse sur la côte de *Comorandel*, ils en chasserent aussi les Portugais, & étendirent leur commerce le long de la côte. En 1641 ils se rendirent maîtres de *Malaca*, l'une des principales places

des Portugais dans les Indes. Ils prirent de même *Gale & Colombo*, deux forteresses Portugaises, dans l'Isle de *Ceylan*; & c'est par ce moyen que la Compagnie s'est mise en possession du commerce de la canelle. Ces conquêtes & plusieurs autres que fit la Compagnie, lui font demeurées, ainsi que le *Cap de Bonne-Espérance*, au *Midi de l'Afrique*, excellent lieu de rafraichissement pour les vaisseaux qui vont aux Indes.

Pour avoir une idée précise des possessions de la Compagnie dans les Indes, on doit les considérer comme une vaste Monarchie, dont la souveraine puissance réside dans la personne du Gouverneur qui est à *Batavia*. Ce simple Marchand y paroît avec toute la pompe de la souveraineté, & un faste Asiatique bien capable d'en imposer aux Souverains mêmes des côtes de l'Asie. Ce Gouverneur ordonne de la guerre & de la paix. Il est néanmoins sujet en tout tems à être rappelé par la Compagnie, qui se réserve en recevant son serment, la liberté de lui ôter sa commission, quand elle le jugera à propos. La Compagnie elle-même est soumise aux Etats-

Généraux, & c'est en leur nom qu'elle doit faire ses alliances avec les Princes Indiens. D'ailleurs, étant sous la protection de leurs Hautes-Puissances, elle est obligée de reconnoître sa dépendance, en demandant toujours un nouvel octroi pour être continuée; & ce renouvellement d'octroi ne s'accorde pas à la Compagnie, sans qu'il lui en coûte des sommes considérables.

Toute l'administration des affaires de la Compagnie est confiée en Europe à soixante-cinq Directeurs distribués dans six Chambres qui se tiennent à Amsterdam, à Middelbourg, à Delft, à Rotterdam, à Hoom & à Enkhuisse. La Chambre d'Amsterdam est, sans contredit, la plus puissante & la plus riche. On prétend qu'elle possède environ sept douzièmes du capital de la Compagnie. Chaque Chambre dirige ses propres affaires, nomme les bas Officiers, & équipe les vaisseaux, conformément aux résolutions de l'Assemblée des dix-sept. Cette dernière assemblée est ainsi appelée, parce qu'elle est composée de dix-sept Députés des Chambres particulières. Indépendamment des résolutions que l'on prend dans

cette assemblée pour l'équipement des vaisseaux, on y décide de toutes les affaires importantes de la Compagnie. On y examine l'état de ses comptoirs dans les Indes. C'est encore dans cette assemblée que l'on fait la nomination du Gouverneur général, du Directeur des Conseillers des Indes, & des autres Officiers éminens.

Le nombre des vaisseaux que la Compagnie envoie aux Indes peut monter à 38 ou 40. Ils mettent à la voile dans les mois de Mars ou d'Avril, de Septembre ou d'Octobre, & de Décembre ou de Janvier. Ces vaisseaux de retour, ne partent pas tous en même tems de Batavia ou de Ceylan. Le premier convoi met ordinairement à la voile dans le commencement du mois d'Octobre. Les bâtimens du second partent environ six semaines plus tard, parce qu'ils sont obligés d'attendre les vaisseaux de la Compagnie qui trafiquent au Japon. Lorsqu'il se trouve encore des arrières vaisseaux du deuxième ou d'un troisième convoi, on les expédie le plus souvent dans le mois de Janvier.

La Compagnie a sagement distribué ainsi ses flottes de retour, afin de ne pas expo-

ser un trésor aussi considérable aux tempêtes, qui agitent en automne les côtes de l'Europe. Lorsque les vaisseaux sont arrivés, les Directeurs font imprimer le détail de leurs cargaisons, & en fixent la vente. Il s'en fait ordinairement deux par an, une dans le printems & l'autre dans l'automne. Les noix muscades & les clous de girofle, dont le prix est fixé depuis plusieurs années à soixante & quinze sols argent de banque par livre, sont délivrés pendant tout le cours de l'année. C'est après la vente de ces marchandises, & la révision faite de l'état du commerce dans les Indes, que l'on fixe la distribution, & que les porteurs des actions dans les Chambres particulières reçoivent leurs portions.

COMPROMIS. C'est un acte par lequel des Négocians ou autres personnes conviennent d'un ou de plusieurs arbitres, pour décider leur différend. Ils promettent réciproquement de se tenir à leur décision, à peine, par le contrevenant, de payer la somme spécifiée dans le compromis. Cette manière de finir les affaires, doit être surtout recommandée aux Commerçans, dont les con-

testations ne peuvent être terminées trop promptement. Dans les réglemens pour les Assureurs, & les polices d'assurances, il y a un article exprès qui oblige à *compromettre*, & à s'en rapporter à des arbitres sur le fait des assurances. *Voy. Assurance.*

Il est nécessaire pour la validité du compromis, que l'on y fixe le tems dans lequel les arbitres doivent juger; que l'on y exprime la soumission des parties au jugement des arbitres; que l'on y stipule une peine pécuniaire contre la partie qui refusera d'exécuter le jugement.

Il est libre d'appeller de la sentence arbitrale, quand même on y auroit renoncé par le compromis; mais l'appellant, avant de pouvoir être écouté sur son appel, doit payer la somme portée au compromis.

COMPTE. Ce terme signifie en général un état calculé ou non calculé des dettes actives & passives d'un Marchand, des sommes qu'il a entre les mains, des marchandises qu'il a reçues ou vendues.

Les livres de compte sont des journaux, registres, mémoires, sur lesquels les Négocians, Marchands, Banquiers, gens d'affaire & de

finance portent leurs effets, leur recette & leur dépense.

Ces livres se multiplient suivant les diverses sortes d'affaires dont l'on se charge. Ils reçoivent en conséquence différens noms relatifs à ces mêmes affaires. Il y a le livre des remises, des factures, des copies de lettres, des commissions, de la caisse, &c. Le grand livre est celui sur lequel on forme tous les comptes en débit & en crédit. On l'appelle aussi *le livre d'extrait*, parce que l'on y porte par extrait ce qui est sur les livres journaliers; *le livre de raison*, parce qu'il rend raison à celui qui le tient de toutes ses affaires.

Ouvrir un compte. C'est le placer pour la première fois dans le grand livre. On a soin d'écrire en titre le nom, surnom & demeure de celui avec lequel on entre en compte ouvert. On charge ensuite ce compte, soit en débit, soit en crédit, à mesure que les affaires se présentent. Le répertoire ou l'alphabet du grand livre, indique le folio où est placé ce compte.

Apostiller un compte. C'est mettre en marge ses notes, ses observations, ses apostilles, soit pour allouer certains

articles, soit pour en débattre d'autres.

Apurer un compte. C'est rapporter les pièces justificatives nécessaires pour lever les souffrances ou apostilles mises en marge.

Bordereau de compte. C'est un compte abrégé, ou plutôt c'est un extrait qui contient simplement les sommes de la recette & de la dépense d'un compte, tirées hors ligne, pour en voir d'un coup d'œil le total.

Comptes-faits. On a ainsi appelé de certaines tables ou tarifs, qui présentent des calculs tous faits, & différentes réductions de poids, de mesures, d'espèces. Tout le monde connoît les *Comptes-faits* de l'Arithmétique de Barrême.

COMPTOIR. Table ou bureau sur lequel le Négociant expose ses marchandises, paye ou reçoit de l'argent. Ce mot se dit aussi de ces établissemens que plusieurs Nations commerçantes ont répandu sur différentes côtes, pour la sûreté & l'entrepôt de leur commerce. C'est principalement dans les Indes orientales & en Afrique que l'on voit de ces sortes d'établissemens.

CONCURRENCE (la) est le concours de plusieurs pour

pour obtenir une préférence. Un grand avantage qui en résulte pour le commerce , est de multiplier les ouvrages des fabriques , d'en faire baisser le prix , & de les porter à leur perfection. Plus une Nation sçait introduire chez elle cette concurrence dans tous les objets qui font la matiere du commerce , plus elle est assurée de surpasser les autres Nations dans la vente de ces mêmes objets. Les privilèges accordés à un établissement , à une entreprise , sont quelquefois nécessaires pour le bien de la chose ; mais ils sont toujours contraires aux progrès du commerce , s'ils sont donnés en faveur des personnes , parce qu'ils nuisent à la concurrence. Des Compagnies exclusives ont souvent été envisagées avec des yeux mécontents , parce que l'on a regardé les prérogatives dont elles ont été gratifiées , comme l'ouvrage de cette faveur personnelle. On n'a pas toujours considéré que les premiers établissemens doivent être encouragés , récompensés ; qu'il en est plusieurs au dessus des forces des Particuliers ; que la concurrence même , si elle étoit ouverte , détruiroit ce commerce , ou le rendroit nuisible à la Nation.

CONGÉ. En fait de commerce de mer , c'est une permission de l'Amiral ou de ses Officiers , de mettre des vaisseaux & autres bâtimens de mer à la voile , après que la visite en a été faite , & que l'on s'est assuré qu'il n'y a rien dans le vaisseau qui soit contraire aux Ordonnances. Ce congé doit contenir le nom du Patron , celui du navire , son port , sa charge , le lieu de son départ , celui de sa destination. On l'enregistre au Greffe de l'Amirauté.

On a aussi appelé *Congé* , une permission que donne à un Particulier une Compagnie privilégiée , de faire un commerce qui lui est réservé.

CONNOISSEMENT. C'est la reconnoissance qu'un Maître ou Capitaine de vaisseau donne à un Négociant de la quantité & qualité des marchandises chargées dans son bâtiment , avec soumission de les faire arriver au lieu destiné , moyennant le prix convenu. Sur la Méditerranée on dit *police de chargement* , qui a la même signification.

CONSEIL Royal de Commerce. C'est en France la séance du Conseil du Roi , où se portent les affaires qui concernent le commerce. Il ne paroît avoir été établi que

depuis 1730. Il est composé du Chancelier , du Contrôleur général , du Secrétaire d'Etat , qui a le commerce dans son département , du Conseiller d'Etat qui tient le bureau où ce genre d'affaires s'examine avant qu'elles soient portées au Conseil , & quelquefois d'un autre des Conseillers d'Etat de ce bureau. *Voyez Bureau de Commerce.*

En Angleterre , il y a de même un Conseil de commerce. Des concessions d'anciennes Compagnies de commerce , sont dirigées aujourd'hui par les Commissaires de ce Conseil. Les avantages qui résultent pour la nation & pour le négoce en général d'une pareille administration , sont évidens. Le commerce se trouve libre. Aucun motif particulier ne dicte les résolutions ; c'est le bien public qui décide. Les droits payés par les Particuliers sont toujours employés en améliorations. Les forts sont mieux entretenus , les troupes sont mieux payées , les établissemens par conséquent plus certains. Une Compagnie de commerce est un fermier infidèle , dont les travaux ne s'étendent que sur les plantes qui peuvent lui rapporter des fruits avant la

fin de son bail. Un Conseil de commerce est un pere de famille , qui envisage également son propre avantage & celui de ses enfans.

CONSERVATION *de Lyon* (la) appelée aussi simplement la *Conservation* , est une Jurisdiction établie dans la ville de Lyon pour la conservation des privilèges des foires de Lyon , & généralement pour tout ce qui regarde le commerce qui se fait en cette ville.

Cette Jurisdiction , qui a succédé à celle du Juge-Conservateur des foires de Brie & de Champagne , est , par rapport à l'étendue de sa compétence , la première des Juridictions de commerce établies dans le Royaume. Elle est d'ailleurs revêtue des plus belles prérogatives. *Voy.* l'Edit du mois de Juillet 1669 , portant règlement pour la jurisdiction civile & criminelle de la *Conservation*. Toutes les matieres qui lui sont attribuées par cet Edit , sont jugées en dernier ressort jusqu'à la somme de cinq cens livres ; & pour les sommes qui excèdent cinq cens livres , les sentences sont exécutées par provision.

Ces sentences , soit provisionnelles ou définitives , sont mises à exécution dans

toute l'étendue du Royaume , sans *visa ni paréatis* , comme si elles étoient scellées du grand sceau.

C'est le Prévôt des Marchands de la ville de Lyon qui préside à cette Jurisdiction. Toutes les contestations des Marchands ou Négocians qui ont contracté sous le scel des foires de Lyon , ou dont l'un s'est obligé en paiement , (c. à. d. de payer à l'un des quatre termes ou échéances des foires de Lyon) ressortissent immédiatement à ce Tribunal. Son pouvoir s'étend par tout le Royaume , & même l'on peut y attirer tous les Etrangers qui trafiquent aux foires.

CONSERVE. Les marins ont donné ce nom à un navire de guerre , qui accompagne & escorte des vaisseaux marchands. *Aller de conserve* , se dit de plusieurs bâtimens qui font voile ensemble & de compagnie , pour se secourir & se défendre les uns & les autres en cas d'attaque. Les vaisseaux marchands qui vont de conserve , conviennent ordinairement d'un Amiral , & même d'un Vice-Amiral , suivant que la flotte est nombreuse.

CONSOMMATION. Terme usité dans le commer-

ce , pour désigner l'emploi qui se fait des marchandises. Il n'y a point d'état aujourd'hui qui ne mette des droits sur les marchandises venant du dehors , afin de faire *consommer* par préférence celles de l'intérieur. *Voyez Entrée (droits d')*.

Le *Consommateur* seul donne un prix au produit des terres & des manufactures. Aussi on a considéré chaque particulier dans le Royaume , eu égard à sa nourriture , à sa boisson , à son vêtement , comme le Tenancier d'une ferme , comme un Entrepreneur qui paye des gages aux ouvriers de la Nation.

CONSTANTINOPLE.

Grande & ancienne ville de l'Europe , à l'extrémité Orientale de la Romaine , capitale de l'Empire Ottoman : elle est sur un célèbre détroit qui la sépare de la Natolie , entre l'Europe & l'Asie. Cette heureuse situation , jointe à la beauté & à la sûreté de son port , à l'abondance de ses denrées & de celles qui lui viennent de Perse , lui assureroit un grand commerce , si l'émulation , l'ame & le soutien des grandes entreprises , pouvoit se trouver dans un Etat où règne le pouvoir arbitraire ; tout le commerce que l'on y voit

s'y fait par les vaisseaux de l'Europe. Les Anglois, les Hollandois, les Venitiens, les François surtout, y portent une quantité considérable de draperie. Le nombre des draps François qui s'y débouchent peut monter à deux mille ballots. Il seroit plus difficile d'évaluer la quantité d'étoffes de soie qui passe de Lyon à Constantinople. Les Italiens néanmoins paroissent avoir la préférence sur les Lyonnois. Le papier est encore une marchandise qui se débite très-avantageusement à Constantinople. Les Anglois y ont fait pendant long-tems le commerce de la bijouterie. Aujourd'hui notre concurrence leur devient dangereuse à cet égard ; mais ils se sont toujours maintenus aussi bien que les Hollandois dans le commerce de quincailleries qu'ils tirent de Hambourg & de la mer Baltique, & dans celui d'épicerie. Les François en portent aussi beaucoup. Ces marchandises de poids se vendent au Corps des Epiciers. Le Kiaya, qui est le chef, prend un droit considérable, & assemble son conseil composé des plus riches Marchands, pour régler le prix de la marchandise : elle se vend toujours à terme ; ceux qui ont des fonds

escomptent à raison de vingt ou de vingt-quatre pour cent par an. On ne peut refuser leur argent.

L'indigo, le café, les sucres entrent dans les envois que font les François. Les sucres propres pour Constantinople sont de deux sortes, le sucre cassonade & le sucre en pains ; plus ces pains sont légers, plus ils ont du débit.

Les marchandises de retour, que les Européens prennent à Constantinople, ne compensent pas à beaucoup près celles de l'envoi ; aussi, pour en faire la balance, les Négocians d'Europe font tirer des lettres de change sur cette capitale, par les Correspondans de leur Nation qu'ils ont à Smyrne, à Alep & dans d'autres Echelles du Levant. Le peu de marchandises que l'on reçoit de Constantinople, consiste principalement en laines blades ou pelades, en cire, en cuirs, en fil de poil de chevre, &c.

Chaque Nation tient dans cette ville les écritures selon les usages de son pays ; mais il est fort ordinaire qu'on les tienne aussi en piastres & paras, ou en piastres, paras & aspres. La monnoie de change est la piastre, qui équivaut à notre écu de change de trois livres.

Les especes d'or frappées ou coin du Grand-Seigneur, sont le sequin fondonclis. Il vaut quatre cens quarante aspres, ou trois piastras deux tiers, à raison de cent vingt aspres. Comme la piastra est comptée pour trois livres de notre monnoie, le sequin fondonclis revient à onze livres; le demi sequin fondonclis à proportion.

Le sequin zengellis de Constantinople valant quatre cens quatre-vingt aspres est estimé 10 livres 10 sols.

Le sequin zingellis du Caire de trois cens trente aspres, 8 livres 5 sols.

Le sequin zes mahboud a la même valeur que le zingellis.

Le sequin tourralis de Constantinople de trois cens quatre-vingt-dix aspres, vaut 9 liv. 15 sols.

Le sequin tourralis du Caire de trois cens quinze aspres, 7 liv. 17 sols 6 den.

Les sequins de Tunis, Tripoly, Alger & autres lieux de Barbarie à trois quatre-vingt-dix aspres, 9 liv. 15 s.

Les monnoies d'argent sont la piastra de cent vingt aspres, évaluée à 3 liv. de France.

L'izelotte de quatre-vingt-dix aspres, qui vaut 2 l. 5 s.

Ces especes ont leurs di-

visions qui valent à proportion.

L'aspre est estimé 6 den. & le para valant trois aspres 1 sol 6 den.

Le gros poids, ou le quintal de Turquie, est de cent rottes, & la rotte de cent quatre-vingt dragmes; ainsi le quintal pese cent quarante livres, dix onces de France, la livre de seize onces, & l'once de huit dragmes.

Le batman, poids en usage pour peser les soies de Perse, est de six ocques, ou de deux mille quatre cens dragmes, qui font dix-huit livres, douze onces.

Le taffé, autre poids pour les soies, sert à peser celles de Bourme, il est de six cens dix dragmes, qui font quatre livres, douze onces.

Le tchequi de laine de Chevron est de huit cens dragmes, ou de deux ocques faisant six livres, quatre onces.

Le tchequi d'opium de deux cens cinquante dragmes, qui reviennent à deux livres moins six dragmes.

Le tchequi de corail de cent dragmes, ou de douze onces & demie.

L'ocque est de quatre cens dragmes, ou de trois livres, deux onces.

La rotte est de cent quatre-vingt dragmes, ou d'une li-

vre six onces & demie.

La mesure d'étendue est le pic. On en distingue de deux sortes, l'archim & l'endaye. Celui-ci est de $10\frac{3}{8}$ moins long que l'archim, ou le pic commun; il sert de mesure à toutes les étoffes de coton, & l'archim à celles de laine & de soie.

L'aune de Paris revient à très-peu de chose près, à un pic trois quarts.

CONSUL. Nom du premier Magistrat de l'ancienne Rome. Le nom de Consul s'est conservé dans quelques villes de la France Méridionale, pour signifier *Echevin*.

On appelle aussi Consul un Officier revêtu d'une Commission du Roi, dans les villes étrangères de commerce, spécialement aux Echelles du Levant. *V. Consuls Français.*

Les Consuls à Paris forment un Tribunal qui connoît entre Marchands & gens de commerce de toutes les affaires relatives au négoce & au change. Cette Jurisdiction Consulaire est de toutes les Juridictions la plus expéditive. Ce fut Charles IX qui la créa en 1563. Ce Prince en sentoît toute l'importance pour le bien du commerce. Il avoit assisté lui-même en la Grand-Cham-

bre du Parlement au jugement d'un procès, entre deux marchands que l'on renvoyoit sans dépens, & ruinés par une procédure de dix ou douze ans.

On a créé depuis plusieurs Juridictions Consulaires en différentes villes du Royaume, & principalement dans les villes maritimes, afin que le commerce de mer fût, ainsi que celui de terre, également soustrait aux subtilités de la chicane.

Toutes ces Justices Consulaires sont Royales, de même que les Justices Royales ordinaires, & elles sont toutes réglées à l'instar de celle de Paris. Dans cette capitale & dans quelques autres villes du Royaume, cette Jurisdiction est composée d'un Juge & de quatre Consuls; dans plusieurs autres villes il n'y a qu'un Juge & deux Consuls. Celui qui a le titre de Juge dans ces Tribunaux, peut être regardé comme le Chef ou le Président de la Jurisdiction. Les Consuls sont ses Conseillers. A Paris on le qualifie communément de *Grand-Juge Consul*, pour le distinguer des autres Consuls; mais les Ordonnances ne lui donnent d'autre titre que celui de *Juge*.

A Toulouse , à Rouen & dans quelques autres villes on les nomme *Prieur & Consuls*. A Bourges le Juge est appelé *Prévôt*. La conservation de Lyon , qui comprend la Jurisdiction Consulaire , a pour chef le *Prévôt des Marchands* qui y siège avec les *Echevins* , & plusieurs autres *Assesseurs* qui y font la fonction de Consuls.

La charge ou fonction du Juge & des Consuls ne dure qu'un an , soit à Paris & dans les autres villes où il y a une Jurisdiction Consulaire.

L'Edit de création des Juges & Consuls de Paris , les oblige de faire assembler trois jours avant la fin de leur année , la plus saine partie des *Marchands Bourgeois* de la ville , pour en élire trente d'entr'eux , qui procèdent sans sortir du lieu à l'élection des cinq qui doivent leur succéder ; ils prêtent serment devant les anciens , ensuite au Parlement.

Pour être Juge & Consul à Paris & dans plusieurs autres villes , il faut être actuellement *Marchand* ou l'avoir été , être natif & originaire du Royaume , être demeurant dans la ville où se tient la Jurisdiction. Le Juge est choisi dans le Collège des anciens Consuls , en suivant

cependant l'ordre du tableau. Les Consuls qui doivent juger avec lui ne peuvent être du même commerce. La Déclaration du Roi du mois de Mars 1728 est formelle là-dessus. Aussi des cinq places il y en a deux qui sont remplies alternativement par des *Marchands du Corps de la Pelleterie* , *Bonneterie* , *Orfèvrerie* , *Librairie* , & par des *Marchands de vin* ; les trois autres places sont presque toujours remplies par la *Draperie* , l'*Epicerie* , l'*Apothicairerie* & la *Mercerie*.

Ces Juges & Consuls peuvent juger au nombre de trois. Dans les affaires épineuses , il leur est libre d'appeler auprès d'eux tel nombre de personnes de conseil qu'ils croient nécessaire. Au reste la Justice est toujours rendue gratuitement dans cette Jurisdiction. On n'y connoît point les épices , ni les droits de vacation. Comme il n'y a point de *Procureurs* en titre , ni par commission , chacun peut y plaider sa cause. Les *Praticiens* attachés à ce Tribunal , & que l'on appelle improprement *Postulans* & même *Procureurs* des Consuls , sont sans titre , & ne sont en droit d'exiger d'autre rétribution que celle qui leur est donnée volon-

tairement par les Parties.

CONSULS *François dans les pays Etrangers.* Officiers du Roi établis en vertu de Commission, ou de Lettres de Provision de Sa Majesté dans les Echelles du Levant, sur les côtes d'Afrique & de Barbarie, & dans presque toutes les villes maritimes étrangères, pour maintenir dans leur département les privilèges de la nation Française, suivant les Traités faits avec les Souverains du Pays. Ils ont inspection & Jurisdiction, tant au Civil qu'au Criminel, sur tous les sujets de la nation Française qui se trouvent dans leur département. Il est aussi de leur devoir de protéger, d'augmenter & d'améliorer autant qu'il est en eux le commerce de la Nation.

Cette Jurisdiction des Consuls, comme on peut le voir par les affaires qui lui sont attribuées, tient lieu non-seulement d'Amirauté, de Jurisdiction Consulaire, mais encore de Justice ordinaire.

Dans les affaires entre particuliers & en matiere Civile, les jugemens de ces Consuls sont exécutés par provision, en donnant caution à quelque somme que la condamnation puisse monter. En matiere Criminelle, ils peuvent juger

définitivement, & sans appel lorsqu'il n'y écheoit point de peine afflictive, pourvu que les jugemens soient rendus avec deux Députés de la Nation, ou à leur défaut avec deux des principaux Négocians François; mais s'il y a lieu de prononcer peine afflictive, ils n'ont que l'instruction. Lorsqu'elle est faite, ils sont tenus d'envoyer l'accusé & la procédure par le premier vaisseau François, & l'affaire est portée devant le Tribunal de l'Amirauté du lieu où le vaisseau doit débarquer.

Lorsqu'il s'agit d'affaires générales, qui regardent la Nation ou son commerce, l'Art. 4 du tit. 9 de l'Ordonnance de 1681 enjoint aux Consuls de convoquer tous les Marchands, Capitaines & Patrons des vaisseaux François qui sont sur les lieux.

Ils sont obligés d'assister à la délibération sous peine d'amende arbitraire applicable au rachat des Captifs.

L'appel des Sentences des Consuls des Echelles du Levant, & des côtes d'Afrique & de Barbarie, se relève au Parlement d'Aix; l'appel des autres Consulats est porté au Parlement le plus prochain.

Le Consul a sous lui un Greffier que l'on nomme

Chancelier : c'est dans ce Greffe ou dans cette Chancellerie qu'est le dépôt des actes ou archives du Consulat.

Les Puissances commerçantes de l'Europe ont pareillement des Consuls, ou des Officiers qui en font la fonction dans les places maritimes étrangères. On distingue ces Consuls par le nom de leur Nation.

Lorsqu'il y a guerre avec les Puissances des lieux où sont établis ces Consuls, & que le commerce est interrompu, ces Consuls sont obligés de se retirer.

CONTRAT. C'est une convention entre plusieurs personnes, par laquelle une des parties, ou chacune d'elles, s'oblige de donner ou de faire quelque chose, consent qu'un tiers donne ou fasse quelque chose. Aussitôt que les hommes eurent cessé de jouir en commun de tout ce que la nature offroit à leur vue, ils commencèrent à connoître les besoins, & établirent entr'eux un commerce réciproque de différentes productions naturelles. Celui qui n'en avoit point se trouva obligé de donner en échange ses soins, ses travaux, ou son industrie. Comme ces changes ne pou-

voient point s'opérer dans le moment, on chercha à s'assurer de leurs exécutions par des promesses & des obligations; ainsi l'on peut regarder l'échange comme ayant donné naissance aux contrats. Il n'y a même presque point de contrat qui ne contienne un échange. La vente est l'échange d'une chose contre de l'argent.

Dans les contrats de vente où il se trouve une erreur dans la substance de la chose achetée, le contrat est nul. Mais l'erreur de nom ne donne pas lieu à la résolution du contrat; ni l'erreur dans la qualité ou le degré de bonté, comme si le vin que l'acheteur croyoit être bon se trouve aigre. La question seroit différente si le vin dès le commencement n'a été que vinaigre. Dans les contrats de vente où il y a des clauses obscures, la Loi est toujours pour l'acheteur. *V. Vente.*

CONTREBANDE. Ce mot se dit de toutes les marchandises qui sont vendues, ou transportées au préjudice de la loi & de l'usage d'un pays, ou contre les défenses publiées par un ban, ou cri solennel, d'où est venu le mot de contrebande; en Italien *Contrabando*, c'est-

à-dire contre Leban & la publication des défenses.

On a distingué la contrebande proprement dite, de la fraude. La contrebande est une contravention aux Ordonnances rendues, pour empêcher l'entrée ou la sortie de plusieurs marchandises. La fraude consiste à frustrer l'Etat des droits imposés sur les marchandises étrangères permises, ou sur les marchandises nationales.

Un Etat, considéré comme une même famille, a des besoins, des dépenses nécessaires pour son maintien, pour sa sûreté. Afin de subvenir à une partie de ses besoins, on a imposé des droits sur la consommation intérieure, sur l'importation ou l'exportation des marchandises. Celui qui au mépris de la loi frustrer la société de ces droits, est donc coupable du vol envers cette même société. Si cette fraude se commet sur les importations étrangères, elle peut porter un préjudice aussi considérable à l'Etat, que le crime de celui qui feroit passer des marchandises absolument prohibées, parce qu'elle tend également à favoriser le commerce de l'étranger, à priver le peuple du fruit de son travail, & l'Etat de sa population.

La loi a souvent décerné des peines contre celui qui participe à la contrebande, en achetant des marchandises prohibées, en s'en servant, en les consommant, parce qu'il est bien difficile dans un pays ouvert, & d'une certaine étendue, de garder les côtes & les frontières au point d'empêcher toute importation. *V. Contrebandier, Entrée (droits d')*.

CONTREBANDIER.

C'est celui qui se mêle de faire la contrebande. Les Edits & Déclarations du Roi décernent différentes peines contre les particuliers, qui font passer des marchandises de contrebande, ou qui en vendent. Ces peines sont plus ou moins fortes, suivant les circonstances.

Il est impossible de déraciner la contrebande, lorsqu'elle présente un profit considérable à celui qui la fait. Mais si le risque de celui qui emploie les marchandises prohibées, devient tel qu'il y renonce, l'introduction cessera, parce que c'est la certitude du débit qui provoque le contrebandier. Ainsi le plus sûr moyen d'écarter cette multitude d'insectes, qui détruisent nos branches de commerce & ruinent nos manufactures, est de défen-

dre la consommation des marchandises prohibées. Ce moyen est facile, lorsque ce sont des étoffes étrangères que l'on veut proscrire, parce que leur emploi, qui se fait soit en habillemens, soit en meubles, est difficile à celer.

CONTRE - LETTRE.

Ecrit secret qui contient une déclaration contraire à un acte public & solennel. On appelloit autrefois *Lettres*, toutes sortes d'actes. Quelques-uns ont encore conservé ce nom, comme les lettres de Chancellerie, les lettres patentes, &c. d'où est venue le mot de *Contre-lettre*, pour désigner un acte contraire aux lettres. Ces sortes d'actes sont permis dans les décrets volontaires, parce que leur objet est légitime & innocent. Mais il est difficile de les regarder d'un même œil dans toute autre circonstance. Les contre lettres sont presque toujours dictées dans la vue de tromper quelqu'un, & pour cette raison contraires à l'essence même du commerce qui est fondé sur la bonne foi & la fidélité.

CONTRIBUTION *au sol la livre ou au marc la livre* (la) est le partage qui se fait des deniers provenans de la vente des meubles & effets mobiliers d'un débiteur

insolvable, ou dont les biens ne suffisent pas pour payer ses dettes. Cette distribution se fait entre tous les créanciers, à proportion de leur dû. Si chaque créancier, supputation faite des deniers procédans des meubles saisis & vendus, doit perdre un quart de sa dette, celui auquel sera dû cent livres, recevra soixante & quinze livres, celui dont la dette sera de mille, en aura sept cent cinquante; ainsi des autres.

La contribution n'a point lieu à l'égard des immeubles.

Dans le commerce maritime, il se fait quelquefois des contributions ou répartitions sur le corps d'un vaisseau, sa cargaison & son fret, du prix & valeur des choses jetées à la mer dans un pressant danger, pour éviter le naufrage du bâtiment ou sa prise. Les munitions de guerre & de bouche, ni les loyers & les hardes des matelots ne contribuent point au jet. Néanmoins ce qui en est jeté, doit être payé par contribution sur tous les autres effets.

Si le jet ne sauve le navire il n'y a lieu à aucune contribution; & les marchandises qui peuvent être sauvées du naufrage ne sont point tenues du payement, ni du

dédommagement de celles qui ont été jettées ou endommagées. Mais si le navire ayant été sauvé par le jet , & continuant sa route vient à se perdre , les effets sauvés du naufrage contribuent au jet sur le pied de leur valeur , en l'état qu'ils se trouvent , déduction faite des frais de sauvement. *Voy l'Ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, liv. 3, tit 8.*

COPAL. Gomme ou résine d'une odeur agréable qui approche de celle de l'encens, mais qui est moins forte. On nous l'apporte de la nouvelle Espagne, où elle distille d'un gros arbre par les incisions qu'on y fait. Quand elle est bien choisie , elle se trouve d'un beau jaune transparent , & se fond aisément dans la bouche ou au feu. Les Indiens s'en servent pour brûler sur leurs autels. Elle est très-rare en France. A son défaut les Antilles nous en fournissent d'un autre espece. C'est même presque la seule que les Droguistes connoissent. Elle sert principalement pour la composition des vernis à l'esprit de vin.

COPEC. Monnoie d'or & d'argent qui se fabrique , & qui a cours en Moscovie.

Le copec d'or pese 14 grains au titre de 21 karats

¹⁸ , & vaut une livre dix³² neuf sols huit deniers argent de France. Le copec doit être nécessairement une piece très-petite. Elle porte d'un côté l'empreinte d'une partie des armes du Prince régnant, de l'autre la lettre initiale de son nom.

Le copec d'argent est ovale ; il pese 8 grains au titre de 10 deniers 12 grains , & vaut , argent de France , 16 deniers. Son empreinte est la même que celle du copec d'or.

COPENHAGUE. Grande ville d'Europe, capitale du Danemarck. Elle a un port sur la mer Baltique, très-commode & très-sûr. C'est aussi dans cette ville que se fait le plus grand commerce du Danemarck. *Voy. Danemarck.*

On tient les écritures dans cette ville de deux manieres, en rixdallers, marcks & schellings & en rixdallers & schellings. Le rixdaller est compté pour 6 marcks , & le marck pour 16 schellings Danois , chaque schelling vaut 2 liards de cuivre.

On compte aussi par marcks & sols lub. Ils valent le double des marcks & des schellings Danois. Ainsi le marck lub revient à 32 schellings , & le sol lub à 2 schellings.

Le marck Danois par conséquent ne vaut que 8 sols lubs, & le schelling demi-sol lubs.

Il y a une Banque à Copenhague, où il n'y a que de l'argent courant de Danemarck; elle prête sur obligations & titres à 4 pour cent l'année. *Voy. Banque de Cop.*

Les lettres à vue sur cette place se payent à leur présentation. On accorde aux autres huit jours de faveur.

Les poids & les mesures de Copenhague servent pour tout le Danemarck & la Norwege. L'aune est de deux pieds du Rhin; on la divise en 24 pouces, & le pouce en 12 lignes. La brasse ou *faun* porte trois aunes.

Le pied cube d'eau douce est la règle de tous les poids & des autres mesures de Danemarck; on le divise en 32 pots. Le 32^e pot doit remplir une mesure contenant un pied cube.

Le tonneau de grains est compté pour quatre pieds $\frac{1}{2}$ cubes, ou 144 pots.

Le tonneau de biere pour 4 pieds $\frac{1}{4}$ cubes, ou 136 pots.

L'anker contient un pied cube & $\frac{7}{32}$; ce qui revient à 39 pots.

Le tonneau de sel 5 pieds $\frac{1}{2}$ cubes, ou 176 pots. Le

tonneau de goudron 3 pieds $\frac{1}{2}$ cubes, ou 120 pots. Le tonneau de beurre, suif, biere & marchandises salées & grasses, se divise en 2 demitonnes, le tonneau en 4 quartiers & en 8 otvingers. Comme ce pied cube d'eau douce est estimé peser 62 livres, on a pris une de ces livres pour la livre Danoise. 16 de ces livres font un lispond. 20 lispond un schippond. Ainsi le scippond est composé de 320 livres Danoises.

Dans les poids de moindre quantité la livre se divise en 16 onces, qui font 32 lots; le lot en 4 quintins, & le quintin en 4 orts; ainsi la livre fait 128 quintins, ou 512 orts.

Le last de Copenhague se compte pour 5100 liv. Un last de harengs est composé de 12 tonneaux.

Les mâts & les bois ronds se vendent en Norwege à la palme, dont les 3 font 10 pouces & 2 lignes du pied de Danemarck.

CORAIL. Végétation marine, qui ressemble beaucoup à une branche d'arbrisseau dépouillé de ses feuilles. Il y a du corail rouge, du blanc, du noir, du jaune, du verd, du brun, du cendré. Il y en aussi de couleur de rose ou de chair; il passe pour

être de même espece que le rouge. Le corail blanc est le plus rare & le plus cher. C'est le rouge principalement que l'on emploie en médecine; il entre dans la confection d'hyacinthe. On fait d'ailleurs peu d'usage du corail en Europe. Il est cependant plus propre à faire des bijoux que des médicamens. Le plus grand débit du corail est en Asie. Les Japonnois l'estiment autant que les pierres précieuses. Ils en font des pommes de cannes, des manches de couteaux, des poignées d'épées, des colliers, des grains de chapelets. Les devots Musulmans de l'Arabie Heureuse se servent d'un chapelet de corail pour compter le nombre de leurs oraisons; & ils font dans l'usage de n'enterrer personne sans lui mettre au cou un de ces chapelets.

Les pêches les plus ordinaires du corail se font dans la Méditerranée le long des côtes de Barbarie, depuis le commencement d'Avril jusqu'à la fin de Juillet. On se sert pour cette pêche de deux grandes pieces de bois croisées, appesanties par un poids de plomb & garnies de chanvre, & d'un filet à chaque bout. Cette machine descend aisément par le moyen des

poids; ainsi on la laisse aller à taton au fond de l'eau, afin qu'elle s'accroche aux branches de corail, & qu'elle les brise. Lorsque l'on suppose que le corail est fortement embarrassé dans le chanvre & dans les filets, on retire la machine. C'est aux environs du Bastion de France sur la côte d'Alger, que les François font leur pêche de corail.

On a appelé *Coraline* une espece de chaloupe légère, en usage au Levant pour cette pêche. Cette chaloupe se nomme *Satteau* au Bastion de France.

CORDA. Grosse serge croisée, drapée & toute de laine; mais différente de l'étoffe appelé *Pinchina*. On fabrique des cordas à Romorentin. Ils doivent avoir au retour du foulon, un aune de large, & vingt à vingt-deux aunes de long.

CORDAGE. En terme de marine, ce mot *cordage* comprend toutes les cordes employées dans les agrès des navires. Le nombre des cordages nécessaires pour la garniture & rechange d'un vaisseau est très-considérable. Il n'y a que la pratique qui puisse apprendre à les connoître. Amsterdam, si riche en bâtimens de mer de toute

espece, fabrique aussi beaucoup de cordages qui se vendent au scippont, poids qui pèse trois cens livres.

C O R D E. Ouvrage du Cordier, d'un grand usage dans le commerce. On distingue les cordes par leur grosseur, leur fabrication, leur emploi & leurs matieres. La laine, le coton, la soie, le roseau, l'écorce de tilleul, le lin, le chanvre & les autres plantes filamenteuses peuvent servir à fabriquer des cordes : mais les plus communes sont celles qui sont faites de chanvre. On a d'ailleurs expérimenté qu'elles ont plus de force que celles de roseau & d'écorce d'arbre.

On fait aussi des cordes avec des boyaux de mouton ou d'agneau, mis en filets, tortillés & unis avec la presse. Elles servent à fortifier ou à mauvoir de petites machines ; mais leur plus grand usage est pour la lutherie. Il y en a de colorées de rouge & de bleu ; les autres, & c'est l'ordinaire, sont d'une couleur blanchâtre ou rousâtre, la couleur naturelle du boyau. Les plus recherchées sont celles qui se fabriquent en Italie, à Rome & à Naples spécialement. On peut même dire que c'est dans ces

deux villes que se font les meilleures cordes pour les instrumens de musique. Les ouvriers Italiens, obligés de contenter un peuple de musiciens très-jaloux de leur art, & par conséquent très-difficiles, ont dû faire des recherches sur la maniere de préparer ces cordes, & de leur donner l'élasticité convenable. Quand on est à même de les choisir, il faut accorder la préférence à celles qui n'ont point de nœuds. Les inégalités que ces nœuds occasionnent, les rendent presque toujours fausses. Les plus claires, les plus rondes, les plus égales sont aussi les meilleures. Lorsque l'on veut s'assurer qu'une corde est juste, on la rend dans toute sa longueur ; & après s'être placé en face du jour, on la pince. Si on ne remarque dans ces oscillations que deux cordes, c'est une preuve qu'elle est juste. Elle est fautive, si on en apperçoit trois. Cette seconde apparence vient de ce que toutes les parties de la corde n'arrivent pas en même tems à la situation horisontale, & que cette corde oscille en deux tems différens.

Ce mot *corde* est encore d'usage dans les manufactures d'étoffes, pour désigner

le tissu d'un drap, d'une ratine, lorsqu'elle est dépouillée du velouté qui fait sa beauté, & auquel on reconnoît qu'elle est neuve.

CORDE de bois. Certaine quantité de buches ou de bois à brûler; ainsi nommée, parce qu'autrefois on se servoit d'une corde pour la mesurer. Aujourd'hui le bois se mesure entre deux membrures, ou pieces de bois, de quatre pieds de haut, & placées à huit pieds de distance l'une de l'autre. La corde de bois doit avoir par conséquent huit pieds de longueur, sur quatre de hauteur.

Conformément à l'Ordonnance sur les Bois & Forêts du 13 Août 1669, on ne peut faire dans les bois & forêts de France, aucune livraison de bois à brûler, que ce ne soit à la corde.

Dans les chantiers de Paris les Marchands se servent pour leur débit d'une membrure, qui contient une demi-corde. C'est ce que l'on appelle une *voie de bois* dans l'usage ordinaire. Cette membrure ou la mesure de cette demi-corde, doit avoir quatre pieds de haut, sur quatre de large, ou quatre pieds en tout sens. *Voy. Bois.*

CORDELAT. Etoffe de laine très-großiere, qui se fa-

brique en plusieurs Provinces de France. Elle varie dans sa longueur, largeur & fabrication.

CORDELIERE. Sorte de serge rafe, qui doit avoir avant que d'être étendue 20 aunes & un quart de long, sur demi-aune & demi-quart de large. Il y en a de trois quarts un pouce de large, & de 23 aunes de long. *Voyez les Réglemens des Manufactures.*

CORDERIE. On a donné ce nom à un bâtiment couvert, fort long & peu large, destiné dans un arsenal de marine, pour filer les cables & les cordages nécessaires aux vaisseaux & bâtimens de mer. La corderie de Rochefort est une des plus considérables qui soient en France. Celles de l'Amirauté d'Amsterdam & de la Compagnie des Indes orientales, ont chacune près de deux mille pieds de long, sur cinquante-cinq de large.

CORDILLAT. Drap qui se fabrique à Chabeuil en Dauphiné, de fleurs ou prime laine du pays.

CORDONNIER. Ouvrier qui a le droit de faire des chaussures. Le nom de Cordonnier lui vient du cuir nommé *Cordouan*, dont il faisoit autrefois les empeignes.

gues. C'est un cuir de bouc ou de chevre passé au tan ; ce qui le distingue du marroquin passé en galle.

De toutes les Communautés d'arts & métiers qui ont été érigées en Corps de Jurande depuis le treizieme siecle , celle des Maîtres Cordonniers de la ville & faubourgs de Paris est une des plus anciennes & des plus nombreuses. Il y a des Cordonniers pour hommes , des Cordonniers pour femmes , quelques-uns ne travaillent qu'aux souliers d'enfans , d'autres s'adonnent uniquement à faire des bottes , des bottines. Ces quatre classes différentes sont néanmoins conduites par les mêmes statuts & gouvernées par les mêmes Jurés ; aussi il n'y a point de Communauté qui ait tant d'Officiers , de Jurés , de Visiteurs. *Voy. leurs Statuts & Réglemens.*

A Tunis , où il se fait un grand commerce de petites bottines , les Cordonniers tiennent le premier rang parmi les Corps de métiers de cette République. *V. Tunis.*

CORIANBRE. Semence d'une plante de même nom. La coriandre est d'une odeur fort agréable , & d'un goût très-aromatique , quand elle est sèche. Elle fait partie

Tome I.

du commerce des Marchands Epiciers - Droguistes. Il en croît beaucoup aux environs de Paris. On la choisit nouvelle , blanche , bien nourrie , très-grosse , très-nette & très-sèche. On en fait des dragées qui sont recherchées , à cause de la vertu roborante , stomachique & carminative de cette semence. On la fait aussi entrer dans l'eau de mélisse composée , l'eau de miel royale , l'eau générale , & le claret des six graines.

CORIS ou Cauris. Petites coquilles , dont on trouve des quantités prodigieuses aux isles Maldives , & sur la côte des isles Philippines ; mais celles-ci sont bien inférieures pour la blancheur & l'éclat aux premières. Ces coquilles sont une monnoie courante pour plusieurs peuples d'Asie & des côtes d'Afrique.

On n'en sera point étonné , si l'on fait attention que nous n'avons pris l'or & l'argent pour gages de nos échanges , qu'à cause du degré d'utilité que nous y trouvons. Ces peuples pareillement recherchent beaucoup ces coquilles , parce qu'elles leur servent à faire des brasselets , des colliers , & d'autres ornemens dont ils sont fort curieux. Les belles Nègresses de la côte de Guinée , ont

T

grand soin de relever le noir lustré de leur peau par la blancheur éclatante de ces coquilles. On en trouve de grands magasins à Amsterdam, où les Marchands Anglois & François qui trafiquent sur les côtes d'Afrique, vont se pourvoir.

CORNALINE. Pierre précieuse, demi-transparente, peu différente de la sardoine ou de l'agate, mais de couleur plus vive & de pâte plus fine.

Les cornalines les plus parfaites approchent du grenat pour la couleur, & donnent des signes de transparence, lorsqu'on les place entre l'œil & la lumière. Ces belles cornalines sont bien rares : on les tiroit autrefois de Perse ; mais les mines en sont épuisées ou perdues.

Il y a des cornalines d'un rouge pâle, & même des blanches, que l'on range parmi les calcédaines. Les jaunes sont moins communes. On trouve aussi des cornalines onyces, des cornalines œillées, des cornalines herborisées. Comme cette pierre ne s'attache point à la cire, & qu'elle conserve son poli dans un feu violent, on s'en sert avec succès à faire des cachets.

La cornaline se trouve

dans les mêmes pays que l'agate.

CORNE. Partie éminente, contournée & de résistance, qui sert de défenses au cerf, au bœuf & à d'autres animaux.

Au moyen de plusieurs préparations connues pour amollir la corne de bœuf, on lui donne telle forme que l'on veut ; on la lime ensuite & on la polit. Ceux qui mettent en œuvre cette matière, se nomment *Tabletters-Cornetiers*. Voy. *Cerf*, *Bœuf*.

COROMANDEL (la côte de). Grand pays de l'Inde en deçà du Gange, qui comprend la côte occidentale du golfe de Bengale. Les ports & les rades de cette côte sont les plus sûrs & les plus commodés des Indes ; aussi toutes les Puissances Européennes, qui font le commerce de l'Inde, ont des comptoirs & des forts le long de la côte de Coromandel. Les François y ont entr'autres Pondichery, les Anglois Madras, les Danois Tranquebar, les Portugais Saint-Thomas. Les Hollandois possèdent Paliacate. Leur Compagnie des Indes envoie le long de cette côte des épiceries, du cuivre du Japon, de l'étain, de l'or, du bois de Sandale, du bois de sapan

de Siam , & plusieurs autres marchandises qu'elle échange contre des mouffelines , des soies de Perse , & des toiles de toute espece ; elle en vend une partie dans les Indes , & apporte le reste en Europe.

Le Gouverneur de Coromandel , pour la Compagnie des Indes orientales des Provinces-Unies , fait sa résidence à Paliacate dans le château de Gueldres. Cette Compagnie jouit de plusieurs privilèges dans le Royaume de Golconde , situé dans cette partie de l'Inde ; privilèges qu'elle achete en quelque façon par les présens considérables qu'elle est obligée de faire aux Officiers des Princes Indiens , pour les engager à exécuter leurs conventions.

CORPS & Communautés. Ce sont des especes d'associations qui ont leur police particuliere , leurs statuts , leurs privilèges , & dont les membres ont la permission de s'assembler & de former un Corps. Ces associations , dans leur origine , n'étoient qu'une société d'hommes , que la ressemblance de profession avoit réunis sous une forme de régie commune. A mesure que le commerce devint une mine plus abondante

de richesses , chaque Communauté travailla à obtenir des réglemens qui lui fussent favorables , & empêchassent le partage des privilèges. Les nouveaux venus furent assujettis à des apprentissages , à des examens & à des droits de réceptions , qui , en leur rendant difficile l'entrée de ces Communautés privilégiées , laissoient aux anciens une plus grande part dans le bénéfice du travail. Le nombre de ces corps & métiers fut d'abord fixé aux six , qui portent aujourd'hui le nom des *six premiers Corps* : ce nombre s'est successivement augmenté par les Edits de Charles IX , de Henri IV , de Louis XIV , & par le système adopté de réduire tout en corps de jurande. Aujourd'hui que la science du commerce est mieux connue , les Etats commerçans travaillent à rendre plus libre chez eux la carrière des arts & du négoce , afin d'établir une concurrence favorable , afin d'encourager l'industrie , & attirer l'Etranger pauvre , mais laborieux. L'Angleterre a des villes où l'artiste peut jouir , sans retardement , des fruits de son industrie. La Hollande , l'Espagne même depuis quelque tems , affranchit de toute servitude le fabricant

mais encore parce qu'il tire le canon jusqu'à son entrée dans le port. Plusieurs même ne cessent de tirer le canon aussitôt que la prise est faite, quoiqu'ils soient encore éloignés du port. Cette bravade a souvent attiré sur eux un ennemi supérieur, dont ils sont devenus la proie. Quand le corsaire est entré dans la rade avec sa prise, le Capitaine du port & le Contrôleur des prises, prennent un état des esclaves & de la cargaison qu'ils remettent au Dey. Tous les esclaves sont conduits dans son palais. *V. Esclaves.*

A l'égard des marchandises, on les fait transporter dans les magasins, après que le Dey a reçu son huitième. S'il se rencontre quelque difficulté dans le partage de ces marchandises, tout est vendu à l'encan, & l'argent distribué suivant la proportion établie. Le produit de la vente du vaisseau, qui se fait toujours dans le Palais du Dey, se repartit de la même manière que celui de la cargaison, savoir, un huitième pour le Gouvernement, la moitié du restant pour l'équipage, & l'autre moitié pour les propriétaires.

Il y a toujours beaucoup de profit à acheter de ces

brigands tout ce qui n'est pas à leur usage. Ils le vendent à très-bon compte. Les vaisseaux appartenans aux Nations en paix avec les Régences Barbaresque, trouvent même souvent dans leurs ports de quoi charger pour les Echelles du Levant.

Au reste il ne faut pas juger par le trouble que les corsaires de Barbarie apportent à la navigation de l'Europe, que leur marine soit bien redoutable. On a vu une seule frégate Angloise de 20 pièces de canon, mais mise en œuvre par un Capitaine actif, donner la chasse aux corsaires de Maroc, & les faire trembler jusques dans leur port. Toute la ressource de ces pirates est dans la légèreté de leurs bâtimens, qui les soustrait à la poursuite des vaisseaux de guerre. Souvent même ils fondent sur leur proie à la vue de ces gros vaisseaux, & s'échappent de même. S'ils rencontrent des forces supérieures aux leurs, alors, à l'aide d'un équipage en partie Européen, & du pavillon qu'ils arborent, ils se disent appartenir à quelques-unes des Puissances Chrétiennes avec lesquelles ils sont en paix.

La liberté dont jouissent les Mores pris par les puis-

sances Européennes, & principalement par les Espagnols, la douceur des travaux qu'on leur impose, en comparaison de ceux auxquels sont condamnés les Esclaves Chrétiens dans les Etats Barbaresques, sont des raisons de plus pour ces Corsaires de s'adonner à un métier qui leur est si lucratif, & où ils risquent si peu de chose. On a vu en 1730 sur les galeres d'Espagne un More captif pour la troisième fois, qui ne s'étoit jamais racheté que par la fuite. *V. Barbarie.*

C O S S A S. Mouffeline unie & fine que les Anglois, qui en font le commerce, ont soin de faire fabriquer aux Indes orientales. Elle porte seize aunes de long, sur trois quarts de large.

On appelle *coffars-bruns* des toiles de coton écrues, qui viennent des mêmes régions. Elles ont dix aunes de long, & trois quarts de large.

C O S T E. La côte ou les côtes. Les marins entendent par ce terme les terres & les rivages qui s'étendent le long du bord de la mer.

Une côte saine est celle dont les vaisseaux peuvent approcher sans crainte de danger, parce qu'il ne s'y trouve ni roches, ni bancs de sable.

La côte sale, au contraire, est dangereuse, par les roches & les bas fonds qui sont auprès.

Côte écorce est une côte dont les terres sont escarpées & coupées à pic.

On a donné le nom de côte de fer à celle qui est très-haute, très-escarpée, & contre laquelle un vaisseau qui seroit jetté par la tempête, se briseroit & périroit sans ressource.

C O S T E des dents ou Côte d'ivoire. Pays d'Afrique dans la Guinée, entre la côte de Malaguettes & la côte d'Or. Ce pays est fameux par le grand commerce qui s'y fait en morfil ou dents d'éléphants, d'où la côte a pris son nom. *Voy. Ivoire.*

C O S T E d'or. Contrée d'Afrique dans la Guinée, entre la Côte des Dents & le Royaume de Juda. Ce nom lui a été donné à cause de la grande quantité de poudre d'or que les Européens en tiroient autrefois; ce commerce est bien diminué aujourd'hui, parce que les riches mines du Brésil ont toujours continué de nous fournir beaucoup de ce précieux métal, & parce que les Nègres de la côte connoissent mieux la juste valeur des marchandises qu'on leur apporte.

COTON. Espece de bourre ou sorte de laine blanche & délicate, propre à être filée.

L'arbrisseau qui nous procure ce précieux duvet, est de la hauteur de nos pêcheurs. Il porte une fleur de la grandeur d'une rose. Après cette fleur vient un fruit de figure ovale, avec sa coque, dans laquelle on trouve cette utile dépouille, que l'on file pour divers usages connus. Il y a des cotonniers rampans, dont le coton est estimé le plus fin. L'Asie, l'Afrique & l'Amérique, particulièrement nos îles Antilles, en produisent beaucoup; mais la majeure quantité du coton qui passe en Europe, nous vient du Levant. On le distingue en coton de terre & en coton de mer; celui de terre se recueille en plusieurs endroits de la Natolie. Le bon coton en général doit être bien blanc, bien net, dépouillé de la coque & ferré. Ce sont les qualités que l'on reconnoît à celui de la plaine d'Arnamas, territoire de Kanaba dans la Natolie; cependant celui de Kerkagadje, dans la même Province, lui est préféré, quand il est bien choisi. On le divise en premier, second & troisième. Les deux premières qualités sont ache-

tées par les marchands Français & par les fabriquans de l'intérieur de l'Empire; la troisième, qui est molle & jaunâtre, est employée à des couvertures & à d'autres ouvrages où la couleur est indifférente. Le coton de Bander prime, ou de première qualité, qui croît à Fourounly, est estimé supérieur au second de Kerkagadje. Au reste, la différence de ces cotons vient de celle du terrain; lorsqu'il est fécond & nourrissant, la coque se trouve remplie, le coton serré & chargé de duvet.

Le coton de mer vient de Salonique, des Dardanelles, de Gallipoli, d'Enos, &c. Il n'est pas en général aussi serré que celui de terre. Celui de Salonique, Echelle du Levant, se partage en trois qualités différentes; les premières sont portées dans les autres Echelles, & s'y vendent; la troisième est employée dans le pays à garnir des couvertures. Le coton des Dardanelles peut aller de pair avec celui de Salonique; il est en grosses masses & fort blanc; quelques cantons de ce territoire en produisent même qui ne le cède point à celui de Kerkagadje. Le coton de Gallipoli passe pour être extrême-

ment fin. On l'emploie pour les raies des chemises à la Turquie, qui sont ordinairement de fil, & rayées en coton. La seconde qualité est assez blanche, mais elle n'est point nette; il n'en vient point à Smirne, elle se porte à Constantinople.

Toutes les Nations commerçantes de l'Europe achètent du coton du Levant, & l'on peut regarder cet article comme l'un des plus importants de la traite. Les François sont ceux qui en enlèvent le plus. Quelques Turcs apportent eux-mêmes leur coton dans les Echelles & le vendent; mais les Juifs sont les principaux agens de ce commerce; ils ont leurs commissionnaires sur les lieux, qui font l'acquisition des cotons pour leur compte. Plusieurs maisons Françaises en ont aussi; on y envoient leurs facteurs pour les avoir de la première main; mais il faut pour cela de l'argent comptant: & comme il se trouve ordinairement employé à d'autres acquisitions, ils sont souvent obligés de recevoir les cotons de la main des Juifs, qui leur prennent en échange d'autres marchandises.

Ceux qui achètent les cotons en balles, doivent pren-

dre garde qu'ils n'aient été mouillés, l'humidité étant très-contraire à cette sorte de marchandise. L'on doit aussi user de précaution avec les Juifs. Ils livrent quelquefois des balles garnies aux deux extrémités de coton de très-basse qualité. Pour obvier à cette supercherie, il est prudent de fendre & d'ouvrir la balle en plusieurs endroits. Il est une autre sorte de fraude qu'il est plus difficile d'appréhender, c'est lorsqu'ils mêlent le coton de mer, toujours à meilleur marché que le coton de terre, avec ce même coton ou avec ses diverses qualités.

COTON filé (le) que l'on distingue du coton en laine, ou de celui qui est tel qu'il sort de la coque, est un coton préparé pour entrer dans les fabriques de divers ouvrages, comme toiles, mousselines, bas, couvertures, &c.

Les plus beaux cotons filés sont ceux de Damas, appelés *cotons d'once*, ceux de Jérusalem que l'on nomme *bazacs*, & les cotons des îles Antilles. Les filatures de Rouen donnent aussi de très-beaux cotons filés. La nouvelle sorte de cardes, façon d'Angleterre, dont on fait usage dans cette ville, n'a pas peu contribué à donner

à ses cotons filés la perfection que l'on recherche. *V. Carde.*

On exige en général que ces cotons soient blancs, fins, unis, très-purs, & le plus également filés qu'il est possible.

Les Hollandois tiroient autrefois du Levant une espèce de coton filé rouge; mais depuis qu'ils ont trouvé à Leyde le secret de le teindre aussi bien & à aussi bon marché qu'en Turquie: ils ont abandonné ce commerce. Nos Manufactures de Rouen, qui en consommoient aussi beaucoup, commencent à s'en passer depuis la découverte faite à Darnetal, près de cette ville, de la teinture du coton, en aussi beau rouge que celui de Lareffe, d'Andrinople même.

COTONNÉES. Petites étoffes, fil & coton, qui se fabriquent en Hollande.

COTONNINE. Grosse toile à chaîne de coton & trame de chanvre. On s'en sert pour les voiles des galères & pour les petites voiles des vaisseaux.

COTONNIS. C'est le nom que l'on a donné à des taffetas, & à des couvertures qui viennent des Indes Orientales. Ce ne sont point des étoffes de coton, comme le

nom semble le désigner, mais des espèces de petits satins.

COTTIMO. Nom d'une imposition que les Consuls des Echelles du Levant, par ordre de la Cour ou du consentement des Marchands, mettent sur les vaisseaux à tant pour cent. Cette imposition sert au paiement de quelques avances, ou à d'autres affaires qui regardent le commerce de la Nation.

COUPON. Sorte de toile qui se fabrique en Chine, avec le fil que donne une espèce de lierre appelé *Co*. Ce n'est pas la seule plante que les Chinois, peuple très-actif & très-industrieux, ont trouvé propre à l'ourdissage. Les Européens au contraire n'ont guères reconnu cette propriété que dans le lin & le chanvre. Est-ce que la nature nous auroit refusé d'autres plantes propres à recevoir les apprêts du lin? N'y a-t-il pas plutôt de notre part un peu de négligence dans nos recherches & dans nos expériences?

COUPON. Morceau de toile, de serge, &c. qui n'a pas plus de cinq aunes de long. Les Réglemens pour les manufactures défendent expressement d'attacher aux ouvrages, soit étoffes, soit toiles, des coupons pour en

completer l'annage prescrit.

Dans le commerce de bois flotté, on a appelé *coupon* la dix-huitieme partie d'un train de bois flotté. Chaque coupon doit avoir 12 pieds de long, ce qui donne trente-six toises pour la longueur entiere du train. *V. Train.*

COUPON d'action. C'est un terme nouvellement introduit pour désigner une portion du dividende, ou de la répartition d'une action. Chaque coupon d'action de la Compagnie des Indes porte l'empreinte du sceau de la Compagnie. Les billets des dernieres lotteries Royales & les actions des Fermes ont aussi leurs *coupons*, ainsi appelés parce qu'on les coupe & qu'on les retranche, soit de l'action, soit du billet pour recevoir, ou son dividende, ou ses intérêts, ou son lot, suivant la nature du papier. Ces coupons ont été introduits pour faciliter les payemens, & éviter à l'actionnaire le soin de dresser des quittances à chaque répartition qui se fait tous les ans, plus souvent tous les six mois.

COURTIER. Sorte de négociateur très-actif & grand parleur. Les Persans l'appellent *délal*, qui veut dire la même chose. *V. Agent de Change.*

Les Courtiers s'entremettent entre les Négocians ou les Commerçans, pour la vente de leurs marchandises, ou pour leur faire trouver de l'argent. Il n'y a point de ville, il n'y a pas même de Corps & de Communautés de Marchands, où l'on ne trouve de ces Négociateurs officieux qui reçoivent différens noms suivant l'usage de la place.

Les Courtiers de Change à Amsterdam sont de deux especes. Les uns sont nommés *Courtiers-Jurés*, à cause du serment qu'ils font entre les mains des Bourguemestres. Les autres négocient sans être autorisés. On appelle ces derniers *Courtiers-ambulans*. Leurs livres & leurs témoignages ne font pas foi en Justice, ainsi que ceux des Courtiers-Jurés. On estime qu'il y a près de mille Courtiers de Change à Amsterdam, y compris les Ambulans qui forment le plus grand nombre.

COUTELLERIE. C'est l'art de faire des couteaux, canifs, ciseaux, rasoirs, instrumens de chirurgie. Ce mot se prend aussi pour les ouvrages mêmes de la profession du Coutelier. Les François ont toujours excellé dans ce genre de fabrication, &

la coutellerie Françoisse a été long-tems la seule qui fût recherchée par les étrangers : mais les Anglois depuis quelque tems se sont montrés nos rivaux dans cette branche d'industrie. La Hollande, l'Italie, Venise, l'Allemagne, la Pologne, la Moscovie, la France même, reçoivent beaucoup d'ouvrages de coutellerie Angloise, surtout de ceux qui ont besoin d'être finis à un certain point, comme ciseaux, rasoirs, canifs, instrumens de chirurgie.

La plus belle & la plus fine coutellerie de France se fait à Paris, à Moulins, à Châtelleraud, à Cône & à Langres. Celle de Paris est la plus estimée, non-seulement pour la trempe, mais encore pour le goût & la perfection du travail. Les Coutelliers forment dans cette ville une Communauté, dont les Statuts sont de 1505. Sa discipline est à peu près la même que celle de toutes les autres Communautés.

COUTIL. Toile très-forte & très-ferrée, toute de fil de chanvre. On l'emploie à faire des matelats, des traversins, des oreillers, des tentes pour l'armée. Les pièces sont depuis 120 jusqu'à 130 aunes de long, & depuis deux tiers jusqu'à trois quarts de large. Les coutils de Bru-

xelles sont fort recherchés.

COUTURE. Il y a plusieurs sortes de coutures : il y a les coutures simples, les coutures rabattues, les surjets, les ourlets, rentrature simple, rentrature à la coupe, rabattement, couture entre-lassée ou à point derriere. Comme ceci est un travail sédentaire, & qui convient très-bien aux femmes, on a érigé en leur faveur une Communauté de Maîtresses Couturieres. Cet établissement est de 1675. Le premier & le second article de leurs Statuts fixent les espèces de robes ou d'habits qu'il leur est permis de faire & de vendre. Cependant ces articles ne portent pas privilèges exclusifs. Les Tailleurs ont toujours été confirmés dans le droit & la faculté qu'ils avoient auparavant, de faire des jupes, robes de Chambre, & toutes sortes d'habits de femmes & d'enfans. On ne sauroit trop cependant favoriser les établissemens propres aux femmes. La Communauté des Couturieres est distribuée en quatre sortes d'ouvrieres. Il y a des *Couturieres en habit*, elles ne font que des habits & autres vêtemens de femmes ; des *Couturieres en corps d'enfant* ; des *Couturieres en linge*, & des

Couturieres en garniture.

L'apprentissage est requis dans cette Communauté, ainsi que dans toutes les autres, & y est également trop long.

V. leurs Statuts & Réglemens.

COUVERTURE. Ouvrage d'ourdisage, communément de laine blanche, qui se fabrique au même métier que le drap, mais qui est croisé comme la serge. Les couvertures servent à couvrir les lits, pour se garantir de la fraîcheur de la nuit. On exécute au coin des couronnes, & au bord des barres. On les foule; au sortir du foulon on les peigne au char-don. Les manufactures de France en fournissent de bien des sortes, qui sont distinguées par noms, marques & poids. Celles d'Espagne & d'Angleterre sont très-fines & très-ferrées; aussi sont-elles recherchées. On est parvenu à les imiter en France; mais on a toujours été obligé jusqu'à présent, pour réussir parfaitement, de faire usage des laines fines de ces différents Etats.

Il se fabrique à Paris de nouvelles couvertures de coton. Si elles ne sont pas aussi chaudes que celles de laine; elles ont du moins l'avantage d'être plus légères & plus douces, de se blanchir mieux

& à moins de frais.

CREDIT. En fait de commerce & de finance, c'est la faculté d'emprunter sur l'opinion que l'on donne au prêteur de l'assurance du payement. Cette opinion est elle-même fondée sur les sûretés réelles & personnelles de celui qui emprunte, & encore mieux sur les unes & sur les autres.

Les sûretés réelles sont les capitaux en terres, en meubles, en argent, en marchandises.

Les sûretés personnelles existent dans l'habileté, la prudence, l'économie, l'exactitude de l'emprunteur, dans le meilleur emploi qu'il fait des deniers qu'on lui prête.

Le crédit peut donc être regardé comme une richesse d'opinion, qui met celui qui emprunte en état de former des entreprises qu'il n'auroit pu exécuter avec ses propres fonds.

La nécessité où est le marchand d'avoir des magasins fournis, & d'attendre le moment de la vente, démontre la nécessité du crédit. Les promesses qu'il fait, d'opérer la présence de l'argent, à un lieu & à un terme convenu, en font voir l'utilité. Ces promesses, en effet, quand le

négociant est connu, sont reçues dans le public avec la même confiance que l'argent, elles accélèrent la circulation des marchandises, la rendent plus rapide, moins interrompue.

La somme de tous les crédits particuliers est appelée le crédit général. Le crédit des grandes Compagnies & celui de l'Etat ont reçu le nom de crédit public.

Le crédit des grandes Compagnies, première branche du crédit public, dépend, ainsi que celui du particulier, de l'opinion des hommes & des ressources qu'ont ces Compagnies pour payer.

Il ne suffit pas que ces ressources existent réellement, il faut encore que les autres en soient bien persuadés, parce que, suivant la définition, le crédit est appuyé sur l'opinion conçue de l'assurance du paiement. Le crédit des grandes Compagnies, ainsi que celui des particuliers, a donc ses limites naturelles. Il en a aussi d'étrangères, qu'il n'est pas plus possible de calculer que les caprices de la multitude. On peut se rappeler la faveur rapide & inespérée, que reçurent les actions de la Compagnie des Indes en 1719.

Le crédit de l'Etat, deuxième

branche du crédit public, est fondé sur les mêmes principes que le crédit des grandes Compagnies. Mais il y a une manière différente d'évaluer les sûretés réelles & personnelles d'un Etat. Les sûretés réelles sont le total des tributs que l'on peut lever sur le peuple, sans nuire ni à l'agriculture, ni au commerce. A l'égard de ses sûretés personnelles, elles peuvent se réduire à une exactitude scrupuleuse de la part de ceux qui gouvernent, à remplir les engagements contractés avec le public.

L'expérience apprend qu'il faut considérer, principalement dans le commerce, les sûretés personnelles de celui à qui l'on fait crédit. Il arrive en effet tous les jours, que l'ignorance ou la mauvaise foi d'un débiteur absorbent en très-peu de tems toutes les sûretés réelles qu'on lui a connues. Il n'en est pas de même quand on prête à l'Etat. Ce sont principalement les sûretés réelles qu'il offre à ses créanciers, qu'il faut examiner. On est toujours bien persuadé que si la nécessité, qui est la plus impérieuse de toutes les loix, ne commande pas aux Souverains, ils rempliront leurs engagements avec la dernière

exactitude. Leurs intérêts les y portent. La bonne foi, sans laquelle il n'y a point de communication réciproque, ni même de Société, les y engage.

Les Banques sont du ressort du crédit. On peut les regarder comme des dépôts ouverts à l'argent, & à tous les papiers qui le représentent. Leur effet est d'animer le crédit général. *V. Banque.*

Dans l'usage ordinaire, & dans les livres de compte pour le commerce, on se sert souvent du mot *crédit*, que l'on oppose à celui de *débit*. Le crédit est ce qui est dû au marchand, le débit est ce qu'il doit. *Faire crédit*, ou *vendre à crédit*, c'est donner quelque marchandise & accorder un terme pour le paiement, soit que ce terme soit fixé ou nom.

Donner crédit sur soi, c'est se reconnoître débiteur envers quelqu'un. Lorsque le Roi crée des rentes sur ses revenus, il donne crédit sur lui aux Prévôts des Marchands & Echevins de Paris, pour aliéner ces rentes au profit des Acquéreurs jusqu'à concurrence d'une certaine somme.

Prêter son crédit, se dit de celui qui prête son nom, & fournit sa reconnoissance pour

l'emprunt des deniers qui doivent tourner au profit d'un autre. On en voit des exemples dans différens Arrêts du Conseil, concernant les emprunts, pour lesquels les Etats de Bretagne, de Languedoc, ont prêté leur crédit à Sa Majesté.

Crédit se dit aussi du cours avantageux, que les papiers commercables ont dans le public. *Discredit* désigne le contraire.

CREDIT (Lettre de). C'est une Lettre missive adressée par un Banquier à son Correspondant. *V. Lettre de crédit.*

CREPE. Etoffe de soie claire, légère & non croisée. Il y a des *crêpes* crêpés & des *crêpes* lissés, des *crêpes* simples & des *crêpes* doubles. Le *crêpage* est plus ou moins ressenti, selon que la soie, surtout celle de la chaîne, est plus ou moins torse.

Les *crêpes* sont d'un grand usage dans le deuil; les lissés se portent dans le petit deuil, & les crêpés dans le grand. La première fabrique de ces étoffes a été à Bologne en Italie. La ville de Lyon en manufacture beaucoup, que l'on fait souvent passer pour des *crêpes* de Bologne. Leurs aunages différent; mais la demi piece des *crêpes* simples est communément de vingt-

fix aunes, & celle des crépes doubles de dix neuf aunes.

CREPON. Etoffe non croisée, dont la chaîne est filée plus torse que la trame. Il y a des crépons entièrement laine, d'autres soie & laine, & même d'entièrement soie. Ces derniers se fabriquent à Naples; on les appelle *Ritorti*. La Suisse fournit à l'Etranger des crépons de laine de différentes couleurs. On en manufacture aussi beaucoup en France; les noirs servent à faire des habits pour les gens d'Eglise, des robes de Palais.

CRETONNE. Toile blanche, ainsi appelée du nom de celui qui en a fabriqué le premier. Elle a la chaîne & la trame de lin. Ceux qui ont avancé qu'elle avoit la chaîne de chanvre, ne sçavoient pas que ce mélange de matieres dans ce genre de fabrication, est prohibé par le Règlement du 14 Janvier 1738. D'ailleurs on n'obtient par ce moyen qu'une toile fort mauvaise, & nullement comparable aux cretonnes qui se manufacturent à Lizieux en Normandie. Il y en a de fines, de grosses & de moyennes. Leur longueur & leur largeur varient beaucoup. Elles sont toutes d'un très-bon usé.

CROIZADE. Monnoie d'argent de Portugal, fixée à 480 rés, pesant 193 grains, poids de Marc de Portugal, & 175 grains, poids de marc de France, au titre de 10 deniers 19 grains. Cette croizade vaut par conséquent 2 livres 19 sols de notre monnoie.

CROIZAT. Monnoie d'argent fabriquée à Gênes, & fixée par un Edit du mois de Janvier 1755, à 9 livres 10 sols hors de banque, pesant 837 grains poids de Gênes, & 714 grains poids de marc de France, au titre de 11 deniers 9 grains. Elle vaut 8 livres 3 sols 9 deniers de France.

CROWN. Monnoie d'argent d'Angleterre, fixée à 5 scellings ou sols sterlings, fabriquée de la taille de $12\frac{2}{5}$ à la livre, poids de Troye, pesant $464\frac{12}{62}$ grains de ce poids, & 565 grains poids de marc de France, au titre de 11 deniers. Notre écu de six livres en pese 555, au titre de 11 deniers au remède de 3 grains; ainsi le crown ou l'écu d'Angleterre doit valoir quelque chose de plus, & revenir à 6 livres 3 sols 7 deniers de France.

CUBA. Grande Ile de l'Amérique septentrionale, à l'entrée

l'entrée du golfe du Mexique. La Havane en est la capitale. Cette ville a un port sûr & spacieux, qui est l'abord des flottes Espagnoles qui s'en retournent d'Amérique en Espagne. C'est en quelque sorte le rendez-vous où tous les vaisseaux qui font le commerce du continent & des îles de l'Amérique Espagnole, se rassemblent, afin de s'en retourner de conserve en Espagne. Christophe Colomb découvrit cette Île en 1494. Elle a environ 250 lieues de long, sur 35 de large. On la dit peu fertile, néanmoins elle est très-précieuse aux Espagnols, qui la regardent comme la clef de toutes les Indes occidentales. Pendant le tems que les vaisseaux font à la Havane, il se tient dans la ville une foire continuelle de toutes les marchandises que l'Île peut fournir. Ces marchandises consistent principalement en cuirs, sucre, excellent tabac, suifs, confitures sèches, & en écailles de tortue. Cette Île fournit aussi de la casse, du mastique, de l'aloës, de la falsepareille, & une sorte de canelle sauvage, qui a beaucoup de débit dans les Îles Espagnoles.

CUIR. C'est la peau des animaux différemment pré-

parée, suivant les usages auxquels on la destine. Ces préparations & les différentes espèces, qualités & apprêts des cuirs, leur ont fait donner divers noms, qui les distinguent dans le commerce. Le *cuir verd* ou *crud* est celui qui n'a reçu aucun apprêt, & qui se trouve tel qu'il a été levé par le Boucher de dessus le corps de l'animal.

Le *cuir salé* est un cuir verd salé avec du sel marin & de l'alun; ou avec le salpêtre, pour empêcher qu'il ne se corrompe.

On a donné le nom de *cuir tanné* à un cuir verd ou salé, ou sec, dont on a fait tomber le poil par le moyen de la chaux, & qui a été mis ensuite dans la fosse au tan.

Lorsque le cuir, après avoir été pelé, coudré & tanné, a passé par les mains du corroyeur, on lui a donné le nom de *cuir corroyé*.

Le *cuir de poule* est un cuir très-mince, dont les ouvriers font des gans de femmes. *V. Canepin.*

Le *cuir de Hongrie* tire son nom des Hongrois, qui seuls avoient autrefois la manière de le préparer.

Le *cuir doré* est un cuir sur lequel on a représenté en relief diverses figures d'hom-

mes, d'animaux, & différens grotesques rehaussés d'or & d'argent, de vermillon, ou d'autres couleurs tranchantes. Il ne faut pas espérer de trouver dans ces sortes de tapisseries beaucoup de goût & de délicatesse; aussi elles ne sont destinées qu'à meubler des offices ou des salles à manger dans des maisons de campagne. Lille, Bruxelles, Anvers, Malines ont plusieurs de ces manufactures; celles de Malines sont les plus estimées. En France, Avignon, Lyon, Paris fabriquent aussi de ces sortes de tapisseries, qui ne le cèdent point pour la richesse & la bizarrerie du goût aux cuirs dorés de Malines.

CUIVRE. Métal qui tient le premier rang parmi les métaux imparfaits. Il est d'un rouge éclatant, très-sonore, très-dur, très-ductile & malléable. On trouve peu de contrées où il n'y ait des mines de cuivre. Dans l'Orient, c'est la Chine & le Japon qui en fournissent le plus; en Europe, c'est la Suede.

Avant que les hommes connussent les métaux parfaits, comme l'or & l'argent, le cuivre servoit à la fabrique de la monnoie. Il a encore conservé cette fonction pour les petits payemens: mais

son plus grand usage est pour la fabrique des vases, des ustensiles, des canons, des planches pour la gravure, des cordes pour les clavecins. Il entre dans la composition des caracteres d'Imprimerie. Il fournit aussi la matière propre à fonder des statues, & différens ornemens de bronze, &c. On faisoit autrefois une plus grande consommation de cuivre pour la batterie de cuisine; mais depuis que la Chymie, à l'aide de l'expérience, nous a fait voir le pernicieux effet de ce métal, cette consommation est bien diminuée. Plusieurs Particuliers cependant ont cru pouvoir continuer à s'en servir en usant de précaution; mais l'étamage que l'on donne aux vaisseaux de cuivre, est une foible barrière contre le verd de gris. On sçait que l'étain & le plomb qui servent à étamer les casseroles & les autres ustensiles de cuisine se dissolvent aisément par les acides des plantes, des vinaigres; que cette dissolution est elle-même pernicieuse; que d'ailleurs ces métaux entrent facilement en fusion, le cuivre peut se trouver à nud, & donner le verd de gris, poison très-funeste. Si quelqu'un croit encore pouvoir mépri-

fer cet ennemi domestique , qu'il apprenne que le Gouvernement de Suede , intéressé à faire valoir le cuivre , puisqu'il fait la majeure partie du commerce Suédois , a néanmoins pros crit l'usage de ce dangereux métal dans tous les hôpitaux , & dans tous les établissemens qui sont de son ressort.

CURACAO. C'est la plus considérable des isles Antilles Hollandoises. *Voyez Antilles.*

Les Hollandois ont élevé dans la partie méridionale de cette isle , une jolie ville & une bonne citadelle , qui défend l'entrée d'un port très-commode pour les gros vaisseaux. Curaçao ne produit aux Hollandois que du gingembre & des citrons ; cependant cette isle est d'une grande importance pour eux , parce qu'elle leur facilite un riche commerce interlope avec les Espagnols du continent , dont elle n'est éloignée que de sept à huit lieues. Ce commerce est néanmoins bien tombé , depuis que les Anglois de la Jamaïque &

les Danois de Saint-Thomas ont cherché à partager les bénéfices de cette contrebande.

CYGNÉ. Oiseau aquatique d'une parfaite blancheur ; il donne au commerce un duvet , qui s'emploie à des coussins & à des oreillers , de grosses plumes dont on se sert pour écrire , & pour faire de pinceaux. La peau de cet oiseau garnie de son duvet , & bien passée & apprêtée , devient une fourrure très-chaude , qui fait partie du négoce des Marchands Pelletiers.

CYPRE. Grande isle d'Asie dans la mer Méditerranée. C'est un des principaux lieux de commerce du Levant , par l'abondance & la richesse de ses denrées , qui consistent principalement en soies , laines & cotons très-estimés. Ses vins sont excellens. On en tire aussi beaucoup de drogues pour la Médecine. Cypre consomme de notre draperie environ vingt-cinq à trente ballots de Londrins seconds , & cinq ou six de Londres larges.

D

DABOUI. Toile de coton de l'espece des baffetas, elle nous vient de l'Orient. *Voy. Baffetas.*

DAIM. Animal quadrupede, qui ressemble beaucoup au cerf. Il n'est pas moins utile pour le commerce. Sa peau passée en huile chez les Chamoiseurs, ou en mégie chez les Mégissiers, est employée à faire des gans, des culotes, & autres ouvrages semblables.

DALLER. On a donné ce nom à une monnoie d'argent qui a cours en Allemagne. Elle est au titre de onze den. onze grains, du poids de sept gros, un denier, vingt grains, & vaut, argent de France, cinq livres neuf sols cinq deniers.

Le *daller* de Hollande, qui est aussi une monnoie d'argent, est au titre de huit deniers vingt grains. On l'a estimé, argent de France, trois livres quatre sols deux deniers. Cette monnoie est fabriquée en Hollande. La République en fait passer chez les Turcs & dans l'Orient pour son commerce. Comme cette monnoie a

pour empreinte un lion, en Turc *Aflani*, les Turcs lui ont donné ce dernier nom. Mais ce lion est si mal représenté, que les Arabes ont bien pu le prendre pour un chien; aussi appellent-ils la même piece *Abukesb*. Cette monnoie n'est pas beaucoup recherchée au Levant, parce qu'elle varie continuellement de titre, soit par politique, soit par d'autres motifs.

Il y a une monnoie d'argent qui a cours à Bâle & à S. Gal, appelée aussi *daller*. Elle est du titre de dix deniers huit grains, pese comme le *daller* de Hollande sept gros, un denier, vingt grains, & vaut, argent de France, quatre livres, six sols, quatre deniers.

DAMARAS. Sorte d'armoisin ou taffetas léger, que l'on tire des Indes. Ses desseins sont imprimés avec des planches de bois.

DAMAS. Etoffe connue, dans le tissu de laquelle il entre des figures, des fleurs & d'autres ornemens. Cette étoffe n'a point d'envers, ou du moins ce qui fait damas d'un côté, fait satin de l'autre.

On a distingué les damas en damas ordinaires pour robes, en damas pour meubles, en damas brochés, & en damas liserés ou rebordés.

Les damas ordinaires pour meubles liserés & brochés, sont fixés en France par les Réglemens à 90 portées. A Turin ceux pour meubles à 96. A l'égard des Génois, ils sont de 100 portées leurs moindres *damas meubles*. Les Réglemens ont encore soin de fixer la qualité & le poids de la soie qui doit être mise en œuvre. Les fabriquans Génois donnent par ce moyen une étoffe bien garnie & parfaite. N'est-ce pas pour cette raison, plutôt que par la différence de la main d'œuvre, & des soies qui peuvent se trouver aussi bonnes par-tout, que les damas, ainsi que les velours de Gênes, ont obtenu la préférence sur ceux des Etrangers?

DAMAS d'Abbeville. Cette étoffe se fabrique comme le damas de soie. Elle a fond & fleur; mais sa chaîne & sa trame sont fil. Le damas de Caux ne diffère du damas d'Abbeville, qu'en ce qu'il est à raies & non à fleurs. Le damas de Hollande n'est qu'une étoffe en soie plus légère que nos damas.

DAMAS *caffart*. On a donné ce nom à une étoffe qui imite le vrai damas; mais dont la trame est ou poil, ou fleuret, ou fil, ou laine, ou coton, & qui se fabrique de différentes largeurs.

DAMAS de la Chine ou des Indes. Il y en a de toutes sortes de couleurs, & de différentes largeurs. On a trouvé qu'ils prenoient beaucoup mieux la teinture que les nôtres, & qu'ils conservoient leur beauté, après le dégraissage. Les nôtres la perdent.

On a donné le nom de *damassin* à un petit damas, moins garni de chaîne & de trame que les damas ordinaires.

Un linge *damassé* est un linge très-fin, dont le travail est le même que celui du damas. On y apperçoit aisément un fond & un dessein. Ce linge destiné au service de la table, a aussi reçu le nom de *petite Venise*. On en faisoit plus d'usage autrefois qu'aujourd'hui.

DAMAS est aussi le nom d'un sabre ou d'une épée, d'un acier très-fin, très-bien trempé & fort tranchant. Les premiers sont sortis de Damas, ville de Syrie, dont ils ont retenus le nom. Aujourd'hui toutes les lames d'épées ou de sabres, dont la trempe

est excellente, sont des *damas*.

DAMASQUETTES.

Etoffes à fleurs d'or & d'argent, ou seulement à fleurs de soie. Les Vénitiens qui les fabriquent en débitent beaucoup au Levant; mais moins encore que de leurs draps d'or. *Voy. Drap d'or.*

DAMASQUIN. C'est un poids en usage dans le Levant. On le nomme plus communément *rotte*. Le damasquin ou la rotte de Seide, Echelle du Levant, est de six cens dragmes, ou de quatre livres onze onces de Marseille. *Voy. Rotte.*

DAMASQUINURE.

Ornemens arabesques, moresques ou grotesques, qui s'exécutent sur le fer, avec des filets d'or & d'argent. Ces ornemens composés de pièces de rapport, sont travaillés en creux ou en relief. Aussi a-t-on regardé la damasquinure comme un art qui réunissoit le travail de la mosaïque, de la gravure & de la ciselure.

Cet art tire son nom & son origine de la ville de Damas en Syrie; mais c'est en France qu'il a été perfectionné. *Cursinet*, Fourbisseur, qui mourut à Paris vers l'an 1660, est un de ceux qui a le plus contribué, par l'excellence

de son travail, à nous déguster des ouvrages en damasquinure du Levant.

Les Fourbisseurs, les Arquebusiers, les Epéronniers & les Armuriers-Heaumiers peuvent, suivant leurs statuts, orner leurs différens ouvrages en damasquinures; mais on ne damasquine plus gueres aujourd'hui que les gardes & poignées d'épées.

DANEMARCK. Royaume d'Europe, borné à l'Orient par la mer Baltique, à l'Occident & au Nord par l'Océan, au Midi par l'Allemagne. La Norwége & l'Islande en sont des dépendances. *Voyez Norwége & Islande.*

Le Danemarck se divise en Etat de terre ferme & en Etat de mer. Ses manufactures & son commerce aux Indes l'ont rendu plus riche, plus peuplé, plus florissant qu'il n'étoit autrefois. Ce fut Christian VI qui y transplanta en quelque sorte l'industrie & les fabriques étrangères. Le commerce des anciens Danois consistoit simplement en grains, bœufs, chevaux, bois de chauffage & de construction, en quelques poissons & viandes salées, en huile de baleine, &c. Christian sentant bien les difficultés toujours attachées aux pre-

mieres entreprises , créa dans ces vûes un Conseil de commerce & d'œconomie générale ; lui confia l'examen de tous les mémoires qui ont pour objet le bien du commerce & de l'Etat. Le trafic , les manufactures , l'agriculture des deux Royaumes , des Duchés de Sleswig & de Holstein , & la pêche , forment dans ce Conseil cinq départemens , confiés aux cinq Seigneurs qui le composent. Pour faciliter les opérations du Conseil de commerce , qui ne pouvoit entrer dans le détail infini des manufactures naissantes , ce Prince établit une Direction particulière sous le nom de *Direction du magasin général*. Cette Direction ressortit au Conseil de commerce. Son objet , l'avantage qu'elle peut procurer au commerce , méritent d'être connus. *Voyez Magasin.*

Les manufactures les plus considérables du Danemarck , sont les manufactures de drap & d'étoffes de soie. Ces étoffes n'ont point atteint la perfection qu'elles pourront avoir , & les prix en sont un peu hauts , parce que la concurrence n'est pas encore bien établie : cependant il s'en fabrique en assez grande quantité , pour four-

nir à toutes les demandes du Royaume. On compte à Copenhague jusqu'à 150 métiers dans les diverses fabriques de draps , & 179 dans celles des étoffes de soie , dont 100 sont occupés par la fabrique qui a obtenu le titre de *Royale*. Les manufactures des petites étoffes de laine , comme serges , bayettes , étamines , chalons , frises , ont fait des progrès successifs. Ces étoffes se fabriquent aujourd'hui avec succès à Copenhague & dans d'autres villes.

Les Danois ont aussi des fabriques de fusils pour l'armée , des moulins à poudre , des salpêtrieres , des raffineries d'alun & de vitriol , plusieurs moulins pour le papier , pour les ustensiles de fer & de cuivre , des fabriques de fayence & de porcelaine. Ils cultivent la garence & le pastel , & l'emploient à la teinture des draps dont on habille l'armée. Les villes de *Randers* en Jutland , & d'*Odense* en Fionie , se sont procuré une branche considérable de commerce par leurs tanneries. L'Etranger en tire beaucoup de gans. Les dentelles de la ville de *Tondern* , & les toiles de *Sleswig* & d'*Aldembourg* , se débitent aussi avec avantage au dehors.

Il a été un tems que les fabriques de toiles peintes de coton étoient gênées par un privilège exclusif. Ce privilège a été racheté, & ces fabriques s'étendent de plus en plus. C'est la Compagnie des Indes qui fournit les *pano comprido*, les *Salampuris* & les autres toiles de coton dont ces fabriques ont besoin.

A mesure que toutes ces manufactures se sont perfectionnées, les droits sur les marchandises étrangères ont été augmentées; plusieurs mêmes de ces marchandises ont été absolument défendues, entr'autres les petites étoffes de laine pour doublure, parce que l'on vit que les fabriques du pays & le commerce de la Chine, pouvoient fournir à la consommation. En 1741 on prohiba les draps venant du dehors, avec défense de les exposer en vente dans les marchés & dans les foires. Cependant comme malgré ces défenses, la contrebande ne laissoit pas de continuer sous des noms & des déguisemens différens, le Roi par sa Déclaration de 1753, a défendu de faire entrer, employer ou porter des draps, & étoffes de soie ou de laine fabriquées chez l'Etranger; & a inter-

dit en général tout produit des manufactures du dehors, qui auroient l'habillement ou la parure pour objet. Les chapeaux étrangers avoient été prohibés en 1712. Les ouvrages de Tissutiers, Rubaniers, en 1744. Les cartes à jouer le furent en 1756. Ces différentes prohibitions font connoître les progrès du commerce Danois.

On fera encore mention ici des encouragemens & des faveurs que reçoivent dans ce pays l'artiste intelligent, soit Danois, soit Etranger.

L'isle de *Tassing* a été peuplée d'environ quatre cens ouvriers Allemands, qui fabriquent de petites étoffes de laine; & on compte que depuis 1746, l'année de l'avènement de Frederic V au trône, le nombre des fabriquans, qui n'alloit pas dans Copenhague au-delà de douze cens, passe à présent quatre mille; ce qui fait d'abord deux mille huit cens ouvriers que le Danemarck entretient de moins chez l'Etranger. Les avantages qu'ils procurent à la population, à l'agriculture, à la circulation, & en général à l'état qui les nourrit, sont encore plus sensibles.

Il y a beaucoup de Compagnies de commerce en

Danemarck qui ont des privilèges exclusifs ; privilèges que le Gouvernement supprimera , à mesure que l'esprit de commerce sera mieux connu , à mesure que l'on sera plus persuadé de cette vérité , que la concurrence est l'ame du commerce. *Voy. Compagnies Danoises de commerce.*

Copenhague est la capitale du Danemarck. Son port est un des plus sûrs & des plus commodes de la mer Baltique. *Voy. Copenhague.*

Les conventions du Danemarck avec la France, par rapport au commerce , sont contenues dans le traité de Copenhague du 13 Août 1742. Par l'art. VIII de ce même traité, l'abord de l'Islande Ferroé , du Groenland & de Finmarcken , est défendu aux François , comme à toutes les autres Nations ; ils n'y relâcheront que dans le cas qu'ils y soient forcés par la tempête. Ils s'abstiendront de descendre aussi dans les ports de Norwége , qui ne sont pas marchands & permis.

Le dix-septieme article comprend encore les conventions du commerce des François en Norwége , tant à l'égard des bois de conf-

truction , de la poix , du goudron , que de la fonte des graisses de baleines , & autres poissons provenant de leurs pêches. A l'exception des pays ci-dessus désignés , les François jouiront dans les autres terres du Roi de Danemarck , des mêmes privilèges que ses sujets. Les Danois ne seront point traités moins favorablement dans toute l'étendue des domaines que la Couronne de France possède en Europe. Ils payeront cependant le droit de fret de 50 sols par tonneau , dans le cas où ils chargeront des marchandises d'un port de France , pour les transporter dans un autre port du même Royaume. *Art. VI & VII.*

Soit que les François fissent des navires de leur Nation , ou qu'ils montent des vaisseaux Anglois , Suédois , Hollandois , &c. ils ne seront tenus , en passant les détroits du Sund & du Belt , qu'à payer les droits convenus par le tarif de 1645. Ce tarif fut confirmé par le traité de 1663. Si on a depuis accordé ou qu'on accorde dans la suite quelque diminution à une autre Nation , les François en jouiront également. *Art. IV & V.*

Ce détroit du Sund est en-

tre les isles de Schonen & de Séeland ; c'est la clef de la mer Baltique. Le Roi de Danemarck commande à ce fameux détroit par la forteresse de Cronenbourg. Tous les vaisseaux sans distinction qui passent par-là, sont assujettis à un droit fondé sur un usage immémorial, & sur une possession que toutes les Nations ont reconnue par des traités solennels. Ce péage est à peu près le même pour les François, les Anglois, les Hollandois, les Suédois ; la différence, s'il y en a, est plutôt dans la maniere de le payer que dans la valeur même de ce droit, qui peut aller à un pour cent, quoique le tarif distingue les différentes marchandises dont les navires sont chargés. Les autres Nations, sans en excepter même les Danois, payent un quart en sus.

On estime qu'il passe annuellement par ce détroit jusqu'à trois mille vaisseaux ; comme chaque bâtiment passe deux fois, plusieurs personnes en comptent six mille.

Par les art. IX, X & XIII du même traité de Copenhague, il est défendu de visiter les vaisseaux François au détroit du Sund ; on ajoutera foi aux lettres de mer & passeports des maîtres de na-

vires ; & les droits une fois payés, ils ne seront point obligés d'arrêter près de Copenhague, au lieu nommé *Drooghen*. S'il arrivoit qu'ils relâchassent à la côte de Scanie, au Cattégatte, aux isles d'Anhout ou de Lessoc, ou aux environs, & qu'étant entrés dans la mer Baltique, ils fussent obligés par les vents contraires ou autrement, de revenir au Sund, ils ne seront point tenus d'y payer une seconde fois le droit de passage, ni aucun des autres frais. Les navires pourront différer le paiement des droits du Sund, pourvu qu'avant leur passage ils donnent à Elseneur une caution suffisante, de s'acquitter dans trois mois au plus tard, ou à leur retour, s'il est prochain.

Les navires François ne payeront aucun droit sur l'Elbe, & ne seront visités qu'en tems de guerre, pour voir s'ils ne portent point des marchandises de contrebande aux ennemis du Roi de Danemarck. *Art. XV.*

A l'égard des autres conventions du Danemarck, par rapport à son commerce avec l'Angleterre, les Provinces-Unies, la Suede, le Roi des Deux Siciles. *Voyez Grande-Bretagne, Provinces-Unies, Suede, Sicile.*

DANTZICK. Ville de l'Europe, capitale de la Prusse Royale & de la Pomerelle en Pologne. Elle est au nombre des villes Anféatiques. *Voy. Anféatiques.*

Son port sur la mer Baltique, sa situation sur la Vistule qui lui apporte toutes les productions de la Pologne, le grand commerce de bleds qui s'y fait, de plus, la liberté dont elle jouit sous la protection du Roi de Pologne, l'ont rendu une des villes les plus commerçantes de l'Europe. On a estimé la quantité de bleds que les Etrangers tirent tous les ans de Dantzick à 800000 tonneaux. Si cette estimation est un peu trop forte, elle fait voir du moins que cette ville peut être regardée comme le premier magasin de l'Europe pour les grains.

Les Anglois & les Hollandois lui portent beaucoup de draperies & de soieries, des épiceries, des bois pour la teinture, des sucres, de l'huile, du papier. Les François lui fournissent aussi de ces marchandises, & en outre des sels, des vins, des eaux-de-vie. Ces trois dernières denrées se débitent principalement dans la Prusse. Les Polonois ont chez eux les sels de Willisca, & ils préfé-

rent aux vins de France les vins de Hongrie.

Les écritures se tiennent à Dantzick en rixdallers & gros, & en florins & gros.

Le rixdaller se divise en 90 gros, le florin en 30 gros, & le gros en 18 penings.

Suivant les art. XVIII & XX de l'Ordonnance pour les changes de la ville de Dantzick du 8 Mars 1701, les lettres de change, à une ou plusieurs usances, ont dix jours de faveur; mais si le dernier jour se rencontre une Fête ou un Dimanche, elles doivent être payées la veille.

Les lettres, à quelques jours de vue, jouissent de 3 jours de faveur. Les lettres à vue, doivent être payées 24 heures après leur présentation.

Par l'art. XIX de la même Ordonnance, le tems de l'échéance des lettres à usance sur Dantzick, est fixé au 14e jours après l'acceptation. on y comprend les Dimanches & les Fêtes mais non le jour de l'acceptation. Les lettres payables à certain jour préfix, sont réputées échues le jour qui précède celui de l'échéance; les jours de faveur commencent ce jour-là. Si elles sont payables le jour de la date, ou après la date, le tems de l'échéance est

compté du jour d'après la date.

Cent livres de Dantzick en rendent environ 88 $\frac{3}{4}$ à Paris, & cent livres de Paris 111 $\frac{1}{2}$ à Dantzick.

L'aune de cette ville est de beaucoup moins longue que celle de Paris. Cent aunes de Paris font 195 aunes à Dantzick, & cent aunes de Dantzick 51 $\frac{1}{4}$ à Paris.

La mesure pour les grains est le last. Il est tenu égal à celui d'Amsterdam; & fait 19 septiers de Paris.

DARIDAS. Etoffe légère de soie, que l'on fait venir des Indes, & dont les desseins sont jolimens imprimés avec des planches de bois.

DATTE. Fruit à noyau, ou sorte de prune, que donne le palmier-dattier. La datte est d'une forme cylindrique, communément de la grosseur du pouce, de la longueur du doigt & de la figure d'un gland. Sa chair est grasse, ferme, d'un goût vineux & doux. Les habitans des pays chauds la regardent comme un bon aliment. Ils en font des sirops, des confitures. Celles qui passent en France nous viennent du Levant par la voie de Marseille. On en fait usage principalement dans la médecine. Il

faut donner la préférence à celles qui viennent de Tunis, choisir les plus nouvelles, & celles qui sont bien nourries, charnues, d'un jaune doré au dehors, blanches en dedans, d'une saveur douce, sucrée, agréable. Les dattes de Salé, d'Espagne, de Provence, d'Italie sont rarement cueillies mûres; elles sont d'ailleurs plus sujettes à être percées, vermoulues, cariées.

DAUPHINE. Sorte de petit droguet de laine non croisé, & légèrement jaspé de diverses couleurs. Cette jaspure est produite par le mélange des laines teintes de différentes couleurs. On a appelé cette étoffe Dauphine, parce qu'elle a d'abord été fabriquée en Dauphiné. Il s'est fait aussi des Dauphines en soie & à petites raies.

DAUPHINÉ. Province de France bornée à l'Occident par le Rhône, au Septentrion par le Rhône & la Savoie, au Midi par la Provence, & à l'Orient par les Alpes. Le Dauphiné par la variété & l'inégalité de son territoire qui est montagneux, réunit bien des productions que donnent les autres Provinces de France.

Ses montagnes fournissent de très-beaux sapins propres

pour la marine & la construction des bâtimens. On trouve dans ces montagnes différentes mines de cuivre, de fer, de plomb. Les fonderies & les forges heureusement situées ont plusieurs moulins, qui sont mis en mouvement par les ruisseaux & les rivières qui sortent du pied de ces montagnes. Celle d'Allevard, à six lieues de Grenoble, donne un fer doux, sans paille & facile à forger. On connoît l'acier de Rive, de Vienne, &c. Il se fabriquoit autrefois dans cette dernière ville des ancres & beaucoup de lames d'épées. La Province a de plus des manufactures de feutres, de papier, de toiles, de soies, de laineries, comme cordelat, ratines, draps, serges, droguets, étamines. On apprête des peaux & même des cuirs à Valence, à Montelimart, à Grenoble. Les gans de cette capitale sont très-légers & très-fins. Les autres richesses de la Province consistent en bled, en olives, en vins estimés, en pastel, en couperose, en fromages de Sassenage.

DÉ. Petit cube qui a six faces, dont chacune est marquée de son point, depuis un jusqu'à six, & qui sert à diverses sortes de jeux. Les dés

sont du commerce des Tabletiers, des Merciers, &c.

DÉ à coudre. Petit cylindre d'or, d'argent, de cuivre, de fer, d'ivoire, creusé en dedans, & grené tout autour avec symétrie. Les Tailleurs & autres ouvriers s'en servent pour appuyer la tête de leur aiguille. Il y a de ces dés qui sont ouverts par les deux bouts, à l'usage principalement des Bourreliers, Selliers, Tapissiers. Comme ils sont de fer ou de cuivre, ils font partie du négoce des Merciers, & des Maîtres Aiguilliers & Epingliers qui les travaillent.

Le ville de Blois a toujours conservé sa réputation pour la fabrique des dés d'or, d'argent & de cuivre doré. L'Etranger les préfère à ceux des autres fabriques.

DEBIT. Ce mot se dit de la vente prompte & facile des marchandises. La bonne qualité d'une étoffe en assure le débit; le bon marché le facilite; le caprice ou la mode l'accélère.

Débit se dit aussi par les teneurs de livre, de la page à main gauche du grand livre; ou livre d'extrait ou de raison, qui est intitulé *doit*. Ce terme *débit* est opposé en ce sens à celui de *crédit*. *V. Crédit.*

Débit du bois, c'est la dis-

tribution du bois , suivant les usages auxquels il est propre. Pour bien faire cette distribution , il faut connoître quel est le meilleur bois pour la charpente , pour le sciage , pour le charronage , pour le foyer , ou le four à charbon. Il est de plus de l'intérêt du marchand de bois , de consulter la consommation de l'endroit , où il peut faire transporter sa marchandise. Le tronc des arbres de haute futaie , se débite communément en bois de fente , de sciage & de charpente ; sa tige en falourdes , bois de corde , bois de coteret , bois de charbon ; & les grosses branches , quelquefois en bois d'équarrissage , de sciage , de fente , &c. Le taillis donne la falourde , le fagot , du charbon , du coteret , de la bourée. *V. Bois.*

DEBOUILLI. C'est la partie de l'art de la teinture , qui consiste à s'assurer du teint que l'on a donné aux étoffes , aux soies , aux laines , aux cotons , en faisant bouillir ces étoffes ou ces laines dans l'eau avec de certaines drogues , suivant la qualité des teintures que l'on veut mettre à l'épreuve. Si la couleur supporte le débouilli , si elle ne se décharge point , ou que l'eau en soit très-peu colorée ,

la teinture est jugée de bon teint.

DEFENSES *générales* sont des Lettres de Chancellerie , ou un jugement obtenu par un débiteur contre ses créanciers pendant un tems , pour faire homologuer un contrat , ou pour faire l'entérinement du répit demandé. Ceux qui ont obtenu de pareilles défenses ne peuvent parvenir à aucunes charges ou fonctions publiques , à moins qu'ils n'obtiennent des lettres de réhabilitation. *V. Répit (Lettres de).*

DELAISSEMENT. Terme usité en fait de commerce maritime , par rapport aux assurances. L'acte de délaissement est un acte , par lequel un Négociant qui a fait assurer des marchandises sur quelque vaisseau , dénonce la perte de ce vaisseau à l'Assureur , & lui abandonne & délaisse les effets pour lesquels l'assurance a été faite , avec sommation de lui payer les sommes assurées dans le tems porté par la police d'assurance. S'il n'est pas fait mention du tems du paiement dans cette police , l'Assureur est tenu de payer l'assurance trois mois après la signification du délaissement.

Un navire assuré , dont il ne vient aucune nouvelle un

an après son départ pour les voyages ordinaires, & deux ans pour les voyages de long cours, peut être regardé par le propriétaire comme perdu. En conséquence il peut en faire le délaissement à ses Assureurs, & leur demander paiement des effets assurés, sans qu'il soit besoin d'aucune attestation de la perte. Après le délaissement signifié, les effets assurés appartiennent à l'Assureur, qui ne peut sous prétexte du retour du vaisseau se dispenser de payer les sommes assurées. *Voyez l'Ordonnance de la Marine de 1681, au titre VI du troisième livre.*

DELESTAGE. C'est l'action de décharger le lest d'un vaisseau. L'Ordonnance de la Marine de 1681, a sagement pourvu à tout ce qui regarde le délestage des bâtimens. *Voyez le Liv. IV, Tit. IV.*

On a appelé *délesteurs* ceux qui travaillent au délestage des vaisseaux. L'Ordonnance de la marine leur défend de porter leurs lests ailleurs que dans les lieux à ce destinés, aussi bien que de travailler la nuit au délestage. Les *bateaux délesteurs* sont ceux qui servent à délester les bâtimens.

DELIVRANCE. Terme

de monnoie. L'acte de *délivrance* est un acte en forme, qui permet au Directeur d'un Hôtel des monnoies de donner cours dans le public à des especes nouvellement frappées. Cet acte est délivré par les Officiers préposés pour examiner les monnoies. Les Juges-Gardes répondent de la justesse du poids, les Essayeurs de la bonté du titre. Le certificat de ces Officiers sert de décharge au Directeur qui l'emploie dans les comptes qu'il est obligé de rendre.

DEMI-HOLLANDE. C'est le nom que l'on a donné à une toile de lin très-fine & très-blanche qui se fabrique en Picardie sur quinze aunes de long & trois quarts de large. On la blanchit à Chauni, à Beauvais. Elle est envoyée pliée en bâton, ou rouleau couvert de papier brun, & liée d'une menue cordelette.

DEMITE. C'est une des deux especes de toiles de coton qui se fabriquent à Menemen & à Scio. Elle diffère de l'escamite, qui est l'autre especes de toile, en ce que celle-ci est simple & que la demite est croisée. Ces toiles nous viennent du Levant par la voie de Marseille. *Voyez Escamite.*

DENERAL. Poids étaloné en usage dans les Hôtels des Monnoies. Les Ajusteurs & les Tailleries doivent consulter le Deneral pour ajuster les flancs, ou morceaux de métal fondus en lame, au poids prescrit par les Ordonnances. Les Juges-Gardes sont aussi obligés de s'en servir pour peser les pieces nouvellement frappées, avant d'en faire la délivrance. *V. Délivrance.*

DENIER. Monnoie d'argent de l'ancienne Rome. Le denier Romain pouvoit revenir à dix sols monnoie de France. Il pesoit une dragme, ou la huitieme partie d'une once, & valoit dix as. Ce fut l'an de Rome 484 que l'on commença à battre cette monnoie d'argent. Les especes d'or & d'argent étoient néanmoins connues depuis long-tems dans cette ville; mais elles venoient de l'étranger.

Sous la premiere race de nos Rois, ce mot *denier* signifioit toute piece de monnoie. On disoit *denier d'or*, *denier d'argent*. Les différentes empreintes que l'on donna aux especes les fit ensuite distinguer. On appella *florins* les deniers qui avoient pour empreinte des fleurs-de-lis; *moutons d'or* ou *d'argent*,

d'autres où l'on avoit représenté cet animal. *V. Especes.*

DENIER de boîte. C'est une piece d'or, d'argent ou de billon, que les Juges-Gardes de la monnoie retiennent quand ils font la délivrance. Cette piece se met dans une boîte, & sert au jugement que la Cour des Monnoies fait des especes.

DENIER de fin ou de loi. Terme dont on est convenu pour désigner le titre ou le degré de l'argent, comme celui de *carat* désigne le titre de l'or. L'argent le plus fin est à douze deniers. *Voyez Argent.*

DENIER de poids. C'est la vingt-quatrieme partie de l'once, & par conséquent la cent quatre-vingt-douzieme d'un march, ou d'une demi-livre de Paris. Son poids est de vingt-quatre grains. Trois deniers font un gros.

DENIER-à-Dieu. Piece de monnoie, que celui qui achete ou loue quelque chose, donne au vendeur ou au propriétaire pour signe de l'engagement qu'il a contracté avec lui verbalement. Cette piece de monnoie étoit autrefois un denier, dont celui qui la recevoit faisoit une aumône. Voilà l'origine du *denier-à-Dieu*. Il ne faut pas le confondre avec les arrhes.

Celles-

Celles-ci sont un à compte sur le prix, au lieu que le denier-à-Dieu est une piece de monnoie très-modique, & qui ne s'impute jamais sur le prix de la vente ou de la location. *Voy. Arrhes.*

DENRÉES. C'est le nom que l'on donne aux productions de la terre. On a distingué de grosses & menues denrées; les grosses, comme le bled, le vin, le foin, le bois; les menues, comme les fruits, les légumes, &c.

Quand on parle du commerce général d'un Etat, on comprend souvent sous le mot de *denrées*, non-seulement la production de ses terres, mais encore celles de ses manufactures.

L'argent, comme signe des denrées, appartient nécessairement aux propriétaires de ces denrées; mais pour que l'Etat qui a un grand superflu en productions naturelles, puisse attirer à lui l'argent de l'Etranger, il faut qu'il vende à aussi bon marché que ses voisins. La concurrence produit ce bas prix. Plus il y a de cultivateurs qui apportent leurs grains au marché, moins ils sont chers. Afin que la concurrence soit parfaite, il faut que le transport de la marchandise soit par-tout également facile. Le

Tome I.

défaut de chemins de traverse qui aboutissent aux grandes routes & aux ports des rivières, n'est pas le seul obstacle qui arrête ce transport, & fait hausser la denrée; les péages, les formalités, les privilèges accordés à certaines Provinces & même à quelques villes, les droits de sortie, le peu d'économie dans le travail des hommes, le haut prix de l'intérêt de l'argent, rencherissent également la denrée. Tous ces obstacles empêchent les Négocians de soutenir dans les marchers étrangers le bas prix des Nations rivales.

La maxime la plus certaine, à l'égard des droits de sortie, est de proportionner ces droits au besoin que les autres peuples ont de nos productions.

L'économie dans le travail des hommes consiste à le suppléer par celui des machines & des animaux, lorsqu'il est possible par ce moyen d'entreprendre le même travail à moins de frais. Toutes choses égales d'ailleurs les Hollandois sont en état de donner leurs denrées à meilleur compte que leurs voisins, par la seule économie de la main d'œuvre dans la construction de leurs vaisseaux. Un de leurs moulins à scier

X

le bois, épargne journellement le travail de quatre-vingts hommes. De plus, ils navigent avec moins d'équipage qu'aucun peuple d'Europe, & leurs matelots vivent à très peu de frais.

Il est encore aisé de se persuader que l'intérêt de l'argent a une influence directe sur l'agriculture, les manufactures, la concurrence, &c. On peut même regarder cet intérêt comme une redevance ou une taxe imposée par le possesseur oisif, sur le travail du cultivateur ou du commerçant. Plus cet impôt sera considérable, moins il leur sera possible de diminuer le prix de leurs denrées. *V. Intérêt.*

DENTELLE. Ouvrage en fil d'or, d'argent, de soie, de lin, où l'on trouve souvent réunis le tissu solide de la toile, la légèreté de la gaze, & la variété des points de la broderie. On a pu donner le nom de dentelle à ces sortes d'ouvrages, parce que le picot ou la partie qui forme le bas de la dentelle, semble présenter plusieurs petites dents rangées sur une même ligne. La dentelle s'exécute au fuseau ou sur un coussin, avec un grand nombre de fuseaux & deux sortes d'épingles, qui se placent &

se déplacent, à mesure que l'on fait agir les fuseaux, sur lesquels les fils sont dévidés. La dentelle s'exécute aussi à l'aiguille; mais pour lors on lui donne plus communément le nom de *point*.

Ces différentes manières de fabriquer les dentelles, mettent aussi de la différence parmi ces sortes d'ouvrages. On les distingue encore par la variété de leurs points, de leurs desseins, & par leurs diverses qualités. Il y a des dentelles à réseau, à bride, à grandes fleurs, à petites fleurs: il y en a de communes, de moyennes & de fines, de lâches & de serrées, de très-hautes & de moins hautes, de basses & de très-basses. Les unes sont toutes de fil d'or ou d'argent, d'autres de soies de différentes couleurs, & les troisièmes de fil de lin. Celles-ci, par l'excellence de leur travail & par le grand commerce qui s'en fait, méritent d'être connues plus particulièrement. Les principales fabriques de ces dentelles sont à Bruxelles, à Valenciennes, à Malines, à Alençon. Ces villes ont toujours conservé leur réputation pour ces sortes d'ouvrages. On y trouve la beauté & la variété des points joints au goût du dessin & à la fi-

neffe du travail. Dans les fabriques de Bruxelles, les opérations de la main d'œuvre se partagent entre plusieurs mains. L'ouvrière qui doit exécuter les fleurs, reçoit du fabriquant, ou de celui qui est à la tête de la fabrique, le dessin tout préparé, c. à d. un dessin, dont les contours sont piqués & tracés par un milliers d'épingles. Cette ouvrière par ce moyen est plus en état de suivre les traits du dessin, de mettre du goût & de la correction dans son ouvrage. Il y a d'autres ouvrières occupées à travailler le réseau; d'autres exécutent les fonds. Chacune est employée à un travail unique, & perpétuellement le même. Elle n'a point de réflexions à faire, point de rapports à étudier. Ce soin est abandonné à l'intelligence du fabriquant. C'est lui qui fait la distribution des différentes parties de l'ouvrage; qui donne les qualités de fils les plus propres pour l'emploi qu'on en veut faire; qui indique les fonds que l'on doit préférer, pour donner à l'espece de tableau qui s'exécute sous ses yeux, & dont lui seul possède l'ensemble, une certaine nuance fine, délicate, & toujours difficile à saisir.

Il ne se fabrique point dans les manufactures de Bruxelles de dentelle à bride, à moins qu'elle ne soit commandée. Anciennement on employoit la bride au lieu du réseau: on ne l'admet plus aujourd'hui que pour le dedans des fleurs, où elle tient lieu de réseau. Elle consiste en quatre fils réunis, & deux ou trois œillets de perles, suivant que l'exige le vuide des fleurs. Outre le réseau, le fabriquant, pour rendre toute la beauté du dessin, emploie différens fonds, des fonds de Malines sans yeux, des écailles avec des yeux, des écailles sans yeux, &c. qu'on appelle ouvrages de mode.

Les dentelles de Malines passent pour être les plus belles, après celles de Bruxelles. Ceux néanmoins qui préfèrent la solidité à l'éclat, recherchent davantage les dentelles de Malines. Celles-ci diffèrent des premières, en ce qu'on les fabrique tout d'une pièce au fuseau: mais on y emploie, comme aux dentelles de Bruxelles, différens fonds, suivant le goût du dessin, pour faire sortir les fleurs, & leur donner la nuance & l'éclat, qui résulte de la variété des fonds. On en fabrique beaucoup à An-

vers , à Malines , à Bruxelles.

Viennent ensuite les dentelles de valenciennes. Elles sont aussi travaillées tout d'une pièce au fuseau , mais d'un même fil & d'un seul réseau ; ce qui les rend nécessairement un peu inférieures pour le goût & la beauté à celles de Malines. Elles sont cependant plus chères quoique moins belles , parce qu'elles sont plus solides. Elles pèchent surtout par la couleur , qui est d'un blanc roux , & ne prennent jamais un beau blanc. On fait à Gand la même sorte de dentelles. Comme elles sont moins serrées , elles sont aussi moins chères. On leur a donné le nom de *fausses Valenciennes*. Elles approchent d'ailleurs de la beauté des premières.

Il s'est élevé depuis peu à Mons une fabrique de Valenciennes. Les progrès qu'elle a déjà fait sont un sûr garant de ceux qu'elle fera par la suite.

On exécute dans les Pays-Bas & dans la Flandre Française , d'autres dentelles au fuseau , d'une seule pièce. Il y en a de fines , il y en a aussi de grossières , & qui sont uniquement propres au commerce des Indes Espagnoles. On les expédie pour Cadix par assortimens. Les

fabriques de dentelles du Puy en Languedoc , fournissent beaucoup à ce commerce. Il s'en exporte aussi une grande quantité en Allemagne. Pour ce qui regarde le point de Bruxelles , le point d'Alençon , le point d'Angleterre , *Voy. Point*.

La perfection d'une dentelle est de joindre la solidité à l'agrément. Nous observerons ici avec l'Auteur d'un bon mémoire sur les dentelles , inséré dans le Journal de Commerce , que l'on doit toujours être en garde contre les Porte-Balles ou les Colporteurs , dans l'acquisition d'une marchandise où il est si aisé d'être abusé. Ils vous présentent communément des dentelles qui en imposent par leur éclat , mais qui n'ont aucune solidité , parce qu'elles n'obtiennent cet éclat qu'au dépend du toilé , qui est très-clair. Aussi cette dentelle n'a pas plutôt été à l'eau , que les fleurs se détachent en fort peu de tems. C'est par la confiance que l'on donne à ces gens sans aveu , que les mauvaises fabriques s'entretiennent , que les bonnes dépérissent , & que le public est mal servi. Mais les hommes ont toujours été dupes , & le seront toujours. Nous ajouterons simplement en faveur

de ceux qui ne veulent point courir les risques d'être trompés, de s'adresser directement à un fabricant connu & intelligent. On peut aisément se persuader qu'un homme qui a intérêt de soutenir la réputation de sa fabrique, vous servira bien plus fidèlement & avec plus de zèle qu'un commissionnaire ambulant, qui n'a d'autre objet que d'avoir de la marchandise à bon marché, pour la débiter facilement.

DÉPUTÉ de commerce. Marchand ou Négociant élu par une chambre de commerce, avec l'agrément du Conseil, pour assister, au nom de la Chambre dont il est député, au Bureau général du commerce, ou pour en solliciter les affaires au Conseil.

Tous les Députés du commerce doivent être dans le négoce, ou l'avoir exercé pendant plusieurs années. Le Député de la Province de Languedoc est le seul qui soit exempt de cette règle; le Roi ayant bien voulu permettre que le Député des Etats, de quelque condition qu'il se trouve, puisse aussi s'acquitter des fonctions de Député de la Chambre du commerce de la Province. *Voy. Chambre de commerce.*

Ce ne sont pas seulement

les villes commerçantes de la France qui jouissent du privilège d'avoir auprès du Conseil des Députés, qui prennent les intérêts de leur commerce. Le Roi a encore voulu étendre cette faveur à ses isles sous le vent. Sa Majesté vient d'établir à St. Domingue par Arrêt de son Conseil du 23 Juillet 1759, deux Chambres mi-parties d'agriculture & de commerce, & a permis à ces Chambres d'avoir un Député à la suite de son Conseil. Ce Député des isles sous le vent a entrée & séance au Bureau du commerce, ainsi que les autres Députés des principales villes du Royaume; il a les mêmes droits & les mêmes fonctions attribuées à ces Députés, & assiste conjointement avec eux aux assemblées qui se tiennent chez le Secrétaire du Bureau du commerce. *V. Isles du vent.*

DIAMANT. C'est la plus belle production de la Nature dans le règne minéral, la plus précieuse de toutes les matières, dont les hommes sont convenus de faire la représentation du luxe & de l'opulence. Sa dureté, sa transparence & sa pesanteur spécifique sont les principales qualités qui le font reconnoître parmi les autres

pierres précieuses. Ces qualités le séparent en quelque sorte des métaux les plus purs & les plus brillans.

On ne trouvoit autrefois des diamans que dans les Indes orientales, principalement dans la partie inférieure de l'Indostan. En 1677 il y avoit vingt-trois mines de diamans ouverte dans le Royaume de Golconde, & quinze dans celui de Visapour. L'isle de Borneo en avoit aussi plusieurs que l'on travailloit; mais aujourd'hui c'est du Brésil, appartenant aux Portugais, que l'on tire la majeure quantité des diamans qui se répandent en Europe. On a établi en 1734 une Compagnie pour les exploiter; mais en même tems pour empêcher que le prix des diamans ne diminuât trop, il fut défendu aux Particuliers d'en chercher davantage. On régla de plus qu'il ne seroit employé dans ces mines que cinq ou six cens esclaves. Malgré ces sages réglemens, le prix des diamans du Brésil baisse de jour en jour, & cela doit être, le diamant étant une marchandise qui se répand sans se consommer. Ce qui fait encore tort aux diamans du Brésil, c'est qu'ils ne passent pas pour avoir la même dureté

que les diamans qui viennent des Indes orientales. Ils ne peuvent par conséquent recevoir le même poli.

Les diamans blancs, & dont l'eau est bien nette, sont les plus estimés. Leur dureté est plus grande que celle des diamans colorés, dont quelques-uns sont bleus, verts, couleur de rose, jaunes, noirs, citrons; il y en a de couleurs plus rares; ils sont par cette raison même plus recherchés que les blancs. Le *jargon*, qui est une pierre jaune, est moins dure que le vrai diamant, & ne doit pas être confondu avec lui.

Dans le commerce, on entend par *eau* la transparence du diamant. Un diamant d'une eau sèche & cristalline, est un diamant d'une belle transparence. Les défauts qui peuvent se trouver dans la netteté de cette pierre précieuse, sont les couleurs sales & noirâtres, les glaces, les points rouges ou noirs, les filandres & les veines. Ces défauts que l'on exprime par différens noms, comme *tables*, *dragons*, *jardinages*, &c. ne viennent communément que de deux causes; sçavoir, des matieres étrangères qui sont incrustées dans le diamant; de-là les points, les filandres, les veines, &c.

La seconde cause qui produit les défauts du diamant, est le vuide occasionné par les fêlures qui lui arrivent lorsqu'on le tire de la mine. Les ouvriers en cassant les rochers à coups de masse, donnent quelquefois sur les diamans bruts des coups qui les étonnent, c. à. d. qui les fêlent.

La netteté & la transparence doivent donc être regardées comme les deux principales qualités du diamant. Il y en a une troisième, qui dépend naturellement des deux premières; mais que l'on ne perfectionne que par le secours de l'art: c'est l'éclat & la vivacité des reflets. On obtient cet éclat & cette vivacité par le moyen de la taille.

Il y a différentes manières de tailler les diamans & les autres pierres précieuses. Ces différences leur ont fait donner des noms distincts, & les rangent comme en six classes. La première est des *diamans en table*, ou pierre épaisse; la seconde, des *pierres foibles*; la troisième, des *roses*; la quatrième, des *brillans*; la cinquième, des *semi-brillans*, ou *brillonets*; la sixième, des *poires à l'Indienne*.

Le diamant en table, ou

pierre épaisse, forme ordinairement un quarré long, assez épais, pour que l'on puisse y distinguer deux surfaces, la supérieure, appelée *dessus*, & l'inférieure, appelée *dessous*. Elles sont l'une & l'autre plates & unies, & se réunissent dans les quatre côtés par des talus, appelés *biseaux*. Ce diamant, pour être parfait, doit avoir un tiers de dessus, & deux tiers de dessous. Cependant il n'est plus d'usage de porter des pierres épaisses, qui aient de la hauteur ou de l'enfoncement, c. à. d. qui soient semblables à un dé à jouer, auquel on auroit coupé les deux pointes opposées, dont l'une à moitié emportée, présenteroit le dessus ou la table; & l'autre très-peu coupée, formeroit le dessous ou la culasse. On donne plus ordinairement à la partie inférieure de la pierre épaisse la forme d'un cône, ou d'une pyramide tronquée. Ceci se fait en taillant les quatre faces de dessous, par plusieurs degrés parallèles au *feuille-tis*. Ce terme usité parmi les Joaillers, désigne l'angle ou la feuille, qui sépare la partie supérieure d'une pierre d'avec l'inférieure.

La pierre foible diffère de l'épaisse, en ce qu'elle n'a

pas de dessous ; elle ressemble par conséquent à la partie supérieure de la pierre épaisse , que l'on auroit scié par son feuilletis , & n'a pour partie inférieure qu'une surface plate. Ce diamant est le moins estimé de tous , parce qu'il n'a presque pas de jeu.

Le diamant taillé en *rose* est d'une façon moins ancienne que la pierre épaisse ou foible. Il est plat dans son dessous comme cette dernière ; mais sa partie supérieure est formée en cône ou en pyramide , à double rang de facettes triangulaires , qu'on appelle *couronne* ; ces facettes aboutissent à une pointe que l'on nomme *dôme*. La partie qui fait le tour du diamant se nomme *dentelle* ou *clôture*.

Les *brillans* tirent leur nom de la vivacité de leur jeu , qui les fait extrêmement briller. Excepté deux petites tables , qui forment les superficies supérieure & inférieure , tous ses côtés sont brillans , c. à. d. taillés à facettes ; de sorte qu'ils donnent huit pans à la table. La proportion de cette taille , pour la perfection du jeu , doit être d'un tiers pour le dessus & de deux tiers pour le dessous , appelé *colasse*. Cette pierre offre donc deux figures coniques

ou pyramides , jointes par la base , dont les deux pointes opposées ont été coupées , mais beaucoup moins que celles de la pierre épaisse.

Le *brillonnet* ou demi-brillant peut résulter d'une pierre foible , dont la table de quarree qu'elle étoit , a été réduite à huit pans , & les faces coupées en facettes. Cette pierre n'ayant pas de dessous , a été nommée pour cette raison demi-brillant. Les brillans souffrent , à proportion de leur étendue & de leur configuration , diverses formes , dont les plus recherchées sont la ronde , l'ovale , la poire & la pendeloque.

Ces deux dernières façons s'appellent à l'*Indienne* , parce que les pendans d'oreille sont fort usités chez les Indiens. Plus il y a des facettes triangulaires sur la pendeloque de diamant , plus le jeu en est vif. Elle est percée par le bout supérieur , pour y insérer un fil d'acier qui sert à la suspendre. En cet état , elle renvoie la lumière de tous les côtés.

Les petites parcelles de diamans qui servent à faire des entourages , c. à. d. à entourer des diamans plus gros & plus précieux , s'appellent des *carats* , parce qu'ils n'excèdent guères le poids d'un

carat. C'est le poids dont on se sert pour le diamant & les autres pierres précieuses. Il est de quatre grains un peu moins fort que ceux du poids de marc , & chacun de ces grains se divise en demi , en quarts , en huitiemes , en seiziemes , &c.

On a dressé des tarifs pour les diamans ; mais il n'est pas sûr de s'y rapporter , parce que les diamans se répandent de plus en plus , & doivent diminuer de prix par conséquent. D'ailleurs la netteté , la couleur , la grandeur , l'étendue , le poids de la pierre & la perfection de sa taille , variant à l'infini , empêcheront toujours que l'on ne puisse calculer au juste la valeur du diamant.

Le plus beau diamant que l'on connoisse est celui du Grand Mogol , du poids de 279 carats 9 seiziemes de carat. Tavernier l'a estimé 11723278 liv. 14 s. 9 d. On y remarque un seul défaut , c'est une petite glace qui se trouve sur son tranchant d'en bas. Le diamant du Grand Duc de Toscane , du poids de 139 carats & demi , est d'une eau fort nette , & taillé à facettes de tous les côtés ; mais sa couleur tire un peu sur le citron. Tavernier en porte le prix à 1608335 liv.

Les troisieme & quatrieme diamans célèbres appartiennent au Roi de France , & se nomment , l'un le *Pitt* , & l'autre le *Sancy*. Le *Pitt* , ainsi appelé , parce qu'il a été acheté à un Gentilhomme Anglois nommé *Pitt* , qui le vendit 2500000 livres , pèse 137 carats moins un grain. Il est de forme quarrée , taillé en brillant , & ses angles sont émouffés de quatorze lignes & demie ; de sorte qu'il surpasse tout ce qu'il a de plus beau & de plus parfait en ce genre. Aussi est-il estimé beaucoup plus qu'il n'a coûté.

Le *Sancy* tire son nom de M. de Harlay , Baron de Sancy , qui l'apporta au Roi au retour de son Ambassade de Constantinople. Il pèse 56 carats & demi , & n'a coûté que 600000 liv. Son eau est parfaite , sa figure est oblongue , & forme une double rose.

Il y a des cristaux d'Angleterre , de Boheme , d'Alençon assez dure & assez transparens , auxquels on a donné le nom de *diamans* : il est facile de les distinguer. Les diamans que l'art imite , trompent plus aisément ; mais ils sont toujours moins durs & moins pesans que les vrais diamans. Cependant le sa-

phir, l'améthiste orientale, la topase, la chrysolite, & toutes les pierres précieuses, dures, transparentes, & qui peuvent perdre leur couleur au feu, ont souvent donné des diamans factices, que les plus habiles connoisseurs avoient peine à discerner des véritables, ou de ceux que la Nature présente tout formés.

DINANDERIE. Terme synonyme à celui de *Chaudronnerie*. Ils signifient l'un & l'autre toutes sortes d'ustensiles travaillés en cuivre, comme chaudières, chaudrons, casseroles, poêlons, &c. Dinant, ville de Liège, étoit autrefois l'endroit où il se fabriquoit le plus de ces différens ouvrages de cuivre, appelés *Dinanderie*, du nom de la ville. Tous les Etats commerçans ont aujourd'hui des martinets pour le cuivre. En Angleterre ils sont presque aussi communs que les forges. La juste aversion que l'on a présentement d'employer les vaisseaux de cuivre pour la préparation des alimens, doit beaucoup ralentir l'exploitation de ce métal, à moins qu'on ne lui trouve un autre genre de service, aussi utile, aussi étendu. *Voy. Cuivre.*

DISTILLATION. Opé-

ration chymique, qui consiste à séparer ou extraire, par l'intermède du feu, la partie spiritueuse, huileuse, saline ou aqueuse d'un corps, de sa partie grossière & terrestre.

Cet art crée en quelque sorte les marchandises dont on lui est redevable. La distillation doit être regardée comme une des fabriques de la Nation, qui augmentent le plus les fonds de son commerce. Les Distillateurs nous procurent ces liqueurs fortes, d'un si grand usage pour le trafic qui se fait avec les Nations du Nord, avec les Sauvages du Canada, avec les habitans de nos Colonies de l'Amérique septentrionale, & autres. Les eaux-de-vie que donnent les vins de France, ont aisément obtenu la préférence sur toutes celles que l'on tire des grains. Les Anglois, pour favoriser chez eux ces dernières, ont mis des droits exorbitans sur les eaux-de-vie Françaises.

Les Distillateurs forment à Paris une Communauté. Son établissement est de 1669. Chaque membre de cette Communauté a droit de distiller toutes sortes d'eaux, d'esprits, d'huiles, d'essences, de liqueurs. Cette profession ne peut être trop favorisée. Un bon Distillateur

qui, par son industris, , compose une nouvelle liqueur agréable aux Etrangers, est un citoyen précieux, qui met une nouvelle marchandise dans le commerce, & qui accroît par conséquent les richesses numéraires de sa patrie. Nous pourrions citer ici plusieurs de nos Distillateurs, dont les liqueurs, les baumes, les essences sont devenus un objet important du commerce extérieur de la Nation.

Les Anglois ont beaucoup gêné chez eux la profession des Distillateurs. Leurs maisons sont toujours ouvertes aux commis de l'Excise, qui peuvent s'y transporter à toute heure, & voir s'ils n'ont rien de contraire aux statuts & réglemens. Ces statuts tendent tous à augmenter la consommation du grain en *eau-de-vie*, & à restreindre par conséquent dans des bornes très-étroites, l'industrie du Distillateur. Voyez *Eau-de-vie*.

DIVIDENDE. Terme usité dans les Compagnies de commerce ou de finance. Il signifie la répartition qui se fait des profits de la Compagnie aux Actionnaires qui y ont pris intérêt. Cette répartition ou le *dividende* est fixé à l'arrêté des comptes de

la Compagnie, & se paye ordinairement tous les six mois. Voy. *Action*, *Compagnie*.

DOMINO. Papier sur lequel, par le moyen de planches de bois, on a imprimé différens desseins d'ornemens, de fleurs, de personnages. Les couleurs y sont appliquées avec le patron, comme on la pratique pour les cartes à jouer. Les gens de la campagne se servent de ces papiers pour garnir le haut de leurs cheminées. Comme c'est principalement le bon marché qui fait vendre ces sortes de tapisseries il faut s'attendre simplement à y trouver quelque chose de mieux qu'un barbouillage.

Le *domino* se fabrique dans plusieurs villes de Province, particulièrement à Rouen.

DORURE. C'est l'art d'appliquer l'or sur le bois, la pierre, les métaux. On dore à l'huile, en détrempe. On dore au feu, en or moulu, en or simplement en feuille, & en or haché. Les ouvriers que l'on appelle communément *Maîtres Doreurs*, se servent de la dorure à l'huile & de la dorure en détrempe. La troisième qui est la dorure au feu, n'est employée que par les Doreurs sur cuivre & sur divers métaux. On

se sert dans la dorure d'or moulu, du secours du mercure, que l'on amalgame avec l'or dans une certaine proportion. Ce métal réduit par ce moyen en une pâte un peu fluide, est étendu sur le vase ou sur l'ouvrage que l'on veut dorer, & auquel on a donné certaines préparations. En cet état le vase se met au feu, qui dissipe tout le vif argent en fumée. L'or beaucoup plus fixe, reste seul, & paroît alors sur toute la surface du métal, à laquelle il demeure fortement attaché. On dore aussi au feu en or simplement en feuille, & en or haché.

DORURE se dit aussi des matieres en or ou en argent propres à être employées dans les étoffes riches. Il y a l'or lis, l'or frisé, le clinquant, la lame, la canetille, le forbec, qui est une lame frisée sur des soies de couleur.

Dans le commerce d'étoffes, on appelle *dorure* les étoffes chargées d'or & d'argent. On donne encore ce nom aux dentelles, petits agrémens & frange de toute espece en or & en argent, que l'on fait passer aux Echelles. Notre dorure pour le Levant va généralement à Smyrne, à l'adresse des com-

missionnaires François, qui la reçoivent des Négocians de Marseille leurs commettans. Ceux-ci l'achètent par spéculation des fabriquans de Lyon & de Paris. Venise, Constantinople fournissent aussi beaucoup de dorure aux Echelles. Cette dernière ville (Constantinople), envoie à Smyrne une quantité considérable de galons de très-basses qualités, en façon de rubans d'or & d'argent. Ces rubans servent à garnir différens habillemens, pour ceux qui ne veulent ou ne peuvent acheter de beaux galons.

On a appelle *dorures fines* dans le commerce de la Chine, des étoffes d'or & d'argent; & *dorures fausses*, des étoffes d'une fabrique plus ingénieuse que solide, à fleurs d'or & d'argent. Ces fleurs ne sont que de petits morceaux de papier doré ou argenté, coupés en filets longs & étroits.

DOUANE. Bureau établi sur les frontieres d'un Etat, ou dans quelques-unes de ses principales villes, pour percevoir les droits d'entrée & de sortie des marchandises, suivant les tarifs arrêtés par le Conseil du Prince.

Il y a trois Bureaux en France qui portent spécialement le nom de *Douane*,

celui de Paris , celui de Lyon & celui de Valence. Les autres Bureaux s'appellent *Bureaux des Fermes*. Ils sont établis à toutes les extrémités des Provinces qui forment chaque arrondissement. Il y a d'autres lignes de Bureaux plus près du centre. Ces Bureaux se contrôlent les uns & les autres , & ont été établis , soit par rapport à certaines formalités de régie , soit pour la facilité du commerce.

Les Bureaux placés aux extrémités se nomment *premiers Bureaux d'entrée* , ou *derniers Bureaux de sortie* ; & les autres , *premiers Bureaux de sortie* , ou *derniers Bureaux d'entrée*.

Sur les routes où il ne se trouve qu'un Bureau , auquel les marchandises entrant ou sortant acquittent également , on le nomme Bureau d'entrées ou de sorties.

On a appelé *Bureaux de Conserve* de petits Bureaux établis dans les lieux éloignés des grandes routes. Ils ne perçoivent les droits que sur les marchandises du crû , du lieu & des environs ; à l'égard des autres marchandises , ils donnent des acquits à caution , pour assurer le paiement des droits au premier Bureau de recette de la route.

Suivant l'Ordonnance de 1687 , les droits de sortie doivent être payés au plus prochain Bureau du chargement , & ceux d'entrée au premier Bureau de la route. Il est pareillement enjoint par la même Ordonnance aux Marchands ou Voituriers qui amènent des marchandises , de les conduire directement à tous les Bureaux de la route pour y être visitées , & y représenter les acquits , congés & passavans , à peine d'amende & de confiscation. Si par la vérification des marchandises sur les expéditions qui les accompagnent , il se trouve que les droits aient été mal perçus aux premiers Bureaux d'entrée , on fait payer le supplément des droits dans les Bureaux qui suivent. On y perçoit aussi les droits sur les marchandises , qui , n'ayant point été visitées pendant leur route , ont été expédiées par acquit à caution au premier Bureau.

Les ballots , caisses ou valises , &c. contenant les marchandises qui s'expédient dans les Bureaux , soit par acquit à paiement , soit par acquit à caution , y sont plombées , & ne peuvent plus être visitées qu'au dernier Bureau de la route , si ce n'est en cas de fraude.

Dans tous les Etats il y a nécessairement une exportation & une importation de marchandises ; & l'objet des douanes est de percevoir un droit fixe sur cette même importation & exportation en faveur de l'Etat.

Ces droits sur les marchandises, sont ceux que les peuples supportent le plus aisément, parce qu'on ne leur en fait pas une demande formelle, & que d'ailleurs ils ne les payent qu'en détail ; mais il faut que ces droits soient établis par des Ordonnances sagement méditées, & que la perception n'en soit pas sujette à des formalités, qui retardent toujours l'activité du commerce. Un Etat qui connoitra ses véritables intérêts, préférera dans bien des occasions de s'en rapporter au serment, plutôt que d'avoir recours à des recherches qui mettroient le négoce dans une gêne perpétuelle.

On a souvent désiré pour la facilité du commerce, entre toutes les Provinces de France, que la plupart de ces Provinces ne fussent pas réputées étrangères les unes à l'égard des autres, & que les douanes fussent reculées sur les frontieres. Le commerce en seroit certainement plus libre entre tous les sujets du

Roi ; mais en résulteroit-il d'ailleurs de si grands avantages pour l'Etat ? Outre que le produit des douanes seroit moins considérable, les fabriques des marchandises le plus à l'usage des François cesseroient d'être attirées dans l'intérieur du Royaume. Ces manufactures en s'établissant dans les Provinces frontieres, les détourneroit de la culture des terres, & de la fabrique des étoffes que l'étranger consomme ; l'argent par conséquent de ce commerce extérieur, ne seroit plus réporté dans l'intérieur de l'Etat ; il n'entreprendroit plus cette circulation active, qui doit se trouver entre les Provinces d'un même Royaume.

D R A G M E. Ancienne monnoie qui avoit cours parmi les Grecs, & qui pouvoit valoir autant que le denier Romain. Elle pesoit la huitieme partie d'une once. Les Medecins ont retenu ce poids, & comptent souvent par dragmes au lieu de compter par gros. Il faut également huit gros pour faire une once. Ainsi le gros & la dragme sont la même chose ; mais il faut observer que l'once n'est pas égale par-tout. La dragme, par exemple, ou la huitieme partie de l'once, qui est de 72 grains à Paris, n'en

à que 60 en Allemagne, en Angleterre. Les grains dont on se sert pour peser dans un pays, sont même différens de ceux en usage dans un autre; ce qui jette de l'embaras dans la lecture des Pharmacopées Angloises, Allemandes, Françoises. Seroit-il donc impossible d'introduire un poids uniforme, du moins dans la Medecine? Chaque Nation voudroit que ce fut le poids dont elle se sert, qui servît de mesure commune; & voilà le point de la difficulté.

DRAP. Etoffe forte & de résistance, quelquefois toute laine, d'autres fois moitié laine, moitié fil; mêlée aussi d'autres matieres propres à l'ourdissage; croisée, de toute qualité & d'une infinité de largeurs & de longueurs différentes. Avant que le drap puisse être employé à l'usage auquel on le destine, il reçoit bien des apprêts. Mais ce détail regarde plutôt l'ouvrier que le commerçant, dont le principal objet est d'étudier le goût, l'économie, le caprice même de la Nation chez qui il trafique, & d'en informer le fabricant.

Nos manufactures de draps peuvent être regardées comme la base de notre com-

merce au Levant. Le profit que nous en tirons, dans ces marchés étrangers, augmentera ou diminuera à proportion du bon aloi, de la variété & du bon marché de nos étoffes. *V. Manufacture.*

Les Hollandois & les Anglois, qui les premiers portèrent des draps de leur fabrique au Levant, y firent un commerce fort lucratif & très-étendu. Ces étoffes prenoient de plus en plus faveur chez les Turcs; ce ne fut qu'en fabriquant des draps travaillés comme ceux des Anglois, & faits pareillement avec des laines d'Espagne, que nous parvîmes d'abord à partager ce commerce. M. Colbert, qui connoissoit l'importance de l'entreprise, & la difficulté pour des particuliers de lutter contre une Nation entiere qui s'étoit emparée du commerce, engagea la Province de Languedoc de prêter aux Manufactures pour les draps du Levant établis à Sapes & à Clermont, une somme de cent trente mille livres sans intérêts pendant plusieurs années, & à donner de plus une gratification de dix livres par piece de drap fin qui s'y fabriqueroit. Une troisième Manufacture établie à Carcassonne profita d'une pareil-

le gratification. Aujourd'hui plusieurs Manufactures du Royaume, particulièrement celles des Provinces de Languedoc, de Dauphiné & de Provence fournissent quantité de draps pour le commerce des Echelles qui se fait par le port de Marseille. On a distingué ces draps par les noms de *londres*, de *londres larges*, de *londrins premiers*, de *londrins seconds*. Il y a lieu de croire que ces sortes de draps ont pris leur nom de la ville de Londres en Angleterre, parce que les Anglois ont fait long tems avant les François le commerce de la draperie au Levant, & parce que nos draps sont travaillés pour la plupart en imitation de ceux des Anglois. Les londrins seconds & les londres larges qui sortent de nos fabriques, sont ceux qui se débitent le mieux & en plus grande quantité dans les Echelles. Nos rivaux ont toujours la préférence pour les draps de première qualité. Leurs draps, dit *Mahouts*, sont de très-belle laine & très-fins; il en passe beaucoup à Constantinople & à Scio, très-peu à Smyrne. Ils débitent aussi des londres hauts, supérieurs en qualité aux londres, & d'autres draps appelés *nims Anglois*, dont

la laine est d'une qualité meilleure que celle des londres hauts. Les couleurs des nims Anglois sont en cochenille. Les Anglois ont aussi plusieurs assortimens à l'imitation des draps François.

Les Vénitiens font passer aux Echelles, à Smyrne spécialement, deux sortes de draps, des londrins seconds imités des François & des Sayes.

Les draps Hollandois n'ont plus la même faveur dans ces Echelles. Leurs draps de Leyde qui s'y débitoient autrefois avantageusement, y sont à présent presque toujours mal vendus.

Les couleurs favorites des Turcs sont, le bleu, le verd, le rouge, l'écarlate singulièrement. Ils n'aiment point les couleurs bisarres, sombres, indécises, aussi on leur en donne très-peu.

Parmi les draps destinés pour la consommation de l'intérieur du Royaume, on doit remarquer principalement ceux des manufactures d'Abbeville, de Sedan, de Louviers, d'Elbeuf, &c. C'est à Abbeville qu'est établie cette fabrique de drap bien connue sous le nom de *Van-robais*, fabriquant Hollandois, qui obtint son premier privilège en 1665. Les draps

draps qui sortent de cette fabrique sont comparables pour la finesse, la beauté & la perfection du travail, à ce que les Anglois peuvent faire de mieux en ce genre.

On dit d'un drap qu'il est bien *coëffé*, lorsque les listieres sont bien faites & unies, d'une largeur proportionnée à l'étoffe, & d'une couleur agréable à la vue; qu'il est *effondré* lorsqu'il a été lainé trop à sec & trop à fond, ou qu'il a été extrêmement tiré sur la rame; qu'il a *cap & queue*, ou *chef & queue*, ou *tête & queue*, lorsque ses deux bouts n'ont point été coupés ni entamés.

Un drap évidé est un drap creux, lâche & de mauvaise qualité. Ce qui lui arrive lorsqu'il a été foulé à sec & qu'il s'est échauffé dans la pile.

Mirer un drap, c'est l'exposer en l'air & le regarder à contre-jour, pour découvrir les défauts ou tarres qui peuvent être dans tout le cours de la piece, depuis le chef jusqu'à la queue.

On a appelé le *manteau* du drap, le bout de la piece du côté du chef. Il sert d'enveloppe & de couverture à tout le reste.

DRAP d'or & d'argent. C'est une étoffe d'or & d'argent, soit pleine, soit façonnée, fri-

sée ou brochée, sur laquelle on a jetté différens desseins de fleurs, ou ramages de soie de diverses couleurs. Il se fabrique à Lyon beaucoup de ces étoffes pour les Cours d'Allemagne. La plus grande consommation qui s'en fait en France est pour des ornemens d'Eglise, des vestes d'hommes, quelques ameublemens. On en fait aussi passer au Levant; mais ce sont les Vénitiens qui ont mis dans leurs mains ce riche commerce. Ils débitent plus de mille pieces par an de leurs *dibas*, ou draps d'or, à Smyrne & dans toutes les villes de la Natolie.

DRAPERIE. Ce mot se dit de la Manufacture des draps, ou du commerce qui s'en fait. Le Corps de la draperie à Paris n'avoit point autrefois le rang qu'il tient aujourd'hui. Il n'est devenu le premier des six Corps des Marchands, que par la cession que celui de la pelleterie lui fit de son droit de primauté. Quand cette cession s'est-elle faite? On l'ignore. Pourquoi s'est-elle faite? On rapporte que les six Corps des Marchands ayant reçu ordre de s'assembler au *Trône*, pour aller au-devant d'une Reine de France qui faisoit son entrée à Paris, le Corps des

Pelletiers ne se trouva pas quand il fallut se mettre en marche. Alors le Prévôt des Marchands commanda le Corps de la Draperie pour marcher le premier, droit qu'il a conservé depuis ce tems, droit fort ancien, puisqu'on ignore sous quel règne.

Les premiers statuts du Corps des Drapiers sont de 1188. Dans toutes les Assemblées des six Corps, c'est toujours le premier Grand-Garde de la Draperie qui préside.

DROGMAN. C'est le nom que l'on a donné aux Interprètes, que les Consuls du Levant & les Ambassadeurs résidant à la Porte, entretiennent auprès d'eux. Comme l'entremise de ces Interprètes est absolument nécessaire dans le commerce du Levant, il ne suffit pas seulement qu'ils soient versés dans la connoissance des langues, il faut encore qu'ils soient souples & déliés dans les affaires qu'on leur confie, & qu'à une grande habilité ils joignent une plus grande fidélité. Cet objet parut si important à Louis XIV, qu'il y pourvut lui-même par différens Arrêts de son Conseil des années 1669 & 1670. Il est porté par ces Arrêts, qu'il sera envoyé de trois ans

en trois ans dans les Echelles de Constantinople & de Smyrne six jeunes gens de l'âge de huit à dix ans. Par les mêmes Arrêts, il est pourvu à leur instruction, afin d'en former des Dragmans experts & fideles.

DROGUES. Nom général pour toutes sortes d'épices, de productions aromatiques, & autres marchandises qui viennent des pays étrangers, surtout du Levant & des Indes Orientales & qui servent à la médecine, à la teinture & aux arts.

Il y a trois espèces de drogues, dont les teinturiers font usage; les colorantes, telles que les pastels, le vouede, l'indigo, la cochenille, la garance; les non-colorantes, qui ne donnent aucune teinture, mais qui disposent seulement les étoffes à prendre mieux les couleurs, ou à rendre les couleurs plus brillantes. L'alun, par exemple, l'arsenic, le salpêtre, le cristal de tartre, la chaux, les cendres gravelées opèrent ces effets. La troisième sorte de drogues est celle qui sert aux deux fins.

On a aussi donné le nom de *drogue* à toutes ces différentes compositions & préparations en usage dans les arts, & dont les ouvriers

font un petit secret.

DROGUET. Etoffe, ou toute laine, ou moitié fil & moitié laine, quelquefois croisée, plus ordinairement sans croisure. Comme cette étoffe est à bon marché, la consommation en est considérable, & il y a bien des villes en France qui ont des fabriques de droguets. Leurs diverses longueurs & largeurs; la combinaison des matières qu'on y fait entrer; la différence de travail jettent dans ces étoffes des variétés infinies qui en augmentent le prix plus ou moins. La Hollande & l'Angleterre fabriquent quantité des droguets, non croisés, tout de laine fine, ordinairement drapés, qui sont très-beaux & très-recherchés par les étrangers.

Il y a aussi une étoffe de soie que l'on a appelé *droguet*. Elle se travaille à la petite tire; le dessein en détermine l'espèce. Selon le dessein, l'étoffe est brillantée, cannelée, lustrinée, satinée. On la distribue néanmoins sous deux dénominations générales; le *droguet satiné* & le *droguet brillanté*. Dans l'un & l'autre, c'est le poil qui forme la figure. Il se manufacture aussi des droguets d'or & d'argent; ce sont des tissus courans, dont la dorure est liée par la

déconpure ou par la corde.

DROIT d'entrée & de sortie. C'est en général une imposition mise sur les marchandises qui entrent ou qui sortent du Royaume. On doit regarder cette imposition, moins comme un objet de Finance, que comme un secours qui protège & enrichit le commerce National. Les droits d'entrées & de sorties, sans détruire entièrement la liberté, contribuent à faire pencher la balance du commerce en faveur d'un Etat. Il seroit assez difficile d'énoncer tous les droits qui ont été établis en France, & les changemens qu'ils ont éprouvés. Cet énoncé d'ailleurs seroit inutile, parce que ces droits varient à tout moment, & suivent dans un Etat bien gouverné le cours actuel du commerce. Lorsque l'Angleterre eut mis dans ses mains le négoce de Portugal, elle surchargea de droits les vins de France, pour faciliter & étendre l'introduction des vins de Portugal beaucoup moins chers, & en échange desquels elle pouvoit donner ses étoffes de laine. Une dernière observation, c'est qu'un Etat qui regarde comme conforme à ses intérêts, de mettre un nouveau droit d'entrée sur des marchandises ve-

nant de l'étranger, tombe dans une erreur bien destructive, si cet étranger peut s'en venger par d'autres impositions encore plus fortes. Il faut toujours se rappeler, que tous les Etats ont les mêmes droits vis-à-vis les uns des autres, & qu'il y a une sorte d'équilibre à observer.

DUCAT d'or de Hambourg. Cette monnoie vaut environ six marcs lubs de banque, ou sept marcs lubs courant. Elle est fabriquée de la taille de 67 au marc, poids de Cologne, & pèse 65 grains $\frac{1}{2}$, poids de marc de France, au titre de 23 karats $\frac{1}{2}$. Ce ducat d'or vaut 11 livres 1 sol 1 den. $\frac{2}{10}$ de France.

DU-CATION d'argent des Pays-Bas. Monnoie fabriquée & fixée par un Edit de la Reine de Hongrie du 19 Septembre 1749, à 3 florins argent de change, & à 3 florins $\frac{1}{2}$ argent courant, au titre de 10 den. $\frac{10}{24}$ de la taille de 7 $\frac{7}{20}$ au marc, poids de Troye, pesant 696 as $\frac{88}{147}$ de ce poids, & 616 grains poids de marc de France. Ce ducaton vaut 6 liv. 9 sols 8 den. de notre monnoie.

DUVET. C'est cette plu-

me courte, douce, fine & soyeuse, qui vient au col des oiseaux, & leur couvre une partie de l'estomac. Il n'y a point d'oiseau qui ne puisse fournir du duvet : cependant on n'emploie communément que celui des cygnes, des oyes & des canards. Ces oiseaux domestiques donnent un duvet doux, flexible & très-propre à faire des lits, parce qu'il se renfle beaucoup. On attend ordinairement que la plume de ces oiseaux soit mure, ou qu'elle commence à tomber pour les en dépouiller. Autrement le sang extravasé dans le tuyau pourroit donner une odeur à la plume, & y attirer des insectes. Le duvet des oiseaux morts est pour cette raison le moins estimé. C'est l'eider, sorte de canard de mer, qui fournit le riche duvet appelé *édredon*. V. *Edredon*.

Celui d'autruche nommé autrement, *laine ploc*, ou *poil d'autruche*, & par corruption *laine d'autriche*, est de deux sortes, le fin d'autruche & le gros d'autruche. Le premier entre dans la fabrique des chapeaux communs. Le second est employé à faire les lisieres des draps fins blancs, destinés à être teints en noir.

Les Plumassiers ont aussi donné le nom de *duvet* à de

petites plumes , qui sont le rebut des belles plumes d'autruche ; ils les frisent avec

le couteau. On en fait des garnitures de bonnets , des palatines. *V. Autruche.*

E

E AU-DE-VIE. Liqueur spiritueuse, inflammable, que l'on obtient du vin, de la bière, du cidre, ou d'autres liqueurs, par le moyen de la distillation. Le sucre, la mélasse, les fruits, les grains & tout ce qui est susceptible de fermentation, procurent aussi une eau-de-vie plus ou moins bonne.

Les eaux-de-vie, que donnent les vins de France, ont toujours été très-estimées. On peut même regarder nos vignobles comme les principales & les meilleures sources des eaux-de-vie qui se consomment en Europe & dans les Colonies. Les Hollandois en exportent une quantité prodigieuse dans le Nord. Les Anglois en consommoient autrefois beaucoup, mais ils ont travaillé à s'exempter du tribut qu'ils payoient à la France à cet égard, en surchargeant les eaux-de-vie Françoises de droits considérables, & en perfectionnant leurs eaux-de-vie de grains & de genievre. Le Gouver-

nement Anglois a toujours en vue de favoriser la consommation du grain. C'est pour y parvenir qu'il a été défendu aux Distillateurs de faire de l'eau-de-vie avec de la mélasse, des écumes, des rinsures & tel autre ingrédient que ce soit, avant que d'avoir employé toutes les décoctions de grains qu'ils ont. Ces Distillateurs ne peuvent pareillement mêler dans leur eau-de-vie de grain aucun extrait de mélasse, rinsures, &c. Ces défenses n'ont pas peu contribué dans la Grande-Bretagne, à faire ensemen-
cer de bled, bien du terrain qui restoit en friche auparavant.

Toutes les Provinces de France qui ont des vignobles un peu étendus, font le commerce d'eau-de-vie. Ce commerce pourra diminuer, parce que l'étranger commence à substituer aux eaux-de-vie qu'il recevoit du dehors, d'autres qu'il fait chez lui avec différens grains. Nous voyons déjà que la consommation de

nos eaux-de-vie , qui étoit considérable en Angleterre , est presqu'entièrement supprimée par les nouveaux Réglemens. Les peuples de Guinée prennent goût à l'eau-de-vie de genievre ; & les habitans de nos Colonies à sucre font avec leur sirop , qu'ils appellent *mélasse* , un *tassia* , ou une sorte de liqueur plus forte que l'eau-de-vie ordinaire ; mais moins agréable , moins saine. *Voyez Guildive.*

Comme les vins , que l'on convertit en eau-de-vie , donnent une liqueur moins spiritueuse à mesure que la distillation avance , on a appelé la première eau-de-vie , que l'on obtient , la *bonne eau-de-vie* , ou l'*eau-de-vie forte* ; & la seconde l'*eau-de-vie foible* , ou simplement la *seconde*.

L'eau-de-vie forte donne une liqueur inflammable , brûlante , savoureuse , évaporable , & brillante comme du crystal. La seconde est assez claire & assez blanche , mais elle n'a point l'inflammabilité , la saveur & la bonne odeur de l'eau-de-vie forte. Aussi a-t-on soin de mêler l'une avec l'autre pour pouvoir les débiter. Ce mélange a souvent occasionné des contestations. Les acheteurs se sont plaint de ce qu'on leur

envoyoit de l'eau-de-vie trop foible. Le Roi , pour affermir cette branche importante de commerce , a par Arrêt de son Conseil du 10 Avril 1753 , ordonné que les eaux-de-vie seront tirées au quart , c'est-à-dire que sur seize pots d'eau-de-vie forte , il n'y aura que quatre pots de seconde. A la Rochelle il y a des Agréeurs établis pour l'acceptation & le chargement des eaux-de-vie. Sur le certificat de ces Officiers , les eaux-de-vie sont réputées bonnes. Par ce moyen on a fait cesser les plaintes continues que faisoient les marchands commettans des Provinces éloignées , contre les Courtiers & autres Commissionnaires qui se mêloient de l'achat de cette liqueur.

Le commerce des eaux-de-vie est sujet à des révolutions causées par les apparences d'une bonne ou mauvaise récolte , & par les demandes qui s'en font en conséquence. Ces révolutions ont leurs limites , qu'un Négociant qui s'attache à cette branche de commerce apprend à connoître. Sa prudence consiste à profiter des années où cette denrée est à bon marché pour faire ses provisions ; mais comme l'eau-de-vie en magasin fraie beaucoup , il est

nécessaire qu'il sçache calculer ces frais avec le bénéfice, que le prix d'une vente avantageuse doit lui rapporter. Dans ce calcul il doit faire entrer l'intérêt, que lui auroit produit son argent placé pendant le même espace de tems. Il est rare qu'il se passe trois années de suite, sans que la récolte des eaux-de-vie n'effuie des disettes, qui les font monter considérablement, & donnent au Commerçant approvisionné un bénéfice bien au-delà de ses frais, & de l'intérêt de ses fonds.

Eaux de senteur. Ce sont les produits des fleurs odorantes, ou de diverses substances aromatiques distillées avec les esprits ardents, ou avec l'eau. Ces distillations, ou ces produits, peuvent se combiner à l'infini, & c'est en quoi consiste l'art du Distillateur. *Voyez Distillation.*

Le Languedoc, la Provence & quelques endroits de l'Italie, Rome principalement, nous fournissent beaucoup d'eaux de senteurs. A Paris les Gantiers parfumeurs ont droit de faire & de vendre ces sortes d'eaux.

L'eau de Mélisse est une eau de senteur, ou plutôt une eau médicinale, bien connue sous le nom d'eau des

Carmes, parce que c'est dans l'Apothicairerie des Carmes-Déchaussés du Fauxbourg St. Germain, que la composition en a d'abord été trouvée. Les vertus admirables que les premiers inventeurs de cette eau lui ont attribué, & encore plus le petit secret qu'ils firent de sa composition, ont beaucoup contribué à la faire rechercher. Aujourd'hui on distille des eaux de mélisse dans toutes les Apothicairerie, & s'il y a quelque différence de ces eaux avec celle des Carmes, c'est que les premières sont ordinairement plus nouvellement faites.

Montpellier a toujours conservé sa réputation pour les eaux distillées en usage dans la médecine. Il y en a de bien des sortes; la pratique seule apprend à les connoître.

EAU-FORTE. Acide nitreux ou acide, que l'on retire du nitre par l'intermède du vitriol. L'eau-forte est d'un grand secours dans les arts, parce qu'elle agit sur tous les métaux, si l'on en excepte l'or. Aussi les Matérialistes, ou les ouvriers qui travaillent sur différentes matières, comme l'argent, le cuivre, le fer, &c. en font une grande consommation.

Les Teinturiers du grand teint s'en servent aussi pour leurs écarlates & couleurs de feu. Celle dont les Graveurs font usage est faite avec du vinaigre, du sel commun, ou sel marin, du sel ammoniac & du verd de gris, ou verdet. Ils emploient néanmoins l'eau-forte commune, ou la blanche. Lorsqu'ils veulent suivre plus commodément les progrès de cet acide sur le cuivre, ils tempèrent son activité en y ajoutant de l'eau pure. L'eau-forte, ainsi coupée, est appelée *eau seconde*.

La Hollande fournit beaucoup d'eaux-fortes à l'étranger, parce que ces acides n'étant que médiocrement déflégmés, elle peut les donner à bon marché. Les eaux-fortes qui se font à Paris, à Lyon, à Bordeaux & dans plusieurs autres villes de France, méritent la préférence. On les transporte dans des bouteilles de grès, ou de gros verre bien bouchées avec de la cire, ou d'autres matières grasses, sur lesquelles l'acide nitreux n'a point de prise.

L'eau régale est un mélange de cet acide, & de celui du sel marin. On a appelé cette composition *eau régale*, parce qu'elle agit principalement sur l'or que l'on a

regardé comme le Roi des métaux.

EBENE. Bois des Indes fort dur, fort pesant & très-propre à recevoir le plus beau poli. Il est d'un grand usage pour les ouvrages de rapport, de marqueterie, de placage. On a donné le nom d'*Ebéniste* au Menuisier qui fait ces sortes d'ouvrages, parce qu'autrefois on y employoit l'ébène principalement. L'ébène le plus beau est noir comme du jais, sans veine, sans aubier & très-massif.

Il y a un ébène verd qui se trouve à Madagascar, à saint Maurice, dans les Antilles, & surtout dans l'île de Tabago. Cet ébène ne sert pas seulement aux ouvrages de mosaïque, on l'emploie encore dans la teinture; la couleur qu'on en tire est un beau verd naissant. Depuis que les Ebenistes, les Tabletiers ont trouvé le secret de faire passer pour de l'ébène le poirier, & d'autre bois en les ébénant, ou en leur donnant la couleur noire de l'ébène, il se consomme en France beaucoup moins de ce bois étranger. C'est même peut-être de tous les bois propres à recevoir le poli, celui qu'on emploie le moins en marqueterie. On a, avec raison, donné la préférence aux bois de

couleurs , qui par la variété de leurs veines semblent présenter des desseins différens , tels que le bois violet , le bois rose , &c.

ÉCAILLE. Substance toujours résistante , & quelquefois fort dure , qui couvre un grand nombre de poissons. C'est la tortue , spécialement l'espece appelée *carret* , qui nous donne cette écaille si précieuse , si recherchée pour faire des étuis , des tabatières , des manches de couteaux. On façonne cette écaille en l'amollissant dans l'eau chaude ; on la met ensuite dans un moule pour lui en faire prendre exactement & sur le champ la figure , à l'aide d'une presse de fer. L'ouvrier polit ensuite l'écaille façonnée ; il y ajoute , si l'on veut , des cizelures d'or & d'argent , ou d'autres ornemens. Quand l'écaille s'emploie en marqueterie , on lui donne la couleur que l'on souhaite , par le moyen des feuilles mises dessous. *Voyez Carret , Tortue.*

ECARLATE. Très-belle teinture en rouge. La cochenille , le kermès ou le vermillon forment la base de cette couleur. Le rouge d'écarlate de cochenille a été extrêmement perfectionné aux Gobelins , sous le ministère

de M. Colbert , par Gluk originaire de Hollande. Cette couleur s'est toujours soutenue depuis dans la plus grande réputation , avec les autres opérations de la manufacture Royale des draps fins , par les soins de MM. de Julienne.

On a aussi donné le nom d'écarlate à la graine qui donne cette couleur , & que l'on a appelé pour cette raison *graine d'écarlate*. Elle se recueille sur une espece de chène qui croît dans les landes de Provence & du Languedoc , d'Espagne & de Portugal. Celle du Languedoc passe pour la meilleure : celle d'Espagne est plus petite & ne donne qu'un rouge blanchâtre. Elle n'est bonne que quand elle est nouvelle. Les Arabes appellent cette graine *kermès* , qui veut dire *petit vermisseau*. Cette dernière dénomination convient très-bien à cette drogue , parce qu'effectivement elle est l'ouvrage d'un insecte. Lorsqu'on a examiné de plus près ce que l'on appelloit improprement une graine , on a trouvé que c'étoit une sorte de vésicule formée par la piquûre d'un insecte , qui dépose ses œufs. A mesure que la vésicule croît , elle se couvre d'une espece de poussière , ou fleur

grise qui en cache la couleur rouge. Quand cette vésicule est parvenue à sa maturité , ce qu'il est facile de reconnoître , on la recueille en forme de petites noix de galle , que l'on arrose de vinaigre pour faire périr les insectes qui y sont logés. Sans cette précaution , ces vermisseaux venant à éclore se nourriroient de la poussière rouge , & l'on ne trouveroit que des coques vuides.

La graine d'écarlate est de quelqu'usage en médecine. Elle y est connue sous le nom Arabe de *kermès*.

ECHANGE. Troc qui se fait d'une chose contre une autre. Il est facile de distinguer quatre sortes d'échange.

On peut donner des marchandises pour des marchandises. Avant que les hommes eussent trouvé l'usage de la monnoie , ils ne connoissoient pas d'autre moyen de se défaire de leur superflu ; ainsi cette sorte d'échange est sans contredit la plus ancienne. C'est ce que l'on appelle *troquer* ou *échanger*.

On peut donner des marchandises pour des especes d'or & d'argent ; c'est ce que nous appellons *vendre*.

Si l'on donne au contraire des especes pour des mar-

chandises , cela s'appelle *acheter*.

Enfin on peut donner des especes monnoyées pour d'autres especes équivalentes , c'est ce qui se nomme *changer*. Le commerce des Lettres de change contre de l'argent n'est qu'un négoce de pur change ; un vrai troc d'argent contre d'autre argent. *V. Change.*

ECHEANCE. En matière de Lettres de change , le jour de l'acceptation , ni celui de l'échéance ne se comptent point ; ainsi lorsqu'une Lettre de change est tirée à tant de jour de vue , le tems ne court que du lendemain du jour qu'elle a été présentée & acceptée. On compte ensuite les dix jours de faveur ; le dixième jour la Lettre doit être payée , ou faute de paiement protestée. L'échéance des Lettres de change à jour préfix est le jour du paiement fixé par la Lettre ; celle des Lettres à vue , le moment même de leur présentation. *V. Acceptation , Lettre de change.*

ECHELLE. C'est le nom que l'on a donné aux ports , villes , ou lieux de trafic de la mer Méditerranée , qui sont sous la domination de l'Empereur des Turcs. Les Nations de l'Europe qui ont un com-

merce réglé au Levant entretiennent des Consuls , facteurs & commissionnaires dans ces différens endroits , très-connus sous le nom d'*Échelles du Levant*.

ECORCE. Partie du bois qui enveloppe l'arbre extérieurement , & qui s'en détache aisément dans le tems de la sève. L'écorce de chêne s'appelle du *tan* , & sert aux Tanneurs pour préparer les cuirs. Le commerce de ces écorces est considérable aux environs des villes où il y a des manufactures de gros cuirs. Quand ces écorces sont façonnées & séchées , il y a des moulins construits exprès qui les reçoivent , les brisent , les réduisent en poudre , & font du *tan*. L'écorce que l'on tire des tilleuls , s'emploie à faire des cordages. On choisit pour cet usage la seconde peau des tilleuls. Les Cordiers ont soin de la tremper dans l'eau avant de la filer , & d'en fabriquer des cordes. Le service principal de ces cordes est pour les puits , & pour les ouvrages qui ne demandent ni un grande force , ni une grande longueur. Comme les bois taillis souffrent toujours du dépouillement que l'on fait de l'écorce des arbres , un propriétaire intelligent doit cal-

culer auparavant le profit de la vente , & le préjudice que cette exploitation peut lui occasionner.

Les Chinois , peuple très-actif & très-intelligent , fabriquent chez eux différentes étoffes avec de longs filamens , qu'ils tirent de plusieurs écorces d'arbres. Les Voyageurs qui nous ont instruits de ces faits , ne nous apprennent point quels sont ces arbres , ni la manière dont on prépare leur écorce. Si nous connoissions ces préparations , ne pourrions-nous pas espérer de trouver dans nos climats des écorces d'arbrisseaux , qui se prêteroiient aux différentes formes qu'on voudroit leur faire prendre ?

Les principales écorces dont on fait trafic pour l'usage de la médecine , sont le quinquina , la canelle , l'écorce de Winter , le *cassia lignea* , l'écorce de gayac , celle de simarrouba & la cascarille.

E C O S S E. Royaume d'Europe qui occupe la partie septentrionale de la Grande-Bretagne. L'Ecosse a eu ses Rois particuliers jusqu'en 1603 , que Jacques Stuart VI succéda aux Couronnes d'Angleterre & d'Irlande , auxquelles , sous le nom de Jacques I , il joignit celle d'E-

cosse. Depuis cette réunion, ce dernier Royaume n'a dû être regardé, ainsi que l'Irlande, que comme une Province tributaire de l'Angleterre. L'Ecosse, mieux traitée néanmoins que l'Irlande, a la liberté de faire le commerce étranger. Mais l'étendue de la navigation de l'Angleterre, les capitaux considérables que les Négocians de Londres ont entre leurs mains, obligent en quelque sorte les Ecoissois d'envoyer les productions naturelles de leur pays, & les ouvrages de leurs manufactures dans cette capitale de l'Angleterre, d'où elles se répandent chez l'Etranger.

L'Ecosse a plusieurs manufactures de laineries, spécialement de draps, de serges, de flanelles. Ces manufactures ont bien de la peine à se soutenir vis-à-vis de celles d'Angleterre. Depuis quelque tems on s'est donné des soins infinis pour augmenter en Ecosse la fabrique des toiles à voile, du linge de table, des batistes, &c. La plupart de ces établissemens doivent leur perfection à l'émulation que l'on a sçu répandre parmi les fabriquans, & aux gratifications accordées à la sortie des ouvrages. Les impressions que donnent les Imprimeries

de Glasgow sont encore un objet d'exportation pour l'Ecosse. La beauté du papier qui se fabrique aux environs de cette ville, n'a pas peu contribué à la réputation de ces Imprimeries.

L'Ecosse faisoit autrefois des profits considérables sur ses pêches : mais ces profits sont bien diminués depuis que le commerce de France a été interdit aux Ecoissois.

On a donné le nom de *Nouvelle Ecosse* à une presqu'île de l'Amérique septentrionale, plus connue sous le nom d'Acadie. *V. Acadie.*

ECRITURES. Terme de commerce, qui répond à celui de livres. On a eu soin de mettre à l'article de chaque place de commerce la manière dont les écritures ou les livres s'y tiennent. C'est ordinairement en une monnaie de compte toujours différente de la courante. *V. les articles des principales places de commerce.*

Les *écritures de banque* sont des billets que les Négocians, Banquiers & autres gens d'affaires se donnent réciproquement, pour se céder en acquit de lettres de change, ou autres dettes, une partie, ou le tout en compte en banque. Ceci ne se pratique que dans les Banques de Venise, d'Am-

Amsterdam & autres Banques, où se font des viremens de parties.

ECU d'argent de France. Piece d'argent, ainsi nommée de l'écu ou écusson qu'elle a d'abord eu pour empreinte. Cette piece est aujourd'hui fabriquée, suivant l'Edit du mois de Janvier 1726, au titre de 11 deniers, au remède de 3 grains, de la taille de 8 $\frac{3}{10}$ au marc. Elle pèse 555 grains. Par un autre Edit du 26 Mai 1726, elle est fixée à six livres; ce qui fait 49 liv. 16 s. le marc. Il y a encore le demi-écu ou l'écu de trois livres, qui se prend toujours par l'Etranger pour trois livres ou soixante sols tournois, quelque changement qu'il arrive dans les monnoies.

ECU d'argent de Savoie (1) fixé à six livres, argent du pays, en vertu de l'Edit du Roi de Sardaigne du 15 Février 1755, est un titre de 10 deniers 22 grains, de la taille d'environ 7 au marc, & pèse 659 grains poids de Turin, & 662 grains poids de marc de France. Il vaut 7 livres 3 sols un denier de notre monnoie.

EDREDON ou Ederdon. Duvet très-fin, très-léger très-élastique que donne l'Eider, sorte de canard de mer.

Ces oiseaux, dont les plumes sont fort douces, font leur nid dans les rochers. Les habitans du pays s'attachent des cordes pour parvenir jusqu'à ces nids, & recueillent avec soin les plumes dont ces oiseaux se dépouillent tout les ans. On préfère avec raison ce duvet à tout autre, parce qu'il est plus léger, plus doux, plus soyeux & plus chaud. Comme il se renfle beaucoup, il est excellent à faire des lits. Lorsque l'on s'en sert pour garnir des robes de chambre & autres vêtemens, on a soin, à cause de cette élasticité naturelle à l'édredon, que tous ces ouvrages soient piqués. Ce précieux duvet nous vient principalement du Nord. On le vend à la livre, & il est plus ou moins cher suivant sa finesse & sa beauté.

EGYPTE. Contrée d'Afrique, qui a environ deux cens lieues de long, sur cinquante de large; bornée au Midi par la Nubie, au Nord par la Méditerranée, à l'Orient par la mer Rouge & l'Isthme de Suez, & à l'Occident par la Barbarie. Cette Contrée est bien connue dans l'Histoire, par le grand commerce qui s'y faisoit du tems des Ptolomées. Si l'on en croit les Historiens, l'on com-

ptoit plus de trente mille villes en Egypte sous le règne de Ptolomée Philadelphie. C'est ce Prince qui avoit achevé le canal tiré du Nil à la mer Rouge, & qui devint pour l'Egypte une source inépuisable de richesses. Après la bataille d'Actium, l'Egypte passa entre les mains des Romains. Elle leur assura une subsistance abondante par les bleds que cette fertile Contrée fournissoit, & leur ouvrit les Indes par le commerce que Ptolomée Philadelphie y avoit établi longtemps auparavant. Les deux portes de l'Egypte étoient Pélusium, du côté du Levant, & Alexandrie, du côté du Couchant. Tous les vaisseaux de Syrie & des Provinces voisines abordoient à Pélusium, mais toute l'Europe, toute l'Afrique, tout le Nord & même l'Asie Mineure, alloient au port d'Alexandrie. Cette dernière ville étoit devenue l'entrepôt de tout ce que l'Orient fournit de rare, d'utile, d'agréable, lorsque les Sarrazins inonderent l'Egypte. Le commerce fuit devant ces Barbares, qui ne connoissoient que la guerre. Les Nations commerçantes s'éloignèrent des villes maritimes & du Couchant, pour se rapprocher de l'Arabie, de

la Syrie. La ville du Caire, qui est aujourd'hui la capitale de l'Egypte, leur fournissoit toutes les productions de cette riche Contrée : mais les denrées des Indes avoient pris la route du Nord pour venir en Europe. Les Vénitiens & les Génois les alloient chercher à Astracan par la mer Caspienne, & à Caffa par la mer Noire. Les Mahométans s'aperçurent dans la suite du besoin qu'ils avoient du commerce d'Alexandrie. Il se rétablit insensiblement, & les richesses des Indes prirent leur nouveau cours. Les Vénitiens demandèrent au Pape la permission de trafiquer avec les Infidèles, après avoir obtenu du Calife la liberté de commercer sur les côtes d'Egypte & de Syrie, & principalement à Alexandrie. Ils entretenaient ce trafic, qui leur mettoit dans les mains les trésors des Indes, jusqu'au tems que les Portugais se frayerent une route nouvelle en Orient, en doublant le Cap de Bonne-Espérance. Cette expédition changea les intérêts de l'Europe ; le Caire néanmoins & la ville d'Alexandrie ont toujours conservé un riche commerce. *V. Caire, Alexandrie.*

E L A N. Animal quadru-

pede du genre des ruminans. Il approche du cerf pour la taille, mais il est plus gros. L'élan habite particulièrement les pays septentrionaux de l'Europe. Il donne au commerce une chair aussi bonne à manger que celle du bœuf. Sa peau se passe en huile comme celle des buffles, & sert aux mêmes usages. La corne du pied de cet animal guérissait autrefois de l'épilepsie. On en consommoit beaucoup pour faire des amulettes, que l'on portoit suspendus au col : mais comme tout le monde connoissoit ce qui entroit dans ces petits sachets, ils ont bientôt passé de mode, & n'ont plus guéri de rien. Les Apothicaires de Paris, cependant, pour se conformer à l'ancien usage, font entrer de cette corne dans leurs poudres anti-spasmodiques, ou plutôt ils lui substituent l'ongle du pied de bœuf ou de cerf, qui peut avoir autant de vertu.

L'élan de l'Amérique s'appelle *original*. Il s'en trouve en Afrique qui sont plus gros que ceux d'Europe & de l'Amérique.

E L E M I. Gomme & résine qui s'enflamme aisément, & se dissout dans l'huile. Elle découle par incision du tronc & des grosses branches d'une

espece d'olivier sauvage. La Pharmacie en fait grand usage. Elle est la base du baume d'Arceus, auquel on donne quelquefois le nom d'*onguent élemi*. Cette résine, plus connue dans les boutiques sous le nom de *gomme*, nous vient du Brésil, du Mexique, des Isles d'Amérique. On l'apporte en pains de deux ou trois livres, enveloppés dans des feuillets: ce qui a fait donner à cette drogue le nom de *gomme élemi en roseaux*. On exige en général qu'elle soit nouvelle, transparente, gluante, grasse, odoriférante, & un peu verdâtre.

Cette résine est appelée l'*élemi de l'Amérique*, quand on veut la distinguer du *vrai élemi*, ou de celui d'Ethiopie & de l'Arabie Heureuse. Ce dernier est fort rare, il a une odeur forte qui approche de celle du fenouil.

E L E P H A N T. Le plus grand & le plus gros de tous les animaux quadrupedes. Les éléphants se trouvent en Asie & en Afrique. Leurs dents ou leurs défenses, que l'on appelle *ivoire* ou *morsil*, sont la seule chose qu'ils donnent au commerce. Voyez *Ivoire*.

E M A I L. Préparation particulière du verre, auquel on peut donner différentes cou-

leurs & même différens degrés de transparence. On a distingué trois sortes d'émaux, ceux qui servent à imiter & à contrefaire les pierres précieuses, ceux que l'on emploie dans la peinture sur émail, & ceux dont les Emailleurs à la lampe fabriquent de petits ouvrages, tels que des animaux, des fleurs, des aigrettes, des perles fausses, des jais factices, dont on faisoit plus d'usage autrefois dans les broderies. Ces derniers émaux nous viennent de Venise, de Hollande; les autres se fondent & se préparent par les artistes qui travaillent aux pierres factices, ou qui s'occupent de la peinture en émail. Au reste, ces différens émaux paroissent être les mêmes pour le fond; ils ne diffèrent que par la couleur ou leur différent degré de transparence. Les métaux, & en général toutes les matières calcinables & colorées après l'action du feu, donnent des couleurs pour l'émail.

Emailer, travailler en émail. Indépendamment des Orfèvres, des Joailliers, des Lapidaires & autres Artistes qui emploient l'émail, & auxquels le titre d'Emailleurs peut convenir, il y avoit autrefois à Paris une Commu-

nauté particulière d'Emailleurs; mais en 1706 elle fut réunie avec celle des Verriers. Au moyen de cette réunion, ils ont tous également la qualité de Maîtres Emailleurs, Patenotriers, Boutonniers en émail, verre & crytallin, Marchands verriers, couvreurs de flacons & bouteilles en osier, fayence & autres espèces de verres de la ville & faubourg de Paris.

EMBARCADERE & *Embarcadoure*. Terme Espagnol, dont l'on se sert lorsqu'il est question du commerce d'Espagne. Il désigne en général les ports & rades, où s'embarquent & se débarquent les marchandises; mais il s'applique plus particulièrement aux ports & rades placés le long des côtes de l'Amérique Méridionale, & surtout dans la mer du Sud, où les Espagnols vont charger les marchandises, & faire le commerce pour les villes avancées dans les terres. Il y a des embarcades, dont la ville, à qui ils servent de port, est quelquefois éloignée de cinquante, & même soixante lieues. Acapulco & la Vera-Cruz peuvent être regardés comme les embarcades de la ville de Mexique. Arica est l'embarcade du

du Potosi. *Voyez Acapulco , Arica.*

EMBARGO. Terme tiré de l'Espagnol , & qui répond au mot François , *arrêt.* *Mettre un Embargo* sur les vaisseaux marchands , c'est arrêter tous ces vaisseaux dans leurs ports , & empêcher qu'il n'en sorte aucun , afin de les trouver prêts pour le service de l'Etat en cas de besoin. En France on dit *fermer les ports* ; en Angleterre , *presser.*

EMERAUDE. Pierre précieuse , transparente , de couleur verte , sans mélange d'aucun autre couleur , & la plus dure , après le diamant & le rubis. Il y a des diamans qui ont la couleur de l'émeraude ; mais on les distingue aisément , parce qu'ils ont plus d'éclat & qu'ils sont plus durs. C'est une vérité confirmée par l'expérience , que les diamans colorés l'emportent toujours pour la dureté , sur les pierres précieuses , de quelque couleur qu'elles soient.

On a distingué les émeraudes en orientales & en occidentales. Les premières qu'on appelle aussi *émeraudes de vieille roche* , sont d'un verd gai , & elles ont un éclat qui se soutient à l'ombre & aux lumières. On sçait que l'inconvénient de cette pierre

est de ne faire son effet qu'au grand jour. Les diamans blancs au contraire donnent des reflets plus sensibles & plus fréquens à la lumière des bougies. Aujourd'hui on ne voit aucune émeraude orientale ; les mines , à ce que l'on prétend , en sont épuisées ou perdues.

L'émeraude occidentale , qui est la seule que nous connoissons maintenant , vient de l'Amérique & de quelques endroits de l'Europe , comme de l'Italie , de Chypre , d'Allemagne , d'Angleterre , &c. L'émeraude d'Amérique est beaucoup plus estimée que celle de l'Europe. Le Brésil en fournit qui sont d'un beau verd foncé. Celle que l'on tire de Carthagene & du Pérou , a une couleur plus claire , & imite le verd de pré.

EMERIL. Pierre minérale , ou espèce de marcasite , fort dure , fort pesante , qui se trouve dans les mines d'or , de cuivre , de fer. L'émeril commun , ou celui qui se tire des mines de fer , est le plus en usage dans les arts. Il sert principalement à polir l'acier , le fer , le verre & les pierres les plus dures. Pour l'employer on le réduit en une poudre très-fine ; ensuite on le délaie dans de l'eau ou

dans l'huile , suivant les ouvrages.

Le bon émeril est gris , un peu rougeâtre & très - dur. Les Anglois qui en font le commerce , le réduisent en une poudre subtile , impalpable , avec le secours de moulins à eau destinés à cet usage.

Ce que l'on nomme *potée d'émeril* , est une sorte de Pâte qui se trouve sur les roues ou meules qui ont servi aux Lapidaires à tailler leurs pierres précieuses. Le Levant fournit beaucoup d'émeril , & à bon marché ; aussi les Anglois ont coutume d'en lester leurs vaisseaux de retour.

ENCENS. Substance résineuse , d'un jaune pâle ou transparent , qui coule par incision d'un arbre , que les Naturalistes appellent *Thurifer*. Les feuilles de cet arbre ressemblent à celles du poirier.

L'*oliban* , ou l'encens fin que l'on tire de l'Arabie ou du Mont Liban , nous vient par la voie de Marseille en belles larmes blanchâtres , pures , transparentes & sèches. Son goût est un peu amer , son odeur pénétrante. Les différentes conformations de ces larmes , qui se trouvent quelquefois accouplées , a fait admettre la distinction ridicule d'*encens*

mâle & d'encens femelle.

L'encens des Indes connu sous le nom d'*encens de Moka* , quoiqu'il ne vienne point de ce port de l'Arabie , est bien inférieur au premier. Il est apporté par les retours des vaisseaux des Compagnies des Indes. C'est celui qu'on trouve le plus communément chez les Marchands Epiciers-Droguistes. Il est en masse , quelquefois en larmes , d'une couleur rougeâtre , & d'un goût âcre & un peu amer.

La *manne d'encens* est une sorte de farine qu'on ramasse dans les sacs , où l'on apporte l'encens. Elle s'emploie dans les onguens & les parfums.

L'*encens de Thuringe* n'est autre chose que la résine que fournissent les pins de la Thuringe.

On a donné le nom de *gros encens* , d'*encens commun* & de *galipot* , à une pareille gomme qui découle des pins de différentes contrées de l'Europe. Le bon marché de cette espèce d'encens fait qu'on prend moins garde à sa mauvaise odeur. On le brûle dans plusieurs Eglises , au lieu de pastilles d'encens fin. Le galipot sert à d'autres usages ; il entre dans la composition de plusieurs poix résines , & de différens vernis

communs. Le plus blanc , le plus sec & le plus net est le meilleur.

ENCRE de la Chine. C'est la seule encre que l'on tire de l'Etranger. Les Chinois la composent de divers ingrédients dont la plupart nous sont inconnus. On sçait seulement que pour corriger l'odeur forte & désagréable de certaines drogues qu'ils mettent en œuvre , comme l'huile , la graisse de porc , la suie ou la fumée des lampes , ils y mêlent du musc , de l'ambre & d'autres parfums , qui donnent une odeur très-douce à cette composition. Quand les ouvriers ont fait tous leurs mélanges , & que cette matiere est réduite en consistance de pâte , on la jette dans un moule à plusieurs compartimens , dont on tire des masses de différentes figures. Il y en a qui ont la forme d'un livre ; d'autres ressemblent à des animaux : pour l'ordinaire ce sont des pains ou bâtons de différente longueur , marqués des caracteres Chinois , & souvent ornés de fleurs ou vertes , ou bleues , ou dorées. Cette composition délayée avec de l'eau ou de la gomme Arabique , & quelquefois avec un peu de bistre ou de sanguine , sert à tracer

& à laver des plans , des desseins , &c. Les Chinois s'en servent pour écrire.

On contrefait en France , en Angleterre , en Hollande l'encre de la Chine. Il est facile néanmoins de reconnoître la véritable par la forme des tablettes , par les figures imprimées , & encore mieux par son odeur agréable & par sa couleur , qui est d'un beau noir foncé. Celle que les Hollandois composent , est d'un noir qui tire sur le gris ; son odeur d'ailleurs est fort inférieure , pour la douceur à celle de la véritable encre de la Chine. A Paris ce sont les Marchands Epiciers - Droguistes qui font le commerce de cette encre , soit véritable ou contrefaite.

ENDOSSEMENT. En matiere de change , c'est la signature que le propriétaire ou le porteur d'une lettre de change met au dos , soit pour faire le transport de cette lettre à quelqu'un , soit pour la rendre payable à l'ordre d'un autre , soit aussi pour servir de quittance.

Suivant l'Ordonnance de commerce du mois de Mars 1673 , tit. 5 , art. 23 , 24 & 25 , les signatures au dos des lettres de change ne servent que d'endossement & non d'ordre , s'il n'est daté & ne

contient le nom de celui qui a payé la valeur en argent , marchandise ou autrement.

Les lettres de change endossées dans les formes prescrites par l'article précédent , appartiennent à celui du nom duquel l'ordre est rempli , sans qu'il ait besoin de transport ni de signification.

Au cas que l'endossement ne soit pas dans les formes ci-dessus , les lettres sont réputées appartenir à celui qui les a endossées , & peuvent être saisies par ses créanciers , & compensées par ses redevables.

Par l'art. 26 , il est défendu d'antidater les ordres , à peine de faux.

On peut faire consécutivement plusieurs de ces ordres ou endossements ; ce qui signifie que celui au profit de qui la lettre est endossée , peut mettre lui-même son endossement au profit d'un autre. Tous ceux qui mettent ainsi leur ordre sont appelés *Endosseurs* , & le dernier *Porteur d'ordre* , a pour garans solidaires tous les endosseurs , tireurs & accepteurs. *Voyez Lettre de change , Protêt , Tireur , &c.*

ENLUMINURE. C'est l'art d'appliquer avec le pinceau des couleurs vives sur une estampe. Tout le secret

consiste à mettre sur l'estampe une couche de colle très-claire d'amidon bien blanc. Quand la colle est sèche , on étend sur l'estampe avec le pinceau des couleurs en détrempe ; ensuite on passe dessus , si l'on veut , un vernis de colophone , de thérébentine ou de quelqu'autre composition. Les ouvriers ou les ouvrières y appliquent aussi quelquefois de l'or & de l'argent moulu ; c'est ce qu'ils appellent *rehausser* , & ils le brunissent avec la dent de loup. Avant que l'Imprimerie fût découverte , les enluminures étoient d'un grand usage pour orner les manuscrits. Aujourd'hui on enlumine des découpures , des estampes , des papiers de tapisserie. Les Enlumineurs ne font point à Paris une Communauté particulière ; ils se regardent comme associés aux Graveurs en bois ou en cuivre.

ENTRÉE (droits d'). Droits qui se lèvent sur les marchandises à leur entrée dans le Royaume. Ces droits se perçoivent principalement sur les ouvrages des fabriques étrangères , pour en empêcher la trop grande consommation , & favoriser l'accroissement & la perfection des manufactures nationales.

Mais il faut que ces droits soient portés à une juste proportion ; s'ils sont trop forts, ils occasionnent en quelque sorte la contrebande , parce qu'ils présentent au contrebandier un gain considérable à faire. Pour obtenir cette juste proportion , l'on doit comparer les manufactures de l'Etranger avec celles de l'Etat , & en calculer la consommation respective. Il est nécessaire de comprendre dans ce calcul les droits d'entrée acquittés par le fabriquant étranger sur les matières premières , & les droits de sortie qu'il a payé pour les mêmes matières fabriquées. Il faut de plus évaluer les frais de transport , le coût du fret , des assurances & commissions.

Il y a des droits d'entrée qui se payent en France sur les marchandises qui entrent dans les Provinces réputées étrangères. On a remarqué avec raison que ces droits arrêtent moins la consommation des marchandises prohibées , que la circulation des denrées.

Les droits d'entrée s'acquittent en France suivant le tarif qui en est dressé , & qui doit être affiché en lieu apparent dans les bureaux où l'on exige ces droits. Si le

droit d'entrée d'une marchandise n'est pas porté sur le tarif , on le paye à proportion de ce qu'une autre marchandise à peu près de même qualité a coutume de payer.

Pour faciliter la perception de ces droits , & afin d'empêcher qu'il ne passe des marchandises en contrebande , différentes Ordonnances & différens Arrêts du Conseil ont fixé les ports & les villes par lesquels certaines marchandises doivent entrer. Les lieux d'entrée , par exemple , pour les drogueries & les épiceries , sont la Rochelle , Rouen , Calais , Bordeaux , Lyon , Marseille ; pour les chevaux , Dourlens , Péronne ; pour les manufactures étrangères , Saint-Valery , Calais , &c. *Voy. Droits d'entrée & de sortie.*

ENTREPOST. Lieu destiné pour recueillir ou rassembler soit les marchandises qui viennent de l'Etranger , soit celle du Royaume qui doivent passer dans les Etats voisins. Les *magasins d'entrepôt* sont surtout nécessaires pour recevoir les marchandises du dehors , qui donnent un bénéfice à leur réexportation.

Une *ville d'entrepôt* est une ville qu'une Nation commerçante a choisie , & que l'on

peut regarder comme le magasin des marchandises destinées au commerce qu'elle a entrepris. Batavia est l'entrepôt de la Compagnie de Hollande, pour le commerce des Indes Orientales. Smyrne est l'Echelle du Levant, où les François, les Anglois, les Hollandois, les Vénitiens, &c. font l'entrepôt de leurs marchandises pour la Perse, & les Etats du Grand-Seigneur.

EPICES. C'est le nom que l'on a donné à toutes les drogues aromatiques qui nous viennent des Indes : telles que le girofle, le poivre, la cannelle, le gingembre, la noix muscade. Nos Epiciers, qui en font le commerce, les reçoivent pour la majeure partie des Hollandois, maîtres des principaux cantons de l'Inde, qui produisent les épices. Le girofle, le poivre, la muscade sont pour les Hollandois, des richesses plus certaines que ne peuvent être celles du Potosi, parce qu'ils ont soin de régler la vente de leurs aromates, & parce que la consommation qui s'en fait tous les ans les rend toujours également précieuses.

Le Corps des Epiciers à Paris est le second des six Corps, & a rang après celui de la Draperie. Il est partagé

en Apothicaires & Epiciers, & ces derniers en Droguistes, Confituriers, & Ciriers ou Ciergiers : en sorte que le Corps de l'Epicierie est composé de cinq sortes de Marchands. Leurs Statuts ont été confirmés par Lettres-Patentes de plusieurs de nos Rois, entr'autres de Henri IV en 1594, & de Louis XIII en 1611 & en 1624.

EPINGLE. Petit morceau de fil de laiton, droit & pointu par un bout. On connoît l'usage de l'épingle ; mais on ne se doute peut-être pas que ce petit instrument si mince, si commun, si à bon marché, éprouve au moins 18 opérations avant d'entrer dans le commerce. On fabriquoit autrefois beaucoup d'épingles à Paris ; mais les mêmes raisons qui ont fait tomber dans cette capitale la fabrique des aiguilles, ont dû aussi ruiner celle des épingles. *V. Aiguille.*

Les épingles pour la vente en gros se débitent par les Marchands Merciers au sixain, c'est-à-dire, en paquet de six milliers. Ces épingles sont contenues dans un papier que l'on a piqué avec un instrument d'acier, fait en manière de peigne. Les épingles y sont rangées par millier. Chaque millier est divi-

se en demi-millier par une espace assez large du papier. Le demi-millier est encore partagé par des rangées de 50 chacune, qui sont elles-mêmes subdivisées par quaterons.

Il est d'usage dans le commerce d'épingles, de distinguer leurs différentes grosseurs par numéros. Les plus petites ou les camions s'appellent numéros 3, 4, 5. Depuis les camions, chaque grosseur s'estime par un seul numéro jusqu'au 14, que l'on commence à compter de deux en deux, 16, 18, 20, qui est le numéro des plus grosses épingles.

Outre les épingles communes, il s'en fabrique de grosses de différentes longueurs pour les arts & métiers. Les unes sont à tête de même métal; les autres à tête d'émail. Celles-ci servent aux ouvrières qui font des dentelles & guipures sur l'oreiller. On fabriquoit autrefois beaucoup d'épingles noires pour le deuil. Il se fait aussi des épingles à deux têtes de plusieurs numéros. Les Dames les préfèrent aux autres pour relever les boucles de leurs cheveux, parce qu'elles ne risquent pas d'en être piquées.

La perfection de l'épingle,

consiste dans la fermeté du laiton, dans la blancheur de l'étamage, dans la tournure de la tête, & dans la finesse de la pointe.

E P O N G E. Substance légère, molle & poreuse, qui est l'ouvrage des insectes de mer, ainsi que beaucoup d'autres substances marines, regardées jusqu'à présent comme des plantes. Personne n'ignore l'utilité des éponges, qui sont recherchées à proportion que leur tissu est plus serré, & que leurs pores sont plus étroits. Les côtes de la Barbarie, Tunis, Alger nous fournissent beaucoup d'éponges grosses. Les fines nous viennent du Levant; les plus estimées sont celles de Constantinople. Les unes & les autres sont de couleur blonde; les meilleures & les plus fines ont une teinte de gris cendré.

ERABLE. Arbre dont la grandeur varie suivant les diverses espèces de son genre. *L'éryle sycomore* qui croît dans quelques forêts de l'Europe & de l'Amérique Septentrionale, est estimé le meilleur de tous les bois blancs. Comme il n'est pas sujet à se tourmenter, à se dejetter, ni à se fendre, les Tourneurs, les Armuriers, les Sculpteurs, les Ebénistes,

les Luthiers l'emploient avec succès dans leurs ouvrages les plus délicats. *L'érable commun*, ou le petit érable qui se trouve communément en Europe, est aussi très-propre aux ouvrages de tour. Son bois est blanc & veiné, assez dur quoique léger, & d'un grain fin & sec. Sa feuille, ainsi que celle du Sycomore, est découpée en cinq parties principales; mais elle est plus petite & d'un verd plus pâle.

ERMIN. Nom que l'on a donné au Levant, particulièrement à Smyrne, au droit de douane qui se paye pour l'entrée & la sortie des marchandises. Les Anglois & les François, & les autres Nations que la Porte favorise le plus, payent trois pour cent de droit d'ermin.

ESCALE. Terme en usage sur les côtes d'Afrique, & qui répond à celui d'*Echelle* dans le Levant. Il désigne un entrepôt, un magasin, un lieu de commerce où les Nègres & les Négocians Européens se rendent pour faire le trafic de leurs diverses marchandises.

Ceux qui navigent sur l'Océan appellent aussi *Escale* tous les ports où ils relâchent, soit pour se rafraîchir, soit pour y décharger leurs marchandises, ou en pren-

dre d'autres.

Faire Escale, c'est donc s'arrêter dans ces différens ports.

ESCAMITE. Etoffe, ou sorte de toile de coton qui nous vient de Smyrne par la voie de Marseille. Elle se fabrique à Menemen & à Scio, ainsi que la demitte. *Voyez Demitte.*

Quoique les étoffes de Scio passent pour être les plus belles, celles de Menemene ont cependant le plus grand débit. La pièce de 20 endayes de long & de trois quarts de large, conte environ une piastre. L'endaye est une mesure plus courte que le pic. *V. Constantinople.*

ESCARBOUCLE, ou charbon ardent. Pierre précieuse: c'est un gros rubis, ou un gros grenat *cabauchon*, c'est-à-dire, arrondi comme une goutte de cire, & sans aucune facette. On le creuse par-dessous pour faire jouer plus avantageusement sa riche couleur de feu. En général, toutes les pierres précieuses d'un rouge ardent & un peu grosses, peuvent être regardées comme des escarboucles.

Il est vraisemblable que l'escarboucle des anciens, nommé en Latin *carbunculus*, *anthrax*, n'étoit autre

chose qu'une pierre transparente, de couleur rouge comme le grenat. Cette pierre résiste plus que les autres à l'action d'un feu violent. Théophraste attribue aussi ce caractère à l'escarboucle. Les anciens lui en ont donné d'autres, comme de briller dans les ténèbres, ainsi qu'un charbon ardent ; mais toutes ces admirables propriétés de l'ancien escarboucle, doivent être reléguées dans le pays des Fictions.

ESCLAVES. Depuis la découverte de l'Amérique, la nécessité d'avoir des mains pour encultiver les riches contrées a donné lieu à ce achat d'esclaves noirs, qui se fait par les Européens, depuis le Sénégal jusqu'à Benguela-Lova. Le même motif, qui fait transporter ces esclaves en Amérique, pourroit également les faire conduire partout où il y a des manufactures à remplir, des terres incultes à défricher, des chemins à construire ; mais jusqu'ici l'Europe a borné leurs travaux aux colonies du Nouveau Monde. *V. Negres.*

En parcourant les plus belles contrées de l'univers, on voit pareillement la liberté de l'homme mise à l'encan, & destinée à servir la volupté, ou le caprice. Les Corsaires

de Barbarie l'ont soumise à leur brigandage, & parmi eux ce sont les Algériens qui tirent le plus de profit de la vente des malheureux tombés entre leurs mains.

Lorsqu'un corsaire est entré dans la rade avec sa prise, le capitaine du port va prendre un état des esclaves & de la cargaison, & en fait son rapport au Dey. Les esclaves sont ensuite conduits dans son Palais, où se trouvent les Consuls étrangers, pour reconnoître s'il y a des captifs de leur nation. On leur délivre ceux qui n'étoient que passagers, les autres sont retenus en servitude. Après que le Dey a pris la part qui lui revient dans le nombre des esclaves ; on envoie les autres au *Batistan*, ou marché des esclaves. Les courtiers les y promènent l'un après l'autre, en proclamant à haute voix leur qualité, leur profession & le prix qu'on en veut avoir. Toutes les nations sont admises à enchérir ; quand il ne se présente plus d'enchérisseurs, le commis couche sur son livre le prix du plus offrant. Cette première enchère n'est jamais poussée bien haut, parce que les esclaves ne sont délivrés qu'à la seconde qui se fait dans le palais du Dey, & en

présence de ce Prince.

Ces esclaves sont achetés pour le propre service des Acquéreurs , ou pour être vendus. Ceux-ci sont les plus à plaindre , parce qu'ils passent ordinairement entre les mains des *Tagarins* , gens descendus des Mores Espagnols , qui , bornés à ce seul trafic , tirent de ces malheureux tout le parti qu'ils peuvent. Ils cherchent même à les accabler de peines & de fatigues , afin qu'ils fassent les derniers efforts pour se racheter. Ces *Tagarins* ont toujours dans leurs intérêts d'anciens captifs, que la servitude a rendu aussi corrompus qu'eux , & qui , sous les espèces prétexte de s'affliger avec les autres , leur dérobent toutes les particularités relatives à leur naissance & à leur fortune. C'est sur leur rapport que le Patron se régle. On ne peut donc donner un meilleur conseil aux nouveaux esclaves qui arrivent sur les côtes de Barbarie , que d'être en garde contre les insinuations des anciens captifs. Ces traitres s'offrent même d'écrire des lettres pour ceux qui ne savent point écrire , afin d'informer leur maître du contenu. Au reste les esclaves sont beaucoup moins à plaindre à Alger , à

Tunis , à Tripoli que dans les Etats du Roi de Maroc. L'humanité y voit en frémissant , mille honnêtes gens condamnés aux mêmes travaux que les bêtes , & traités avec plus de dureté.

Le rachat des captifs se fait par la rédemption publique aux dépens de l'Etat , dont les esclaves sont sujets ; ou par la médiation des Religieux de la Merci , qui font des collectes à ce dessein ; ou par l'ordre des particuliers. Lorsque le prix de la rançon a été payé au propriétaire , le Gouvernement exige de plus différens droits qui montent toujours à une somme considérable. Les Rois de Maroc refusent de recevoir la rançon de leurs esclaves en argent étranger, depuis qu'un de leurs prédécesseurs a été trompé avec des pieces de huit faites de cuivre. Le montant de la rançon doit être acquitté en poudre, en plomb, en armes , en fer , en soufre, &c. On a souvent reproché aux Marchands chrétiens établis à Maroc , de fournir à l'Empereur ces marchandises , qui sont les moyens uniques qu'ont leurs freres esclaves de négocier leur liberté.

Les rançons particulières , surtout si elles sont conduites par des gens intelligens ,

qui sçachent paroître indifférens à propos, s'obtiennent toujours à meilleur marché que celles des Peres de la Rédemption. Ces bons Peres sont obligés à Alger de payer un droit de trois & demi pour cent sur l'argent, & de douze & demi sur la valeur des marchandises qu'ils portent, de faire des présens considérables au Dey, & à certains Officiers du Divan, de racheter en outre plusieurs esclaves de ce Souverain, à des prix exorbitans. Toutes ces conditions haussent de beaucoup le montant des rançons; cependant il n'est pas rare de voir sept à huit cens esclaves à la procession qui s'en fait en Espagne. Ce zele de la charité Espagnole, ne peut être comparé qu'à l'activité, avec laquelle les corsaires de Barbarie infestent les mers d'Espagne, pour faire des prises qui leur sont si fructueuses. *V. Corsaire.*

ESCOMPTE. C'est en général la remise que l'on fait sur une lettre de change, ou sur quelqu'autre papier que ce puisse être, pour que le débiteur, ou celui qui accepte l'effet en avance le payement.

Comme les ventes à crédit sont nécessaires dans le commerce, il doit y avoir de la

différence entre le prix d'une marchandise payée comptant, & celui de la même marchandise payée à terme. L'excédant du prix stipulé, à cause du terme, est un bénéfice de convention, & ce bénéfice peut être cédé à un tiers. « Celui-là paye moins, » dit *Ulpian*, qui paye plus tard : cela décide la question, si l'intérêt est légitime; c'est-à-dire, si le créancier peut vendre le tems, & le débiteur l'acheter. *V. Esprit des Loix.*

L'escompte néanmoins ne doit se faire que sous les conditions d'un cours autorisé & public. Ce principe est le fondement de toutes les négociations de commerce; c'est ce qui les légitime; c'est ce qui écarte tout soupçon d'usure. *V. Intérêt, Usure.*

Il y a deux manieres d'énoncer l'escompte : on dit qu'il se fait à tant pour $\frac{2}{100}$ par an, par mois, &c. ou qu'il se fait à tel denier.

ESPAGNE. Royaume considérable de l'Europe, borné par la mer, le Portugal & les Pyrenées.

Dans l'Histoire ancienne du commerce, il est parlé de l'Espagne comme d'un pays abondant en bled, en vin, en huile & en toutes sortes de fruits. Rien n'égalait dans

aucune contrée les prodigieuses richesses que la terre lui reservoit dans son sein. Ce qui rendoit l'Espagne encore plus célèbre, c'étoit la bonté de ses chevaux, & la perfection de ses laines. Avec une si grande & si riche variété de productions, l'Espagne auroit dû être une des premières Puissances commerçantes de l'univers : mais aussitôt que les Espagnols se virent maîtres du Nouveau Monde & de ses mines, ils crurent avec confiance que ce titre leur assuroit à jamais la supériorité sur toutes les Puissances de l'Europe. Il leur sembla voir les nations dans une humble dépendance, venir leur demander le superflu des richesses qu'ils recueilloient. Ils ne comprirent que fort tard, que l'or & l'argent, comme signes des denrées & des fabriques appartiennent nécessairement aux propriétaires des ces mêmes denrées. Aussi l'Espagne ayant abandonné ses manufactures pour courir après des richesses factices, devint en très-peu de tems la fermière des nations, qui lui fournissent son nécessaire physique. Aujourd'hui que cet Etat est plus éclairé sur ses véritables intérêts, la culture des terres & les fabriques reçoivent le

encouragemens nécessaires. L'expérience lui a enfin appris que les soies de Valence, que les belles laines de l'Andalousie & de la Castille, mises en œuvre, sont des biens plus précieux pour la nation que tous les trésors du Nouveau Monde.

L'Espagne trafique en Europe & en Amérique. C'est sous ces deux points de vue, que l'on peut considérer son commerce. Celui que les Espagnols font avec la France, l'Angleterre, la Hollande est ruineux pour eux. Ils en reçoivent une quantité immense de marchandises & de denrées de toutes sortes, qu'ils ne peuvent acquitter qu'avec les trésors du Nouveau Monde. Le peu de marchandises qu'ils donnent en retour, consistent en vins, eaux-de-vie, huile, laine, soie, savon, soude à faire du verre & à blanchir le linge. Les vins d'Espagne que les étrangers recherchent le plus, sont ceux de Malaga, d'Alicante, de Canarie. A l'égard des eaux-de-vie, on ne leur en demande qu'au défaut de ceux de France. Il n'en est pas de même de leurs laines; elles sont si bonnes que les Anglois mêmes, qui en ont de si fines & de si estimées, en font une con-

somation considérable.

Les Espagnols retireroient des profits immenses du commerce qu'ils font dans leurs conquêtes d'Amérique, s'ils ne s'étoient pas rendu en quelque sorte les Commissionnaires de leurs voisins, en laissant dépérir en Espagne les fabriques propres à ce commerce.

Les Espagnols n'employèrent d'abord à cette navigation que quelques vaisseaux de régistres, qui s'expédioient d'Espagne, sans observer de tems fixe pour leur départ, & sans attendre les retours les uns des autres. Plusieurs inconvéniens, & le préjudice que le commerce, la fortune des particuliers & les revenus du Roi en recevoient, firent abandonner cette méthode, pour essayer celle d'envoyer des flottes à la Nouvelle Espagne & à Terre-Ferme. *Dom Bernardo de Ulloa*, auteur Espagnol que nous suivons ici, prétend que ces flottes portoient ordinairement la valeur de dix à douze millions de piastras en marchandises d'Europe. Les retours se montoient à trente & quarante millions de piastras en lingots d'or & d'argent, laine de vigogne, cochenille, indigo, tabac, vanille, cacao & autres fruits précieux des

possessions Espagnoles en Amérique. Le voyage se faisoit d'Espagne, en droiture à Carthagene, où quelques Marchands descendoient à terre avec une provision suffisante de marchandises, pour la consommation de cette Province & de la Nouvelle Grenade. La flotte continuoît sa route vers Porto-Bello où les Députés du commerce de Lima, capitale du Pérou, se joignoient à ceux d'Espagne, pour fixer le prix des marchandises & des denrées de l'Espagne & de l'Amérique, dont l'échange étoit à faire. Cette fixation se faisoit, non pas eu égard à la valeur intrinsèque, de chaque espèce de marchandises; mais relativement à l'abondance ou à la disette connue, ou prévue de celles du pays, & à la quantité de celles d'Espagne, dont les factures & les régistres faisoient foi. Il arrivoit quelquefois de là qu'un Marchand, qui faute de fonds considérables pour charger des espèces chères, n'avoit porté en Amérique que des choses d'un prix & d'une qualité des plus communes, gaignoit dessus 500 pour 100, tandis que les marchandises de prix ne donnoient que 100 pour 100, ce qui étoit le profit ordinaire & assuré de ces

voyages. Les Négocians d'Espagne instruits du sort différent des marchandises vendues à chaque foire, faisoient pour le chargement des prochains galions des spéculations très-justes, mais que l'événement déconcertoit quelquefois. Il étoit, par exemple, naturel de penser que les atticles, qui, par leur rareté, s'étoient le mieux vendus à une foire, se soutiendroient encore chers à la foire suivante. Le raisonnement étoit juste; mais parce que plusieurs le faisoient, ce raisonnement, & ordonnoient leurs cargaisons en conséquence, il arrivoit que l'espece de marchandise, qui avoit eu le plus de faveur la foire précédente, se vendoit fort mal celle d'après, & que celle qui n'avoit point excité une ambition aussi générale, trouver un débit très-favorable.

Aucun Monarque ne possédoit dans ses Etats une foire plus riche que celle qui se tenoit tous les ans à Porto-Belo, on y voyoit échanger chaque fois entre les Négocians du Péron & ceux d'Espagne, la valeur de vingt, trente, jusqu'à quarante millions de piaîtres en marchandises d'Europe, dans un espace de tems si court, que du départ des galions des ports

d'Andalousie à son retour, il ne passoit jamais plus d'un an. Les puissances commerçantes de l'Europe ne le virent pas sans jalousie. Indépendamment de la part qui leur revenoit des trésors du Nouveau Monde pour les marchandises qu'elles fournissoient, elles chercherent encore à se procurer des échelles dans les mers d'Amérique, dans le dessein de faire un commerce interlope avec les possessions Espagnoles. L'Espagne facilita elle-même ce commerce illicite & ruineux pour elle, en accordant par le Traité d'Utrecht à l'Angleterre un navire de permission, & l'affiente des négres; en cédant à plusieurs Puissances étrangères des Isles trop voisines de ses possessions, ou en négligeant de s'en rendre la maîtresse.

Les denrées & les marchandises qui passent dans l'Amérique Espagnole par la voie d'Espagne, s'embarquent dans le port de Cadix sur la flotte, & sur les galions qui partent dans des tems marqués. On a pensé, avec raison, que ce système de pourvoir les Colonies Espagnoles, par des convois réglés & sujets à des retards, facilitoit le commerce clandestin des étrangers. Aujourd-

d'hui la Cour d'Espagne paroît être dans la résolution d'établir une plus grande concurrence dans cette navigation. Elle accorde autant de permissions qu'on lui en demande pour les navires de registres. Ce commerce, par ce moyen, se rapproche pour la forme de celui que nous faisons dans nos colonies.

Comme les marchandises embarquées montent à des sommes considérables, dont l'Espagne peut à peine fournir la sixième partie, le surplus est donné par les nations amies ou ennemies. Il n'est permis qu'aux Espagnols de faire cette navigation. Ils achètent des Négocians étrangers les provisions qui leur manquent; mais ces Négocians peu satisfaits des profits immenses qu'ils faisoient avec les Espagnols, ont encore cherché les moyens d'augmenter ce bénéfice, en faisant passer leurs marchandises en Amérique pour leur propre compte. Il choisissent à cet effet un Espagnol actif & intelligent, lui adressent leurs marchandises, & au moyen d'un droit de commission, ils jouissent seuls du produit de leur industrie & de leur trafic. Il est une autre manière de s'intéresser dans le commerce de Cadix, qui

est très-lucrative & peu risquée; c'est de prêter son argent à la grosse aventure pour la Veracruz, Carthagene, Buenos-Aires, le Pérou. Cette branche de commerce est à la portée de ceux qui, distraits par d'autres affaires, ne sont pas bien au fait du négoce de l'Amérique. Il s'agit simplement d'avoir une correspondance avec une bonne maison de Cadix. Les risques que l'on court sont les naufrages, l'insolvabilité du preneur, le retard des retours. On se met à couvert des risques de mer en faisant assurer. On peut d'ailleurs diviser ses intérêts sur plusieurs vaisseaux. Le risque de l'insolvabilité est moins à craindre. Les commettans doivent s'en rapporter là-dessus à la vigilance & à l'activité des Négocians qui ont leur confiance. Il est plus difficile de prévoir la longueur des retours: différentes circonstances retardent la vente des marchandises, que les vaisseaux débiteurs des contrats à la grosse portent en Amérique. Mais quel est le commerce qui n'est exposé à aucune perte? Les primes de ces contrats à la grosse haussent & baissent suivant les divers événemens qu'occasionne la paix ou la guerre,

& suivant la rareté où l'abondance des fonds qui se trouvent à employer.

On peut encore s'intéresser au commerce de Cadix , en s'associant avec plusieurs Négocians de cette ville , qui d'ordinaire portent leurs spéculations à des sommes assez considérables , pour pouvoir y céder plusieurs intérêts. Un Négociant Espagnol qui a de l'activité , de l'intelligence , qui connoît bien l'état actuel du commerce de son pays , & le débit que les différentes marchandises d'Europe ont en Amérique , doit naturellement inspirer beaucoup de confiance. Aussi plusieurs commerçans aiment mieux s'intéresser dans les spéculations des bonnes maisons de Cadix , que de faire des envois toujours incertains de marchandises pour vendre à Cadix , ou pour faire passer aux Indes.

On contracte dans ce port d'Espagne en piastres courantes , pour recevoir aux Indes intérêts & capital en piastres effectives , ce qui donne un bénéfice très-fort pour la différence de l'espece effective qu'on reçoit aux Indes, à l'espece courante dans laquelle on a contracté. Ce bénéfice est toujours plus que suffisant pour payer les frais de

commission & autres.

Pour ce qui regarde les monnoies d'Espagne. *Voyez Madrid.*

Ses especes d'or & d'argent , ses piastres principalement sont devenues un article essentiel pour le commerce du Levant & de l'Orient. Toutes les nations commerçantes ont soin de s'en pourvoir. Les primes qu'elles sont obligées de donner pour les avoir , produisent souvent un très-grand bénéfice au Roi d'Espagne. *V. Piastre*

Conventions de commerce. Suivant le Traité des Pyrénées , conclu entre la France & l'Espagne en 1659 , les sujets du Roi de France dans tous les Etats de la couronne d'Espagne , & ceux de cette Puissance chez les François , seront traités comme la nation la plus favorisée , & ne payeront que les mêmes droits , auxquels les Anglois & les Hollandois sont soumis, *art. VI & VII.*

Les Contractans pourront établir des Consuls les uns chez les autres , *art. XXVI.*

Les sujets de part & d'autre auront la liberté de vendre, donner , changer & aliéner , tant par acte d'entrevifs , que de dernière volonté , les biens , effets , meubles , immeubles qu'ils posséderont

deront dans les Domaines de l'autre Souverain. Chacun fera libre de les acheter, sujet ou non sujet, sans autre permission quelconque que le présent Traité, art. XXII.

Dans le cas que les Contractans se fassent la guerre, leurs sujets auront six mois pour se retirer avec leurs effets, art. XXIV.

Pour ce qui regarde les conventions de commerce des autres Puissances, Voyez *Grande-Bretagne, Portugal, Provinces-Unies.*

Les Espagnols ont donné le nom de *Nouvelle Espagne* au Mexique. *V. Mexique, Pérou; Terre-Ferme, Paraguay, & les articles des autres possessions Espagnoles.*

ESPAGNOLETTE.

Etoffe de laine que l'on fabrique à Rouen, à Beauvais, à Châlons, à Reims. C'est une espece de droguet tout de laine, quelquefois croisé, quelquefois sans croisure. L'espagnolette de Reims a la trame de fine laine, cardée sur étain de Ségovie.

ESPECES. Ce sont les différentes pieces de monnoie qui servent dans le commerce. Voyez *Monnoie.*

Les especes on reçu différents noms suivant leur empreinte, comme les moutons, les angelots, les couronnes;

suivant le nom du Prince, comme les Louis, les Carolus, les Henris; suivant leur valeur, comme un écu de trois livres, une piece de vingt-quatre sols; suivant les lieux où elles ont été frappées, comme un parisien, un tournois.

Lorsque l'on est dans le cas de faire passer des especes d'or & d'argent chez l'étranger ou d'en recevoir, il est essentiel de connoître les rapports de ces différentes especes entr'elles. Nous avons dit à l'article monnoie, que le prix des especes d'or & d'argent dans le commerce, dépend de leur poids & de leur titre, ou du degré de fin qui les compose. Or, l'on sçait toujours quel est le titre des monnoies dans un Etat; il est encore plus facile de connoître le poids d'une piece quelconque. On peut donc s'assurer combien plusieurs marcs doivent rendre de pieces semblables; réduire ensuite par la connoissance que l'on a du titre de ces especes, le nombre de marcs d'alliage à sa véritable quantité de métal pur, & tirer le prix de ce métal pur en valeurs numéraires du pays, dont on veut connoître les monnoies. Voilà la premiere opération qu'il faut appliquer aux especes d'argent, ou aux

especes d'or, si l'on a commencé par les especes d'argent. On aura par ce moyen le prix du marc de chacun de ces deux métaux dans leur plus grand degré de pureté, & le rapport établi dans la place en question, entre les valeurs des matieres qui composent ses monnoies. En suivant la même opération sur les especes de chacune des places, avec lesquelles on est en commerce, on découvrira facilement le rapport des monnoies d'un pays avec celles d'une autre place. Cette découverte conduira à une plus essentielle, à connoître quelle est dans chaque Etat, ou dans chaque place commerçante, l'espece de monnoie qu'il est plus avantageux de recevoir ou de donner; si ce sont les especes d'or ou les especes d'argent. *Voyez Métaux.*

On a demandé si la sortie des especes devoit être permise, ou du moins tolérée. Pour décider la question, il suffit de considérer qu'un Etat, qui doit à un autre, a toujours le change désavantageux jusqu'à ce qu'il ait payé. Or l'effet de ce désavantage, est de mettre la nation dans le cas de perdre sur tout ce qui lui est dû par l'étranger. Un Hollandois, ou

un Espagnol, par exemple, qui sçait que le change hausse en France de 10 pour 100 à l'avantage de l'Angleterre, ne fera plus ses remises directement en France, mais par l'entremise des Anglois. En leur remettant 90 livres, il fera payer 100 livres en France. La défense de la sortie des especes, peut donc être regardée comme contraire aux véritables intérêts du commerce d'une nation. *V. Change.*

ESSAI. En terme de monnoie, c'est l'épreuve que l'on fait du titre de l'or & de celui de l'argent. Si c'est ce dernier métal que l'on veut essayer, on en prend un morceau de douze grains par exemple. L'essayeur s'assure de ce poids, par le moyen de balances qui sont si justes, qu'il ne faut quelquefois que la millieme partie d'un grain pour les faire trébucher. On affine ensuite ce morceau d'argent par les acides, ou par le feu, c'est-à-dire qu'on en sépare la portion de cuivre, ou d'alliage qu'il retenoit. Lorsque l'argent est pur, on le repese dans la même balance, & si le poids se trouve alors de onze grains, au lieu de douze qu'il y avoit, l'essayeur dit que l'argent, dont

le petit morceau a servi d'essai, est à 11 deniers de fin, ou qu'il contient 11 parties d'argent véritable, & une douzième partie de cuivre, ou d'alloy. L'essai de l'or se fait de même; mais comme ce dernier métal est beaucoup plus précieux, ses degrés de finesse ou de pureté se divisent & se subdivisent en beaucoup plus de parties. *Voyez Titre, Or, Argent.*

On connoît aussi le titre des métaux précieux, avec le secours de la pierre de touche; mais cette pierre seule n'est qu'un instrument imparfait; les Artistes y ont ajouté les touchaux, l'eau régale & l'eau forte. On trace sur la pierre une ligne bien sensible, avec le métal que l'on veut essayer. On peut ensuite s'assurer de la nature de ce métal, si l'on sçait que l'eau régale, qui n'a point de prise sur l'argent, est le dissolvant de l'or; que l'argent au contraire, le cuivre, le fer se dissolvent très-bien par l'acide nitreux.

ETAÏM, ou *fil d'étain*. Fil de laine plus tors qu'à l'ordinaire. On s'en sert pour fabriquer au métier ou au tricot des bas, des gans, des bonnets, que l'on appelle bas d'étain, gans d'étain, &c. pour les distinguer de ceux

qui sont drapés. Dans ceux-ci les fils sont plus massifs, plus velus & moins tors, ou plus lâchement filés.

On a nommé *étamine* une étoffe fabriquée de fil d'étain. *V. Etamine.*

ETAÏN. Métal qui approche de la couleur de l'argent; mais qui est très-mou, très-flexible, très-léger. On le reconnoît aisément à un certain petit bruit, ou cri qu'il donne quand on le plie.

L'étain entre dans la composition du bronze, de la soudure des métaux mous. On en fait des assiettes, des plats, des pots, des pintes & toutes sortes d'ustensiles de ménage. Comme il se trouve beaucoup d'arsenic dans les mines d'étain, il est rare que ce métal n'en retienne un peu. Aussi plusieurs habiles Chymistes ont regardé l'usage des vaisseaux d'étain, comme pernicieux pour la santé, sur-tout si l'on fait séjourner dans ces vaisseaux des liqueurs acides. Il vaut donc mieux garder l'étain pour faire des tuyaux d'orgue, & autres semblables ouvrages; pour étamer des glaces; pour l'alliage des métaux qui servent à fonder les pièces d'artillerie, les cloches & les statues.

Il se trouve des mines d'étain dans différentes contrées.

L'étain d'Angleterre, spécialement celui de la Province de Cornouaille, passe pour être le meilleur qu'il y ait en Europe.

L'étain en feuille est de l'étain neuf du plus doux, qui a été battu au marteau sur une pierre de marbre bien unie. Les Miroitiers l'appliquent derrière les glaces de miroirs avec le secours du vif argent, qui a la propriété de l'attacher à la glace.

Les feuilles d'étain qui ont reçu par le moyen d'un vernis une couleur rouge, jaune, noire, aurore, sont appelés par les Marchands-Epiciers-Ciriers *appeau*. Ils en mettent sur les torches & autres ouvrages de cire qu'ils veulent enjoliver. Les Décorateurs en ornent les armoiries, les cartouches, les écussons qui servent aux pompes funébres, aux fêtes publiques.

ETALON. Poids ou mesure originale, & matrice qui sert à régler les poids & les mesures publiques. On a dérivé ce mot du Saxon *stalone*, qui signifie *mesure*. La fraude, le service même des poids & mesures peut les altérer; il a donc fallu avoir un prototype, sur lequel on put les confronter, les régler, les ajuster.

Les Apothicaires & Epiciers de Paris ont conjointe-

ment la garde de l'étalon des poids de la ville. Ils ont même par leurs statuts le droit d'aller deux ou trois fois l'année, assistés d'un Juré Balancier, visiter les poids & balances de tous les Marchands & Artisans de Paris. C'est de là qu'ils ont pris pour devise, *lances & pondera servant*.

Les Orfèvres ne sont sujets à cet égard qu'à la visite des Officiers de la Cour des Monnoies, parce que l'étalon du poids de l'or & de l'argent, qui étoit anciennement gardé dans le Palais du Roi, & sous la garde de la Cour des Monnoies depuis 1540.

L'étalon du pied & de la toise est au grand Châtelet.

Celui de l'aune de Paris est conservé dans le bureau du Corps de la Mercerie, où il a été déposé en 1554 sous le règne de Henri II.

Les Jurés - Huiliers en charge, qui sont membres de la Communauté des Maîtres Chandeliers, ont l'étalon des mesures de cuivre, pour les huiles à brûler.

Les étalons pour les mesures de bois, qui servent à mesurer le sel, les grains, la farine, les graines, les fruits, les légumes, le charbon, tant de bois que de terre, & les mesures d'étain pour le vin,

la biere, le cidre & autres liqueurs, sont déposés dans l'Hôtel de ville de Paris.

L'Étalonneur est un Officier commis pour marquer & étalonner les poids & mesures.

ETAMINE. Etoffe légère, dont la trame n'est point velue, comme dans le drap; mais faite de fil d'étain & de laine peignée, comme la chaîne. La belle étamine est fabriquée d'étain sur étain, ou d'une chaîne & d'une trame également lisses; ce qui donne quelquefois à cette étoffe un brillant qui approche de celui de la soie.

Une *étamine camelotée* est celle dont le grain est semblable au grain du camelot.

Les *Etamines à voile* sont des étamines toutes de laine, ordinairement noires, qui se tirent la plupart de Reims. On leur a donné ce nom, parce que les Religieuses en consomment beaucoup pour faire des voiles.

On a appelé *étamines glacées*, celles dont la trame est de laine d'une couleur, & la chaîne de soie d'une autre couleur.

ETTOFFE. C'est un nom général qui comprend toutes sortes d'ouvrages d'or, d'argent, de soie, laine, poil, coton, ou fil travaillé au mé-

tier. Tels sont les velours, brocards, moires, fatins, tafetas, draps, serges, ratines, camelots, barracans, étamines, droguets, futaines, bafins, &c.

Les Réglemens pour les Manufactures de France rangent les étoffes comme en deux classes; dans la première, sont comprises les étoffes où entrent l'or, l'argent, la soie; la seconde renferme celles qui ne sont que de laine, de poil, de coton, de chanvre. Suivant que les fils de ces matières seront plus ou moins lisses, plus ou moins velus, on aura des étamines, des burats, des serges, ou étoffes drappées. Si on fabrique une étoffe de coton à chaîne lisse & à trame velue, on obtiendra une futaine; si les deux fils sont également tors, on aura une toile. De ces différentes préparations provient la différence qui se voit entre le drap & une étamine rase. Le drap est composé d'une chaîne & d'une trame qui ont également été cardées, quoique de la plus longue & de la plus haute laine; au lieu que la belle étamine est composée d'étain sur étain, ou d'une chaîne & d'une trame également lisses, également ferrées, & toutes deux d'une fine &

longue laine, qui a passé par le peigne pour se pouvoir mieux carder, & par ce moyen devenir plus luisante. Ces premières combinaisons, jointes à d'autres, donnent des étoffes différentes. Une étoffe fine d'étain sur étain, & serrée au métier, fera l'étamine du Mans; la même moins frappée & laissée à claire voie fera du voile. Compose-t-on la trame d'une laine fine, mais cardée, on aura un beau maroc ou un droguet? Cette trame est-elle de grosse laine & sans croisure? C'est une dauphine, &c.

Les étoffes des manufactures en soie, sont distinguées en *étoffes façonnées* & en *étoffes unies*. Les étoffes façonnées sont celles qui ont une figure dans le fond, soit dessin à fleur, soit carrelé. Les étoffes unies n'ont aucune figure dans le fond. Toutes ces étoffes, en général, façonnées ou unies, ne sont travaillées que de deux manières différentes, en satin ou en taffetas. Dans les étoffes travaillées en satin, la marche ne fait lever que la huitième ou la cinquième partie de la chaîne, pour faire le corps de l'étoffe; au lieu que dans les étoffes travaillées en taffetas, elle fait lever la moitié de la chaîne, & alternativement l'autre moitié pour

faire également le corps de l'étoffe.

On ajoute communément aux chaînes, qui font le corps des étoffes façonnées, d'autres petites chaînes appelées *poils*. Ces poils servent à lier la dorure dans les étoffes riches, à faire la figure dans d'autres étoffes, telles que les carrelés, cannelés, persiennes double-fonds, ras de Sicile, &c. & dans les velours unis, ou ciselés, à faire le velours, &c.

La grande maxime pour les Fabriquans, les Manufacturiers, les Négocians, & pour tous ceux qui ont intérêt d'étendre la consommation des étoffes, est de suivre le goût, le caprice, & même la fausse économie des différentes classes de consommateurs. Une étoffe légère peut donner autant de profit à l'ouvrier qui la travaille qu'une plus forte, & l'on a remarqué que les Fabriques les plus vivantes sont celles où il y a différens prix, différentes qualités. Ceci cependant ne doit pas exclure l'usage des plombs & des marques dans les endroits où les étoffes y sont sujettes. Comme ces marques, ou ces plombs, indiquent la longueur de la pièce, l'égalité de la fabrication, la fidélité, la

qualité même du teint, toutes choses qu'il seroit difficile à l'acheteur d'examiner, ils établissent la confiance du public; ils empêchent que la vente ne soit troublée; ils favorisent par conséquent le travail des fabriques. *Voyez Manufacture.*

ETOFFES des Indes. On peut comprendre sous cette même dénomination les étoffes du Levant, de Perse, de la Chine, qui viennent en Europe par les vaisseaux des Compagnies privilégiées, ou par la voie du Caire, de Smyrne, d'Alexandrie, de Constantinople, & autres Echelles du Levant.

Lorsque l'on considère la prodigieuse quantité d'étoffes que les Européens tirent de l'Orient, des Indes spécialement, on est tenté de reconnoître la supériorité des fabriques Indiennes sur les Européennes. Parmi ces étoffes, les unes sont de pure soie, comme les moires, satins, gazes, taffetas; d'autres sont mêlées d'or, d'argent. La plupart de ces étoffes de soie ont des desseins sans goût, sans correction. Si elles représentent des personnages, ce sont des figures estropiées; mais parce que les couleurs en sont vives, brillantes, & peut-être aussi parce que ces

étoffes viennent de loin, qu'elles sont moins communes, on leur a souvent donné la préférence sur de plus belles, que l'on avoit chez soi. On commence cependant à revenir de ce goût bisarre, qui les faisoit rechercher malgré les défenses du Gouvernement, pour en empêcher la consommation intérieure. Les mousselines unies ou brodées; les toiles de coton teintes ou imprimées, bien connues sous le nom de *Perses*, d'*Indiennes*, portent un préjudice bien plus considérable à nos fabriques. *Voyez Toiles teintes, Mousselines, Perses, Indiennes.*

EVENTAIL. Instrument qui sert à agiter l'air, d'une nécessité indispensable en Orient, pour tempérer la grande chaleur du climat. C'est aussi de cette contrée que nos Dames Européennes ont reçu les premiers éventails, dont elles se sont servi. Ces petits instrumens étant devenus d'un usage plus commun, il s'établit à Paris une Communauté particulière d'Ouvriers & de Marchands qui prirent la qualité d'*Eventailistes*. Cette Communauté n'a de Statuts que depuis 1714, bien postérieurement par conséquent à la Déclaration de 1673, par

laquelle Louis XVI érigea plusieurs nouvelles Communautés dans la capitale.

Les éventails se font à double & à simple papier. Au lieu de papier on emploie souvent du canepin, ou un velin très-fin, très-léger, sur lequel on peint différens ornemens ou diverses figures. Il y a des éventails, qui au lieu de papier (sous ce nom est aussi compris le velin) ont un taffetas, une gaze, une toile de soie. La monture de l'éventail, que l'on appelle plus ordinairement le bois de l'éventail, est ces petites flèches ou bâtons sur lequel le papier est collé.

Il nous vient de la Chine & des Indes beaucoup d'éventails fort recherchés, à cause de leur bon marché & de leurs montures qui sont en bois de senteur. Les Ouvriers de Paris si supérieurs pour les ouvrages de mode, & qui demandent du goût & de la légèreté, font un envoie considérable de leurs éventails dans les pays étrangers. Les montures de ces petits instrumens se font par les Maîtres Tabletiers; mais ce sont les Eventaillistes qui les plient & qui les montent. Il y a de ces montures qui sont en ivoire, en écaille, en nacre de perle, suivant le prix qu'on

veut mettre à l'éventail.

EUROPE. La plus petite des quatre parties du monde, mais la plus considérable par son commerce, par sa navigation, par les lumières, le courage, & l'industrie de ses peuples.

L'Europe, maîtresse de l'Amérique & des principales côtes de l'Afrique, verse continuellement en Asie les richesses qu'elle tire du Nouveau Monde, pour payer aux Indiens leurs toiles, leurs papiers peints, leurs épiceries, leurs étoffes de soie. Si l'on pouvoit considérer l'Europe comme une seule & même Puissance, on auroit lieu de s'étonner de ce que les Européens continuent de faire un commerce qui est pour eux si ruineux. Mais les Etats Européens, divisés d'intérêts entr'eux & rivaux les uns des autres, préféreront toujours de faire valoir les manufactures des nations éloignées, plutôt que de contribuer par leur consommation à enrichir leurs voisins. Il y aura donc toujours des nations qui trafiqueront dans l'Inde. Les autres Etats, quoique riches de leurs fabriques & de leurs productions, auront également le plus grand intérêt de ne pas négliger ce commerce; soit pour diminuer les

forces navales de leurs concurrens , soit pour augmenter les leurs , soit aussi pour s'exempter de payer un tribut pour les branches de consommation de marchandises , qu'une malheureuse habitude nous a rendu nécessaires. *Voyez les articles des nations commerçantes de l'Europe.*

EXCISE. Impôt connu en Angleterre , & établi particulièrement sur la biere , l'aile ou biere douce , le cidre & autres liqueurs faites pour être vendues. Ce droit qui étoit autrefois affermé, est à présent régi pour le Roi par sept Commissaires , qui demeurent au bureau général de l'Excise. Il est une des plus considérables branches du revenu de la couronne.

Les Hollandois ont aussi établi chez eux l'excise sur les vins de France, & sur toutes les marchandises étrange-

res , pour en empêcher la trop grande consommation ; mais on rend les droits à la réexportation.

EXPORTATION. Expression en usage dans le commerce , qui vient du mot Latin *exportare* , porter dehors. L'exportation est donc le transport des marchandises à l'étranger. L'importation au contraire est le transport des marchandises étrangères dans le Royaume. *Voyez Importation.*

L'exportation des marchandises fabriquées des seules productions du pays , donne un gain clair & certain. C'est sur ce principe que les Anglois ont toujours regardé leurs manufactures d'étoffes de laine , comme celles qui méritoient le plus de faveur & d'encouragement. Il s'en exporte tous les ans de la Grande - Bretagne pour des sommes immenses.



F

FABRIQUANT. Mot qui répond à celui de Manufacturier. Le terme de Fabriquante désigne cependant plus particulièrement celui qui travaille à des ouvrages d'ourdissage de toute espèce en soie, en laine, en fil, en coton, &c. Le mot *fabrique* se prend dans un sens plus général.

Le fabriquante met en œuvre, ou donne une forme plus utile, plus agréable aux productions de l'agriculture. Son industrie est donc très-précieuse à l'Etat, puisqu'elle accroît le commerce des citoyens; puisqu'elle augmente leurs richesses réelles & relatives. La principale étude des fabriquants, principalement de ceux qui travaillent aux étoffes, est d'étudier le goût du consommateur, de le provoquer même en lui offrant des nouveautés.

On donne aussi le nom de fabriquante ou d'entrepreneur à celui qui est à la tête d'une fabrique, qui en dirige toutes les opérations. Il doit connoître la capacité, le goût, les talens des ouvriers qu'il emploie, leur distribuer les par-

ties de l'ouvrage qu'ils entendent le mieux. Ce sera même une très-bonne politique de sa part, de leur donner toujours les mêmes ouvrages à faire. Indépendamment de ce qu'ils feront mieux exécutés, & à meilleur marché, le fabriquante ne craindra point l'infidélité de ses ouvriers. En sortant de chez lui, ils n'emporteront avec eux que la portion de capacité qu'ils possèdent; mais cette intelligence fine & délicate, ce coup d'œil qui réunit toutes les opérations, ce génie qui donne à l'ouvrage la perfection dont il est susceptible, & sans lequel on ne peut animer une fabrique, restera au fabriquante. La révocation de l'Edit de Nantes a fait sortir beaucoup d'ouvriers de France; mais les Etats étrangers se sont moins enrichis par cette nombreuse désertion que par celle de quelques-uns de ces hommes actifs, intelligens placés à la tête de nos manufactures, & qui en étoient l'âme & le génie conducteur. *Voyez Commerce, Manufacture.*

FACTEUR. Ce mot

s'emploie dans des acceptions bien différentes. L'on a appelé Facteur d'une messagerie, celui qui en tient les registres, qui est chargé d'en délivrer les ballots, les marchandises, qui reçoit les droits de voiture, s'ils n'ont pas été acquittés au lieu du chargement.

Un Facteur d'instrument de musique est un artisan qui fabrique des instrumens de musique, tels que des orgues, des clavessins, &c.

Dans le commerce on donne plus communément le nom de *Facteur*, à un agent qui fait les affaires, & qui négocie pour un marchand par commission. On l'appelle aussi *Commissionnaire*; dans certains cas *Courtier*, & dans l'Orient *Coagis*, *Commis*.

La fonction des Facteurs est d'acheter ou de vendre des marchandises, ou quelquefois l'un & l'autre. Ils sont toujours établis dans les lieux qui ont des manufactures considérables, ou dans les villes bien commerçantes. Leurs droits que l'on appelle aussi le factorage, le courtage, varient suivant les différens pays, & les différens voyages qu'ils sont obligés de faire.

Il est toujours avantageux pour une Nation commerçante d'avoir un grand nom-

bre de Facteurs répandus dans toutes les parties du Monde. Ces Commissionnaires surveillans, puisque leur propre intérêt les guide, accréditent les denrées de leurs pays, instruisent leurs fabricans des modes & du goût particulier des contrées qu'ils habitent, des changemens qui y surviennent. Ils font en même tems un trafic utile pour eux, parce qu'ils connoissent ce qui est propre à l'étranger, profitable pour la patrie par les richesses qu'ils y rapportent.

FACTORIE. Lieu où réside un Facteur, bureau dans lequel un Commissionnaire fait commerce pour ses commettans. Ce terme est d'usage principalement pour désigner les différens endroits des Indes orientales, & d'autres contrées de l'Asie où les négocians Européens entretiennent des Facteurs, des Commis, soit pour l'achat des marchandises d'Asie, soit pour la vente ou l'échange de celles qui y sont portées d'Europe.

La factorie tient le milieu entre la loge & le comptoir; elle est moins importante que celui-ci, & plus considérable que l'autre. On a toujours regardé les factories dans le pays étranger, comme la voie

la plus sûre d'y multiplier les ventes de la Nation qui les entretient. *Voy. Faëteur.*

FACTURE. Mémoire , compte , déclaration qu'un Commissionnaire ou Faëteur envoie à son Commettant , un Négociant à un autre Négociant. Les factures s'écrivent toujours sur des feuilles volantes , afin que le Marchand qui les reçoit puisse les rassembler.

Les factures doivent faire mention de la date des envois , du nom de ceux qui les font , des personnes à qui ils sont faits , du tems des payemens , du nom du voiturier , & des marques & numéros des balles , ballots , paquets , tonneaux , caisses , &c. qui contiennent les marchandises.

Des especes , quantités & qualités des marchandises qui sont renfermées sous les emballages , comme aussi de leur numéro , poids , mesure ou aunnage.

De leur prix & des frais faits pour raison de ces marchandises , comme les droits d'entrée & de sortie , si on en a acquitté ; ceux de commission & de courtage dont on est convenu ; de ce qu'il en a coûté pour l'emballage , portage & autres menues dépenses. Il est d'usage de faire au

pied de la facture un total de toutes les sommes avancées , droits payés , frais faits , afin d'en être remboursé par celui qui a reçu les marchandises.

Vendre une marchandise sur le pied de la facture , c'est la vendre au prix coûtant.

FAGOT. C'est le nom que l'on donne dans le commerce de bois à un assemblage de menus morceaux de bois liés avec un hare , au dedans desquels on enferme quelques brouilles , appelées *l'ame du fagot*. On mesure les fagots avec une petite chaînette , pour leur donner une grosseur égale & conforme à l'usage du lieu. Ils se vendent au cent de cent quatre , c. à d. que le marchand est obligé d'en donner quatre au dessus du cent , suivant l'Ordonnance de la ville du mois de Décembre 1672.

On appelle *triques* , paremens les plus gros bâtons qui paroissent à l'extérieur du fagot. Il est défendu par plusieurs Ordonnances de la Ville aux Fruitiers & aux Chandeliers qui font le regrat des fagots , de leur ôter des bâtons du parement. C'est ce que les regrattiers appellent *châtrer un fagot* , & sur quoi ils fondent leur plus grand bénéfice.

La *falourde* est plus grosse

que le fagot ; elle est faite de perches coupées, ou de menu bois flotté.

La *bourrée* est plus petite, c'est le plus menu & le plus mauvais bois. Il prend feu promptement, mais dure peu. On s'en sert pour chauffer le four.

FAGOT de plumes. Ce sont des plumes d'autruche encore en paquets, telles qu'elles viennent des pays étrangers.

Futailles en fagot. Les Tonneliers donnent ce nom à des futailles dont toutes les pieces sont taillées & préparées ; mais qui ne sont ni assemblées, ni montées, ni barrées, ni reliées de cerceaux.

FAGOTINES. On appelle ainsi dans les manufactures de soieries de petites parties de soie faites par diverses personnes. Comme ces soies, ayant été travaillées par différentes mains, sont très-inégalement entr'elles, on ne s'en sert point pour des filages suivis.

FAILINE. Sorte de serge qui se fabrique en Bourgogne. Suivant les Réglemens, elle doit avoir demi-aune de large au retour du foulon.

FANAL. Terme de marine ; c'est un feu allumé au haut d'une tour élevée sur la côte, ou à l'entrée des ports & des rivières, pour guider

pendant la nuit les vaisseaux dans leur route. Ptolomée Philadelphie fit construire un fanal dans la petite île appelée *Pharos*, près d'Alexandrie, pour servir de signal pendant la nuit aux vaisseaux qui abordoient continuellement dans le port de cette ville. On a depuis donné le nom de *phare* aux tours à feu ou aux fanaux élevés pour le même dessein. Il y en a aujourd'hui un très-grand nombre sur les côtes de l'Europe ; ils s'entretiennent même en tems de guerre pour l'utilité commune de la navigation. Le phare ou fanal de Gênes est fort connu dans la Méditerranée.

On établit ces fanaux de deux manieres différentes, les uns ressemblent à de grandes lanternes entourées de carreaux de vitres, ou de feuilles de tole. Au milieu de ces lanternes on place plusieurs lampes de cuivre, qu'on allume à l'entrée de la nuit. Les autres sont des rechauds de fer, dans lesquels on brûle du charbon de terre, le plus épais & le plus sulfureux qu'on peut trouver. Ces derniers réussissent le mieux.

FANAL se dit aussi du feu allumé dans une grosse lanterne, qui est mise sur le plus haut de la poupe du vaisseau

pour faire signal , & pour marquer la route aux vaisseaux qui suivent quand on va de flotte & de conserve.

FARINE. Grain moulu réduit en poudre , dont on a séparé le son avec des bluteaux.

Le froment ou le bled , le seigle , le méteil , le sarrasin & le maïs donnent une farine propre à faire du pain. Cette farine a reçu les noms de *fleur de farine* , de *farine blanche* , de *gruaux fins & gros* , de *recoupettes* , selon les diverses divisions qu'elle a souffertes en passant par les bluteaux. Tous les environs de Paris donnent une très-bonne farine. Pontoise & Meulan ont néanmoins toujours conservé la réputation de donner la meilleure. On exige d'une bonne farine qu'elle soit sèche , qu'elle se conserve longtemps , qu'elle rende beaucoup en un pain qui boive bien l'eau , & auquel il faut le four bien chaud.

Marans , ville riche du pays d'Annis , étoit autrefois en possession de fournir les farines nécessaires pour l'approvisionnement de nos Colonies ; mais on a été contraint de les abandonner. Ces farines , d'une qualité très-bonne d'ailleurs , étoient mêlées par négligence ou autrement

de graines hétérogènes , & ce mélange leur donnoit un goût savonneux , gras & niellé. Depuis le discrédit de ces farines , on en tire de Nérac , ville de Gascogne , & de Moissac dans le Querci , dont la qualité est aujourd'hui supérieure , mais elles sont plus chères. On leur a aussi reproché d'avoir été quelquefois un peu mêlées. Il seroit peut-être à souhaiter qu'il y eût des Inspecteurs rigides , chargés de veiller sur les bleds destinés aux approvisionemens de nos Colonies , sur la mouture , & même sur l'enchassement des farines.

FAVEUR (Jours de). Ce sont les dix jours que l'Ordonnance du commerce accorde aux Marchands , Banquiers , Négocians , après l'échéance de leurs lettres & billets de change pour les faire protester. Ces dix jours sont aussi appelés *jours de grace* , parce qu'il ne dépend que des porteurs de ces lettres de les faire protester le lendemain de l'échéance.

Le nombre des jours de faveur varie , suivant l'usage de la place. *V. les art. des différentes places de commerce.*

Le bénéfice des jours de faveur ne peut avoir lieu pour les lettres payables à vue , parce que ces lettres

doivent être acquittées à leur présentation , ou faute de payement , protestées sur le champ.

F A V E U R se dit dans le commerce d'actions. Lorsqu'une Compagnie de commerce a fait des entreprises qui lui ont réussi, ses actions prennent *faveur* ; chacun s'empresse de les acquérir.

F A V E U R. C'est aussi le nom que l'on a donné à une sorte de petits rubans fort étroits, mais moins que la nompaille. Il s'en fabrique à Lyon, & dans les rubaneries de Forest.

F A Y E N C E. Poterie de terre émaillée, originaire de *Faenza*, ville d'Italie, dont elle a retenu le nom. Cette poterie a été imaginée pour imiter la porcelaine, qui anciennement ne se fabriquoit qu'au Japon & à la Chine. La belle fayence imite en effet assez bien la porcelaine au premier coup d'œil ; mais elle en diffère essentiellement par le défaut de transparence. Comme cette matière n'a jamais non plus autant de solidité que la porcelaine, on ne peut en faire des pièces d'une certaine délicatesse. Elle perd d'ailleurs presque toujours une grande partie de la beauté de son travail, par l'épaisseur de la couverte d'é-

mail qu'on est obligé d'y mettre, pour masquer la terre qui fait le fond de cette poterie. Cette terre, propre à faire la fayence, tient le milieu entre la glaise & l'argile. A son défaut, on fait usage d'un mélange d'argile & de glaise, ou de glaise & de sable fin, lorsqu'on n'a point d'argile ; mais il faut toujours une portion de sable, & l'argile en contient. Sans ce mélange, la fayence se fendrait. La quantité de sable nécessaire dans le mélange, varie suivant que la glaise est plus ou moins grasse.

La première fayence que nous avons eu en France a été faite à Nevers par un Italien, qui crut reconnoître aux environs de cette ville, l'espece de terre, dont on formoit des vases en Italie. Nous avons été par la suite fort au-delà de ces premiers essais. Les Hollandois néanmoins se sont toujours montré nos rivaux dans ce genre de fabrication. Les fayences de Delft ont long-tems obtenu la préférence sur celles de Rouen, de S. Cloud, de Nevers par l'élégance du tour, par la légèreté des formes, la fonte des couleurs & la beauté des émaux. Nos manufactures de fayence semblent aujourd'hui ne le céder en rien à celles

des Hollandois. Parmi les nouvelles fabriques qui se sont élevées depuis peu en France, nous ferons mention ici de la manufacture de Strasbourg, & de celle de Sceaux-du-Maine, près Paris. Les pots à oïlle, les terrines, les soupieres, les corbeilles, les vases y reçoivent des formes élégantes & variées. On y trouve aussi des fruits de toute espèce, & des figures propres à orner les desserts.

FER. Métal dur, fusible, malléable, le plus élastique, mais le moins ductile des métaux; d'un gris tirant sur le noir à l'extérieur, d'un gris clair & brillant à l'intérieur. La principale propriété à laquelle on reconnoît le fer, c'est d'être attiré par l'aimant.

Il n'y a point de métal plus utile à la société; il n'y en a point non plus que la Providence ait répandu avec plus de complaisance dans les différentes parties de notre globe. L'Amérique, que l'on soupçonnoit autrefois dépourvue de ce métal, en renferme plusieurs mines dans son sein. Les mines de fer de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Norvège, de Suede sont très-riches, & donnent un fer de très-bonne qualité. Le fer de Suede spécialement passe pour être de la meilleu-

re espèce; ce que l'on doit peut-être autant attribuer à la nature des mines de cet Etat, qu'aux soins que les Suédois prennent pour le travail de ce métal.

Fer aigre. C'est un fer qui se casse aisément à froid. On le reconnoît facilement, en ce qu'il a le grain gros & clair à la cassure. Il est tendre au feu, & ne peut endurer une grande chaleur sans se brûler.

Fer doux. En le cassant il paroît noir dans la cassure: c'est par ce moyen qu'on distingue le fer doux: il est malléable à froid, & tendre à la lime; mais il est sujet à être cendreaux.

Le fer qui, à la cassure, paroît gris noir, & tirant sur le blanc, est beaucoup plus roide que le précédent. Les Maréchaux, les Serruriers, les Taillandiers, & tous les ouvriers en gros ouvrages noirs l'emploient avec succès. Il seroit difficile de s'en servir pour des ouvrages qui doivent être polis, parce qu'on lui remarque des grains que la lime ne peut emporter.

Il y a des fers mêlés à la cassure, ou qui ont une partie blanche & l'autre grise, ou noire. Le grain en est gros sans l'être trop. Ces fers sont les plus estimés. Ils se forgent facilement,

facilement , prennent très-bien le poli sous la lime , & ne sont sujets ni à des grains , ni à des cendrules , parce qu'ils s'affinent à mesure qu'on les travaille.

Le fer qui a le grain petit & ferré comme celui de l'acier , est pliant à froid & bouillant dans la forge ; ce qui le rend difficile à forger & à limer : d'ailleurs , il se fonde mal. On s'en sert principalement pour fabriquer des outils d'agriculture.

Fer rouverain. C'est un fer pliant , malléable à froid , & cassant à chaud. Des gerfures ou découpures qui traversent les quarrés des barres , décelent cette qualité de fer. On lui trouve souvent des pailles & des grains d'acier fâcheux sous la lime. C'est le défaut ordinaire des fers d'Espagne.

On voit par ce qui vient d'être dit , que c'est à la casse principalement que l'on reconnoît la bonne & la mauvaise qualité du fer. La nature de ce métal se distingue aussi à la forge , & l'on peut remarquer en général que tout fer qui est doux sous le marteau , est cassant à froid ; s'il est ferme , on peut conjecturer qu'il sera pliant.

FER-BLANC. Fer doux battu , réduit en lames très-

minces , que l'on trempe dans de l'étain fondu. On prépare auparavant ce fer battu avec de l'eau-forte , parce qu'étant très-poli , il ne retiendrait point la teinture.

C'est sous le ministère de M. Colbert que les premières manufactures de fer-blanc se sont établies en France. Il y en a quatre actuellement qui fournissent à la consommation du Royaume. La plus ancienne est celle de Mansvau en Alsace. Celle de Bain en Lorraine a été établie en 1733 , sur des lettres patentes du Duc François III , confirmées en 1745 , par le Roi Stanislas de Pologne. La troisième manufacture de fer-blanc est celle de Moramber en Franche-Comté. La quatrième a été établie depuis quelques années à une lieue de Nevers.

Le meilleur fer pour ces fabriques est celui qui s'étend facilement , qui est ductile & doux , sans l'être trop , & qui se forge bien à froid.

On fait des feuilles ou des plaques de fer-blanc de différentes longueur , largeur & épaisseur , suivant les usages auxquels on les destine. La plus grande consommation s'en fait par les Ferblantiers , qui en fabriquent des lanternes , des lampes , des raves à

sucre & à tabac , de la vaisselle , comme plats , bassins , assiettes. Les Réglemens donnent aux Ferblantiers la qualité de Taillandiers-Ouvriers en fer-blanc & noir. *Voyez Taillanderie.*

FERRANDINE. Etoffe légère , dont la chaîne est de soie & la trame de laine , de fleur et ou de coton.

FEUTRE. Etoffe qui n'est ni croisée ni tissue ; mais qui doit sa consistance à l'humeur épaisse & tenace , dont les poils ou duvet qui la composent sont imbibés.

Le feutre est la première étoffe dont les hommes ont connu la fabrique. Ils comprirent aisément qu'en foulant avec de la colle des paquets de laine , de poil , de duvet , ils pourroient faire perdre à la matière employée son ressort ordinaire , & lui donner de l'union , de la souplesse & une épaisseur à peu près uniforme. Le feutre n'est d'aucun usage aujourd'hui pour faire des habits , parce qu'il n'est pas assez maniable ; mais on s'en sert toujours avec succès pour la fabrique des chapeaux. Le poil de castor , de chameau & de lapin , la laine des agneaux & des moutons , le ploc ou duvet d'antruche sont les principales matières qui entrent dans la compo-

sition du feutre. *Voyez Chapeau.*

FIGUE. Fruit mol , charnu , & arrondi en forme de poire , que donne l'arbre appelé *figuier*. La figue est un fruit d'un excellent goût , fort sain , & dont on distingue plusieurs espèces : mais dans le commerce on n'en connoît que de deux sortes , les violettes & les blanches. Les Provençaux , qui en recueillent beaucoup , ont soin de les faire sécher au soleil ; quand elles sont suffisamment sèches , ils les arrangent dans de petites caisses ou dans des cabats de feuilles de palmier. Ce sont les Epiciers de Paris qui les reçoivent & les débiter. Ils les distinguent en figues violettes , en grosses figues ou figues grasses , & en figues de Marseille en petits cabats. Celles-ci sont les plus petites , & doivent être choisies blanches , nouvelles & sèches. Les figues en gros cabats leur sont bien inférieures pour la délicatesse du goût & pour la tendreté. Elles viennent ordinairement d'Espagne. La Provence en fournit aussi.

On doit encore mettre au rang du pays des bonnes figues les îles de l'Archipel. Cette réputation leur étoit acquise du tems des Anciens

Il est parlé dans l'histoire du commerce de la bonté des signes de l'Attique , & du grand trafic que les Athéniens en faisoient

F I L. Corps rond , flexible , continu , résistant , qui provient de l'assemblage d'un grand nombre de filamens de chanvre , de soie , de laine ou de coton tortillés ensemble , par l'action du rouet ou du fuseau.

Il y a bien des sortes de fils de chanvre & de lin , que l'on distingue par les endroits où on les fabriques , & par leurs différens degrés de finesse. La Flandre nous fournit des fils très-fins & très-blancs pour la couture & pour la dentelle. Le fil de Malines est porté à un tel degré de finesse , qu'on l'apperoçoit à peine , & qu'il faut le garantir de l'impression de l'air. Il sert principalement pour les ouvrages de dentelle.

Les fils qu'on nomme de Bretagne , se tirent de Rennes , ou teints ou en blanc. Ils ne servent qu'à coudre ; on en trouve de toute couleur & de toute finesse. Les fils de chanvre qui se filent à Troyes , viennent pareillement en blancs , ou teints de toutes couleurs : il s'en fait aussi de bis à deux ou trois

brins. Les fils à marker se tirent principalement d'Auvergne , où on leur donne le nom de *filet*. On exige en général dans un fil bien conditionné , qu'il soit uni , bien ferré & bien égal ; qu'il n'ait point de mèche , & que le chanvre soit roulé en ligne spirale.

Fil de carret. C'est le nom que l'on donne à un gros fil qui sert à faire les cordages pour la marine. L'expérience a fait connoître que quand ce fil est filé fin , & moins tors qu'il ne l'est ordinairement , les cordages en ont plus de force & sont meilleures. Le raisonnement est ici d'accord avec l'expérience ; on sçait qu'un effort oblique est toujours moins puissant que celui qui agit directement. Or l'effort d'une corde ou d'un fil se faisant sur sa longueur , il s'ensuit que la force qui tient ce fil tendu , n'agit qu'obliquement sur les filamens qui le composent ; & que plus ces filamens sont tortillés & obliques par conséquent , moins le fil ou la corde est en état de résister.

Fil de Cologne. C'est un fil blanc qui n'est point tors , & qui sert à tricoter. En le mêlant avec des fils de Hollande , on en fait de l'effilé. Les Cordonniers l'emploient à

coudre leurs fouliers , lorsqu'ils veulent que les points paroissent blancs. Le fil dont les Bourrelliers se servent pour exécuter sur différentes pieces d'harnois des desseins en broderie , est un fil de Cologne plié en plusieurs doubles retordus à la main , & frottés de cire blanche.

Fil de Sayette. C'est une laine peignée & filée qui vient de Flandre. On s'en sert dans la fabrique de diverses étoffes , & de plusieurs ouvrages de bonneterie.

Fil de métal. C'est un morceau de métal que l'on fait passer par la filiere , & qui est réduit à un corps si menu , si délié , qu'on peut le travailler avec des fils de soie , de laine & de chanvre. Les fils de métal font un article considérable de consommation pour les manufactures. Les métaux qu'on tire le plus communément sont l'or, l'argent , le cuivre , le fer.

Le fil d'or, d'argent est appelé or trait, argent trait.

Le fil d'or est un lingot cylindrique d'argent recouvert d'or , que l'on a fait passer successivement par les trous d'une lame d'acier qui vont en décroissant , jusqu'à ce que ce cylindre , qui s'allonge aux dépens de son diamètre , soit devenu aussi délié qu'un che-

veux. Ce fil doré où l'or trait passe ensuite entre deux rouleaux d'acier poli , qui l'écrasent en forme de lame fort mince , dont on enveloppe un fil de soie pour les différents usages des manufactures. *Voy. Or trait.*

Le fil d'argent se fait de la même manière que le fil d'or ; on prend seulement un lingot d'argent qui ne soit pas doré.

On tire des fils de cuivre de différentes grosseurs ; les plus fins servent aux instrumens de musique , comme clavecin , harpe , psalterion. Les Epingliers en font une grande consommation pour la fabrique de leurs épingles. Plusieurs Provinces de France fournissent de ce fil de cuivre ou de laiton. Il en vient aussi d'Allemagne & de Suède. On les envoie en bottes ou en paquets circulaires de différens poids & diamètres. Cette forme les a fait nommer *laitons en cerceaux*. V. *Laiton*.

Fil de fer. Ce fil s'appelle aussi *fil d'archal* ou de *Richard* , du nom de Richard Archal , qui le premier imagina la manière de tirer le fer. Il y a très-peu de pays où on ne fabrique du fil d'archal , parce que les mines de fer sont répandues , & parce

que ce fil est d'un usage indispensable. Les Etats qui n'ont point assez de fils de fer pour leur consommation en reçoivent d'Allemagne & de Suede. Il y a du fil de fer depuis $\frac{1}{2}$ pouce jusqu'à $\frac{1}{10}$ de diametre. Les Hambourgeois qui en font un grand commerce le distinguent par numéro suivant sa grosseur. Les fils les plus déliés sont employés pour les clavecins & autres instrumens de musique.

FILOSELLE. Soie très-commune, ou fleur et qui provient de la bourre de la bonne soie, ou de celle que donnent les cocons de rebut. La filoselle est aussi appelée *padoue*, parce qu'elle entre dans la fabrique des padoues, sorte de rubans.

FINANCES. On doit comprendre sous ce nom les deniers publics du Roi & de l'Etat.

Dans un Royaume ou dans une République, dont le commerce est l'aliment & le soutien, les finances doivent être soumises à des principes relatifs à ce grand objet.

L'industrie sera réglée, mais non pas taxée; on mettra des impôts sur tous les genres de consommation; mais le laboureur, qui fournit la matiere des consommations,

& le Manufacturier qui la met en œuvre ne seront soumis à aucune taxe personnelle. Ils ne craindront point de se montrer plus actifs ou plus industrieux que leurs voisins.

Pour reprimer l'oisiveté qui pourroit naître de l'affranchissement des taxes personnelles, & afin qu'il n'y ait point de mains inutiles au commerce, des maisons publiques recueilleront les mendiants. Ils y seront nourris de leur travail, & ils recevront en outre une rétribution proportionnée à sa valeur. Les taxes sur les terres seront imposées de façon, que les papiers n'obtiennent pas une trop grande valeur, & ne fassent pas préférer le pernicieux agiotage aux travaux utiles de l'agriculture.

Les douanes séviront avec rigueur contre les fraudes véritablement destructives du commerce de la nation. Pour l'autre espèce de fraude, qui regarde le produit, elles aimeront mieux dans bien des occasions s'en rapporter au serment, que d'avoir recours à une multitude de recherches & de formalités, qui feroient rentrer quelques droits particuliers; mais qui causeroient une perte essentielle à l'Etat, en retardant l'activité de son commerce.

Le Gouvernement pour connoître sûrement l'état actuel du négoce, & bien convaincu qu'il ne peut arriver à sa perfection, qu'autant que l'esprit des Réglemens est rempli exactement, préférera les embarras d'une régie aux avances & aux secours intéressés des traitans. Il est bien difficile que des particuliers, uniquement occupés à grossir leurs produits, ne cherchent à imposer gênes sur gênes, lorsqu'il peut leur en revenir un avantage personnel. Ces entraves flétrissent nécessairement l'industrie, répandent par-tout la pauvreté, le chagrin & le découragement. La plus grande partie du bénéfice du commerce passe entre les mains de quelques particuliers, & le marchand se trouve sollicité par son propre intérêt, à quitter un commerce ruineux, ou à borner son négoce au trafic usuraire de l'argent.

FLANELLE. Sorte d'étoffe entièrement de laine, claire, peu serrée, & néanmoins très-chaude. Elle est composée d'une trame & d'une chaîne. La France consommoit autrefois beaucoup de flanelles d'Angleterre; mais aujourd'hui nos fabriques de Reims, de Rouen, de Beauvais nous fournissent de ces

étoffes à meilleur marché que celles d'Angleterre & aussi bonnes. Les Anglois pour remédier à ce vuide dans l'exportation de leurs petites étoffes de laine, & pour accélérer la consommation de leurs laines, qui sont beaucoup plus abondantes que le chanvre, ont défendu d'ensevelir les morts dans de la toile. Ils ont même des manufactures de serges, de flanelles uniquement destinées à cet usage.

FLEURET. C'est le coton de la soie, ou un fil de bourre de soie qu'on mêle dans plusieurs étoffes avec de la soie ou de la laine. On a aussi donné le nom de *fleuret* aux étoffes faites de cette soie, & à la sorte de toile de Bretagne appelée *blancard*, & destinée pour l'Amérique Espagnole. *V. Blancards.*

FLEURS artificielles. Ornement qui imitent les fleurs naturelles, & qui sont exécutées en soie, en plumes, en velin, ou en coques de vers à soie. Ces fleurs factices servent à orner les habillemens des Dames, à faire des coëffures, aigrettes, palatines & quantité d'autres ouvrages à leur usage.

L'art des fleurs artificielles brille sur-tout dans les deserts, lorsqu'une main intel-

ligente les fait grouper avec les fruits de la saison qui leur conviennent.

On exécute en France beaucoup de ces fleurs, où l'on trouve la beauté & la vivacité des fleurs naturelles. Ces fleurs artificielles néanmoins le cèdent pour la vérité de l'imitation, pour les nuances & la fonte des couleurs, à celles que les artistes Italiens font éclore sous leurs doigts. Il nous en vient beaucoup de Rome, de Gènes, de Mantoue, qui approchent si bien du naturel qu'il n'y a en quelque sorte que le tact qui puisse les distinguer. Beaucoup de ces fleurs sont parfumées suivant leur espèce. La verdure qui les accompagne est d'une toile teinte, gommée & très-forte.

Les Chinois, peuple très-patient & très-industrieux, imitent aussi dans la dernière perfection les fleurs que leur offre la nature : mais la matière qu'ils emploient pour cela est fort fragile quand elle est sèche. On croit que c'est une composition assez ressemblante à une moëlle végétale, fine & légère. Comme cette composition est toujours couverte d'une poussière délicate, elle rend très-bien ce petit duvet, qui revet la feuille des fleurs, dont elle imite

d'ailleurs la transparence par sa grande ténuité.

Un François (M. Seguin) est parvenu ici à imiter les fleurs naturelles dans le goût des Chinois avec de la moëlle de sureau. C'est lui, qui le premier, a donné l'idée d'exécuter des fleurs en feuilles d'argent colorées. On en fait des bouquets pour les femmes, dont on garnit leurs coëffures, & quelquefois les habits de masque. Les fleurs que cet artiste intelligent a exécuté en velin, en coques de vers à soie, en toile, prouvent qu'il a bien étudié la nature, qu'il l'a suivie pas à pas dans les différens changemens qu'elle fait éprouver aux fleurs & aux plantes.

Parmi le grand nombre de fleurs artificielles que l'on rencontre tous les jours, il y en a beaucoup où l'on ne remarque qu'un assortiment bizarre de couleurs. Ces ouvrages sont ordinairement le fruit du loisir de quelques Religieuses, qui n'ont d'autre dessein que de s'occuper ; aussi leurs bouquets de fleurs, pour ceux qui cherchent la vérité de l'imitation, ne sont pas plus précieux que de petits balais de plumes qu'on auroit peint de diverses couleurs. L'art du Bonquetier artificiel, ainsi que celui de *Van-Huy-*

sum, demande une étude, & des recherches que des personnes, qui ne veulent que s'amuser, ne se donne pas la peine de faire.

FLORENCE. Ancienne ville d'Italie, capitale de la Toscane. La plus grande partie de son commerce se fait par la voie de Livourne. Il consiste principalement en riches étoffes fabriquées dans les manufactures de cette capitale. On estime sur tout ses satins blancs, ses ras de soie, ses armoirins & ses taffetas. Florence trafique aussi beaucoup de soies crues & préparées, des laines de la Pouille, tant en suin que lavées, des vins, & de l'or trait & filé en bobines.

Les Banquiers & les Négocians y tiennent leurs écritures en écus, sols & deniers d'or, & en livres, sols & deniers courans. Le sol d'or est compté pour 12 deniers d'or, & la livre est de 20 sols d'or. Un écu ou sol d'or en vaut 6 communs; ainsi quand on dit 6 livres d'or, on entend 36 livres communes.

Paris change avec Florence par Livourne. Les poids & les mesures de Florence sont les mêmes que ceux de cette dernière ville. *Voyez Livourne.*

Les Lettres de change tirées de Venise & de Rome sur Florence s'acceptent le samedi de chaque semaine, & se payent deux semaines après ce samedi; en sorte que l'usance est de quinze jours, celui de l'acceptation compris. Celles tirées de Bologne s'acceptent le samedi, & se payent le samedi suivant, ainsi l'usance est de huit jours, celui de l'acceptation compris.

On ne connoît point dans cette ville les jours de faveur.

FLORENTINE. Etoffe de soie, ainsi appelée parce qu'elle a d'abord été fabriquée à Florence. C'est une espece de satin façonné, blanc ou de couleur.

FLORETONNES. Nom que l'on a donné à certaines laines d'Espagne, entre lesquelles celles de Segovie sont les plus estimées. Les florettonnes d'Arragon & de Navarre sont d'une qualité bien inférieure.

FLOTTE. Corps de plusieurs vaisseaux qui naviguent ensemble. Les Espagnols ont donné le nom de flotte, flottille, *flotta* ou *flottilla*, aux vaisseaux qui partent tous les ans de Cadix pour le commerce du Mexique. La flotte ou les vaisseaux destinés pour le Pérou & la Castille d'or se

nomment *galions*. De ces deux mots, *flottes & galions*, on a fait ceux de *flottistes & de galionistes*. V. *Galions*.

FLOTTES de la Chine. On a appelé ainsi en Chine un certain nombre de bâtimens Chinois qui se rassemblent pour traverser les rivières & les lacs de ce vaste Empire, & verser dans une Province les marchandises qu'ils ont recueillies dans une autre. Ces flottes, ou plutôt ces villes flottantes, ont leurs Loix, leurs Magistrats & leur police particulière. Chaque bâtiment est une maison où l'on trouve des magasins, des ateliers, une boutique avec son enseigne. Les habitans des Provinces où ces bâtimens s'arrêtent, vont les joindre pendant le jour, & en rapportent ce qui leur convient. La nuit, les avenues des rues de cette ville flottante sont fermées.

FOIRE. Mot qui vient du Latin *forum*, en François *marché*. La foire, ainsi que le marché, est une place publique où l'on s'assemble pour négocier. Ces deux mots, *marché & foire*, peuvent donc être regardés comme synonymes : cependant le mot *foire* semble présenter un marché plus solennel, plus rare par conséquent, & où le desir de

profiter de certaines franchises, attire un concours plus nombreux d'acheteurs & de vendeurs. Les Négocians qui ont des frais de voyage & de transport de denrées à payer, balanceront ces dépenses avec les profits que peuvent leur procurer les privilèges des foires. Plus le commerce est chargé de droits dans les tems ordinaires, plus les Négocians s'empresseront de jouir de ces privilèges. Ce qui semble indiquer qu'on auroit tort de mesurer la grandeur du commerce d'un Etat, sur la grandeur & l'étendue du commerce de certaines foires. On a sagement comparé ces marchés privilégiés à des canaux & à des bassins, qui rassemblent artificiellement une grande quantité d'eaux. Le spectacle en est imposant aux yeux d'un voyageur frivole ; mais ces eaux certainement ne contribueront point à la fertilité des terres, comme de petits ruisseaux que leur pente dirige, & qui circulant à travers les vallons distribuent également par-tout leurs benignes influences. Il paroîtroit donc plus convenable pour le bien du commerce de répartir sur toutes les marchandises d'un Royaume, la somme des franchises accordées par le Prince

à des tems & à des lieux désignés. En Hollande il n'y a point d'exemptions locales & momentanées ; mais toute l'étendue de l'Etat présente pendant l'année une foire continuelle, parce que le Négociant y est toujours, & par-tout également attiré par l'intérêt de son trafic.

Les foires les plus célèbres sont en France ; celles de Lyon, de Bordeaux, de Guibray, de Beaucaire ; en Allemagne, celles de Leipsick, de Francfort ; en Italie, celle de Novi. *V. leurs articles.*

FOTTALONGE. Etoffe des Indes rayée. Elle se fabrique avec de la soie & du fil d'écorce d'arbre. *Voyez Ecorce.*

FOTTES. Toile de coton à carreaux, qui vient des Indes Orientales, de Bengale principalement.

FOUINE. Animal quadrupède & sauvage, de la grosseur d'un chat ; mais il a le corps plus allongé, les jambes & les ongles plus courts. La peau de la fouine, qui est la seule chose que cet animal donne au commerce, approche beaucoup de celle de la marte. Cette fourrure est cependant moins recherchée ; on la met au nombre des pelletteries communes appelées *sauvagesines*. Elle est de cou-

leur fauve, tirant sur le noir. Le poil de la gorge est blanc. La marte a ce même poil de couleur jaune. Les fouines sont très-communes en France.

La Natolie nourrit une sorte de fouine dont le poil est très-fin & très-noir. Ces fourrures sont estimées ; la consommation s'en fait au Levant, à Constantinople principalement.

Les excréments de la fouine ont une odeur forte & pénétrante, que l'on a comparée à celle du musc.

FOULART. Taffetas des Indes Orientales peint par compartimens, & dont on fait des robes, des mouchoirs.

FOULON. Ouvrier employé dans les manufactures à fouler, préparer, nettoyer les draps, ratines, serges & autres étoffes de laine. La foule de ces étoffes se fait dans des moulins à eau, nommés pour cette raison moulins à foulon. L'action des pilons, en frappant & comprimant fortement l'étoffe, la rend plus épaisse, plus compacte, plus durable.

On a appelé *terre à foulon* une terre fossile, grasse, onctueuse, abondante en nitre, & dont les Anglois font un grand usage dans leurs manufactures de laine. Ils l'ont

même jugé si nécessaire pour la préparation des draps & étoffes de laine, qu'ils l'ont mise au rang des marchandises, dont l'exportation est prohibée. *V. Angleterre.*

FOURBISSEUR. Ouvrier qui fourbit, nettoie & polit les sabres, les épées, les hal-lebardes, les couteaux de chasse. C'est aussi le Fourbisseur qui les monte, qui les garnit & qui les vend.

Les Fourbisseurs forment à Paris une Communauté, dont les anciens Statuts, confirmés par Henri II, furent renouvelés sous le règne de Charles IX. Les Lettres de confirmation & renouvellement du mois de Mars 1556, les qualifient de *Maîtres-Jurés Fourbisseurs, & garnisseurs d'épées, & autres bâtons au fait d'armes, de la ville de Paris.* Les Maîtres de cette Communauté peuvent seuls dorer, argenter, damasquiner, & ciseler les montures & garnitures d'épées, & autres armes; comme aussi y faire & mettre des fourreaux. Ce ne sont point les Fourbisseurs de Paris qui forgent les lames qu'ils montent. Elles leur sont envoyées des pays étrangers, & de quelques Provinces de France. Les lames d'Allemagne sont regardées comme les plus

finies & les plus parfaites. Il s'en forge néanmoins en Franche-Comté qui sont très-estimées. Celles de S. Etienne en Forez servent principalement pour les troupes.

FOURRURES. Peaux garnies de leurs poils. Avant que les hommes connussent l'art de filer la laine & le coton, ils employèrent les peaux des animaux pour se garantir de la rigueur des saisons: mais à mesure que nos fabriques de laine & de soie se sont perfectionnées, & qu'elles nous ont présenté des vêtemens plus souples, plus commodes, nous avons commencé à faire moins d'usage de ces peaux. Les plus belles fourrures qui étoient autrefois réservées pour les Souverains, pour leurs principaux Officiers, & autres personnes constituées en dignité, n'ont plus servi qu'à leur tenir lieu d'ornemens dans les jours de fêtes & de cérémonie. On fait néanmoins encore usage des fourrures pour garnir des robes, des habits, pour faire des manchons, & autres vêtemens très-chauds.

L'industrie a perfectionné & prolongé le service de ces peaux, en leur donnant divers apprêts qui les rendent plus souples, plus maniables, plus inaccessibles à l'eau, ou

qui procurent un nouveau lustre au poil, dont elles sont revêtues.

Le Nord de l'Europe & de l'Amérique nous envoie des pelletteries fort douces & fort estimées. *Voyez Peaux, Pelleterie.*

FRANCE. Grand Royaume situé au milieu de l'Europe. Indépendamment de ses riches productions, sa situation commode & avantageuse lui assure pour toujours un commerce très-florissant. Il commande d'un côté sur l'Océan, & il semble par la vaste étendue de ses côtes, par leurs contours que les mers d'Espagne, d'Allemagne & de Flandre se disputent la gloire de lui rendre hommage. D'un autre côté la Méditerranée baigne ses côtes; la Barbarie est sous ses yeux, l'Espagne est rangée à sa droite, & Nice, Genes, les Etats du Grand Duc, & tout le reste de l'Italie sont à sa gauche. Ses mers sont navigables en tout tems. Ses denrées peuvent être transportées d'une mer à l'autre sans passer par le détroit; ce qui dans le cas de guerre, sur tout de la part des Barbaresques, est pour le Négociant François d'un avantage considérable. L'industrie, le goût, le génie de la nation, la varié-

té, la beauté & la perfection de ses manufactures sont encore un sûr garant que la France n'a besoin que d'avoir une marine puissante, sans laquelle on n'a qu'un négoce précaire pour faire dans le commerce des progrès encore plus grands que ceux qu'elle a fait jusqu'à présent.

Parmi les riches productions, dont la nature a favorisé ce Royaume, les bleds, le sel, la soie, le lin, le chanvre & principalement les vins & les eaux-de-vie, tiennent le premier rang. *Voyez Vin, Eau-de-vie*

On peut ajouter à ces richesses, le sucre, le café, l'indigo, qui sont les principales denrées des colonies qu'elle possède dans le Nouveau Monde. On a calculé que les retours de nos colonies peuvent monter, année commune en tems de paix, à cent quarante millions, dont nous consommons vingt millions; ce qui joint à cinq millions pour le tabac que les Anglois nous fournissent, fait en tout vingt-cinq millions pour notre part des denrées de l'Amérique. Si à présent, sur le restant qui monte à cent vingt millions, nous en déduisons soixante pour la valeur des changemens de France, trente pour les com-

millions en Amérique, les assurances & le déperissement des vaisseaux à raison de dix millions pour chaque article, quinze millions pour l'armement & le désarmement des vaisseaux, nous trouverons qu'il revient annuellement quinze millions de bénéfice au commerce, ce qui fait vingt-cinq pour cent sur un capital de soixante millions. Le montant de retours de nos colonies que nous avons porté à 140 millions, doit paroître d'autant plus vraisemblable, que la seule ville de Hambourg tire de nos ports, année commune, quarante-quatre à cinquante mille barriques de sucre, lesquelles à raison de quatre cent livres la barrique, l'une égalant l'autre, rendent au tour de vingt millions. Qu'on ajoute encore à cet article celui du café & de l'indigo, dont cette ville fait aussi une grande exportation pour son commerce dans la Baltique; la grande quantité de sucre, de café, d'indigo que nous fournissons à Amsterdam, à l'Espagne, dans toute la Méditerranée & aux Echelles du Levant, on verra que ce calcul est modéré. Le produit que la France retire de ce commerce, qui entretient sa navigation, seroit encore bien

plus grand, si nous n'avions pas permis aux Colons d'avoir des raffineries de sucre chez eux; si nos colonies de la Louisiane & de Saint-Domingue étoient mieux cultivées. La faveur que le Roi vient d'accorder à ses Isles sous le vent, semble nous promettre les plus heureux succès, & nous pouvons espérer de nous affranchir du tribut que nous payons aux Anglois pour leur tabac. Ce dernier objet est un des articles les plus importants de leurs exportations de l'Amérique, qui peuvent monter, non compris le produit de la pêche de la morue, à vingt-quatre millions, dont ils en consomment douze chez eux. Il est facile de voir par cette balance quels avantages nous avons sur les Anglois de ce côté-là. Nous pouvons encore ajouter que les colonies Angloises sont en quelque sortes usées, au lieu que les nôtres sont en état de recevoir tous les jours des améliorations, & de donner de nouvelles richesses à notre commerce.

La France a encore seu se rendre propres les récoltes de laines & de soies des autres pays. L'Espagne, l'Italie, la Barbarie contribuent à l'entretien de ses manufac-

tures. Elle tire même des laines d'Angleterre, malgré la jalousie de cette rivale, & les peines severes prononcées contre l'exportation de ces matieres premieres. L'Allemagne, la Savoye, la Suisse lui procurent des hommes, qui sans emploi chez eux viennent partager le bénéfice de ses fabriques, augmentent la circulation intérieure, & tiennent la main d'œuvre à bon marché. Les arts de luxe & tous les fruits du génie peuvent encore être regardés comme des productions naturelles de la France : productions qui ne contribuent pas moins que celles dont la nature l'a gratifié, à faire circuler dans son sein l'or & l'argent des nations. Il est facile de se convaincre de cette dernière proposition, si l'on fait attention que c'est parce que les *Corneille*, les *Racine*, les *Moliere* ont enfanté des chefs-d'œuvres, que les étrangers se sont empressés d'apprendre la langue François, qu'ils sont venus payer un tribut à la capitale, & qu'ils y ont répandu un argent immense. A compter de cette époque, nos goûts, nos modes ont servi de règles aux autres nations ; on a voulu imiter un peuple dont on chérissoit la langue, dont on

admiroit les chefs-d'œuvres. Les Anglois mêmes, que leur fierté & leur rivalité ont le plus éloigné de l'adoption de nos usages, se parent d'habits & d'étoffes de France, même dans les jours de fêtes de la nation. *V. Paris & les articles des différentes Provinces de France.*

On ne rappellera point ici les conventions du commerce faites entre la France & l'Angleterre, parce que la guerre survenue entre ces deux Puissances a tout rompu.

A l'égard des Traités passés entre la France & l'Empire, il est dit par celui de Vienne de l'année 1738, que la navigation du Rhin sera libre pour tous les sujets de l'Empire & de la couronne de France. On ne pourra y établir de nouveaux péages, ni augmenter les anciens. Le commerce continuera à se faire entre les Provinces voisines de ce fleuve, de la même manière que quand l'Alsace appartenoit à la Maison d'Autriche.

Les Imperiaux & les François auront la liberté de vendre, échanger, aliéner, ou autrement disposer des biens & effets, meubles ou immeubles qu'ils posséderont dans les pays les uns des autres ;

& toutes personnes, naturels du pays ou étrangers, pourront les acheter, sans avoir besoin d'autre privilège que ce Traité. *Art. 17.*

Suivant les Traités conclus entre la France & le Portugal en 1641 & 1701, les sujets des deux Puissances pourront transporter respectivement de leurs Etats, toutes les marchandises dont ils auront besoin, en payant simplement les mêmes droits que paye la nation la plus amie.

Le Roi de France s'engage à ne point souffrir que ses sujets de la Cayenne commercent dans le Maragnan, ni dans l'embouchure de la rivière des Amazones. Il leur fera défendu de passer la rivière de Vincent Pinson. D'autre part, tout commerce dans la Cayenne sera interdit aux Portugais. *Traité d'Utrecht, art. 12.*

Afin de mieux pourvoir à l'avancement & à la sûreté des marchands des deux nations contractantes, elles tiendront l'une chez l'autre des Consuls, avec les mêmes privilèges & exemptions, dont ceux de France avoient coutume de jouir en Portugal. *Art. 6.*

En cas de rupture entre les François & les Portugais, ils auront six mois pour reti-

rer leurs effets & se transporter où ils jugeront à propos. *Art. 15.*

A l'égard des conventions de commerce que la France a contracté avec les autres Puissances. *Voy. Espagne, Danemarck, Provinces-Unies, Anséatiques. (Villes)*

FRANCESCONI, d'argent de Toscane (le) est fixé à 6 liv. 13 sols 4 den. bonne monnoie, suivant la façon d'évaluer de Livourne, ce qui fait une piastra 3 sols 2 den. de 8 réaux. Cette monnoie pèse 559 grains poids de Livourne, & 516 grains poids de marc de France, au titre de 11 den. Le Francesconi de Livourne vaut argent de France 5 liv. 12. s. 10 den. *V. Livourne.*

FRANCFORT. Ancienne ville d'Allemagne en France; elle est au nombre des villes Anséatiques. On y tient deux fameuses foires tous les ans. La première est nommée foire de Pâques, & la seconde foire de Septembre. Chacune dure trois semaines. Les privilèges & les exemptions dont elles jouissent y attirent un concours prodigieux de Négocians. Les Hollandois y portent toutes fortes d'étoffes d'or, d'argent & de soie, des draperies & de petites étoffes de laine,

beaucoup de mercerie & de quincaillerie, des toiles de chanvre, de lin & de coton; des drogues pour la médecine & la teinture; mais les denrées qui se trouvent en plus grande quantité à ces foires, sont des vins du Rhin & de Franconie, des potasses blanches calcinées, du tartre, des laines, du safre, des soies d'Italie, du tabac en feuille. C'est aussi à ces foires que ce fait ce commerce considérable de livres, dont les Libraires de Francfort ont coutume de faire imprimer les catalogues, pour les annoncer aux étrangers.

Les Banquiers tiennent leurs écritures à Francfort en rixdales & creutzers, & les Marchands en florins ou gouldes & creutzers. La rixdale & le florin sont des monnoies imaginaires. La rixdale vaut 90 creutzers ou 22 batz $\frac{1}{2}$; le florin 60 creutzers, ou 15 batz; le batz 4 creutzers, & le creutzer 4 penings.

Il y a à Francfort deux sortes de monnoies, l'argent appelé monnoie & l'argent de change. L'argent monnoie, consiste en vieille & nouvelle monnoie du pays. L'argent de change, en especes d'or & en écus neufs de France. Cent rixdales d'argent monnoie valent envi-

ron 92 à 96 rixdales d'argent de change. Cet agio varie. De toutes les monnoies de change, il n'y a que le carolin dont la valeur soit fixée. *Voy. Carolin d'or.*

Le Louis blanc ou Nécu d'argent de Louis XIV, fabriqué en France au titre de onze den. au remede de 29 grains, de la taille de $8\frac{11}{12}$ au marc, pesant 516 grains, vaut dans cette ville environ 2 florins 10 creutzers, & 5 liv. 11 s. 11 den. $\frac{2}{10}$ de notre monnoie.

Toutes les lettres de change y doivent être payées en argent de change, à moins qu'il ne soit convenu que le payement en sera fait en telles especes on en monnoie; l'argent de change est toujours plus cher que l'argent monnoie.

L'usage des lettres sur Francfort, est comptée de quatorze jours de vûe, qui commencent le jour de l'acceptation. On accorde quatre jours de faveur aux lettres à usage & à quelques jours de vûe. Dans ces quatre jours les fêtes ni les Dimanches ne sont point compris. Ces lettres doivent être payées le quatrieme jour avant deux heures après midi; à défaut de payement, il faut les faire protester. Les lettres

lettres à vûe ne jouissent point des jours de faveur.

On distingue deux sortes de poids à Francfort, le poids léger & le poids du quintal. Cent livres de Paris & d'Amsterdam en font 106 du poids léger, & seulement 98 du poids de quintal; ainsi la différence de l'un à l'autre poids est de huit pour cent. A l'égard des mesures de longueur, l'aune de Francfort est égale à celle d'Hambourg, dont les 72 n'en font que 35 de Paris; ainsi 100 aunes d'Hambourg & de Francfort n'en font que 48 & demie de Paris; & 100 de Paris 105 $\frac{1}{2}$ d'Hambourg & de Francfort.

Le bled, l'orge & l'avoine s'y mesurent par malter, *simmern* & *sechter*. Le malter se divise en 24 *simmerns*, & le *simmern* en 8 *sechter*.

La piece de vin ou de biere se divise en 8 ohms, l'ohm en 20 quarts, le quart en 4 mesures. L'ohm pese environ trois cens livres poids de marc.

FRANCHE - COMTÉ. Province de France, bornée au Nord par la Lorraine, au Midi par la Bresse, au Levant par la Principauté de Montbéliard & la Suisse, & au Couchant par la Bourgogne & la Champagne.

Tome I.

Les bleds, les avoines & autres grains, les fromages, le sel, le salpêtre, les bois, les mines de fer & les chevaux sont les principales marchandises de cette Province. Ses pâturages ne sont pas bons pour le bétail blanc; on y recueille par conséquent très-peu de laines; elles sont d'ailleurs de très-mauvaise qualité. Aussi n'y a-t'il point de manufactures de draperie dans la Province. Ses forges en récompense sont nombreuses. On y fabrique des fers de toute espece, des bombes & des boulets pour l'artillerie, des canons de fusils, de mousquets & de pistolets. La bonté du fer de la Franche-Comté, & encore mieux l'habileté des armuriers de Besançon, capitale de la Province & de Pontarlier, semblent assurer le succès des manufactures d'armes à feu que l'on pourroit établir dans ces deux villes.

Les sels qui sont une des principales branches du commerce de la Franche-Comté, se tirent des salines de la montagne dorée. Cette montagne a été ainsi nommée, à cause du riche trésor qu'elle renferme, & qui ne consiste cependant qu'en deux puits salans ou écoulemens d'eaux salées, mais qui sont intarissables.

C c

rables. La Suisse consomme beaucoup de ce sel.

Les salpêtres que fournit la Province peuvent monter , année commune , à douze cens milliers. Il seroit encore possible d'augmenter cette provision.

Ses haras sont considérables ; on en reçoit de bons chevaux pour le tirage.

Ses bois donnent des mâts, des planches & autres pieces de sciage propres aux constructions de la marine ; il s'y fait aussi beaucoup de merrein. La majeure quantité de ces bois se met à flot sur les rivières du Doux , de Loignon & de la Louve , jusqu'aux embouchures où elles se jettent dans la Saône , qui les porte ensuite à Lyon.

Les fromages qui viennent de cette Province approchent de ceux de Gruyere & de Berne. On les vend même souvent pour tels. Voy. Fromage.

Le poids de Besançon est égal à celui de Paris. Sa mesure pour les grains pèse trente-six livres , poids de marc ; vingt de ses mesures sont trois setiers de Paris.

FRANGE. Ornement que font les Tiffutiers-Rubaniers , & qui s'applique à l'extrémité des paremens d'Église , des meubles , des gar-

nitures de carrosse. Il y a des franges d'or , d'argent ou de soie. Il s'en fait aussi d'unies & de festonnées de toutes hauteurs , couleurs & matières que le métier peut employer. Nos Dames faisoient plus d'usage autrefois des franges d'or & d'argent dans leur habillement , elles en garnissoient leurs jupons. Ce défaut de consommation paroît aujourd'hui remplacé par l'emploi des franges de soie. Il s'en fabrique en nœuds , graines d'épinard , sourcils d'hannetons , pour les robes des femmes & les vestes d'hommes.

Quand la tête de la frange est large & ouvragée à jour & que les fils en sont plus pendant qu'aux franges ordinaires , on la nomme *crepine*.

Lorsque la frange est toute-à-fait basse , on l'appelle *molle*.

On emploie dans les franges de la soie torse & de la soit non torse. Celles faites de ces denieres soies s'appellent *franges coupées*.

Ces ornemens font partie du commerce des Merciers ; mais il n'y a que les Tiffutiers-Rubaniers qui puissent les fabriquer. C'est pourquoi ils ajoutent à leurs qualités celle de *Frangiers*.

Ce mot *frange* est venu du

latin *frangere*, rompre, déchirer, parcequ'effectivement avant que l'on connût l'usage des effilés & des franges, on effiloit les bords & les extrémités des étoffes & du linge.

FRENE. Grand arbre forestier, qui croît dans tous les climats tempérés. Sa tige est communément droite, & s'élève à une grande hauteur. Ses feuilles sont lisses, légèrement dentellées, & d'un verd brun & luisant. Son bois, quoique blanc, est dur, fort uni & très-liant, lorsqu'il conserve un peu de sève. On l'emploie par préférence pour les pièces de charonnage, qui doivent avoir du ressort & de la courbure. Les Tonneliers en font des cercles pour les cuves, les tonneaux. Les vieux frênes bien sains & chargés de nœuds sont recherchés par les Tourneurs & les Armuriers. Ces nœuds ne contribuent pas seulement à rendre le frêne plus dur; comme ils interrompent la continuité des veines, ils jettent dans ce bois une sorte de variété qui le rend aussi très-propre pour les ouvrages d'ébénisterie.

Le frêne est sujet à être piqué par les vers, quand il a perdu sa sève; aussi on l'emploie rarement pour la charpente. On doit encore remar-

quer comme une propriété du frêne, que quand il est verd, il brûle mieux qu'un autre bois nouvellement coupé.

FRET. Ce terme en usage dans le commerce de mer, signifie le prix du transport par mer des marchandises d'un lieu à un autre. Ce qu'on appelle *fret* sur l'Océan, se nomme *nolis* sur la Méditerranée.

Le pair du fret pour les Colonies, ou le prix auquel un armateur peut retirer ses déboursés, étoit beaucoup plus considérable autrefois qu'il n'est aujourd'hui, parce que le prix du fret diminue par les progrès mêmes de la navigation.

Fréter un vaisseau. C'est le donner à loyer. Ce fret ou ce louage est une des branches les plus considérables du commerce des Hollandois. Ils navigent à si bon marché, qu'il est difficile d'entrer en concurrence avec eux sur cet objet.

FRISE. Etoffe de laine que l'on fabrique en Angleterre, à Colchester principalement, & que l'on a imité dans plusieurs autres Etats. Le nom de *frise* a pu venir à cette étoffe, de ce qu'elle est frisée d'un côté.

Il y a une très-belle toile très-fine & d'un bon usé, qui

a pris son nom de la Province de Frise , une des Provinces-Unies , dans laquelle elle se fabrique. *V. Toile.*

FROC. Grosse étoffe de laine qui se fabrique en Normandie.

FROMAGE. Lait caillé , séché , durci & salé plus ou moins. On sçait que le lait est composé de trois substances différentes ; d'une crème , d'une partie séreuse & d'une partie caséuse , appelée *fromage*. On tire cette partie caséuse du lait par le moyen de la décomposition ou de la pressure , qui fait fermenter le lait & en sépare le fromage.

Toutes les Provinces de France fournissent des fromages , parce que toutes nourrissent des bestiaux. Parmi ceux qui ont obtenu la préférence nous citerons d'abord le fromage de *Rocfort* en Languedoc , ainsi appelé de l'endroit où il se fait. On l'envoie en pains plats & ronds , d'un ponce & demi on de deux ponces au plus d'épaisseur. Il faut le choisir bien persillé , bien moëlleux , & d'un goût agréable & doux. Celui de *Sassenage* , que donne le Dauphiné , tient le second rang ; on demande aussi qu'il soit parsemé de veines bleuâtres , & qu'il

ait un goût agréablement piquant. Viennent ensuite les fromages de Brie , les fromages de Marolles , de Roanne , d'Auvergne. Ces derniers sont aussi bons que les meilleurs fromages de Hollande ; ils sont gras , délicats & peu sujets à s'aigrir.

Les pays étrangers , la Suisse surtout nous fournissent de très-bons fromages. On les tire principalement de Gruyere au Canton de Fribourg , & de Berne capitale d'un Canton du même nom. Celui de Gruyere est le plus estimé , sa pâte est très-fine , très-délicate & d'un bon sel. Les meilleurs fromages des montagnes de Lorraine , de Franche-Comté & des contrées voisines , passent pour des fromages de Gruyere. Cependant les gourmets remarquent toujours dans la qualité une petite différence , que l'on doit attribuer à celle des pâturages.

Parmi les fromages d'Italie , on recherche surtout celui de milan , plus connu ici sous le nom de *Parmesan* , On a pu lui donner ce nom parce qu'une Princesse de Parme le fit connoître en France. Lodi , capitale du Lodésan , petite Province de l'Etat de Milan , & très-fertile en bons pâturages , est l'endroit

dù se fait le plus de ces sortes de fromages. On les appelle en Italie *fromages de Lodi*. Tous les bons fromages du territoire de Milan sont aussi des fromages de Lodi; on demande qu'ils soient nouveaux, d'une pâte jaune, serrée & sans yeux.

Les Hollandois, qui font de très-bons fromages, en consomment très-peu, & en exportent beaucoup. Le meilleur beurre qu'ils recueillent chez eux est réservé pour faire ces sortes de fromages; ils en achètent de moindre & à plus bas pris chez l'Etranger pour leur propre usage. C'est ainsi que ce peuple industrieux se procure des richesses qu'il doit principalement à son économie & à sa frugalité. Ces fromages nous viennent, pour la plupart d'Amsterdam & de Rotterdam, par la voie de Rouen, sous la forme d'une boule. Les uns sont à côte rouge, les autres à côte blanche. Les premiers ont la pâte jaune, ferme & serrée, à peu près comme celle du Parmesan. Ils sont plus recherchés que les seconds. On les envoie en gros pains de dix-huit à vingt livres, & en petits pains de six à sept livres chacun. Ceux à côte blanche, appelés aussi pâte molle, parce qu'ils sont

communément gras & mollets, viennent ordinairement en petits pains de six à sept livres.

L'Angleterre estime son fromage de Chester; mais le goût n'en plaît pas généralement aux Etrangers.

FURIE. C'est le nom que l'on a donné à des satins ou taffetas des Indes, dont les desseins étoient imprimés avec des planches gravées en bois, & les couleurs mises après coup avec le pinceau. Ces étoffes ont été appelées *furies*, des figures hideuses de serpens, d'animaux & de monstres imaginaires dont elles étoient chargées. L'assortiment bizarre des couleurs & l'extravagance des desseins, qui auroient dû faire rejeter ces taffetas, furent peut-être ce qui les fit remarquer par nos Dames, & contribua à en répandre la consommation. On sçait qu'en fait d'habillement, c'est plus souvent le caprice que le bon goût qui donne la vogue à une étoffe. Qu'une femme porte un satin ou un taffetas singulier, une autre en voudra porter, & toutes en porteront. C'est la seule raison que l'on peut donner du prodigieux débit, que les ridicules étoffes nommées *furies*, eurent dans leur tems. On

chercha à les imiter à Lyon par complaisance pour le goût de la Nation ; mais ces étoffes ne venoient point des pays étrangers : elles n'eurent aucun succès.

FUSTET. Arbrisseau qui croît en Italie & dans les Provinces méridionales de la France. On trouve aussi du fustet dans les pays froids ; mais il réussit moins bien. Ses feuilles sont ovales & arrondies par le bout. Ses fleurs petites & d'un verd obscur, viennent au bout des branches, parmi de grosses touffes de filamens rameux & hérissés. L'aubier de cet arbrisseau est blanc ; mais son cœur est mélangé d'un jaune assez vif & d'un verd pâle. Quand il est bien jaune & agréablement veiné, les Ebénistes, les Tourneurs, les Luthiers l'emploient à différens ouvrages. Cet arbrisseau sert aussi aux Teinturiers du petit teint ;

il donne une couleur de fenille morte, plus ou moins foncée. Cependant comme cette couleur ne tient pas, on s'en sert rarement, ou seulement quand on ne peut pas avoir les autres drogues, qui donnent une couleur meilleure & plus assurée.

FUTAINÉ. Etoffe de coton qui paroît comme piquée d'un côté, & qui approche assez du basin, mais qui est beaucoup moins fine. Il y a de la futainé à poil & de la futainé à grain d'orge. Les manufactures de Troyes en Champagne donnent des futaines à poil de toutes les espèces ; les Etrangers en consomment beaucoup. Il y a une futainé à deux envers, appelée autrement *bombasin*, qui est doublement croisée. On trouve aussi des futaines dont la trame est de lin, & même de chanvre.



G

GABELLE. Droit qui est imposé sur le sel. Ce mot vien du Saxon *gabel*, qui signifie *tribut*. Il y avoit autrefois des droits de gabelle sur les draps, sur les épiceries, & on distinguoit ceux mis sur le sel par le terme de *gabelle de sel*, Mais enfin ce mot *gabelle*, auparavant générique, est demeuré propre pour exprimer l'imposition sur le sel ; comme celui d'*aides*, pour désigner les droits qui se levent sur le vin. Ce fut Philippe le Long, qui le premier mit en France un impôt sur le sel. On avoit dans l'Histoire ancienne un exemple d'une pareille imposition ; *Marcus Livius* le Censeur, fut surnommé *Salinator*, pour avoir établi cet impôt à Rome. Philippe de Valois augmenta le droit mis sur le sel par Philippe le Long ; & le commerce de cette denrée, qui jusqu'à lui avoit été libre, fut réservé au Souverain. On établi par-tout des greniers où le sel fut porté. La gabelle fut depuis mise en ferme par Henri II. A mesure que la consommation du sel s'est étendue, nos Rois ont établi divers Officiers, tant

pour la police de la fabrication, du commerce & de la distribution de cette denrée, que pour juger les contestations qui peuvent s'élever à cette occasion.

Dans plusieurs endroits de la France où il se fait de grandes salaisons de viande pour les Colonies, la marine, la vente du sel est libre. Il seroit aussi à souhaiter que cette faveur pût s'étendre sur tous les pays de pâturages où l'on nourrit beaucoup de troupeaux. Le sel donné aux bestiaux, rendroit leur chair plus saine, plus délicate.

GAIN. Profit que l'on tire de son commerce, de son travail, de son industrie.

Un Négociant gagne tout l'excédent du prix de la vente sur le prix de l'achat ; & cet excédent est payé par celui qui consomme les denrées vendues. Si ce consommateur est regnicole, le numéraire de l'Etat n'en est pas augmenté ; il l'est au contraire, si c'est un consommateur étranger. Ce n'est donc que par l'accroissement des ventes au dehors que l'Etat s'enrichit, & que la balance du commerce devient favo-

table à la Nation. *Voy Balance de commerce*

Un Marchand boutiquier qui vend à ses voisins les marchandises qu'il a dans son magasin, est précieux pour l'Etat, puisqu'il contribue, autant qu'il est en lui, à la circulation; & son gain ne peut lui être reproché, quoiqu'il ne soit aussi profitable à la Nation que celui du Négociant, qui exporte chez l'Etranger les ouvrages des fabriques de son pays. Mais si ce Marchand distribue des étoffes ou autres marchandises étrangères, dont la vente n'est point autorisée, le prix qu'il reçoit de ces marchandises est un vol réel qu'il fait à la société. Il ruine, autant qu'il est en lui, les propriétaires des terres, les laboureurs, les ouvriers & les fabriquans. Nous appuyons d'autant plus volontiers sur cet article, que bien des Marchands ne se persuadent pas assez que leurs grains, leurs intérêts ne doivent jamais être séparés de celui de l'Etat; qu'il est également contre l'honnête homme de frustrer la société de ses avantages, que de faire l'usure ou de tromper le Particulier, en lui vendant des marchandises mauvaises ou trop chères.

G A L E R E. Bâtiment de

mer plat, long & étroit, bas de bord, & qui va à voiles & à rames. On a fait venir ce mot *galere* du latin *galea* qui veut dire *casque*, parce qu'on mettoit autrefois cette armure de tête sur la proue des galeres. On donne communément à ces bâtimens vingt à vingt-deux toises de longueur, sur trois de largeur. Ils ont deux mâts qui se désarboient, quand il est nécessaire. De chaque côté sont rangés vingt-cinq à trente bans, sur chacun desquels il y a cinq ou six rameurs. Les galeres faisoient autrefois un corps séparé de la marine; aujourd'hui elles y sont réunies. Le Pape, les Vénitiens, le Roi de Naples & l'Ordre de Malte ont des galeres qui ne sortent point de la mer Méditerranée. La France est la seule Puissance qui en fasse passer dans l'Océan.

GALLIONS. C'est le nom que l'on donnoit autrefois aux plus grands vaisseaux de guerre. Il n'est plus d'usage aujourd'hui que pour désigner les navires Espagnols qui vont à Porto - Belo & à Carthagene, faire le commerce du Pérou & de la Castille d'or.

L'armement des gallions se fait à Cadix. Ils en partent au printems. Leur Charge est

toujours plus riche que celle de la flotte ou des vaisseaux destinés pour le commerce du Mexique.

Ces deux flottes reviennent en Espagne par la Havane, port de l'île de Cuba. *Voy. Cuba.*

Les principales marchandises que l'une & l'autre flotte apportent, sont de l'oren lingots ou en poudre ; de l'argent en barres ou en piaf-tres ; de l'indigo, des laines de Vigogne, des perles, des émeraudes, du cacao, de la Vanille, du tabac, des cuirs verts ; différens bois pour la marqueterie, quelques dro-gues pour la médecine.

De *galions* on a fait le mot de *galionistes* ; & de *flottes*, celui de *flottistes*. Les *galionistes* sont les marchands qui font le commerce des Indes Espagnoles par les galions ; les *flottistes*, ceux qui le font par la flotte.

GALL (S). Ville confi-dérable de la Suisse, dans le haut Thourvaw. Cette ville fait depuis long tems une pe-tite République alliée aux Cantons. Il s'y fabrique beau-coup de petites étoffes de laine, & encore plus de toi-les. La consommation qui se fait dans les pays étrangers de cette dernière marchan-dise est immense ; aussi les

Tisserans sont très-considérés à S. Gall, & jouissent de plu-sieurs prérogatives.

Les Ecritures se tiennent dans cette ville en florins de 60 creutzers, monnoie cou-rante ou commune.

Les anciennes & les nou-velles especes d'or & d'argent de France ont cours dans cette ville.

Le louis d'or neuf de Fran-ce est fixé à 8 florins 3 creut-zers argent de change, & vaut en courant 10 florins, 10 creutzers, plus ou moins.

L'écu neuf du même Etat est fixé à 126 creutzers, ar-gent de change, & vaut 152 creutzers, plus ou moins, ar-gent courant.

Les autres especes, com-me le louis d'or vieux de France, la pistole d'Espa-gne, le ducat, le carolin ont aussi leur prix fixe. Les let-tres de change sur S. Gall, stipulées en argent de chan-ge, sont payées avec ces es-pèces, suivant le prix qu'elles ont en argent de change.

L'usage des lettres tirées de l'Etranger sur cette ville, est de quinze jours de vûe, à commencer du jour de la présentation. On leur accor-de trois jours de faveur, qui commencent le lendemain du quinziesme jour, & finis-sent le dix-huitieme. Les

lettres à vûe n'ont que deux jours de grace après la présentation.

S. Gall donne à Paris & à Lyon 72 creutzets monnoie courante, avec 4 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$ de

bénéfice, plus ou moins pour l'écu de change de trois liv. Ses lettres sur Paris sont ordinairement à deux usances & elle tire sur Lyon en payemens & à jours de vûe.

Le poids de S. Gall est environ de deux pour cent plus foible que celui de Paris.

L'on se sert dans cette ville de deux sortes d'aunes, l'une pour mesurer les toiles, & l'autre pour les étoffes de laine. Cent aunes de S. Gall pour les toiles en font 67 à Paris, & 100 aunes de Paris 149 $\frac{1}{4}$ de S. Gall. A l'égard de l'aunage des étoffes, 100 aunes de S. Gall en font à Paris 51 $\frac{1}{4}$; & 100 aunes de Paris 194 $\frac{3}{4}$ de S. Gall.

GALON. Tissu étroit qui se fabrique avec l'or, l'argent, la soie, la laine, le fil.

Les galons étoient autrefois de simples bandes d'étoffe que l'on mettoit aux endroits défectueux des vêtemens; ils étoient le signe de la pauvreté, ils le sont aujourd'hui du luxe & de l'opulence. Les galons d'or &

d'argent servent aussi aux ornemens d'Eglise & à divers ameublemens. Les Chapeliers appellent *bords* ou *bordés* les galons qu'ils mettent sur les chapeaux.

Les tiffus veloutés, ou ces rubans de laine, ou de soie de diverses couleurs & façons dont on chammarre les habits des domestiques, se font à Paris par les Tiffutiers-Rubaniers.

GANSE. Cordonnet d'or, d'argent, de soie ou de fil, qui se fabrique sur un oreiller ou coussin avec des fuseaux, ou sur un métier avec la navette. Il y a du cordonnet rond; il y en a de quarré. Ce sont les Tiffutiers-Rubaniers, ou les Passementiers qui les fabriquent, & les Marchands Merciers qui les vendent.

GANT. Cette partie de notre vêtement, ainsi que les bas, se trouve du ressort de divers Marchands, parcequ'on fabrique des gants avec des étoffes, des peaux, de la toile. Il y a aussi des gants qui se font au tricot, à l'aiguille ou sur le métier, avec la soie, le fil, le coton. Les peaux d'animaux dont on se sert le plus communément pour les gants sont celles du chamois, de la chevre, du mouton, de l'agneau, du daim, du cerf, de l'élan, &c.

Ces peaux se passent en huile ou en mégie.

Les gants de Canepin sont des gants très-minces , très-déliés , qui se fabriquent avec cette pellicule que l'on enleve de la peau des agneaux & chevreaux passée en mégie. Rome & plusieurs autres villes d'Italie nous en fournissent autrefois beaucoup. Nous n'avons plus recours aux Italiens pour cette marchandise. Les gants , spécialement ceux de cuir qui sortent des fabriques de Paris , de Vendôme , de Grenoble , de Grace , de Montpellier , d'Avignon , sont très-recherchés. Les Etrangers les préfèrent même à ceux d'Espagne & d'Italie.

Les gants de Blois sont de peaux de chevreaux bien choisies , & sont confus à l'Angloise. C'étoit autrefois un proverbe , que pour qu'un gant fût bon & bien fait , il falloit que trois Royaumes y contribuassent ; l'Espagne , pour en préparer la peau ; la France , pour le tailler ; & l'Angleterre , pour le coudre.

Les gants fourrés sont faits de peaux , auxquelles on a laissé , pour le dedans du gant , le poil ou la laine de l'animal.

On a appelé *gants de castor* ceux qui sont fabriqués

avec des peaux de chamois ou de chevre , parce que cette peau , par le secours de l'apprêt , approche de la douceur du poil de castor.

On vend des gants parfumés. Ce dernier apprêt est fort simple : on tient les gants enfermés bien exactement avec les odeurs qu'on veut qu'ils prennent.

Les Gantiers de Paris forment une Communauté , dont les anciens statuts remontent jusqu'en 1190 , & ont été depuis confirmés en 1357 par le Roi Jean , & le 27 Juillet 1581 par Henri III. Ces statuts leur donnent le titre de *Maître & Marchands Gantiers Parfumeurs*. Comme *Gantiers* , il leur est permis de faire & vendre toutes sortes de gants & mitaines d'étoffes & de peaux. Comme *Parfumeurs* , ils ont droit de mettre sur les gants & de débiter diverses sortes de parfums & d'odeurs , & même de vendre des peaux lavées , & des cuirs propres à faire des gants.

G A R A N C E. Plante à fleur campaniforme , ouverte , découpée , dont la racine est d'un grand usage dans les teintures de laines , surtout pour les teindre en rouge. On s'en sert aussi pour fixer

les couleurs déjà employées sur les toiles de coton.

La garance d'un an est la meilleure : celle qui vieillit trop perd de sa vivacité & de sa qualité. Les Hollandois en font un grand commerce ; ils la tirent de Zélande, de Flandre, d'Allemagne.

GAUDE. Plante qui sert à teindre en jaune. On l'emploie aussi à teindre en verd, & en d'autres couleurs par différends mélanges. Suivant les Réglemens de France, les celadons, verd de pomme, verd de mer, verd naissant & verd gai doivent être alunés, ensuite gaudés avec gaude ou farrette, & puis passés sur la cuve d'inde.

Cette plante se plaît dans les terres légères. On en recueille beaucoup en France. Les Teinturiers regardent la plus menue & la plus roussette comme la meilleure.

GAUFRE. C'est un apprêt que l'on donne à une étoffe, & qui consiste à y imprimer des fleurons ou des compartimens avec des fers figurés & gravés en creux, comme sont ceux où l'on façonne une gaufre. Les rubans, les velours, les satins, les camelots peuvent recevoir cet apprêt ; mais les étoffes particulières que l'on gaufre sont les velours d'Utrecht

& ceux qui sont fil & coton. Comme ces étoffes sont épaisses & velues, la partie solide du corps gravé, contre lequel on les presse, entre profondément, & donne beaucoup de relief au reste. Ces étoffes gaufrées servent principalement pour les meubles, les carrosses ; elles conservent toujours l'empreinte qu'on leur a donnée à moins qu'elles ne soient sujettes à être mouillées.

La gaufrure se donne aussi au carton pour écrans, boîtes de toilette, couvertures d'almanachs, &c. avec des moules de bois, de corne ou d'autre matière.

GAYAC. Arbre des Indes. Les Espagnols lui ont donné le surnom de *bois saint*, à cause des propriétés que la médecine lui a reconnu, principalement pour la guérison des maladies vénériennes.

On a cessé néanmoins en Europe de l'employer à cet usage, depuis que l'art a fait d'autres découvertes. Le bois de gayac est huileux, pesant, très-solide, & d'une odeur qui n'est pas désagréable. On en fait plusieurs ouvrages de tour & de marqueterie.

GAZE. Tissu très-clair, très-léger, de soie, de fil, ou de soie & fil. Il y a des gazes unies, des gazes figurées,

& des gazes brochées.

Il est parlé dans l'Histoire ancienne d'une gaze de l'Isle de Cos, qui étoit si claire, si transparente, qu'elle paroïsoit moins un habillement qu'un vent tissu, une nuée de lin, suivant l'expression des Poëtes. Les gazes que l'on fabrique à Paris ne le cèdent peut-être point de ce côté à celles que les Anciens avoient imaginées; mais la température du climat & l'élégance de la taille des femmes Grecques, sont des raisons pour que l'habillement de gaze, qui est celui des graces & de la beauté, ait été plus en vogue parmi les femmes de la Grece qu'il ne l'est ici.

Il vient de la Chine & des Indes des gazes à fleurs d'or & d'argent. Parmi celles de la Chine il s'en trouve de gaufrées.

GENES. Ancienne ville d'Italie, capitale de la République du même nom. On la nomme *Gênes la superbe*. C'est une grande & belle ville, qui s'élève en forme d'amphithéâtre sur le bord de la mer. Elle est bien peuplée & la plus marchande de l'Italie, après Venise; ces deux villes firent long-tems en concurrence le commerce de la Morée, du Levant, de la mer Noire, celui de l'Inde

& de l'Arabie par Alexandrie, avant que les Portugais eussent doublé le Cap de Bonne-Espérance. Son port est grand, spacieux, & défendu par un mole, où il y a un phare pour éclairer les vaisseaux pendant la nuit. On y reçoit des marchandises des quatre parties du Monde, qui se versent ensuite par toute l'Italie, principalement dans la Lombardie.

Les soies greges & en matasses, que les Génois tirent de Messine & autres ports de Sicile, & les belles & riches étoffes qui se fabriquent à Gênes, sont son plus grand négoce. On y fabrique aussi beaucoup de fils, filotelle & cotons, du papier pour l'imprimerie & pour écrire. L'Angleterre, l'Espagne & le Portugal consomment beaucoup de ce papier.

On tient à Gênes les écritures en livres, sols & deniers. L'argent de change ou de banque est ordinairement de quinze pour cent plus cher que la monnoie dont on se sert hors de banque.

Les monnoies d'or & d'argent de Gênes sont le sequin d'or de 13 liv. 10 s. hors banque. La pistole d'or de 23 liv. 10 s. hors banque. Le croizat d'argent de 9 liv. 10 s. hors banque. *V. Sequin, Croizat.*

Diverses monnoies étrangères ont cours dans cette place.

Paris & Lyon changent sur Gênes, & donnent 90 à 95 sols pour une piaſtre de banque de Gênes, le pair est 95 sols 8 deniers $\frac{4}{10}$.

Suivant l'usage de la place, on accorde trente jours de faveur au porteur d'une lettre de change pour faire ses diligences; mais il est en droit de faire protester dès le premier jour de la demande, tant pour l'acceptation que pour le payement; & ordinairement les Négocians font protester, pour défaut de payement, dans la semaine qui suit celle de l'échéance, & avant le départ du courrier.

On se sert à Gênes du cantaro pour peser les marchandises ou très-pesantes, ou de grand volume. 100 livres du cantaro rendent 98 livres à Paris, & 100 livres de Paris 102 du cantaro à Gênes.

Les étoffes de soie & de laine se mesurent à la cane de 8 pans, les toiles à la cane de 10 pans. Cent aunes de Paris font environ 60 cannes de 8 pans & $\frac{5}{12}$ à Gênes; & 100 cannes $\frac{12}{1}$ de la même ville 165 aunes $\frac{1}{2}$ à Paris.

L'émine est la mesure pour les grains. Cent émines de

Gênes rendent 79 setiers $\frac{3}{7}$ à Paris. L'huile s'y vend à tant de livres hors de banque, le baril de 7 rubs & demi. Le rub pèse 25 liv. petit poids de Gênes, dont les 100 liv. en font 65 un tiers de Paris; ainsi le baril revient à 122 l. & demie, & le rub à 16 liv. un tiers de Paris.

Le titre de l'or est fixé dans cette ville à 24 carats. Le carat se divise en 24 parties. Le prix de la livre de 12 onces de ce titre réduit en poids de consigne ou de vente, est porté par le tarif de la monnoie de Gênes à 93 $\frac{1}{4}$ écus d'or de 9 liv. 8 s. banco. On ajoute au montant un agio qui varie d'un $\frac{1}{8}$ à 1 pour $\frac{0}{0}$.

La livre se divise en 12 onces, l'once en 24 deniers, le denier en 24 grains. Il résulte des comparaisons que l'on a fait plusieurs fois de ce poids de 12 onces avec le marc de France, que 100 l. de 12 onces de Gênes font 130 marcs 1 once 11 den. & 14 grains $\frac{3}{4}$ de France.

GENES. (Etat de) République d'Italie, qui comprend la côte de Gênes, l'île de Corse & l'île de Capraïa. Tous les habitans de la côte de Gênes sont excellens ma-

rins. Le pays abonde en vins & en huiles ; mais il est stérile en tout autre sorte de fruits. Borné au Midi par la mer , resserré par les montagnes vers le Nord , il a peu de largeur : mais les montagnes s'abaissant un peu du côté de Gênes , elles laissent à cette ville une communication libre avec le Piémont , le Montferrat & le Milanez. Cet Etat est sous un gouvernement Aristocratique , & le pouvoir de faire des loix réside dans le Grand Conseil ou Sénat , auquel préside un Doge.

Avant le passage que les Portugais se frayerent aux grandes Indes , & qui changea les intérêts de l'Europe , les Gênois avoient en quelque sorte partagé avec les Vénitiens & les Pisans le commerce de l'Orient , dont ils reçoivent les marchandises par la voie d'Alexandrie ; celles du Levant leur venoient par les ports de la Phénicie & de l'Asie Mineure. La Grece & les côtes de la mer Noire commerçoient aussi avec l'Europe par l'entremise de ces peuples ; mais ce qui contribua le plus à enrichir les Gênois dans ces premiers tems , ce furent les provisions de bouche , les bâtimens de transport , & les

autres secours de toute espèce qu'ils fournirent aux Croisés. Les révolutions que Gênes a essuyées , l'activité de plusieurs Nations pour prendre part aux bénéfices du commerce de l'Europe , ont beaucoup diminué les grands profits que les Gênois faisoient autrefois. L'Espagne , qui tiroit la majeure partie de son vêtement des fabriques de cette République , vient encore depuis quelque tems de défendre l'entrée de toutes sortes d'étoffes fabriquées à Gênes , afin de faire fleurir les manufactures Espagnoles établies depuis peu. Gênes trouve toujours néanmoins un débit considérable de ses étoffes de soie , de ses damas surtout & de ses velours. Ses papeteries lui font aussi une branche considérable de commerce. Pour alimenter ces papeteries , qui passent le nombre de cent cinquante , les Gênois tirent des matières d'Espagne , de Portugal , d'Italie , & de tous les lieux où ils peuvent en recouvrer. Leur terriroire leur fournit très-peu de provisions de grains ; cependant ils en ont des magasins remplis , parcequ'ils les achètent dans les pays où ces provisions abondent. Ils les revendent ensuite dans des tems de disette ,

souvent à ceux mêmes de qui ils les ont achetés. Mais ce qui contribuera encore plus à soutenir le commerce de la République, c'est cette industrie & cette activité naturelle aux Génois. Ils se répandent par toute la terre. Lorsqu'il y a quelque profit à faire dans un endroit, on est sûr d'y rencontrer un Génois. On ne doit point cependant dissimuler que cette même avidité du gain les porte souvent à placer les fonds qu'ils ont amassés dans les pays qui leur payent l'intérêt le plus cher, comme à Rome, à Vienne, à Paris, à Venise; ils s'exposent par-là aux révolutions qui peuvent agiter ces différens Etats, & privent leur patrie des ressources qu'elle ne manqueroit pas de trouver dans ces richesses acquises. On peut encore remarquer, comme une chose contraire à l'agrandissement de la République, que la confiance, l'ame du commerce, n'est pas bien établie parmi ses Négocians. Rarement un Génois prêtera-t'il une somme considérable à un Marchand de sa nation sans lui demander de gros intérêts, & sans exiger ces intérêts avec la dernière rigueur.

Les marchandises destinées

pour la ville de Gênes sont sujettes à payer des entrées. Les autres sont franches. Il y a pour les recevoir des magasins appelés le *Port Franc*, que la République a fait construire dans la ville, vis-à-vis la maison de S. George, & qu'elle loue aux Marchands. On tient un registre de toutes les marchandises qui entrent dans ces magasins & de toutes celles qui en sortent, afin de s'assurer s'il n'en est pas passé en fraude dans la ville. Mais soit que l'on ne tienne pas assez la main à ce règlement, soit que l'on ne craigne pas assez la peine de la contravention, qui est très-modique, il n'est que trop ordinaire que l'on débite en secret dans le magasin des marchandises destinées pour la vente à l'Etranger. Les fonds acquis par les Particuliers sur les douanes de la maison de S. George, prennent faveur suivant les circonstances des affaires de la République. On a établi dans cette même maison une banque, où bien des particuliers déposent leur argent & sur laquelle ils tirent de Gênes ou de quelqu'autre pays de lettres de change, qui sont exactement acquittées. Lorsque ces fonds ne sont pas réclamés par les propriétaires,

prêtres, ils tournent au profit de la République. C'est en quoi cette banque est avantageuse à l'Etat, indépendamment de la facilité qu'elle procure au commerce. Dans les dernières guerres que la République eut à soutenir, les fonds publics perdoient jusqu'à vingt-cinq pour cent sur la place; pour relever le crédit de la banque, le Gouvernement établit un mont de la *Conservation*, où les billets de la banque furent reçus au pair. Chaque action sur ce mont de la *Conservation*, porte un intérêt annuel de trois pour cent jusqu'au remboursement. Les nouvelles taxes mises sur les biens fonds & sur les marchandises, ont déjà servi à rembourser une partie de ces actions. *V. Mont de Piété.*

Les revenus de la République peuvent à peine monter à cinq millions; mais la Noblesse & les Marchands possèdent des richesses immenses, aussi a-t-on coutume de dire que la République de Gênes est l'Etat le plus pauvre, & que ses sujets sont les plus riches de toute l'Italie.

G E N E V E. Ancienne ville, capitale de la République du même nom; Geneve doit sa splendeur moins à sa

Tome I.

situation avantageuse qu'à la sagesse de son gouvernement & à l'activité industrielle de ses habitants. Il y a très-peu de contrées visitées par les Nations commerçantes de l'Europe où l'on ne voie des Genevois, soit en qualité de commissionnaires, soit trafiquant pour leur compte. L'Horlogerie & la Librairie sont les branches les plus considérables de son commerce & de son industrie. On peut distinguer parmi les manufactures qui fleurissent le plus dans cette ville, la dorure, sçavoir, les dentelles & galons d'or & d'argent, les rubans unis & façonnés, soit d'or, d'argent & de soie, ou même de simple fil, les étoffes de soie, enfin diverses bijouteries que les ouvriers Genevois imitent sur celles de Paris.

Les Banquiers & les Négocians tiennent leurs écritures à Geneve en livres, sols & deniers courans, ou en florins, sols & deniers.

La livre se divise en 20 sols, & le sol en 12 deniers. Le florin vaut 12 sols, & le sol 2 pièces de 2 quarts, monnoie de Geneve, dont les 4^{es} ou 3 florins & demi, font la livre courante.

Les monnoies d'or & d'argent de Geneve sont la pis-

Dd

tole d'or neuve, la pistole ancienne, qui vaut 11 liv. 10 s. valeur en courant, l'écu patagon d'argent. *Voy. Pistole d'or, Patagon d'argent.*

La bajoire & le quart de louis sont aussi des monnoies d'argent; la premiere vaut 3 liv. 15 sols, & la seconde 15 sols seulement.

Geneve change sur Paris & sur Lyon, & donne 100 livres d'argent courant pour 160 à 170 livres de France. Le pair est 167 liv. 10 sols 6 den. $\frac{2}{10}$ de France, pour les 100 liv. de Geneve. Notre louis d'or de 24 liv. vaut 14 liv. 6 sols 6 den. $\frac{2}{10}$ de Geneve. L'écu d'argent de 6 liv. 3 liv. 11 s. 3 den. $\frac{4}{10}$.

Toutes les lettres sur Geneve doivent être payées en argent courant, à moins qu'il ne soit porté par les lettres qu'elles seront payées en telles ou telles especes.

L'usage des lettres de change tirées des pays étrangers sur cette ville, est de trente jours de date. L'usage est d'accorder cinq jours de faveur après l'échéance des lettres.

Ceux qui ont à exercer des recours ou garanties contre quelque Négociant de cette ville, au sujet des lettres de change par lui tirées ou en-

dossées, & qui ont été protestées, doivent faire signifier les protêts, & intenter leurs actions dans huit jours, s'ils sont domiciliés dans cette ville; dans un mois, s'ils demeurent à Lyon, en Suisse ou en Savoie; dans deux mois, s'ils sont domiciliés dans quelque autre ville de France, d'Italie, d'Allemagne, de Flandre & de Hollande; dans trois mois, si c'est en Angleterre, Suede ou Dannemarck; dans quatre mois, si c'est en Espagne ou en Portugal.

La livre de Geneve est de 18 onces, poids de marc, comme celle de Paris n'en a que 16, 100 livres de Paris n'en font que 88, huit neuviemes à Geneve; cependant on ne passe ce rapport que pour 88 trois quarts.

On distingue dans cette ville deux sortes d'aunes, l'aune de Roi ou de France, & l'aune de Geneve. La premiere sert à mesurer les étoffes de soie, les draperies, les toiles en gros, &c. On fait usage de la seconde dans la vente des toiles en détail; 100 aunes de Geneve n'en font que 96 un huitieme de celles de France, & 100 aunes de France 104 de celles de Geneve.

A l'égard des mesures pour

les grains , on estime que 100 coupes de cette ville ne font qu'environ 50 setiers trois quarts de Paris. Suivant ce même rapport 100 setiers de Paris font 197 coupes & demie de Geneve.

Les eaux-de-vie s'y vendent au quintal brut ou net ; la tarre est de 14 à 16 pour 100, on les achete aussi quelquefois tarre nette ; alors on pese aux halles les tonneaux pleins. On déduit ensuite du poids brut la tarre des tonneaux vuides.

Les huiles de Nice & les huiles fines de Provence s'y vendent au quintal , avec une tarre fixe de 14 pour 100.

Les monnoies étrangères , comme pistoles d'Espagne , louis d'or de France , guinées d'Angleterre , Portugaises , sequins de Venise , ducats de Hollande , écus de France , &c. sont considérée à Geneve comme marchandise , leur prix par conséquent varie suivant qu'elles y sont recherchées.

Le titre de l'or le plus fin s'exprime par 24 carats. Le carat se divise en 24 parties ; on l'a aussi divisé en 32. Celui de l'argent le plus fin s'exprime par 12 deniers , le denier se divise en 24 grains.

Le marc , qui est le poids dont on se sert pour peser

ces métaux , contient 8 onces ; l'once 24 deniers , le denier 24 grains ; ce marc est estimé égal à celui de France.

GEORGIE (La Nouvelle). Colonie Angloise , la dernière des possessions de la Grande-Bretagne , sur le continent de l'Amérique Septentrionale. Cette Colonie , qui est enclavée dans la Caroline , s'étend entre la riviere de Savanah , au Nord ; & celle d'Alatamaha , au Sud. Le pays qu'elle renferme a fait partie de la Caroline Méridionale jusqu'en 1732 , que James Oglethorpe , membre du Parlement , génie actif , laborieux , entreprenant , & patriote zélé , travailla à fonder une Colonie dans ces parties , les plus méridionales de la Caroline , qui étoient encore désertes. Il étoit persuadé que si l'on pouvoit y réussir , on parviendroit à s'emparer de la Floride Espagnole qui la borne , à troubler dans la suite les François de la Louisiane , & peut-être même à les en chasser. Plein de ces idées , il les répandit dans le sein de ses compatriotes , dont plusieurs avoient du crédit à la Cour. On recueillit des sommes immenses ; mais il s'en faut de beaucoup que les succès de cette Colonie répondent à l'ar-

gent que la nation Angloise a dépensé pour elle ; ce qu'il faut moins attribuer à la stérilité de son terrain , qu'à la dureté de son Gouvernement , qui est tout militaire , & paroît n'avoir été formé que dans des vues de conquête. Suivant ce système moins solide que brillant , on a divisé les terres de la Colonie en petits alleus de cinquante acres de terre , & on a obligé à un service régulier les Colons , ordinairement plus pressés de s'enrichir que jaloux d'acquiescer de la gloire. De-là vient que les habitans , que l'on envoie en Georgie , n'ont point de goût pour s'y fixer ; ils passent dans d'autres Colonies , & la Georgie demeure inculte & déserte. Si cependant à force de dépenses , ou plus sûrement en levant les difficultés qui ont empêché jusqu'ici le Colon de se plaire dans la Georgie , les Anglois parviennent à la peupler , ils pourront un jour partager avec les François de la Louisiane le commerce que ces derniers font avec les sauvages de l'intérieur des terres. Le trafic que les Georgiens exercent déjà met à portée d'en juger. Il est un autre projet que l'établissement de cette nouvelle Colonie semble favoriser. La politique des

Anglois ne le met pas au grand jour , parce qu'il est fondé sur la négligence de leurs voisins ; mais il est aisé de l'appercevoir. Ils veulent s'approcher du golfe du Mexique & tenter de s'y établir afin d'en commander la navigation ; peut-être espèrent-ils de s'emparer successivement du Mississipi même , dont la possession excite extrêmement leur cupidité , par la commodité qu'elle leur fourniroit pour un commerce de contrebande immense avec la Nouvelle Espagne. Il est certain du moins que la nation ne se flatte point de tirer jamais beaucoup de denrées de cette nouvelle Colonie. Quoique les mûriers y viennent très-bien , on y recueille très-peu de soie. La quantité de bois dont le pays est couvert y entretient une humidité qui fait périr le ver à soie , & qui n'est pas moins contraire aux vignes transplantées dans les pays , parce qu'elle fait éclore une nuée continuelle d'insectes qui dévorent les raisins.

GIBRALTAR. Petite , mais très-forte ville d'Espagne dans l'Andalousie , sur la côte Septentrionale du Détroit du même nom , qui fait la communication de l'Océan & de la mer Méditerranée.

Elle a un port défendu par plusieurs forts. Les Anglois s'en sont rendus maîtres en 1704, & elle leur est demeurée par la paix d'Utrecht.

Cette ville n'est devenue considérable pour le commerce que depuis qu'elle appartient à la Grande-Bretagne. Les marchands Anglois établis à Gibaltar ont de grands magasins de toutes sortes de marchandises & de denrées de Barbarie, dont ils fournissent les négocians de Londres à fort bon compte, & sans être obligés de faire des chargemens considérables, à cause de la communication fréquente qui se fait entre ces deux places.

Les marchands de Gibaltar trafiquent aussi avec les Maroquins, par le moyen de leurs barques longues. Ainsi cette place peut-être regardée comme un marché de la cire, du cuivre, des amandes & d'autres productions de la Barbarie. La possession de cette place est encore bien plus précieuse aux Anglois, parce qu'elle est pour eux une barrière contre les entreprises des Barbaresques; parce qu'étant la clef du Détroit, elle leur assure l'unique passage qu'ils aient dans la Méditerranée, les maintient par conséquent dans leur com-

merce d'Italie & de Turquie, & dans celui qu'ils font en poisson. Ce commerce passeroit bientôt aux François, si les Anglois étoient relégués dans leur Ile, par rapport à la situation favorable de Marseille, plus à portée de fournir promptement, & à moins de frais les marchés du Levant.

GINGEMBRE. Racine aromatique, d'un goût âcre & brûlant: elle nous vient originairement des Indes Orientales. Le bon gingembre doit être sec, nouveau, bien nourri, odorant, d'un goût piquant & d'une couleur blanche ou pâle. Les Epiciers en composent cette sorte d'épices qu'ils nomment *épice blanche*.

Il nous vient des Colonies un gingembre confit. Les Marins en consomment beaucoup. Lorsque cette confiture est bien faite, le sirop en est blanc & agréable, & le gingembre d'une belle couleur d'ambre, tendre sous la dent, & d'un goût chaud, sans âcreté mordicante.

GINSENG. Racine bien célèbre en Asie, par les vertus admirables que les médecins Chinois lui attribuent. La récolte s'en fait dans la Tartarie Chinoise; le débit en est si sur & si considé-

nable dans la Chine , que le Gouvernement se l'est entièrement attribué. Toutes les provisions de cette racine doivent être apportées à la douane de l'Empereur , qui après en avoir retenu une certaine quantité , fait revendre le surplus dans son Empire. La Compagnie Hollandoise des Indes Orientales en fait passer beaucoup en Europe. Au reste , cette racine n'a pas fait grande fortune ici. On reconnoît néanmoins qu'elle est bonne pour fortifier l'estomac & purifier le sang. Son odeur est agréable ; sa saveur douce , néanmoins un peu âcre , & mêlée de quelqu'amertume.

GIRASOL. Pierre précieuse , demi transparente. C'est une espece d'opale d'un bleu pâle & laiteux , mêlé de jaune. Lorsqu'elle est taillée en globe & demi globe , on y apperçoit un point brillant qui change de place , quand on dérange la position de la pierre ; c'est pourquoi les Italiens lui ont donné le nom de girasol ou de soleil tournant. Cet effet peut aussi se remarquer sur l'opale ou sur la Calcedoine , si on les taille de même. Plusieurs regardent le girasol comme un saphir d'Orient imparfait. Quoiqu'il en soit , cette pierre

n'est plus aussi estimée qu'elle étoit autrefois ; peut-être parce qu'il nous en est venu beaucoup de Bohême,

GIROFLE. Fruit aromatique que donne un arbrisseau qui croît dans les Isles Moluques. Ce fruit a la forme d'un clou ; ce qui lui en a fait donner le nom. On dessèche ces clous de girofle avant leur maturité ; ils sont longs d'environ d'un demi pouce , d'une forme presque quadrangulaire , ridés , d'un brun noirâtre ; ils ont à leur sommet quatre pointes en forme d'étoile , au milieu desquelles s'élèvent plusieurs petites feuilles appliquées les unes sur les autres en manière d'écailles. Lorsque ce fruit est bien choisi il est pesant , facile à casser , pique le doigt quand on le manie , & laisse une humidité huileuse lorsqu'on le presse. Sa couleur est d'un rouge tanné , son odeur pénétrante , sa saveur agréablement amère , aromatique , chaude & même brûlante. Le commerce de cette précieuse épicerie est entre les mains des Hollandois , qui se sont emparés des seules isles de la mer des Indes où il se trouve des girofliers. *Voyez Moluques , Amboine.*

Il se fait une grande con-

consommation de cette épice en Europe & dans les Indes , où on la mêle dans presque tous les mets , les fausses , les vins , les liqueurs spiritueuses.

Le girofle mûr s'appelle clou matrice , ou antofle de girofle. Les Hollandois en composent des confitures , dont les Marins font usage. *V. Antofle de girofle.*

Les Hollandois ont une autre sorte de girofle qu'ils appellent *clou de girofle royal* à cause de l'estime particulière que les Rois des Isles Moluques lui accordent. C'est une espèce de petit épi qui n'est point étoilé comme le girofle ordinaire , mais qui en imite assez la grosseur , la couleur , l'odeur & le goût. Ce girofle royal est très-rare , & pour cette raison ne se trouve en Europe que dans le cabinet des Botanistes.

GLACE. Verre ou crystal , dont les deux surfaces étant dressées , parallèlement polies & enfin étamées servent dans les appartemens à réfléchir la lumière , à représenter fidelement , & à multiplier les objets. Lorsque cette glace étamée est disposée par miroirs ou par panneaux , on en fait des lambris de revêtement.

Il se fabrique aussi des gla-

ces sans teint , qui servent aux carrosses , aux pendules , & pour couvrir des estampes , des desseins , des pastels.

La supériorité de plusieurs de nos Artistes dans cette sorte de peinture , le secret qu'ils ont trouvé de fixer le pastel , & notre goût pour les portraits , semblent nous promettre encore une plus grande consommation de glaces sans teint.

On est parvenu à donner aux glaces toute sorte de courbures , suivant les usages auxquels on les destine. *V. Miroir.*

Venise a été long-tems seule en possession de fournir des glaces à toute l'Europe. Ce fut M. Colbert , qui le premier conçut le dessein de dérober aux Venitiens un art qui étoit devenu en quelque sorte leur patrimoine. Il se trouvoit beaucoup d'ouvriers François dans la Manufacture de cette République ; on les rappella à force d'argent. Le Ministre pour favoriser un établissement si utile & qui exigeoit nécessairement beaucoup de frais , accorda en 1665 un privilège exclusif aux Entrepreneurs. On ne connoissoit alors que les glaces soufflées , c'étoient du moins les seules que l'on fabriquoit à Monra près

Venise, & à Tour-la-Ville, près Cherbourg en Normandie. Les grandes glaces ou les glaces coulées ne furent imaginées que plusieurs années après en 1688. Abraham Thevart & sa Compagnie demanderent un privilège exclusif pour cette fabrique. La nouvelle industrie dont ils vouloient enrichir la France, & qui étoit inconnue aux Etrangers, étoit trop précieuse pour qu'on leur refusât la grace qu'ils demandoient; elle leur fut accordée la même année. Ils établirent d'abord leur ateliers à Paris, & les transférèrent ensuite à Saint-Gobin en Picardie. L'ancienne Compagnie pour les glaces soufflées ne le vit pas sans jalousie. Il s'éleva entre ces deux Compagnies plusieurs contestations sur l'étendue de leur privilège, à cause du vuide qui se trouvoit entre la grandeur de 45 Ponces, terme des plus grandes glaces soufflées, & celle de 60 ponces, à laquelle commençoit le privilège des glaces coulées. D'ailleurs ces dernières glaces venant à se casser, en formoient dans les petites dimensions, dont les propriétaires vouloient profiter. Ces discussions ne purent être bien terminées que par la réunion des

deux privilèges.

La nouvelle Compagnie a toujours fait renouveler son privilège exclusif à son expiration. La diminution qu'elle a faite en 1758 sur le prix des glaces & sur celui des feuilles d'étain, les nouveaux arrangemens que les intéressés ont pris pour assurer le transport d'une marchandise si fragile, ont encore engagé depuis peu le Gouvernement à proroger un privilège que d'autres Compagnies vouloient partager. Elles faisoient militer en leur faveur les avantages de la concurrence, moyen certainement le plus capable de perfectionner les ouvrages, d'en diminuer le prix & d'attirer par cette voie l'argent de l'Etranger.

La matiere des glaces & du verre en général est composée de deux substances principales, de sable & d'alkali fixe. La manufacture tire du côté de Creil, distant de Paris d'onze lieues, un sable très-blanc. Son alkali lui est fourni par l'Espagne, & n'est autre chose que les cendres de la soude. Cet alkali, ainsi que celui qui provient de la fougere, est sujet à donner une couleur verdâtre; on corrige cette couleur en faisant entrer d'autres matieres dans

la composition, mais en petite quantité, proportionnellement aux deux premières bases. La magnésie est ce qui s'emploie le plus communément.

Ne pourroit-on pas trouver une qualité de verre plus belle, plus pure que celle de nos glaces actuelles ? Oui, sans doute. Les tentatives que l'on a faites pour imiter les diamans, & qui ont assez bien réussi, le prouvent. Cette nouvelle composition augmenteroit certainement de beaucoup le prix d'une glace ; mais spécialement dans une manufacture d'ouvrages de luxe, on ne peut trop varier les qualités & les prix des marchandises, pour provoquer les desirs de toutes les classes de consommateurs.

Il y a des glaces d'un volume plus ou moins grand. Celles d'un petit diamètre se font par le moyen du soufflage. Un ouvrier prend au bout d'une canne de fer percée dans sa longueur, une masse de verre qu'il chauffe & souffle à différentes reprises, jusqu'à ce qu'elle soit réduite en un cylindre long & mince. On porte ce cylindre dans un fourneau, où le degré de chaleur convenable l'amollit & l'applatit sur

le plancher du fourneau. Le cylindre devient par cette opération une plaque quadrée, unie & droite. Tirée de ce fourneau, elle passe à celui de recuison, où elle reste jusqu'à ce qu'elle soit refroidie.

L'opération du coulage se fait pour les glaces d'un grand volume. On les appelle pour cette raison *glaces coulées*. Cette opération est à peu près la même que celle qui s'observe pour le plomb dans la manufacture du plomb laminé. Lorsque par le jeu des machines le pot qui contient le verre en fusion a fait couler sur la table préparée à le recevoir ce torrent de feu, on détermine la largeur & l'épaisseur que l'on veut donner à la glace, en faisant avancer plus ou moins deux tringles de fer qui retiennent par leurs bords le flot de verre. A l'instant deux hommes font rouler sur cette matière enflammée un cylindre de fonte, qui pose par ses extrémités sur les tringles, & amène le verre en fusion à une épaisseur uniforme.

L'établissement que les privilégiés ont à Tours-la-Ville, s'occupe uniquement des glaces soufflées ; celui de Saint-Gobin, de glaces coulées & soufflées. Elles for-

tent brutes de ces manufactures ; c'est à Paris que s'en fait l'apprêt, qui consiste dans le douci, le poli & l'étamure. On peut même regarder cet apprêt comme ce qui constitue la glace proprement dite, & la sépare en quelque sorte du verre & du cristal.

C'est à ces manufactures de glaces que nous sommes redevables de l'exemption du tribut que nous étions obligés autrefois de payer aux Vénitiens pour ce genre de consommation. Il s'exporte beaucoup de nos glaces coulées & soufflées chez l'Etranger. Les Vénitiens ont néanmoins toujours conservé la majeure partie du commerce des glaces soufflées, par le bon marché de leur main d'œuvre. Il se fait un grand débit de ces glaces au Levant, & dans les Colonies Espagnoles & Portugaises.

La chaleur de ces pays, les tremblemens de terre auxquels ils sont sujets, & qui obligent d'avoir des maisons extrêmement basses, empêcheront toujours qu'on ne puisse introduire dans ces Colonies des glaces d'un plus grand volume que celles des Vénitiens. Les Anglois fournissent aussi aux Espagnols & aux Portugais de l'Amérique beaucoup de glaces d'un pe-

tit diamètre ; & des meubles, comme armoires, secrétaires qui sont ornés de miroirs, avec des bordures différemment décorées. C'est une branche d'exportation qui devroit nous appartenir par notre facilité à inventer & à multiplier les diverses especes de meubles & de commodités.

A l'égard des glaces coulées, l'accroissement de notre luxe & l'usage où nous sommes de boiser les appartemens, en soutiendra toujours le commerce en France. Il faut avouer aussi qu'aucun ornement ne peut remplacer cette clarté & cette especie de gaieté que les glaces répandent dans un salon, surtout à la lumière des bougies. Ces agrémens plaisent également à l'homme instruit & à l'ignorant. Il n'en est pas de même des beautés de la peinture ; le plaisir qu'elle fait, quoique plus délicieux, dépend uniquement de l'illusion, à laquelle il faut se prêter ; illusion qui n'affecte que l'homme de goût & le connoisseur. Or comme le nombre de cette especie d'hommes est très-petit, il ne faut pas s'étonner si la fureur de mettre partout des glaces & des vernis s'étend de plus en plus. Les grands tableaux

d'histoire & nos plus belles tentures de tapisseries, ne sont plus aussi recherchés qu'ils l'étoient autrefois. On pourroit donc mettre en question si notre fabrique des glaces coulées n'a pas été plus nuisible qu'avantageuse aux progrès de nos arts & de notre commerce. Ce problème seroit même facile à résoudre.

Les glaces se vendent en France suivant le prix marqué par un tarif qui est imprimé, & qu'il faut consulter. La perfection d'une glace montée consiste dans la netteté de la représentation & la solidité du plateau; ce qui la met en état de résister aux accidens. Ces deux points, la solidité & la netteté, sont d'autant plus difficiles à réunir qu'ils se contrarient; car moins la glace est épaisse, plus elle paroît blanche, fi-dele & brillante.

Les principaux défauts des glaces sont les mauvaises couleurs, l'obscurité, les bouillons, les filandres, la rouille. Une belle glace doit avoir l'éclat & la couleur d'eau. Elle obtient principalement cette couleur d'une certaine dose d'azur en poudre, que l'on ajoute au mélange des matieres premières. Son obscurité vient du défaut de ce mélange, soit que les sub-

tances propres à donner à la glace une transparence & une limpidité parfaite aient été ménagées, soit que la trop grande activité du feu les ait fait évaporer en partie.

Les bouillons sont de petits points ronds, occasionnés par les bulles d'air qui s'introduisent, lorsque la matiere est fortement agitée par la violence du feu. Pour éviter ces bouillons, on a soin, avant d'employer la substance liquide du verre, de lui donner le tems de s'affaïsser, & aux parties de se rejoindre.

Les filandres procèdent du mélange de quelques parties de matieres moins disposées que les autres à la vitrification, & qui ne peuvent s'allier avec elle.

On doit considérer la rouille comme une espece de tache ou de nuage grisâtre dans le principe, & qui avec le tems se colore des couleurs de l'arc-en-ciel. Elle provient de la trop grande quantité d'alkali dont la glace est chargée, & que l'humidité saisit.

Un autre défaut auquel les glaces peuvent être sujettes, c'est d'être fausses ou de changer la proportion des objets; ce qui provient d'une surface inégale, qui réfléchit différemment les rayons de lumiere.

GOA. Ville d'Asie dans la presqu'île en deça du Gange. On peut regarder Goa comme la capitale de toutes les possessions Portugaises dans l'Inde. Cette ville a un bon port & un territoire considérable. Elle étoit autrefois l'entrepôt des principales marchandises de l'Orient, & l'une des plus opulentes villes du monde. Mais son commerce est bien déchu depuis que les Anglois, les François, les Hollandois ont suivi la route que les Portugais leur avoient tracé aux Indes; depuis que ceux-ci ont porté tous leurs soins vers les mines du Brésil. On doit encore attribuer la décadence du commerce de cette ville aux rigueurs de son Inquisition. Tous ceux qui auroient pu être tentés d'y former des établissemens, s'en sont éloignés. On n'y trouve plus que des moines, & quelques familles plus occupées de leurs besoins que des moyens d'étendre le commerce de la Nation.

GOBELINS (*Manufacture Royale des*) établie à Paris à l'extrémité du fauxbourg S. Marcel. Les freres Gobelins, célèbres Teinturiers, & possesseurs de la belle teinture en écarlate, firent les premiers frais de cette

manufacture. Comme ces dépenses étoient trop considérables pour des Particuliers, leur projet échoua; & pendant plusieurs années cet établissement, qui devoit un jour enrichir la France, fut appelé la folie des Gobelins. On ne rapporte ceci que pour faire voir que l'industrie naissante a bien des préjugés à combattre, bien des obstacles à surmonter, & qu'elle succombe infailliblement, lorsqu'elle n'a pas le bonheur de trouver une main puissante qui la soutienne. M. Colbert vint au secours de ces nouveaux artistes. Sans la protection éclairée de ce Ministre, peut-être l'Etranger auroit-il profité du secret de la belle teinture. M. Colbert ne se contenta point de répandre l'or & l'argent sur les inventeurs de la nouvelle écarlate, il voulut encore reconnoître leurs services par des distinctions, la récompense la plus digne d'un artiste intelligent. En 1667 la qualification odieuse donnée à cet établissement fut abolie, & il reçut le nom d'*Hôtel Royal des Gobelins*. Peu de tems après Sa Majesté acheta cet Hôtel, en fit une école des arts, & lui accorda le titre de *Manufacture Royale des meubles de la Couronne*.

Beaucoup d'artistes & de des-
sinateurs habiles que l'on y
attira des Royaumes voisins
furent annoblis, & on les gra-
tiffa de privilèges & de pen-
sions. Mais c'est principale-
ment au génie du célèbre le
Brun, & des plus habiles
Peintres de notre Académie,
que cette manufacture doit
son éclat, & cette réputation
qu'elle s'est acquise pour la
fabrique des tapisseries. Tou-
tes les magnifiques tentures
qui décorent les Maisons
royales, sont sorties des Gobe-
lins. Le Roi envoie souvent
de ces tentures en présens
aux Princes & aux grands
Seigneurs étrangers; & l'on
peut croire que ces présens
n'ont pas peu contribué à ac-
célerer au dehors les progrès
de cette manufacture.

G O M M E. Suc végétal,
aqueux & gluant, que l'on
obtient de différens arbres,
soit naturellement, soit par
incision. Les gommes dont
on fait le plus d'usage en mé-
decine & dans les manufac-
tures, sont la gomme arabi-
que, la gomme gutte, la
gomme adragan, la gomme
du gommier, & plusieurs
qui nous viennent des îles
de l'Amérique. Nos arbres
fruitiers, spécialement les ce-
risiers, les pêchers, les pom-
miers, les pruniers nous don-

nent une gomme qui a les
mêmes propriétés que la gom-
me arabique. On continue
néanmoins de préférer celle-
ci pour la médecine, parce
que ses vertus sont plus éprou-
vées & plus autorisées. Cette
gomme arabique coule de l'a-
cacia de l'Arabie. Il nous en
vient aussi d'Egypte & des
côtes d'Afrique. Celle qui est
blanche ou d'un jaune pâle,
transparente, brillante, sèche
& sans odeur, est la plus es-
timée. Elle se dissout dans
l'eau, & donne un mucilage
très-adoucissant.

La gomme gutte, ainsi ap-
pellée, parce qu'on la regar-
doit comme un bon spécifi-
que pour la goutte, se tire de
Camboge, de Siam, de la
Chine, & de quelques Pro-
vinces de l'Amérique. Cette
gomme est résineuse, inflam-
mable, sèche, compacte,
dure, brillante, d'une cou-
leur de safran jaunâtre, mais
sans odeur, & presque sans
goût. On nous l'apporte en
masses rondes ou en petits
bâtons cylindriques. C'est un
violent purgatif. Les arts en
retiennent un très-beau jaune
facile à employer; on s'en
sert pour la miniature & pour
les lavis. Cette gomme se dis-
sout dans l'esprit de vin.

La gomme adragan découle
ou d'elle-même, ou par in-

cision du tronc & des branches d'une plante, que les Botanistes appellent *tracantha*. Il nous en vient de Crete, d'Asie, de Grece. On en fait quelqu'usage en médecine & dans les arts. Cette gomme analysée donne les mêmes principes, & presque en même rapport que la gomme arabique. Le bon adragan est clair, lissé, blanc comme de la colle de poisson, & tortillé en forme de vermicilleaux.

La gomme du gommier est une gomme ou résine blanche, qui découle en abondance d'un grand arbre des isles de l'Amérique, appelé gommier par les François, à cause de la grande quantité de gomme qu'il jette. Cette drogue sert en Europe aux mêmes usages que l'huile de therebentine. Elle nous est apportée des isles dans des barils de différens poids; on se sert pour l'envelopper de larges feuilles d'un grand arbre du pays appelé *cachibou*, d'où est venu le nom de gomme *chibou*, qui lui a été donné. Lorsqu'elle est lavée dans quelque huile odoriférente, on la fait quelquefois passer pour de la gomme animé. Il n'y a que l'expérience qui apprend à reconnaître la supercherie.

Cette gomme animé est une résine transparente, blanche, quelquefois roussâtre ou brune; elle répand une odeur agréable quand on la brûle. C'est l'Orient qui nous la fournit. Comme l'animé oriental est fort rare, on lui substitue souvent l'occidental, dont la couleur approche de celle de l'encens. Il est moins luisant que le premier, plus huileux que la résine copal, & néanmoins transparent; son odeur est suave. On nous l'apporte de la Nouvelle Espagne, du Brésil & des isles de l'Amérique. Il faut donner la préférence à celui qui est blanc, sec, friable, de bonne odeur, & prompt à se consumer quand on le jette sur les charbons allumés. La pharmacie fait entrer cette drogue dans différens emplâtres. V. *Copal*, *Elemi*.

GRAINS (*commerce de*). Les différens Gouvernemens ont toujours regardé avec raison le trafic des bleds & des autres grains qui servent à la nourriture des hommes, comme l'objet le plus important de l'administration. On a publié dans ces Etats bien des Réglemens pour prévenir les tems de disette; mais ces Réglemens puisés pour la plupart dans le Code & le Digeste, ne remédioient pas tou-

jours aux maux qu'on vouloit éviter. Les Anglois, les Espagnols, ainsi que leurs voisins, imposoient aux cultivateurs & aux Marchands de grains des gênes & des entraves qui pouvoient être sages, relativement à ce qui se pratiquoit chez les Romains; mais qui étoient contradictoires avec les systèmes actuels des Etats où il n'y a point de greniers publics, où le trafic des grains se fait par les seuls Particuliers. Chez les Romains au contraire tout se décidoit par les largesses de bled & de pain que l'on faisoit au peuple. Il importoit par conséquent de mettre entre les mains de la République & des Empereurs le trafic de bleds, ou de renfermer dans des bornes étroites ceux qui étoient autorisés à le faire. Les Anglois se sont départis les premiers des maximes des Romains à cet égard. Ils avoient devant les yeux l'exemple de la Pologne, du Danemarck, de l'Afrique & de la Sicile, en possession depuis long-tems de fournir des grains à l'Europe. Ces Etats n'imposoient aucune gêne sur le commerce des grains, & cependant leur abondance étoit assez grande pour laisser un superflu considérable à exporter. Les An-

glois éclairés par l'expérience & leurs propres réflexions, comprirent aisément que pour conserver l'abondance, il faut que les grains aient toujours une valeur proportionnée aux frais de culture, aux besoins, aux impôts du cultivateur. Ils sentirent qu'ils ne devoient point considérer l'agriculture sous un autre point de vue que les manufactures. Lorsque les ouvrages des fabriques se vendent bien; lorsqu'ils donnent au fabricant un bénéfice supérieur aux dépenses qu'il est obligé de faire, ces fabriques s'étendent, se perfectionnent, les ouvriers se multiplient. Le nombre des cultivateurs & le fond de population suivront également les accroissemens de l'aisance que l'on répandra dans les campagnes; or cette aisance a pour mesure le prix des grains. La concurrence des acheteurs nationaux & étrangers favorise ce prix; elle le maintient dans un juste équilibre, qui empêche qu'il ne soit à charge ni au consommateur ni au cultivateur. Les Anglois, pour aider d'abord leurs négocians à soutenir la concurrence de l'Etranger, accorderent en 1680. une gratification à la sortie des grains sur vaisseaux Anglois, lorsque ces grains n'excé-

doient pas le prix fixé par la loi. La gratification accordée est devenue moins nécessaire à mesure que les campagnes ont été mieux cultivées ; mais le gouvernement a toujours continué de favoriser la vente au dehors. En effet, la concurrence des acheteurs nationaux ne peut être que médiocre, lorsqu'ils n'ont pas l'espérance de se défaire avantageusement de leurs grains chez l'Etranger.

Cette exportation exige une liberté indéterminée de faire des amas de bleds ; mais cette liberté que demande le commerce de grains, a toujours fait appréhender en France les sordides pratiques des monopoleurs. L'on peut néanmoins avancer, avec un Auteur judicieux, que le monopole sur les bleds n'est qu'un préjugé, une terreur panique. Peut-on supposer en effet qu'un homme fasse des amas de bleds sans que tout le canton en soit informé ? Le peuple n'a-t'il pas intérêt de les découvrir & de les indiquer ? Ne sçait-on pas en tout tems dans quelle grange & dans quel grenier on peut trouver des grains ? *La Mare*, cet exact compilateur de la police, ce rigide observateur des Réglemens, ayant été commis en 1699. pour dé-

couvrir les monopoles dont on se plaignoit de son tems, ne trouva que trois prétendus usuriers, suivant les procès verbaux qu'il rapporte. Malgré son zèle & son exactitude, il ne fit pas saisir cinquante muids de bleds. Cette petite quantité de grains pouvoit-elle causer la cherté ou la disette ? Il falloit donc que le mal vint d'une cause plus éloignée, d'un défaut d'encouragement dans les campagnes. Lorsque le colon ne trouve pas dans la vente de ses bleds de quoi se remplir de ses avances, acquitter ses dépenses & satisfaire aux charges de l'Etat, il est forcé de discontinuer ses travaux ; il n'ensemence point ses terres, & dissipe un bien qui ne répond plus à ses espérances. C'est dans la vue de favoriser cette classe d'hommes, si nécessaire dans un Etat qui, comme la France, a une grande culture à vivifier, que l'Arrêt du Conseil du 17 Septembre 1654 a été rendu. Cet Arrêt autorise dans l'intérieur du Royaume le commerce & le débit des bleds par terre & par les rivières de Province à Province, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir de passeports ni permissions particulières nécessaires auparavant cet Arrêt. Le premier effet d'une

d'une disposition si sage a été d'établir une juste proportion entre le prix & l'abondance des différentes Provinces. Lorsque l'expérience nous aura rassurés, nous suivrons l'exemple des autres Nations qui ont avec l'Etranger un commerce ouvert pour leurs bleds & leurs autres grains. si l'on vouloit permettre ce trafic en connoissance de cause, il seroit nécessaire d'avoir un tableau qui présentât la somme des récoltes en grains que donne chaque canton, afin de sçavoir de quel côté il conviendrait de faciliter la sortie de ces grains. Ce seroit aussi une très-bonne précaution de n'ouvrir que quelques portes pour cette sortie, & seulement du côté où les Provinces auroient été abondantes en bleds, afin qu'il fût plus aisé d'observer la quantité de grains qui sort du Royaume ou qui y entre; à quel prix & en quel tems se font ces entrées & ces sorties; s'il convient d'augmenter les droits ou de les diminuer. Par ce moyen on auroit encore la liberté d'arrêter l'exportation de la denrée, s'il y avoit lieu d'appréhender qu'elle ne devînt à un prix trop haut; on pourroit du moins en suspendre la sortie, la graduer, la modifier.

GRAIS ou grès. Il y a deux matieres toutes différentes qui portent ce nom.

L'une est une espece de pierre très-dure, d'un gris blanchâtre, qui se fend & se réduit aisément en poudre. Cette matiere ne paroît être autre chose qu'un amas de molécules de sablon fin, qui sont liées par un *gluten*, dont la nature est inconnue. Le principal usage de ce grais, surtout à Paris & aux environs, est pour le pavé. C'est aussi avec ce grais battu que les glaces à miroirs se dégrossissent & s'adoucissent, & que les Lunetiers travaillent leurs verres. On a quelquefois employé cette espece de pierre pour la sculpture. Les Sphinx & les Lamies qu'on admire à Fontainebleau sont de cette matiere.

L'autre espece de grais est une poterie grisâtre ou blanchâtre, à laquelle on a donné ce nom, parce qu'elle a la dureté du grais, & qu'elle fait feu avec l'acier. Il y a deux grandes manufactures de cette poterie en France, l'une en Picardie, & l'autre en Normandie. La manufacture de Picardie est établie à Savigny, village situé à deux lieues & demie de Beauvais; ou plutôt c'est le village même qui est la manufacture,

parce que chaque villageois qui s'adonne à faire des ouvrages de grais a son atelier chez lui, & travaille pour son compte. Il fabrique sa poterie avec une argille ou terre glaise, que la Nature lui présente toute préparée & mêlée d'un peu de sable très-fin. Cette terre étant cuite à un degré de feu suffisant, devient très-dure. On en fait toutes sortes d'ustensiles pour le ménage, tels que des pots des cruches, des fontaines, &c. La manufacture de Normandie est établie aux environs de Mortain. On y fait les mêmes ouvrages qu'à Savigny, & beaucoup de pots à beurre : mais la terre de cette fabrique a besoin d'être mêlée d'un peu de sable, pour acquérir au feu la dureté convenable.

Jusqu'à présent on ne s'est servi du grais que pour les ouvrages les plus grossiers. Cependant ses couleurs cendrées & bleuâtres pourroient avoir leurs partisans, aussi bien que le blanc sale ou roux de la terre d'Angleterre. Ne pourroit-on pas même parvenir à blanchir cette poterie que l'on a trouvée supérieure à plusieurs terres d'Allemagne fort recherchées, & en faire une pâte propre pour la porcelaine ?

GRANIT. Pierre opaque, très-dure, qui tient de la nature du porphyre. Son nom lui vient des petits grains ou points de différentes couleurs dont il est parsemé. Le granit est ordinairement d'un blanc sale, rempli de taches noirâtres ou d'un gris foncé. Il y a aussi du granit marqueté d'un rouge pâle, quelquefois d'un rouge violet. Les Italiens le nomment *granito rosso*. Il prend le plus beau poli. L'Arabie Pétrée & la haute Egypte en ont des carrières immenses. C'étoit de ces carrières que les Égyptiens tiroient ces blocs prodigieux dont ils faisoient des colonnes, des obélisques, des pyramides. Le granit violet marqueté de rouge & de blanc, vient de l'isle de Chypre.

On trouve dans l'isle Minorque un superbe granit rouge & blanc, piqué de jaune dont on fait à Londres de très-beaux dessus de table. L'Angleterre & l'Irlande possèdent aussi un granit noir & blanc, & un autre qui est noir, blanc & rouge. Le granit de Saxe est pourpre. Celui de *Monte Antico*, près de Sienne, est verd & noir. Celui de l'isle d'Elbe, sur la côte de Toscane, est roussâtre. Au reste, on trouve des car-

rières de granit dans presque toutes les parties de l'Europe. La France en a plusieurs. Le Dauphiné est rempli de roches de granit blanc & gris. Celui qu'on tire de Granville, en basse Normandie, s'emploie sous le nom de *carreaux de Saint-Sever*, pour des linteaux de porte & des chambranles de cheminées.

GRAVURE (la) est l'art de tailler des figures en creux ou en relief sur des corps solides.

Les graveurs sur pierres précieuses ne font avec les Lapidaires qu'une même Communauté. Ces Graveurs sont aussi appelés dans les Ordonnances Maîtres Cristalliers, parce qu'ils gravent sur le cristal. Cette matière avoit été fréquemment employée par les Anciens, si supérieurs dans l'art de la gravure sur pierres. Le cristal en effet le cède en dureté, non seulement au diamant, mais encore à la plupart des pierres fines, & par cette raison il est beaucoup plus aisé à tailler. Les pierres transparentes d'ailleurs ont cet avantage sur celles qui ne le sont pas, que la gravure en creux exposée à la lumière, y fait paroître les figures comme si elles étoient en relief. Mais pour obtenir cet effet, il faut

que les pierres transparentes gravées soient montées & serties, de sorte que l'on puisse voir le jour au travers.

Toutes les pierres fines ne sont pas également favorables à la gravure, ou parce qu'elles sont trop dures, ou parce que le prix de ces pierres consistant principalement dans la vivacité de leur jeu, la gravure doit nécessairement contribuer à les obscurcir, à en diminuer le prix par conséquent. Aussi de toutes les pierres précieuses, celles que l'on a le plus volontiers consacré à la gravure sont les pierres demi-transparentes, telles que les agates, les sardoines, les cornalines. L'agate y est peut-être moins propre encore que la cornaline & la calcedoine; la pâte de l'agate est sèche & s'égrise aisément. La cornaline au contraire est d'une matière plus docile & plus égale: d'ailleurs, elle n'est pas traversée de fils & de veines revêches, comme la plupart des autres pierres; elle conserve néanmoins ses arêtes très-vives, & est susceptible du plus beau poliment. C'est aussi pour cette raison que la cire des empreintes ne s'y attache point, & que le dépouillement s'en fait avec toute la netteté que l'on peut

desirer. Les calcedoines sont également plus favorables que l'agate pour la gravure en creux ; mais cette dernière pierre , comme on l'a remarqué , est ce qui convient le mieux pour la gravure en relief , à cause de la variété des couleurs dont la Nature s'est plu à l'embellir , & qui y sont disposées par tranches. Un Graveur habile profite artiquement de ces différentes bandes ou zones , pour répandre des ombres sur sa gravure , & lui donner plus de relief. Pour graver sur les pierres précieuses , on se sert du diamant ou de l'émeril , de différents instrument , & d'un touret ou petit tour. La poudre de diamant est la seule capable d'entamer toutes les pierres fines.

G R E N A D E (la). Ile de l'Amérique septentrionale dans la mer du Nord , & l'une des Antilles. Cette île appartient aux François depuis 1650. C'est de toutes celles qu'ils possèdent, la plus voisine de la Terre-Ferme. Elle n'en est éloignée que de 30 lieues. Sa longueur du Nord au Sud est de 10 lieues ; sa plus grande largeur de 5 , & sa circonférence d'environ 22. Elle est très-fertile ; on y cultive avec succès du café , du coton & des cannes à

sucrer. Ce dernier article forme le plus grand produit de l'île. Son sucre est regardé comme le plus beau sucre terré des îles. Ce commerce , ainsi que celui de la Guadeloupe , se fait pour la majeure partie par les habitans de la Martinique , qui fournissent en échange aux colons de ces deux îles tout ce dont ils peuvent avoir besoin.

G R E N A T. Pierre précieuse d'un rouge foncé. Elle approche assez du rubis ; mais elle a moins d'éclat & de dureté. Son nom lui a été donné à cause de sa ressemblance avec des grains de grenade. Les premiers & les plus parfaits ont été trouvés en Syrie ; c'est pourquoi on les nomme *grenats Syriens*. Les Italiens les appellent *rubini dy rocca*, rubis de roche. Ils sont d'un rouge qui tire sur le violet ou sur le gros bleu. Il est une autre espèce de grenats d'un rouge clair , & vif comme celui des grains de grenade. La moins estimée est celle dont la couleur est un rouge foncé , mêlé de noirâtre ou de jaunâtre.

Les grenats varient pour la grandeur , ainsi que pour la couleur. Il s'en trouve depuis la grosseur de la tête d'une épingle jusqu'à un pouce de diamètre.

On a coutume de *chever* cette pierre, c'est-à-dire, de la tailler fort mince, ou de la creuser par dessous, pour adoucir ou éclaircir le sombre de sa couleur.

Les Jouailliers distinguent les grenats en *Orientaux* & en *Occidentaux*. Les premiers viennent des Indes, & principalement des Royaumes de Calicut, de Cananor, de Cambaye, d'Ethiopie, &c. Les autres se trouvent en Espagne, en Bohême, en Silésie, en Hongrie.

La Chimie est parvenue à contrefaire le grenat, ainsi que le rubis, au moyen d'un précipité appelé pourpre minéral que l'on mêle avec de la frite, ou matière à faire le verre.

GRISSETTE. C'est le nom que l'on a donné à Paris à une sorte de petite étoffe légère toute de laine, quelquefois mêlée de soie, de laine, de fil ou de coton, & communément grise. On en fabrique néanmoins de différentes couleurs & de plusieurs façons. Il y en a de pleines, de rayées; Il y en a aussi qui sont à fleurs. Elles approchent plus ou moins des ferrandines ou des étamines.

GROS - DE - TOURS. Cette étoffe peut être regardée comme une sorte de taf-

fetas, dont la chaîne & la trame sont plus fortes ou plus grosses que celles des taffetas ordinaires, & dont le grain par conséquent est plus saillant. Si on suppose à présent une étoffe qui ait une chaîne & une trame encore plus fortes que les gros-de-tours, on aura le *gros-de-Naples*. Il y a de ces étoffes qui sont unies, rayées, façonnées, brochées en soie & en dorure.

GROSSERIES. Ouvrages qui se font à la grosse, ou qui exigent peu d'art dans leur fabrication. Ces ouvrages étant à la portée de tout le monde, même des ouvriers les moins industrieux, & se renouvelant sans cesse à cause de leur bon marché, & de la nécessité dont ils sont, doivent nécessairement accroître la circulation & occuper beaucoup de mains, objet principal des manufactures. Aussi a-t-on regardé les fabriques de grosseries comme plus avantageuse à l'Etat que des manufactures plus riches; mais qui donnent de l'occupation à moins d'ouvriers.

GUADELOUPE (la). Isle de l'Amérique, l'une des Antilles Françaises, entre l'Isle de la Dominique au Sud; celle de Marie-Galande, au

Sud-est ; de la Désgrade , à l'Est ; & de Monferrat , au Nord. Cette Isle que les François ont conquise sur les Espagnols en 1635 , a environ dix lieues de large & soixante de circuit. La partie Orientale de l'Isle s'appelle la Grande - Terre ; la partie Occidentale , dont le milieu est hérissé de montagne , est proprement la Guadeloupe. Cette partie ci est plus fertile & beaucoup plus peuplée que la première. On y cultive du tabac , & principalement des cannes à sucre & du coton. Les habitans de la Guadeloupe , ainsi que ceux de la Grenade , reçoivent de la Martinique la plupart des marchandises , dont ils ont besoin , & les payent avec les denrées qu'ils recueillent. *V. Grenade.*

La Guadeloupe a son Gouverneur particulier & un Présidial.

GUIBERT. Toiles blanches de lin , appelées *Guibert* , du nom de l'Inventeur. Elles se fabriquent à Louviers en Normandie. Il y en a de fines , de moyennes & de grosses.

GUIENNE. Vaste Province de France. On la divise en haute & basse. Bordeaux en est la capitale. La basse Guienne est fertile en vins &

en bleds. Ses vins sont durs ; mais ils deviennent excellens lorsqu'ils ont été battus par la mer. On estime sur-tout les vins de Grave. Les Anglois , les Danois , les Hollandois en chargent plusieurs vaisseaux tous les ans. La haute Guienne a un climat & un terroir favorables pour la culture des vignes. Les rivières qui l'arrosent rendent le transport de ses vins facile & pent contenz pour l'étranger , cependant sa récolte est médiocre. Les privilèges dont jouit la Sénéchaussée de Bordeaux , & dont la haute Guienne est privée , seront toujours des obstacles qui empêcheront les cultivateurs de cette partie disgraciée de la Province d'accroître leurs provisions. Peut-on espérer en effet qu'un Fermier entreprenne des travaux , qui ne seront pas récompensés par un débit prompt , & sûr de sa denrée. *V. Bordeaux.*

La haute Guienne mérite aussi d'être encouragée pour la culture du lin & celle du chanvre. On a expérimenté à Rochefort & à Brest , que le chanvre de cette Province donnoit des cordages plus forts que le chanvre de Riga. *Voyez Chanvre.*

Son lin est très-bon. Les mouchoirs que l'on a com-

mencé à fabriquer dans le Béarn avec ce lin, sont d'une beauté surprenante, & sont très-recherchés. Une plus grande concurrence en fera baisser le prix, & pourra nous procurer de belles toiles fines pour teindre en Indiennes.

GUILDIVE. Eau-de-vie que l'on tire des sirops de sucre, & de l'écume des premières chaudières. Les Américains appellent cette eau-de-vie *Taffia*.

Cette liqueur a toujours été défendue en France, comme étant d'un usage très-mauvais & très-préjudiciable au corps humain. Une autre raison essentielle qui a dû la faire rejeter, c'est qu'elle pourroit nuire au débit de nos eaux-de-vie, que l'on doit regarder comme une des branches les plus importantes de notre commerce, & celle qui fournit à la subsistance d'un plus grand nombre d'hommes. Les eaux-de-vie que donnent les vins de France sont de l'aveu même des étrangers, les meilleurs, les plus saines : mais si par condescendance pour nos colonies, nous leur permettons de mettre dans le commerce une liqueur à meilleur marché, il est bien certain qu'elle aura la préfé-

rence, quoique moins bonne. Le petit peuple d'Angleterre, de Hollande, des contrées du Nord, préfèrent les eaux-de-vie de grain, de genièvre, &c. quelques dégoutantes qu'elles soient, aux eaux-de-vie de vin, par la seule raison qu'ils ont le double pour le même prix.

GUINÉE. Monnoie d'or d'Angleterre, ainsi nommée parce que l'or dont elle fut fabriquée dans son origine, avoit été apporté du pays d'Afrique appelé *Guinée* : elle vaut 21 schellings, ou sols sterlings. Elle est fabriquée de la taille de 44 $\frac{1}{2}$ à la livre, poids de Troye, pesant 129 grains $\frac{38}{80}$ de ce poids, & 157 grains poids de marc de France, au titre de 22 carats. Comme cette monnoie est d'un or plus pur, & pèse quelque chose de plus que le louis d'or de France elle doit aussi valoir davantage. Elle revient à 24 livres 16 sols 3 deniers de France.

GUINÉE (la). Vaste contrée d'Afrique, bornée par la Nigritie, l'Abissinie & la Cafrerie. Ce grand pays renferme plusieurs Royaumes, grands & petits, & divers peuples différemment gouvernés. Les Diepois découvrirent cette contrée en 1364;

mais il n'y formerent aucune habitation. Les Portugais, qui connoissoient mieux les avantages de ce pays pour le commerce, s'y établirent au commencement du XV^e siècle ; ils n'ont pu s'opposer à ce que les Anglois & les Hollandois n'y formassent aussi des établissemens. Les Portugais ont même été obligés de céder aux Hollandois les forts & les comptoirs qu'ils avoient sur les côtes, & se sont retirés bien avant dans les terres, où pour se maintenir ils se sont alliés avec les naturels du pays. Les Brandebourgeois & les Danois ont aussi quelques établissemens sur ces côtes.

On en tire beaucoup d'esclaves noirs, de l'ivoire & de l'or en poudre. La Guinée propre a même été divisée en côte des dents & en côte d'or ; la première, à cause du grand trafic qui s'y fait de dents d'éléphants ; & la seconde, parce que l'on y trouve des mines & de la poudre d'or. La plus grande partie de l'or de la côte de Guinée vient du Royaume d'Acanis. Les Negres y fouillent la terre avec laquelle l'or est mêlée comme une poudre, ou comme un sable fin. On remplit ensuite des jattes de bois de cette terre,

mêlée d'or en poudre, que l'on expose au soleil. Ses rayons ardens dessèchent bientôt cette terre, qui devient par-là plus facile à se dissoudre dans l'eau, & laisse tomber au fond du vase les parties plus pesantes de l'or.

Il y a lieu de croire que ce pays abonde en mines d'or, & que les habitans de Guinée trouveroient chez eux des trésors immenses s'ils connoissoient l'art de travailler les mines ; mais toute leur industrie se borne à chercher l'or en poudre avec la pelle, en fouillant de côté & d'autre, & sans suivre aucune méthode.

Le commerce de Guinée n'est plus si lucratif qu'il étoit autrefois, parce que les habitans connoissent mieux le prix des choses, & parce que les Européens continuent d'y porter leurs marchandises en trop grande quantité. Ce commerce est cependant toujours avantageux pour nous, parce que nous en recevons les hommes nécessaires pour faire valoir nos colonies d'Amérique. *V. Negres.*

Les principales marchandises que l'on donne en échange de ces esclaves sont des eaux-de-vie, de la poudre à canon, des fusils, de suif, des étoffes de laine, des toi-

les de coton fabriquées aux Indes Orientales. Autrefois les habitans de Guinée donnoient leur or par estimation, & il pouvoit y avoir des coups à faire pour les Négocians : mais aujourd'hui ces habitans se servent de la balance avec autant d'habileté que les Européens. Ceux mêmes, de ces derniers, qui ne sont pas bien au fait d'essayer l'or y sont souvent trompés. Les negres ont appris à augmenter avec du cuivre le volume de leur poudre d'or. Quand les Capitaines instruits veulent faire l'essai du métal

par le moyen des acides, il arrive ordinairement que les negres coupables ne veulent point souffrir l'essai, & qu'ils se retirent en disant au Capitaine que son eau gâteroit leur or.

GUINGUANS. Toiles de coton que l'on fait venir des Indes, de Bengale spécialement. Il y a de ces toiles où le coton se trouve tissé avec des fils de différentes écorces d'arbre. Les Chinois fabriquent aussi chez eux des étoffes avec des soies qu'ils tirent de diverses plantes. *V. Ecorce.*

H

HAMBOURG. Grande & riche ville Anseatique d'Allemagne au cercle de la basse Saxe, dans le Duché de Holstein, dont elle est indépendante. Sa situation avantageuse sur l'Elbe lui assure le commerce de ce fleuve; c'est aussi par le moyen de ses Négocians, qu'on fait la plupart des traites & remises d'argent pour toutes les villes du Nord; avantage qu'elle semble ne partager qu'avec Amsterdam.

Les principales marchandises que l'on tire de Ham-

bourg sont des grains, du bois de charpente pour les vaisseaux, du merrein & du bourdillon pour les futailles, des toiles de Silésie, du fil de laiton, du fer blanc qui se fabrique en Saxe, & toutes sortes de chaudronnerie. On y trouve aussi les marchandises du Nord & de la mer Baltique; mais comme on n'a ces marchandises que de la seconde main, elles ne reviennent point à bon marché. Les Anglois tirent de cette ville une quantité considérable de toiles de Silésie qu'ils

échangent contre leurs manufactures de laine, les denrées de leurs colonies & contre de l'argent. C'est le commerce le plus utile qu'ils entretiennent au Nord.

Les vins, les eaux-de-vie, le papier, les draperies, les étoffes de soie sont les marchandises les plus propres pour Hambourg; on y porte aussi des épiceries, des drogues, de la mercerie, des fruits secs, &c.

Les Ecritures se tiennent dans cette ville en marcs, sols & deniers lub; mais on ne porte jamais en compte 3 ni 9 deniers. On passe pour ce qui est au-dessus de 3 deniers, demi sol, & pour ce qui est au-dessus de 9 deniers un sol.

Ses monnoies de change sont la rixdale qui vaut 3 marcs lub, le daelder 2, le marc 16 sols lub, le sol lub 12 deniers lub, la livre de gros 10 sols de gros, le sol de gros 12 deniers de gros, le denier de gros demi sol lub.

Le daelder, ainsi que la livre, le sol & le denier de gros sont des monnoies imaginaires, de même que notre livre de compte de 10 sols.

Les monnoies réelles sont le ducat d'or de sept mars courant, & de six marcs

banco, la rixdale d'argent qui vaut 3 marcs lub banco, ou 3 marcs & demi courant. *V. Rixdale d'argent d'Allemagne, ducat d'or de Hambourg.*

Diverses monnoies étrangères ont cours dans cette ville, & leur valeur en banque varie suivant l'agio.

Hambourg y jouit depuis long-tems des avantages d'une banque, qui ne le cède à aucune de celles de l'Europe, soit pour la richesse de ses fonds, soit pour le grand ordre qui s'y observe. On n'y reçoit que des rixdales, especes.

Paris change sur Hambourg, & lui donne 170 à 180 livres de France pour 100 marcs lub banco. Comme les especes ne sont point fixées à Hambourg, il est difficile de déterminer le pair du change. Cent ducats d'or de Hambourg valent 46 $\frac{7}{100}$ louis d'or de France; 100 rixdales d'argent 96 $\frac{2}{100}$ écus

de trois livres tournois.

Les lettres de change sur Hambourg sont payables en argent de banque; cependant il y a quelques villes d'Allemagne, comme Lubeck, Brême, qui tirent quelquefois en courant; alors on paye en courant, ou bien en ban-

que en convenant de l'agio , parce que l'argent de banque vaut toujours plus que l'argent courant; cette différence, qui se nomme l'agio de banque comme à Amsterdam, varie de 15 à 20 pour cent.

Les Lettres de change jouissent de douze jours de faveur, y compris les dimanches & les fêtes; mais si le douzième jour est une fête ou dimanche, les Lettres doivent être payées la veille, à défaut de paiement protestées le même jour. Les Lettres à vue, ou à quelques jours de vue, qui sont acceptées, obtiennent pareillement des jours de grace; celles qui courent sur un particulier en faillite sont censées échues.

Les Lettres à usance ou mois de date, étoient à la même date du mois suivant; ainsi une Lettre tirée le 13 Janvier à usance, ou à un mois de date, étoit le 13 Février; si elle est tirée le 31 Janvier au même terme, son échéance tombe au 28 Février, si l'année n'est pas bissextile. La banque ne se ferme qu'une fois l'année, & s'ouvre le 14 Janvier.

Les Lettres qui étoient le 31 Décembre, ou quelques jours avant, doivent être payées avant la clôture de la banque & ne jouissent d'au-

cun jour de faveur.

Une Lettre, dont l'échéance tombe au 1 Janvier, ne peut être payée à cause de la clôture de la banque que le 14 du même mois; mais alors on ne lui accorde aucun jour de faveur.

Les poids pour les marchandises sont le schippond, qui se divise en 20 lysponds de 14 livres chacun; ainsi le schippond revient à 280 liv. qui font deux quintaux $\frac{1}{2}$ de 112. liv. chacun.

Le schippond pour le chanvre est composé de 14 steins, chaque stein de 20 livres, ainsi le schippond pour le chanvre est aussi de 280 liv.

Le stein pour la laine & pour la plume n'est que de 10 livres.

Le scippond pour les voitures des marchandises est composé de 20 lysponds de 16 livres chacun, ainsi le schippond, en fait de voitures, est de 320 livres.

Cette livre de Hambourg est de 2 pour cent, plus faible que celle de Paris & d'Amsterdam; en sorte que 100 livres de Hambourg n'en font que 98 de ces deux villes, & 100 livres de ces deux villes en font 102 de Hambourg.

L'aune de cette même ville est de deux pieds, le pied de

douze lignes. On estime que 35 aunes de Paris en font 72 de Hambourg. En suivant ce rapport 100 aunes de Paris en doivent rendre 205 & $\frac{5}{7}$ à Hambourg, & 100 de Hambourg 48 $\frac{1}{2}$ à Paris.

Le schot de toile est composé de 3 stiegens, le stiegen de 20 aunes, ainsi le schot est de 60 aunes.

Les mesures pour les grains font le last, le wispel, le scheffel. Le last de froment, de seigle & de pois est de 3 wispels. Le wispel de 10 scheffels ou boisseaux. Le scheffel de deux vaatens ou tonneaux.

Le last pour l'orge, l'avoine & le houblon n'est que deux wispels.

Cent last de Hambourg font 109 lasts & demi d'Amsterdam, & 2080 setiers $\frac{1}{2}$ de Paris.

Les eaux-de-vie s'y vendent sur le pied de 30 verges ou veertels.

La botte de vin de Malvoisie y est comptée de 140 stubjens. Celle de vin sec de Canarie de 120 à 125, la pipe de vin Pedro Zimenés de 96 à 100. La barrique de vin de France de 60 à 65.

Le veertel est de 2 stubjens, 20 veertels font l'ohm, 6 ohms le foeder. Le stubjen

contient 4 bouteilles de 2 chopines chacune, 10 stubjens composent l'anker, & 6 ankers la barrique.

A l'égard des huiles, elles sont vendues sur le pied de 820 livres poids de Hambourg, qui ne font que 803 livres $\frac{1}{5}$ de Paris & d'Amsterdam, à raison de 100 livres de Hambourg pour 98 de Paris & d'Amsterdam.

Le titre de l'or le plus fin s'exprime dans cette place par 24 carats. Le carat se divise en 4 gros, & le gros en 3 deniers; ainsi le carat revient à 288 deniers.

Le titre de l'argent se mesure par 16 lots. Le lot se divise en 6 gros, & le gros en 3 deniers, ce qui fait aussi revenir le lot à 288 deniers.

Le ducat d'or de Hambourg est au titre de 23. carats $\frac{1}{2}$, & il a cours pour 6

marcs lubs banco; comme il en faut 67 pour faire un marc de poids, le marc d'or à 23 carats $\frac{1}{2}$, revient à 402 marcs lubs banco, & par proportion celui de 24 carats à 410 marcs 8 sols 9 deniers lubs banco.

Le prix du marc d'argent à 16 lots de fin, roule de 28 $\frac{1}{4}$ marcs lubs banco, à 28 $\frac{3}{4}$ suivant l'abondance ou la rareté de la matière.

Le poids en usage pour peser ces métaux s'appelle marc.

Le marc se divise en 8 onces, l'once en 2 lots, le lot en 6 gros, & le gros en 3 deniers. Le marc par conséquent revient encore à 288. deniers.

Le poids de marc de Hambourg est plus foible que celui de France; 100 marcs de Hambourg ne font que 93 marcs 10 deniers 11 grains ²⁵/₁₀₀ de France.

¹⁴⁴ HARENG. Petit poisson de mer, dont la longueur ordinaire est d'environ douze pouces; sa circonférence en a quatre. Il ressemble assez à une petite alose, ce qui la fait nommer en latin *alosa minor*. Ce poisson n'est vil que par sa prodigieuse abondance; sa chair est délicate, légère & saine, & fait presque seule la subsistance de plusieurs nations.

La pêche des harengs se fait aux environs des Isles de *schetland*, situées dans la mer d'Ecosse, & plus au nord que les Orcades. On en pêche aussi ailleurs; mais en moindre quantité. Ils viennent des mers les plus reculées du Nord. Les glaces qui couvrent ces mers & qui ne fondent jamais, assurent en ces lieux à ces petits poissons

une retraite paisible qui favorise leur prodigieuse fécondité. Les gros poissons, les voraces spécialement, ont besoin du grand air pour respirer, & ne peuvent suivre les petits sous ces aziles; mais à la fin ces derniers sont obligés d'en sortir, parce que leur étonnante multiplication les empêche de trouver de quoi subsister. Les harengs quittent les glaces du Nord au commencement de l'année; ils vont par troupes & suivent les feux qu'on leur présente. Lorsqu'ils passent, ils jettent une sorte de clarté qui les déceale & trahit leur marche; aussi les Mariniers appellent-ils leur passage l'éclair des harengs. La pêche pour cette raison s'en fait ordinairement dans la nuit.

Les Anglois & les Hollandois ont en quelque sorte partagé entr'eux la pêche du hareng; ces derniers sur-tout en font un commerce considérable. Autrefois ils étoient obligés d'acheter leurs harengs des Ecossois; ceux-ci avoient fait un règlement, par lequel il étoit enjoint aux pêcheurs de porter leurs harengs à terre, & de les y exposer en vente, afin que les habitans eussent la préférence. Les Hollandois n'avoient que le rebut, & leur com-

merce en souffroit ; pour le soutenir ils prirent la résolution de troubler les Ecoſſois dans leur pêche , & réuſſirent à la partager. Les Hollandois portent beaucoup de cette ſaline dans les parties Méridionales de l'Europe , dans la Méditerranée , la mer Baltique , l'Allemagne , &c. & reçoivent une balance conſidérable en argent comptant ; auſſi la pêche du hareng a-t'elle toujours paſſée pour la mine d'or de la République.

Le hareng meurt auſſitôt qu'il eſt hors de l'eau ; c'eſt pourquoi , ſans perdre de tems , on le ſale & on le met en caque.

Il y a environ trois cens cinquante ans que l'uſage d'encaquer le hareng ſubſiſte. Cette préparation conſerve le goût du hareng , & donne la facilité de le transporter partout. Guillaume Beuckels, natif de Bier-Uliet , eſt l'auteur de cette précieuſe découverte. En 1536 l'Empereur Charles-Quint étant venu dans les Pays-Bas , voulut honorer de ſa préſence le tombeau de ce premier Encaqueur de harengs , de cet homme qui avoit procuré à ſes ſujets des Pays-Bas , une mine plus précieuſe , plus abondante que celle du Pérou , & dont l'exploitation

soutenoit le commerce & les manufactures de Flandre , à la faveur d'une grande navigation.

Les harengs des Hollandois paſſent pour être plus tendres , de meilleur goût & moins ſalés que ceux des Anglois ; ce qui provient de ce que les harengs des premiers ſont conſervés plus long-tems dans la caque. Le ſel les pénètre plus également , & l'humidité en éteint la trop grande acrimonie.

Dans tous les pays où l'on va à la pêche de ce poiſſon , on en fait ſécher ou ſaurer à la fumée , & c'eſt ce hareng que l'on nomme *ſaur* ou *ſor*.

Le hareng *braillé* eſt un hareng qui n'a point été vuïdé de ſes breuilles ou entrailles , mais que l'on a ſaupoudré de ſel , pour le conſerver ſeulement pendant deux ou trois jours , juſqu'à ce que le bateau pêcheur puiſſe gagner le port : on le met enſuite au rouſſable , après l'avoir lavé , afin de le rouſſir ou ſaurer.

Il ſe fait beaucoup de harengs ſaurs en Hollande , en Angleterre , & ſurtout en Ecoſſe & en Irlande. Les ſeuls habitans d'Yarmouth & de Léoſtaff fument tous les ans plus de quarante à ſoixante mille barriques de

cette saline. On en fume aussi considérablement en France, & particulièrement à Boulogne, à Dieppe, au Havre, à Honfleur, à Dunkerque, &c.

Les bonnes qualités du hareng saur consistent à être gros, gras, frais, tendre, d'un bon œil, d'une couleur dorée, & à n'être point déchiré.

HELIOTROPE. Espèce de jaspe oriental, que l'on met au rang des pierres précieuses. L'héliotrope est verdâtre, rempli de taches rouges, & rayé de veines couleur de sang, qui lui donnent quelque ressemblance avec la fleur de tournesol, dont il tire son nom. On n'estime guère plus l'héliotrope que le jaspe oriental ordinaire, avec lequel on confond ordinairement cette pierre précieuse. Cependant il est aisé d'y remarquer une différence. Dans le jaspe les taches rouges sont seules, au lieu que dans l'héliotrope elles sont mêlées avec des veines sanguines. Cette pierre nous vient de l'Egypte & des Indes. On en trouve aussi de riches carrières en Bohême & dans les autres contrées d'Allemagne.

HERMINE. Sorte de fouine ou de belette fort commune dans les pays du Nord. Elle donne au commerce une

peau très-fine, très-blanche & très-lustrée. Pour relever encore mieux la blancheur éblouissante de l'hermine, les Pelletiers sont dans l'usage de la taveler ou de la parsemmer de mouchetures noires. Ils appliquent pour cela de distance en distance de petits morceaux de peau d'agneau de Lombardie, dont la laine est d'un noir fort vif. *Voy. Agneau.*

Il nous vient beaucoup d'hermines de Moscovie. Elles passent presque toutes par les mains des Anglois & des Hollandois, qui font la majeure partie du commerce du Nord. On les vend par masses ou timbres; chaque masse est composée de quarante peaux entières, attachées ensemble du côté de la tête. Les plus blanches sont aussi les plus estimées.

HETRE. Arbre de haute futaie. Son écorce est unie, & de couleur grise-cendrée. Son bois est blanchâtre, dur, sec & pétillant dans le feu. Il se débite en planches, poteaux & membrures qui servent à faire des meubles & autres ouvrages de menuiserie. Les belles plates, & en particulier celles des Boulangers, se font de hêtre. On se sert pour cela de planches qui ont toute la largeur du

tronçon de l'arbre ; on les fait ensuite sécher dans les chaumieres ou barraques des ouvriers , & à l'ombre , de crainte qu'elles ne se déjetent. Le hêtre est encore un excellent bois de chauffage. Il s'en débite beaucoup en cotterets , en bois de corde & de compte.

HOLLANDE. Une des sept Provinces-Unies. Comme elle est la plus considérable de toutes , on désigne communément sous son nom la République des sept Provinces. *V. Provinces-Unies pour ce qui regarde les traités de commerce.*

Le territoire de la République est partout humide & marécageux. Il ne produit ni vin ni bled , cependant il n'y a point de pays au monde plus abondant & plus riche ; il est intéressant de chercher les principales causes qui ont procuré cette prospérité aux Hollandois. Nous mettrons au rang des premières causes la situation de cet Etat entre le Nord & le Sud de toute l'Europe ; ce qui a dû le faire regarder comme le lieu le plus propre pour être le marché général , où les Négocians de l'un & l'autre côté apportassent le superflu de leurs denrées , & vinssent échanger contre d'autres mar-

chandises celles qui leur manquoient. La maxime des Hollandois d'accorder à tous les citoyens la liberté au sujet des différentes Religions est un autre motif , auquel on doit attribuer l'état florissant de la République. Cette tolérance a nécessairement attiré chez elle les manufacturiers , & les autres étrangers industrieux des pays circonvoisins , dont le repos étoit troublé par des querelles de Religion. La Hollande s'est enrichie de leurs arts & de leur industrie. Ses loix , qui tendent toutes à protéger le citoyen actif & laborieux , ont fait cherir de plus en plus son gouvernement. Le pays s'est peuplé ; mais sa stérilité & le besoin qu'avoient ses habitans de se procurer la subsistance par leurs travaux , les ont rendu actifs , entreprenans. Ils se sont faits en quelque sorte les économes & les voituriers des Nations. Leur patrie n'est qu'un entrepôt de commerce & un port franc , qui sert à magasinier les productions de l'Univers , pour les répandre ensuite dans les quatre parties du Monde. C'est principalement par le bon marché de la navigation , que les Hollandois se sont assurés leur grand commerce d'économie.

mie. La pêche est devenue le patrimoine de ces républicains, & ses produits n'ont pas seulement contribué à leur entretien; les Hollandois ont encore trouvé dans l'exportation du superflu de quoi soutenir une marine puissante, & obtenir des richesses qui les ont mis en état de se former un Empire dans l'Asie, & de se rendre maîtres des îles qui produisent les principales épiceries. Ces denrées leur sont d'autant plus précieuses qu'elles leur tiennent lieu pour leur trafic en Orient des trésors de l'Amérique, que les Anglois & les François sont obligés d'y porter. On pourroit définir le commerce des Hollandois, la vigilance & le travail infatigable d'une Nation, pendant l'inaction de la plupart des autres. En suivant cette définition, le commerce des Hollandois doit diminuer à mesure que les peuples commenceront à faire par eux-mêmes ce qu'ils abandonnent aujourd'hui à une Nation plus active, plus expérimentée. En effet, le commerce de la République n'est pas à beaucoup près aussi étendu qu'il étoit autrefois. Cependant les épiceries dont les Hollandois se sont emparés, & que notre luxe nous

Tome I.

a rendu si précieuses, & encore mieux leur industrie naturelle, leur frugalité, leur goût dominant pour le travail & l'économie, leur persévérance à supporter les plus grandes pertes sans se rebuter, l'étendue de leur navigation, & le bon marché de leur fret, leur assureront toujours un commerce, sinon florissant, du moins très-lucratif. *Voy. Amsterdam.*

La République possède les îles Moluques, le Cap de Bonne-Espérance, &c. Son commerce des Indes est entre les mains d'une Compagnie riche & puissante. *Voy. Compagnies Hollandoises de commerce, Banque d'Amsterdam.*

HONGRIE (cuir de). Gros cuir, dont la manière de le préparer nous vient de Hongrie.

Ce fut sous Henri IV que la première manufacture en a été établie en France. Ce Prince avoit envoyé en Hongrie un Tanneur fort habile nommé *Rose*, qui ayant dérobé aux Hongrois leur secret pour la préparation de ce cuir, revint le fabriquer parmi nous avec beaucoup de succès. Le prix des haruois & des autres cuirs à l'usage des armées, baissa de lui-même, & nous fûmes

Ff

encore exemptés par cette nouvelle fabrique de l'espece de tribut que nous étions obligés de payer à la Hongrie pour ses cuirs.

Les apprêts du Hongroiseur sont bien plus prompts, bien plus expéditifs que celui du Tanneur. Le travail distinctif du premier consiste à passer ses peaux au suif. *Voyez Peaux.*

Plus les cuirs de Hongrie sont blancs à la coupe, & plus ils sont estimés.

HONGRIE (point de). C'est une sorte de tapisserie faite en ondes avec des soies ou des laines diversement nuancées. On la fabrique à l'aiguille sur un canevas, quand on veut s'amuser; mais les ouvriers la font au métier comme la bergame. On en manufacture beaucoup à Rouen.

HORLOGERIE. Ce mot vient du grec *ᾠρα*, *hora*, heure, & *λέγω*, *dico*, je dis. Les Anciens ont travaillé, ainsi que nous, à mesurer le tems, & à marquer avec la plus grande précision qu'il leur étoit possible, la route très-rapide de nos années. Ils avoient pour cela des cadrans solaires & des horloges à eau. On connoît l'incommodité qu'il y a d'attendre le soleil pour sçavoir l'heure qu'il est. A

l'égard des horloges à eau, le plus ou le moins de rarefaction des liqueurs caufoit à ces horloges ou à ces clepsydres des variations très-sensibles, surtout dans les pays soumis à différentes températures. Un autre défaut de ces horloges, c'est que la liqueur s'écoule plus promptement au commencement qu'à la fin. On crut remédier à ces inconvéniens, en substituant à l'eau un sable fin & très-pur. En 1655 le Pere Dominique Martinelli conçut le dessein de faire concourir tous les élémens à la construction des clepsydres; mais ce ne fut que lorsqu'on eut imaginé les horloges à roue que l'on commença à avoir une règle juste & commode de la durée du tems. Les progrès que l'on fit dans les Mathématiques avancerent aussi beaucoup ceux de l'horlogerie; & on vint à bout de mesurer le tems avec toute la précision possible, en substituant le pendule au ressort. L'usage des montres n'est venu qu'après. Vers le commencement du dernier siècle on faisoit consister toute leur perfection dans leur extrême petitesse jusques-là que les femmes en portoient en pendans d'oreille, & les hommes en bagues. Le chaton de la ba-

que leur servoit de boîte. On s'étoit mépris trop grossièrement sur l'usage des montres, pour que ces puérilités gothiques subsistassent longtemps. En 1674 l'Abbé de Hautefeuille donna la véritable idée de la perfection des montres. Quelque tems après & sur la fin du regne de Charles II, Barlow fit en Angleterre des montres & des pendules à répétition. Les Tompions & les Grahams encherirent ensuite sur cette invention, en donnant plus de simplicité à leurs ouvrages. Une réflexion que l'on peut faire en parcourant les progrès des arts, c'est que nous procédons toujours par des moyens compliqués; & que pour arriver à la perfection, nous sommes souvent obligés de descendre du plus composé au plus simple. Les Anglois aidés des Mathématiciens, portèrent bientôt leurs montres & leurs pendules à un si haut degré de perfection, que le commerce de leur horlogerie se répandit dans tout l'Univers. Ce commerce est d'autant plus avantageux à la Nation qui le fait, que les montres, les pendules doivent tout leur prix au travail & à l'industrie. Guillaume III avoit défendu de laisser sortir de l'Angleterre

une boîte de montre sans le mouvement, & il avoit ordonné à chaque Horloger de mettre son nom sur son ouvrage. George I décerna des peines pécuniaires & afflictives contre ceux qui entreprendroient d'engager un Horloger à s'établir dans un Royaume étranger. Ces défenses n'empêchèrent cependant pas plusieurs Horlogers de Londres de passer en France, attirés par les récompenses du Ministre. Le Duc d'Orléans Régent, leur forma des établissemens à Versailles. Mais c'est moins à ces établissemens qu'au génie actif & à l'industrie naturelle de nos artistes François, que nous sommes redevables de l'affranchissement de l'espece de tribut que nous étions obligés autrefois de payer aux Anglois, pour leurs montres & leurs pendules. On compte aujourd'hui plus de deux mille personnes dans la seule ville de Paris occupées à cette branche utile d'industrie; & au commencement de ce siècle à peine y avoit-il quarante Maîtres, dont la principale occupation consistoit à raccommo-der des montres d'Angleterre. Nous citerons ici avec plaisir Julien le Roy, mort au mois de Septembre 1759, comme un de ceux

Ff ij

qui a le plus contribué aux progrès de l'horlogerie françoise. Ses répétitions sans timbre sont aujourd'hui adoptées de tout le monde. Il me seroit aisé de nommer plusieurs artistes vivans, qui ont enrichi l'horlogerie par leurs ouvrages & leurs lumières. L'empressement que les Etrangers, les Anglois spécialement, montrent à se faire de leurs inventions, leurs noms substitués à ceux des Anglois sur la plupart des montres de Geneve où est la grande fabrique, prouvent bien l'estime particulière que toutes les Nations accordent à nos artistes. C'étoient autrefois les Anglois qui fournissoient les montres que portent le Grand Seigneur, le Sophi & les Seigneurs qui composent la Cour de ces Princes. Ils commencent à en vendre beaucoup moins : les Horlogers François prennent aujourd'hui leur place.

HOUBLON. Plante dont les fleurs entrent dans la composition de la biere. Le besoin qu'a cette plante d'être soutenue par des échalas, & la grande consommation qui s'en fait pour le boisson des pays froids, l'a fait nommer la vigne du Nord. C'est aussi dans les pays septentrionaux où cette plante se cultive

avec le plus de soin. L'Angleterre en recueille beaucoup. Nous avons en France plusieurs Provinces qui nous en fournissent.

Lorsque l'on soumet cette plante à une légère décoction, ses feuilles minces, cette poudre jaune qui y est attachée, & la membrane déliée qui renferme la graine, donnent une odeur aromatique & une amertume agréable. On n'apperçoit point dans la liqueur cette âpreté que le houblon retient toujours ; mais qu'il laisse échapper après une forte ébullition.
Voy. Biere.

HUILE. Partie grasse, onctueuse, inflammable, que l'on tire du regne animal ou végétal. Dans le commerce on entend plus communément par ce mot la liqueur que quantité de plantes, fruits, graines, semences, comme l'olive, la noix, le chenevis donnent par expression.

La France très-riche en productions de premiere nécessité, l'est surtout en huile d'olive. Ses Provinces de Languedoc & de Provence lui procurent tous les ans une abondante récolte de cette précieuse denrée. L'huile la plus fine & la plus estimée se recueille aux environs de Grasse & de Nice : celle d'A-

ramont & d'Oneille, petite ville des Etats du Duc de Savoie, sur les côtes de la riviere de Gênes, passe pour être également bonne. Il a été même un tems que l'on préféroit celle d'Aramont à toutes les autres.

Le commerce des huiles se fait avec de grands profits, & quelquefois avec beaucoup de perte par les risques que l'on peut courir sur la tare. Cette marchandise d'ailleurs est sujette au coulage; les huiles, les fines spécialement, s'engraissent & se gâtent par une trop longue garde. Il arrive aussi que les commissionnaires qui vous les envoient vous font payer pour des huiles du crû que vous avez demandé, d'autres qui sont d'un terroir plus éloigné & à meilleur marché. L'on ne peut donc trop recommander à ceux qui font ce commerce de bien s'assurer de la fidélité des commissionnaires, & de leur capacité pour le choix des huiles. Les Italiens & les Provençaux ne passent pas en général pour sçavoir bien goûter l'huile; pourvu qu'elle soit claire, bien purifiée, ce qu'ils appellent *huile lampante*, ils sont contents. Il est toujours mieux d'aller soi-même sur les lieux, ce que font la plu-

part des Marchands de Lyon, & de s'assurer d'une partie de la récolte avec de l'argent comptant. On obtient par ce moyen cette marchandise à très-bon compte.

La récolte des huiles de Grasse commence pour l'ordinaire vers le milieu du mois de Novembre que l'on ouvre les moulins, & dure jusqu'en Janvier. Celle d'Oneille ne se fait qu'en Janvier, Février & Mars: plus tard elle se fait, meilleure en est l'huile. On peut cependant dès le mois de Septembre & d'Octobre faire les marchés pour l'huile nouvelle.

Les fabriquans de Marseille tirent beaucoup d'huile du Levant pour la fabrique de leur savon. L'isle de Metelin & les autres isles de l'Archipel leur en fournissent une quantité considérable; cette quantité est déterminée par l'abondance ou la disette de l'huile à Gênes, à Candie en Morée. Son prix varie suivant que la récolte de l'isle est bonne ou mauvaise; que la provision de beurre ou de mantegue que les côtes de la mer Noire fournissent à Constantinople, est plus ou moins considérable. Lorsque cette provision manque, l'huile de Metelin que l'on y substitue, rencherit nécessaire-

ment. Cette variation dans le prix de cette denrée, qui en rend le commerce épineux, est encore occasionnée par la finesse des gens du pays qui spéculent sur cette marchandise, & profitent habilement des circonstances qui en rencherissent la demande. Comme ils sont dans l'habitude de saler leurs olives, ils ont par ce moyen la facilité de les garder des années entières; & ils ne les envoient au moulin, pour en extraire l'huile, que lorsque l'occasion de la vendre se présente. L'huile, ainsi extraite, est mise dans des jarres, où on la laisse reposer huit à dix jours; ce qui fort clair & lampant de dessus ces jarres est vendu à la mesure pour la Turquie. Le surplus est mêlé avec les crasses & autres sedimens, & on la donne pour huile à savon, non à la mesure, mais au quintal de quarante-cinq ocques de Turquie, évalué à peu près à la millerole de Marseille.

Lorsque l'on fait un marché de bonne huile lampante & à manger avec les Marchands du pays, il faut sçavoir se méfier à propos de leur bonne foi, non-seulement ils mêlent autant qu'ils peuvent de la crasse dans l'huile qu'ils vendent, mais

ils sont encore accusés d'y insérer des corps étrangers, d'y ajouter, par exemple, une décoction de la plante de concombre sauvage, qui s'incorpore avec la graisse de l'huile, de manière à ne pouvoir plus en être séparé. Nos facteurs établis à Metelin sont très-attentifs sur cette fraude; ils ont toujours la précaution de laisser reposer sur un chevalet les outes où sont les huiles qu'ils reçoivent, & d'en arrêter le chargement, lorsqu'ils s'aperçoivent qu'elle coule avec l'eau & la crasse qui s'en est détachée.

Indépendamment de l'huile d'olive, il y en a beaucoup d'autres qui sont d'un grand débit dans le commerce. L'Etat qui n'a pas chez lui les semences propres pour ces huiles, fait toujours sagement de permettre l'entrée de ces matières premières, afin de gagner sur la main-d'œuvre. Il est facile d'ailleurs d'encourager la culture de ces mêmes semences, en mettant des droits sur celles du dehors.

HYACINTHE. Pierre précieuse & transparente, d'une couleur approchante de celle du rubis, mais tirant sur l'orangé. Son nom lui vient de la ressemblance de sa couleur avec celle de la

fleur appelée *hyacinthe* ou *jacinthe*. Les pierres de cette espece les plus estimées viennent de Cananor, de Calicut & de Cambaye. On leur trouve beaucoup de dureté, & elles ont assez la couleur du grenat Bohémien, mais plus délavée & sans aucune noirceur. Comme cette sorte d'hyacinthe est la plus parfaite, on la nomme *hyacinthe la belle*. Celles qui viennent de Portugal ont un œil tendre, & approchent de la couleur du souci. Parmi les hyacinthes de Boheme & du Puy, il y en a une espece

qui est blanche, qu'on appelle *soupe de lait*. L'hyacinthe d'Auvergne, qui est d'un rouge brun & à facettes comme le cristal, est la moindre de toutes. On la nomme *jargon* ou *fausse hyacinthe*.

C'est principalement de ces dernieres especes d'hyacinthes, comme les moins cheres, que les Epiciers-Droguistes composent leur médicament appelé *confec-tion d'hyacinthe*. Les Alchimistes & les Empiriques y font entrer avec un pareil suc-cès, des saphirs, de éme-raudes, du corail, &c.

I

JACARANDA. Grand arbre des Indes, qui porte un fruit de la grandeur de la main, & d'une forme fort irréguliere. Les Naturels du pays mangent ce fruit cuit. On distingue du jacaranda de deux especes; l'un a le bois blanc & l'autre noir, tous deux marbrés, & d'un tissu serré & compacte. Le blanc est sans odeur & semblable au prunier; le second est odorant, & passe pour être sudorifique & dessicatif.

JADE. Pierre opaque fort dure, que l'on appelle aussi

pierre des Amazones, parce que l'on en trouve sur les bords de la riviere qui porte le même nom. Le jade Américain est de couleur d'olive. Celui qui vient d'Orient est plus estimé. Il est assez ressemblant à l'émeraude. On en fait des poignées de sabre en Pologne & en Turquie.

JAIS ou *Jayet*. Pierre minérale qui paroît être un bitume noir, mêlé de parties de fer. On estime le jais pour son beau noir, pour sa dureté, & pour la facilité avec

laquelle il se polit. Les Anciens qui ne connoissoient pas le secret d'arrêter les objets sur les glaces de verre par le moyen du teint, se servoient de miroirs de jais, & on peut croire que cette matiere étoit alors très-recherchée.

Cette pierre minérale se travaille comme l'ambre jaune, dont elle a d'ailleurs bien des qualités. On y trouve même odeur, même électricité. Le Dauphiné, le Languedoc, le Vivarez, le Gévaudan ont plusieurs carrieres de jais.

On est parvenu dans les verreries à faire un jais factice, qui imite assez bien le jais minéral. On tire ce jais en de longs filets creux, que l'on coupe ensuite par petits morceaux d'une ligne ou d'une ligne & demie de longueur. C'est avec ce verre ou cette espece d'émail teint en blanc ou en noir que l'on fait des broderies, des garnitures de petit deuil pour hommes & pour femmes.

JAMAÏQUE. Grande île de l'Amérique septentrionale, découverte par Christophe Colomb en 1494. Elle est située à l'entrée du golfe du Mexique, à 140 lieues du continent de l'Amérique. On lui donne 20 lieues de large, 50 de long & 150 de circuit.

Les Espagnols s'y étoient établis en 1509. Ils furent troublés dans leur possession par les Anglois quelques années après ; mais ce ne fut qu'en 1655 que l'Amiral Pen, aidé d'un grand nombre de flibustiers Anglois & François la réduisit entièrement sous la domination Britannique. Depuis ce tems elle est restée aux Anglois, qui l'ont rendu une des plus florissantes plantations. On peut même la regarder comme le siege de leur commerce, & la source principale de leurs richesses dans le Nouveau Monde. Elle leur facilite un commerce interlope avec les Colonies Espagnoles, & par ce moyen leur procure à bon marché ces précieuses denrées, que les autres Nations sont obligées de tirer à grand frais de Cadix. Ce commerce coûte souvent la liberté & même la vie à l'Anglois qui l'entreprend ; mais il fait entrer dans l'île cette quantité de piastres, qui de-là passent en Angleterre.

La Jamaïque, située en quelque sorte au centre des domaines de l'Espagne, lui nuit encore beaucoup plus en tems de guerre. Il est difficile en effet qu'un vaisseau puisse aller au continent de l'Amérique ou en revenir, sans

passer à la vue de la Jamaïque, ou sans tomber entre les mains des croisières Anglois, qui y sont en embuscade.

Les principales marchandises qui se cultivent & qui se préparent dans les habitations de cette Colonie, sont le sucre, le gingembre, le cacao, le coton, le piment ou poivre long, la casse, le tamarin, la vanille, la false-pareille, plusieurs drogues ou herbes médicinales. On y cultivoit autrefois beaucoup plus d'indigo; mais notre concurrence a été fatale aux habitans de la Jamaïque. Le tabac y vient fort bien; il est de médiocre qualité. On l'abandonne aux Nègres, qui ne sçauroient se passer de fumer. Le sel que l'isle fournit à ses habitans est un objet plus important: on en tire de trois grands marais jusqu'à cent mille tonneaux par an. Les taureaux & les vaches sauvages très-communs dans les savanes & dans les montagnes, donnent des suifs & des cuirs verts. Il y a aussi des brebis dans la Jamaïque, mais leur laine n'est bonne à rien; elle est trop longue & trop mêlée de crin. Les forêts de l'isle procurent des bois pour la teinture, pour la marqueterie & pour la marine. On recueille aussi sur

les côtes une très-grande quantité d'écaillés de tortues. Il est facile de se persuader par ce détail que la Jamaïque emploie un très-grand nombre de vaisseaux. Lorsque le commerce est dans sa force, on estime que cette isle ne se trouve pas sans trois mille matelots au moins. Les Nègres y sont en très-grand nombre, & surpassent de beaucoup celui des Anglois. Ces derniers doivent même appréhender que ces esclaves qui se vengent toujours de la gêne où on les tient par la haine qu'ils portent à leurs maîtres, ne causent à la première occasion une révolution dans l'isle. Les Nègres Marons effarouchés par des traitemens un peu trop durs, se sont déjà retirés dans les mornes, où ils se maintiennent.

La majeure partie du commerce de la Jamaïque est avec la Grande-Bretagne: car les Insulaires ne se servent pour leur nourriture, leurs boissons & leurs vêtemens que des marchandises qu'ils tirent d'Angleterre, à l'exception des vins de Madère. Ces marchandises, qui consistent principalement en toiles de coton, toiles de lin, dentelles, batistes, chapeaux, bas, souliers, différens ustens-

files de fer, provisions de morue sèche, de harengs, de biere, de cidre, de fromage, de savon, &c. rapportent au moins cinquante pour cent de bénéfice aux négocians Anglois qui les envoient.

La capitale de la Jamaïque est appelée la *Ville Espagnole*. Comme cette place est enfoncée dans les terres, son commerce n'est pas à beaucoup près aussi étendu que celui de Kingston. Le port de cette dernière ville est spacieux, & les vaisseaux y sont cachés derrière la terre. Mais la presqu'île qui les met à couvert de la mer étant basse & étroite, ils ne sont pas entièrement en sûreté contre la tempête. Port-Royal est encore une place importante. Le havre de cette ville est peut-être un des meilleurs que l'on connoisse; il a environ trois lieues de largeur & une grande profondeur; de sorte que les plus gros vaisseaux y peuvent être à l'ancre au nombre de plus de mille; à l'abri de tous les vents; excepté les ouragans.

JAMBON. Cuisse ou épaule de porc, de sanglier qu'on a levée, salée, fumée, ou à laquelle on a fait subir différentes préparations pour la garder & la rendre plus agréable au goût. Bayonne,

Bordeaux nous fournissent d'excellens jambons. On en tire beaucoup de Westphalie par la voie de Hollande. Ces jambons sont bien connus sous le nom de *jambons de Mayence*, parce qu'autrefois il y avoit une foire de ces jambons dans cette ville. Cette foire se tient maintenant à Francfort sur le main. Les Epiciers de Paris, qui font la plus grande partie de ce négoce, en font aussi venir, mais plus rarement de Flandre, de Portugal, de Hambourg. Ces jambons sont coupés comme ceux de Westphalie; ceux de Portugal ont néanmoins le manche plus long. Il y a encore les jambons de Grenade à la neige, qui sont fort recherchés.

JAPON (le). Grand pays dans la partie la plus orientale de l'Asie, avec titre d'Empire. On a comparé le Japon à la Grande-Bretagne, non-seulement à cause des anses, des baies, des golfes & des péninsules qui se trouvent dans ces deux Etats, mais encore parce qu'ils sont également composés de plusieurs îles. Celles du Japon sont situées à l'Est de la Chine.

Les Portugais sont les premiers Européens qui aient abordé dans cet Empire. En

1542 trois négocians de Portugal, à bord d'une houque qui alloit de Siam à la Chine, ayant été jettés par la tempête dans un port de Bungo, Royaume du Japon, dans l'isle de Ximo, eurent par-là occasion de connoître ce vaste Empire, jusqu'alors ignoré en Europe. La nouvelle de cette découverte ne fut pas plutôt parvenue à Goa, capitale de l'Empire Portugais dans les Indes, que les Négocians de cette ville résolurent d'étendre leur commerce dans cette nouvelle contrée. Dès-lors ils envoyèrent tous les ans dans la même Province de Bungo un navire chargé de différentes productions de l'Europe & des Indes. La nouveauté de ces marchandises, & les manières douces & insinuates des Portugais, leur attirèrent d'abord la protection du Gouvernement. On achetoit au poids de l'or les nouveautés étrangères qu'ils apportoitent. L'empressement que les Japonois avoient pour toutes ces jolies bagatelles, n'est comparable qu'à la haine qu'ils témoignèrent par la suite à ces mêmes Portugais. La Religion Chétienne que ces Européens cherchèrent à introduire chez une Nation naturellement inquiète &

soupçonneuse, leurs manières hautaines depuis qu'ils commençoient à avoir du crédit, les soupçons peuvent être trop bien fondés que les Missionnaires qu'ils envoyoitent n'étoient que des émissaires destinés à préparer les révolutions que le Portugal méditoit, & encore plus que tout cela les intrigues des Hollandois leurs concurrens, causerent bientôt la ruine de tous les établissemens que les Portugais s'étoient formés au Japon. Ces Européens furent déclarés ennemis de l'Empire, & l'entrée en fut défendue à tous vaisseaux Portugais, sous quelque prétexte que ce fût. Le Japon n'est aujourd'hui ouvert que pour les Chinois & les Holandois. Encore le commerce de ces deux Nations est-il assujetti à mille difficultés & à mille avanies. Mais les grands profits qu'elles en retirent, servent, dit un Historien du commerce, à dorer les pilules ameres qu'on leur fait souvent avaler.

Le comptoir de la Compagnie Hollandoise est dans une petite isle nommée *Desima*, c. à. d. l'Isle avancée. Cette isle élevée dans le port de Nagasaki, communique à la ville par un pont. Il n'est

permis à aucun Hollandois de passer ce pont. Il leur est même défendu de commercer avec les Japonois, autrement que par des Courtiers établis par la Nation. C'est encore le Gouvernement qui fixe le prix des marchandises de la Compagnie. Ces marchandises consistent principalement en soies écruës de la Chine, du Tonquin, de Bengale & de Perse; en étoffes de laine, de soie & de coton venant de Bengale, des côtes de Coromandel, & de plusieurs autres lieux des Indes; en draps d'Europe, serges communes & autres étoffes; en bois de teinture, peaux de buffle ou de cerf; en chanvre, laine, épiceries, sucre, corail, dents d'éléphants, miroirs, &c.

Lorsque le commerce des Hollandois étoit très-florissant au Japon, ils y envoyoit au moins sept navires tous les ans. Aujourd'hui ce commerce est peut-être réduit à trois ou quatre vaisseaux, dont ils ont encore beaucoup de peine à vendre la cargaison. Ces navires arrivent communément à Nagasaki dans le mois de Septembre, vers la fin de la mousson du Sud-Ouest, qui est la seule propre à ce voya-

ge. Ils en repartent en Novembre, le jour que les Inspecteurs leur ont prescrit. On ne leur accorde aucun délai, pour quelque cause que ce puisse être. D'ailleurs les vents sont toujours bons dans cette mousson.

Lors de leur arrivée dans le port de Nagasaki, les gardes chargés de l'inspection de ce port, n'ont pas plutôt découvert un de ces vaisseaux, qu'ils en donnent avis aux Gouverneurs de Nagasaki. Ceux-ci, selon l'histoire moderne des Japonois que nous suivons ici, enjoignent sur le champ au Directeur de la Compagnie Hollandoise, d'envoyer trois hommes de son comptoir au devant du navire, à deux lieues du port, soit pour donner au Capitaine les instructions nécessaires pour sa conduite & pour celle de ses gens pendant leur séjour à Desima, soit pour demander la liste des marchandises & des passagers, avec toutes les lettres qui sont à bord. Ces lettres sont portées aux Gouverneurs de la ville, qui les font examiner par des interpretes, ensuite on les remet au Directeur de la Compagnie. Lorsque le vaisseau est entré dans le port, on le désarme : deux bateaux de garde se

rangent à ses côtés, & ne le quittent plus, jusqu'à ce qu'il mette à la voile pour s'en retourner. Le lendemain de son arrivée, des Commissaires envoyés par les Gouverneurs, viennent à bord, accompagnés d'une escorte de soldats, & font une revue exacte de toutes les personnes qui sont dans le navire, suivant la liste qui a été présentée, & qui contient le nom de chaque passager, son âge, sa naissance, le lieu de sa patrie & son emploi. On lit ensuite aux passagers les réglemens & les statuts de police, auxquels ils doivent se conformer pendant leur séjour à Desima. Ces ordonnances sont affichées dans le navire & dans plusieurs quartiers de l'isle. Les Commissaires, après que les visites ont été faites, réglent le tems & la maniere de décharger les marchandises. Elles ne peuvent être transportées que par des Portefaix du pays. On les porte à Desima, & elles entrent par deux portes, situées à l'extrémité septentrionale de l'isle, & appelées les *Portes de l'eau*, parce qu'elles regardent la mer. A mesure qu'on apporte ces marchandises, elles sont visitées par des Commissaires, qui les comparent

avec l'état qu'on leur a donné, & qui font ouvrir quelques balles de chaque espèce, pour s'assurer de la fidélité de cet état. Ils les mettent ensuite dans les magasins de la Compagnie, dont les Commissaires ont la clef, & ces Officiers ont coutume d'appliquer leur sceau sur la porte. Les coffres qui appartiennent aux Particuliers sont aussi ouverts & visités. Si le propriétaire ne se présente pas d'abord avec la clef, on la met en pieces à coups de hache. On fouille tous les passagers, pour voir s'ils ne cachent pas sous leurs habits quelques marchandises, comme de l'ambre & du corail, ou s'ils n'ont pas des chapellets, des livres de prieres, & quelques médailles empreintes d'une croix, ou de la figure d'un saint. Si l'on trouvoit sur eux quelque chose de ce dernier genre, on en feroit un crime capital aux Hollandois. Lorsque la nuit est venue, les Commissaires chargés de la visite se retirent à Nagasaki; mais avant leur départ, il font fermer les portes de l'eau.

Après que la cargaison des navires a été transportée dans les magasins, les marchandises y restent en dépôt, jusqu'à ce qu'il plaise aux Gou-

verneurs d'assigner le tems de la vente. Lorsque ce tems est réglé, on affiche quelques jours auparavant, aux portes de Desima, une liste de toutes les marchandises qui doivent se vendre. Cependant les Gouverneurs de Nagasaki font sçavoir aux Commissaires des rues, & ceux-ci notifient à tous les Marchands de ces quartiers quels sont les droits que l'Empereur se propose de mettre sur les différentes marchandises, afin que chaque Négociant puisse s'arranger là-dessus. C'est un moyen indirect que les Gouverneurs de Nagasaki ont imaginé pour taxer les marchandises étrangères, & pour limiter les profits des Hollandois. La vente se fait en présence de deux Subdélégués des Gouverneurs, & de quelques autres Officiers, qui ont une inspection particulière sur le fort de Desima. Quand ces Commissaires sont assemblés, le Directeur de la Compagnie Hollandoise fait exposer les échantillons des diverses marchandises qu'on doit mettre en vente. L'endroit où elle se fait est un bâtiment particulier que la Compagnie a fait construire, & qui est divisé en plusieurs compartimens destinés à divers

usages. En ôtant les volets du côté de la rue, la salle où se fait la vente paroît ouverte dans toute son étendue, de maniere que les passans peuvent voir toutes les marchandises qu'on y étale. On n'expose qu'une sorte de marchandise à la fois. Ceux qui se présentent pour l'acheter, donnent un ou plusieurs billets signés de noms supposés, sur lesquels ils font différentes offres, pour voir comme ira la vente, & pour s'en tenir au plus bas prix qu'ils pourront. Lorsqu'ils ont livré leurs billets, les Directeurs Hollandois les ouvrent d'abord, & séparent les hauts prix des prix médiocres. Ensuite ils les remettent à un interprete, qui les lit à haute voix l'un après l'autre, commençant par les plus fortes encheres. L'interprete demande par trois fois quel est l'offrant ou l'acheteur; & si personne ne répond, il met le billet à part, & prend le suivant. Il continue de la sorte, lisant les billets dont l'encheres est moins forte, jusqu'à ce qu'il se présente quelqu'un qui les réclame. Dans ce cas, on lui fait signer son véritable nom au bas du billet, & le lendemain on lui livre les marchandises. Quand une espece de marchandise est

vendues , on passe aux autres , qui s'achètent avec les mêmes formalités.

La Compagnie Hollandoise entretient au Japon un Directeur particulier , qui n'est en charge qu'une année. Après ce terme , il est obligé de retourner à Batavia , sur le même vaisseau qui amène son successeur. C'est encore une condition que le Gouvernement , toujours inquiet , a imposé aux Hollandois. Une des principales fonctions de cet Officier , est d'aller tous les ans à Jedo , capitale de l'Empire , avec une nombreuse suite pour saluer l'Empereur , & lui offrir les présens accoutumés. Ces présens , qui s'offrent régulièrement chaque année , & dont la valeur & la qualité sont fixées par des Commissaires de l'Empereur , ont été regardés avec raison comme un tribut que les Hollandois payent à cette Puissance , pour être maintenus dans leur commerce.

Le Japon fournit en échange des marchandises qu'il reçoit des Hollandois , de l'argent , du cuivre , des drogues qui servent à la teinture & à la médecine , de la porcelaine , & toute sorte de meubles de bois peints , laqués , vernissés , comme paravens ,

tables , coffres , boîtes , cabarets à thé & à café , & autres semblables. On peut croire que les Japonois ne sont point inférieurs aux Chinois dans ces sortes d'ouvrages. Ils leur sont même supérieurs , du moins les plus belles pieces de porcelaines & les plus beaux ouvrages en laque nous viennent du Japon. *Voy. Laque , Porcelaine.*

Les Chinois n'ont point d'Agens , ni de Directeurs de leur commerce qui résident au Japon. Ils n'habitent même , que dans le tems de leur vente , la demeure qui leur a été assignée. Quand ce tems est passé , chacun se rembarque sur le vaisseau ou la jonque qui l'a amené , & le comptoir reste vuide. Indépendamment des soies écarlates , des étoffes , du sucre & des drogues aromatiques ou médicinales qu'ils apportent dans cet Empire , ils font un grand commerce de livres de Morale. Mais avant que ces livres soient exposés en ventes , ils sont examinés avec la plus sévère exactitude par des Censeurs publics. Les Négocians Chinois ne peuvent recevoir en échange de leurs marchandises aucune espece monnoyée ; ils sont obligés de convertir en cuivre ou en

d'autres marchandises du pays, tout l'argent qu'ils retirent de leur vente. Ils sont d'ailleurs sujets à des droits beaucoup plus forts que les Hollandois.

Dans les ventes que les Hollandois font de leurs marchandises, les encheres, ainsi que nous l'avons vû, ne sont pas publiques comme en Europe, mais secretes & anonymes. On peut remarquer dans ces formalités l'attention du Gouvernement à modérer les profits des Hollandois. La jalousie & l'aigreur qui surviennent quelquefois entre les encherisseurs d'une même marchandise, & en font souvent hausser le prix, ne peuvent ici avoir lieu. Les Japonois auroient un moyen plus simple de faire baisser le prix des marchandises qu'on leur apporte, ce seroit d'établir une plus grande concurrence parmi les vendeurs, en ouvrant leurs ports à toutes les Nations commerçantes. Mais il y a lieu de croire que les Japonois, riches des productions de leurs terres & de leur industrie, ne se départiront jamais de la résolution qu'ils ont prise d'interrompre toute communication au dehors. Le Gouvernement est dans la persuasion que les voyages des Japonois chez

les Etrangers, ou des peuples Etrangers chez les Japonois, sont préjudiciables à la tranquillité publique, parce qu'ils tendent à introduire de nouvelles coutumes, incompatibles avec les mœurs & le génie de la Nation. Un autre motif bien capable de confirmer l'Empereur dans ce système politique, c'est la facilité qu'il lui procure de maintenir par tout son Empire une police exacte & uniforme, sans avoir rien à craindre des Nations étrangères, qui pourroient animer de leurs conseils perfides l'ambition des Grands, & les aider de leurs secours intéressés.

JASPE. Nom d'une pierre qui approche de la nature de l'agate; mais qui est beaucoup plus opaque, d'un tissu plus grossier & plus défectueux.

Le jaspe est ordinairement verd; mais le plus beau est celui qui est tacheté de diverses couleurs. Le jaspe sanguin a de grandes parties rouges d'une couleur vive, qui imite celle du sang. On a donné le nom de *jaspes fleuris* à ceux qui par la variété de leurs couleurs semblent représenter un bouquet composé de différentes fleurs.

Cette pierre n'est pas propre

pre pour la gravure , parce que son tissu n'est pas assez serré. On l'emploie plus avantageusement dans le commerce à faire des vases précieux, des manches de couteaux, des poignées d'épées, des tabatières, des tables de rapport, &c. Les jaspes Orientaux sont les plus recherchés, parce qu'ils sont plus vifs en couleurs que les autres. La Bohème en fournit cependant de fort beaux. Le jaspe de Chypre est de couleur roussâtre, & piqué de rouge; celui de Corse est verd; celui de Sicile couleur de corail. On en trouve dans quelques provinces de France de différentes couleurs.

JAVA. Isle de la mer des Indes, séparée de celle de Sumatra, par le Détroit de la Sonde.

La commodité & le nombre des ports de cette Isle, les richesses qu'elle produit ont depuis long-tems engagé les Javans à s'adonner entièrement au commerce. Ils y sont aussi habiles que les Chinois & aussi fourbes.

Les Anglois avoient autrefois de grands établissemens dans cette Isle, mais ils ont été obligés de les céder aux Hollandois, lors de leur arrivée dans cette contrée en 1617.

Tome I.

Ces nouveaux hôtes ont sçu employer à propos leurs forces, leur argent & leur patience ordinaire, pour s'emparer du commerce absolu de Java. Les Princes mêmes de cette Isle ne le font plus que sous la protection des Hollandois. Batavia est leur place forte la plus considérable, & le centre de leur commerce dans les Indes.

V. Batavia.

L'isle produit abondamment du ris, du poivre, de la canelle, du gingembre, de l'indigo, du fil de coton.

Depuis quelques années on y a planté du café qui y vient fort bien. On trouve aussi dans cette Isle des mines d'or, d'argent, de cuivre, des rubis, des diamans & de fort belles émeraudes.

Les marchandises du dehors les plus en usage pour les Insulaires, sont des étoffes de soie de Cōromandel, de Bengale & de Surate, des toiles de coton, des couvertures, des nattes, des fotas, sorte d'habillemens dont se parent les femmes de Java, de la laque, de la résine transparente, de l'écaille de tortue, du fer, de l'étain, du plomb, des porcelaines, du thé, du santal & de l'ivoire. Les Hollandois leur fournissent aussi beaucoup de mar-

G g

chandises de l'Europe, que les marchands de Bantam, & de plusieurs autres places, ont soin d'étaler avec beaucoup de propreté & d'arrangement dans différens bazars, ou marchés qui s'ouvrent tous les jours à des heures différentes. Chaque sorte de marchandise a son quartier séparé, ce qui offre tout de suite à l'acheteur ce qu'il y a de mieux dans l'espece de marchandises qu'il recherche.

JERSEY (la nouvelle). Colonie Angloise de l'Amérique, qui faisoit autrefois partie de la Nouvelle Belgique, aujourd'hui Nouvelle Yorck, lorsque les Anglois l'enleverent aux Etats Généraux. Elle est située entre le trentième & le quarantième degré de latitude Septentrionale. L'Océan la borne au Sud-Est, la rivière de Delaware à l'Ouest, la rivière de Hudson à l'Est, & des terres inconnues au Nord. Ce pays est assez uni, & le terroir en est très-fertile. Ses productions sont les mêmes que celles de la Nouvelle Yorck; cependant il n'est pas peuplé comme il pourroit l'être, parce qu'il fut donné en propriété à différens particuliers, qui mirent à disputer sur les limites de leurs possessions incultes, le tems & l'argent

qu'il falloit employer à les rendre florissantes. La Nouvelle Jersey est aujourd'hui entre les mains du Roi. Ses affaires sont réglées par un Gouverneur, un Conseil & une Assemblée générale. Comme cette Colonie n'a point de villes considérables, son commerce ne se trouve réuni nulle part. Le peu de trafic étranger qu'elle fait, consiste en provisions de boucherie, en fourrures, en peaux que les habitans envoient aux Antilles. Ils vendent aussi du tabac; mais en petite quantité. Ils embarquent de l'huile, du poisson, du grain & d'autres provisions pour le Portugal, l'Espagne & les Canaries; mais leur principal négoce se fait à la Nouvelle Yorck. Ils y portent la plus grande partie de leurs denrées, & y achètent les marchandises d'Angleterre dont ils ont besoin.

Le papier est beaucoup répandu dans la Nouvelle Jersey; il est même recherché, parce que les payemens entre la Nouvelle Yorck & la Pensilvanie se font souvent en billets de la Nouvelle Jersey. Le change est dans cette Colonie au même taux que dans la Nouvelle Yorck. *Voy. Yorck.*

JOURNAL. Livre ou

registre dont les Négocians, Marchands, Banquiers se servent pour écrire toutes les affaires de leur commerce à mesure qu'elles se présentent.

Les Négocians & Marchands suivant l'art. premier du titre III de l'Ordonnance de 1673, doivent avoir un livre qui contienne tout leur négoce, leurs lettres de changes, leurs dettes actives & passives. Il est dit par l'article III du même titre, que ce livre sera signé sur le premier & dernier feuillet par l'un des Consuls dans les villes où il y a Jurisdiction Consulaire, & dans les autres par les Maire ou l'un des Echevins, & les feuillets paraphés & cottés par premier & dernier de la main de ceux qui auront été commis par les Consuls ou Maire & Echevins, dont sera fait mention au premier feuillet. L'usage Consulaire néanmoins, confirmé par les Arrêts, les a dispensés de cette rigoureuse exactitude.

Le registre journal & tous les livres des Marchands ou Banquiers peuvent servir de preuve contr'eux. Le registre journal fait encore foi de Marchand à marchand, lorsqu'on peut y reconnoître cette ingénuité, ou ce caracte-

re de simplicité qui indique que c'est la vérité elle-même qui s'est expliquée. Un journal transcrit ou recopié ne doit donc pas avoir la même croyance en justice, parce qu'il est à présumer que la réflexion y a eu part, & qu'elle a favorisé les intérêts de celui qui l'a prise pour conseil.
V. Livres de Marchand.

JUIFS (les). Cette nation sans chef, sans patrie, opprimée dans tous les lieux de la terre & jamais anéantie, est bien connue dans l'histoire du commerce. Les Juifs exclus des charges & des emplois chez les peuples qui les souffroient parmi eux, se sont vus de bonne heure obligés de s'adonner au négoce pour pouvoir subsister. La haine & le mépris qu'on répandoit à pleines mains sur cette nation séparée des autres par sa croyance, ses mœurs, ses usages, rejaillirent en quelque sorte sur la profession qu'elle avoit embrassée. Le commerce qui devoit être un jour le principal mobile de la force & de la puissance des Etats, fut long-tems ignoré, méprisé. On ne distinguoit pas un Marchand d'un Usurier. Il faut avouer aussi que les Juifs y donnerent lieu par les usures les plus affreuses, par leurs monopoles, leurs mal-

totes , & parce qu'ils firent usage des moyens les plus malhonnêtes d'acquérir de l'argent. Enrichis par leurs exactions , ils étoient pillés par les Princes avec la même tyrannie. On confisquoit leurs biens sous différens prétextes. Ce brigandage ne cessa que lorsqu'ils eurent trouvé le secret de sauver leurs effets ; lorsqu'ils eurent inventé de nouveaux signes de richesses , faciles à transporter & qui ne laissoient dans leur passage aucun indice qui pût les déceler. Les lettres de change qu'ils souscrivoient étoient fidèlement acquittées par ceux à qui ils avoient laissé leurs effets. Par ce moyen ils rendirent pour jamais leurs retraits fixes. Car tel Prince , dit l'Auteur de l'esprit des Loix , qui voudroit bien se défaire d'eux , ne seroit pas pour cela d'humeur à se défaire de leur argent. Nous devons néanmoins reconnoître que depuis que le commerce a été honoré , protégé , depuis qu'on a été persuadé qu'un Etat s'enrichit principalement par l'industrie de ses habitans , & par leur activité à faire valoir les fabriques & le commerce de la nation , les Juifs ont été plus accueillis , plus favorisés. Ceux-ci de leur côté se sont montré

plus dignes par leur intelligence dans le négoce , & par leur fidélité de la protection qu'on leur accordoit. Il a été question en Angleterre de les naturaliser ; mais les principaux établissemens qu'ils possèdent en Europe sont celui d'Amsterdam & celui de Livourne. Ils ont dans cette dernière ville une Jurisdiction Civile & Criminelle qui leur est propre , dont eux-mêmes ont le pouvoir de créer les Magistrats , & de laquelle il n'y a appel que pardevant le Grand Duc. On peut croire que c'est aux Juifs principalement que Livourne est redevable de la plus grande partie de son commerce. Celui qu'elle fait au Levant est presque entièrement entre leurs mains. Les Grands Ducs de Toscane leur ont aussi accordé une Synagogue. Ils y font les exercices de leur Religion en toute liberté. La grande influence qu'ils ont dans les affaires , fait que les autres Négocians respectent en quelque sorte leur jour de Sabat. Personne ne se trouve sur la place le samedi.

Les Juifs d'Amsterdam sont comme partagés en deux tribus différentes , l'une de Juifs Portugais & l'autre de Juifs Allemands. Les premiers font presque tout le commerce de

Barbarie. Les correspondances qu'ils ont avec les Juifs établis dans les Echelles de cette côte, leur facilitent ce commerce. Ils en reçoivent différentes productions de Barbarie. Mais les principaux articles des retours consistent en prises faites par les Corsaires sur les Chrétiens, & que les Juifs de Salé, de Safie ont soin d'acheter pour les

revendre à ceux d'Amsterdam. Ceux-ci sont si habiles à déguiser les marchandises, soit en les mêlant avec d'autres, soit en changeant les marques & les formes de l'emballage qu'ils ne craignent pas de les aller revendre dans les ports mêmes, soit d'Espagne, soit de Portugal d'où ces marchandises sont sorties.

I

IMPORTATION. Mot tiré du Latin *importare*, qui veut dire porter dedans. Il est d'usage dans le commerce pour exprimer le transport que l'on fait dans le Royaume des marchandises venant du dehors. *L'exportation* au contraire désigne la sortie des marchandises du pays pour les faire passer chez l'Etranger. *V. Exportation.*

L'importation facile des marchandises dont un Etat a déjà lui-même des fabriques, est pernicieuse, parce qu'elle nuit aux progrès de l'industrie nationale. On importe tous les ans en France une quantité considérable de marchandises des Indes; mais c'est afin de gagner sur leur *réexportation* les profits qu'une

autre nation ne manqueroit pas de faire si on abandonnoit cette branche utile de commerce.

IMPRIMERIE. Cet art, dont l'invention n'est que du quinzième siècle, a été attribué par Polydore de Virgile au Chevalier Jean Guttemberg; d'autres Auteurs en font honneur, avec plus de fondement, à Jean Fausse de Mayence. Quoiqu'il en soit, cet art sorti du berceau vers l'an 1450, parut dans toute sa vigueur au commencement du seizième siècle: c'est que des gens de Lettres avoient pris soin de le cultiver. On sçait quels hommes c'étoient que les Etiennes, Vascosan, Morel. Robert Etienne, celui-là même qui publia en
G g lij

1536 son trésor de la langue Latine, exposoit dans les places publiques les feuilles qu'il imprimoit, & donnoit des prix à ceux qui pouvoient lui découvrir quelque faute. M. de Thou, grand estimateur du mérite, ne parle de cet Imprimeur qu'avec des éloges. Henri Etienne, fils de Robert, nous ouvrit les trésors de la langue Grecque; c'étoit le plus sçavant homme de son tems dans cette langue. Depuis ces Imprimeurs illustres, nous avons beaucoup perfectionné l'art de fonder les caracteres. Mais nos éditions sont-elle aujourd'hui plus correctes? Approchent-elles même de la correction des anciennes? En général la profession d'Imprimeur est aujourd'hui devenue un peu mécanique. On en a écarté par des gênes, des formalités, des servitudes ceux qui pouvoient la relever. Les Hollandois & les Venitiens n'ont point encore peu contribué par leurs contrefaçons à dégrader l'Imprimerie. Ils ont empêché par leurs éditions fautives, il est vrai, mais à bon marché, que l'Imprimeur intelligent & jaloux de son art, risqua des avances pour porter l'impression d'un livre à sa perfection.

Les Imprimeurs de Paris ne font avec les Libraires & les Fondeurs de caracteres qu'une seule Communauté. *Voyez Librairie.*

INDE. Vaste contrée de l'Asie, qui a reçu son nom du fleuve *Indus*, qui y prend sa source. L'Inde embrasse non-seulement l'Empire du Grand-Mogol, ou l'Indostan; mais encore les deux peninsules en-deçà & au-delà du Gange. Lorsque l'on parle du commerce des Indes, on y comprend souvent celui de la Chine, du Japon, des Isles & généralement de tout le pays qui est au Levant de la Perse. On l'appelle le commerce des *Indes Orientales*, pour le distinguer de celui des *Indes Occidentales*, ou de l'*Amérique*. Il s'est encore introduit une autre façon de parler, qui n'est pas moins impropre, c'est d'appeller les premières les *grandes Indes*, & l'Amérique les *petites Indes*. Il y a lieu de croire que ce sont les Hollandois qui ont introduit cette dernière façon de parler, parce que leurs possessions en Amérique ne sont pas à beaucoup près aussi considérables que celles qu'ils ont dans les Indes proprement dites.

Ce pays qui comprend l'Indostan ou l'Empire du

Mogol, & les deux Peninsules du Gange est ouvert à tous les Navigateurs. Mais le commerce que l'Europe y fait est entre les mains de Compagnies exclusives, ainsi que celui de la Chine, du Japon. *Voyez Orient & l'article des Compagnies de Commerce.*

Les peuples qui tirent de leurs Fabriques les étoffes nécessaires à leurs vêtemens, n'ont pas manqué de prospérer chez eux celles des Indes, afin de ne point nuire à l'industrie & priver l'Etat de sa population. Mais comme ces étoffes sont recherchées par d'autres nations, qui ne sont pas également intéressées à les rejeter, les François, les Anglois & les peuples commerçans les plus disposés à faire tomber ce trafic, ont néanmoins toujours travaillé à y prendre part, pour se procurer une portion du bénéfice des reventes. Cette navigation d'ailleurs, toujours payée par le consommateur, a nécessairement augmenté la circulation générale de la portion de mouvement, que donne l'occupation des ouvriers employés à la construction & à l'équipement des navires.

Les Indiens sont sans contredit les plus habiles tisseurs de l'univers ; mais peu

actifs, ils laissent passer en des mains étrangères le plus grand bénéfice de leurs fabriques. Ce sont les nations d'Europe établies dans ces contrées éloignées, qui font presque tout le trafic de ces Orientaux d'un port de l'Inde à un autre port de l'Inde, de la côte de Coromandel dans les ports de la mer Rouge & du golfe Persique, des Philippines à la Cochinchine, & de ce dernier endroit à Surate, de Bengale à la presque Isle de Malaca, & aux Isles Malaises, &c. Les Indiens par ce moyen ne sont en quelque sorte que les mercenaires des Européens, qui reçoivent chez une nation Indienne les profits des manufactures d'une autre nation Indienne : mais le principal trafic des Européens dans l'Inde, est celui qu'ils font par le Cap de Bonne-Espérance. Indépendamment d'une quantité prodigieuse d'étoffes de soie, de Mousselines, de toiles de coton peintes, que les Anglois, les François, les Hollandois, &c. retirent de ces pays éloignés ; ils en rapportent aussi des drogues pour la médecine, des pierres précieuses, différentes sortes de bois de senteur. Ce commerce ne se soutient encore aujourd'hui,

ainsi qu'autrefois, que par l'argent. L'Indostan est si fertile en tout, que son abondance seule lui suffit. Les Indiens reçoivent néanmoins des Hollandois des épiceries, du cuir, des éléphants. Les François, les Anglois leur apportent de la draperie & quelques marchandises d'Europe, qui se débitent chez la portion de la Nation qui avoisine le plus nos possessions. Cette consommation pourra s'étendre à mesure que ces Orientaux se familiariseront davantage avec nos mœurs, nos usages, nos modes. Ce sont les Hollandois qui ont le plus contribué à ces premiers progrès de nos manufactures dans les Indes.

Pour le détail du commerce qui se fait aux Indes, voy. *Java, Batavia, Ceylan, Moluques, Coromandel, Pondichéri, Madras, &c. &c.*

INDE (bois d'). On lui donne aussi les noms de *bois de la Jamaïque*, de *bois de Campêche*, parce qu'on en trouve beaucoup dans ces îles de l'Amérique. Les îles de Sainte-Croix, de la Martinique, de la Grenade en fournissent aussi. Le bois d'inde est un grand & bel arbre, dont l'écorce est jaunâtre, très-mince & très-unie; ses

feuilles ressembloient assez à celles du laurier ordinaire. Cet arbre donne au commerce un bois très-dur, très-pesant, très-compacte. Comme il reçoit bien le poli, on l'emploie à faire des meubles précieux. La couleur de ce bois est d'un beau brun marron, tirant quelquefois sur le violet ou le noir. Il sert dans la teinture, & sa décoction est d'un rouge foncé.

La semence ou les graines du bois d'inde sont très-odorantes. Elles ont un goût astringent & piquant, qui a quelque rapport avec celui de la canelle, du poivre, du clon de girofle & de la muscade. On les connoît en Angleterre sous le nom de *graines des quatre épices*. Les Insulaires s'en servent pour assaisonner leur sauce; les Anglois en consomment aussi beaucoup: mais cet exemple jusqu'ici n'a pas porté les autres Nations à faire grand usage de cette sorte d'épice.

Inde est aussi le nom d'une fécule bleue foncée, qu'on nous apporte en masse ou en pâte sèche de l'Amérique. *V. Indigo.*

INDIENNES. Toiles de coton teintes, peintes ou imprimées qui nous viennent des Indes. Plusieurs de ces toiles sont imprimées & pein-

tes avec des planches de bois ; & leurs couleurs , sans rien perdre de leur éclat , durent autant que la toile même. Le chay , plante qui croît en Golconde , fournit ce beau rouge , qui ne se déteint jamais , & que l'on remarque dans les toiles de Masulipatan , ville située sur la côte de Coromandel. Il nous vient aussi de très-belles toiles peintes de Bengale , de Visapour , de Séronge , de Brampour. On les achète dans les magasins de Surate. Quelques-unes de ces toiles sont imprimées des deux côtés , telles que les mouchoirs & les tapisseries. Ces derniers peuvent servir à faire des tapis & des courtelines.

On a encore donné le nom d'*indiennes* à des toiles de coton blanches , que nos voisins tirent pour la plus grande partie de l'Orient , & qu'ils impriment chez eux à l'imitation des Indiennes , pour faire le bénéfice de cette main-d'œuvre.

La France , l'Angleterre & les autres Nations Européennes qui peuvent recevoir de leurs fabriques les étoffes nécessaires à leurs vêtements ont bien senti que les Perses , les Indiennes portoient un préjudice notable à leurs tapisseries , siamoises ,

cotonnades , brocatelles , petites étoffes de laine ; qu'il leur importoit beaucoup pour ne pas priver le peuple de son travail , & l'agriculture de sa plus grande richesse , d'arrêter la consommation intérieure de ces toiles. Le peuple en effet peut-il être jamais plus avantageusement vêtu que de la dépouille des troupeaux qui engraisent les Campagnes ? D'un autre côté aussi , des défenses particulières & bornées à quelques Etats , ne pouvoient empêcher que les indiennes & les perses ne trouvassent un débouché avantageux en Europe. Une grande partie des peuples qui l'habitent n'ayant point assez de manufactures à leur usage , préféreront toujours les étoffes des Indes , soit par goût , soit par politique , soit même pour le bon marché à celles fabriquées chez leurs voisins. Ces indiennes sont d'ailleurs devenues d'une nécessité indispensable pour le commerce de Guinée , pour la côte d'Angola , pour les Colonies des îles à sucre , où la chaleur du climat ne permet pas aux femmes de porter ces lourdes étoffes de laine & de coton fabriquées en Europe , & encore moins nos étoffes de soie qui durent peu , & n'ont pas l'a-

avantage de passer à la lessive. Le débit des toiles des Indes forme donc un commerce très-étendu, que les Nations mêmes qui le prospèrent chez elles doivent désirer de partager pour se procurer le bénéfice des reventes, le prix du fret, l'accroissement de leur marine, & une augmentation d'occupation pour les sujets. Mais un pareil trafic n'est pas sans danger pour la Nation qui l'exerce; il donne lieu à une contrebande capable d'absorber les profits qu'il produit. Il peut même causer de grandes pertes & un préjudice d'autant plus considérable, que la portion du peuple la plus nombreuse y trouve son compte par le bon marché de l'étoffe, par son usé, par la propreté & l'élégance qu'elle semble annoncer, par la propriété qu'elle a de n'être point sujette à être attaquée par le ver, de recouvrer son premier lustre lorsqu'elle a été savonnée, de pouvoir être portée en toute saison, avec le simple changement d'une doublure. Les défenses que l'on a prononcées en différens tems contre cette contrebande, n'ont servi qu'à faire payer la marchandise plus chère; mais elles n'ont jamais pu en arrêter le dé-

bit, parce qu'il est bien difficile, lorsque l'intérêt parle, lorsque tout invite le contrebandier à faire son commerce clandestin, que la loi soit suivie. L'expérience nous l'a prouvé; aussi nos manufactures se sont-elles réunies pour demander que le port & l'usage des toiles peintes fussent absolument prohibés. Il est bien certain que cette proscription détruiroit nécessairement la contrebande; un Marchand en effet n'apporte pas à grands frais & avec de grands risques des étoffes qui n'auroient point de consommation. Mais pour que les défenses prononcées contre le consommateur soient exécutées, il faut ouvrir la porte aux dénonciations, aux visites, aux recherches. Or un Gouvernement qui veille continuellement sur la tranquillité & la sûreté du citoyen, peut-il autoriser une Inquisition dangereuse qui la troubleroit? Ce que les Flamans, les Hollandois & même les Anglois, si riches en petites étoffes de laine, ont cru avoir de mieux à opposer à l'introduction des toiles peintes, est la toile peinte elle-même. L'avantage pour une partie du petit peuple d'être habillée proprement & à bon marché

avec ces toiles, la nécessité dont elles sont pour le commerce avec les pays chauds, ont dû également tenter les François de les fabriquer chez eux, de les imprimer, de les teindre, de les gaufrer & d'exempter par ce moyen la France du tribut qu'elle paye aux Indiens, & même à ses voisins. Les Arrêts du Conseil des 5 Septembre & 28 Octobre 1759, & les Lettres patentes données en conséquence, permettent à tous fabriquans de fabriquer des toiles de coton & mouffelines blanches, à l'imitation de celles des Indes; de peindre & imprimer les toiles de lin, de chanvre & de coton. *Voy. Toiles peintes.*

INDIGO. Drogue propre pour la teinture qui est faite avec les tiges & les feuilles d'une plante ou d'un arbrisseau que les Espagnols nomment *anil*, & qui porte parmi nous le même nom d'*indigo*. Sa fleur est rougeâtre, & sa graine couleur d'olive.

L'indigo sert aux Peintres & aux Teinturiers. Ces derniers l'emploient avec le pastel & le vouede pour faire leurs bleus.

Il y a bien des sortes d'indigo; on les distingue par le nom des endroits qui les pro-

duisent. Le Cerqués, le Guatimale, le Jamaïque, le Java, le Laure, le Saint-Domingue sont bien connus; mais les plus estimés sont le Guatimale, le Laure & le Saint-Domingue.

Comme cette marchandise est susceptible de plusieurs fraudes, il faut l'acheter avec précaution. Dans le tems de la première manipulation, il est facile d'augmenter la quantité de l'indigo, en exprimant entièrement la feuille dont on la tire; mais une couleur noirâtre fait aisément appercevoir cette supercherie. Si on a mêlé dans la pâte de la rapure de plomb, qui prend la couleur de l'indigo, on s'en aperçoit aisément par le poids de la marchandise, qui augmente considérablement. Les cendres, la terre, l'ardoise incorporés dans l'indigo, se distinguent encore facilement, en faisant infuser dans l'eau un morceau de l'indigo que l'on soupçonne. S'il est pur, il se dissout entièrement; s'il est mélangé, la matière étrangère se précipite au fond du vase. Il est plus difficile de distinguer la supercherie de ceux qui mêlent les qualités.

Les tablettes de bon indigo sont ordinairement sèches, légères, inflammables,

d'une belle couleur bleue ou violette, & parsemée en dedans de quelques paillettes argentées.

L'indigo est une des principales richesses des Colonies Françaises. Il en passe beaucoup de S. Domingue dans les Echelles. Les caravanes qui vont en prendre à Smyrne pour le porter en Perse, recherchent le violet bien cuivré, & dont la couleur approche de l'œil de pigeon. Le peu de Guatimale qui arrive à Smyrne y est porté par les Anglois ; ils font passer aussi de l'indigo de Saint-Domingue dans les Echelles, ainsi que les Hollandois & les Négocians de Livourne, mais en bien moindre quantité que les François. Il y a lieu d'espérer que cette branche considérable du commerce de France au Levant s'étendra encore plus, lorsque le calme aura été rendu à la Perse.

Les Juifs, les Cophtes, voleurs avérés, qui font en Turquie le métier de porteballes, ont le principal trafic de cette marchandise, & c'est vis-à-vis d'eux que l'on doit être principalement sur ses gardes dans l'achat de l'indigo. On oblige souvent les vendeurs Juifs un peu suspects, de jurer sur la Loi de

Moyse que la qualité de leur indigo est véritablement celle dont l'on traite ; mais la manière la plus sûre pour n'être point trompé, est d'éprouver leur marchandise.

INDUSTRIE (l') est l'ame du commerce & le soutien tout à la fois. Lorsqu'elle a pour objet l'étude & l'imitation de la nature, elle appartient aux arts libéraux. Si elle s'applique à perfectionner les productions de la terre, ou à changer leur forme, elle regarde les manufactures. *V. Arts libéraux, Manufactures.*

L'industrie a aussi pour but de multiplier en quelque sorte les mains de travail, & de diminuer les frais de transport & de fabrication par l'emploi des machines. Ce dernier objet de l'industrie seroit pernicieuse dans un Etat, qui, dépourvu entièrement de commerce, auroit besoin d'étendre les genres d'occupation, afin de retenir dans son sein le plus grand nombre d'hommes possibles. Mais est-il à craindre chez une Nation commerçante que le travail manque ? Doit-on défendre aux Tailleurs de substituer des boutons de l'étoffe de l'habit, à la place des boutons au métier, plus coûteux & moins assortis-

sans? Que seroit devenu le commerce d'un peuple qui auroit proscrit chez lui les métiers pour les bas & les étoffes? C'est parce que les Hollandois ont des moulins à scier le bois qu'ils en débitent à toutes les Nations.

INSPECTEUR des Manufactures. Commissaire ou Commis chargé par le Gouvernement de veiller sur les fabriquans & les ouvrages qui sortent des manufactures, afin d'observer si les réglemens rendus pour l'avancement du commerce & des fabriques sont exactement observés. M. Colbert, qui avoit la surintendance des arts & manufactures de France, n'eut rien de plus à cœur que de faire fleurir cette partie importante de l'administration qui lui avoit été confiée. Pour cet effet il nomma des Inspecteurs en 1680, & leur fit dresser les instructions qu'ils devoient suivre. Depuis cette époque, comme le nombre des manufactures s'est beaucoup accru, on a aussi augmenté celui des Inspecteurs. Sa Majesté Louis XV ne voulant pas que ces Commissaires fussent distraits de leurs fonctions, & souhaitant qu'ils s'adonnassent tous entiers au bien des manufactures & du commerce,

a rendu en leur faveur une Déclaration le 3 Novembre 1715, qui les exempte de collecte, tutelle, curatelle, garde, guet, & autres charges publiques. Il a encore depuis été donné un Arrêt du Conseil d'Etat le 7 Août 1718, qui en interpretant cette déclaration, ordonne que les Inspecteurs des manufactures, tant de laine que de toiles, établis par Sa Majesté dans les différentes Provinces & Généralités du Royaume, seront pareillement exempts de toute taille, pourvu néanmoins qu'il n'y possèdent aucun bien immeuble, qu'ils n'aient point été imposés à la taille auparavant dans la Province où ils exercent leur emploi, & qu'ils ne fassent aucun commerce.

En Angleterre, où plusieurs Actes du Parlement ont prescrit les longueurs, largeurs & poids des diverses étoffes, des Inspecteurs nommés tous les ans par les Juges de Paix sont chargés de faire des visites chez les ouvriers, les Teinturiers, les Négocians. Quand il est prouvé qu'ils ont dissimulé les contraventions, ils sont condamnés à l'amende. Il leur est libre de faire ouvrir les ballots de marchandises destinés pour l'Etranger,

après avoir fait serment devant le Juge qu'ils ont des raisons pour les soupçonner en contravention. Si ces marchandises se trouvent conformes aux réglemens, le marchand reçoit une indemnité.

La fonction des Inspecteurs est avantageuse aux fabriques & au commerce en général, lorsque sans gêner l'industrie & les tentatives du fabricant, elle veille à ce que les marques & les plombs n'annoncent point au consommateur autre chose que ce qu'elles doivent lui annoncer. *Voy. Manufacture.*

INTENDANS du Commerce. Officiers créés pour avoir l'inspection des affaires du commerce, chacun dans le département qui lui est assigné. L'attention de Louis XIV pour tout ce qui pouvoit favoriser & augmenter le commerce du Royaume, l'avoit déterminé à former une assemblée, où les matières concernant le commerce pussent être discutées & examinées à fonds, & à la composer de Conseillers d'Etat, Maîtres des Requêtes & autres Commissaires de son Conseil, & de douze Députés choisis entre les principaux Négocians des villes du Royaume, où le commerce est le plus considérable &

le plus florissant. Les succès de ce premier établissement ayant engagé Sa Majesté à rechercher ce qui pourroit le perfectionner encore davantage, il lui parut que pour remplir entièrement ses vues, il étoit nécessaire d'établir des Officiers, qui étant chargés du détail des différentes parties du commerce, en fissent une étude particulière pour acquérir les connoissances nécessaires à un objet aussi important & aussi étendu, faire le rapport des affaires à l'assemblée pour en avoir son avis, & les rapporter ensuite avec l'avis formé dans l'assemblée, au Contrôleur général des finances, & au Secrétaire d'Etat de la marine, chacun pour la partie de commerce qui est dépendante de leur ministère. Ce sont ces motifs, suivant qu'il est énoncé dans l'Edit du mois de Juin 1724, dont nous allons rapporter les dispositions qui avoient déterminé Sa Majesté à créer six Intendans du commerce, par un Edit antérieur du mois de Mai 1708. Ces offices furent supprimés en 1715, par rapport au changement que le Conseil jugea à propos de faire la première année du regne de Louis XV, dans les différentes parties du Gouvernement. Ces raisons

ne subsistant plus en 1724, & le Bureau du commerce ayant été rétabli, Sa Majesté crée de nouveaux Intendans du commerce en titre d'office, & au nombre de quatre seulement. L'Edit de création du mois de Juin de la même année, porte que les quatre offices nouvellement créés seront du corps du Conseil de Sa Majesté, & qu'ils jouiront des mêmes rangs, honneurs, prérogatives, privilèges, exemptions, droit de committimus au grand sceau & franc-salé, dont jouissent les Maîtres des Requêtes. Les pourvus de ces offices, suivant le même Edit, posséderont leurs charges à titre de survivance, ainsi que les autres Officiers du Conseil & des Cours souveraines qui ont été exceptés du rétablissement de l'annuel par la Déclaration du 9. Août 1721. Il est encore porté par cet Edit que ces charges & offices pourront être possédés & exercés sans incompatibilité avec tous autres offices de magistrature. L'enregistrement de cet Edit au Parlement est du 16 Juin de la même année 1724.

INTERET. C'est le prix que l'on retire d'un argent prêté.

Comme l'argent est le gage de tout ce qui entre dans

le commerce, il est juste que celui qui a besoin de ce gage le loue comme tout ce dont il peut avoir besoin; mais pour le bien de l'agriculture, des manufactures & du commerce en général, il faut que le prix de ce louage soit peu considérable. Si est trop haut, il absorbe tous les fruits de l'industrie, parce que le cultivateur, le manufacturier ou le commerçant qui voit qu'il lui en coûteroit plus en intérêts qu'il ne pourroit gagner, n'entreprend rien. Si l'argent au contraire est à bon marché, le travail sera encouragé; le Négociant qui règle son profit sur le prix de son argent placé à intérêts donnera ses marchandises à très-bon compte, & la Nation, toutes choses égales d'ailleurs, ruinera les autres dans la concurrence. C'est sur ce principe que l'on a regardé comme une loi favorable au commerce celle qui réduiroit successivement le prix de l'argent; mais de quelle utilité seroit cette loi, si le nombre des emprunteurs reste toujours le même? Il faut que les affaires de la société aient leur cours; on empruntera, & le prêteur demandera peut-être encore plus qu'auparavant, à cause du péril de la contravention.

C'est en multipliant les occupations, en ôtant toute occasion aux financiers de garder leur argent pour faire le pernecieux agiotage, que l'on parviendra sûrement à diminuer le prix des intérêts. Lorsque l'argent circule, lorsqu'un grand nombre de citoyens s'enrichissent & continuent de s'enrichir par le travail, il est nécessaire que le nombre des emprunteurs diminue & que celui des prêteurs augmente.

Aussitôt que le commerce des Indes, la pêche, la navigation & la frugalité eurent multiplié en Hollande les mains de commerce, & fait circuler dans l'Etat de nouvelles richesses, le prix de l'argent baissa de lui-même. La maxime est certaine; le bas prix des intérêts est la marque d'un grand commerce, & le haut prix des intérêts le signe certain de sa foiblesse. *Voy. les progrès du commerce, 1760.*

L'intérêt d'un argent prêté ne peut être stipulé par un simple billet ou une simple promesse, suivant l'Ordonnance de 1673. Cependant le besoin des crédits, l'avantage de la circulation, enfin la nécessité des affaires toujours plus forte que la Loi même ont introduit parmi les Com-

merçans, des billets ou obligations dans lesquelles l'intérêt est stipulé. Pour se persuader que ce prix de l'argent ne peut être taxé d'usure, lorsqu'il est fondé sur un cours public, il faut se rappeler qu'un négociant ou fabricant qui vend sa marchandise, est en droit d'en demander le prix comptant. Si pour la facilité de la circulation, il consent d'accorder six mois plus ou moins, n'est-il pas juste qu'il stipule un intérêt pour ce retard de paiement? L'argent entre les mains d'un négociant est un effet aussi commercable que le reste, & qui a son prix comme ses marchandises. Que ce négociant entraîné par les circonstances de ses affaires ait besoin dans le moment de son argent, il transporte son billet à un tiers, & au moyen du bénéfice du terme qu'il lui cède, il ne reçoit que la somme capitale, qui est la valeur de sa marchandise vendue. Quel gain fait-il? On ne doit donc regarder cet intérêt que comme le prix du terme; ce prix peut être cédé à un tiers, & c'est ce qui produit l'escompte.

Le prix du terme ou l'escompte des billets & lettres, peut se compter en dedans ou en dehors. L'escompte en dedans

dedans est celui qui se prend sur la somme principale du billet, & non sur celle qui y est ajoutée pour l'escompte. Dans l'escompte en dehors on déduit l'intérêt sur le billet entier, & par-là on le prend sur l'escompte même. La premiere méthode paroît plus conforme à l'Ordonnance que nous avons citée plus haut, & qui défend les intérêts des intérêts entre toutes personnes. Cependant la pratique contraire a prévalu dans tout le Royaume; néanmoins comme le taux du change est réglé là-dessus, il n'en résulte aucun inconvenient. *V. Escompte.*

Intérêt. Ce mot signifie aussi la part que l'on a dans une société, ou dans une entreprise de commerce. Cet intérêt s'estime souvent par sol, sur le pied du fond du capital de vingt sols; ce qui forme vingt parts, qui peuvent être encore subdivisées.

INTERLOPE. Mot qui vient de l'Anglois *interlope*, & qui répond à celui de *contrebandier* ou d'*avanturier*.

Un commerce *interlope* est un commerce indirect & secret de marchandises de contrebande ou de marchandises permises dans des pays où il n'est pas libre aux Etrangers de trafiquer. *L'Améri-*

que Espagnole, par exemple, est un pays fermé à tous les navigans étrangers, & où néanmoins toutes les Nations commerçantes ont passé directement leurs marchandises. Les Espagnols occupés à se maintenir dans leurs riches possessions du Nouveau Monde, négligerent de se rendre maîtres de plusieurs Isles voisines de leur continent. Les Anglois, les Hollandois, les Danois qui cherchoient dans ces mers des échelles pour leur commerce illicite, s'emparèrent de celles qu'ils trouverent à leur bienséance. La Jamaïque, Curaçao, S. Thomas sont des Isles moins précieuses aux Nations qui les possèdent, par les productions qu'elles donnent, que parce qu'elles leur facilitent la liberté de naviger au tour des isles & des colonies Espagnoles du Continent, & d'enlever les richesses & les matieres nécessaires à leurs manufactures. Ce commerce *interlope* est toujours sévèrement défendu & toujours pratiqué, parce qu'il est bien difficile, lorsque l'intérêt parle, que la loi soit suivie. Le Marchand, ou le Capitaine du navire, qui s'est équipé pour ce voyage, ayant chargé ses marchandises & ses négres va

moniller à quelque distance de la côte, derrière quelque langue de terre, afin de se mettre à couvert du canon des fortresses. On tâche aussi de n'être point apperçu. Après cette première précaution le Négociant fait partir quelqu'un de ses gens qui parle Espagnol, pour les lieux de la côte où il se propose de commercer. Cette entrevue est pour fixer le tems & le lieu où les canots du vaisseau doivent se rendre. Les acheteurs ne manquent pas de s'y trouver, on s'explique sur le nombre des négres & des marchandises qu'on est prêt à livrer, & du prix qu'on en veut. Les Espagnols retournent chez eux pour y prendre leur argent, tandis que les canots vont chercher à bord les marchandises demandées. La somme se paye en les recevant, & l'on se quitte avec des marques fort vives d'amitié. Un vaisseau demeure souvent cinq ou six semaines à faire son trafic; car lorsque le premier marché a réussi, les Espagnols viennent quelquefois de très-loin vêtus en payfans, & montés sur des mulets chargés de jarres de farine, dans lesquels ils cachent leur argent. Si les gardes les surprennent en route,

ils se donnent pour des pourvoyeurs qui vont à Porto-Bello, ou aux autres ports du continent. Les habitans de la Jamaïque retirent des profits immenses de ce commerce clandestin, qui est d'autant plus lucratif qu'il est plus sévèrement défendu. *Voyez Jamaïque.*

Les Anglois appellent aussi *vaisseaux interlopes* des vaisseaux particuliers qui font un trafic dans l'étendue de la concession des Compagnies privilégiées & exclusives, sans avoir obtenu la permission des Intéressés ou des Directeurs.

I R L A N D E. L'une des Isles Britanniques, la plus considérable après celle de la Grande-Bretagne. Elle est bornée à l'Orient par une mer dangereuse appelée *la mer d'Irlande* ou le *Canal S. George*, qui la sépare de l'Angleterre & de l'Ecosse.

L'Irlande s'est gouvernée long tems par ses propres loix, & faisoit un Etat particulier: mais dans l'abaissement où cet ancien Royaume est maintenant réduit, on ne doit le regarder que comme une province tributaire de l'Angleterre. L'Irlande est très-riche en laines, en chanvres, en pêches, en bétails, en manufactures. Presque

tout le profit de ce grand commerce reste entre les mains des Anglois , par les gênes qu'ils ont sçu mettre à ce négoce , & par le bénéfice qu'ils font sur les marchandises , dont ils fournissent l'Irlande. C'est de l'Angleterre que les Irlandois tirent presque tout ce qu'ils consomment ; excepté les toiles & les petites étoffes de laine & leurs vivres. C'est encore de l'Angleterre que les Irlandois doivent recevoir une partie des marchandises étrangères, dont l'usage n'est point interdit. Le grand profit qu'ils font avec la Hollande , la Flandre , la France , le Portugal & l'Espagne , par la vente de leurs cuirs , de leurs suifs , de leurs bœufs & de leur beurre , leur sert à s'acquitter des sommes considérables , dont ils sont redevables envers les Anglois , propriétaires des principales terres d'Irlande ; une autre partie de ce profit est employée à l'éducation de la jeunesse Irlandoise , & aux dépenses de la noblesse du pays , qui est attirée à la Cour pour solliciter des places & de l'emploi. D'après cet exposé , on peut croire que l'Irlande ne s'enrichira jamais beaucoup par le commerce , & c'est la politique de l'Angleterre

de faire passer dans ses mains les richesses des deux Royaumes d'Ecosse & d'Irlande , afin de les tenir toujours dans une espèce de dépendance.

IRIS. Pierre précieuse que l'on met dans la classe des pierres transparentes , quoiqu'elle le soit peu. Elle a la dureté du crystal & la couleur du petit lait , mêlée d'une teinture de couleur de roses , ce qui fait une espèce de gris de lin. Lorsqu'on la présente au soleil , elle dard de des rayons de diverses couleurs ; en quoi elle paroît ressembler à l'arc-en ciel , que les Grecs appellent *iris* , & dont cette pierre a retenu le nom.

L'Iris peut être regardée comme une espèce d'opale ; cependant on l'a mise au rang des cristaux , parce qu'elle se trouve , ainsi que le crystal , sous la forme d'un prisme ou d'une colonne à six côtés. Du tems de Plin ou en tiroit de la mer rouge.

ISLANDE. Grande Ile du Nord de l'Europe , d'environ cent soixante lieues de long , sur soixante de large. Elle appartient à la couronne de Danemarck.

Le terroir de l'Islande est encore plus ingrat , & plus stéril que celui de Norwege ; il ne produit que quelques

pâturages qui nourrissent des bœufs & des vaches. On n'a pas encore trouvé dans cette Isle d'indice d'aucun métal ; mais il n'est pas rare d'y rencontrer des mines d'alun. Il y a du charbon de terre en plusieurs endroits ; & parmi les pierres que l'on y trouve , il en est une de couleur noire , qui égale le diamant pour la dureté. Plusieurs rivières de cet Isle charient du soufre , & son territoire nourrit beaucoup de faucons qui sont en grande réputation. Le prix des blancs est fixé à quinze rixdales , ils sont réservés pour les présens que le Roi de Dannemarck fait aux têtes couronnées.

L'Islande n'est habitée que sur les côtes & sur les bords des lacs salés. Tout son commerce est entre les mains d'une Compagnie Danoise. Les Marchands de Copenhague prennent chacun en sous ferme de la Compagnie les différens ports de cette Isle. Ce commerce est défendu aux étrangers sous peine de confiscation des vaisseaux & de la charge. Ces défenses n'empêchent cependant pas les Anglois & les Hollandois d'y trafiquer. Les vaisseaux de Bayonne & de la Biscaye portent aussi quelques marchandises en Islande , sous

prétexte qu'ils vont à la pêche de la Balaine. Les marchandises propres pour cette Isle sont de la farine , du fer , du cuivre , du sel , du vin , des eaux-de-vie , de l'hydromel , de la bière , du tabac , du drap , de la toile , des instrumens pour la pêche , des ustensils de fer , du bois de charpente , &c. La Compagnie reçoit en échange des poissons séchés , de l'huile de baleine , de la morue , du bœuf , du mouton , de peaux , du suif , du beurre , de la laine , du soufre , &c. Afin que les Islandois ne fussent pas à la discrétion d'une Compagnie destinée à soutenir leur commerce , sa Majesté Danoise a fixé le prix de la plupart des denrées. L'on peut croire que par cet arrangement les marchés de part & d'autre sont bientôt faits.

ISLES du Vent ou Barlovento. C'est le nom que l'on a donné aux Antilles qui sont le plus à l'orient , les autres sont appelées *Sottovento* ou sous le vent.

La Désirade , la Guadeloupe , la Martinique , Sainte-Lucie , la Grenade , la Barboude , Antigoa , la Barbade , Saint-Christophe , la Trinité , la Marguerite , Saint-Eustache , la Dominique , Saint-Vincent , sont des Isles

du Vent ou sur le Vent , par rapport à Saint-Domingue , Porto-Rico , Cuba , la Jamaïque & les Isles Hollandoises , de Bon-Aire , Curaçao , Oruba , &c. Celles-ci sont placées au couchant des premières , & nommées *Isles sous le Vent* , parce qu'elles se trouvent effectivement au-dessous des autres Antilles , par rapport au vent qui regne presque toujours vers la ligne de l'Est à l'Ouest , à cause du mouvement diurne de la terre.

Nos Isles sous le vent , & l'Isle de Saint-Domingue en particulier doivent s'estimer heureuses de l'établissement dont Sa Majesté vient de les favoriser par un Arrêt de son Conseil du 23 Juillet 1759. Cet Arrêt ordonne l'institution de deux Chambres , mi-parties d'agriculture & de commerce à Saint-Domingue , dont l'une au port au Prince , & l'autre au Cap. Les grands avantages que notre Commerce a retirés jusqu'à présent , de pareilles Chambres établies dans les principales villes du Royaume , en admettant au bureau du commerce , par la nomination de leurs Députés à Paris , des personnes instruites du négoce en général , & en particulier de celui de cha-

cune de ces villes ont été les principaux motifs de l'établissement formé à Saint-Domingue. L'Arrêt du Conseil qui l'ordonne , enjoint aux Conseils Supérieurs du port au Prince & du Cap , de choisir les membres nécessaires pour composer les deux Chambres nouvellement instituées : sçavoir quatre Habitans & quatre Négocians pour chaque Chambre , parmi les Habitans & Commerçans de ces Isles , & même parmi les anciens Procureurs Généraux , & Conseillers des Conseils Supérieurs , retirés ayant habitation.

L'Intendant résidant au Port au Prince , & le Commissaire de la Marine , ordonnateur au Cap , pourront présider aux Assemblées de ces Chambres ; & en cas de partage d'avis , ils y auront voix délibérative ; c'est par eux que seront arrêtés le jour & l'heure des Assemblées.

Les délibérations de ces Chambres doivent avoir pour objet toutes les propositions & représentations qu'elles jugeront à propos de faire pour l'accroissement de la culture des terres , & du commerce de la Colonie. Elles en adresseront au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Marine un

extrait en forme , dont elles remettront le double à l'Intendant , ou au Commissaire ordonnateur ; & ceux qui auront été d'un avis différent de celui qui aura passé à la pluralité des voix , pourront demander que les différens avis soient aussi envoyés avec leurs motifs au même Ministre , lorsqu'ils le croiront intéressant pour le service ; & le Secrétaire de la Chambre sera tenu de faire registre de leurs demandes , des avis & des motifs pour y avoir recours au besoin.

Les membres de ces Chambres n'ayant aucuns honoraires pour leurs fonctions ; donnant gratuitement leurs soins au bien de la Colonie & à l'avantage de son commerce , seront relevés de deux en deux tous les deux ans , après que les premiers élus auront rempli les six premières années d'exercices.

Pour rendre cet établissement le plus avantageux qu'il est possible aux Habitans & Négocians de ces Isles , en leur donnant un moyen certain d'expliquer les différens sujets de leurs délibérations ; le Roi leur permet de lui présenter quatre sujets , & Sa Majesté en choisira un pour leur Député , qui aura entrée & séance au Bureau du Com-

merce , ainsi que les autres Députés des principales villes du Royaume.

Pour indemniser ce Député des frais de son déplacement & de son séjour à Paris , Sa Majesté lui attribue huit mille livres d'appointement , outre la gratification d'une somme de quatre mille livres pour les frais de son voyage.

Les Anglois avoient depuis long-tems donné l'exemple de la faveur que l'on doit accorder aux Colonies , si l'on veut qu'elles parviennent au degré d'amélioration dont elles sont susceptibles. *Voyez Plantations.*

ISLES Vertes, ou *Isles du Cap Verd*. Ces Isles situées dans la mer Atlantique , vis-à-vis le Cap Verd , furent découvertes par les Portugais en 1472. Leur verdure continuelle les a fait appeller Isles Vertes : elles sont au nombre de dix ; sçavoir , S. Nicolao , S. Vincente , Santa Lucia , S. Antonio , S. Jago , Fuego , Brava , Sal , Bonavista & Mayo. Suivant les relations des voyageurs , le plus grand nombre de ces Isles donnoit autrefois du sucre , du ris , du coton en laine , de l'ambre gris , de la civette , des dents d'éléphans , du salpêtre , des pierres ponceuses , des éponges , & de l'or

que les habitans tiroient eux-mêmes du contient de l'Afrique. Ces Insulaires d'ailleurs consommoient beaucoup de marchandises d'Europe. S'il est vrai que ces Isles fournissent une si grande quantité de marchandises au commerce, il faut avouer que les Portugais ont perdu par leur négligence bien des avantages de ce côté-là. Bonavista pourroit produire beaucoup de coton & d'indigo, mais la culture de cette Isle est négligée. Le sel est la plus grande richesse de l'Isle de Maio. Les Anglois en font le commerce. Ils ont ordinairement sur les côtes de cette Isle un vaisseau de guerre stationné pour la garde des vaisseaux & des barques qui s'y rendent de toutes leurs Colonies. Ces Isles du Cap-Verd servent souvent de lieux de rafraîchissement aux nations d'Europe, qui font le commerce des Indes Orientales & de l'Afrique.

IVOIRE. Substance du regne animal, très-dure & très-capable de recevoir un beau poli. L'ivoire, pour

cette raison, est regardé comme une marchandise précieuse, & propre aux ouvrages les plus délicats. Plusieurs poissons nous donnent de l'ivoire; mais c'est principalement avec les dents, ou défenses recourbées des éléphants, que l'on fabrique tous les ouvrages en ivoire. L'Afrique nourrit beaucoup de ces animaux; aussi la majeure quantité d'ivoire que l'on emploie dans le commerce se tire de la riviere de Gambie, du Sénégal & de la côte d'Afrique appelée côte des dents, ou côte d'ivoire. L'Isle de Ceylan en fournit aussi qui est très-recherché, parce qu'il est moins sujet à jaunir.

La facilité que l'ivoire a de se fendre, le rend très-difficile à travailler; c'est pourquoi plusieurs personnes ont cherché le moyen de remédier à cet inconvénient, en donnant à cette substance des préparations qui l'amolissent. Plusieurs de ces préparations ont assez bien réussi, pour faire espérer un succès plus heureux.

Fin du premier Tome.

